



HAL
open science

La presse écrite sénégalaise en ligne : enjeux, usages et appropriation des technologies de l'information et de la communication par les journalistes (1980-2008)

Hadj Bangali Cissé

► To cite this version:

Hadj Bangali Cissé. La presse écrite sénégalaise en ligne : enjeux, usages et appropriation des technologies de l'information et de la communication par les journalistes (1980-2008). Sciences de l'information et de la communication. Université Paul Verlaine - Metz, 2010. Français. NNT : 2010METZ010L . tel-01752806

HAL Id: tel-01752806

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01752806v1>

Submitted on 29 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



UNIVERSITÉ PAUL VERLAINE-METZ

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

École doctorale Perspectives interculturelles :

ARTS, CULTURES ET CIVILISATION

Écrits, médias, espaces, sociétés (ÉD 411)

Centre de recherche sur les médiations (ÉA 3476)

Centre de recherche et d'études africaines

LA PRESSE ÉCRITE SÉNÉGALAISE EN LIGNE

ENJEUX, USAGES ET APPROPRIATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PAR LES JOURNALISTES (1980-2008)

Cotutelle de Thèse pour le doctorat

en sciences de l'information et de la communication

Présentée et soutenue le 9 juillet 2010

Par

Hadj Bangali CISSE

Jury

1- M. Nicolas Péliissier, Maître de Conférences, HDR, Université de Nice Sophia-Antipolis, rapporteur

2- M. Hatem Sridi, Professeur, Université du Bahreïn, rapporteur

3- Mme. Béatrice Fleury, Professeure, Université Nancy 2, directrice de thèse

4- M. Moussa Daff, Professeur, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, co-directeur de thèse

5- M. Jacques Walter, professeur, Université Paul Verlaine/Metz, examinateur

6- M. Khadiyatoulah Fall, Professeur, université du Québec à Chicoutimi, examinateur

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail de recherche, il me tient à cœur de remercier toutes personnes qui de près ou de loin m'ont apporté leurs contributions.

- Cette cotutelle de thèse a pu être réalisée au-delà des institutions que représentent les universités Paul Verlaine/Metz et Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), grâce à la disponibilité et à la bienveillance de Mme Eugénie Aw, la directrice du centre d'études des sciences et techniques de l'information (CESTI) de Dakar. Elle m'a soutenue et encouragée pendant toute la cotutelle.
À travers elle, j'exprime toute ma reconnaissance en particulier au directeur des études M. Dominique Mendy et à l'ensemble du personnel (administratif, technique et professoral) qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour me mettre dans de bonnes conditions.
- J'ai une pensée pieuse pour le regretté professeur Alexandre Marius Déés-de-Stério pour son encadrement au début de mon travail de recherche, je voudrais lui exprimer ma profonde reconnaissance.
- Mes remerciements aussi à mes directeurs de thèses Mme Béatrice Fleury et M. Moussa Daff, pour leurs encadrements scientifiques. Les suggestions et la confiance qu'ils n'ont cessé de me donner, m'ont permis de rectifier certaines imperfections Ils ont su m'orienter dans le bon sens.
- Je suis sensible à l'honneur des professeurs Hatem Al Sridi et Nicolas Pélissier pour avoir acceptés d'être les rapporteurs, également des professeurs Jacques Walter et Khadiyatoulah Fall en tant que membres du jury.
- Mes remerciements aux membres du Centre de recherche sur les médiations de Metz (CREM) en particulier M. Luc Massou, mes collègues doctorants Sékouna Keïta, Jean Gide Moulié, Cheikh Sakho, Linda Saadaoui pour les échanges scientifiques et les nombreuses discussions que nous avons partagées.

- J'associe également ces remerciements à mes collègues enseignants Sandrine Jitten, David Decker, Sarah Golding et à tout le personnel du collège les Hauts-de-Blémont.

- À toutes les personnes que j'ai rencontrées au cours de mes recherches et en particulier ceux qui ont voulu répondre à mes sollicitations, je voudrais leur exprimer ma profonde reconnaissance. Elles m'ont permis de réaliser ce travail en m'apportant leurs concours

- À mes parents pour leurs sacrifices consentis et l'éducation qu'ils m'ont donnée. Que la terre vous soit légère.

- À mes frères, mes sœurs, mes nièces pour leur soutien et encouragements,

- À la famille Masset qui m'a adoptée en m'apportant amour et affection, je voudrais exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à Patrice Masset et Liliane, Stéphane et sa femme Angélique sans oublier Jean-Hughes.

- À mes amis Ghoutiz Ziani, Michelle Hehn, Babacar Thiam, qu'ils en soient remerciés

- Je ne saurais terminer sans remercier Mme Gauffriau Assitan, secrétaire au bureau français de la coopération, en poste à Dakar vers les années 2000-2002 et qui m'a permis de poursuivre mes études.

RÉSUMÉ

Hadj Bangali CISSE

LA PRESSE ÉCRITE SÉNÉGALAISE EN LIGNE. ENJEUX, USAGES ET APPROPRIATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PAR LES JOURNALISTES (1980-2008)

RÉSUMÉ

L'apparition des réseaux numériques dans le milieu professionnel continuent de susciter des interrogations au regard du fonctionnement des entreprises de presse. La production et la diffusion de l'information ne sont plus l'apanage des seuls journalistes qui paraissent éprouvés par les mutations technologiques. Leur identité professionnelle est mise à rude épreuve et selon les contextes socio-économiques, ils tentent d'apporter des solutions à la mondialisation de l'information.

Le Sénégal n'échappe pas à ce processus de l'information numérique avec l'émergence des journaux en ligne. Ceux-ci tentent de s'adapter à la publication en ligne en se fondant sur l'univers socio-économique sénégalais et les exigences du monde moderne.

Les discours sur les technologies de l'information et de la communication (Tic) sont l'objet de conjectures partagées entre un optimisme perpétuant l'idéologie du modèle libéral capitaliste et un pessimisme mettant l'accent sur les aspects socioculturels.

La compréhension et la signification des actions sociales sont les principales motivations de cette thèse. Celle-ci a pour objectif d'analyser les discours et représentations de cette presse en ligne sénégalaise dans une approche socio-dirursive. À partir de la sociologie compréhensive wéberienne, la presse en ligne sénégalaise au prisme de l'économie et de la politique sera étudiée, afin de révéler les expériences locales témoignant des pratiques culturelles à l'œuvre. À travers la vie quotidienne des acteurs sociaux nous tenterons d'éclairer les notions d'usage et d'appropriation. Les logiques sociales existantes observées par le biais d'indicateurs de comportements des acteurs vont déterminer les spécificités de cette presse en ligne sénégalaise.

Mots clés : presse en ligne, Sénégal, Tic (technologies de l'information et de la communication), Internet, journalistes.

ABSTRACT

Hadj Bangali CISSE

The on-line Senegalese print media. Issues, approaches, customs and creation of conditions for information communication technologies and journalists (1980-2008).

ABSTRACT

The emergence of digital networks within professional environment continues to provoke some questions with regards to the functioning of press corporations. Journalists, who meet with technological changes, are not the only ones whose prerogatives are the production and broadcasting of the media. Their professional identity is put to the test when applied to the context of the social and economic environments, thus they are seeking solutions to the globalization of the media.

Senegal is no exception to this process of digital media with the coming out of the on-line newspapers which try to adapt to the on-line publication and therefore are based on the social and economic environment of Senegal and the demands of the modern world .

Discussions about information and communication technologies are subject to divided opinions, particularly between the optimistic view which perpetuates the ideology of the liberal capitalistic system and the pessimistic view emphasizing social and cultural aspects.

The understanding and meanings of social actions are the main objectives of this thesis, the aim of which is to analyse the representations and theories of the Senegalese on-line press within a socio-discursive scope. Based on this comprehensive Weberian sociology, the on-line press in Senegal will be studied through economics and politics in order to reveal the local cultural experiments at work. Through the everyday life of social actors we will try to emphasize their appropriation and use of the media. The existing social logics observed by means of indicators of these actors' behaviours will determine the specificities of the Senegalese on-line press.

Keywords : On-line press, Sénégal, ICT (Information and communication technologies), Internet, Journalists.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	9
1. Préambule.....	10
1.1.Cadre général.....	10
1.2.Contexte et motivations scientifiques.....	12
2. Contexte scientifique et international de l'objet étudié.....	14
3. Avènement des sites de presse en ligne au Sénégal.....	18
4. Pratiques discursives <i>versus</i> pratiques émergentes, quelle approche ?	24
PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL DE L'ÉTUDE.....	29
1. Prolégomènes à l'appropriation des Tic.....	32
1.1.Penser les modèles d'analyse des Tic pour les sociétés contemporaines.....	35
1.2.Entre individualisme et communautarisme : Quel modèle pour l'Afrique ? ...	45
2. Appareillage méthodologique : Approches et outils.....	57
2.1. Pour une compréhension sociologique des phénomènes.....	57
2.2. Approche sociopolitique des usages	64
3. Problématique de la presse en ligne Sénégalaise : Cadre spatio-temporel.....	67
3.1. Cyberspace, une alternative commune	67
3.2. <i>Rich</i> -média, une équation à résoudre	68
4. Hypothèse de recherche.....	70
5. Corpus et méthodes d'analyse	72
6. Mondialisation, un phénomène	86

contemporain.....	
6.1. Immersion dans la "la société de l'information" ou quand l'information prend la direction des "autoroutes"	87
6.1.1. Connectivité africaine, alternative ou désillusion.....	95
6.1.2. Tic entre modernité et insertion sociale.....	101
6.1.3. Tic au Sénégal, une pénétration déjà ancienne	105
6.1.4. Culture numérique à la sénégalaise ou émergence d'autres formes de communication : Quel mode d'appropriation pour les sénégalonaves	114
6.2. Médias et démocratie : la presse en ligne de mire.....	123
6.2.1. Internet, catalyseur de la presse en ligne	134
6.2.1 Outils numériques et pratiques multimédias dans le journalisme.....	137

DEUXIÈME PARTIE : PRESSE EN LIGNE OU LA QUÊTE D'UN NOUVEAU

PARADIGME.....	144
1. À la recherche d'un modèle.....	145
1.1. Audience ciblée et fidélisation ou quand les <i>cookies</i> s'invitent à la table.....	148
1.2. Quels contenus pour ce média ?.....	151
2. Quand les quotidiens sénégalais prennent d'assaut le Net : panorama et analyse des sites de presse.....	156
2.1. Groupe de presse sénégalais à l'heure de la convergence numérique.....	161
2.2. Radiographie des sites de presse.....	172
3. Journalismes en ligne sénégalais, effet de mode ou réalité professionnelle.....	200
3.1. Droits d'auteur, quelles rémunérations pour les producteurs d'information ? La législation s'aligne.....	201

3.2. Le <i>e-Sénégal</i> en marche : jalons des lois sur la société sénégalaise de l'information.....	206
3.2.1. Commerce électronique au prisme du journalisme en ligne Sénégalais	210
3.2.2. Quelles protections pour la citoyenneté sénégalaise ?.....	213
3.2.3. Cyberdélinquance sous l'œil de la justice ou quand la délinquance envahit l'espace virtuel sénégalais.....	215
3.2.4. Loi sur la cryptologie ou la garantie des confidentialités	216
3.3. Discours des acteurs : quelles représentations se font les « sénégalonaves » ?.....	218
3.3.1. La partie administrative ou l'identité administrative et numérique...	220
3.3.2. La connaissance du Web.....	248
3.3.3. Connaissance de la presse en ligne.....	265
3.3.4. Connaissances de la presse en ligne sénégalaise.....	292
3.3.5. Stratégies Tic.....	327
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	332
BIBLIOGRAPHIES.....	344
Monographies et ouvrages consultés.....	345
Articles scientifiques et contributions à des ouvrages collectifs.....	348
Ouvrages consultés.....	355

Articles de presse, articles et chapitres d'ouvrages et notes de lecture consultés.....	356
Rapports et textes officiels.....	363
Thèses consultées.....	364
SIGLES	365
ANNEXES	372
Annexe 1 : Loi relative aux organes de communication sociale au Sénégal.....	373
Annexe 2 : Loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI).....	391
Annexe 3 : Loi sur la cryptologie	402
Annexe 4 : Loi sur la cybercriminalité.....	414
Annexe 5 : Loi sur la protection des données à caractère personnel	435
Annexe 6 : Loi sur les transactions électroniques.....	464
Annexe 7 : Formulaire questionnaire	484

Introduction Générale

1. Préambule

1.1 Cadre général

La recherche présentée ici est l'aboutissement d'un projet commencé en 2002 par un Master sur les médias numériques et la communication interactive (2002-2004). L'intitulé du mémoire en était : *Le format XML pour la presse ou le nouveau standard dans l'industrie de l'information. Enjeux éditoriaux et perspectives européennes : le cas du quotidien Le Républicain Lorrain*. Déjà, montre-t-il l'intérêt que je porte à la presse électronique à travers ses mutations. Le *XML (eXtensible markup language)*, langage extensible de balises est un format d'échange de données standard, adopté en 1998 par le W3C (World Wide Web Consortium), promoteur de standards favorisant l'échange de données sur l'internet. C'est un langage de balisage informatique qui sépare le fond de la forme et permet d'attacher des métadonnées aux documents. Il facilite la description structurée des contenus pour une meilleure lecture sémantique, ce qui facilite leur indexation. Des standards métiers ont été développés comme par exemple le *NewsML*, par l'*IPTC (International Press Telecommunications Concil)*, un consortium réunissant les principales agences de presse du monde. L'une de ses missions consiste à développer et à maintenir des standards techniques pour l'échange de données à travers la circulation de l'information. Le domaine d'application d'*XML* est donc très large et ne doit pas être envisagé comme un langage informatique (qu'il n'est pas uniquement) réservé aux informaticiens. Le langage *XML* intéresse au contraire la grande communauté d'acteurs ayant à traiter le document électronique tout au long d'un cycle de vie. Il peut s'agir de l'auteur ou de l'archiviste, en passant par le gestionnaire de contenu et tous les acteurs chargés de gérer le patrimoine informationnel d'un organisme, ou de développer de nouveaux services à valeur ajoutée, à partir de données publiques. Le format des documents numériques interpelle aussi les professionnels de l'information, puisque la pluralité des formats de diffusion sur l'internet nécessite, semble-t-il, un minimum d'organisation pour la collecte de l'information. Le *News ML*, un format de diffusion dédié à la presse pour l'élaboration des dépêches, est un format indépendant du média (image, vidéo, texte, ...) pour l'échange et la gestion d'actualités sur l'internet. C'est dire que, face à la circulation des informations sur le Web et à l'accroissement exponentiel des documents, il est difficile de se retrouver avec le flux de données d'origines diverses, l'organisation et la gestion des flux informationnels demeurent un enjeu important. Le *XML* facilite la

structuration du contenu de l'information, en faisant ressortir l'aspect sémantique que les moteurs de recherche ont du mal à indexer. L'information ainsi distribuée gagne en lisibilité, et par conséquent, en compréhension, aussi bien pour les usagers à qui elle est destinée, que vis-à-vis de la machine informatique en charge de la décoder. Les grandes mutations que connaît le monde du journalisme sont résumées par les interrogations de Nicolas Péliissier (2003 : 99) quand il affirme que :

« en cette nouvelle période de crise identitaire des organisations médiatiques, caractérisé par l'essoufflement du paradigme du journalisme d'information, le réseau internet nous est souvent présenté comme le moyen idéal de renouveler et de réassurer une profession mise en abîme par tant de siècles de critique sociopolitique et d'emprise économique. Cependant, la solution proposée n'est pas sans risques : le journaliste, pris dans une Toile qu'il aura contribué lui-même à tisser, deviendra-t-il un nœud parmi d'autres, catalysant et canalisant la transmission de données digitales, ou l'un des pionniers de l'art encore en friche de conquérir le cyberspace ? Sa résistance et sa recomposition professionnelles permettront-elles d'éviter que l'information ne devienne la première victime de la société qui en porte ironiquement le nom ? ».

C'est dire que nombreux sont les défis lancés au métier de journaliste qui, face aux enjeux des réseaux numériques, tente de s'adapter au contexte par le biais de diverses formules. Certains résistent et pensent que ces mutations ne changent en rien leurs fonctions, d'autres en revanche estiment qu'elles constituent des dangers pour leurs métiers.

Cette première expérience de recherche m'a donné le goût et l'envie de continuer dans cette voie et c'est ainsi que j'ai entrepris de faire un DEA (Diplôme d'Études approfondies). Le titre de mon mémoire *Impact des technologies de l'information et de la communication dans le secteur de la presse : enjeux et perspectives culturelles (2004-2005)*, est un prolongement du Master. Plusieurs aspects sont abordés telle que l'insertion des technologies de l'information et de la communication désignées par l'acronyme (Tic) dans la presse, parmi lesquels l'émergence de la fonction de cyberjournaliste, l'interactivité avec les internautes, le rapport avec le temps, avec l'écriture. En intégrant dans leurs projets éditoriaux les avantages du Web, les entreprises de presse sont confrontées à d'autres problèmes comme les droits d'auteurs, la liberté sur l'internet, l'écriture multimédia, mais surtout, dès lors que la presse s'invite en ligne, la rentabilité, la responsabilité sociale des professionnels en ligne deviennent des préoccupations parmi d'autres qu'il va falloir résoudre.

1.2 Contexte et motivations scientifiques

Ces mutations observées dans le monde du journalisme ne manquent pas d'être remarquées au Sénégal, mon pays d'origine, où les premiers quotidiens tentent de saisir les avantages du Net, en mettant en place leurs sites en ligne. Dès lors, des difficultés apparaissent liées aux fonctionnalités du Web qui appellent à une reconfiguration des métiers et à une meilleure prise en compte des aspects numériques comme le droit d'auteur, le droit de l'information, etc. L'utilisation des Tic –en premier le téléphone portable– dans le journalisme sénégalais et des outils de communication (forums de discussion, blogs, etc.), m'a convaincu de me lancer dans cette voie où les pratiques professionnelles non encore stabilisées commencent à émerger. C'est là que l'idée d'une thèse naquit dans mon esprit et la suite ne fut que la résultante des entretiens que j'ai eus avec des professionnels et des personnes ressources.

J'ai tenu à associer mon pays dans mon projet professionnel et c'est la raison pour laquelle j'ai pris des contacts à l'université Paul Verlaine/Metz (UPV/M) et à l'université Cheikh Anta Diop/Dakar (UCAD) au Sénégal, afin de mettre en place une cotutelle de thèse. Mes démarches administratives et pédagogiques m'ont conduit à institutionnaliser ce projet. D'abord, du côté de l'UPV/M avec le regretté professeur Alexandre Marius Déés-de-Stério, à qui je rends hommage. Il m'a encouragé dans cette direction et s'est proposé de me suivre dans ma thèse. Malheureusement, nous avons cheminé ensemble une année, avant qu'un brutal accident de train survenu en octobre 2006 entre Metz et Luxembourg, vienne interrompre cette collaboration. Après avoir observé un temps nécessaire de consternation, j'ai changé de directeur de thèse et me suis remis au travail. C'est ainsi que le professeur Béatrice Fleury a accepté de m'encadrer.

Du côté sénégalais, c'est par l'entremise de la directrice du CESTI (Centre d'études des sciences et techniques de l'information) de Dakar, que j'ai pu mettre en place, lors de nos entretiens, le projet de cotutelle de thèse. L'une des premières grandes difficultés était de trouver un professeur titulaire pour mon encadrement, l'UCAD de Dakar n'ayant pas de faculté dédiée à l'information et la communication. Les deux grandes écoles dans ce domaine que sont le CESTI qui forme depuis 1967 des journalistes et l'ÉBAD (École des bibliothécaires Archivistes et documentalistes de Dakar) dont je suis diplômé ont le rang d'instituts universitaires et sont rattachés à la faculté des lettres et sciences. En l'absence d'un professeur du domaine des sciences de l'information et de la communication, Mme Aw a contacté M. Moussa Daff, professeur des universités. Linguiste de formation, issu de l'école

doctorale Arts, Cultures et Civilisations (ED-ARCIV) une formation doctorale regroupant huit (8) formations en sciences humaines dont celle relative en Sciences du Langage et de la Communication de l'UCAD, il est aussi enseignant au CESTI. C'est ainsi que j'ai rencontré le professeur Moussa Daff qui était très intéressé par ma problématique et a accepté d'être mon codirecteur de thèse au Sénégal. Ainsi la cotutelle fut-elle mise en place, approuvée par les deux instances universitaires, l'université Cheikh Anta Diop de Dakar par l'intermédiaire du CESTI et l'université Paul Verlaine-Metz avec le Centre de recherche sur les médiations (CREM). La collaboration avec le CESTI s'est poursuivie durant ces années, avec des séjours d'études, en vue de la préparation de la thèse et dans la perspective d'établir avec les responsables du centre, les bases d'un projet pédagogique relatif aux nouvelles filières que la direction a décidé de mettre en place. Le renforcement du cursus de la maîtrise et l'ouverture de nouvelles filières liées aux problématiques africaines comme la communication sur la gestion de conflits, mais surtout, la communication interactive que les phénomènes du Web et de l'internet ont engendrée. En étant membre du réseau francophone des correspondants de la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), une association qui s'occupe de réunir les intéressés autour des aspects de l'internet, j'ai pu instaurer avec le CESTI, une coopération entre les deux institutions qui, dans le futur, permettra au centre de capitaliser des expériences, notamment dans les aspects pédagogiques comme le photojournalisme, la presse en ligne. Une première expérience concrète pour le CESTI a été d'établir avec deux responsables du réseau Arnaud Klein¹, coordinateur du réseau de correspondants internationaux sur les usages des Tic et Jean Michel Cornu², Directeur scientifique de la FING une conversation audiovisuelle *via* le logiciel *Flasmeeting*³.

Le réseau très actif m'a permis d'être invité à Brest (janvier 2008) à l'école des Télécommunications où j'ai pu présenter une communication auprès d'étudiants, sur un projet d'implantation d'un cybercafé dans la région de Kaolack (Sénégal). C'est aussi grâce à ce réseau que j'ai pu mettre en place un blog (outil de management de contenu ou *CMS*⁴) nommé *seneblog.com*⁵ qui me permet non seulement de mettre en valeur mon écriture en ligne, mais surtout de découvrir toutes les facettes de la diffusion en ligne. À travers *Viabloga*⁶, j'ai pu

¹Sociologue des TIC au Lames (Laboratoire méditerranéen de sociologie) à Aix-en-Provence. [Http://www.correspondants.org/texts/arnaud-klein](http://www.correspondants.org/texts/arnaud-klein). Date de la dernière consultation : le 20/08/08.

²[Http://www.cornu.eu.org](http://www.cornu.eu.org). Date de la dernière consultation : le 05/03/08.

³Application web de visioconférence.

⁴Content Management système.

⁵ [Http://seneblog.viabloga.com](http://seneblog.viabloga.com). Date de la dernière consultation : le 22/12/09.

⁶Plateforme de diffusion et d'hébergement à l'origine de la création du site du FING. [Http://viabloga.com](http://viabloga.com). Date de la dernière consultation : le 12/06/07.

me familiariser avec le blog, « un outil de publication permettant à n'importe quel internaute de mettre en ligne, des textes et des images aussi facilement qu'il le ferait avec un logiciel de traitement de texte » (Desavoye, 2005 : 18). Il est aujourd'hui l'objet de nombreuses sollicitations et demeure l'une des principales pratiques de la technologie qualifiée de Web 2.0 où les internautes prennent la parole en dévoilant leurs centres d'intérêt sur des préoccupations quotidiennes.

J'ose espérer que la cotutelle de thèse sera le début d'une coopération entre les deux universités et que cet investissement personnel pourra servir à mieux appréhender les problèmes qui se posent ou qui pourraient se poser à la presse en ligne sénégalaise.

2. Contexte scientifique et international de l'objet étudié

Après les révolutions agricoles et industrielles, une troisième révolution est en cours : elle concerne l'information et la communication. L'époque actuelle serait particulièrement marquée par la forte présence des Tic, c'est ce qui ressort des approches contemporaines qui tentent de comprendre les mutations engendrées par l'irruption des Tic dans les sociétés. Pour le moment, cette vision quelque peu réductrice ne semble concerner que les pays développés, caractérisés par un modèle libéral axé sur la production et la croissance des biens et services par le biais des dispositifs techniques de communication. Manuel Castells (2001 : 109-203) revient largement sur le fonctionnement de ce modèle

« La nouvelle économie est assurément capitaliste, du moins pour le moment. En fait, pour la première fois de l'histoire, l'intégralité de la planète est capitaliste, ou dépend de ses liens avec les réseaux capitalistes globaux. Mais il s'agit d'une nouvelle forme de capitalisme, distincte, sur le plan technologique, organisationnel et institutionnel, du modèle classique (laisser-faire) et du système keynésien. En dépit des problèmes de mesure, tout semble indiquer qu'au tournant du millénaire, la nouvelle économie repose et continuera de reposer sur une forte croissance de la productivité, fondée sur la capacité à utiliser la nouvelle technologie de l'information afin de développer un système de production basé sur le savoir ».

Par rapport aux faits observés, nous ferons notre cette remarque de Bernard Miège (1997 : 142) :

« Les sociétés modernes sont trop complexes dans leur stratification et dans leurs modalités de fonctionnement pour qu'on envisage qu'elles soient en mesure de se transformer de façon décisive sous l'effet des techniques, fussent-elles des techniques informationnelles et communicationnelles ».

Ainsi entrons-nous dans l'ère des réseaux électroniques, véhiculant l'information à travers des canaux, rendus possibles par la numérisation du signal qui émane de la conjonction de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel. Ce système met en relief un ensemble de réseaux informatiques privés et publics, interconnectés grâce à un protocole commun, créant ainsi un "« maillage" du monde entier. Cette connexion plus connue sous l'appellation *World Wide Web* ou Web se caractérise par une large toile d'araignée.

Les militaires américains sont à l'origine de la découverte concernant le Web, pour des raisons de stratégie et de défense. Ensuite, il s'est élargi en touchant les domaines civil et commercial. L'internet, principal vecteur de cette révolution, est au cœur des transformations qui touchent les activités économiques, socioculturelles, politiques. José Do-Nascimento (2007 : 63) traduit cette pensée en précisant que : « l'Internet est l'innovation technologique majeure qui a accompagné l'entrée de l'humanité dans le XXI^e siècle. Comme technologie de diffusion et d'échanges de données, l'internet donne accès à un univers fondamentalement virtuel ».

Son espace de diffusion fait naître des revendications citoyennes qui interpellent les gouvernements ne pouvant ignorer certaines aspirations à la liberté d'expression et se voyant contraints de gérer d'éventuels conflits issus du partage des savoirs et de la circulation de l'information entre les réseaux connectés : « l'internet s'est imposé comme un bien d'intérêt public. En témoigne l'arsenal législatif adopté par les législateurs de la majorité des États pour y protéger et promouvoir les intérêts légitimes des usagers en tant que citoyens, professionnels et consommateurs » (*ibid.* : 63).

Les conséquences qui en découlent se font sentir au niveau de la gestion de cet espace public qu'il faut réguler, surveiller et légiférer, pour que les citoyens puissent exercer leurs droits d'usages en toute légalité. La technologie de l'internet permet des échanges informationnels à travers des ordinateurs reliés aux réseaux. Mais au regard du fossé numérique qui sépare non seulement les pays développés du reste du monde, mais aussi la disparité à l'intérieur même des espaces géographiques, cette connexion mondiale est à relativiser. Selon le communiqué de presse de l'Union internationale des télécommunications (UIT)⁷ :

« Cette inégalité d'accès aux Tic en chiffres absolus donne lieu à des disparités frappantes : on compte davantage d'internautes à Séoul, capitale de la Corée du Sud, que dans toute l'Afrique

⁷Union internationale des télécommunications, 2008, *L'internet en panne ?* Genève, IUT, 23/05/08. [Http://www.itu.int/wsis/tunis/newsroom/background/internet-fr.html](http://www.itu.int/wsis/tunis/newsroom/background/internet-fr.html). Date de la dernière consultation : le 22/12/08.

subsaharienne (mise à part la République sud-africaine), et davantage à Londres que dans tout le Pakistan. La Suisse, pays hôte de la première phase du Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI), affiche un taux de pénétration de l'internet cinq fois supérieur à celui de la Tunisie, pays hôte de la seconde phase du Sommet. Le nombre d'internautes pour 100 habitants en Europe et Asie centrale se chiffrait à 12,3 en 2004, contre seulement 1,4 en Afrique subsaharienne, soit presque neuf fois moins ».

Aujourd'hui, les politiques en font un principe de gouvernance, les Tic regroupent l'ensemble des dispositifs techniques –équipements et réseaux– qui favorisent le processus de la communication avec une automatisation des fonctions de production, de stockage et de transmissions des données informatiques. Face à la multiplication des réseaux numériques, et au développement de l'internet, l'information est diffusée presque instantanément d'un bout à l'autre de la planète, facilitant ainsi les échanges de données électroniques. Comme le rappellent Philippe Breton et Serge Proulx (2006 : 293) : « C'est finalement l'application hypertexte *World Wide Web* qui va propulser internet à devenir un système d'information et de communication si important à l'échelle planétaire ».

C'est une aubaine pour certains acteurs du champ social au rang desquels on trouve les politiciens qui y voient une manière de toucher plus directement le public, les publicitaires pour cibler des catégories de consommateurs et les opérateurs privés qui se lancent dans l'*e-commerce*. Ainsi les professionnels comme les journalistes voient-ils leurs sources se diversifier et leurs marchés s'agrandir avec des conditions de diffusion de l'information plus efficaces : « L'internet et le multimédia ne sont pas seulement de nouveaux systèmes techniques. Ils constituent un nouvel espace de parole. Ils ouvrent vers de nouveaux possibles en termes d'écriture et de lecture (hypertexte) » (*ibid.* : 296).

L'existence de l'internet peut favoriser la création de valeur de diverses façons :

« par une meilleure segmentation des clientèles, le réseau permet d'augmenter le profit des entreprises et aussi (en particulier dans le cas des rendements croissants) de servir des ensembles de clients qui auraient été exclus d'un marché à prix unique ; par le rôle d'intermédiation que réalisent les sites internet, les entreprises actives sur le réseau détourneront et augmenteront la valeur que créent aujourd'hui les marques et les distributeurs en réalisant l'adaptation réciproque des produits offerts et des besoins des consommateurs ; par la création de marchés nouveaux, internet augmentera à la fois la valeur sociale et la valeur créée par les entreprises ; c'est la source principale de valeur [...] ; par une meilleure organisation de la production, internet, les intranets et les extranets induiront une meilleure productivité et réduiront donc les coûts de production » (Gensollen, 1999 : 41).

Faudrait-il en conclure que cette vision techniciste est universellement partagée par l'ensemble des pays ? Théoriquement oui, mais le rythme de développement n'est pas la même partout, si bien que chaque pays devrait trouver les meilleures solutions de l'utilisation

de l'internet en fonction de la hiérarchie de ses besoins. La productivité tant espérée qu'induirait cette technologie ne pourrait se faire que si la paix, la stabilité et surtout la démocratie sont ancrées dans les pratiques. Encore, faudrait-il aussi que non seulement l'infrastructure nécessaire qui sied à cette vision soit disponible, mais que les usages sur l'internet soient effectifs. Or, pour l'Afrique généralement, ce minimum vital reste à consolider et à renforcer. Le constat de l'Institut Panos de l'Afrique de l'Ouest (IPAO) (2007 : 3) sur la situation sociale en Afrique est assez alarmant :

« En 2007, l'Afrique de l'Ouest, frappée de plein fouet par les crises, n'a pas connu au niveau des grands équilibres socio-économiques un sort bien différent de celui du reste du monde : appauvrissement des classes moyennes et couches populaires, tensions sociales dont le point d'orgue a été début 2008 la vague d'"émeutes de la faim" dans une demi-douzaine de pays de la sous-région, difficultés des États à faire face à leurs prérogatives "régaliennes" et à organiser l'accès aux ressources naturelles dans l'intérêt du plus grand nombre ».

Dans ce contexte où les besoins primaires sont loin d'être satisfaits, le rôle des médias est essentiel pour, non seulement accompagner les efforts de développement des populations en faisant émerger l'information à partir de la base, mais surtout surveiller et dénoncer toutes les dérives qui pourraient gêner les initiatives naissantes. Ces médias en tant qu'entreprises culturelles sont aujourd'hui partagés entre trois logiques : une logique économique, une logique technologique et enfin une logique symbolique.

« C'est d'ailleurs à ce titre qu'ils sont l'objet de toutes les attentions du monde politique qui en a besoin pour sa propre visibilité sociale et utilise volontiers les médias (non sans quelque perversité) pour gérer l'espace public, tout en s'en méfiant, car ils sont un puissant producteur d'images déformantes ; du monde financier qui voit dans les médias une source de profit en raison de leurs liens avec la technologie et le marketing à l'échelle mondiale ; du monde des sciences et des techniques qui voit là l'occasion de perfectionner les moyens de transmission des signes et de développer ses propres activités de recherche ; du monde des sciences humaines et sociales comme, par exemple, la sociologie qui s'intéresse à leur impact sur l'opinion publique, la sémiologie qui étudie les jeux de mise en scène de l'information, de la philosophie et l'anthropologie sociale qui s'interrogent sur la constitution du lien social dans les communautés modernes sous l'influence des médias ; du monde éducatif qui s'interroge sur la place que doivent occuper les médias dans les institutions scolaires et de formation professionnelle, pour former un citoyen conscient et critique vis-à-vis des messages qui l'entourent ; enfin du monde médiatique lui-même qui pris dans un jeu de double miroir (il reflète l'espace social et se trouve refléter par celui-ci) est amené à s'observer, s'étudier et s'auto justifier » (Charaudeau, 1997 : 5-6).

Ces trois logiques sont aujourd'hui amplifiées par les Tic, grâce à leurs vertus de souplesse, de réactivité et de vitesse que certains lui prêtent, si bien que les médias numériques deviennent l'objet de multiples préoccupations parmi lesquelles la question de la construction du sens social. Sur l'internet, le journalisme épouse toutes les caractéristiques du Web,

« Compte tenu de la nature de l'information sur les réseaux informatiques, le journaliste en ligne sera plus encore que d'autres concerné par cette évolution du métier qui fait du journaliste un intermédiaire entre des sources et le public, le régulateur d'un support commun à

des intérêts globalement convergents entre des offres et des demandes d'information » (Ruellan, 1998 : 83).

Le statut et la place du journaliste en ligne dans l'organisation médiatique demeurent les deux grandes équations du moment et le Sénégal, impliqué dans cette mouvance, entend faire valoir ses pratiques.

3. Avènement des sites de presse en ligne au Sénégal

L'importance grandissante de l'internet pour la pratique journalistique a engendré des problématiques liées à la complexité des relations qui s'établissent à travers le réseau mondial. Celles-ci sont repérables à plusieurs niveaux, comme le contenu journalistique avec la mise en ligne des informations, la nature des relations qui s'établissent entre le lecteur/internaute et le journal en ligne. Celui-ci en tant que produit multimédia utilise toutes les caractéristiques du Web, dont l'interactivité, l'écriture multimédia, l'ergonomie, la navigation, la charte graphique, la stratégie commerciale, les différents usages des internautes, etc. Ces problématiques sont sans doute à l'origine de la complexité qui entoure l'analyse des sites de presse auxquels s'ajoute la diversité des acteurs impliqués (journalistes, *webmasters*, informaticiens, infographistes, annonceurs, usagers, etc.). Les progrès des Tic ne cessant d'apporter à tout instant leurs lots d'innovations, presque tous les secteurs de la vie quotidienne sont concernés. La presse principale productrice d'information n'est pas insensible à ces mutations qui semblent modifier la chaîne de transmission de l'information en ce qui concerne la collecte, le traitement et la diffusion de celle-ci. D'ailleurs, cette presse a connu une évolution significative depuis l'apparition du Net au début des années 90. En effet, des sites vitrines ont marqué l'avènement des premiers sites de journal en ligne, qui ont évolué dans le temps, avec la naissance des forums de discussion et maintenant, on assiste à l'émergence des blogs citoyens à travers le phénomène des réseaux sociaux. Prendre en compte toutes ces considérations dans l'analyse des sites de presse ne fait qu'accroître les difficultés de l'objet d'étude, d'autant que chaque aspect du Web évoqué nécessite une approche et une problématique spécifique Sébastien Rouquette (2009 : 12-13) l'explique à travers sa définition d'un tableau de strates et méthodes d'analyses d'un site Web où il décrit le corpus, la méthode appropriée et comment comprendre et objectiver chaque problématique. Parlant des difficultés, il stipule que

« l'ensemble offre d'abord un panorama approfondi sur la façon d'exploiter les différentes données touchant, directement ou indirectement, au contenu ou à la stratégie des

sites : contenu des pages, de la hiérarchie des rubriques présentées, des forums, des mails, du graphisme et de l'ergonomie de la page d'accueil, des discours tenus par les chefs d'entreprise ou les *webmasters* des sites, du contexte social général, de la place laissée aux énonciateurs. Ces analyses multiplient ensuite les hypothèses explicatives, des plus immédiates aux plus extérieures : stratégie marketing de fidélisation classique, stratégie normative de légitimation idéologique de ses propres pratiques, stratégie économique de rentabilisation publicitaire, logiques sociales ou processus historiques généraux. Et ce, sur des thèmes qui permettent d'aborder des sujets particulièrement significatifs de l'évolution du web ou de son impact économique, social ou culturel ».

C'est dire que, pour analyser des sites de presse, il convient de réfléchir non seulement au contexte socioculturel, économique, politique de leur apparition pour chaque société, mais aussi de suivre de près les changements professionnels notoires qui témoignent d'une certaine évolution de la société et qui permettent à cette profession, d'intégrer plus facilement les Tic dans son appareil productif. Ceci est particulièrement manifeste pour le Sénégal quand il s'est agi pour les journaux d'intégrer la dimension informatique dans la chaîne de production de l'information avec l'informatisation des salles de presse :

« La publication assistée par ordinateur a profondément bouleversé les schémas traditionnels de fabrication du journal, amoindri les coûts et remodelé le visage des rédactions de presse. Elle a permis la suppression de toute la chaîne de sous-traitance prépresse allant de la copie manuscrite, à l'unité de composition jusqu'au montage des pages. Le résultat fut un gain de temps substantiel dans la fabrication du journal et une réduction des charges de réalisation technique et du personnel » (Coly, 1999)⁸.

D'autres outils comme les téléphones portables ont aussi participé à la modernisation de l'information lors des élections législatives et présidentielles de l'année 2000 (Faye, 2000). Si l'avènement de l'internet à l'échelle mondiale peut être considéré comme une aubaine pour les médias, c'est parce que les tenants de tels discours ont su mettre en valeur certains aspects liés à l'égalité (horizontalité des rapports d'information), l'universalité (chaque individu peut s'en servir), la démocratie (liberté d'expression), la liberté, la convivialité, la fraternité, etc. Face à cette avalanche de vertus qu'on veut bien prêter à cet outil, il convient de lui opposer un scepticisme mesuré, permettant de cerner les pratiques réelles qui méritent d'être considérées pour chaque société donnée comme des actions pérennes. Nier son caractère innovant n'est pas non plus la bonne attitude, il est vrai que cet outil peut s'avérer utile dans certains domaines et cela ne doit pas empêcher de reconnaître que « là où l'internet innove toutefois, c'est dans la fourniture des modalités d'interaction plus variées et plus abouties que celles offertes par les médias antérieurs » (Rébillard, 2007 : 25).

La profession de journaliste est en train de connaître aujourd'hui des mutations liées aux nombreuses découvertes technologiques. L'impossibilité ou la difficulté pour un professionnel de faire une interview à l'autre bout de la planète devient maintenant tout au moins plus facile et plus rapide, en raison de la présence d'outils modernes de communication (interview en ligne, visioconférence, etc.). Face à ces multiples possibilités, le professionnel et l'internaute africain ou sénégalais sont-ils en mesure de capitaliser toutes ces expériences à défaut quelles sont aujourd'hui les principales tendances ? Le journaliste/écrivain, Pape Samba Kane (2009 : 133-134), un des précurseurs de la presse satirique sénégalaise avec le journal le *Cafard Libéré* et aussi un des doyens de la presse écrite sénégalaise résume cette situation :

« Dans le monde entier, la presse c'est à la fois son bonheur et son malheur, est confrontée à des remises en question permanentes. Si elle les aborde bien, elle en sortira grandie, sinon elle se verra débordée par des moyens inventés par les citoyens pour se passer de son intermédiation, reprendre ce qui leur appartient en définitive : la liberté d'expression. De ce point de vue, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, en tant qu'elles sont un outil formidable d'expansion pour la presse, sont, en même temps, un moyen de contournement de celle-ci par des citoyens n'ayant pas tiré que des satisfactions dans les services attendus des journalistes. C'est ainsi qu'aujourd'hui sur le Net, sont apparus des "sites d'information citoyennes", comme ils le disent initiés en France, aux États-Unis et ailleurs, mais accessible de n'importe quel hameau du Sahel. Notre continent timidement commence à amorcer la tendance ».

Seulement, si cette tendance est particulièrement vraie pour les démocraties occidentales où la participation citoyenne est réellement plus présente dans les publications, au Sénégal elle est plutôt minoritaire. Elle concerne principalement les intellectuels nationaux ou expatriés, à travers la multiplication des sites internet, dirigés par des administrateurs ou animateurs n'ayant pas toujours connu l'univers du journalisme, mais aussi par des compatriotes qui souhaitent partager leur vision de la société sénégalaise. Cette possibilité d'informer autrement par le biais des Tic est possible, d'une part, parce que la société sénégalaise –du moins l'élite– a intégré la dimension du numérique dans sa culture, mais d'autre part, parce que la mondialisation a entraîné ce pays dans le monde numérique, et il n'est pas toujours facile de se défaire de ce contexte.

Le journaliste producteur d'information se voit bousculé par les internautes/citoyens qui entendent aussi jouir de la liberté d'expression et exploiter les possibilités du Web. Cependant, quelle que soit la participation des internautes, les journalistes restent toujours maîtres de la situation, puisqu'en dernier, c'est à eux que revient le choix de la diffusion et de la légitimité professionnelle. Comme le montre Aurélie Aubert (2008 : 99) :

« Les pratiques des journalistes amateurs diffèrent encore fondamentalement de celles des professionnels, notamment dans leurs rapports aux sources : alors que ces derniers se doivent de recouper au moins deux sources, nulle obligation pour les journalistes-citoyens qui se contenteraient le plus souvent d'une seule et auraient tendance à négliger les "sources humaines" au profit de ressources du web ou bien de leur expérience personnelle érigée en exemple⁹ ».

Autrement dit, si la participation des internautes multiplie les sources d'information et diversifie les angles, il appartient en dernier ressort aux professionnels de non seulement faire les vérifications nécessaires préalables, mais aussi de juger de la pertinence, de décider de la mise en forme ou du moment de la diffusion de l'information.

Les transformations du monde numérique ne manquent pas d'être prises en compte par les journalistes sénégalais qui essaient de s'adapter à ce contexte. À chance égale, ceux-ci se sont lancés dans le numérique, pratiquement en même temps que leurs homologues occidentaux, malgré la différence évidente liée à l'insuffisance d'infrastructures. Le journal *Sud Quotidien* qui, grâce à sa collaboration avec le *Metissacana* (société sénégalaise créée par la styliste Oumou SY en 1996, premier cybercentre de l'Afrique de l'Ouest à disposer d'une connexion internet), a été le premier à se lancer dans cette aventure en 1993. Si l'on essaie de comparer, cette première expérience sénégalaise avec les grands journaux français comme *Le Monde* – qui a mis en place son site internet le 19 décembre 1995, après avoir été hébergé auparavant par *Compuserve* et *Edelweb*¹⁰ (qui hébergeait ses pages *HTML*) –, on constate qu'il n'y a pratiquement pas eu de fossé, comme ce fut le cas pour les révolutions agricoles et industrielles. C'est dire que la création de sites de presse en ligne au Sénégal n'est pas un phénomène nouveau en soi. Ce qui importe, c'est de voir ses perspectives d'évolution à travers les actions innovantes des professionnels, mais aussi, par les pratiques des internautes sénégalais qui en utilisant les sites internet, témoignent d'une réelle appropriation. Ces observations centrées à la fois sur le professionnel et l'internaute (usager) ont plus la chance d'être remarqué sous l'impulsion d'un environnement politique, social et économique principal catalyseur.

Dans cette mouvance, on trouve les intellectuels sénégalais au contact du monde moderne qui, pour combler le déficit d'informations locales et permettre à leur pays d'être présent sur le Web, vont jouer un rôle important dans la participation sénégalaise à la société de l'information. En mettant en place des sites internet, ou en envoyant leurs contributions par le

⁹ Reich Zvi, 2007, « *Citizen journalism, access to writers versus Access to sources?* », in communication à la conférence *Future of Newspapers*, Cardiff.

¹⁰ Société française spécialisée sur la sécurité *online*.

biais des outils numériques à des journaux ou portails en ligne sénégalais, ils participent à l'élargissement, l'enrichissement et la prise en compte d'une information citoyenne. Les journalistes sénégalais conscients de ces enjeux ne se feront pas prier pour intégrer cette dimension issue du Web, celle-ci semble être une donnée incontournable dans le journalisme moderne. Innover ou disparaître, tel est le paradigme auquel sont confrontés les professionnels sénégalais qui doivent faire face à la vague déferlante du monde numérique. Sont-ils suffisamment préparés à cette bataille où les contenus sont essentiels ? Les conditions matérielles et l'environnement socio-économique sont-ils favorables à l'émergence d'une presse en ligne ? Si ces interrogations demeurent sur le plan professionnel, les internautes/citoyens ne se privent pas pour jouer leurs partitions dans la diffusion de l'information. Danger ou possibilité de relancer la presse, l'information citoyenne semble redessiner les contours du monde journalistique. Il appartient donc aux journalistes sénégalais de s'arrimer, de s'adapter à l'environnement numérique tout en intégrant la dimension déontologique. Mais avec l'émergence du journalisme/citoyen et la montée en puissance des phénomènes de blogs au Sénégal, on se demande si le journaliste sénégalais dispose toujours de ses moyens professionnels. Pape Samba Kane (2009 : 134) semble s'en inquiéter quand il tire la sonnette d'alarme :

« Si, par un traitement léger de l'information, par une approche faussée de notre relation à l'évènement, mais surtout à l'avènement des attentes nouvelles à l'endroit de notre profession, nous nous perdons en route, les populations africaines, sénégalaises, trouveront d'autres leviers pour accompagner leurs aspirations. Une de celles-ci –essentielle à la formation d'une opinion, et donc à une prise, sinon de décision, au moins de position–, c'est de toujours accéder à la "véritable vérité" sur comment ils sont gouvernés.

Bien entendu, si la presse, dont c'est le rôle de fournir des informations fiables au public, s'y conforme, il n'y aura aucun problème pour le public de la suivre, de la lire, de la conforter dans ses positions de contrepoids aux divers pouvoirs, en l'adoptant comme le levier indispensable à son épanouissement citoyen, et donc de la défendre comme son bien propre.

Mais l'affaire est loin d'être gagnée, pour ce qu'on a vu de la presse écrite, mais aussi pour ce qu'on entrevoit de l'usage qui est en train d'être fait justement d'Internet par les professionnels de l'information eux-mêmes ».

L'extensibilité et la porosité de l'internet rendent la situation encore plus complexe quand il s'agira par exemple de réfléchir à la nature juridique des relations créées par le phénomène de l'internet. Bernard Poulet (2008 : 58) campe bien l'environnement auquel sont confrontés les acteurs en ligne en expliquant que :

« Pour l'instant, Internet est un Far West : des meutes de "cow-boys" ont avancé leurs chariots à toute allure pour conquérir le maximum de territoires, en l'occurrence l'audience et les services. Ils plantent les poteaux qui délimitent leurs nouvelles possessions, sans trop se soucier des règles et des habitudes, pour ne pas dire de la loi. La plupart d'entre eux

s'accommodent très bien, en dépit de leurs protestations de vertu, de la présence des hors la loi, ces pirates et autres voleurs de contenus qui accroissent sensiblement le trafic en ligne. On peut toutefois être sûr que, dès que la conquête sera achevée, que les plus forts auront triomphé, les "shérifs" viendront rétablir la loi et l'ordre en pendant haut et court quelques-uns des aventuriers qui ne les auront pas respectés. Rapidement et brutalement, un Nouveau Monde se dessine. Les vieux médias semblent mal préparés à la foire aux empoignes qui se déroule sous leurs yeux ».

Au Sénégal, les acteurs évoluant dans les sites de presse en ligne se préparent à ces différentes mutations qui se profilent et que l'auteur a conceptualisées en une « foire aux empoignes », afin de faire front aux nombreuses dérives observées dans la pratique professionnelle. Le plagiat, qui est la forme courante la plus décriée fait l'objet de nombreuses critiques émanant de l'association des professionnels de la presse en ligne du Sénégal (APPEL), créée le 2 juillet 2009. En effet, certains sites de presse profitent de l'absence d'une réglementation claire pour reprendre des articles et les publier, sans l'autorisation des sites producteurs et sans aucun respect pour la déontologie professionnelle obligeant à citer les sources.

La tendance observée sur le journalisme en ligne sénégalais réside en l'absence d'un véritable pôle de rédacteurs/Web qui pourrait défendre les intérêts et vulgariser la presse en ligne. Pour le moment, les rares sites sénégalais qui diffusent exclusivement en ligne leurs informations ne disposent pas d'expertise en matière d'écriture Web, même si des stages ponctuels sont effectués par ces derniers pour s'enquérir des pratiques du journalisme en ligne. Cependant, au regard du développement de la presse en ligne sénégalaise, les professionnels nationaux sont toujours à la recherche d'un modèle de développement de la presse en ligne. Les pratiques observées bien que révélatrices d'expériences innovantes sont encore loin de ce que l'on pourrait s'attendre d'un journalisme en ligne qui tend vers le Web 2.0 voire le Web.3.0. Comme le décrit Pierre Polomé (2009 : 32), « dans la première version d'internet régnait le *webmaster*. Il s'est spécialisé dans trois domaines : l'éditorial (création de contenu) dans la technique (conception et maintien de sites) ou dans la gestion (management, publicité, marketing) ».

Le témoignage de D.T. (*Webmaster* du journal *Sud Quotidien*¹¹) va dans ce sens :

« Je ne suis pas intégré à la rédaction du journal, je m'occupe juste de la mise en ligne, une fois que les textes des journalistes sont terminés. Je suis à l'origine du logiciel de paye de la direction que j'ai moi-même mis au point, pour faciliter la gestion des salaires, c'était quand nous occupions les locaux de l'immeuble Fahd. Je suis membre fondateur du MÉDIAF [le réseau des médias francophones] et je participe souvent à des séminaires de formation comme celui de Johannesburg intitulé *Freedom Forum* ».

¹¹Entretien du 08/08/09.

Les seuls professionnels sénégalais qui peuvent aujourd'hui s'assimiler à des journalistes en ligne évoluent dans des sites qui diffusent exclusivement sur le Web comme aps.sn, nettali.com ou ferloo.com, encore que ces derniers n'aient pas tous reçu une formation dans ce domaine.

4. Pratiques discursives *versus* pratiques émergentes, quelle approche ?

Pour mettre en évidence l'ensemble des pratiques et des usages de cette presse en ligne, je procéderai en deux étapes. Dans la première partie relative au cadre conceptuel de la recherche, je retracerai la genèse des Tic qui, à travers des évolutions particulières, ont connu des transformations touchant aussi à la vie quotidienne. Dans ce cadre, j'ai tenté de mettre en exergue les différentes conceptions sur le rôle des Tic dans les sociétés modernes, mais aussi dans les sociétés traditionnelles, où elles sont considérées comme des leviers pour accélérer le développement. Il est vrai que les Tic, dans l'acception libérale du terme –à savoir permettant une numérisation de l'économie–, sont issues des sociétés contemporaines. Celles-ci ont capitalisé des expériences qui auraient permis aux chercheurs d'avancer un certain nombre d'hypothèses en fonction de l'évolution de ces sociétés. Ces hypothèses ne sauraient expliquer les mutations observées dans les pays en voie de développement de l'Afrique tels le Sénégal, l'environnement socio-économique, culturel et politique dans lesquels ils évoluent, doivent être pris en compte dans l'élaboration des théories devant expliquer leurs différentes mutations. Si les Tic ont joué un rôle prépondérant dans les pays développés, c'est surtout parce qu'elles reposent sur une structure économique assez solide qui peut servir de levier. C'est cette dimension qui fait souvent défaut en Afrique et au Sénégal. Or, c'est l'une des raisons pour lesquelles l'initiative internationale ACACIA de l'institution internationale canadienne du Centre de recherche pour le développement internationale (CRDI) s'emploie à rendre effective l'utilisation des Tic, en soutenant toutes les initiatives locales émanant à la base des populations. En décidant de lutter contre la fracture numérique, ce projet se distingue des projets d'appui au développement des Tic en Afrique, par son approche privilégiant l'angle communautaire. En approuvant cette initiative, le conseil des gouverneurs de cette organisation vise à

« démontrer comment les Tic peuvent amener des communautés à résoudre leurs problèmes de développement en s'appuyant solidement sur les objectifs, les cultures, les forces et les

mécanismes qui leur sont propres ; créer une base de savoir qui permettra de définir les politiques, les technologies, les démarches et les méthodologies propices à promouvoir l'utilisation abordable et efficace des Tic par des communautés marginalisées telles les femmes ».

Cette démarche participative est révélatrice des principales préoccupations africaines axées sur l'amélioration de la qualité de vie des populations : éducation, santé, revenu, gouvernance et technologie :

« Si l'on considère que les cinq indicateurs sont des indicateurs clé de développement pour les pays africains en général, les Tic ne peuvent être socialement bénéfiques que si elles contribuent à l'élimination de la pauvreté (hausse des revenus), l'amélioration de la santé et de l'éducation, à une meilleure utilisation et un partage équitable des ressources, au renforcement de la participation dans les processus de prises de décision. À ce titre, l'accès à l'information est crucial » (Thioune, 2003 : 3).

Quel rôle les Tic peuvent-elles jouer si l'accès à l'énergie électrique demeure l'équation à résoudre dans la plupart des pays africains qui ne disposent pratiquement pas de réseaux électriques fiables ? Selon le constat du Programme des Nations-Unies Pour le développement (PNUD, 2001 : 42), « quelques 2 milliards de personnes, soit le tiers de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à l'électricité. En 1998, la consommation moyenne d'énergie électrique en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne était plus de dix fois inférieure à celle des pays de l'OCDE¹² ».

Dans ces conditions, il semble que la fracture énergétique est plus importante que la fracture numérique et c'est pourquoi, dans la définition des plans de stratégie nationale, l'accent devrait être mis sur ce volet, ce qui n'est pas toujours le cas. Par exemple dans le document de déclaration de la politique générale du gouvernement sénégalais¹³, prononcé par l'ancien premier ministre M. Cheikh Hadjibou Soumaré (2007 : 16) qui, pour lutter contre la fracture numérique préconise-t-il :

« Le renforcement et l'extension des centres multimédias communautaires dans les régions ; la mise en place d'un programme de formation des jeunes au Tic dans le cadre des centres régionaux d'initiation au Tic ; la libéralisation du marché des télécommunications et la création d'un fonds pour le service universel ; la promotion de l'*e-business* et la création d'un environnement favorable au développement des services à forte valeur ajoutée ».

L'économie informelle qui ne rentrerait pas dans le schéma de l'économie globale, selon la conception capitaliste libérale, mériterait plus d'attention, d'autant que se développent des

¹²Organisation de coopération et de développement économiques.

¹³Déclaration de politique générale du gouvernement (17/09/07). [Http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=28836&var_recherche=18+septembre+2007](http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=28836&var_recherche=18+septembre+2007). Date de la dernière consultation : le 23/12/09.

expériences intéressantes qui témoignent de l'ingéniosité des populations en marge des progrès techniques, mais qui tentent tant bien que mal de s'approprier les outils techniques en fonction de leurs propres préoccupations. Comme le souligne Manuel Castells (2001 : 110) :

« Les nouvelles technologies de l'information, en transformant les processus de traitement de l'information, agissent sur tous les domaines de l'activité humaine et permettent d'établir des connexions entre différents domaines, ainsi qu'entre éléments et agents de ses activités. Apparaît ainsi une économie en réseau, profondément indépendante, qui devient de plus en plus capable d'appliquer les progrès de sa technologie, de son savoir et de sa gestion à la technologie, au savoir et à la gestion eux-mêmes ».

L'insertion des Tic dans les sociétés principalement africaines doit être analysée en tenant compte de cette économie informelle qui caractérise les activités naissantes, en somme l'ensemble des caractéristiques. Elles sont autant de réponses à l'appropriation des Tic, comme il est dit dans la préface du rapport 2001 du PNUD (2001 : iii) sur le développement humain :

« Il est indéniable que nombre des merveilles technologiques qui fascinent le Nord ne sont d'aucune utilité pour le Sud. Il n'en demeure pas moins que les activités de recherche et développement ciblant des problèmes qui touchent plus spécifiquement les pauvres – de la lutte contre les maladies à l'enseignement à distance – prouvent inmanquablement que, loin de se contenter de venir couronner le développement, la technologie en est un instrument indispensable ».

Pour ce faire, la compréhension des actions humaines sous l'effet des techniques est essentielle au développement d'approches plus cohérentes, en relation avec les faits observés. En fait, il s'agit d'étudier le degré d'ancrage des Tic dans la société sénégalaise et de faire le parallèle avec la presse en ligne. Entre l'adoption et la pratique des Tic, plusieurs paramètres sont en œuvre permettant de voir si les pratiques relèvent de l'effet de mode – pour être en phase avec l'économie numérique, ce qui poserait la question du mythe technologique – ou si elles sont réellement ancrées dans les pratiques sociales où le mythe deviendrait en quelque sorte une réalité. À partir des problématiques concernant la presse en ligne sénégalaise, une question apparaît : celle-ci s'est-elle alignée sur le Net au principe qu'elle serait totalement dépendante d'une conception tenant du déterminisme technologique ou, au contraire, fait-elle que suivre sa propre évolution au regard d'un environnement socioéconomique particulier. Bien sûr, des limites à cette étude ne sauraient manquer d'être soulignées, notamment en raison de la variante technique qui ne cesse de se développer selon la loi de Gordon Moore (Loi de Moore), au regard plus exactement de conjectures relatives à la performance des ordinateurs et qui stipulent que « le nombre de transistors sur une puce de circuits intégrés

double tous les dix-huit mois »¹⁴. Selon les experts informatiques, cette conjecture qui devrait atteindre ses limites en 2017 est pour le moment d'actualité.

Nous mettrons aussi en évidence les conditions de l'insertion des Tic dans la société sénégalaise en retraçant la genèse de son développement. Si la presse en ligne semble être une autre manière de communiquer, c'est parce qu'elle s'identifie à des modèles, aux pionniers qui se battent aujourd'hui pour que cette presse puisse retrouver sa place dans la sphère médiatique, avec des professionnels reconnus et un statut bien défini. Comme l'expliquent Jean François Fogel et Bruno Patino (2005 : 38-39) :

« Le journalisme touché par la diffusion des technologies numériques avec internet au premier rang, n'a pas traîné pour se réinventer. Et que naturellement, il l'a fait d'abord là où il est tenu d'innover : en ligne. Les sites d'information sont les premières réponses, maladroitement cela va de soi, aux attentes neuves des indigènes du numérique ».

La presse en ligne sénégalaise n'échappe pas à cette logique d'innovation qui semble planer sur les médias d'une manière générale, et le panorama des sites présents actuellement dans son environnement traduit la vitalité de celle-ci. Tel sera l'objet de la deuxième partie qui est centrée sur les différentes facettes de la presse en ligne sénégalaise, à travers les communautés sénégalaises (immigrés, femmes, paysans, politique, éducation, etc.) et permettra de répondre aux hypothèses déjà posées.

Pour terminer sur une projection quant au devenir de la presse à l'heure où se profilent des techniques comme le Web 3.0 ou les nanotechnologies. Le Web communautaire ou interactif est actuellement la tendance des usagers (principalement les pays modernes) qui s'approprient les innovations multidimensionnelles sur les Tic (techniques, pratiques éditoriales, développement des réseaux sociaux). S'agit-il d'une autre société à l'instar de la société de l'information ou d'une société plus égalitaire qui entend partager sans exclusion les récentes innovations techniques ? Dans le doute et par mesure de prudence, ne serait-il pas plus sage pour notre étude d'analyser les conditions dans lesquelles la presse en ligne sénégalaise tente de s'approprier ce Web communautaire. Laurence Allard (2007 : 58) insiste sur le fait que « Ces dispositifs et agencements machiniques, ces pratiques et expérimentations forment désormais un continuum sociotechnique appréhendé actuellement sous le terme discuté et discuté de Web 2.0, désignant le deuxième âge d'internet du Web 3 et son tournant expressiviste ».

¹⁴Kanellos Mikael, 2005, *Gordon Moore, co-fondateur d'Intel : « la célèbre loi de Moore continuera de se vérifier à court terme »*, Paris, Cnet Network. [Http://www.zdnet.fr/actualites/informatique/0,39040745,39217351,00.htm](http://www.zdnet.fr/actualites/informatique/0,39040745,39217351,00.htm). Date de la dernière consultation : le 12/11/08.

Si la plupart des travaux de chercheurs s'évertuent à décrire les différentes possibilités offertes par le Web communautaire, je tenterai pour ma part de mettre en évidence les pratiques naissantes de la presse en ligne sénégalaise, révélatrices d'un véritable progrès pour l'ensemble de sa population. Elles empruntent des voies sinueuses qui sont en dehors des schémas habituellement admis par la conception libérale et que l'on retrouve, dans l'univers de l'informel. Celui-ci est le lieu d'observation naturelle où la plupart des Sénégalais s'y reconnaissent et expérimentent leurs actions à travers tout dispositif à caractère innovant. Du téléphone portable, à l'ordinateur en passant par les différents autres outils numériques, des usages s'installent, se modélisent au bonheur des populations. L'appropriation ou la non-appropriation des Sénégalais de l'outil internet et par la même de la presse en ligne ne saurait être appréciée si au préalable les facteurs déterminants qui conditionnent cet acte ne sont pas clairement identifiés. La fréquence de consultation, les usages passant par les pratiques des professionnels, mais aussi par les utilisateurs, la connaissance de l'environnement d'évolution de cette presse en ligne, sont autant de manifestations pouvant éclairer la connaissance d'un domaine qui en l'état actuel est embryonnaire. Cela passe par les discours des acteurs qui ne manquent pas de révéler des indices qui définissent l'univers culturel dans lequel baigne le citoyen sénégalais.

Première Partie :

Cadre conceptuel de l'étude

Notre projet scientifique se situe dans la mouvance des innovations technologiques qui caractérisent les mutations de la société moderne. J'entends par société moderne, une société en opposition avec la tradition où l'information et la communication se font par l'intermédiaire des Tic et permettent aux hommes d'établir des liens de solidarité, d'échanges et de partage dans tous les domaines de vie quotidienne. Pour la bonne marche de celle-ci, la liberté de circulation de l'information est l'un des principes essentiels devant faciliter l'accès aux connaissances. C'est parce qu'il existe des disparités et des entraves à cette libre circulation dans des sociétés comme celles du continent africain que l'enjeu capital pour tous les peuples repose sur la sauvegarde des libertés fondamentales parmi lesquelles la liberté d'expression. Celle-ci ne saurait se réaliser que grâce au concours des médias libres qui renforcent la prise de conscience des individus qui peuvent ainsi donner leurs avis et participer activement à l'avènement d'une société des savoirs. Qu'elle se manifeste au niveau local, régional, national ou international, –cette société pour qu'elle soit bénéfique pour tous– a besoin des médias pour que l'information et la communication puissent être accessibles à tous les acteurs de la vie moderne. De nos jours l'outil informatique facilite cette circulation de l'information et permet aux individus d'accéder à des connaissances au-delà des frontières et de toutes barrières linguistiques. Face à l'innovation technologique traduisant la découverte et l'appropriation des objets techniques qui, dans notre étude sont liées aux Tic, les acteurs sociaux parmi lesquels les journalistes sont partagés entre des logiques sociales émanantes de leur environnement immédiat. Ces logiques sont

« des mouvements de longue durée, à la construction desquels des acteurs sociaux concourent activement (et de façons multiples et contradictoires), et affectant aussi bien les processus de production que des articulations production-consommation dans la gestion du social et des mécanismes de formation des usages sociaux » (Miège, 1992 : 123).

Ainsi, dans la construction des usages sociaux, peut-on s'interroger sur cette notion de longue durée à partir de laquelle se mesurent les actions formant le noyau du social en question. Les sciences de l'information et de la communication, la sociologie et/ou l'économie politique s'intéressent à ce champ, dès lors que l'outil informatique occupe une place sociale déterminante. Mais des questions se posent. À partir de quand les premières tendances liées à l'usage de l'objet technique sont-elles observables ? Et surtout quand peut-on dire que ces usages se stabilisent pour une société ou une autre ? Ces interrogations sont pertinentes dès lors qu'on veut mesurer ou évaluer le degré d'appropriation des utilisateurs qui semblent-ils ne disposent pas des mêmes expériences selon les pays, les cultures, les classes sociales.

Aussi la presse en ligne d'apparition récente rend encore plus complexe la saisie et la compréhension des usages

Ainsi, ces tendances ne manqueront pas de se poser autour de notre objet de recherche, puisque la presse en ligne sénégalaise est en train de se configurer, de chercher ses marques, malgré une présence faible des acteurs sociaux (les élites intellectuelles et les professionnels par exemple) devant animer et dessiner ses principaux contours. Au Sénégal, les pionniers de la presse en ligne sont composés pour la plupart de la génération de l'internet c'est-à-dire celle qui est née avec le Web ou qui a vécu et connu ses évolutions. Les sites de la presse sénégalaise qui sont actuellement présents sur l'échiquier de la Toile mondiale témoignent de la vitalité de celle-ci. Elle ne cesse de se développer grâce aux apports de cette génération, mais surtout grâce au concours des immigrés qui ont été les premiers acteurs de l'innovation technologique. En raison des facteurs politiques qui empêchaient leurs développements sur le territoire, les immigrés ont progressivement amorcé cette phase de développement en initiant les nationaux. C'est en 1993 que les premières expériences sont menées avec la collaboration du journal *Sud Quotidien*, l'un des premiers au Sénégal à se tourner vers ce journalisme en ligne avec *Le Métissacana*, le premier fournisseur d'accès à l'internet de l'Afrique de l'Ouest. Ce lieu qui symbolisait un espace de liberté et d'échanges entre intellectuels sénégalais allait être le vivier dont le journalisme sénégalais s'imprègne afin d'amorcer les mutations du monde moderne.

Dès lors, le réseau de l'internet fait partie de l'une des principales préoccupations des journalistes sénégalais. Les usagers parmi lesquels les immigrés ont joué un rôle important, puisqu'en usant d'outils modernes de communication dans leurs échanges d'information avec leurs compatriotes restés au pays, ils deviennent des relais en leurs faisant ainsi découvrir les récentes technologies. C'est par ce biais que les premières tendances d'usage de l'objet technique sont apparus, témoignant de ce fait un début d'appropriation. La tentative de reproduction du modèle occidental de la presse en ligne prend ainsi ses racines, mais avec, pour le Sénégal des expériences très spécifiques liées aux caractéristiques de son environnement socio-économique. À l'instar des grands portails généralistes comme Yahoo, le portail sénégalais Seneweb.com offre aux internautes sénégalais toutes les nouvelles du pays à partir des articles de la presse nationale, mais aussi, des offres commerciales comme les possibilités de faire des annonces (recherche d'emploi avec des *curriculum vitae* en ligne, immobiliers, amitiés/rencontres, demande d'information, opportunités d'affaires avec des propositions de partenariat, ...) ou d'offrir des crédits téléphoniques à des proches restés au

Sénégal. Cette particularité reflète la société sénégalaise qui tente de s'approprier ces technologies en tenant compte de la lecture de son environnement socio-économique et de ses propres réalités.

1. Prolégomènes à l'appropriation des Tic

Notre recherche prend place dans une ère marquée par une prolifération de discours prônant un changement radical dans toutes les sphères de la société. L'internet constitue un des maillons forts de cette idéologie annonçant la montée en puissance de l'information qui, avec les possibilités du numérique, amplifie davantage tous les procédés techniques. Certes, la circulation de l'information est devenue beaucoup plus rapide, mais il n'en demeure pas moins que « l'internet n'est donc pas une révolution. C'est plutôt une accélération qu'une mise en mouvement. L'articulation entre échanges horizontaux et diffusion verticale préexistait : seulement, elle change de dimension » (Rébillard, 2007 : 24).

Ces discours se manifestent également par la présence d'un débat récurrent suivi par des interrogations sur l'incidence des Tic dans la presse et qui sont au confluent de deux logiques : technique et sociale. Comme le constate Nicolas Pélissier (1998 : 55), les Tic et plus particulièrement l'internet « présentent des caractères relativement inédits qui invitent à renouveler et à enrichir les intuitions des Pères fondateurs du journalisme moderne et les travaux des chercheurs spécialisés sur la question des techniques journalistiques ».

L'espace public paraît aujourd'hui comme un champ particulièrement vaste où s'opèrent des changements significatifs, notamment à travers la communication des entreprises publiques ou privées (visibilité des institutions publiques ou privées qui envahissent le Net, des organisations civiles, ...), la communication politique (les hommes politiques ont adopté le canal de l'internet), la communication citoyenne ou participative (forums de discussion, blog, *wikis*, ...).

Pour ce qui est des pays occidentaux, souvent présentés comme des modèles en démocratie, Bernard Miège (1997 : 114) situe l'origine en convoquant 4 modèles qui sont apparus successivement : « La presse d'opinion du XVIII^e siècle, la presse commerciale de masse du début du XIX^e siècle, les médias audiovisuels de masse dans la deuxième moitié du XX^e siècle, et les relations publiques généralisées depuis le début des années 70 ».

Qu'en est-il des pays du Sud et plus particulièrement de l'Afrique en marge des progrès économiques du modèle occidental ? Le XX^e siècle est une période de référence pour la plupart des pays africains, puisqu'il coïncide avec l'accès à l'indépendance pour la plupart d'entre eux. Que ce soit en Afrique francophone ou anglophone, le débat sur la presse prend naissance dans un contexte de colonisation qui a vu des militants africains revendiquer leurs nationalismes par rapport aux dérives de l'administration coloniale. Comme le note Annie Lenoble-Bart et André Jean-Tudesq (2008 : 91) :

« De la Deuxième Guerre mondiale à l'avènement des indépendances, la presse écrite contribua dans plusieurs pays d'Afrique sous domination anglaise au débat politique et aux revendications nationalistes, elle commença surtout après 1946 dans quelques villes francophones à poser les dirigeants africains de nouveau journaux comme interlocuteurs des autorités françaises ».

Le phénomène de la mondialisation a entraîné ces pays vers l'adoption d'un modèle unique, caractérisé par l'introduction des Tic, dès lors les médias se trouvent entre deux tensions extrêmes. D'une part, celle liée à la dépendance technique (le savoir-faire et le contrôle des satellites font souvent défaut aux pays africains, même si la construction d'un satellite africain dont l'exploitation était prévue en 2009 est une bonne initiative), d'autre part, celle liée à la dépendance par rapport aux sources d'information. Celles-ci étant souvent véhiculées par l'Occident (reprise des dépêches des agences de presse étrangère). Malgré ces difficultés, l'Afrique tente de faire face à cette dépendance avec l'aide de la coopération internationale, le savoir-faire au niveau local s'appuyant sur les actions des Organisations non gouvernementales (ONG) comme la fondation *Konrad Adenauer* au Sénégal, très impliquées dans la formation des journalistes ou le CRDI.

Pour l'ensemble des pays du Sud, la déclaration de principe du sommet mondial de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹⁵, lance les bases d'une course à l'accès aux Tic et à la « société de l'information ». Cependant, dès 1980, les pays africains avaient mis en place avec l'appui de la commission économique africaine (CEA) des Nations Unies deux projets intitulés : *Computer Mediated communications in Africa* et *Capacity building for électronique communication in Africa (CABECA)*, exécutés dans le cadre du PADIS (système panafricain d'information pour le développement). L'objectif était d'une part de tester le dispositif des télécommunications et, d'autre part, de renforcer le fonctionnement du réseau. Les changements ont été mitigés dans les pays du Sud durant la

¹⁵ IUT, 2002, Sommet mondial de l'information, Suisse, Genève. [Http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161|0](http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161|0). Date de la dernière consultation : le 14/02/09.

décennie 90, avec la libéralisation du secteur des Télécommunications. Les programmes d'ajustement structurel (PAS), mis en œuvre pour insérer l'Afrique dans le commerce international, n'ont pas connu le résultat escompté. Ils visaient à établir ou à rétablir l'équilibre dans la balance des paiements grâce à l'instauration d'une économie fiable. Dans de nombreux pays africains, ils se sont traduits par la mise en œuvre de plans de restructuration de l'économie comme au Sénégal avec des phases qui visaient au rétablissement des grands équilibres, la maîtrise de l'inflation due en partie au choc pétrolier de 1970 et la réalisation d'une croissance saine et durable. Répartis en trois périodes : les années 1979-1984, caractérisées par le programme de stabilisation à court terme sur la période 79-80 considérée comme un plan d'urgence pour équilibrer la détérioration des agrégats macro-économiques ; entre 1980 et 1984, s'ensuivit un plan de redressement économique et financier avec comme objectifs précis : l'équilibre des finances publiques, des échanges extérieurs et des marchés de l'emploi ainsi que la maîtrise de l'inflation dans le cadre de la maîtrise de la demande globale. On vit ensuite la phase du programme d'ajustement à moyen et long terme (1985-1991), centrée sur la promotion des exportations et la mise en œuvre des politiques sectorielles ; et enfin la phase post-dévaluation, correspondant à l'amélioration de la compétitivité de l'économie dans le cadre d'une croissance économique durable, après le changement de parité du FCFA intervenu le 12 janvier 1994¹⁶. Selon une étude du CRDI :

« Les réformes économiques adoptées dans de nombreux pays d'Afrique dans les années 80 et 90 témoignent d'une variété de liens et d'interactions dans le processus de mondialisation. Les PAS n'ont pas tous donné les mêmes résultats, et on ne connaît pas encore leurs effets globaux. Des indicateurs révèlent cependant que : ces réformes peuvent faciliter l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. Des politiques ayant trait à la stabilité macroéconomique, aux régimes de commerce et à l'investissement de même que l'infrastructure des transports et des communications peuvent particulièrement aider l'Afrique à s'intégrer dans l'économie mondiale ».

Dans cet espace, les acteurs sociaux tentent de jouer leurs partitions en rendant de plus en plus lisibles leurs activités par les multiples moyens de communication dont ils disposent. D'après cette étude,

« La capacité des gouvernements africains de gérer leur économie s'est détériorée depuis l'implantation des réformes économiques et, dans bien des pays, les politiques antérieures ont miné la capacité du secteur privé de compenser la diminution du rôle de l'État dans l'économie. Là où le secteur privé est fort, il est dominé soit par des minorités ethniques, Asiatiques en Afrique de l'Est et blancs en Afrique du Sud, soit par des filiales de sociétés transnationales. Il n'est pas évident que les liens internationaux créés par le secteur privé non indigène favoriseront l'économie nationale. Le secteur privé indigène des pays d'Afrique

¹⁶Les politiques d'ajustement structurels au sénégalais (voir le site du gouvernement de la République du Sénégal).

[Http://www.gouv.sn/politiques/ajustement.html](http://www.gouv.sn/politiques/ajustement.html). Date de la dernière consultation : le 12/12/08.

pourra améliorer sa performance dans la mesure où les gouvernements voudront jouer un rôle actif dans le développement des capacités nationales, rationaliser le secteur public et favoriser la coopération entre les secteurs public et privé », elle aura permis à de petites entreprises et à des entreprises du secteur informel d'avoir accès aux matières premières, aux outils et aux pièces de rechange. C'est particulièrement le cas des petits détaillants, des tailleurs et des entreprises d'alimentation et de travail du bois. La libéralisation des importations a également amélioré l'approvisionnement en général » (Wangwé, Musonda, 1998 : 181).

Au regard de ces facteurs, il est intéressant de penser l'insertion des Tic en Afrique dans le cadre de la mondialisation, puisque l'économie libérale du modèle occidental semble être en phase avec le secteur informel dominant dans ce continent :

« Le secteur informel remplirait les cinq conditions du modèle économique libéral de concurrence pure et parfaite. Les offreurs (entreprises) et les demandeurs (ménages, entreprises, administrations) sont souvent en très grand nombre de telle sorte que chacun d'eux, pris individuellement, n'a de pouvoir ou d'influence sur les prix par les décisions qu'il prend. Les producteurs et commerçants du secteur informel en raison de la taille de leur activité, n'ont jamais de position dominante, monopolistique, sur un marché et maintiennent les prix à des niveaux très bas » (Trani, 2006 : 370).

Suffit-il pour autant que les deux modèles se rejoignent pour faire des Africains des *Homonumericus* ? L'observation des différentes mutations en cours dans l'univers numérique africain qui n'a pas fini de se révéler sera sans doute un élément de réponse. Mais en attendant cette évolution, il serait intéressant d'avoir une vision fondée sur le contexte socio-économique et qui puisse prendre en compte l'élargissement de l'espace public, témoin des activités communicationnelles.

1.1. Penser les modèles d'analyse des Tic pour les sociétés contemporaines

Les pratiques informationnelles et communicationnelles autour des Tic sont nombreuses et variées. Si, pour les pays avancés l'accent peut être mis sur les commerces de biens et services, les pays les moins avancés comme l'Afrique ont d'autres priorités telles la santé, l'éducation et l'éradication de certaines maladies contagieuses. La structure forte de l'État au Nord et sa présence pesante sur les administrés (je fais ici référence par exemple à la France avec cette possibilité de contrôler le versement de l'impôt sur le revenu des citoyens) sont des éléments quasiment absents au Sud où l'État ne dispose pas de moyens financiers et humains suffisants pour exercer ces prérogatives. Dans le Sud et particulièrement en Afrique, les frontières du secteur formel et celles du secteur informel ne sont pas clairement identifiées : « En Afrique, les activités formelles et informelles s'imbriquent les unes des

autres. Avec des systèmes de gestion des personnes et des biens défectueux, les fraudes sont facilitées et l'État éprouve des difficultés pour assurer ses fonctions de contrôle et de gestion du territoire » (Ba, 2003 : 25).

L'essor du secteur informel en Afrique est tel qu'il serait injuste de ne pas prendre en compte les nombreuses activités que la globalisation a tendance à occulter pour la simple raison qu'il ne fait pas partie du modèle dominant. La notion d'informel que Manuel Castells (2001 : 109-205) a mis en exergue pour tenter d'expliquer les transformations sociales et économiques engendrées par la pénétration des Tic en Afrique. En s'adaptant à ce contexte de globalisation des échanges, les populations africaines ont développé des économies parallèles que l'on qualifie souvent d'informelles, et qui sont des réponses significatives par rapport à la société en réseaux : « La technologie de l'information a transformé qualitativement le processus par lequel s'effectuent les opérations financiers » (*ibid.*, 2001 : 195).

N'est-ce pas une réponse sérieuse à l'idée d'une certaine forme de société standardisée où seules les Tic ont droit de cité, ces formes de survie de l'économie informelle ne méritent-elles pas qu'on y prête attention ? Déjà, les propos de Serge Latouche (1998 : 19) fournissent une matière à penser :

« Il y a donc en marge de la déréliction de l'Afrique officielle, à côté de la décrépitude de l'Afrique occidentalisée, une *autre* Afrique bien vivante sinon bien portante. Cette Afrique des exclus de l'économie mondiale et de la société planétaire, des exclus du sens dominant, n'en persiste pas moins à vivre, à vouloir vivre, même à contresens. En qualifiant l'informel d'économique, on masquait son caractère original de réaction sociale créatrice et innovatrice à l'échec du développement pour le rabattre sur la naturalité d'un homme éternel calculateur et sujet transhistorique de besoins. ».

Les chercheurs en sciences sociales (aussi bien le courant francophone que le courant anglophone que nous retrouvons par exemple, dans les productions de Michel Callon, Bruno Latour, Louis Quéré, John Law, Everett Rogers) se sont intéressés aux aspects sociotechniques des innovations comme celles des Tic. Il s'agira pour nous de comprendre les rapports entre la technique et la société, de dépasser le paradigme traditionnel qui se limitait à l'étude des effets de la technique sur les populations –modèle linéaire d'une communication passant d'un émetteur à un récepteur– (Claude Elwood Shannon et Warren Weaver). Plusieurs travaux de chercheurs ont essayé de dépasser ce paradigme avec notamment ceux de Jakobson sur le langage, Roland Barthes et Umberto Eco sur la production des sens, Grégory Bateson sur les messages corporels et l'école de Palo Alto avec sa vision de l'homme-orchestre. Ceux-

ci font dire à Erik Neveu (2001 : 43) que « les participants d'une culture sont pris dans des toiles de signification si denses que la communication devient un processus permanent auquel on ne peut échapper ». Pour résumer je vais paraphraser Paul Watzlawick (1972 : 46) avec sa célèbre formule : « on ne peut ne pas communiquer ».), quand bien même, serait-on dans une société aphone, la communication quelle soit verbale ou non verbale est porteuse de sens, de signification. Les tam-tams en Afrique et autres utilitaires dans d'autres continents qui véhiculaient les informations d'une contrée à une autre, d'un village à un autre sont-ils remplacés par les innovations technologiques récentes ? À mon avis, en tant qu'objets, ils conservent toujours leur utilité, ce qui change en revanche ce sont les usages.

L'exemple que l'ethnosociologue Burkinabé Nyamba (maître de conférences à l'université de Ouagadougou) a mis en évidence par rapport à l'appropriation des innovations techniques, est assez édifiant sur la nécessité de prendre en compte les réalités socioculturelles avant tout programme de développement. Parlant de l'adaptabilité dans les transferts technologiques, il donne l'exemple du tracteur qui doit améliorer le rendement dans l'agriculture. Les paysans burkinabés, en ayant l'image de l'homme assis sur la machine à longueur de journée, ne voyaient pas l'apport essentiel en termes de rendement. Cela représentait plutôt dans leurs pensées une image négative. Leur conception de bon cultivateur était différente, si bien que la machine était rejetée et ils ont fini par récupérer tout ce qui, dans le tracteur, pourrait servir à fabriquer leurs outils ordinaires de travail (Tiemtoré, 2008 : 55).

Comme l'illustre cet exemple, la question est de réfléchir aux usages des objets techniques et d'analyser les principales valeurs qu'ils véhiculent. Pour notre propre objet d'étude, la problématique centrale est de comprendre les transformations économiques et sociales engendrées par les Tic dans la presse sénégalaise. Notre objectif est d'étudier les relations qui se nouent, agissent et interagissent quand la société est éprouvée par la technique.

Dans la construction des usages sociaux, il semble y avoir une tension permanente s'exerçant entre l'utilisateur et le dispositif technique, qui est le théâtre de multiples expérimentations. C'est un champ où l'utilisateur tente d'appréhender tout l'aspect cognitif des machines innovantes en les mettant toujours en relation avec son environnement quotidien. De cette lutte ou jeu de séduction, vont émerger des pratiques pouvant apporter des bénéfices aux utilisateurs qui, selon leur propre univers culturel et sociologique, décident en toute souveraineté d'adopter, de rejeter ou de détourner ce qui ne leur semble pas utile. C'est lorsque cette confrontation leur convient que se réalise la première phase de l'appropriation qui, après plusieurs apprentissages, se traduira par une appropriation effective. L'objet technique rejeté (non-

usage) peut naître non pas pour son usage d'origine ou initial, mais pour d'autres usages servant à d'autres causes. Ceci représente les éventuelles déviations que peut subir toute technologie innovante qui ne correspondrait pas aux attentes désirées.

C'est pourquoi la sociologie de l'innovation, au prisme de l'économie et de la politique, semble importante pour étudier la technique à travers les différents types usages, en partant de l'hypothèse que cette innovation participe de la construction du mythe. Il est vrai que l'innovation est un terme qui regroupe plusieurs acceptations. Si pour certains chercheurs, comme Rogers Everett M. (1989 : 35), elle désigne « le processus par lequel une innovation est communiquée à travers certains canaux, dans la durée parmi les membres d'un système social », d'autres en revanche comme Louis Quéré (1989 : 97), pensent que « l'innovation n'est rien d'autre qu'un processus de construction de chaînes d'associations et d'organisation de réseaux stables par des machinations, par des opérations d'enrôlements et de contrôle qui masquent leur véritable nature de domination ».

Le débat se situe entre le moment de l'innovation et l'après innovation, à quel moment l'utilisateur peut-il s'insérer dans le dispositif technique ? Si l'on part du principe que

« L'usage est plus restrictif et renvoie à la simple utilisation tandis que la pratique est une notion plus élaborée qui recouvre non seulement l'emploi des techniques (l'usage), mais aussi les comportements, les attitudes et les représentations des individus qui se rapportent directement à l'outil » (Jouët, 1993 : 371).

Il convient de distinguer deux niveaux d'analyse : le contact avec le dispositif technique, et son appropriation qui passe par une intégration d'un ensemble de valeurs liées à la sphère socioculturelle de l'utilisateur.

Un bref retour à l'histoire de la sociologie de l'innovation permet de constater que la sociologie rurale a été pionnière dans l'étude des usages avec les premières expériences de chercheurs comme l'anthropologue américain Alfred Louis Kroeber, spécialiste des populations nord-américaines qui, dès 1943, avait mené une étude sur l'introduction d'une nouvelle graine de semence pour un maïs hybride auprès d'un groupe de fermiers de l'Iowa (États-Unis). En observant ces fermiers face à cette nouvelle culture que l'on pourrait comparer à l'arrivée des TIC, il fit une classification distinguant les premiers adhérents qui prenaient le nom d'innovateurs parce qu'ils avaient de meilleures prédispositions matérielles sociales correspondant aux revenus et à leur éducation respective. La seconde vague de fermiers plus hésitante était surtout motivée par les relations de voisinage et par l'effet boule

de neige engendrée par la réussite du groupe des innovateurs. Par la suite, Everett M. Rogers a repris en 1962 les fondements de cette sociologie rurale pour développer le modèle de la diffusion sociale des innovations techniques.

Partant du postulat que l'avènement d'une nouvelle technique engendre nécessairement un changement social voulu ou provoqué, Everett Rogers en déduit une typologie de l'adoptant à partir de cinq éléments : les innovateurs, les adoptants précoces, première majorité, majorité tardive, retardataire. Pour Everett Rogers une diffusion –ou pour reprendre son terme, une dissémination réussie– trouve initialement son explication dans les caractéristiques mêmes de l'innovation. Par exemple pour les Tic, nous retrouvons ces caractéristiques dans les discours prônant la nécessité d'adaptation pour accroître les biens et services, dans le *design* même de l'objet technique qui est en adéquation avec les valeurs de la société étudiée, dans le caractère moderne qui implique une certaine aisance sociale, etc. Nous les retrouvons également, dans les différents procédés mobilisés pour faire accepter ces innovations. Everett Rogers de noter que la décision de l'adaptation se fonde plus sur les relations interpersonnelles que sur une analyse objective des caractéristiques de l'innovation. Troisièmement, dans le temps d'assimilation de l'objet technique ou parcours initiatique qui doit recouvrir plusieurs phases : (connaissance de l'objet, conviction ultime de sa pertinence, décision d'adopter, essai d'usage, confirmation de la décision). Et enfin, la quatrième explication est relative à la connaissance de l'ensemble social dont est imprégné l'objet d'étude. Pour notre étude, cette connaissance consistera à décrypter le Sénégal à travers le fonctionnement de la presse en ligne, et à voir si, en terme d'opportunités et d'intérêts les usages –que l'on peut qualifier de durables– sont réellement ancrés dans les habitudes. En prenant le risque d'adopter l'innovation sans préalable, la théorie rogérienne fait abstraction de cette possibilité qui est de ne pas accepter l'innovation et de trouver par conséquent d'autres alternatives qui refuseraient l'objet (Callon, Latour : 1986). À ce titre, Dominique Boullier (1989 : 33) rappelle que :

« Le modèle de diffusionniste de l'information n'est pas recevable comme tel mais ce n'est pas une raison pour oublier les questions qu'il pose. Le terme de diffusion lui-même suppose que l'étude porte sur l'"après-coup" de l'innovation. On ne peut expliquer la diffusion elle-même sans prendre en compte cette dimension de réinvention, effectuée dès le départ par les concepteurs, mais aussi par les utilisateurs, une fois que le produit est effectivement sur le marché. Le modèle diffusionniste de l'innovation n'est pas recevable comme tel, mais ce n'est pas une raison pour oublier les questions qu'il pose ».

Pour Bernard Miège (1997 : 147) « constater l'existence d'étapes est une chose, mais [savoir] comment s'effectue le passage d'une étape à l'autre, et pourquoi certains acteurs, et pas d'autres se trouvent concernés à tel ou tel moment de diffusion d'un objet

technique en est une autre ». Pour pallier ces insuffisances, un modèle alternatif fut convoqué, comme le modèle de la traduction ou de l'intéressement.

Ce modèle connu aussi comme la théorie de l'acteur réseau avec l'abréviation anglaise *ANT (Actor Network Theory)* est l'œuvre de Michel Callon et Bruno Latour, et plus tard, de Madeleine Akrich –issus du Centre de sociologie de l'école des Mines de Paris– qui posent d'emblée une différence dans le terme innovation qui, pour eux, fait partie d'un processus, alors que chez Everett Rogers, l'adoptant ne participe pas à l'innovation, il la subit. Pour Michel Callon et Bruno Latour, l'innovation technique est une affaire d'intéressement, de négociations, de traduction (au sens où dans la découverte les innovateurs premiers ou innovateurs-traducteurs sont doués de capacités qui leur permettent de traduire, de faciliter le processus d'usage à d'autres partenaires du contexte social). Leur questionnement central consiste à savoir comment un objet passe de l'utopie à l'intégration sociale. Pour cela, ils étudient les interactions entre les concepteurs et les usagers pour dégager des pistes de réflexion sur les « chaînes de traductions » et les « chaînes d'actants » qui sont des espaces de circulation et de construction. Ces deux chercheurs s'intéressent plus à la conception de l'objet technique où sont impliqués nécessairement les acteurs sociaux qui se confrontent dans un jeu de négociation. Si nous prenons comme exemple les récentes modifications de l'offre *Microsoft* sur le nouveau modèle d'ordinateurs pour les pays les moins nantis en manière d'infrastructure, le modèle de Michel Callon et Bruno Latour serait la création de l'ordinateur à 100 dollars des instances onusiennes pour lutter contre la fracture numérique. Outre le montant nettement moins élevé, les caractéristiques de cet ordinateur épousent les difficultés des populations défavorisées qui n'ont pas accès à l'énergie électrique. Cet ordinateur fonctionne avec l'énergie solaire, c'est dire que les souhaits des acteurs sociaux sont pris en compte, même s'il aurait été préférable que les ordinateurs soient fabriqués sur place. Cette participation de l'acteur dans le processus d'innovation sera spécifiée d'une part par Madeleine Akrich et d'autre part par, Philippe Breton et Serge, Proulx (2002-2006 : 267-268) qui distinguent, pour leur part, quatre formes d'actions de l'utilisateur :

« Le déplacement : l'utilisateur modifie le spectre des usages prévus sans introduire de modifications majeures dans le dispositif ;

- L'adaptation : l'utilisateur introduit quelques modifications dans le dispositif pour l'ajuster à son usage ou à son environnement, mais sans changer la fonction première de l'objet technique. Exemples : on allonge un manche d'outil, on rehausse les manches d'une poussette pour des personnes ayant de la difficulté à se baisser ;

- L'extension : on ajoute des éléments au dispositif qui permettent d'enrichir la liste de ses fonctions ;

- Le détournement : un dispositif est détourné lorsque l'utilisateur s'en sert à un dessein qui n'a rien à voir avec les usages prévus par le concepteur". Le modèle de traduction met surtout l'accent sur les concepteurs des dispositifs techniques et sur les utilisateurs qui doivent faire preuve d'ingéniosité de récupérer à leurs profits tous les avantages du dispositif ».

Ce modèle n'est pas sans défauts puisque la spécificité même de l'objet technique n'est pas prise en compte. Selon Josiane Jouët (2000 : 497) par exemple : « Le modèle de la traduction développée par la sociologie de l'innovation retient essentiellement l'usage au niveau de la conception de l'objet sociotechnique et ne privilégie pas le champ de la communication ».

On remarquera que, dans ce modèle, l'accent est mis sur les conditions d'émergence des Tic, on n'insiste pas davantage sur l'antériorité des usages ni sur le temps nécessaire que les usagers placent dans la phase d'apprentissage.

Patrice Flichy (2003 : 250) est un théoricien du modèle selon lequel la circulation prend son essence dans l'articulation entre les concepteurs de l'objet technique et les usagers pour former le cadre sociotechnique. Il distingue le cadre de fonctionnement correspondant au dispositif technique et à son usage. Celui-ci « ne se réduit pas seulement à l'action des usagers face à l'offre technique, il s'apparente à ce que les économistes, classiques ou marxistes, envisagent sous l'appellation de "valeur d'usage" qui correspond à l'utilité d'un bien, évaluée selon l'usage du consommateur » (Miège, 1997 : 151).

Le cadre d'usage désigne l'ensemble des usages sociaux et l'imaginaire qui les entoure, la manière dont on se sert de l'objet technique et le cadre de référence sociotechnique qui est l'union de ces deux cadres de références non pas en terme d'addition, mais en terme d'alliage. Patrice Flichy considère qu'il y a un rapport de force inégale entre les concepteurs qu'il désigne sous le nom de stratagèmes : les usagers doivent user de tactique et de ruse pour s'approprier le dispositif technique. Le déterminisme social et le déterminisme technique n'interfèrent pas entre ces deux cadres qui communiquent uniquement par médiation, traduction ou transfert. Ce modèle de circulation s'oppose à la traduction par le seul fait que les acteurs sociaux sont pourvus d'intentionnalités qui leur permettent de ne pas se soumettre au bon vouloir des concepteurs. Ils sont actifs et n'hésitent pas à afficher leurs *desiderata*. Pour transiter de l'utopie à la réalité, Patrice Flichy (2001 : 51-73) considère qu'il faut passer par un mouvement circulatoire, reposant sur la spirale idéologie/utopie. Il se compose de six étapes :

- utopie de rupture : il introduit à ce titre la notion de « objet-valise » du dispositif technique qui renferme tout l’imaginaire possible de projets, une sorte de boîte à idées ;

- utopie projet : l’idée est soumise à l’expérimentation par le biais des acteurs sociaux qui feront ressortir les premières tendances d’usages. Deux cas de figure se présentent et aboutissent soit : à l’échec et ce moment est qualifié d’utopie fantasmagorie qui clôt ainsi le débat de l’utopie ou à

la réussite avec un début d’idéologie qu’il désigne sous le vocable de masque. Le dispositif technique passe le cap de l’utopie et doit se confronter aux acteurs stratégiques qui testent le dispositif technique

- idéologie devient légitime par l’usage et la technique se verrouille ainsi

- idéologie-mobilisation : les acteurs sont convaincus par les vertus de la technique et se regroupent autour de l’essentiel en développant d’autres usages.

Ce modèle qualifié de circulation est, selon Patrice Flichy, une manière de construire une identité collective des acteurs, peu importe l’ordre des phases, pourvu que les acteurs sociaux soient associés à ce processus : « Tout au long de son histoire, l’objet technique n’est pas figé. Il se modifie constamment » (Flichy, 1991 : 59).

Une position intermédiaire est de ne pas considérer uniquement la présence et l’ancrage de la société de l’information dans toutes les activités sociales, mais plutôt de prendre en compte le facteur de l’informationnalisation pris comme un processus dont l’issue pour le moment demeure dans l’incertitude. Bernard Miège (2007 : 66) constate :

« L’important est de noter qu’il s’agit d’un procès ou d’une logique sociale de la communication qui se caractérise par la circulation croissante et accélérée des flux d’information éditée ou non, autant dans la sphère privative, dans celle du travail que dans l’espace public ».

Cette position défendue par Bernard Miège se traduit au niveau de la presse par un processus d’industrialisation qui fait apparaître un modèle socio-économique. L’industrialisation de la culture et de l’information intervenue au cours des années 90 est la conséquence directe de l’intégration des Tic dans ce secteur. La production, la consommation de biens culturels et informationnels –l’apparition des télévisions transfrontalières ou satellitaires avec leurs antennes *MMDS* (*Microwave Multipoint Distribution System*) ou Système Distribution Micro-onde Multipoint (SDMM) et paraboliques (Dioh, 2007 : 101) – a entraîné l’émergence des nouveaux médias comme la presse en ligne. Ceux-ci tentent de s’adapter à ces nouvelles exigences. Il s’agit là de mutations qui touchent les pratiques socioculturelles de la société étudiée. Ainsi la presse en ligne s’ouvre-t-elle à un nouveau paysage médiatique où l’espace

et le temps s'élargissent grâce à l'apport des Tic, avec comme conséquence une remise en cause de la pratique journalistique (contenu éditorial, forme d'écriture, de communication, de déontologie, etc.). Si du côté des pays industrialisés, cette mutation est décelable à travers les statistiques de consommation de produits culturels des ménages, les activités de loisirs proposées, l'activisme des entreprises privées ou publiques, du politique, elle est aussi présente dans les pays du Tiers Monde qui sont surtout défavorisés par un environnement socioéconomique. Dans ces derniers pays, cette industrialisation se manifeste par la présence dans la presse (en termes de contenus) d'objets culturels, de biens informationnels, mais surtout de stratégies publicitaires mises à la disposition des citoyens. Les usagers se trouvent face à deux options, soit ils se doivent d'être actifs en élaborant des stratégies qui remettent en cause les spécificités mêmes du dispositif technique, soit ils deviennent passifs et adoptent le dispositif tel quel avec son lot de pratiques (normales ou déviées). Pour Bernard Miège (1997 : 153) « l'activité des usagers ne peut être appréciée sous le seul angle des possibilités d'intervention qu'elle offre » et c'est pourquoi il est nécessaire d'élargir la vision des modèles d'analyse d'usage des Tic, qui pour la plupart insistent sur les conditions d'émergence de ces technologies. Dans un premier temps, il faut confronter les premiers utilisateurs avec les offres des producteurs. L'auteur met en garde contre deux aspects importants souvent négligés dans les approches, à savoir l'antériorité de l'offre technologique et l'exigence d'une certaine durée pour parvenir à l'adoption de normes sociales. L'innovation, selon le modèle socio-économique développé par des initiateurs, dont Bernard Miège (1997 : 155) comprend 3 étapes :

« La première étape marquée par l'antériorité de l'offre du produit, est surtout celle qui, à partir des discours prescriptifs, relayés par des comportements et des prises de position apologétiques, s'achève par l'ajustement du dispositif et par la définition des cibles "porteuses" ainsi que des pratiques qui vont assurer l'émergence ;

- La seconde étape est celle où les correctifs (et parfois les reformulations) apportés aux techniques et aux programmes sont testés "en vraie grandeur" ; les prescriptions d'utilisation s'affirment et progressivement la technique se stabilise, et n'autorise plus guère que des variations acceptées retenues par les actions de promotion commerciale ;

- La troisième étape se repère "par l'émergence et la reproduction d'utilisations constantes et récurrentes, intégrées, dans la quotidienneté¹⁷", et par la fidélisation d'un certain nombre de cibles identifiées. En toute logique, c'est à partir d'elle seulement que l'on se trouve en présence d' "usages sociaux" ».

Ce modèle socio-économique issu des sociétés occidentales pourrait s'exporter en direction des pays africains, mais, au regard des conditions d'antériorité de l'offre technologique –qui

¹⁷Lacroix et alii, p.95.

ne sont pas les mêmes— ainsi que l'apparition récente des Tic en Afrique, il me semble prématuré de tirer des conclusions hâtives. Il conviendrait de prendre en compte les particularités du continent africain, parmi lesquelles l'essor du secteur informel, le communautarisme qui regroupe les logiques d'appropriations sociales caractérisées par une grande solidarité parmi lesquelles s'insèrent les dispositifs d'appropriations culturels. La solidarité institutionnelle issue du monde moderne dans laquelle on retrouve des organismes de protection sociale est presque inexistante en Afrique. En revanche, elle est comblée par une solidarité familiale qui tente de se substituer ou d'atténuer les effets négatifs. « Dans les sociétés africaines, l'absence d'universalité des systèmes de protection sociale se traduit par la prépondérance de multiples solidarités dites "traditionnelles" ou "communautaires" : familiale, intergénérationnelle, lignagère, villageoise, clanique, ethnique, religieuse, confrérique » (Dimé, 2007 : 153).

Parallèlement à ces théories, une voie médiane s'est immiscée par la voie de la sociopolitique des usages qui entend accorder une place importante à l'utilisateur citoyen, concerné par les différentes modifications sociales des Tic. Le rapport à la technique, mais aussi celui entre les acteurs sociaux intervenant dans un univers systémique, permet semble-t-il de révéler les éléments significatifs qui émanent du dispositif technique. Thierry Vedel et André Vitalis (1994 : 28) considèrent que,

« l'utilisation des technologies dans une société se situe au croisement de quatre logiques. D'une part, une logique technique et une logique sociale qu'il est possible d'articuler en recourant au concept de configuration sociotechnique. D'autre part, une logique d'offre et une logique d'usage dont l'interaction complexe peut notamment —mais non exclusivement— être approchée par une analyse en termes de représentation ».

La sociopolitique des usages entend croiser les deux logiques (sociale et économique) afin de faire ressortir 4 approches : le processus de développement autonome et le déterminisme technique, d'une part, la technique comme construit social et les pratiques d'usages autonomes d'autre part (Vedel, 1994 : 13-34).

Dans le processus de développement autonome, la relation est linéaire entre les concepteurs qui disposent d'une liberté d'action et les usagers qui n'ont d'autres choix que d'accepter ou refuser les innovations proposées. Le politique et le social n'ont aucune incidence sur les décisions que pourraient prendre les concepteurs. La singularité de ce schéma explique Thierry Vedel (*ibid.* : 20), est qu'il « dépolitise l'innovation technologique ».

L'étude du rôle des usagers se limite à des statistiques d'ordre quantitatif qui permettent de mesurer le taux de pénétration des techniques dans la société étudiée. La technique comme un construit social résulte de deux courants issus du socioconstructivisme : l'un postulant à une validation de toute innovation technique par le biais des interactions entre différents groupes sociaux agissant selon leurs spécificités (perception, interprétations, etc.). La validation de toutes propositions scientifiques résulte « d'un processus de négociation et de débats au sein de la communauté scientifique, les objets techniques (*Technological Artefacts*) sont façonnés par le jeu d'interaction qui se déroule entre divers groupes sociaux » (*ibid.* : 20-21). L'autre venant de la sociologie de l'innovation initiée par Bruno Latour et Michel Callon où le jeu des interactions entre concepteurs et usagers détermine la technique. Dans ces deux approches,

« le statut de l'utilisateur est ambigu. Il est reconnu comme participant à part entière, mais on met rarement en évidence son action précise. En outre, certains groupes sociaux ont de plus grandes capacités que d'autres pour mobiliser des ressources leur permettant de participer à la conception de la technologie » (*ibid.* : 22).

Pour le déterminisme technique des usages, dont les différentes manifestations se retrouvent dans les discours sur l'apologie des Tic, prônant la primauté de la technique, celle-ci apparaît comme l'élément central qui conditionne toutes les activités de la vie quotidienne. L'acceptation ou le refus des modalités du dispositif technique par les usagers témoignent du degré de leurs appropriations. Dans les pratiques d'usages autonomes, le pouvoir de l'utilisateur est considéré comme essentiel, puisqu'il apparaît comme un inventeur qui s'ignore. La sociopolitique des usages entend répondre globalement à ces questions grâce à l'élaboration du concept de configuration sociotechnique qui accompagne l'innovation technologique. À chaque étape de l'innovation technologique correspond une configuration sociotechnique « moments où les relations sociales autour de la technique parviennent à une stabilité provisoire qui les rend plus visibles et observables » (*ibid.* : 30).

1.2. Entre individualisme et communautarisme : quel modèle pour l'Afrique ?

L'appropriation est un terme délicat à définir. Selon le dictionnaire (Larousse, 2008) il revêt deux sens : c'est d'abord rendre propre à une destination, adapter, conformer, ensuite se donner la propriété de, faire sien, s'attribuer. On comprend aisément que l'usage est le

premier acte d'appropriation qui va s'inscrire dans la temporalité grâce à la pratique et devenir dans le second acte une véritable propriété. Josiane Jouët (2000 : 502-503) propose cette définition : « L'appropriation est un procès, elle est l'acte de se constituer un soi ».

L'utilisateur n'est plus passif, il s'active selon ses propres préoccupations. L'appropriation comporte une dimension subjective –l'utilisateur est seul à pouvoir juger de l'utilité du dispositif technique par rapport à ses centres d'intérêt, soit pour consulter son courriel, soit pour effectuer ses transactions en ligne, ...– cognitive –qui regroupe l'ensemble de connaissances mobilisées sur le mode de fonctionnement de l'objet technique– et empirique –usages confirmés et avérés de l'objet technique qui témoignent d'une certaine maîtrise et d'un savoir-faire–. L'appropriation met en relief non seulement l'identité de l'utilisateur, mais participe également de l'élaboration d'une identité sociale collective. L'internaute qui s'intéresse au *chat* et en use révèle, par cette pratique, son adhésion personnelle à cette forme de communication et s'identifie aux membres de son réseau grâce aux échanges en ligne (forums de discussion, courriel, etc.), en révélant son moi, même si, paradoxalement, celui-ci est occulté. Marcienne Martin (2006 : 32) le nomme à juste titre *nomen falsum* ou fausse nomination sur l'internet par le biais des pseudonymes qui cachent en réalité l'identité des internautes. L'individu se construit une nouvelle identité (personnelle ou professionnelle) en utilisant un pseudonyme et, pour reprendre les propos de l'auteur, « masquer son nom ou simplement occulter son identité véritable » (*ibid.* : 32).

En faisant le procès de l'appropriation, la division sociale s'instaure de fait puisque les degrés ou niveaux d'usages font ressortir une certaine catégorisation des utilisateurs dans le cadre sociotechnique. Des questions d'appartenance sociale, de genres ou générationnelles, voire même culturelles, liées à l'usage de l'objet technique apparaissent.

L'Afrique présentée comme un continent où se concentre la plupart de calamités naturelles, économiques et sociales (Courade, 2006 : 399), s'adapte en dépit de tous ces maux à la société de l'information ou sociétés en réseaux (Castells, 2001 : 109-205) en développant des stratégies de survies conformes à ses intérêts. Aux yeux de certains observateurs, l'adaptation de l'Afrique est une nécessité dans le contexte de la mondialisation. En témoigne l'engouement réel de sa population pour les Tic, en particulier le téléphone portable : « Le

marché cellulaire africain est celui qui a augmenté le plus rapidement depuis cinq ans par rapport aux autres régions du monde »¹⁸.

La question sous-jacente à ce constat est donc : comment l'Afrique compte-t-elle s'impliquer dans cette économie globale (où la performance est le gage de toutes les réussites, malgré les facteurs négatifs qui empêchent son développement) ?

Comme le rappelle une responsable du CRDI basée à Dakar, Khoudia Ndiaye, chargée de l'information publique : « Les nouvelles technologies sont une chance pour l'Afrique. Nous avons raté la révolution agricole et la révolution industrielle, il ne faut pas rater la révolution de l'information »¹⁹. Jacques Bonjawo (2002 : 18 ; 24 ; 55 ; 134 ; 145) partage également le même point de vue. D'ailleurs, le titre significatif de son livre *Internet, une chance pour l'Afrique*, évoque l'optimisme partagé d'une technologie à saisir. Ces discours chargés d'optimisme sont récurrents dans les propos concernant les Tic. Mais que penser de ces propos encenseurs quand on sait que l'accès aux informations nécessite d'abord un minimum de ressources énergétiques, de ressources matérielles pour les connexions, mais aussi il fait appel à des ressources intellectuelles ? N'est-ce pas confondre les hiérarchies des besoins que de vouloir satisfaire des besoins informationnels alors que même le minimum vital, à savoir le réseau électrique, n'est pas correctement approvisionné, ni même le réseau routier (qui est encore impraticable et inégalement développé) ?

Face à la rigueur de la vie quotidienne, l'internet est devenu pour beaucoup de jeunes Africains, un moyen de s'évader, de rêver à une vie meilleure dans les pays développés, qui semblent devenus si proches par la magie du village planétaire et pourtant si inaccessibles par les barrières à l'immigration qui ne cesse de se multiplier (Paré, 2003 : 191). En remontant un peu dans l'histoire de ce continent, nous comprenons aisément que les conditions draconiennes imposées par les instances internationales au nom du libéralisme économique ont dérégulé le fonctionnement des pays africains. Du tout État dans la gestion publique, l'Afrique s'est retrouvée avec des programmes d'ajustement structurels (PAS), à une privatisation tous azimuts des sociétés publiques et une libéralisation du secteur de la télécommunication. Ce secteur stratégique pour la promotion des Tic est aux mains des grandes firmes occidentales ayant des succursales locales, qui contrôlent ce secteur dans la plupart des pays africains. Le groupe France Télécom en particulier est devenu aujourd'hui le

¹⁸Rapport UIT, Indicateurs des Télécommunications Africaines, (UIT, 05/04). <https://www.itu.int/itunews/manager/display.asp?lang=fr&year=2004&issue=05&ipage=africaMobile&xt=htm>. Date de la dernière consultation : le 12/02/09

¹⁹Quotidien national *Le Soleil* (15/02/00). Date de la dernière consultation : le 12/01/09.

principal fournisseur de bande passante en Afrique avec, à son actif, plus de vingt pays africains dans son réseau. Ce redéploiement des activités vers le continent africain est empreint de néo-colonialisme, de pouvoir de domination, qui continue d'accentuer le sentiment de dépendance des pays africains. Cette situation est aussi la source de nombreux heurts entre l'opérateur historique public national et les opérateurs privés. Le litige ayant opposé au Sénégal la SONATEL (Société nationale des télécommunications du Sénégal) et le *Métissacana* –qui, en 2000, avait reçu le prix "Urban Hero" de la Fondation Prince Claus²⁰, et en 2001, le prix RFI Internet–, est édifiant quant à la situation de monopole des filiales nationales de télécommunications. Créé en 1996, le *Métissacana* (Ba, 2003 : 167) fut contraint de cesser ses activités après deux années de fonctionnement du fait de l'abus et du monopole de la SONATEL qui avait décidé de limiter la bande passante à tous les opérateurs et fournisseurs d'accès nationaux, anéantissant du coup tous les efforts déployés par Oumou Sy, Alexis Sikorsky et Michel Mavros qui étaient les promoteurs de ce projet internet. De fait, cette concurrence déloyale limite toutes les initiatives privées. En même temps s'installent des organes de régulation indépendants, autonomes vis-à-vis des États africains. Ceux-ci sont chargés de surveiller et d'arbitrer les conflits, de résoudre les litiges entre l'État et les citoyens au sein même de ce secteur. Ces organes sont nommés par les gouvernements et leur fonctionnement est souvent décrié par les usagers qui, lors des conflits avec l'autorité publique, éprouvent des sentiments de frustration. Ces organes régulateurs, telle l'Agence des régulations des télécommunications (ARTP) du Sénégal, produisent du droit (Baudrier, 2007 : 93) qui peut aller à l'encontre du droit public national. Censés arbitrer la concurrence déloyale, ils sont souvent sous les ordres de l'État et ne jouent toujours pas le rôle d'équilibre pour l'attribution des licences –par exemple lorsqu'il s'est agi au Sénégal d'attribuer une licence globale de télécommunications en juillet 1994, aucune information officielle ne fut publiée concernant le cahier des charges, il aura fallu qu'un site web nettali.com révèle l'information, pour que le public s'en aperçoive²¹.

Face à cette situation, le constat est que la libération du secteur de la télécommunication en Afrique, contrairement aux pays occidentaux qui l'ont adoptée en toute souveraineté, ne s'est

²⁰La Fondation hollandaise Prince Claus pour la Culture et le Développement initie et soutient des activités culturelles novatrices de personnes et d'organisations en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces processus de création aboutissent à des productions artistiques dans le domaine du théâtre, de la musique, des arts plastiques, de l'architecture, de l'art audiovisuel et du design.

²¹Top, Amadou, 1997, Où va le Sénégal ? In : Batik, n° 97, Dakar, Osiris. [Http://www.osiris.sn/arTicle2995.html#O%C3%B9%20va%20le%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20?](http://www.osiris.sn/arTicle2995.html#O%C3%B9%20va%20le%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20?) Date de la dernière consultation : le 12/02/09

pas faite avec la volonté des gouvernements. Ce chantage des institutions financières, lié à la libéralisation du secteur de la télécommunication, était assujéti à un déblocage des fonds nécessaires aux plans d'ajustement structurel. Il est vrai qu'au cours de cette période, l'Afrique très endettée n'avait pas le choix et voyait, à travers cette politique, un moyen de résoudre ses difficultés. Cette déréglementation du marché de la télécommunication en Afrique explique, pour une grande part, son entrée dans la société de l'information, même si, pour l'instant, les retombées attendues de cette entrée ne sont pas encore perceptibles. Mais de quelle société parlons-nous, celle qui permet à l'Afrique d'accentuer ces inégalités ou celle qui prône un partage équitable de toutes les richesses ? Il convient donc de spécifier cette notion de société de l'information que les discours promotionnels continuent de valoriser. Société de l'information et/ou société de la communication, à n'en point douter, ces notions contribuent à modifier les modes de production : « Les technologies de l'information et de la communication se sont répandues sur le continent africain, beaucoup plus rapidement que la paix, la démocratie, l'accès à l'eau potable et les soins les plus élémentaires » (Ba, 2003 : 26).

Que ce soit dans la sphère privée, professionnelle, publique, les relations sociales, des mutations profondes sont à l'œuvre. Si L'UNESCO (Organisation des Nations-Unies pour l'éducation et la culture) a pris le soin de redéfinir cette notion de société de l'information, c'est parce que cette institution a compris que ce modèle de fonctionnement où prime la performance technologique, exclut les populations défavorisées. Par conséquent, les ignorer reviendrait à nier la diversité culturelle et linguistique qui permet de se reconnaître dans les changements en cours. Sociétés des savoirs, dirons-nous pour mieux impliquer les laissés-pour-compte que la société de l'information ignore, puisque n'ayant pas la culture numérique nécessaire pour participer à l'économie globale. Le déterminisme technologique ne saurait expliquer la différence entre les tenants du tout numérique suffisamment armés et le reste du monde confronté à des difficultés d'ordre matérielles. Les espoirs placés dans la diffusion des Tic peuvent être bénéfiques au monde entier si l'on évoque l'édification d'une société fondée sur une mutualisation des savoirs. Par savoirs, il faut entendre non seulement les savoirs sociaux qui permettent de faire des échanges et de communiquer avec autrui, mais les savoirs cognitifs qui permettent d'établir des brevets :

« Le *cybermodèle* économique procure maintenant une solide rentabilité et une forte croissance pour les grandes compagnies américaines que sont *Google, Yahoo ! Amazon, AOL*. L'internet étant une des principales infrastructures de réseaux de communication dans le monde, ses modalités de régulations concernent et modifient toutes les activités informationnellesⁱ » (Arnaud, 2007 : 50).

En observant de près les discours, principalement ceux concernant les conditions de l'annonciation de la société de l'information, nous constatons des variantes qui semblent ancrées dans l'imaginaire social. Comme le stipule Éric Neveu (2001 : 51) : « L'annonciation de la société de la communication s'articule autour de cinq promesses : abondance, démocratisation, autonomie des individus, mondialisation, contraction de l'espace-temps ».

Ces promesses relèvent-elles d'un mythe, ou sont-elles réellement présentes dans les faits ? Le thème de l'abondance est permanent dans les discours sur les Tic : elles élargiraient la vision des pays en développement ; elles regorgeraient de potentialités ; et leur utilisation serait un moyen d'éradiquer la pauvreté ... Une litanie de promesses qui fait référence à l'abondance des informations sur le Net, à l'accès à de multiples services et sources. Les offres diversifiées des fournisseurs d'accès témoignent du nombre de possibilités à l'endroit des usagers qui, devant un tel éventail, ont l'embarras du choix. Cette attirance créée par l'abondance est la conséquence directe du problème de la démocratisation, dès lors que les biens sont à la disposition des usagers, il faut penser à faciliter l'accès, afin de leurs permettre de faire prévaloir leur liberté d'expression. Ce flux d'informations généré par les Tic, oblige les États à prendre en compte la dimension virtuelle de celles-ci. En investissant ce champ, les États modernes s'érigent en tant que protecteurs des libertés démocratiques et sont garants de l'environnement juridique lors des interactions entre les usagers sur le plan local. L'internet étant un bien commun –même si la mainmise des États-Unis sur le fonctionnement de l'internet par le biais de l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*)²² ou numéro d'identification de chaque ordinateur utilisant le réseau informatique –, est réelle. Sa gestion dépasse parfois le cadre étatique du droit public et se retrouve dans l'espace de régulation du droit international. D'importants enjeux sont liés au fonctionnement de l'internet et le monopole du *Department of Commerce* du gouvernement américain, qui est de plus en plus décrié par la communauté internationale, appelant à une gestion commune et démocratique de cet outil. Les deux sommets mondiaux sur la société de l'information, tenus respectivement à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, étaient l'occasion de débattre de cette problématique pour la gouvernance de l'internet et surtout de la nécessité de décentraliser cette gouvernance afin de l'élargir aux autres États. L'absence de consensus sur le financement de la fracture numérique et le monopole américain sur la gestion de l'internet a permis aux participants d'adopter des solutions intermédiaires qui, en fait, ne résolvent pas entièrement l'inquiétude partagée des autres nations dans le processus d'équilibre et de

²²Organisme américain créé en octobre 1998, chargé de la gestion des numéros IP (*Internet Protocol*) et des noms de domaines.

partage des biens informationnels. Sous l'égide de l'ONU (Organisation des nations-Unies), il a été créé deux organismes chargés de la résolution du problème de la fracture numérique d'une part la *Task Force on Financial Mechanism (TFFM)* et d'autre part le *Working Group on Governance (WGIG)*, groupe de travail chargé de la gouvernance de l'internet.

Dans cette quête d'information, l'utilisateur ou le citoyen est seul face à un réseau pour interagir avec le dispositif technique. Il est autonome et seul responsable des éventuelles interactions qu'il est susceptible de provoquer. Il est donc libre de naviguer sur les sites web qui, souvent, sont sous le contrôle des autorités étatiques. Mais, certains logiciels contenus dans les programmes informatiques sont introduits dans les systèmes d'exploitation pour surveiller cette navigation dans ce contexte de la société numérique. Une redéfinition de la notion de liberté est à penser, puisque cette notion épouse tout le concept libéral qui sous-entend la domination des États nantis sur les États les plus défavorisés. De même, les problèmes de la protection des données à caractères personnelles, les droits de la propriété intellectuelle, et surtout la nécessité de sécuriser les réseaux, sont à revoir au regard du monopole américain.

L'une des particularités du dispositif technique est de permettre une interaction individuelle dans un réseau d'échanges et de communautés virtuelles réunies autour du concept de la mondialisation ou de la globalisation des échanges communicationnels. Grâce à la connexion des réseaux, il est possible d'agir, de communiquer, d'échanger des sources et biens d'informations, à la condition d'avoir les moyens nécessaires pour se relier au réseau. Cela pose le problème de la démocratisation culturelle, afin de permettre aux usagers potentiels du réseau d'avoir accès à l'ensemble des ressources du Net. Ce marché de biens et services propice à l'exportation et à l'importation, attire les investisseurs et les entreprises qui y trouvent les moyens d'accroître leur productivité, en touchant surtout les pays en voie de développement. Le secteur des Tic, principal bénéficiaire de ce marché, affiche une croissance forte même si le constat est évident que se sont les pays les plus développés qui en tirent le maximum de bénéfices. Comme le stipulent les conclusions du rapport de l'OCDE²³ :

« Grâce aux progrès rapides des Tic, les possibilités d'échanges de services se sont multipliées et il est devenu possible de fournir à distance de nombreux services fondés sur les Tic. Bien que la majeure partie des activités et des échanges de services revienne encore aux pays de l'OCDE, de nombreuses économies non membres affichent une croissance très rapide en ce domaine. L'Inde et la Chine comptent déjà pour environ 6.5 % des exportations et pour

²³ Rapport de l'OCDE, 2006, Perspectives des technologies de l'information 2006 : principales conclusions, 03/10/06, 357 p. [Http://www.oecd.org/dataoecd/27/58/37487613.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/27/58/37487613.pdf). Date de la dernière consultation : le 20/08/07.

près de 5 % des importations de services informatiques et d'information et d'autres services aux entreprises. Certains pays d'Europe orientale et de la Baltique voient également augmenter leur part dans l'offre de nouveaux services fondés sur les Tic et ce sont souvent ces pays qui connaissent la croissance la plus rapide ».

Les Tic en Afrique sont l'objet également de nombreux espoirs, ils sont présentés comme des possibilités de combler la disparité entre le Nord et le Sud, plus connue sous l'appellation de fossé numérique et d'impliquer davantage ce continent dans les échanges internationaux de la nouvelle économie. Même au niveau des presses du Sud, les espoirs placés dans les Tic occupent une place importante, mais

« On oublie souvent que ces dernières opérant dans un environnement sociologique et technologique différent celui des pays industrialisés courent le risque de s'approprier des innovations juste comme des gadgets ayant très peu de répercussions sur la diversification de leur production et sur l'élargissement de leur diffusion » (Dragbo, 2001 : 26).

Le *NEPAD* est une réponse au problème de la globalisation pour emmener l'ensemble des pays africains à la croissance économique, afin de tirer les plus grands bénéfices créés par l'apparition des Tic. Les initiatives africaines élaborées dans le document final du *NEPAD* apportent de nouvelles visions sur la société de l'information avec des projets visant à renforcer les capacités des populations et leurs permettre d'user des Tic pour améliorer leur quotidien. Tous ces échanges informationnels par le biais du numérique, témoignent d'une certaine facilité qui réduit le monde grâce à un clic de souris, l'espace-temps étant quasiment réduit grâce à la vitesse de transmission des données informatiques.

Dès 1996, la commission économique africaine a élaboré un programme d'appropriation des Tic approuvé par l'ensemble des ministres chargés de la communication et approuvé par le sommet des huit pays les plus développés à Denver (USA) en 1997. Une structure dénommée Initiative Société Africaine à l'ère de la Communication (AISI) fut mise sur pied, sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA)²⁴ afin de suivre l'évolution des Tic à l'échelle continentale. Ce programme n'eut pas le succès escompté par manque de financement puisque le G8 n'approuva pas cette initiative même si, paradoxalement, ce programme fut reconduit par le sommet mondial de l'information en 2000 avec le *GEANT (Digital Opportunity Task Force)*, un groupe d'experts chargé de mener à bien la conduite du progrès. Des mesures ont été prises pour l'appropriation de ces Tic et elles se traduisent pour les pays africains par un certain nombre de changements sur le fonctionnement même des systèmes de télécommunication qui doivent s'adapter aux

²⁴Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, 1996. Initiative Société africaine à l'ère de l'information (AISI). Cadre d'action pour l'édification d'une infrastructure africaine de l'information et la communication, CEA, Addis-Abeba, 67 p.

exigences du G8. Entre autres solutions, les Africains doivent libéraliser le marché de la communication et procéder à la privatisation des sociétés nationales détentrices du marché de la télécommunication. C'est le prix à payer ou, plus exactement, l'effort à fournir pour faciliter l'appropriation des Tic et pouvoir bénéficier des retombées de la société de l'information. Pour les Africains, cette phase est apparue comme un *diktat* dès les prémices, ce qui a pour conséquence de dénaturer leur adhésion, condition première dans le processus d'appropriation. C'est dire que les logiques d'appropriation des pays du Nord ne sont pas les mêmes que celles des pays du Sud. Pour ceux-ci, l'appropriation s'insère dans une logique visant à combler des insuffisances, des carences d'accès aux Tic, de satisfaction des besoins primaires. Le Laboratoire COBEA/CEI²⁵, un centre de recherche pluridisciplinaire de l'université Paris 11 (IUT Orsay) qui s'intéresse aux développements des Tic en Afrique a élaboré des modèles d'appropriation en tenant compte du maillage de la couverture numérique. Deux modèles ont été spécifiés : l'école de la connexion qui met l'accent sur le renforcement des équipements informatiques et l'école du service numérique qui prône un renforcement des offres de services. La tendance actuelle est plutôt celle du deuxième modèle pour la simple raison qu'il crée l'émulation et permet de développer les initiatives individuelles qui font naître la prospérité. En termes d'infrastructures :

« L'Afrique est le maillon faible de la société internationale malgré les différents plans élaborés durant la décennie 70, en vue de favoriser le développement intégré des réseaux nationaux de télécommunications des pays du continent. Depuis 1990, le taux de croissance du trafic continental est de 5 % contre 2 % pour le trafic international. L'essentiel du trafic est acheminé *via* des circuits par satellites ; ceux-ci appartiennent à la société *Intelsat* » (Ba, 2003 : 152).

Il est vrai que l'internet mobilise un ensemble de moyens qui réduit considérablement les chances d'une rapide appropriation. Le prix d'achat, les coûts de connexion, les formes de cognitions, etc. auxquels s'ajoutent les difficultés linguistiques font que l'accès à cette technologie est l'apanage des Africains aisés ou expatriés qui peuvent s'offrir le luxe d'acquérir personnellement cet outil. En jouant sur sa force qui réside dans une appropriation collective, l'Afrique s'organise par le biais des Télécentres –centre d'appels téléphoniques avec parfois des ventes d'appareils de téléphonie mobiles et accessoires informatiques, services de reprographie, de télécopie ...–, cybercafés –centre de connexion pour l'accès à l'internet– ou des centres communautaires pour faciliter l'accès à cette technologie. C'est le cas par exemple de l'accès à l'internet pour les populations fragilisées (femmes, handicapés, populations rurales, etc.), défavorisées par rapport à l'accès des Tic. L'ONG

²⁵Centre d'Observation des Économies Africaines/Collèges d'études internationales.

ENDA (environnement et développement du Tiers monde) a initié un programme dans cette mouvance, pour faciliter l'accès aux Tic des couches populaires. Son programme intitulé *Cyberpop* s'investit avec les groupes à la base, à partir de leurs expériences et en fonction de leurs objectifs, dans la recherche et la mise en œuvre d'un développement alternatif. En s'appuyant sur l'économie populaire urbaine, l'ONG met en place des projets assez ambitieux qui ont le mérite de durer et qui épousent les besoins des populations ciblées.

Les usages de l'internet sont en progression et l'engouement des populations, même entravé parfois par des problèmes d'analphabétisme et de pesanteurs socioculturelles, ne cesse d'augmenter. Les besoins informationnels des populations africaines sont motivés par la volonté de s'ouvrir à l'extérieur (sentiment extraversion), non pas dans une logique économique (pour profiter des bénéfices de l'environnement de l'internet), mais plutôt dans une logique sociale (pour améliorer les conditions de vie) : « Internet renforce l'attrait de la migration par le biais de la comparaison des niveaux de vie, par la possibilité de comprendre, de saisir des opportunités d'études et d'emplois ou de faire des rencontres » (Kamdem, 2006 : 377). Est-ce une chance ou le début d'une nouvelle utopie ? L'avenir le dira, puisque son développement récent n'autorise pas des conclusions définitives.

Cette même logique sociale se retrouve également quant il s'est agi d'adopter le téléphone portable. Celui-ci est souvent utilisé pour les besoins collectifs ou communautaires pour répondre à des demandes ponctuelles. Il suffisait qu'un individu détienne cet appareil pour que les membres restreints de sa communauté (liens de parentés, d'amitié de voisinages) en profitent pour recevoir à leur tour des messages ou en donner. C'est l'expression de la solidarité africaine qui est en branle pour minimiser les effets de la crise économique. C'est parce que l'utilité des téléphones portables est en phase avec les préoccupations africaines, mais aussi parce que les opérateurs de téléphonie mobile ont su s'adapter au contexte africain. Ceux-ci en analysant la situation économique, ont mis en place des procédures simples pour l'acquisition des crédits téléphoniques, grâce aux cartes prépayées. Comme le rappelle Do-Nascimento (2005 : 4)²⁶ :

« L'adaptation des opérateurs économiques au profit du consommateur africain a largement contribué à la diffusion du téléphone portable en Afrique. La majorité des

²⁶Do-Nascimento, 2005, « Le développement du téléphone portable en Afrique », in Télécommunications entre biens publics et marchandises, François Xavier Vershave, Djilali Benamrane, Bruno Jaffre, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 378p. [Http://www.iut-orsay.u-psud.fr/modules/ressources/download/orsay/Laboratoire/AMETIS/Programm_de_recherche_sur_TIC_et_Developpement/Le%20developpement%20du%20telephone%20portable%20en%20Afrique.pdf](http://www.iut-orsay.u-psud.fr/modules/ressources/download/orsay/Laboratoire/AMETIS/Programm_de_recherche_sur_TIC_et_Developpement/Le%20developpement%20du%20telephone%20portable%20en%20Afrique.pdf). Date de la dernière consultation: le 20/07/08.

consommateurs africains appartient au secteur informel. Or, au sein de ce secteur, le consommateur ne réunit pas les instruments de paiement habituels dans les transactions du secteur formel : chèquiers, comptes bancaires, prélèvement automatique, etc. Pour ne pas s'aliéner cette fraction majoritaire des consommateurs potentiels, les opérateurs de la téléphonie mobile en Afrique ont adopté et généralisé le système de paiement par la carte prépayée ».

Une fois les exigences du G8 satisfaites –libéralisation du marché des télécommunications avec la mise en place d'instances de régulation nationales–, les opérateurs de téléphonie mobile ont envahi le marché africain par le biais de leurs filiales. En l'espace de 7 ans, le nombre d'utilisateurs s'est considérablement accru :

« Le téléphone mobile a progressé de manière exponentielle. Quand les opérateurs ont pu couvrir la plupart des territoires tout en rendant son utilisation ajustable aux moyens financiers grâce aux cartes prépayées. De 72 000 souscripteurs en 1995, on a atteint en ne comptant pas l'Afrique du Sud, le cap des 12 millions en 2002. Et l'achat de téléphones cellulaires a dépassé le nombre de lignes fixes en 2001 démontrant la capacité africaine à adopter une innovation quand elle correspond à sa façon de vivre » (Kamdem, 2006 : 376).

C'est dire l'engouement suscité par cette technologie qui a su épouser les valeurs socioculturelles de tout un continent, grâce à son mode d'utilisation simple a priori, sa spécificité morphologique, qui ne nécessite pas un arsenal en terme d'infrastructure, son coût relativement modique par rapport à d'autres technologies, mais surtout à ses prédispositions communicationnelles qui permettent aux Africains de satisfaire leurs besoins. Le constat fait par Abdoul Ba (2003 : 153) est assez éclairant sur le dynamisme de ce secteur :

« À l'heure actuelle, des services téléphoniques cellulaires sont assurés dans plus de 35 pays africains, pour l'essentiel dans les capitales, mais aussi dans certaines agglomérations. On peut utiliser la plupart des réseaux cellulaires pour accéder à internet, mais le coût élevé des communications reste prohibitif, sauf pour le courrier électronique ».

Cette adhésion massive à cet outil est la résultante d'une offre de service qui est en adéquation avec les besoins des populations. Les Africains, imprégnés d'une tradition fortement marquée par l'oralité, y trouvent un prolongement naturel dans le processus de communication. L'"objet valise" a franchi allégrement l'obstacle de l'appropriation, avec peu de résistances, d'autant plus que le cadre de fonctionnement et le cadre d'usage –pour reprendre les termes de Patrice Flichy– sont en parfaite adéquation. Selon le communiqué de presse de l'UIT²⁷ :

« L'essor du secteur de la téléphonie mobile sur le continent africain a défié toutes les prévisions. L'Afrique reste la région du monde qui connaît la plus forte croissance annuelle du

²⁷ Rapport 2008 de l'IUT sur *les indicateurs des Télécommunications et des Tic africaines*
[Http://www.itu.int/newsroom/press_releases/2008/10-fr.html](http://www.itu.int/newsroom/press_releases/2008/10-fr.html).

nombre d'abonnés mobiles, puisqu'on a dénombré pas moins de 65 millions de nouveaux abonnés en 2007 ».

Le téléphone mobile et l'internet ont été les éléments émergents de l'appropriation des Tic en Afrique, même si les retombées économiques ne sont pas suffisamment perceptibles. Les Africains, loin de faire le saut technologique, contournent à leurs manières les difficultés avec des expériences locales (utilisation des téléphones portables pour s'enquérir du cours des matières premières avec le système *Manobi*²⁸ (opérateur mobile et internet, qui permet aux paysans de vendre directement leurs produits sans passer par des intermédiaires), qui donne des informations sur les prix des cultures à temps réel, l'internet pour développer des réseaux commerciaux. « Ce sont les cadets sociaux, jeunes migrants qui s'approprient les Tic, avec en ligne mire la remise en cause du pouvoir des aînés » (Kamdem, 2006 : 377).

Au regard du contexte africain et particulièrement sénégalais, il semble que les populations se sont appropriées les outils qui correspondaient le mieux à leurs pratiques socioculturelles. La mise en place au Sénégal des Télécentres dans les villes, des Télécentres communautaires et l'implantation des cybercafés, témoigne de l'engouement suscité par l'internet. L'exemple de l'appropriation des Tic par les populations migrantes du Sénégal est la parfaite illustration de l'utilisation de ces outils à des fins communautaires. Pour Mansour Tall (2007 : 225-226) :

« L'émigré utilise les Ntic selon ses propres référents, c'est-à-dire qu'il les inscrit dans un cadre personnel qui ne correspond pas souvent à la fonctionnalité d'origine de la technologie – les usages des Ntic découlent d'un processus d'appropriation complexe faisant d'un outil aussi personnel que le téléphone cellulaire un instrument communautaire de désenclavement d'un village. La fonction sociale demeure encore prééminente dans le processus d'appropriation de ces technologies par les émigrés. Le téléphone amplifie le cercle des relations interpersonnelles au-delà des frontières, gomme l'effet ralentisseur du temps dans la mise en relation et procure un effet dynamique et interactif du processus de communication ».

Contrairement à l'idée individualiste des Tic décrite par Patrice Flichy (2004 : 36) :

« Les concepteurs du micro-ordinateur et de l'internet ont donc incorporé dans les systèmes informatiques qu'ils ont développés, des pratiques sociales nouvelles, celle de l'individualisme connecté. Mais ces nouvelles techniques à leur tour vont performer les usages. Si dans ce dernier cas, il y a donc un phénomène d'influence, il ne vient pas de la technique en elle-même, mais de sa capacité à renforcer les choix d'usages qui ont été faits par ses concepteurs. Par la suite, les usagers s'approprient le dispositif technique, ils peuvent le rejeter ou l'adopter, mais dans ce dernier cas, ils vont souvent l'adapter à leurs propres souhaits ».

On voit bien que l'individualisme qui se cache souvent dans les techniques novatrices n'est pas immuable et peut être détourné. Produit et conçu pour une utilisation personnelle, le téléphone mobile fait l'objet d'une appropriation collective en Afrique et cela nous rappelle

²⁸ [Http://www.manobi.sn/sites/sn](http://www.manobi.sn/sites/sn). Date de la dernière consultation : Le 20/12/08.

l'activisme dont font preuve les usagers africains qui ne se contentent plus de consommer. C'est dire comme le souligne Jean Michel Corniou (2009 : 83-84) que :

« toute innovation réussie engendre très vite des usages que n'avaient pas prévus ses concepteurs. Le succès du téléphone portable qui ne pouvait que servir la cause de la communication orale a en fait développé de façon inattendue l'usage de l'écrit grâce au SMS. Le trafic de SMS représente un volume important du chiffre d'affaires des opérateurs. Le SMS a même engendré un nouveau langage écrit et une nouvelle orthographe au grand dam des enseignants qui doivent corriger des copies rédigées en "texto" ».

Au Sénégal même si l'utilisation du service de messagerie SMS²⁹ (*Short Message Service*) est plus familière pour les jeunes ou adultes alphabétisés, il n'en demeure pas moins que le téléphone portable comme outil individuel de communication sert aussi au développement des communautés. Le *M. Water*, une application mobile permettant de gérer sur le plan financier et technique le forage et la distribution de l'eau, est expérimenté dans le monde rural, confronté souvent à des problèmes d'approvisionnement en eau. Ce système que *Manobi* a mis en place pour des associations villageoises afin qu'elles puissent suivre à partir de leur téléphone portable l'activité de la distribution de l'eau.

2. Appareillage méthodologique : approches et outils

Pour analyser ces pratiques, les outils de la sociologie compréhensive wébérienne peuvent se révéler pertinents. En effet, selon Catherine Colliot-Thélène (2006 : 50-51) cette approche vise deux objectifs : « L'interprétation compréhensive de l'action humaine doit permettre d'expliquer à la fois son déroulement et ses effets et l'action sera dite "sociale" quand un rapport à autrui est impliqué dans ce sens subjectif, une relation à autrui ».

2.1. Pour une compréhension sociologique des phénomènes

Max Weber, dans sa biographie traduite par Julien Freud *Essais sur la Théorie de la science*, a posé les jalons d'une véritable connaissance des sciences humaines. Il s'est d'abord intéressé à l'action humaine à travers ses études sur la montée du protestantisme en Allemagne et a isolé des schèmes de compréhension de cette classe sociale. En étudiant les méthodologies des sciences de la nature opposées aux sciences humaines, il s'est posé la question de savoir si la rigueur scientifique dévolue aux sciences naturelles ne pouvait pas

²⁹Service offert par la messagerie mobile, consistant à transmettre de courts messages textuels.

servir les sciences sociales (Weber, 1965 : 10-11). Il continua ses réflexions avec notamment une monographie sur la situation des travailleurs agricoles à l'est de l'Elbe d'où sortiront des notions comme l'économie politique, la distinction entre théorie et pratique, science et action. Il clarifie les concepts de sciences économiques et de l'économie politique qu'il convient de ne pas confondre, les sciences économiques étant internationales :

« considérée comme science, l'économie se propose d'expliquer et d'analyser la réalité économique et comme telle, elle est " internationale ", c'est-à-dire universelle, de même que n'importe quelle autre espèce science, l'économie ne saurait se prononcer sur le devoir-être ni émettre des jugements de valeur. C'est là par contre le rôle de l'économie entendue comme art pratique ou politique économique et que l'on porte des jugements de valeur. Toutefois dès qu'on fait de la politique économique et que l'on porte des jugements de valeur, il se pose immédiatement une nouvelle question : quel est l'étalon d'après lequel nous mesurons ou évaluons le développement économique souhaitable ? ».

Pour Max Weber (*ibid.*, 1965 : 10-11) bien que se fondant sur une subjectivité, il n'est possible de répondre à cette question qu'en tenant compte de la situation historique donnée et puisque le monde regroupe une diversité de nations « il n'y a d'autres possibilités concrètes de réaliser le but propre de l'économie qu'avec les moyens et les ressources disponibles et dans le cadre institutionnel qui est le leur ».

Comme Max Weber, je dirai que la politique économique de l'État du Sénégal de même que l'étalon de valeur du théoricien sénégalais de l'économie ne peuvent être que sénégalais.

Du nationalisme certes, mais la communauté économique à laquelle faisait référence Max Weber et qui aggravait la rivalité entre les nations est de mon point de vue proche de celle qui existe aujourd'hui à travers la société de l'information et de la communication fortement imprégnée des Tic « qui n'ont pas atténué la lutte pour la défense de la propre civilisation, mais qui l'ont aggravée » (Weber, 1965 : 17-20).

La comparaison me semble possible avec ce que l'on pourrait appeler aujourd'hui la fracture numérique aussi bien au niveau des Tic que des médias en ligne. L'impérialisme économique wébérien, de même que l'explication des phénomènes culturels par l'économie se retrouvent aujourd'hui dans les discours sur les incidences des Tic par rapport à la société.

En définissant ce qu'il entend par la sociologie compréhensive qui est en fait une tentative de compréhension de l'action sociale, Max Weber a mis l'accent sur la sémiologie des actions. Comme le souligne Catherine Colliot-Thélène (2006 : 85) : « L'interprétation compréhensive de l'action sociale n'est en vérité pas autre chose que la compréhension des logiques de conduites de vie ». Celles-ci sont présentes dans la communauté sénégalaise à travers les

différentes manifestations de solidarités exprimées par la population dès lors qu'il s'agit d'affronter les épreuves que la société moderne nous impose. Elles semblent pertinentes pour interroger et comprendre les actions qui se passent tout au long du processus d'appropriation de la communauté. Ces logiques de conduites de vie, fortement présentes dans la diaspora sénégalaise, constituent des vecteurs fondamentaux dans l'appropriation des TIC, puisqu'elles sont le lieu où l'innovation technologique éprouve ses premières expériences. La communauté sénégalaise, dans laquelle, se distinguent les intellectuels immigrés, peuvent être considérés comme les premiers usagers à s'approprier le dispositif technique. Ils ont été les principaux relais du transfert technologique et constituent les acteurs stratégiques expérimentant le dispositif technique. Patrice Flichy (2001 : 1-73) l'a décrit dans la deuxième étape du modèle de circulation de l'utopie projet qui à terme aboutit à un début d'idéologie ou masque.

Ces logiques de conduites de vie constituantes des communautés, révèlent des tendances qui à la longue, vont capitaliser des pratiques, des connaissances. Par communauté on entend les liens de solidarité qui se nouent dans les groupes ou "*Gemeinschaft*" selon le concept de Ferdinand Tönnies. Émile Durkheim (1975 : 383-390) donne à ce propos une définition de ce concept de communauté comme :

« Ce qui tient les individus unis et confondus dans ce cas, c'est ce que l'auteur appelle *Verständnis* (consensus). C'est l'accord silencieux et spontané de plusieurs consciences qui sentent et pensent de même, qui sont ouvertes les unes aux autres, qui éprouvent en commun toutes leurs impressions, leurs joies comme leurs douleurs, qui, en un mot, vibrent à l'unisson. Cette harmonie ne se produit pas à la suite d'une entente préalable, d'un contrat antérieurement débattu et portant sur des points déterminés. Mais elle est un produit nécessaire de la nature des choses, de l'état des esprits. Quand les conditions sont favorables et que le germe d'où elle naît est donné, elle croît et se développe par une sorte de végétation spontanée ».

Dans *Essais sur la théorie de la Science*, Max Weber développe plusieurs thèmes en rapport avec la lutte des classes et fait ressortir les notions d'idéaltype ou plus exactement des idéaltypes (Weber, 1965 : 195-200). Les solliciter me permettra de comparer la presse en ligne sénégalaise avec d'autres types de modèles émergents comme celui développé par Rue89.com ou agoravox.fr ou les journaux en ligne (français ou autres) qui développent des expériences innovantes dans ce domaine. Ceux-ci vont constituer l'étalon de référence, ce qui permettra grâce à une comparaison mesurée de relativiser certaines observations, par rapport à la situation sénégalaise.

Ainsi Max Weber a-t-il posé le problème de l'analyse des phénomènes sociaux et des événements culturels à partir de 4 grands textes. Le premier *L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociale* (1904), ayant pour visée de caractériser

« Le programme d'un savoir visant à rendre intelligible la réalité sociohistorique. Un tel savoir construit nécessairement son objet de manière sélective en fonction des questions qu'il pose. Ce constructivisme a une conséquence importante en ce qui concerne la sociologie. Loin de pouvoir fonder son identité sur l'évidence de son objet (la société ou le social), elle doit au contraire constater que " le point de vue dit social ", c'est-à-dire celui de la relation entre les Hommes, ne possède vraiment une précision suffisante pour délimiter les problèmes scientifiques qu'à condition d'être accompagné d'un prédicat spécial quelconque déterminant son contenu. Ce prédicat pour la revue *Archiv* (dont cet essai annonce les intentions est l'économie » (Colliot-Thélène, 2006 : 20).

Le deuxième intitulé *Les études critiques pour servir à la logique des sciences de la culture* (1906), est un essai sur l'objectivité. Le troisième porte le titre *Sur quelques catégories de la sociologie compréhensive* (1913) ; il retrace l'activité communautaire à travers le rapport entre la sociologie compréhensive et la psychologie, la dogmatique juridique et la socialisation et l'activité sociétaire. Le dernier, intitulé *Le sens de la neutralité axiologique dans les sciences sociologiques et économiques* (1917), est une invitation pour le chercheur en sciences sociales à éviter les jugements de valeur (Colliot-Thélène, 2006 : 20-22). Ces essais témoignent de l'importance qu'accordait le chercheur à la notion d'idéaltype pour définir sa position à l'égard du matérialisme historique (*ibid.* 2006 : 45). Dans le glossaire du livre de Florence Weber (2001 : 181) ou de la biographie de Max Weber par Julien Freund (1965 : 199), l'idéaltype est défini comme modèle obtenu par l'analyse de situations historiques et leur comparaison. Par exemple, le capitalisme moderne est un "individu historique" dont on peut décrire les traits pour ensuite lui opposer d'autres situations. On peut se poser la même question pour le journaliste sénégalais qui travaille en ligne, d'autant « que ce soit sur le Net, sur papier, à la radio ou ailleurs, le journalisme demeure le journalisme, ses fondamentaux restent les mêmes sur quelque support que ce soit (Kane, 2009 : 141).

Mon terrain de recherche est découpé en modèles wébériens idéaltypes ou types idéaux (Weber, 1965 : 28-29, 35, 48-52 et 55-57), à savoir un type d'acteur et un champ particulier. Ce dernier est à la fois physique et virtuel et s'explique par le lieu de l'observation. Deux autres facteurs sont à considérer : la nature du support étudié –qui, par essence, est numérique– et les sujets étudiés –qui peuvent être sur place ou en ligne, les sites de presse peuvent être hébergés à l'étranger avec la forte présence de la diaspora sénégalaise, estimée à plusieurs milliers de personnes–.

Comment décrire le professionnel sénégalais dans son contexte de travail, selon les registres de l'idéaltype parmi tant d'autres ? Les idéaltypes que je propose sont les suivantes : des journalistes sénégalais imprégnés ou s'intéressant de près à la diffusion des Tic ; des usagers sénégalais qui, en raison de leurs activités professionnelles ou personnelles, s'intéressent au Tic et à la presse en ligne ; enfin, les politiques qui sont impliqués dans l'élaboration des textes ou qui travaillent dans le ministère chargé de la diffusion des Tic.

En étudiant ces idéaltypes, l'objectif est de prendre en compte les dimensions socioculturelle, économique et politique de l'insertion des Tic dans la presse en ligne sénégalaise.

Nous partons du principe que tout objet nouveau dans une société donnée nécessite deux dimensions : soit l'objet est relégué au rang de mythe, soit il fait partie des habitudes –au sens bourdieusien du terme, à savoir une socialisation des actions sociales non pas uniquement par habitude de pratique, mais un ensemble de prédispositions qui peuvent générer des pratiques nouvelles– et devient une réalité. Pierre Bourdieu, dans sa tentative d'analyse des mécanismes de reproduction des élites, a pris deux directions pour comprendre les questions relatives aux structures de domination et de classe. En distinguant trois types de classe à savoir la classe dominante, la petite bourgeoisie et la classe populaire, le sociologue explique que chacune de ces classes développe ce qu'il appelle des *habitus* : « chacune de ces classes aurait son propre *habitus* caractéristique : la classe dominante, celui de la distinction et du bon goût légitime, la petite bourgeoisie celui de l'effort et du succès scolaire, et la classe populaire, celui de la nécessité et du goût populaire » (Müller, 2006 : 194).

Pierre Bourdieu (1980 : 88-89) définit l'"*habitus*" comme :

« Les conditionnements associés à une classe particulière de conditions d'existence produisent des "*habitus*" systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre, objectivement "réglées" et "régulières" sans être en rien le produit de l'obéissance à des règles, et, étant tout cela, collectivement orchestrées sans être le produit de l'action organisatrice d'un chef d'orchestre ».

Il fait aussi la différence entre l'"*habitus*" et l'"habitude" (*ibid.*, 1984 : 134-135) :

L'"*habitus*", comme le mot le dit c'est ce que l'on a acquis. Mais pourquoi ne pas avoir dit habitude ? L'habitude est considérée spontanément comme répétitive, mécanique, automatique, plutôt reproductive que productrice. Or, je voulais insister sur l'idée que 'l'" *habitus*" est quelque chose de puissamment générateur l'"*habitus*" est, pour aller vite, un produit des conditionnements qui tend à reproduire la logique objective des conditionnements, mais en lui faisant subir une transformation ; c'est une espèce de machine

transformatrice qui fait que nous "Reproduisons" les conditions sociales de notre propre reproduction, mais d'une façon relativement imprévisible, d'une façon telle qu'on ne peut pas passer simplement et mécaniquement de la connaissance des conditions de production à la connaissance des produits ».

Pour notre recherche, il serait intéressant de vérifier cette hypothèse à travers les discours et les pratiques des acteurs autour de l'activité de la presse en ligne sénégalaise. Cette activité tourne autour de 3 principaux pôles : l'activité des journalistes sénégalais en ligne, à savoir l'environnement de travail : le lieu de construction du discours, les actes concrets de ses manifestations, les différentes formes de communication qui se trouve à l'intérieur de ce champ, les interactions entre les journalistes et le public (à travers par exemple les forums de discussion où les internautes se manifestent par leurs discours), enfin la réception ou des conditions d'interprétations à savoir les manifestations des internautes sénégalais. Patrick Charaudeau (1997 : 13) explique cette articulation :

« Tout acte de communication est un objet d'échange entre deux instances, l'une d'énonciation l'autre de réception, dont le sens dépend de la relation d'intentionnalité qui s'instaure entre celles-ci. Cela détermine trois lieux de pertinence : celui dans lequel se trouve l'instance d'énonciations qu'on appellera lieu des conditions de production, celui dans lequel se trouve l'instance de réception qu'on appellera lieu d'interprétation, celui dans lequel se trouve le texte comme produit fini qu'on appellera lieu de construction du discours ».

Deux options s'offrent au chercheur en Sciences sociales pour tenter de comprendre les activités sociales et ou économiques, voire politiques, qui interviennent dans l'étude : soit il constate par les faits que les conditions de compréhension sont inhérentes ou antérieures à la pratique de la presse en ligne, et là il est dans la position d'objectivation des faits ; soit, il adopte une posture qui lui permet de comprendre le sens, des actions à travers l'observation des faits qui constituent le point de départ de ma recherche et il se retrouve dans la subjectivité.

Il semble que cette propension à appréhender et à assimiler toute nouveauté de l'extérieur réside pour l'essentiel dans le terme de mythe, non pas au sens premier du mot –qui fait référence à des récits archaïques ou sacrés, réservés souvent aux sociétés primitives–, mais au second sens du mot qui s'adresse à l'étude des sociétés modernes, à savoir des discours ou récits qui font l'objet d'une certaine admiration, insérés dans un système de valeurs socialement construit à travers une idéologie.

La pratique de la presse sénégalaise en ligne en est, semble-t-il, à ses balbutiements, les sites de presse en ligne ainsi que les internautes n'ont pas encore développé des automatismes ou *habitus* qui leur permettent d'asseoir les bases d'une culture numérique (forcément suivant le

modèle occidental). La référence aux outils de la sociologie wébérienne s'explique ainsi : pour analyser cette presse en ligne, il semble important de faire appel à des références, des modèles de la presse en ligne (idéaux type) qui à notre sens permettront de mieux comprendre les faits observés. Il faudra donc s'interroger sur ces modèles types du journalisme en ligne et leurs statuts. Il s'agit comme le souligne Nicolas Péliissier (2003 : 99) « d'esquisser, en s'appuyant sur des travaux récents, l'idéal type du cyberjournalisme. Avant de confronter ce dernier à la réalité des pratiques observées ».

Ma démarche s'inscrit dans ce processus de démythification à travers les discours des différents acteurs impliqués. Le mythe n'étant pas aisé à déceler, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de le circonscrire. À ce sujet, Suzanne Saïd (1993 : 110) en donne un aperçu : « La définition du mot mythe fait problème. Peut-être n'est-il, après tout, comme on l'a dit qu'une forme introuvable, un poisson soluble dans les eaux de la méthodologie, condamné à glisser éternellement entre les doigts de ceux qui tentent de le savoir ».

La presse en ligne sénégalaise, en adoptant le modèle de publication issu des démocraties américaines et européennes, s'est-elle comportée comme un consommateur d'objets culturels ? Il s'agira de voir l'ensemble des usages autour de cette pratique en analysant les discours des différents acteurs sociaux et voir réellement si cette presse en ligne est une réalité ou au contraire elle relèverait du mythe technologique qui soulève le débat sur la question de la place des techniques dans la société. Ce mot dérivé du latin *mythos* jusqu'au V^e siècle désigne, comme le propose Suzanne Saïd (1993 : 5), « toute espèce de discours, c'est seulement à partir du moment où l'auteur oppose sa vérité à un discours venu d'ailleurs que le mythe est rejeté du côté du mensonge, de l'artifice et de la tromperie ».

La perspective ethnologique désignant une histoire vraie et la perspective de l'anthropologie structurale où se forment les contraires qui reflètent des opérations mentales du subconscient telles que définies par Alex Mucchielli (2004 : 162) sont loin de notre compréhension du mythe. La posture de la sémiologie critique est plutôt indiquée pour aborder le mythe dans sa dimension sociologique, qui s'inscrit dans un processus de dérive dont la fonction essentielle est d'inverser réalité et illusion, Roland Barthes (1992 : 81) donne une définition très signifiante :

« Le mythe consiste à renverser la culture en nature, ou du moins le social, le culturel, l'idéologie, l'historique en 'naturel' : ce qui n'est qu'un produit de la division des classes et de ses séquelles morales, culturelles, esthétiques, est présenté (énoncé) comme "allant de soi", les fondements tout contingents de l'énoncé deviennent, sous l'effet de l'inversion mythique,

le Bon sens, le bon droit, la Norme, L'opinion courante, en un mot la doxa (figure laïque de l'origine) ».

C'est à partir des discours (ensemble de croyances, de préjugés, érigé en *doxa* ou système) et des actions que l'on pourra relever ce défi. Pour cela, j'emprunte des outils non seulement aux sciences de l'information et de la communication, mais aussi à l'ethnographie –qui me permettra de recueillir des données sur les discours–, à la sociologie de l'innovation, à la philosophie politique et à l'anthropologie.

2.2. Approche sociopolitique des usages

Au-delà du caractère innovant qu'elles véhiculent, l'insertion des TIC dans les sociétés oscille entre deux dimensions : une qui affirme la primauté de la technique sur les usagers comme une perspective « structurant les usages qui en sont faits » (Vedel, 1994 : 13) et une autre sociale qui met en exergue le rôle et l'importance des usagers qui sont les véritables catalyseurs de la technologie.

J'ai présenté différentes approches de l'innovation technique qui me semblent essentielles : à travers la théorie de l'acteur réseau de Michel Callon et Bruno Latour ; du modèle de la circulation de Patrice Flichy qui tente d'articuler les relations des concepteurs et des usagers, qui doivent négocier en permanence pour s'affirmer respectivement. Celle de Bernard Miège (1997 : 155) sur le modèle socio-économique est très intéressante pour notre étude puisqu'elle soulève une question souvent négligée par les autres approches, à savoir une antériorité de l'offre technologique, mais surtout une durée d'apprentissage, d'appropriation de la technologie, nécessaire à la mise en place de normes sociales. Ceci est la conséquence directe des expériences acquises qui correspondent aux connaissances cognitives de l'objet technique. J'ai volontairement choisi de ne pas développer l'hypothèse de la cognition distribuée, puisque mes préoccupations ne concernent pas directement l'analyse des processus cognitifs qui de mon point de vue relève d'une autre problématique nécessitant de travailler sur la dimension quantitative. Les usages des Tic au Sénégal et, par extension, de la presse en ligne sénégalaise en sont à leurs débuts. Les pratiques ne sont pas encore stabilisées et ne génèrent pas d'automatismes collectifs ou comme le souligne Bernard Miège de normes sociales. À ce propos Bernard Conein (2004 : 56) rappelle que,

« La cognition distribuée est d'abord une hypothèse sur un fonctionnement général de la cognition humaine. Dans ce cadre, je souligne qu'il est nécessaire de prendre en compte, de façon concomitante, la modification des technologies cognitives et la modification de la coordination sociale. Ce qui est en jeu dans cette conception de l'hypothèse distribuée, c'est sa capacité à rendre compte des phénomènes liés à la diffusion des technologies et à l'accroissement de la coopération, dans des contextes qui vont au-delà de l'interaction homme-ordinateur. Pour défendre cette version de la cognition distribuée, il est nécessaire de mieux contextualiser les mécanismes mêmes de la distribution, c'est-à-dire de penser, pour chaque contexte, au moins trois dimensions : le site comme unité d'extension de la cognition individuelle (l'espace de travail), le modèle de l'interaction et les propriétés fonctionnelles selon les technologies ou les aides cognitives externes utilisées. Je défends en effet l'idée que la distribution des processus cognitifs au sein d'un site ne peut pas se concevoir à partir d'une figure unique de l'espace de travail ou de la tâche. Ainsi, lorsqu'un paradigme technologique, informatique ou non, se modifie, il devient, à chaque fois, nécessaire de repenser les frontières de la distribution et le modèle de l'interaction sociale ».

M'engager dans cette hypothèse m'amènerait à voir mon sujet sous un angle nécessitant une mobilisation de moyens dont je ne dispose pas. Cependant, j'utilise la cognition à travers mes questionnaires pour vérifier quelques connaissances informatiques de base.

Ces approches, quand bien même sont-elles novatrices, sont inadaptées à mon objet d'étude pour les raisons déjà évoquées. Les Tic présentées, tantôt comme le fruit d'un déterminisme – ce qui occulte la question du sens –, tantôt comme des outils que les usages vont déterminer, ne peuvent être appliqués au contexte sénégalais. En partant de l'éclairage de la situation socio-économique et politique, de l'observation des pratiques des usagers face à l'objet technique, j'ai constaté que l'innovation technologique ne se résume pas à des tensions permanentes entre les concepteurs de l'objet technique et les usagers, encore moins aux facultés issues de dynamiques sociales capables de peser sur les choix technologiques. Les enjeux sont plutôt à rechercher du côté de la sphère politique et de la sphère socio-économique. C'est la raison pour laquelle je me réfère à la sociopolitique des usages, une option pertinente pour interroger l'insertion des Tic au prisme de la presse en ligne sénégalaise.

Les élections présidentielles de 2007 constituent le prétexte idéal pour se pencher sur ces outils de communications numériques, puisque pour la première fois dans l'histoire électorale du pays, les politiciens ont pris en compte le Web et l'internet dans leurs stratégies de communication. La couverture médiatique des élections présidentielles est reprise en ligne avec des extraits audiovisuels des meetings politiques. Outre la mise en ligne des principaux journaux, le premier portail sénégalais Seneweb.com fait une synthèse des articles marquants avec un signalement des organes de presse et une fréquente mise à jour des articles.

Dans ma démarche j'accorde une place importante aux discours de l'acteur « en tant qu'être connaissant et expérimentant », un acteur « agissant, un acteur en tant qu'interprète du monde qui l'entoure » (Mucchielli, 1996 : 11 ; 108). C'est en essayant de comprendre la ou les significations des actions sociales à travers les analyses de discours que je pourrai confirmer ou infirmer mes hypothèses : « Choisir de mener une analyse de contenu, c'est reconnaître la signification sociale de la communication et des médias » (Bonville, 2006 : 14).

Les techniques utilisées pour cette analyse sont d'abord l'analyse du contexte de la réalité à travers un corpus composé de rapports institutionnels nationaux ou internationaux ; sites de presse (forum de discussion, blog). D'abord, l'exploration du contexte social, économique, politique et culturel, constitue une base pour mieux comprendre les éléments de ma recherche. Leurs incidences sont repérables à travers certaines pratiques, notamment avec les sites de presse qui font ressortir quelques spécificités sénégalaises pour ne pas dire africaines. Les discours des acteurs de cette presse en ligne avec leurs différents usages, les discours institutionnels, le contenu des rubriques mis en ligne (fonds) et l'ergonomie (la forme), les forums, les contributions sont autant de matériaux qui révèlent les stratégies mises en œuvre pour la communication interactive.

Il s'agit de distinguer le signifiant du signifié dans les écrits et puisque le support multimédia l'impose, à travers les sons et les images, je tenterai de déceler les éléments qui attestent de mes hypothèses. Les analyses des discours s'avéreront nécessaires pour la compréhension des phénomènes de notre étude. La combinaison du contenant et du contenu me semble intéressante pour révéler les sens dans leurs formes et dans leurs contextes de production. Un site de presse sur l'internet, au-delà de l'écriture, de la mise en forme des images et de l'insertion d'objet multimédia, procède d'une organisation faisant ressortir les aspects ergonomiques, mais aussi les règles stylistiques qui demeurent les mêmes quelque ce soit le support.

Les options que j'ai prises sont d'ordre qualitatif pour expliciter le sens dans les discours des acteurs concernés, à partir de référents identifiés et récurrents qui interviennent pour camper l'imaginaire ou la croyance sur l'internet en général et sur la presse en ligne sénégalaise en particulier.

3. Problématiques de la presse en ligne sénégalaise : cadre spatio-temporel

Le paysage médiatique sénégalais s'est élargi depuis 1997 avec les journaux en ligne qui offrent une autre vision de l'offre informationnelle. La mondialisation des industries culturelles a été un facteur déterminant pour les professionnels sénégalais qui tentent tant bien que mal de tirer des avantages de cette forme de communication. L'introduction de l'internet et des outils de diffusion de l'information, comme les blogs, les forums de discussions, suscitent des problématiques liées à la stratégie de diffusion, à savoir le mode de diffusion adopté. La gouvernance démocratique qui prône l'accès à l'information de tous les citoyens par le biais des réseaux numériques est-elle pour les Sénégalais un nouvel espace plein d'espoirs pour des débats constructifs allant dans le sens de la consolidation de la démocratie ou est-ce au contraire une utopie ? Les sites de la presse en ligne sénégalaise en pleine mutation sont tirillés, d'une part, par la logique du gratuit et, d'autre part, par la logique économique qui implique une rentabilisation des services en ligne : abonnement en ligne, paiement de la consultation des archives des journaux en ligne.

3.1. Cyberspace, une alternative commune

Au regard des sites qui sont actuellement en ligne, des problèmes d'ordre technique semblent préoccuper les professionnels sénégalais qui proposent des contenus rédactionnels en vue d'une exploitation sur le Web. Du modèle de publication proche de l'imprimé en passant par un modèle de publication exclusivement consacré à la diffusion en ligne, les sites de la presse en ligne sénégalaise semblent s'adapter aux mutations engendrées par l'introduction des Tic. Les ont-ils réellement intégrées dans leur appareil productif ? Quels usages en font-ils ? Quelle est la place des sources documentaires ? Quand on sait, comme le dit le journaliste El Hadj Kassé (2001)³⁰ –ancien directeur général du quotidien national *Le Soleil*, lors de la conférence de la célébration de la fête de l'internet au centre culturel Blaise Senghor–, que « le meilleur article de presse est sans doute un article bien écrit, mais il est aussi et surtout un article bien informé et documenté. Les ressources du Net deviennent une donnée incontournable dans notre activité journalistique » (Sissouma, 2001 : 201).

³⁰Seye, Abdoulaye, *Médias et Internet : débats ouverts sur les enjeux et les perspectives*, Dakar, *Soleil*, 19/03/01.

Quelles sont les attentes formulées vis-à-vis de cette forme de communication ? D'autant que celle-ci ne doit plus se réduire à la transposition de l'écrit sur l'écran, mais plutôt au modèle d'écriture en ligne (prenant en compte la dimension planétaire du réseau, de telle sorte que les contenus soient compréhensibles par n'importe quel utilisateur au-delà des référents culturels qui rétrécissent les frontières de l'information). Ce rapport aux sources du Web ne doit pas occulter l'impérieuse nécessité de soumettre ces informations à la rigueur par des recoupements nécessaires, qui longtemps ont valu à la profession, d'être crédible aux yeux de son public.

Autant de questions qui ont été posées aux acteurs sociaux lors des entretiens et enquêtes que nous avons menés, ce afin de saisir l'impact des Tic sur les pratiques journalistiques.

3.2. Rich média, une équation à résoudre

La convergence numérique où l'écrit, le son, les images sont réunis dans un même canal de diffusion offre-t-elle aux internautes sénégalais une autre forme de communication ? Cette question renvoie à la problématique des usages et des appropriations. En intégrant la dimension multimédia, la presse en ligne va-t-elle devenir une source d'informations, actualisée au jour le jour ? Il semble que les journalistes professionnels sénégalais sont face à un dilemme qui va dessiner les contours de la presse en ligne. Soit ils acceptent d'intégrer dans leurs pratiques les Tic, soit ils font abstraction de ces outils en optant pour le support papier. Nicolas Péliissier (2003 : 105) explique cette situation :

« Internet en tant qu'accélérateur de paradoxes, pousse à ses limites la double contrainte suivante : soit les journalistes professionnels refusent de jouer le jeu des contraintes de l'édition en ligne, au risque de se voir marginalisés par l'arrivée actuelle de nouvelles professions sur le marché ; soit ils décident de s'investir d'adapter de nouvelles règles, avec la menace de voir leur spécificité disparaître, mais aussi de faire moins bien que d'autres catégories, mieux préparées, auxquelles ils serviront alors de faire-valoir ».

Dès lors, la pratique du journalisme en ligne, telle qu'elle apparaît dans les pays développés, semble nécessiter un savoir-faire, une spécialisation, avec l'émergence d'un nouveau métier : le journaliste en ligne ou cyberjournaliste. Il apparaît comme l'auteur et l'éditeur –et à ce titre, il est tenu de respecter toute une hiérarchie liée au système médiatique dont il dépend–, mais aussi administrateur de son site d'information. Le journaliste en ligne est

présenté comme un professionnel ayant une connaissance effective de son canal de diffusion (le Web) qui devrait lui permettre d'intervenir à tout moment : soit pour insérer des images, soit pour modifier un texte, soit pour insérer du son, mais surtout pour pouvoir interagir avec l'internaute qui le sollicite directement. C'est une autre forme de diffusion qui fait appel à un minimum de compétences comme des notions de programmation, de traitement d'images numériques, de sons et surtout une forme de communication numérique qui semble privilégier l'instantanéité et l'interactivité. Dans cette presse en ligne, il serait intéressant aussi de spécifier le type d'écriture, qui est une autre manière de communiquer au même titre que la parole, – une forme de représentation du monde par le biais des signes avec l'écriture multimédia (émergence des médias de communication numériques) –. Les rapports changent entre le lecteur et l'auteur, l'internaute devient plus actif et peut réagir directement, la façon de lire et la hiérarchisation du texte changent aussi, l'internaute n'est plus obligé de suivre le fil conducteur de l'auteur, il peut aller directement à ce qui l'intéresse, grâce aux hyperliens. Une étude sur la presse en ligne sénégalaise ne saurait se passer de réflexions sur la presse écrite qui l'a engendrée et qui continue de l'influencer jusque dans son modèle éditorial, la plupart des journaux en ligne sénégalais ne sont que des reproductions du journal papier. Si les manifestations du journalisme en ligne sont observables à travers les référents des journaux occidentaux, faudrait-il en conclure que c'est ce modèle qui sied à la presse en ligne sénégalaise ? Dans le cas d'une réponse affirmative serait-on dans une problématique relative à l'idée de mythe ? Dans le cas contraire, quelle est l'originalité de cette presse en ligne sénégalaise ?

Pour vérifier ces hypothèses, il convient de scruter la presse en ligne sénégalaise, à travers l'insertion des Tic (y compris l'internet) dans la pratique professionnelle. Ces incidences qui découlent de l'internet comme le décrit Nicolas Péliissier (2003 : 99) « sont repérables à un double nouveau : celui des procédures de travail (nouveaux outils de recherche et de partage des informations dans les organisations) et celui des supports de diffusion (production en ligne sous la forme de sites web), ... ».

L'environnement, le savoir-faire et le savoir-être du journalisme en ligne sénégalais sont-ils en adéquation avec cette vision ?

« Si cette double incidence est effective dans notre paysage médiatique depuis la deuxième moitié des années 1990, s'agit-il pour autant de modifications en profondeur susceptibles de bouleverser, l'identité et le savoir-faire de la profession ? » (*Ibid.*, 2003 : 99).

En me penchant sur l'étude de la presse en ligne sénégalaise, je privilégierai l'analyse des usages, et celle des discours sur les représentations que se font les Sénégalais de ce canal de diffusion. En outre, il s'agira d'étudier les actions à travers le processus d'appropriation et, enfin, de voir les différentes tensions entre l'économie et le politique au niveau des usages sociaux. Mais ces discours ne sont-ils pas les résultantes d'une construction sociale fortement marquée par le mythe de la technique ou de l'imaginaire sociétal ?

« Même si le mode d'exercice de l'activité journalistique peut-être différent dans les pays et aires géographiques, selon leur histoire, leurs cultures, leurs choix politiques et institutionnels, cela tient à des options périphériques devenues des classiques sur la dissociation du fait et du commentaire, par exemple » (Kane, 2009 : 141).

4. Hypothèses de recherche

Un constat avec l'internet, les frontières physiques disparaissent, les usagers se font une certaine conception de leur vie, mais aussi de la vie des autres. Cette communication numérique permet donc d'envisager une approche communicationnelle, mais aussi une approche philosophique voire même anthropologique au regard des enjeux engendrés par cette forme de communication (multiplication des acteurs, protection des données à caractères personnelles, cybercriminalité, commerce en ligne, ...). Les hypothèses concernées sont en lien avec deux interrogations. En premier lieu, les discours sur la presse en ligne sénégalaise relèvent-ils du mythe technologique ? Autrement dit, la presse en ligne sénégalaise a-t-elle réussi à s'approprier l'internet et les autres Tic ? Tenter de répondre à ceci, c'est poser une deuxième interrogation, concernant pour ma part l'analyse de l'ensemble des représentations, des schèmes, des croyances autour des Tic et l'analyse de contenu par le biais des discours tenus me semble une méthode indiquée. C'est donc comme le souligne Laurence Bardin (1977 : 43),

« un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des énoncés, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces énoncés ».

C'est à partir des représentations sociales que les discours prennent forme pour révéler leurs substances objectives ou subjectives produites par les dynamiques du champ social. Les

discours sur les bienfaits des Tic sont véhiculés par les organismes internationaux, en l'occurrence les institutions onusiennes, pour encourager cette utilisation dans tous les domaines de la vie quotidienne (économie, santé, politique, etc.). La résolution de Genève 2003 de la première phase du Sommet mondial de la société de l'Information (SMSI) stipule dans la déclaration de principes section A paragraphe 2 que

« l'enjeu consiste pour nous à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (Tic) en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir éliminer l'extrême pauvreté et la faim, dispenser à tous un enseignement primaire, favoriser l'égalité entre hommes et femmes et rendre les femmes autonomes, lutter contre la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, lutter contre le VIH³¹/Sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable et élaborer des partenariats mondiaux pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère. Nous renouvelons également notre engagement à parvenir à un développement durable et à atteindre les objectifs de développement définis dans la Déclaration de Johannesburg et son plan d'application et dans le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres textes issus de sommets appropriés des Nations Unies ».

Les Tic sont présentées comme des accélérateurs de développement économique, social et culturel des populations. Les technologies riment donc avec le progrès humain, autrement dit, c'est la thèse de l'argument technologique qui prévaut, à savoir que la technique influe positivement et/ou négativement sur la société. Cela traduit trois dimensions essentielles à savoir que, d'une part, le déterminisme de la technologie apparaît comme une puissance extérieure avec laquelle les sociétés sont obligées d'adopter, sans aucune alternative. Comme Sisyphe face à son épreuve –ce qui pose évidemment le problème de l'appropriation et des usages–. D'autre part, que cette technologie découle des rapports sociaux d'une société donnée et l'on parle de constructivisme social –elle n'est présente que pour traduire les représentations que la société en question définira en fonction de son histoire socio-économique–. Et enfin la position intermédiaire qui fait cohabiter les deux dimensions et ouvre la voie à une adaptation plus réfléchie des Tic dans la société. Ces trois dimensions sont non seulement présentes dans le débat académique, mais elles interpellent aussi la responsabilité sociale des professionnels de l'information et de la communication.

Le deuxième aspect va à contre-courant de la thèse du mythe technologique qui ne relève pas de croyances fortes et imaginées, mais d'une réalité que les populations vivent au quotidien, des pratiques ancrées dans les usages. L'appropriation est canalisée à travers des actions concrètes et ne souffre d'aucune ambiguïté. Les connaissances cognitives et le savoir-faire sont maîtrisés et font ressortir la primauté de la construction sociale sur la technologie. Les

³¹ Virus de l'immunodéficience humaine

enquêtes sur les représentations des acteurs sociaux vont tenter de clarifier cette question ainsi que les actions menées sur le terrain. Les deux aspects que sont l'appropriation et les usages seront soumis à l'épreuve des faits et apporteront sans doute des éclairages sur la compréhension de la presse en ligne sénégalaise. Cette deuxième a-t-elle su relever les trois principaux défis que sont : l'élargissement du marché traditionnel, la fidélisation des internautes et l'élargissement d'une offre différenciée pour justifier d'un prix » ? (Sallinen, 2007 : 19).

5. Corpus et méthodes d'analyse : cadrage de l'objet d'étude : des conditions à la réalisation

Ce travail de recherche consiste à questionner la presse en ligne sénégalaise, afin d'en dégager différentes particularités. Il sera notamment fondé sur des entretiens semi-directifs *via* une enquête par questionnaires en ligne et une observation participante. En effet, il s'agit de comprendre les aspects multidimensionnels auxquels participent les acteurs de la presse en ligne sénégalaise, mais aussi de les confronter avec celle-ci sur une longue durée. Il convient donc de réfléchir au rapport, d'une part, entre la technique et la société sénégalaise, à celui, d'autre part, entre la technique et le sujet sénégalais, plus spécialement le professionnel, ce qui répond globalement à la question de l'appropriation et enfin, au rapport entre la technique et les usagers, à savoir ce que ces derniers pensent faire avec des outils, au regard de leurs préoccupations. En somme, l'étude des usages, des pratiques et des actions. Outre l'internet, c'est-à-dire le canal étudié, trois types d'acteurs sont distingués : les journalistes, les politiques et enfin les usagers. Un échantillon représentatif a été constitué pour tenter de répondre aux questions de recherche. Ces acteurs qui, comme le souligne Jean François Havard (2004, 64) –parlant de l'émergence de figures de réussites sénégalaises vers les années 80, à l'instar du mouvement "*Bul Faalé*" (T'occupes pas en langue nationale *wolof*)–, renvoient aussi à des figures types de la réussite ou, pour le dire dans une perspective wébérienne, à des idéaux types, qui peuvent être identifiés au moyen d'une tentative de synthèses des références culturelles, morales, esthétiques et corporelles du "*Bul Faalé*". La référence culturelle dont il est question ici, est liée à l'apparition des Tic dans un pays en manque d'infrastructures dédiées à la connectivité, en dépit des progrès réalisés. Selon

l'Agence de régulation des télécommunications et des postes (ARTP)³², qui publie annuellement et trimestriellement un état des lieux de l'internet au Sénégal :

« Le parc ADSL croît fortement au détriment du parc internet RTC (réseau téléphonique commuté ou téléphone classique). En constante évolution ces dernières années, la bande passante de l'internet internationale a aussi augmenté en 2007. En effet, le débit de la bande passante est passé de 1,24 GBP/s (gigabits par seconde) à fin 2006 à 1,7 GBP/s en 2007 ».

Actuellement, elle est à 3,5 GBP/s³³, ce qui témoigne de la vitalité du taux de pénétration comparé aux autres pays ouest-africains. La proportion d'utilisateurs utilisant les Tic étant faible, il semble que les intellectuels comme les journalistes, les professeurs d'université et les diplômés de l'enseignement supérieur impliqués dans le processus d'appropriation constituent un échantillon représentatif de la population étudiée.

L'échantillon étudié comprend 176 sujets : 68 journalistes (dont 47 journalistes en formation continue au CESTI de Dakar et 21 journalistes professionnels exerçant dans les différents médias sénégalais) ; 4 institutions représentant la sphère politique le MITTICNEPADRI (ministère de l'information des télécommunications, des Tic, du *NEPAD* et des relations avec les institutions), l'ADIE (Agence de l'informatique de l'État), chargé de la mise en place des règles régissant la société sénégalaise de l'information, l'ARTP ; et 115 usagers (ainsi répartis : 31 élèves journalistes du CESTI, de la première année jusqu'au niveau licence ; de 34 usagers avérés ou manifestant un engouement, un intérêt pour les Tic (participation à des forums de discussion, contribution à des articles dans les journaux de la presse écrite dans la rubrique opinion ou ayant une certaine pratique du Web et de l'internet voire de l'animation de blogs. Ces usagers ont été repérés grâce à leurs signatures en bas des articles où apparaissaient leurs adresses de courriel et enfin, 50 usagers issus de mes contacts personnels. Le choix de l'échantillon peut paraître subjectif puisque j'ai pris en compte les seules réponses qui me sont parvenues. Il ne saurait être représentatif de l'ensemble des usagers sénégalais et comme le précise Josiane Jouët (2003 : 208),

« Si les enquêtes en ligne présentent les avantages d'un faible coût et d'une rapidité de mise en place, leurs limites résident dans la représentativité des internautes qui acceptent de remplir les questionnaires en ligne, car le volontariat des réponses entraîne une surreprésentation des usagers les plus assidus et enthousiastes. De plus, la participation à ces enquêtes ou à des jeux organisés pour la collecte de données auprès des pratiquants d'internet peut être motivée par des cadeaux ».

³² ARTP, Tableau de bord 2007. Fiche internet. [Http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Tableau_de_bord_2007_61.pdf](http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Tableau_de_bord_2007_61.pdf). Date de la dernière consultation : le 11/11/08.

³³ Débit théorique de l'accès à l'internet mesuré en Gigabits par seconde.

J'ai tenté de mettre en ligne ces questionnaires par l'intermédiaire du site seneweb.com (premier site portail au Sénégal avec plus de 100 000 visiteurs uniques/jour et générant 120 000 000 hits par mois)³⁴, mais pour des raisons de coûts financiers, j'ai abandonné cette option. La mise en ligne de ces questionnaires nécessitait l'adoption des principes de la publicité qui régit ce domaine. Par conséquent, il fallait choisir parmi les offres publicitaires entre une mise en ligne de questionnaires gérés entièrement par le site (logiciel de traitement de questionnaires avec le formulaire, la conception et la mise en ligne au format *HTML*, des réponses stockées dans une base de *MYSQL*, données au format *SQL*, organisation et formatage-gestion des réponses, conception de bannières, etc.), selon une période déterminée à la convenance du client. Le risque est grand d'investir ce créneau et de ne pas obtenir les résultats escomptés d'autant que la publicité est onéreuse. En revanche, l'avantage est de pouvoir cibler les visiteurs sénégalais et, par conséquent, d'utiliser les bases de données du site en question pour exploiter l'audience. Fallait-il prendre le risque de payer et de m'investir dans cette opération qui ne me garantissait pas des résultats dans l'immédiat ? Dans le doute et par mesure de prudence, j'ai préféré prendre mes initiatives pour élaborer mes questionnaires. Cependant, cette possibilité de sous-traitance de mes questionnaires a révélé l'importance de la publicité qui est une donnée intégrée dans la pratique de la presse en ligne sénégalaise.

Il s'agira donc de recenser, par le biais de questionnaires (formulaire annexe n°7), l'ensemble des difficultés –que je ne prétends pas épuiser– qui se posent aux journalistes sénégalais dans la maîtrise de l'outil informatique, et de la connaissance de l'internet. Le dépouillement de ces questionnaires permet de soulever quelques problèmes pratiques en partant de l'expérience de la presse sénégalaise en ligne. Le journaliste souhaitant transmettre un message, quel que soit son canal de diffusion (journal, radio, télévision, web), se doit de collecter l'information, de la traiter (vérifier) et de la diffuser, en somme le schéma classique de diffusion de l'information. Mais, en amont, il se doit aussi d'identifier à travers l'actualité, les sources orales, les principaux thèmes qui pourraient faire l'objet d'une diffusion et qui vont intéresser les destinataires (public, internautes, lecteurs). En ligne, ce sont les mêmes principes qui guident la profession, mais le support internet, en raison de son caractère extrêmement volatile et de son universalité, recommande la plus grande attention. Jean François Fogel (journaliste, consultant) et Bruno Patino (ancien vice-président du journal *Le Monde interactif*, et directeur

³⁴<http://www.alexa.com/siteinfo/www.seneweb.com>. Date de la dernière consultation : le 25/07/09.

de France Culture depuis le 16 septembre 2008³⁵), ont raison quand ils parlent des journalistes en ligne :

« Leur épopée de pionniers du cyberspace les a dotés de qualités spécifiques et très visibles : aisance à penser la technologie, familiarité avec un grand nombre de logiciels, humilité dans la relation avec l'audience, absence de préjugés dans la conception de l'information. Ce sont des pragmatiques qui ignorent l'arrogance, et connaissent même une sorte de déconsidération. Bénéficier d'un moindre traitement est partie intégrante de la condition de journaliste en ligne. Étonnamment, les rédactions internet qui répondent à des attentes neuves du public, élargissent l'audience et donc, pour le moment, incarnent le futur de la presse ne figurent pas au premier rang dans les groupes de communication. Cela se vérifie sur tous les continents » (2005 : 141-142).

Les questionnaires ont été envoyés entre juillet et décembre 2008 et 18 acteurs de la presse en ligne sénégalaise (usagers, professionnels et politiques) ont répondu favorablement. Les réponses qui me sont parvenues ont été regroupées, répertoriées et classées avec des numéros par catégorie (usager 1, professionnel 1 et politique 1, etc.). Dans le préambule de l'enquête, j'ai pris soin d'expliquer le contexte et les buts visés, et j'ai caché les identités des enquêtés qui ont bien voulu répondre. Leurs réflexions apparaîtront de manière anonyme.

Outre les 176 sujets sollicités pour les questionnaires en ligne, j'ai réalisé des entretiens semi-directifs d'administrateurs de site en ligne comme seneweb.com, nettali.com et ferloo.com, pressafrik.com, mais aussi des responsables de publication comme M. D. A. S. de la Radio Futurs Médias (créée par le musicien Youssou Ndour qui, par ailleurs, est en train de mettre en place une télévision par l'intermédiaire de son groupe de communication, Futurs Média), M. N. C. T. (rédacteur en chef) de l'agence de presse sénégalaise (APS) et quelques autres responsables, dont des *webmasters* chargés, de la mise en ligne du contenu du journal, etc. Concernant le faible pourcentage de réponses, la raison me semble être liée à la nature des questions qui exigeaient une culture de l'internet. Il peut aussi démontrer un manque d'intérêts pour la question. Les enquêtés ont certainement jugé les questionnaires trop techniques ou trop longs. Pourtant ils n'étaient pas tous contraignants, par conséquent les usagers pouvaient faire l'économie de certaines questions et répondre à celles qui étaient ouvertes, censées recueillir leurs impressions.

Les idéaux-types ont été choisis parmi trois catégories : les journalistes sénégalais, particulièrement ceux qui s'intéressent aux Tic et au-delà à la presse en ligne, ainsi que les

³⁵Il préside actuellement l'école de journalisme de Sciences Po à Paris.

élèves journalistes du CESTI de Dakar. Le choix de ce centre de formation –qui pourrait paraître réducteur–, n'est pas fortuit, au regard de la place qu'occupe cette première école de journalisme, qui forme depuis 1967, non seulement des professionnels sénégalais, mais des journalistes de toute la région ouest-africaine. Cependant, il existe d'autres écoles de journalisme comme l'ISSIC (Institut supérieur des sciences de l'information et de la communication) qui forme tout aussi bien des futurs journalistes. À noter que j'ai croisé dans des agences de presse lors de mes entretiens certains anciens étudiants. La raison de cette limite est simple, mais pas suffisante, elle tient plus à la cotutelle de thèse entre les universités UPV/Metz et l'UCAD/Dakar par le biais du CESTI. De toute évidence, ceci a facilité le contact avec les membres de cette école (personnels de direction, administratifs, professeurs et élèves).

J'ai choisi les usagers à partir d'un critère reflétant leurs participations à des forums de discussion, à leurs contributions sur le support papier ou en ligne. J'ai étudié les journaux de la presse écrite sénégalaise les plus représentatifs et les plus consultés par le lectorat sénégalais. Parmi ceux-ci, les journaux *Sud Quotidien*, *Walfadjiri*, *Le Soleil*, *Le Quotidien*, *L'Observateur*, etc., et j'ai repéré toutes les contributions des auteurs, qui avaient eu le réflexe de signer leur article avec un courriel. Certains de ces usagers expatriés comme nationaux qui donnent leurs opinions ou avis, sous forme de contributions, que ce soit en ligne ou dans les journaux papier. Ils font de ces tribunes de presse en ligne, un espace de dialogue et d'échanges pour participer de manière citoyenne aux débats nationaux et maintenir le contact avec le pays. Les blogueurs sénégalais aussi sont concernés, puisqu'ils utilisent les outils de communication, pour donner leurs points de vue, ce qui témoigne à mon avis d'un certain intérêt pour le Web. Et enfin, la dernière catégorie qui représente des personnes-ressources ou personnalités de la société civile intervenant en tant qu'experts dans le contexte sénégalais.

J'ai donc complété ces questionnaires par des entretiens semi-directifs avec certains directeurs de publication (*Sud Quotidien*, *Le Matin*, etc.), des journalistes et des usagers de la presse en ligne sénégalaise. Ma démarche consistait d'abord à vérifier le réflexe des journalistes sénégalais pour apprécier leur intérêt pour le Web. Sous prétexte d'un concours organisé par la plateforme "*Afrique In Visu*" pour impliquer sa communauté de photographes travaillant en Afrique et leur donner la possibilité d'interpréter librement leur vision de la Francophonie, le réseau des correspondants francophones (correspondant.org), auquel j'appartiens, m'avait chargé de diffuser l'information auprès de la presse sénégalaise. À mon avis, ce prétexte pourrait intéresser les journalistes, surtout ceux du volet culturel et m'apparaissait comme un

test pour vérifier la réactivité des sites de la presse sénégalaise et éventuellement établir les premiers contacts en vue de mes questionnaires. J'ai envoyé par courriel cette information à dix journaux par le biais de leurs sites. Si certains messages me sont revenus pour indisponibilité du serveur –pour me rassurer, je me suis déplacé dans les sièges de différents journaux sénégalais comme le journal *Le Matin* où j'ai pu vérifier que le journal qui réservait un ordinateur uniquement pour recevoir les courriers, avait reçu le message, mais n'avait pas donné suite à cette information–, d'autres en revanche ont bien été envoyés à leurs destinataires. Deux conclusions s'imposaient, en l'occurrence, ceci est valable pour tous les journaux en ligne, il n'existe pas un professionnel en ligne chargé de vérifier le courriel et s'il existe, il n'établit pas de veille sur les informations du Net. J'ai donc profité de ce prétexte pour me rapprocher des principaux journaux qui sont en ligne, pour des observations participantes et pour réaliser des entretiens semi-directifs avec quelques journalistes.

Les entretiens semi-directifs commencés en 2005 se sont poursuivis jusqu'en juillet 2009, avec des personnes ressources que j'ai pu approcher, comme certains responsables de quotidiens sénégalais –Abdoulaye Ndiaga Sylla, Madior Fall (respectivement directeur de publication et coordinateur de la rédaction du journal *Sud quotidien*), quelques journalistes et le *webmaster*, Assane Samb (rédacteur en chef du journal le *Matin* ainsi que des journalistes de la rédaction–, ainsi que des journalistes qui ont bien voulu me faire part de leurs réflexions. Je me suis entretenu aussi avec les administrateurs des sites de presse en ligne en particulier, ceux qui sont diffusés exclusivement sur le Net comme *nettali.net*, *ferloo.com* et *pressafrik.com*. Du côté des usagers, j'ai pu profiter de mon stage de cotutelle pour recueillir des renseignements de la part de certains professeurs du CESTI qui ont bien voulu me livrer leurs opinions sur la presse en ligne sénégalaise ainsi que de quelques étudiants journalistes qui représentent la jeune génération de journalistes en phase avec l'internet. Concernant les questionnaires en ligne, ils ont été envoyés durant cette même période et s'étendent jusqu'en décembre 2008. Elles ont d'abord fait l'objet d'une pré-enquête auprès des professionnels et de quelques personnes ressources (5 personnes) qui m'ont fait part de leurs observations que j'ai prises en compte, en reformulant ou en précisant certaines questions qui leur paraissaient incomplètes ou peu éclairantes. Une fois validés, ces questionnaires (voir annexe N° 7) ont été répartis en plusieurs parties qui me permettront d'infirmer ou de confirmer certaines de mes hypothèses. La partie I correspond à l'enquête administrative où figurent les déterminants sociaux, elle regroupe des renseignements sur le profil de l'enquêté (âge, fonction, sexe, profession, etc.). J'ai pris des intervalles pour les classes d'âge (- de 30 ans ; 30 à 40 ; 40 à 50 ; 50 à 60), ce choix qui n'est pas fortuit me permet par exemple de savoir si la personne est

de la génération de l'internet ou pas et de comprendre par exemple certains aspects liés à la cognition ou simplement à son engouement pour le Web. J'ai pris comme référence l'avènement de la bulle de l'internet qui débute en 1998. Ce qui suppose que cette génération se retrouve aujourd'hui dans les intervalles d'âge de 30 à 40 ans, à noter qu'entre 18 et 25 ans, rares sont, dans cette tranche d'âge, ceux qui sont actifs sur le plan professionnel. Pour mieux juger de cette aptitude, je me suis donné cette marge de 30 ans. L'âge de la retraite au Sénégal variant entre 55 et 65 ans, c'est dire qu'en 1998, ces personnes concernées avaient entre 45 et 55 ans, donc je suppose qu'elles avaient moins d'intérêt pour le Web. De même que le courriel, la fonction occupée, le temps en moyenne consacré pour les connexions à l'internet, sont autant de signes révélateurs.

La deuxième partie a trait à la connaissance du Web qui nécessite un minimum de savoir, elle a pour but de vérifier auprès de l'enquêté certaines aptitudes à communiquer en ligne. Par exemple, comment utiliser un moteur de recherche et utiliser des opérateurs booléens pour mieux affiner sa recherche, que représente la bande passante ? Quelle fonction est-il possible d'utiliser (la suppression, modification ou l'archivage) sur un courriel ? Comment reconnaître une adresse *IP* ?

La troisième et quatrième partie concerne des généralités sur la presse en ligne et principalement la presse en ligne sénégalaise. Que représente un blog, les outils de communication comme les forums de discussion, etc. ? Pour les usagers sénégalais, savoir qui s'occupe des noms de domaines au niveau national me semble important, de même que la connaissance des textes réglementaires sur la société sénégalaise de l'information qui ont été promulgués. Enfin, la cinquième partie est un recueil d'informations l'ensemble du capital humain et du matériel des entreprises de presse visitées.

Les questionnaires inspirés du modèle du B2i (Brevet informatique des collèges) et du C2i (Certificat informatique et internet) niveau étudiant, m'ont servi de canevas pour mieux quantifier des concepts ou réalités comme le nombre d'utilisateurs disposant d'une connexion internet (au bureau, à la maison) mais aussi, qualitativement, pour recueillir les discours des acteurs. Ils sont introduits par un préambule définissant le cadre général de l'enquête, les buts et les objectifs. J'ai donné les raisons de cette enquête qui vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les Sénégalais sur les Tic et plus particulièrement de la presse en ligne sénégalaise. À terme, il s'agira d'infirmier

ou de confirmer la place de la presse en ligne dans le paysage médiatique sénégalais, voire international. Sommes-nous face une autre forme de communication au service des citoyens sénégalais ? Celle-ci fait-elle partie des pratiques socioculturelles, quels en sont les différents usages ? J'ai aussi précisé qu'il s'agit d'une enquête qualitative dont l'objectif n'est pas de vérifier les connaissances, mais plutôt de comprendre les logiques d'appropriation de cette forme de communication.

Les questions sont divisées en cinq grands thèmes : des renseignements sur le profil de l'enquêté, des notions sur les Tic, sur leurs usages, la presse en ligne de manière générale, la presse en ligne au Sénégal et enfin des questions réservées aux directeurs de publication et responsables de programme utilisant les Tic à des fins informationnelles. Ces thèmes constituent des variables possédant respectivement plusieurs valeurs. En posant la question de la presse en ligne sénégalaise comme un mythe ou une réalité, j'ai mis comme postulat la variable dépendante presse en ligne sénégalaise selon deux hypothèses : mythes ou réalités. Ceux-ci sont des variables indépendantes qui vont déterminer les caractéristiques de la presse en ligne sénégalaise, comme le souligne Jean de Bonville (2006 : 60) :

« Le premier élément, à savoir le phénomène à décrire, analyser ou expliquer est la variable dépendante. Celle-ci est la variable passive, celle qui subit l'action, celle dont on veut étudier l'évolution ou, plus précisément, les variations. La variable indépendante est la variable active, celle qui exerce une influence, celle que le chercheur fait varier afin d'en observer les effets éventuels. La variable dépendante est expliquée ; la variable indépendante est explicative. En somme, dans une relation causale, la cause serait la variable indépendante, et l'effet, la variable dépendante ».

Pour éviter qu'une méfiance ne s'installe, j'ai signalé en *nota bene* que « tous les renseignements recueillis seront confidentiels et ne seront utilisés qu'à des fins scientifiques. Une fois les questionnaires remplis, vous pourriez individuellement les enregistrer dans un fichier qui portera votre nom et me l'envoyer ».

La renomination des fichiers, l'envoi par le courriel, de même que l'observation participante du professionnel par rapport à l'outil informatique, font partie des variables indépendantes, savoir comment nommer un fichier et envoyer un article en fichier joint ou attaché. Toutefois, j'étais parfois obligé de remplir les questions des enquêtés, puisque c'était le seul moyen de pouvoir recueillir des informations.

Les questionnaires ont servi de canevas et sont souvent précédés d'un entretien dans les cas où les enquêtés sont plus disposés ou plus intéressés à me consacrer un peu de leur temps. Dans le cas contraire, j'ai pris le soin d'expliquer dans le préambule les objectifs de mon

étude, afin de lever toutes suspicions sur l'origine, les motivations et la finalité. Je l'ai aussi fait oralement lors de mes différents rendez-vous, cette enquête n'a pas comme objectif de juger le degré d'expertise concernant la connaissance de la presse en ligne, qui certes, nécessite un minimum de connaissances informatiques et de cultures numériques. Il est vrai que la nature fermée de certaines questions dans ce cas, fait appel plus à une mesure quantitative, mais l'intérêt est de révéler à travers les réponses une certaine culture du Web, des habitudes, des usages qui font que tel ou tel usager est plus apte ou mieux informé. En leur proposant de choisir parmi une liste de modalités de réponses préétablies, les enquêtés sont mis à l'épreuve et leurs réponses ne peuvent qu'être d'ordre qualitatif. C'est le discours qui m'intéresse, ce afin de comprendre un phénomène dévoilant des schèmes, des habitudes, des pratiques qui pourraient constituer un pan de la société sénégalaise. J'ai ratissé large en guettant le plus qu'il était possible dans les journaux et les sites sénégalais, des contacts d'utilisateurs qui, par leurs contributions ou leurs réflexions, interviennent dans l'espace médiatique sénégalais. Il n'était pas possible d'utiliser les listes de contacts de certains sites, par exemple en raison de la législation sur l'internet, ni de récupérer à partir d'une liste de diffusion, les adresses d'internautes sans l'avis au préalable de l'émetteur. Lors du séminaire³⁶ de l'ADIE à l'UCAD, les organisateurs avaient pris le soin de lister tous les courriels des participants. J'ai voulu récupérer cette liste de diffusion pour l'envoi de mes questionnaires. M.M. L., un des responsables de l'agence m'en a dissuadé, en partant de l'un des principes de la netiquette : « Le fait de solliciter des personnes par voie électronique d'envoyer des messages à des personnes sans au préalable avoir le consentement des intéressés est puni par la loi. Je ne pourrais vous fournir cette liste de diffusion puisque ces personnes m'ont fait confiance ».

J'ai parcouru les administrations, les salles de rédaction de certains journaux, j'ai également assisté à des séminaires, rencontres et même à la séance de dédicace de l'écrivain journaliste Abdou Latif Coulibaly –qui sortait son dernier ouvrage intitulé *Misères et mécomptes de l'ANOCI*– pour espérer croiser des professionnels sénégalais de référence. C'est ainsi que j'ai pu contacter El Hadj Kassé (Ex-directeur du journal *Le Soleil*), Abdou Latif Coulibaly, Alassane Samba Diop (directeur de la radio RFM avec qui j'ai pu concrétiser un entretien), même si les réponses à mes questionnaires ne m'ont pas été transmises.

³⁶ ADIE/ARTP, Séminaire d'information sur le nouveau cadre juridique des Tic au Sénégal, Dakar, ADIE/ARTP (10/07/08). [Http://www.adie.sn/article.php3?id_article=194&var_recherche=seminaire](http://www.adie.sn/article.php3?id_article=194&var_recherche=seminaire). Date de la dernière consultation : le 08/08/08.

Les questions sont élaborées avec des types de réponses fermées ou texte. Parmi les réponses fermées, plusieurs possibilités sont offertes avec un choix unique de réponse (oui ou non), un choix multiple (donnant la possibilité de choisir la bonne réponse parmi une série de propositions à cocher), enfin un choix avec échelle (proposant un classement des réponses). Les réponses avec texte sont des réponses ouvertes, formulées de manière à permettre à l'enquêté de répondre librement aux questions, par exemple : que pensez-vous du journalisme sénégalais en ligne ? Quelle est pour vous sa valeur ajoutée ? Que représente pour vous le journalisme citoyen ? Connaissez-vous Batik, le Bulletin d'analyse sur les Tic ? C'est une lettre d'information électronique mensuelle publiée par OSIRIS (Observatoire sur les systèmes d'information, les réseaux et les inforoutes au Sénégal) – qui fête ses dix ans d'existence—. Il suffit de s'abonner gratuitement à la liste de diffusion pour recevoir les informations directement dans votre boîte de courriel. J'estime que le journaliste en ligne sénégalais ne devrait pas ignorer cette source d'informations très utile pour la connaissance des problèmes liés au Tic. Le dépouillement de l'ensemble de ces questionnaires avec le logiciel *Sphinx*³⁷ (sous licence) révèle des éléments, des signes porteurs de sens qui permettront de corroborer ou d'infirmer certaines hypothèses dont la principale est de savoir si les attentes de la presse en ligne sénégalaise sont fondées ou non ? D'autres interrogations viennent s'ajouter à cette dernière comme la viabilité des sites qui sont en ligne ou l'adaptation des usagers sénégalais à cette forme de communication en ligne. Est-il vrai, comme le souligne Yannick Étienne (2004 : 260) que « sur internet publication libre et autopublication dessinent les contours d'une conception nouvelle de l'information médiatique qui fonde sa légitimité sur la participation directe à la production de l'information » ?

L'étude textuelle de certains rapports, textes, fondamentaux sur cette problématique paraît également essentielle pour analyser les discours institutionnels. C'est le cas du rapport de la déclaration générale du gouvernement sur la politique nationale, le rapport du PNUD sur le développement humain de 2001 ainsi que certains rapports émanant des institutions internationales comme l'UNESCO ou nationales comme l'ADIE avec les textes sénégalais sur la société de l'information.

Le corpus est constitué d'entretiens semi-directifs, de questionnaires en ligne, de rapports, d'un échantillon de sites de presse de quotidiens sénégalais en ligne (walf.sn, sudquotidien.sn, lesoleil.sn, lequotidien.sn) qui ont été les précurseurs en la matière, de sites exclusivement en ligne (nettali.net et ferloo.com) ainsi que du portail de site d'information seneweb.com, le

³⁷Logiciel d'enquêtes et d'analyses de données en ligne.

premier portail sénégalais qui a permis à la plupart des quotidiens d'être visibles sur le Net. Le site de l'agence de presse sénégalaise (APS), entre également dans cette analyse, puisque bien qu'étant un établissement gouvernemental ayant le monopole de la distribution des informations distribuées, elle se présente comme un quotidien en ligne. Elle propose sur son site outre les dépêches d'informations, des articles et dossiers de qualité.

J'ai analysé le contenu de ces sites selon les pratiques professionnelles, mais aussi les discours des différents acteurs identifiés (usagers, professionnels et politiques) par le biais d'outils de traçabilité comme *Domain dossier*³⁸. Cet outil :

« fournit toutes sortes de renseignements légaux sur les noms de domaine : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui a fait l'enregistrer le nom de domaine. Si ces renseignements ne figurent pas sur la fiche, c'est que l'utilisateur du site ne tient pas être identifié, ce qui constitue un élément d'information » (Joannès, 2007 : 84).

Le choix des quotidiens est fondé sur plusieurs critères objectifs relatifs à leur expertise, leur rayonnement, et leurs caractères interactifs. Dans les questionnaires, le thème relatif au classement des sites sénégalais les plus consultés par les usagers a été révélateur du choix opéré.

À travers les discours des différents acteurs recueillis, des entretiens semi-directifs et une observation participante conduite sur plusieurs sites en ligne sénégalais, j'ai relevé des signes, des pratiques, des discours qui permettent de mieux comprendre le domaine. La grille d'analyse de sites français de quotidiens en ligne présentés par Annelise Touboul (2001), les travaux de Sophie Falguères (2008) et la méthode d'analyse des sites de presse mis au point par la documentaliste Pat Viele de l'université de Cornell³⁹ et celle plus complète de l'université de Berkeley aux États-Unis d'Amérique, servent de canevas pour faire ressortir les spécificités de la presse en ligne sénégalaise. Comme le signale Alain Joannès (2007 : 81-82), « l'analyse d'un site web fournit beaucoup d'information lorsqu'il est soumis à la méthode de l'université Cornell ». À l'instar de ce chercheur, nous ne retiendrons que les questions en rapport avec le journalisme, ce qui nous amène à des interrogations sur :

« L'authenticité du site –qui a écrit les textes et peut-on contacter l'auteur ?–, la qualité –l'auteur donne-t-il des raisons de croire à sa compétence sur le sujet traité–, la finalité –à qui s'adressent ces pages et dans quel but ?–l'actualisation –de quand datent les documents, ont-ils été actualisés ?–, la pertinence –est-ce que tous les liens correspondent au sujet traité ? –» (*ibid.*, 2007 : 81-82).

³⁸ [Http://whois.domaintools.com](http://whois.domaintools.com). Date de la dernière consultation : le 11/07/08.

³⁹ [Http://www.library.cornell.edu/olinuris/ref/research/webcrit.html](http://www.library.cornell.edu/olinuris/ref/research/webcrit.html).

L'université de Californie à Berkeley (USA)⁴⁰ a établi un certain nombre de critères permettant d'évaluer un site internet à travers les informations :

« sur la nature du site – page personnelle ? Quel nom de domaine ? Déposé par qui ? L'identité du site – qui le représente et de quelle manière ? Avec quelles références ? –, l'impact – le contenu semble-t-il factuel, complet, persuasif ? –, les références – quelle est la réputation des sites vers lesquels pointent les liens ? –, la réputation – que disent éventuellement d'autres sites sur le site visité ? –, le rayonnement – le site contient-il beaucoup de liens intéressants ? » (Joannès, 2007 : 82-83).

À partir d'une grille d'évaluation en 11 questions répertoriées dans le tableau suivant, les chercheurs de cette université ont tenté de noter par un certain nombre de points, les différents critères spécifiés.

Crédibilité	Critères (notes de 0 à 10)
1. Nature	
2. Identité	
3. Finalité	
4. Référence	
5. Rayonnement	
6. Réputation	
7. Actualisation	
8. Impact	
9. Authenticité	
10. Qualité	
11. Pertinence	
Maximum : 110	
Moyenne : 55	

⁴⁰ Barker J., méthode d'évaluation de sites web, Californie, Berkeley, 05/07. [Http://www.lib.berkeley.edu/TeachingLib/Guides/Internet/Evaluate.html](http://www.lib.berkeley.edu/TeachingLib/Guides/Internet/Evaluate.html) Date de la dernière consultation : le 20/11/09.

D'après Alain Joannès (*ibid.*, 2007 : 83) :

« Le site serait d'une absolue fiabilité si le total des notes atteignait 110, c'est-à-dire si chaque critère avait obtenu un 10. Il serait suspect pour un total inférieur à 55. Avec un total de 71 points, sa crédibilité globale dépasse légèrement la moyenne et suscite donc la perplexité. Elle s'explique par le fait que les points faibles se situent dans le rayonnement et la réputation. Il s'agit d'un site jeune, mais prometteur puisque son authenticité, son actualisation, sa pertinence et son identité reçoivent de bonnes appréciations ».

Avec cependant des réserves, j'ai tenté de soumettre, l'échantillon de sites de presse en ligne sénégalaise à cette expertise à travers mes enquêtes, puisque le critère subjectif des notes d'attribution me paraissait extrêmement aléatoire. D'abord sur le degré d'expertise de l'évaluateur, comment pourrait-on juger de sa réelle compétence dans ce domaine ? De même en ce qui concerne les notes attribuées, qu'est-ce qui pourrait expliquer que l'évaluateur mette un 9 à la place d'un 8 ? Aussi en fonction du parcours individuel des nations qui, respectivement, peuvent ne pas adhérer ou partager certaines références, ou tout simplement n'ont pas la même vision des choses, pouvant décider de la finalité d'un site de presse ? Même si nous partageons quelques idéaux et principes fondamentaux du journalisme en ligne, la crainte est de prendre le modèle dominant et de l'imposer aux autres, ce qui serait une forme d'impérialisme culturel qui ne dirait pas son nom. Sébastien Rouquette (2009 : 38) n'a-t-il pas raison quand il affirme que

« si une grille de description des sites n'offre aucun éclaircissement, aucune explication en soi, et si pour cela une méthode d'analyse de sites qui se réduirait à une « grille d'analyse », n'aurait aucun sens, la précision qu'un programme interprétatif de ce type amène offre, malgré tout, une indéniable aide à une rigueur interprétative. Ce retour sur différents questionnements empiriques synthétise le type de données fiables, vérifiables et utilisables pour donner plus de solidité à ces analyses ».

La crédibilité des sites regroupant un ensemble de critères (nature, identité, finalité, référence, rayonnement, réputation, actualisation, impact, authenticité, qualité, pertinence) permet de ressortir une analyse objective qui puisse séparer les informations commerciales et les informations citoyennes. À ce titre, précise Patrick Charaudeau (2006)⁴¹:

« Lorsque l'enjeu de captation est dominant –et il l'est souvent–, la visée informative disparaît au profit d'un jeu de spectacularisation et de dramatisation. Il finit par produire des dérives qui ne répondent plus à l'exigence d'éthique qui est celle de l'information citoyenne ».

Devant le hasard de la navigation et la volonté d'augmenter les statistiques des pages vues, la tentation est grande d'occulter des informations essentielles.

⁴¹Charaudeau, P., « Discours journalistiques et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », in : Alain Rabatel, Andrée Chauvin-Vileno, *Responsabilité et énonciation dans les medias*, Semen n°26, Franche-Comté, presses universitaires de Franche-Comté, 2006. [.Http://semen.revues.org/document2793.html](http://semen.revues.org/document2793.html). Date de la dernière consultation : le 11/09/09.

L'URL (*Uniform Resource Locator* ou localisateur uniforme de ressource) de la page internet (nom domaine, serveur, etc.), les éléments d'identification de la page (auteur, éditeur, date, responsable du contenu, etc.), les indicateurs quant à la qualité de l'information, nature et direction des hyperliens (textes, images, sons), sources, les droits d'auteur, etc.), les références aux sites (liens d'autres pages Web dirigés vers le site en question), la crédibilité du site et nature des informations véhiculées (sites de journaux à scandales, de révélations, de dénonciations, de complaisance, etc.), permettent d'analyser un échantillon de quelques sites de la presse en ligne sénégalaise. Ce choix est fondé sur l'importance de la valeur accordée par les usagers sénégalais, le professionnalisme de ces sites et enfin les sites exclusivement en ligne comme *nettali.net* et *ferloo.com*, *pressafrik.com* qui, à mon avis représentent aujourd'hui les valeurs sûres du journalisme en ligne au Sénégal.

D'ailleurs, pour éviter d'appliquer des solutions étrangères à la problématique sénégalaise, j'ai pris comme repères les travaux de Thomas Guignard *Le Sénégal, les Sénégalais et internet. Médias et identités* et de Cyriaque Paré, *Les médias ouest-africains et la Société de l'information. Enjeux, discours et appropriations*, deux thèses soutenues en 2007 pour mieux me recentrer sur le contexte africain et sénégalais.

L'interactivité retrouvée dans les outils de communication et de diffusion, comme les forums de discussion, les formes de journalisme participatif, ont été examinés pour mieux comprendre l'ensemble des discours entre les journalistes en ligne sénégalais et leur public *via* le canal de l'internet. Je tenterai de savoir dans quelle mesure cette affirmation de Sophie Falguères (2008 : 18) se vérifie à savoir que

« Les journaux dotent leur identité discursive d'une forme particulière, si possible facilement reconnaissable par le lectorat. C'est un rite auquel aucun journal ne déroge sous peine de brouiller son identité discursive. La constitution de ce dispositif est l'occasion pour le journal de véhiculer et de symboliser ses objectifs et ses buts. Chaque titre de presse, pour trouver et lier une complexité avec son lectorat, doit s'attacher à véhiculer une identité spécifique et porteuse d'intentionnalités particulières facilement décelables par ses lecteurs ».

Il est vrai que chaque média possède une identité discursive qui lui sert de capital et pour les journaux de la presse sénégalaise que l'on retrouve en ligne, ils possèdent des spécificités qui leurs sont propres et chaque journal tente de fidéliser son lectorat par le biais de multiples procédés. Cependant, la faiblesse du lectorat pourrait être un frein à l'édification d'une identité discursive puisque celui-ci est en majorité formé d'analphabètes –en langue française–. Toutefois, on constate que le contenu demeure le critère fondamental de discernement, au Sénégal, si des journaux comme *Sud Quotidien*, *Le Quotidien* ou les

journaux exclusivement en ligne comme *nettali.net* sont réputés, qu'en est-il pour leurs analyses des sujets traités et la rigueur qu'ils s'imposent pour donner une information de qualité. Qu'en est-il aussi pour la rapidité dans la primeur de l'information, dès lors que ces médias ont marqué leur territoire grâce à leurs stratégies de communication ? Celles-ci devant s'adresser à une audience plus large, la vigilance, mais surtout la nécessité de ne pas déroger à certains principes déontologiques de fonctionnement –qui fait la différence avec les autres médias– devient impérieuse. Ceci est plus que jamais actuelle dans le cas d'une société où l'information mondialisée est devenue un capital et circule rapidement.

6. Mondialisation, un phénomène contemporain

Facteur de compétitivité et de croissance avec la maîtrise de l'information économique pour les entreprises et les nations, les énormes potentialités du commerce international à travers le *e-business*, les expériences de la télémédecine et de l'*e-administration*, l'information est devenue incontournable. Les Tic ont entraîné dans leur sillage une modification des modes de communication qui se font désormais par le biais des outils modernes (téléphones portables, ordinateurs, etc.), leur maîtrise est devenue une nécessité. Mais cette dimension a un coût et nécessite de se doter du minimum requis qui consiste à payer soit par l'intermédiaire d'une connexion, soit pour l'achat de matériels adéquats afin que l'information souhaitée soit accessible. Cet aspect fait apparaître que l'information, au même titre que les produits commerciaux, se monnaie désormais avec le risque de voir se créer des disparités individuelles ou géographiques quant à l'accès à celle-ci. Cela est perceptible à travers l'observation de la segmentation du public qui se manifeste par des intérêts et demandes spécifiques. Ce n'est pas un hasard si la plupart des publicités des sites de presse sénégalais semblent cibler un public d'expatriés pour vendre leurs produits. C'est dire que les Tic permettent aujourd'hui de s'adresser à un public plus large, voire mondial, ce qui donne l'impression d'appartenir à un même monde à une même société où le partage de l'information devient la principale motivation (Rieffel, 2005 : 44).

Si l'accès à cette société de l'information est devenu une nécessité du monde moderne, il convient de souligner que des disparités subsistent pour des pays ou nations ne disposant pas toujours d'une bonne politique de développement des Tic. Ceux-ci peinent à réunir les conditions structurelles, afin que les couches les plus vulnérables de leurs populations ne

soient pas exclues de la "société de l'information". Pour mieux comprendre cette immersion dans la société de l'information, il convient de retracer les conditions de son émergence dans les différentes sociétés concernées.

6.1. Immersion dans la "société de l'information" ou quand l'information prend la direction des "autoroutes"

Le développement de l'internet a nourri et continue de nourrir les débats intellectuels quant à son utilité. On voit s'affronter des passionnés qui croient en une solidarité universelle et les sceptiques pour qui l'inégalité de l'accès est un frein à son développement. Si, comme le souligne Dominique Wolton (2000 : 86),

« Cette identification du progrès aux nouvelles techniques est là, massive, omniprésente dans le discours des hommes politiques, des médias et des élites. C'est du reste, parce qu'ils vont tous dans le même sens, que ces discours ont un impact si fort. Ils en appellent à la révolution d'"Internet", et affirment doctement que la société de demain est au bout des claviers ».

L'histoire retiendra que ce sont les États-Unis qui sont à l'origine de ces discours fondés sur le développement des Tic avec le programme du *High-Performance Computing Act*. Ce programme avait comme objectif de préserver le *leadership* américain dans le domaine des Tic, grâce à un réseau national à haut débit pour la recherche et l'éducation et qui marque le début du thème des "autoroutes de l'information". Le sénateur Al Gore, en proposant ce thème dès 1991, date de la signature du programme, a ouvert une voie axée sur l'importance des Tic comme accélérateurs de développement.

Les discours intentionnels prônés par les tenants du tout numérique s'amplifient, guidés par le slogan de l'ancien vice-président américain, qui assimile la circulation de l'information numérique à celle des voies de circulations terrestres comme les automobiles, « fruit d'une coïncidence » (Iris, 1997 : 90-91). Selon l'auteur, le terme d'"autoroutes" de l'information (*The Information Super Highway*) est issu de la combinaison de deux faits, d'abord la mise en place par le sénateur du projet du *National Information Infrastructure (NII)* qui devait répondre au problème de relance de l'économie américaine en proie à une crise économique. Ensuite, l'initiateur de ce projet est Al Gore, fils d'un ancien ministre, qui a beaucoup contribué à la création des autoroutes américaines. Peut-être, aurait-il été plus judicieux de baptiser ce projet *The Gore information Family* pour mieux faire

ressortir cette appropriation américaine, source souvent de nombreuses dissonances dans les discours institutionnels ou privés (Dahmani, 2004 : 20).

Dès lors, la métaphore "autoroutes de l'information" proposée par Al Gore, permettant l'intégration aux services de communication de l'internet de la téléphonie de la télévision et du multimédia, est accaparée par les politiques qui en font un *leitmotiv* pour les différents programmes nationaux comme internationaux de développement. Les discours des politiques s'affichent un peu partout, tel en France, le rapport de Gérard Théry au premier ministre français sur les Autoroutes de l'information en 1994, qui reprend les thématiques de la société de l'information en se fondant sur le rapport pionnier de la société de l'information en France, le rapport Simon Nora et Alain Minc, élaboré en 1978. En 1996, l'Allemagne avec l'*Info 2000* et le Royaume-Uni avec l'*Information Society Initiative*, constituent quelques exemples d'instances nationales dont les projets sur la société de l'information sont calqués sur celui des américains (Vedel, 1996 : 16-17).

Les instances internationales assurent-elles aussi le suivisme avec, en Europe, le rapport Bergman pour la CEE (Communauté économique européenne), intitulé *L'Europe et la Société de l'Information planétaire* (Breton, Proulx, 2002-2006 : 302-303). Depuis, l'Union Européenne a initié des plans d'action avec le projet *e-Europe* (déclinée en plusieurs phases selon les années *e-Europe 2002* et *i-2010*) qui marque l'entrée des Européens dans la société de l'information.

Les Africains ont également adopté en 1996, un plan continental d'appropriation des Tic, sous l'appellation d' « *Initiative Africaine à l'ère de l'Information* » (*AISI* en anglais). Trois ans plus tard, des projets ont été présentés pour marquer le processus de création de la société de l'information, la création d'un réseau de penseurs critiques dénommé *Schoolnetafrika* pour analyser les enjeux des Tic, un forum de discussion dédié aux femmes pour mesurer l'impact des Tic sur les femmes avec *Beijing + 5*. Récemment, les deux sommets mondiaux sur la société de l'information, –Genève (2003) et Tunis (2005) – qui ont lancé des plans d'action pour les États participants, témoignent de cette ferveur. C'est ce qui fera dire à Thierry Vedel (1996 : 17) que

« Cet accommodement national du thème des autoroutes de l'information a sans doute une fonction politique pour les autorités publiques de chaque pays. En faisant appel aux valeurs propres de leurs pays, en l'articulant aux débats nationaux en cours, en donnant à leurs efforts une signification originale, elles se réapproprient le projet des autoroutes de l'information ».

D'après l'analyse de ce chercheur, l'omniprésence des autorités gouvernementales n'est évoquée que dans les politiques d'orientation qui sont naturellement du domaine étatique, « si l'État est en retrait dans le développement des Tic, il remplit néanmoins des fonctions importantes : une fonction d'impulsion, de mobilisation et de coordination » (*ibid.* : 16).

Selon le rapport 2008 sur le développement du PNUD (2008 : 40),

« Les Tic élargissent l'horizon des pays en développement et réduisent le fossé numérique. Les technologies de l'information et des communications (Tic) sont devenues un instrument indispensable dans la lutte contre la pauvreté dans le monde. Elles fournissent aux pays en développement une occasion sans précédent d'atteindre beaucoup plus efficacement qu'avant des objectifs de développement vitaux, par exemple en matière de réduction de la pauvreté, de soins de santé de base ou d'éducation. Les pays qui réussissent à tirer le meilleur parti des Tic peuvent espérer enregistrer une croissance économique fortement accrue, une protection sociale considérablement améliorée et des formes de gouvernement plus démocratiques ».

Les Tic sont présentées comme la clé de voûte pour la réussite de toutes les activités de développement, nonobstant les difficultés majeures liées aux infrastructures et aux aspects socioculturels de l'environnement d'implantation. D'après le rapport⁴² de l'OCDE,

« L'adaptation d'informations disponibles au plan mondial à des marchés spécifiques, définis essentiellement sur le plan géographique, est considérée comme essentielle. La langue et surtout la culture jouent un rôle significatif dans la disponibilité de contenu local et de son accès à celui-ci ».

La connaissance et la maîtrise de l'environnement local sont essentielles pour non seulement faire le constat de l'existant, mais surtout, capitaliser les ressources disponibles pour mieux affronter les enjeux internationaux. La langue, principal moyen d'échange, demeure un enjeu important des Tic, si l'on part du constat de l'UNESCO⁴³ à savoir que « 96 % des langues ne sont parlées que par 4 % de la population mondiale, 1 langue disparaît au moins toutes les 2 semaines, 80 % de langues africaines n'ont pas de transcription écrite et que 90 % des langues au monde ne sont pas représentés dans internet ».

La langue, qui est à l'origine de la diversité culturelle, semble être un élément essentiel dans la circulation de l'information et la compréhension de celle-ci. La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles élaborées par cet organisme en 2005 –qui a entériné la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 –, sont

⁴²Organisation de coopération et de développement, 2006, Perspectives des technologies de l'information, Paris, Oede, 357 p. [Http://www.oecd.org/document/9/0,3343,fr_2649_22555297_33952137_1_1_1_1,00.html](http://www.oecd.org/document/9/0,3343,fr_2649_22555297_33952137_1_1_1_1,00.html).
Date de la dernière consultation : le 11/01/09.

⁴³Organisation des Nations-Unies pour le développement et la culture, assemblée Générale N° 10592 proclamant 2008, année Internationale des Langues, Paris, Unesco 2008.
[Http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00136](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00136). Date de la dernière consultation : le 09/01/09.

révélatrices de l'importance des langues, même si des réserves sont à émettre, notamment sur le concept de culture de cette organisation internationale en référence au domaine étatique. N'y aurait-il pas, comme le souligne Moktar Ben Henda (2006 : 42), « de cas d'exclusions, de mises à l'écart souvent intentionnelles ». C'est le cas par exemple des Kurdes, des Coptes, des Kabyles, des Amérindiens, ou des Aborigènes qui ne rentreraient pas dans la logique étatique. Dans les pays africains caractérisés par une forte tradition fondée sur l'oralité et où les langues sont rarement transcrites, le dialogue entre les cultures se heurte souvent à la question des langues. Elles sont non seulement des outils de communication, mais elles dégagent aussi, par leurs diversités, les valeurs d'une société, la manière dont les uns et les autres perçoivent le monde extérieur à travers leurs propres représentations. S'il est vrai que l'enracinement est un préalable pour sauvegarder le patrimoine local et national, le multilinguisme pourrait contribuer à accroître les possibilités de diffusion par le biais des dispositifs techniques à condition d'avoir des utilisateurs actifs, aptes à favoriser la promotion de la langue. L'UNESCO, consciente de l'importance des langues pour la paix et le développement durable, a proclamé 2008, année internationale des langues, elles sont au cœur de toutes les communications et se manifestent dans les différents secteurs stratégiques de développement. Selon cet organisme international, dans le domaine de l'éducation, les langues permettent à certaines catégories fragilisées de la population comme les analphabètes et/ou les enfants de ne pas être exclus du système d'apprentissage. Pour les chercheurs et universitaires, elles facilitent l'accès aux savoirs et le partage d'expérience à travers la traduction des œuvres scientifiques, aussi elles constituent aussi un moyen pour préserver le patrimoine culturel en permettant aux populations de valoriser le savoir local. Autant de domaines où les langues demeurent l'élément central pour le dialogue des cultures et un accès équitable à l'information, pour la communication et l'information, les langues permettent,

« de bâtir des sociétés du savoir inclusives où chacun puisse librement créer et partager des informations et des connaissances et avoir accès à celles-ci ; de créer un accès équitable à l'information en favorisant la diversité linguistique sur l'Internet et l'accès multilingue aux ressources numériques ; et d'offrir, par le biais des Tic, des possibilités d'utilisation plus large et de préservation des langues menacées ».

Les discours variés et multiples sur le rôle des Tic dans le développement ne sont pas seulement l'apanage des instances onusiennes, ils sont aussi relayés par la plupart des gouvernements, contraints d'appliquer les réformes dictées par ces organismes internationaux. Les gouvernements africains reprennent pour l'essentiel ces discours, en prônant un saut technologique qui sortira l'Afrique de sa pauvreté. Le *NEPAD* (est une vision et un cadre stratégique mettant l'accent sur la construction d'infrastructures. Il a été élaboré par les

Africains pour la Renaissance de l'Afrique et stipule dans le cadre de son document stratégique (adopté lors du 37^e et dernier sommet de l'Union Africaine (U.A.)⁴⁴ qui, à l'issue, devrait consacrer la naissance de cette organisation :

« Les technologies de l'information et de la communication (Tic), fondées sur l'interaction entre les ordinateurs, les télécommunications et les médias classiques, revêtent une importance cruciale pour l'économie de demain, fondée sur les connaissances. Les progrès rapides réalisés dans le domaine technologique et la baisse du coût du matériel Tic offrent de nouvelles perspectives aux pays africains pour ce qui est de l'accélération de leur croissance et de leur développement économique. La mise en place d'un Marché commun et d'une Union africaine peut être facilitée, dans une très grande mesure, par la révolution des technologies de l'information. En plus de promouvoir le commerce intrarégional, l'utilisation des Tic peut accélérer l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale ».

Ces discours font tous l'apologie des Tic et invitent les pays africains à franchir l'obstacle technologique, comme si la communication technique était synonyme de communication humaine. Dominique Wolton (2000 : 36) relativise cette vision techniciste : « Si les techniques sont l'élément visible de la communication, l'essentiel est bien le modèle culturel qu'elles véhiculent, et le projet concernant le rôle et l'organisation du système de communication d'une société »

Par la voix de son ministère chargé de la Communication et des NTic (Nouvelles technologies de l'information et de la communication), le Sénégal avait, dès 2001, publié une étude portant sur l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant l'insertion du Sénégal dans la société de l'information. Dans ce document il est dit :

« L'un des objectifs clairement exprimés par le gouvernement est de faire du Sénégal un leader sous régional dans la production de services à valeur ajoutée supportés par les NTic, pour améliorer sa position dans l'économie mondiale. Dans un horizon de 5 ans, le Sénégal doit devenir un pays qui, grâce à une appropriation intelligente des NTic, développera une économie compétitive et orientée vers la solution des problèmes sociaux et culturels de sa population. Ce chantier déterminant visant à transformer l'économie du Sénégal a une finalité essentielle : doter les Sénégalais d'un niveau de vie élevé et en constante progression. En réalité, il s'agira de repenser l'économie sénégalaise avec l'ensemble des composantes de la société et de dégager une vision d'avenir commune autour de l'économie de l'information. Cette vision devra avoir l'ambition de conduire à la construction d'une société moderne, ouverte sur son environnement sous-régional et international et totalement en phase avec les évolutions positives majeures qui conditionnent le devenir de l'humanité. Dès lors, une réelle volonté politique est indispensable pour le succès de cette entreprise dont les enjeux sont clairement identifiés.

Ainsi, trois enjeux majeurs au développement de l'économie des NTic au Sénégal se précisent :

- Un enjeu politique en ce sens qu'il s'agit de renforcer le processus démocratique et la bonne gouvernance par l'utilisation des NTic dans l'administration et les collectivités décentralisées ;
- Un enjeu économique en ce sens qu'il s'agit de favoriser l'émergence d'un secteur privé de services à valeur ajoutée compétitif, diversifié et disposant de ressources de qualité ;

⁴⁴ Document stratégique du Nepad. <http://www.nepad.org/2005/fr/documents/inbrief.pdf>. Date de la dernière consultation : le 12/12/08.

- Un enjeu culturel puisqu'il s'agit d'affirmer notre identité dans l'expression de la richesse de notre diversité, afin d'être suffisamment armés pour une implication réussie dans la société de l'information ».⁴⁵

Ces discours officiels des autorités sénégalaises montrent l'espoir placé dans les Tic pour relever le défi de la pauvreté en améliorant le niveau de vie. Depuis 2000, le ministère des Postes des Télécommunications et Tic a multiplié les initiatives gouvernementales appuyées par les organismes internationaux, la société civile, le secteur privé, en adoptant une politique nationale sur le plan institutionnel et réglementaire. Elles se traduisent par un certain nombre de mesures : la définition d'une stratégie nationale de développement des Tic, l'adoption d'un nouveau Code des Télécommunications, la création de l'Agence de régulation des télécommunications et des postes (ARTP), la création de l'ADIE, et enfin la création d'un ministère chargé des Tic, la libéralisation totale du secteur des télécommunications. Depuis 2002 cette politique s'insère, dans le cadre du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), avec comme objectifs le développement des Tic, l'éradication de toutes les formes d'exclusion et l'accroissement des revenus d'ici 2015. En même temps, on note des dérives dans la littérature de l'internet sur tout ce qui touche ce " filon" des Tic à savoir que l'internet qui est l'application la plus connue du Web, est une " toile d'araignée" , une "mine d'or" , une banque de données inépuisables où l'on navigue et fait du "surf" comme à la mer, du " chat" (bavardage en français), du commerce, etc. (Jamet, 2008 : 39-56). Toutes ces métaphores que l'on retrouve dans les discours sur l'internet sont empruntées à l'anglais (langue qui a vu la naissance de l'internet). Elles traduisent une façon pour les utilisateurs d'appréhender et d'être en phase avec cet outil de communication, mais aussi participent à l'élaboration d'un mythe construit autour de la pensée imaginaire. Comme le montre Denis Jamet (*ibid.* : 45) « Le choix des métaphores n'est pas anodin, en ce que les métaphores linguistiques se basent sur des métaphores conceptuelles où l'arbitraire est plutôt exclu, car il existe une certaine motivation présidant au choix de telles ou telles structures linguistiques métaphoriques ».

Sur le plan scientifique, l'internet est aujourd'hui l'objet de nombreux questionnements. Par exemple, les chercheurs se sont intéressés aux discours apologiques ou promotionnels afin d'en tirer une étude critique de tous les aspects de la communication. Les avis divergent sur le rôle de la technique entre les optimistes qui pensent que celle-ci est l'élément moteur de

⁴⁵ Top Amadou, 2001, *Étude pour l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions visant l'insertion du Sénégal dans la Société de l'Information*, Ministère de la communication et des NTic. [Http://www.telecom.gouv.sn/documents/resume%20strategie%5B1%5D.pdf](http://www.telecom.gouv.sn/documents/resume%20strategie%5B1%5D.pdf). Date de la dernière consultation : le 28/12/08.

toutes les mutations observées, et les pessimistes qui relativisent les effets de la technique en mettant plus en évidence les aspects socioculturels. Pour les tenants du déterminisme technique, on trouve Pierre Lévy (1997: 27) pour qui « l'émergence du cyberspace accompagne, traduit et favorise une évolution générale de la civilisation. Une technique est produite dans une culture, et une société se trouve conditionnée par ces techniques ».

Si la convergence numérique est en passe d'être réalisée par les possibilités offertes par la technique, les pessimistes sont d'un avis contraire, à l'instar de Dominique Wolton (2000 : 100) qui fait remarquer qu'

« au moment où on a l'impression d'une continuité enfin possible entre la technique et le contenu, entre technique et sens, il faut au contraire redoubler de vigilance pour distinguer encore plus nettement ce qui relève de la performance technique, de ce qui a trait à la capacité humaine et sociale de la communication. L'idéologie technique établit une continuité entre service et application, innovation et usage, là où l'expérience et une théorie de la communication en soulignent les discontinuités ».

Qu'en est-il de la position des chercheurs de l'Afrique et du Sénégal en particulier ? Dans une large mesure, ces derniers tentent de saisir les différentes relations entre techniques et sociétés selon une autre vision de la « société de l'information » qui prend en compte les exclus (analphabètes, populations fragilisées comme les femmes, les enfants, les handicapés, etc.) qui souvent sont des lieux d'observation de pratiques émergentes.

L'euphorie qui a entouré l'application des Tic et l'avènement de la société de l'information est la même en ce qui concerne le journalisme en ligne, les supports électroniques (que sont les téléphones mobiles, la vidéo, la *WebTV* et *Web radio*, le papier électronique) qui seraient autant de perspectives pour la presse écrite et permettraient à celle-ci d'élargir et de rentabiliser ses activités. La présence des hypermédias tendrait non seulement à approfondir des dossiers thématiques permettant aux lecteurs d'avoir une information personnalisée et ouverte à d'autres sujets. Pour les journalistes, ces outils seraient à même de faciliter le traitement de l'information avec des possibilités d'enregistrement en vidéo de certains fichiers, leurs permettant de visualiser l'information et de pouvoir la retranscrire avec plus de précision. Au Sénégal, la preuve en a été faite avec l'utilisation du téléphone portable par les journalistes lors des élections de 2000 qui ont permis d'informer à temps réel la population et d'aboutir à la première alternance politique. Tel est le constat de Mouhamadou Tidiane Kasse et Diana Senghor (2001 : 75) :

« L'élection présidentielle sénégalaise en 2000 aura démontré combien une presse libre, plurielle, professionnelle, peut être déterminante dans la transparence électorale et la

mobilisation des citoyens. Le Sénégal a connu la première alternance au pouvoir de son histoire, dans des conditions apaisées, au terme d'un processus électoral dont l'exemplarité a été saluée de par le monde. Et ce pays le doit, pour beaucoup, à la manière dont la presse privée en a assuré la couverture, créant un équilibre par rapport aux médias d'État. Loin des incitations à la haine ou à la violence, dans le respect de l'équilibre entre les candidats, à travers une information complète, variée et spontanée. Les journalistes ont su créer une mobilisation citoyenne, mettre les électeurs au cœur du processus électoral, anticiper sur les dérives violentes, constituer une sorte d'observatoire pour la transparence ».

À en croire le journaliste Abdou Latif Coulibaly, l'exemple du journal sénégalais *Sud Quotidien* en ligne ou sudonline.sn est révélateur de l'importance des TIC :

« Le journalisme *on line* tend à devenir un secteur important de la presse écrite. Un potentiel considérable de lecteurs existe. La diaspora sénégalaise présente en Europe et en Amérique constitue, aujourd'hui, une cible privilégiée des journaux, cette migration internationale des Sénégalais est très dynamique au regard de l'économie nationale puisqu'elle varie entre 300 et 500 millions d'euros par an, soit entre 5 % et 10 % du PIB. La prolifération des agences Western Union à travers le pays indique bien l'ampleur de ces flux » (Dahou, Foucher, 2004 : 9).

Au-delà du marché des lecteurs, le journalisme en ligne semble offrir des possibilités d'annonces et de rentrées publicitaires importantes. Le marché des lecteurs pour un journal comme *Sud Quotidien* –d'après les enquêtes qui ont été menées par Abdou Latif Coulibaly (2002 : 145) –,

« peut être estimé pour l'Europe à 150 000 internautes et environ 50 000 aux États-Unis d'Amérique. C'est pourquoi la direction de *Sud Quotidien* prévoit des abonnements potentiels de 15 000 lecteurs, ce qui équivaut au taux réel des achats des quotidiens du journal au Sénégal. En termes financiers, un abonnement mensuel de 10 dollars américains pourrait rapporter jusqu'à 150 000 dollars. Le chiffre d'affaires annuel de *Sud Quotidien* est d'un milliard de francs CFA, soit au taux actuel du dollar, 1 430 000, ce qui représente à peu près 10,49 % de ce chiffre d'affaires annuel ».

C'est dire que de réelles opportunités pourraient s'offrir pour le journalisme en ligne au Sénégal, même si, pour le moment, les éventuelles rentrées de fonds semblent se tourner résolument vers la diaspora sénégalaise qui, au regard des sites de presse en ligne, occupe des espaces publicitaires assez importants. Cette migration internationale qui pèse beaucoup dans l'économie sénégalaise est aussi politique, puisqu'elle constitue une grande partie de l'électorat. Les politiciens s'y intéressent, d'ailleurs, le ministère des Affaires étrangères s'occupe aussi des Sénégalais de l'extérieur. Ceux-ci n'hésitent pas à se singulariser à travers leurs diverses contributions dans les espaces communicationnels des sites de presse par le biais des forums de discussion (Dahou, Foucher, 2004 : 17).

Loin de constituer une rupture, cette presse en ligne sénégalaise s'inscrit dans le processus de modernisation des médias qui, rappelons-le, a déjà connu des changements notoires lors de

l'informatisation des salles de rédaction. Avec, au Sénégal, des précurseurs comme le groupe *Sud Communication* et *Wal Fadjiri/l'Aurore* « qui ont été les premiers à fabriquer un journal avec le Macintosh en utilisant *QuarkXPress* et *PageMaker* » (Coulibaly, 2002 : 151).

Cette phase qui débute en 1985 et s'achève en 1990 est la première série d'investissements des entrepreneurs de presse sénégalais comme le note Abdou Latif Coulibaly. Cette phase se poursuivra jusqu'en 2005, permettant le renforcement des équipements informatiques et l'appropriation des dispositifs techniques. Actuellement, d'autres types de modèles de publication sont expérimentés à l'instar des journaux paraissant exclusivement sur le Net, avec d'autres types d'entrepreneurs qui sont nés avec le web comme *netali.net* et *ferloo.com*. Pour mieux comprendre l'impact de ces innovations en Afrique, et plus particulièrement au Sénégal, il serait intéressant de relater le contexte d'origine afin d'en faire ressortir les singularités.

6.1.1. Connectivité africaine, alternative ou désillusion

L'Afrique est en proie à des fléaux naturels (inondations, éruptions volcaniques, régions désertiques), des drames humains (génocides, guerres tribales, guerres civiles, maladies, pandémies, etc.). Elle est un continent qui rencontre des difficultés à assurer les *minima* vitaux (manger, boire, se soigner, se loger). Cet état de sous-développement est pour une grande part un handicap pour le continent qui, en pleine mondialisation, veut se donner les moyens de participer activement à ce processus. Depuis 1960, qui a vu la plupart des pays africains accéder à l'autonomie, l'espérance de vie des Africains est extrêmement faible, elle ne dépasserait guère la cinquantaine, alors que dans d'autres pays, certes mieux nantis, elle avoisinerait les 70 ans.

Selon une étude menée conjointement par des chercheurs de l'université de Harvard, la *London School of Hygiene and Tropical Medicine* et de l'OMS (Organisation mondiale de la santé)⁴⁶ :

« Le PIB de l'Afrique subsaharienne dépasserait aujourd'hui de jusqu'à 32 % - c'est-à-dire jusqu'à \$ 100 milliards - le niveau actuel de \$ 300 milliards si l'on avait éliminé le paludisme il y a 35 ans. Ces \$100 milliards supplémentaires représenteraient à titre de comparaison près

⁴⁶OMS, les coûts économiques réels du paludisme sans commune mesure avec les estimations traditionnelles. Paludisme, communiqué de presse N° 28 (25/04/2000).[Http://www.who.int/inf-pr-2000/fr/cp2000-28.html](http://www.who.int/inf-pr-2000/fr/cp2000-28.html). Date de la dernière consultation : le 04/07/07.

de cinq fois le total de l'aide au développement fournie l'an dernier à l'Afrique subsaharienne »

Cette étude reflète la situation qui prévaut en Afrique, mais il convient souvent de la relativiser d'autant plus que comme le constate Laurent Béro (2007 : 80), parlant du cas des instances qui gravitent autour de l'ONU tel que celui du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) que,

« c'est un exemple de l'institutionnalisation du raisonnement libéral occidental au niveau international. Ces organisations internationales régissent leur ligne politique sur des fondements qui sont régentés entre le respect des considérations sur la diversité naturelle du monde, menant à l'élaboration d'un égalitarisme parmi les différentes cultures nationales, et l'observation de l'hégémonie des qualités d'innovation et des valeurs à tendance universelle progressiste. Le contenu de la dialectique globalisée, véhiculé par les organes informationnels à dimension transnationale de préférence, oriente les analyses de médiation dans le sens compris de l'institutionnalisation du libéralisme politique et économique ; puisque depuis la chute du mur de Berlin et de l'essoufflement du communisme comme alternative active, la doctrine néolibérale s'apparente, de fait, comme étant la solution universelle suprême ».

Si l'avènement du numérique est présenté par les discours apologiques comme une chance et une opportunité pour l'Afrique, il n'en demeure pas moins que ce continent semble en prise avec d'autres réalités (comme l'accès à l'eau, etc.). Afin de réaliser les objectifs du développement durable tels que fixés par le système des Nations Unies dans ses différentes composantes, ceci ne pourrait être réalisé qu'en misant à la fois sur les potentialités en matière de ressources humaines, même si la fuite des cerveaux ne cesse d'augmenter. Il était question de tirer profit de l'alimentation et du fonctionnement du fonds de solidarité numérique (à considérer que l'alimentation par les pays riches a du mal à démarrer) en attendant le fonds francophone des inforoutes est une voie prometteuse.

Est-ce une aubaine pour le continent africain, qui pourrait sauter quelques étapes (agricoles et industrielles) du développement pour entrer directement dans la société de l'information ? Ou une utopie ? L'avenir le dira à travers les études du processus d'appropriation socioculturelle des dispositifs techniques qui, pour le moment, est dans une phase d'expérimentation. Comme le remarque Marie-Soleil Frère (2005 : 8-9) :

« Les médias des pays du tiers-monde devaient devenir des outils de diffusion des innovations, dont l'adoption permettrait aux pays du Sud de combler leur "retard" sur le monde moderne incarné par les États-Unis d'Amérique et l'Europe. Cette perspective largement promue sur le terrain africain grâce à des programmes de coopération, menée principalement par l'UNESCO, entraîna, d'une part, la mutation du journaliste en "soldat du développement", d'autre part, la ruée des bailleurs de fonds pour soutenir les médias ruraux, liés à l'État et à sa stratégie nationale de développement, susceptibles d'amener les

populations des campagnes à opérer des choix techniques, technologiques et comportementaux nécessaires à leur "évolution" ».

En fait, il ne s'agit pas, pour ce continent, de brûler sciemment les étapes du développement, mais de les contourner pour mieux les appréhender et tirer profit des opportunités qui pourraient s'offrir à lui. Voilà ce qui ressort des conclusions du Sommet mondial de Tunis (novembre 2005) consacré à la société de l'information. Que ce soit la paix, la liberté d'expression, la libre circulation des biens et services (culturels ou autres), des idées, des connaissances, de l'amélioration des conditions de vie des populations africaines, les Tic constituent à en croire les instances onusiennes, des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du développement durable. Ces moyens seront-ils suffisants, ou faudra-t-il réfléchir davantage à l'utilisation de ses moyens pour que les Africains puissent s'approprier ces technologies en fonction de leurs identités culturelles et de leurs préoccupations quotidiennes (les réalités locales) ? En somme, utiliser les Tic comme catalyseurs pour le développement de l'Afrique et tirer avantage des possibilités du haut débit semblent être pour le moment, un discours en réponse aux nombreux défis de ce continent. Pour en revenir aux balbutiements des toutes premières initiatives des Tic à travers l'internet en Afrique francophone, il faut remonter à l'année 1989.

L'aventure débute grâce à la coopération française avec le centre de recherche scientifique de l'IRD (Institut de recherche et du développement), anciennement appelé ORSTOM (Office français de recherche scientifique pour le développement en coopération). Ces centres de recherches dispersés dans la région d'Afrique de l'Ouest constituent des réseaux denses qui coopèrent et donnent naissance au projet *RioNet* (Réseau intertropical d'ordinateurs). Ce maillage sera la première expérience d'apprentissage du Web pour l'Afrique francophone. Quelques années plus tard, les Canadiens (projet *ACCACIA*) et les Américains (projet *LELAND*) vont se lancer à leur tour à l'assaut du continent africain. Avant l'arrivée du haut débit, l'accès au réseau internet le plus utilisé se faisait par le biais des lignes téléphoniques. Mais la vétusté des infrastructures en matière de télécommunication ne favorisait pas une bonne circulation de l'information. La technologie *ADSL* (*Asymmetric Digital Subscriber Line*) en anglais, que l'on peut traduire en français " Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique" avec comme sigle RNA (raccordement numérique asymétrique), qui s'offre maintenant au continent africain, permet d'utiliser les lignes téléphoniques analogiques pour y faire transiter des informations numériques. De multiples avantages sont attendus de cette technologie. Outre un accès rapide, les Africains pourront plus facilement profiter par exemple du Télétravail, de la Télémédecine, du Téléenseignement, de la Visioconférence, la

Télévision numérique, etc. Si ce continent regorge de potentialités en termes de ressources (humaines et naturelles), il est aussi diversifié par sa position géographique et présente des disparités concernant les Tic. L'Afrique blanche ou du Nord en raison de sa proximité géographique d'avec les pays de l'Europe du Sud, bénéficie d'un avantage par rapport à l'Afrique noire (ouest, est, centrale), beaucoup plus touchée par des phénomènes (naturels ou humains). Le Sénégal, pays situé dans la pointe l'extrême de l'Afrique l'Occidentale –de même que le Cap-Vert–, bordé à l'ouest par l'Océan Atlantique, tire un bénéfice de cette proximité par rapport à la mer, lui permettant de se connecter plus facilement au réseau. Grâce à ses câbles sous-marins qui peuvent capter les ondes en provenance de l'Amérique ou de l'Europe, le Sénégal est privilégié par la proximité de la mer par rapport aux autres pays beaucoup plus enclavés comme le Burkina Faso ou le Niger. Il en est de même de l'Afrique du Sud qui est l'un des pays les plus en avancés dans ce domaine des Tic, suivie de près par l'Île Maurice (qui verra en 2006 son territoire entièrement couvert par un réseau internet à haut débit sans fil, une première dans le monde)⁴⁷, ou les Seychelles. Mais le grand problème des États africains demeure l'accessibilité à la bande passante qui, par ailleurs, est très onéreuse. Radio France Internationale (RFI) a récemment initié une enquête participative sur le thème : "*Pourquoi l'internet est si cher en Afrique ?* Il ressort de cette enquête que l'absence de concurrence au niveau des fournisseurs d'accès serait à l'origine des prix exorbitants de l'internet⁴⁸.

Pour se connecter à cette bande passante, deux possibilités s'offrent aux Africains : les antennes satellites ou les câbles sous-marins. L'accès universel qui a été érigé en droit universel en 1997 par L'UIT permet de faciliter l'accès aux réseaux à tous les pays. Timothy John Berners Lee plus connu sous le nom de Tim Berners-Lee⁴⁹, ancien directeur du consortium *World Wide Web (W3C)* donne une définition pour l'accès universel :

« Mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quels que soient leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales. L'accès à l'information et à la communication est un droit universel. Le web est devenu un média majeur, et il se doit d'être accessible à tous sans discrimination ».

⁴⁷Jeune Afrique, 2005, *Internet à l'Île Maurice*, n° 2343 du 04/12/05, Paris, JA, p.97. [Http://www.jeuneafrique.com/pays/maurice/gabarit_art.asp?art_cle=LIN04125interecirua0](http://www.jeuneafrique.com/pays/maurice/gabarit_art.asp?art_cle=LIN04125interecirua0). Date de la dernière consultation : le 11/01/09.

⁴⁸ Anne Laure Marie, 2008, *Pourquoi l'internet est-il si cher en Afrique*, Paris, RFI, 08/07/08. [Http://www.rfi.fr/actufr/articles/103/article_68134.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/103/article_68134.asp). Date de la dernière consultation : 20/09/08.

⁴⁹ Le journal du Net. [Https://www.journaldunet.com/solutions/dossiers/pratique/accessibilite/1.shtml](https://www.journaldunet.com/solutions/dossiers/pratique/accessibilite/1.shtml). Date de la dernière consultation : le 11/02/09.

Cependant, si l'accès à l'internet est universel, comment pourrait-on comprendre que par manque de points d'échanges internet⁵⁰ (Internet *eXchange points*) (*IXP*) ou *Global Internet eXchange* (*GIX*) permettant aux fournisseurs d'accès de se rencontrer, la connexion à l'internet est obligée de transiter obligatoirement en Europe ou aux États-Unis ? Concrètement, cela veut dire qu'un Africain voulant accéder à l'internet et joindre par exemple un de ces compatriotes restés au pays ne disposant pas du même fournisseur d'accès, voit sa requête en transit chez ces fournisseurs, avant de revenir en Afrique. Ce voyage numérique est lourd de conséquences puisque le coût financier est énorme. Selon les différentes contributions à l'atelier des médias du RFI, le continent africain ne compte que quinze points *IXP* en Afrique francophone, seules la Côte d'Ivoire et la République Démocratique du Congo en sont pourvus.

À en croire, Karine Perset (agent à l'OCDE), ayant participé à cet atelier, ces points *IXP* sont abordables (20 000 et 15 000 dollars)⁵¹, comparés aux investissements énormes que les gouvernements déploient pour d'autres infrastructures de l'internet. C'est juste un choix à opérer par rapport aux moyens disposés pour une meilleure rentabilisation, le trafic à l'international étant très onéreux. En rapport avec le contexte africain, cette accessibilité est loin d'être réalisée puisque la connectivité est pour l'instant limitée aux capitales et zones urbanisées. Beaucoup de territoires n'ont même pas encore comblé la « fracture électrique » et restent en dehors de tout projet de développement. L'inexistence des routes et si elles existent leurs inaccessibilités par les voies de communication terrestres sont des priorités urgentes à satisfaire. Si comme le souligne Olivier Sagna (2006 : 16-17) : « l'accès universel est aux télécommunications ce que le transport en commun est au transport de voyageurs ». Ceci n'est pas à confondre avec le service universel qui « est aux télécommunications ce que la voiture individuelle est au transport de passagers ». La fracture numérique telle qu'elle est pensée par les pays développés est à revoir dans son acception, puisque l'Afrique réunit en son sein d'autres types de fractures beaucoup plus importantes comme les fractures de

⁵⁰Un point d'échange Internet (*IXP*) est un composant de l'infrastructure Internet qui peut augmenter l'accessibilité et la qualité d'Internet pour les communautés locales. Les *IXP* permettent aux réseaux locaux d'échanger efficacement de l'information à un point commun dans un pays, plutôt que de les obliger à échanger le trafic Internet local à l'étranger.

⁵¹Anne Laure Marie, 2008, Pourquoi l'internet est-il si cher en Afrique, Paris, RFI, 08/07/08. [Http://www.rfi.fr/actufr/articles/103/article_68134.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/103/article_68134.asp). [Http://www.rfi.fr/communfr/player/player.asp?Player=Win&Stream=http://telechargement.rfi.fr.edgesuite.net/rfi/francais/audio/modules/actu/R103/son_perset_IXP.mp3.asx&iframe=http://www.rfi.fr:80/statiques/playerAudioPageDescDefault.asp&video=http://telechargement.rfi.fr.edgesuite.net/rfi/francais/audio/modules/actu/R103/on_perset_IXP&s=54309&s2=17&xtpage=Actualite:articlesdivers:article_68134.asp&xt_multc=%26x1%3D%26x2%3D1%26x3%3D%26x4%3D%26x5%3D](http://www.rfi.fr/communfr/player/player.asp?Player=Win&Stream=http://telechargement.rfi.fr.edgesuite.net/rfi/francais/audio/modules/actu/R103/son_perset_IXP.mp3.asx&iframe=http://www.rfi.fr:80/statiques/playerAudioPageDescDefault.asp&video=http://telechargement.rfi.fr.edgesuite.net/rfi/francais/audio/modules/actu/R103/on_perset_IXP&s=54309&s2=17&xtpage=Actualite:articlesdivers:article_68134.asp&xt_multc=%26x1%3D%26x2%3D1%26x3%3D%26x4%3D%26x5%3D). Date de la dernière consultation : le 20/09/08.

genres (minorités marginalisées du fait de leurs conditions d'être de femmes ou handicapés, ...), fractures électriques (seules les capitales y compris régionales disposent d'électricité et parfois de manière discontinue). « C'est comme si on laisse croire qu'avec plus d'ordinateurs, de licences d'exploitation logicielles, de lignes téléphoniques, les inégalités disparaîtront *ipso facto* » (Ollivier, 2006 : 38).

Cette accessibilité, remarque Olivier Sagna (2006 : 17), diffère d'un pays à l'autre : « Si le Ghana se fixe pour objectif de fournir un téléphone pour 500 habitants, au Sénégal il vise à rendre disponible le téléphone sur un rayon de 5 kilomètres et qu'en Afrique du Sud, il a pour but d'offrir un téléphone à 30 minutes de marche ».

Cette disparité de conception dans la compréhension du terme d'accessibilité, mériterait d'être repensée à l'échelle internationale pour que l'universalité de l'accès soit réellement effective :

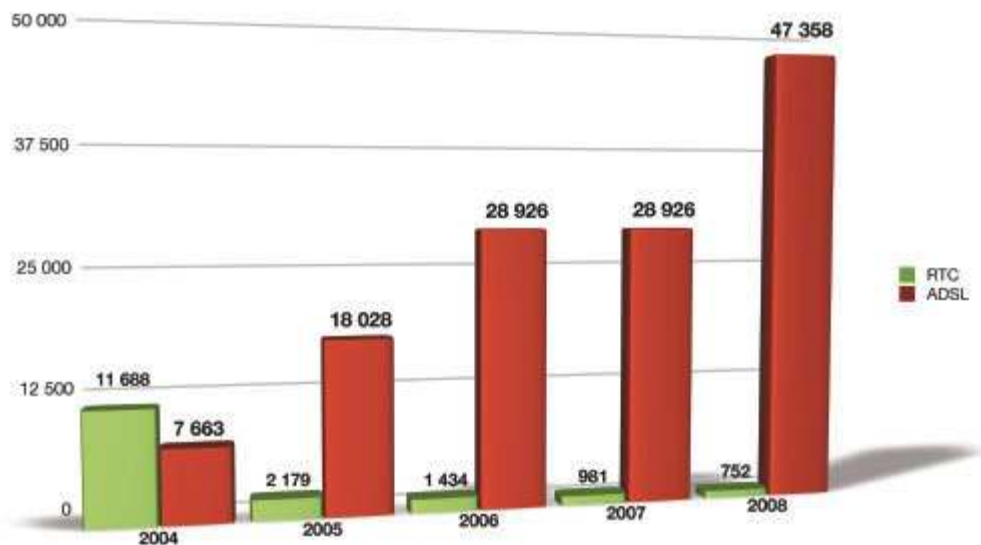
« Prendre en compte la disponibilité, faisant référence à l'existence ou non de l'infrastructure ; l'accessibilité, entendue au sens de la capacité humaine à utiliser ces outils ; l'abordabilité, en rapport avec la capacité financière des citoyens ; l'adaptabilité, décrivant l'adéquation entre l'offre de services et les besoins réels » (*ibid.*, 2006 : 17),

mais aussi l'aspect communautaire de l'Afrique qui fait que toute innovation réside dans une phase d'apprentissage où l'aspect collectif prime sur l'individualisme dans la transmission du savoir. Les séances collectives observées dans les pratiques d'initiations africaines, la présence d'une communauté de fidèles dans le cadre de la religion, témoignent de la tendance des Africains à se regrouper collectivement pour partager ou communier ensemble. L'exemple de la confrérie des Mourides au Sénégal est assez significatif, avec l'implantation des *Dahira* –des associations de solidarité, de mobilisation et de communication–, des leviers par lesquels ils

« ont surmonté l'individualité et l'anonymat en milieu urbain. La distance entre marabouts et disciples a favorisé le rapprochement entre les disciples et la construction d'une identité collective autour de valeurs, de pratiques, de manifestations, et du projet d'universalisation de la confrérie » (Gueye, 2003 : 174).

Thierry Perret (2005 : 278) rappelle que « l'Africain est avant tout un être communautaire, car l'histoire récente lui a enseigné que c'est la communauté restreinte qui le protège le plus sûrement des coups du sort, et que c'est en elle que se jouent les drames et les réjouissances à sa mesure ». La famille, les clans, les ethnies, les confréries, etc., constituent autant d'espaces sociaux qui permettent aux Africains de se sentir protéger.

Pour l'UIT⁵², la communication équitable passe par trois éléments : la conception accessible, avec une accessibilité qui doit être intégrée aux produits dès le départ ; la disponibilité, des produits et services accessibles doivent être à la disposition des utilisateurs ; l'abordabilité, l'accès aux produits et services doivent être financièrement raisonnables. Il n'en demeure pas moins qu'au Sénégal, quelques 50 000 utilisateurs se sont abonnés à l'ADSL en 2008 selon le rapport de l'ARTP⁵³.



6.1.2. Tic entre modernité et insertion sociale

Les Tic sont devenues un enjeu de pouvoir dès lors que les gouvernements, en particulier américains, les ont insérées dans les différents programmes politiques nationaux et maintenant internationaux (au regard de la place accordée aux Tic dans les plans de développement des institutions internationales). Aujourd'hui, elles s'assimilent dans les discours ou débats contemporains à la « société de l'information », une société postmoderne dont les principales caractéristiques demeurent, comme le souligne Patrick Brunet (2005, t.2 : 9),

« la recherche de la productivité, le souci de l'efficacité, le triomphe de la raison instrumentale (tout est conçu et perçu comme instrument au service de l'être humain), l'individualisme, la remise en question des valeurs, une certaine perte de sens, de l'insécurité, la crainte (les termes « sociétés de l'urgence » sont parfois avancés) ».

⁵² UIT et accessibilité. <http://www.itu.int/themes/accessibility/index-fr.html>. Date de la dernière consultation : le 20/09/09.

⁵³ ARTP, Rapport annuel 2008, Dakar, ARTP. http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Rapport_annuel_2008_301.pdf.

Deux pôles sont issus de cette société moderne où les Tic sont l'alpha et l'oméga de toutes les actions entreprises individuellement ou collectivement : les nantis comme les pays du Nord qui semblent avoir une avance dans l'innovation et la pratique des techniques, et ceux qui le sont moins comme les pays du Sud qui semblent être subjugués par ces techniques. Ces derniers tentent tant bien que mal d'incorporer ces dispositifs techniques dans leur société à vocation traditionnelle. Si certaines de ces expériences sont des réussites comme l'exemple du projet *Manobi* au Sénégal où les paysans utilisent le téléphone portable pour savoir le prix réel de leurs produits dans le marché international ou gérer la distribution de l'eau dans les campagnes, d'autres méritent d'être pensés comme l'utilisation des ordinateurs dans des localités qui ne disposent pas au préalable d'un réseau électrique fiable. L'appropriation et l'adoption du téléphone portable par les pays du Sud ont été conceptualisées par Patrice Flichy l'« Idéologie mobilisation » qui fait que les usagers adoptent la technique, mais développent leurs propres usages en fonction de leurs besoins.

En retour, l'exploitation de l'énergie solaire semble être une solution pour pallier le défaut de l'énergie électrique et la création d'un ordinateur fonctionnant à l'énergie solaire serait une alternative plus adaptée au contexte des pays en voie de développement. Cependant, des difficultés subsistent puisque la société nationale chargée de l'électrification monopolise ce marché et ne facilite pas les initiatives privées.

Cette dichotomie, qui a donné naissance à la fracture numérique, a fait émerger une prise de conscience de la communauté internationale sur la nécessité de la prise en compte de la dimension morale, puisque ces techniques vont devoir impliquer les individus et les collectivités qui forment les acteurs de la société moderne. L'éthique qui sous-entend la prise en compte de la société à laquelle ces techniques vont devoir s'appliquer est la pierre angulaire devant commander l'insertion sociale des Tic. Cette « société de l'information » pluriforme et multidimensionnelle ne saurait être l'apanage d'un groupe et c'est pourquoi il serait plus judicieux de l'employer au pluriel à savoir "les sociétés de l'information" ou plus exactement, comme le préconise l'UNESCO "Les sociétés des savoirs". L'une des principales idées véhiculées par les Tic est la possibilité d'établir un dialogue avec l'autre, le plus rapidement possible, indépendamment des disparités géographiques, de la temporalité, en vue d'une communication interpersonnelle ou collective. La relation interpersonnelle, dès lors qu'elle s'installe, engendre des responsabilités. Qu'elles soient d'ordre économique, culturel, social ou politique, le respect de l'autre est nécessaire pour pouvoir dialoguer, échanger, discuter, en toute équité. C'est parce que des enjeux

importants sont liés à l'environnement engendré par les Tic, qu'il convient de réfléchir aux conditions de partage et d'échange de l'information qui, en ce XXI^e siècle, se veut un lieu commun. Ces enjeux se retrouvent dans « l'accès universel à l'information, l'usage loyal et équitable pour tous, la protection de la vie privée » (Brunet, 2005 : 11).

Le développement des Tic a engendré une grande masse de déchets électroniques qui pourraient présenter un réel danger pour notre environnement. La responsabilité écologique est souvent brandie pour

« révéler une nouvelle relation entre des connaissances individuelles et un Tout universel. Les connaissances et l'intelligence redeviennent humaines. Elles réintègrent l'Homme et ne sont que les ressources d'une fertilisation croisée des savoirs dans un contexte de confiance reposant sur les différences et la diversité. Cette relation demande ainsi la mise en place d'une écologie communicationnelle où les informations sont produites, utilisées et recyclées dans des espaces anthropo-technico-informationnelles aménagés, c'est-à-dire, où on prend en considération le point de vue individuel (espace anthropocentré) identifié et reconnu (information indexée) en situation (activité, action et connaissance situées) » (Agostinelli, 2005 : 201).

L'environnement numérique que les Tic ont engendré est perpétuellement remis en cause par les découvertes techniques, et c'est pour cette raison que certains États membres ont mandaté l'UNESCO pour les tenir informés des nouveaux défis juridiques, sociétaux et éthiques. C'est le rôle de l'observatoire de la société de l'information de cette organisation, créé à cet effet pour la sauvegarde des droits de l'homme dans ce cyberspace. La mise en place de la bibliothèque numérique mondiale (21 avril 2009) participe de cet élan de promotion de la société des savoirs, en reflétant la diversité des cultures et l'accès équitable et universel⁵⁴. C'est parce que la technique n'est pas neutre que l'insertion des Tic dans les sociétés doit faire l'objet d'une grande attention des gouvernants, qui engagent leurs responsabilités en cautionnant des programmes politiques, qui pourraient se retourner contre leurs gouvernés respectifs. L'exemple type est la présence des *spyware* ou logiciels espions dans les programmes informatiques, qui constituent une menace contre les libertés individuelles dans la mesure où l'utilisateur n'est pas toujours informé de cette présence non souhaitée qui peut porter atteinte à sa dignité, au respect de sa vie privée.

L'avenir des générations futures est également engagé dans ce processus d'insertion des Tic. Il revient aux acteurs de cette société postindustrielle de protéger non seulement les sociétés existantes, mais aussi celle de demain, et les gouvernants ont cette lourde responsabilité de

⁵⁴Bibliothèque numérique mondiale. <http://www.wdl.org/fr/about/site.html>. Date de la dernière consultation : le 22/04/09.

veiller à la transmission générationnelle. Les discours sur les bienfaits des Tic prônés par les tenants du tout numérique comme Nicolas Negroponte (1995 : 203 ; 205), qui rappelle

« qu'on a tellement et si longtemps parlé du passage de l'ère industrielle à l'ère postindustrielle ou ère de l'information que nous n'avons peut-être même pas remarqué que nous sommes en train d'entrer dans l'ère de la postinformation. Dans l'ère de la postinformation, le public se réduit parfois à une unité. Tout est fabriqué sur commande, et l'information est extrêmement personnalisée ».

C'est dire que l'observation du monde numérique permet d'explorer et d'exploiter chacune des activités en vue de déceler l'information unique et personnalisée. Pour ce faire, les Tic offrent un large panel d'outils comme les *cookies*, qui chaque fois que l'on fera usage de ces techniques numériques, vont tenter de cerner notre individualité à travers nos différentes navigations dans le cyberspace. La convention internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ratifiée le 20 juin 2007 par la plupart des États membres, vient à point nommer pour conscientiser davantage les acteurs de l'économie numérique sur la nécessité de protéger l'ensemble du patrimoine immatériel culturel (Pic) tel que le définit cette organisation internationale dans l'article 2 :

« On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable »⁵⁵.

En se généralisant dans les sociétés, la mondialisation a créé de fait une fracture sociale beaucoup plus importante que la fracture numérique et interpelle tous les acteurs de la société numérique à plus de responsabilités dans l'usage de ces Tic. Des voies autorisées se sont singularisées lors du 6^e forum du développement durable qui s'est tenu pour la première fois en Afrique, pour réfléchir aux différentes mesures à prendre, afin de pérenniser le développement durable et de permettre aux générations futures d'hériter d'une société juste et équitable. L'impact des Tic sur les populations, en particulier africaines, ne cesse de se diversifier et engage directement les politiques. L'utilisation par exemple de logiciels propriétaires nécessitant l'achat d'une licence alors qu'il existe des logiciels libres, moins coûteux ou l'importation d'ordinateurs de seconde main qui polluent l'environnement africain. D'ailleurs, l'une des recommandations africaines lors du sommet de

⁵⁵<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00022>. Date de la dernière consultation : le 12/12/07.

Ouagadougou (1^e mai au 4 juin 2004) sur le Développement durable a été de promouvoir l'utilisation des logiciels libres⁵⁶, tout en reconnaissant que

« le renforcement des capacités des pays en développement n'est pas seulement une nécessité d'équité, mais la reconnaissance réelle que ces pays peuvent apporter aux autres, y compris aux pays industrialisés, des valeurs et des pratiques qui sont des contributions authentiques au développement durable »⁵⁷.

L'UNESCO est consciente du rôle que peut jouer l'adoption de ces logiciels libres qui peuvent faciliter aux citoyens un libre accès à l'information numérique, à l'*e-démocratie*.

Benoît Sibaud (2007 : 35) explique que

« ces logiciels offrent deux qualités associées à la démocratie : la transparence et l'indépendance. Techniquement, il est possible de savoir comment fonctionnent les logiciels libres, d'avoir accès à leur code source, l'équivalent informatique d'une recette culinaire, décrivant la suite d'opérations élémentaires qui définissent le logiciel. La compréhension (ou pour la plupart des non-informaticiens, la simple possibilité de comprendre, de faire étudier par un spécialiste ou de se faire expliquer) les arcanes du logiciel et l'utilisation de formats ouverts apportent une vraie transparence, offrant une réelle garantie d'interopérabilité, susceptible de donner aux citoyens une confiance dans leur relation numérique avec l'État »

L'accessibilité et l'égalité des citoyens concernant l'information sont des gages de l'*e-démocratie*, ces derniers pouvant consulter en ligne les formulaires administratifs et s'enquérir des différentes démarches en vue d'obtenir un papier officiel. Les projets de l'intranet gouvernemental du Sénégal et celui de l'intranet administratif participent de la volonté des autorités de mettre à la disposition des citoyens sénégalais, toutes les informations administratives. L'interface ainsi mise en place va faciliter aux citoyens, l'accès aux services de l'État. Ceci passera par un dialogue entre administration et administrés grâce à l'échange ou le partage de documents électroniques. Dans cette perspective, l'interopérabilité des systèmes informatiques est fondamentale pour que les citoyens indépendamment des systèmes d'exploitation puissent accéder sans difficulté aux informations. En cela, les logiciels libres qui se caractérisent par des formats non-propriétaires offrent de réelles opportunités pour l'exploitation des données administratives.

6.1.3. Tic au Sénégal, une pénétration déjà ancienne

L'introduction d'outils modernes dans la société sénégalaise est à mettre en rapport avec la présence française : « Le développement des Tic au Sénégal est étroitement lié au rôle

⁵⁶Résumé des principales recommandations du sommet de Ouagadougou sur le développement durable.

⁵⁷http://www.francophonie-durable.org/documents/Principales_recommandations.pdf. Date de la dernière consultation : le 11/12/08.

politique, géostratégique et économique que ce pays a joué dans l'expansion du colonialisme français en Afrique de l'Ouest » (Diop, 2002 : 50).

Ainsi la première ligne télégraphique fut-elle installée à Saint-Louis en 1859 et la création de la première radio Radio-Dakar, en 1939. La télévision nationale démarre ses activités en 1973 et fusionne avec la radio nationale pour former une entité dénommée ORTS (Office de radiodiffusion télévision du Sénégal). L'informatisation des procédures comptables et du traitement des salaires au sein de l'administration sénégalaise au ministère de l'Économie et des Finances vont marquer le début de l'introduction de techniques numériques, avec la mise sur pied en 1972 du comité national de l'informatique. La Délégation à l'informatique qui fut créée par la suite en 1987 sera chargée de coordonner l'informatisation des administrations et des sociétés du secteur parapublic. Elle gère de même le service informatique de la Direction des douanes qui a mis au point le système sénégalais de dédouanement dénommé *GAÏNDÉ*⁵⁸ (Gestion automatisée de l'information douanière et des échanges) (Paye, 2002 : 266). Ceci témoigne de cette volonté de l'administration sénégalaise d'œuvrer pour l'utilisation d'outils plus modernes dans la gestion publique. L'originalité sénégalaise dans la création de ce logiciel –qui n'est pas toujours fiable à 100 %, des pannes étaient souvent notées au début du fonctionnement du logiciel– est à saluer. Les nouvelles versions de ce logiciel que sont *GAÏNDÉ 2000 Trade X et ORBUS* (initié par *le Trade Point* du Sénégal), possèdent un module de collecte et de routage électronique des documents à joindre à la déclaration douanière. Cette fonctionnalité intéresse de nombreux pays africains qui souhaitent acquérir certains modules comme le Kenya, qui a totalement adopté le système *GAÏNDÉ* en 2005⁵⁹. La situation sénégalaise, bien que constituant une exception en Afrique au regard de l'histoire politique de cette nation, est à mettre en rapport dans le contexte de la géopolitique africaine.

L'apparition des Tic au Sénégal en 1996 –avec la signature d'accords entre la société nationale de télécommunications du Sénégal et la société américaine de télécommunications *MCI* (ex *WorldCom*) permettant des mises à jour techniques–, a apparemment engendré des conséquences sur le comportement des professionnels, ce média nécessite des connaissances cognitives (autres compétences), d'autres comportements (un nouveau métier) mais surtout un défi, puisqu'il constitue pour le professionnel une alternative dans la diffusion de

⁵⁸Signifiant Lion en langue *wolof*.

⁵⁹Ndaw, M., Temps d'arrêts ... avec Augustin Dione, Directeur des systèmes informatiques douaniers, Dakar, Sud quotidien (25/06/07).

l'information –censure presque inexistante, consolidation de la démocratie, recherche de nouveaux marchés, fidélisation des usagers ou internautes–. L'expertise sénégalaise en matière de Tic est aujourd'hui reconnue à travers l'élaboration de sites internet et de logiciels avec, récemment, des distinctions à Addis-Abeba (Éthiopie) à travers l'ADIE d'une part et le logiciel de la douane *Orbus*. D'autre part aussi, dans le cadre des *TIGA Awards 2007 (Technology in Government in Africa)*, le Sénégal s'est distingué en remportant le premier prix du jury pour son site sur les démarches administratives (demos.gouv.sn) et le second (catégorie Partenariat public/privé) dans la fourniture de services économiques et financiers en ligne⁶⁰. Le Sénégal, en choisissant d'investir dans les Téléservices (services de télécommunication qui assurent tous les aspects de la communication aux usagers), vise à faciliter l'accès aux Tic à toutes les composantes de la population (surtout les analphabètes). Selon l'ARTP⁶¹ : « Le Sénégal a choisi la grappe "Téléservices" comme grappe pilote, attrayante à plus d'un titre, car ayant une relation horizontale et verticale avec toutes les autres grappes dont elle sert de support ».

Dans le cadre de la politique de stratégie de croissance accélérée définie par le gouvernement dès 2006, les Téléservices et les Tic ont été identifiés comme grappe porteuse parmi d'autres secteurs d'activités comme l'agriculture et l'agro-industrie, le tourisme, les industries culturelles et l'artisanat d'art, le textile-habillement, les produits de la mer et l'aquaculture (Soumaré, 2007 : 15). Afin d'installer le Sénégal dans le camp des pays émergents, ces grappes ont été intégrées dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (voir en annexe, la politique de déclaration générale de l'ancien premier ministre). La grappe est composée de Téléservices fonctionnels pour les services de prestations à distance des entreprises comme la télésaisie (télétypographie, saisie de données), le télésecrétariat, télétraduction, téléinterprétariat, le téléconseil etc., la téléinformatique (téléingénierie, téléassistance technique, télédéveloppement de logiciels, téléinstallation, télémaintenance, télégestion de parcs micro-informatiques, télésauvegarde, téléarchivage), télégestion, télésurveillance d'équipements ou de réseaux (télésurveillance et télégestion des équipements de chauffage et climatisation ; télésurveillance des ascenseurs, télésurveillance sécuritaire, etc. ; téléenseignement, télé médecine, télé services d'information et de médiation, télé services aux particuliers (téléachat, téléassistance aux personnes). C'est

⁶⁰Dièye Mamadou Lamine, 2007, Utilisation des NTic dans l'administration. L'Adie et la douane primées, Dakar, Sud Quotidien (27/06/07). [Http://www.osiris.sn/article2825.html](http://www.osiris.sn/article2825.html). Date de la dernière consultation le 24/03/08.

⁶¹Agence de régulation des télécommunications et des postes, Les Tic au Sénégal. Date de la dernière consultation : le 12/12/08.

en s'appuyant sur l'expertise avérée de l'opérateur historique des télécommunications, la SONATEL, qui avait déjà mis en place les télécentres devant pallier l'accès à la téléphonie fixe des populations rurales et isolées. Il est vrai que ceux-ci ont aujourd'hui atteint leurs limites de rentabilité avec la concurrence de la téléphonie mobile et c'est pourquoi l'État, par le biais de l'ADIE, compte les redynamiser avec la collaboration de la firme américaine Microsoft, les banques et bien sûr les gérants de télécentres. 18 500 locaux ont été créés depuis 1992 avec un chiffre d'affaires avoisinant les 50 milliards de F.cfa, témoignant de la vitalité de ce secteur qui, à ce jour, a généré plus de 30 000 emplois. Le projet américain, *Digital Freedom Initiative*, articulé autour du renforcement de la capacité des populations à utiliser les Tic, aurait permis à plusieurs gérants de cybercafés et télécentres, souvent illettrés, parmi lesquels les femmes du monde rural, de se former aux outils numériques pour l'envoi de fax ou la réception de courriels, etc. Dans cette optique de relance de l'économie par le biais des Tic, le gouvernement sénégalais, avec le concours des partenaires étrangers comme la France, le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, a initié des projets comme Le RESAFAD (Réseau francophone de formation à distance), *CATIA (Catalysing Access to ICT in Africa)* du gouvernement britannique, qui a vu la création du CIPACO (Centre international sur les politiques des Tic pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest), l'agence internationale de la Francophonie avec les projets *@frinet* et *@friweb* qui auraient permis l'installation de serveurs à la primature et la mise en ligne du quotidien national *Le Soleil* depuis 1997. Les actions et les initiatives pour la promotion des Tic sont considérables, mais en l'absence de stratégie nationale et de cadre bien défini, la plupart des projets n'atteignent que rarement leurs objectifs :

« À l'exception des activités menées dans le cadre du programme *Acacia* et des actions de modernisation de l'administration conduite par l'Adie, la plupart des projets a été élaboré à l'initiative des bailleurs fonds et des organismes d'aide au développement. Dans un contexte caractérisé par l'inexistence d'une stratégie nationale, la multiplicité des initiatives, les rivalités entre bailleurs de fonds, la modestie des moyens engagés, le manque de synergie entre les actions menées voire les philosophies contradictoires les sous-tendant, l'impact de ces initiatives a été des plus faibles sans parler de leur non-durabilité. Elles ont cependant contribué à vulgariser les Tic dans divers secteurs de la société et à appuyer l'intervention de la société civile dont l'attention s'est portée sur la dimension sociale et sur les processus d'appropriation de ces technologies par les groupes sociaux souvent marginalisés (femmes, jeunes, ruraux, handicapés, analphabètes, etc.) » (Sagna, 2008 : 30).

Le projet de construction d'un centre de travail des handicapés, initié par le président de la république, devrait permettre par exemple de réduire les disparités d'accès aux Tic. Ce projet qui entend reconditionner des ordinateurs de seconde main, afin de former les handicapés à la surveillance vidéo, est bon en soi. Encore faudrait-il que ce projet soit pérenne et lève les

obstacles liés aux déchets numériques en provenance du Nord. En effet sous prétexte de lutter contre la fracture numérique, l'Afrique et le Sénégal en particulier, reçoivent souvent des ordinateurs de seconde main et qui souvent, nuisent à l'environnement écologique et à la santé des populations. Aucune mesure de sensibilisation n'est prise en amont par les pouvoirs publics pour alerter les populations sur les risques encourus dans la manipulation de ces appareils même si en aval, des services sont créés pour endiguer ce fléau. L'ONG internationale *ENDA Tiers Monde*, par le biais de sa filiale sénégalaise *ENDA Ecopole* (qui est un espace de rencontres et d'échanges sur les dynamiques populaires), a lancé des alertes à l'opinion publique sénégalaise sur les méfaits des déchets électroniques. Elle recommande des mesures de prudence et, comme le constate le responsable de la structure de coordination à Dakar,

« Beaucoup de pays en développement font du commerce des déchets électroniques à cause de la pauvreté, mais les bénéfices monétaires à court terme sont de loin contrebalancés par les impacts à long terme sur l'environnement, les risques pour la vie, la santé et l'habitat des populations affectées. Les pays qui n'ont pas la technologie ou le savoir-faire technique pour manipuler ces déchets en sécurité et les entreposer devraient se concentrer sur d'autres activités génératrices de revenus⁶² ».

L'analphabétisme et le prophétisme qui entourent les Tic seraient les facteurs qui encouragent ces pratiques heureusement prises en compte par le pouvoir public sénégalais avec la mise en place d'une cellule au niveau de la présidence de la République dénommée *Senclit*⁶³, dont l'une des missions est d'évaluer les situations nationales concernant la gestion des déchets (*e-waste*) afin de favoriser les mécanismes de transfert de connaissances en matière de technologies et de circulation de l'information sur les déchets dangereux, les autres déchets et les produits chimiques pour leur gestion écologiquement rationnelle. Selon le responsable de cette cellule, Ibrahima Diaby Gassama, qui se désole de cette pratique :

« Un ordinateur qui arrive en fin de vie, une fois ouvert, contient au moins 21 produits chimiques toxiques différents, fait-il savoir. Pour lui, le problème est que beaucoup de pays pauvres ne disposent pas de la technologie et de l'expertise technique pour détruire ou entreposer ces déchets en toute sécurité. Il existe des règles internationales qui interdisent la décharge ou le mouvement illicite de déchets dangereux et toxiques, pourtant leur commerce explose » (*Walfadjiri*, du 05/03/09).

⁶² Quotidien national sénégalais *Wal Fadjiri*. [Http://www.walf.sn](http://www.walf.sn). Traoré Paule Kadja, « Gestion des déchets électroniques. Le danger des ordinateurs, frigos, téléviseurs...venant d'Europe », in *Walf Fadjiri* (05/03/09). [Http://www.osiris.sn/article4250.html](http://www.osiris.sn/article4250.html). Date de la dernière consultation : le 20/03/09.

⁶³ [Http://www.seneclit.com/html/seneclit.php?xx_rubrique=Objectif&xx_texte_id=1015](http://www.seneclit.com/html/seneclit.php?xx_rubrique=Objectif&xx_texte_id=1015). Date de la dernière consultation : le 22/03/09.

Dans le souci de prendre en compte cette problématique, le Sénégal vient de lancer, à l'instar des pays comme le Kenya, le Maroc et l'Afrique du Sud, le projet *e-dechets* en partenariat avec le Fonds de solidarité numérique (FSN) sous l'expertise technique d'*Empa*, Institut Fédéral de Technologies de l'Université de Saint-Gall en Suisse.

L'ampleur est telle que l'organisation internationale *Greenpeace* est montée au créneau en commanditant des enquêtes pour décrier ce phénomène des temps modernes. Dans ce rapport, certains pays africains comme le Nigéria et certains pays de l'Afrique de l'Ouest (entre autres pays le Sénégal) sont épinglés et présentés comme des pays à risque. Dans la synthèse de ce rapport⁶⁴, il est dit que

« cette forme de recyclage peu coûteuse stimule l'exportation des déchets électroniques depuis les pays développés tels que les États-Unis et l'Union européenne, et ne fait qu'aggraver le problème croissant des *e-déchets* dans les pays n'appartenant pas à l'OCDE, tels que l'Inde, la Chine et les pays de l'Afrique de l'Ouest. L'augmentation du marché domestique des équipements électriques et électroniques dans ces pays devrait également entraîner une augmentation des déchets. La présence de composants toxiques dans ces équipements associée aux méthodes actuelles de récupération des matières premières risque d'entraîner des problèmes en termes environnementaux et sanitaires, en particulier au recyclage » (Cobbing, 2009 : 5).

L'analphabétisme numérique est la cause de ces problèmes de déchets numériques puisque le mode d'emploi est souvent en langue anglaise (maîtrisée par peu de Sénégalais). C'est pourquoi, explique le responsable de *ENDA Ecopole*⁶⁵ (avec sa cellule *Cyberpop/Bombolang*, un programme d'appui aux dynamiques populaires, œuvre pour l'utilisation et l'appropriation des Tic par les organisations populaires :

« Les produits chimiques toxiques devraient être indiqués dans la langue locale. On doit faire plus pour expliquer aux femmes et aux enfants les risques sanitaires qu'implique le fait de travailler dans des industries polluantes ou de fouiller les décharges pour récupérer des matériaux à recycler et à vendre ».

Ce problème du transfert de technologie est récurrent et mérite la plus grande attention des pouvoirs publics qui doivent lutter contre le mimétisme technologique qui ne fait qu'accroître la dépendance vis-à-vis des pays développés.

⁶⁴Cobbing Madeleine, 2008, Déchets électroniques pas de ça chez moi, Amsterdam, Paris, Greenpeace, 12 p. Synthèse du rapport Greenpeace, Déchets électroniques pas de ça chez moi. [Http://www.greenpeace.org/raw/content/france/presse/dossiers-documents/dechets-electroniques-pas-de-ca-chezmoi.pdf](http://www.greenpeace.org/raw/content/france/presse/dossiers-documents/dechets-electroniques-pas-de-ca-chezmoi.pdf). Date de la dernière consultation : le 20/05/08.

⁶⁵Enda (environnement et développement du tiers monde) est une organisation internationale à caractère associatif et à but non lucratif, fondée en 1972 à Dakar où se trouve son siège. [Http://www.enda.sn/ecopole/index.html](http://www.enda.sn/ecopole/index.html). Date de la dernière consultation : le 16/07/08.

Au regard des nombreuses initiatives autour de l'insertion sociale des Tic, comme la Caravane multimédia (initié en 2001-2002 en collaboration avec *Worldspace* et qui, à terme, devrait permettre la vulgarisation des Tic dans les populations rurales), force est de constater l'absence d'une réelle volonté politique. Les pouvoirs publics, après l'euphorie de lancement, ont eu du mal à soutenir financièrement cette initiative émanant d'*Osiris*. Olivier Sagna⁶⁶ qui assure le secrétariat général de l'observatoire, n'avait pas manqué de tirer les enseignements de cet échec, en attirant l'attention sur le fait que

« des problèmes d'intendance faisaient jour au fur et à mesure que le compteur kilométrique des véhicules défilait. Une dizaine de personnes accompagnaient la caravane dont des électriciens, des animateurs, qui évoque aussi l'achat de matériel de couchage, de nourriture. À cause de cet impair, la Casamance, des localités de la région de Saint-Louis et le Sénégal oriental ont été mises en veilleuse par les organisateurs. Le coût estimatif était de 12 à 18 millions de FCFA par mois, révèle le secrétaire général d'*Osiris* qui émet des doutes sur la pérennité de cette expérience. Les pouvoirs publics brillent par leur absence. Aucune allocation financière n'a été attribuée aux initiateurs. Seuls les opérateurs de Sentel et de la Sonatel ont daigné répondre aux sollicitations de ces hommes et de ces femmes qui ont bien voulu mettre leur expertise au service des couches les plus défavorisées ».

Les exemples de projets qui ont échoué sont très nombreux et les initiatives gouvernementales sont concernées par ce manque de suivisme (la lettre de politique sectorielle 2005-2008 des Tic publiée en janvier 2005⁶⁷, en jetant les bases d'une nouvelle réorientation, met l'accent sur les objectifs à atteindre dans les prochaines années. Parallèlement à ce développement des Télécentres qui permettaient aux opérateurs privés sénégalais de saisir quelques opportunités du Net, des entreprises fournisseurs de services internet se développent, donnant ainsi naissance aux premières entreprises fournisseurs d'accès internet comme : *Métissacana*, *Sud Informatique*, *ENDA Tiers Monde*, l'UCAD, ATI (Alliance technologie informatique), l'AUPELF-UREF (Association des universités partiellement ou entièrement de langue française-Universités des réseaux d'expression française), etc. en plus de la filiale de la SONATEL *Telecom-Plus*. Actuellement, ce nombre s'est considérablement accru et atteint aujourd'hui la barre des vingtaines. Le monopole de la SONATEL sur l'ensemble des services de télécommunications est toujours actuel et pèse de tout son poids sur l'échiquier des fournisseurs de services nationaux. Avec sa filiale devenue SONATEL Multimédia (premier fournisseur d'accès à l'internet et titulaire d'une licence de télécommunication globale qui lui permet d'exploiter tous les réseaux et services de

⁶⁶Panos, *Sénégal*, 2002, *La barrière du monopole*, Dakar, Panos. [Http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?article2983](http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?article2983). Date de la dernière consultation : le 08/12/08.

⁶⁷Ministère des Postes et Télécommunications et NTIC. Politique sectorielle des Tic, Dakar, MPTTIC, 2005. Date de la dernière consultation : le 21/06/07.

télécommunications), beaucoup de fournisseurs de services qui avaient vu le jour ont disparu puisque ne pouvant plus supporter la concurrence de l'opérateur historique qui détient la plus grande part des marchés.

Avec près de 70 % de part de marché de la téléphonie mobile et malgré la concurrence de deux autres opérateurs présents sur le marché comme Sénégal-TIGO et *SUDATEL* – compagnie soudanaise de téléphonie qui, avec sa nouvelle marque commerciale *Expresso Sénégal* –, a obtenu la troisième licence de téléphonie, opérationnel depuis mars 2008 –, la SONATEL domine le marché des télécommunications. D'après l'ARTP (ayant la mission de réguler et d'observer le marché des télécommunications), elle détient une position dominante sur les segments de marchés comme : la terminaison de trafic sur les réseaux fixes, la collecte de trafic sur les réseaux fixes, transit national et international, terminaison de trafic sur les réseaux mobiles, transmission de données, location de capacité, transit *IP*, Services de signalisation nécessaire au *roaming*⁶⁸ international, accès aux services spéciaux (voir la décision portant approbation du catalogue de la SONATEL par l'ARTP pour l'année 2008-2009). Depuis 2003, l'ADSL⁶⁹ est disponible au Sénégal par le biais de la SONATEL, permettant l'accès des usagers à l'internet haut débit avec une bande passante de près de 3,5 gigabits par seconde. Cela permet d'avoir la télévision en se passant des antennes et de la vidéo sur demande, pour le moment l'offre de connexion de l'internet qui se compose d'une ligne d'accès *ADSL* 512/128 kbit/s, d'un compte orange (depuis novembre 2006, la société a adopté la marque commerciale Orange), 4 boîtes à mails de 500 Mo chacune, 4 Mo d'espace de stockage gratuit avec un système de contrôle parental et enfin d'un modem *USB* ((*Universal serial Bus* ou média amovible) ou Ethernet Wifi en option. L'abonnement au service de l'internet semble trop cher par rapport au niveau de vie des Sénégalais (18 000Fcfa pour la redevance mensuelle soit 39 0000 de frais d'accès pour un débit *ADSL* de 512 mégawatts, ce qui fait l'équivalent de près de 60 euros). L'enquête participative de RFI confirme cela, puisque la connexion à l'internet en Afrique est la plus chère au monde, plus chère en Asie, en Europe et aux États-Unis⁷⁰. La solution viendrait à en croire celle-ci à la technologie du *Wimax*⁷¹ ou à l'internet sur le mobile, cependant des

⁶⁸Service proposé par les opérateurs de téléphonie mobile pour permettre l'accès à leurs services depuis l'étranger.

⁶⁹Offres internet de la SONATEL/orange.sn. [Http://www.orange.sn/djoumtouwayyatu,33,8,ay,894f314e22ee798](http://www.orange.sn/djoumtouwayyatu,33,8,ay,894f314e22ee798). Date de la dernière consultation : le 22/08/09.

⁷⁰Anne Laure Marie, 2008, Pourquoi l'internet est-il si cher en Afrique, Paris, RFI (08/07/08). [Http://www.rfi.fr/actufr/pages/001/page_320.asp](http://www.rfi.fr/actufr/pages/001/page_320.asp). Date de la dernière consultation : le 20/09/08.

⁷¹ Un système de connexion à haut débit, utilisant les voies hertziennes.

problèmes subsisteraient comme le manque d'investissement de l'État dans ce domaine, mais aussi le risque d'individualiser l'appropriation de l'internet avec les mobiles.

La concurrence dans ce domaine d'offres de l'internet commence à naître avec l'*e-express* d'Expresso/Sénégal qui propose une clé *USB* pour la connexion, avec l'avantage de pouvoir se connecter sur n'importe quel ordinateur disposant d'un port. La diversité des offres et la multiplication des fournisseurs d'accès à l'internet ne sont pas pour faciliter le choix des usagers qui ont de plus en plus de difficultés pour comprendre les différentes propositions d'offres de connexion internet. C'est pourquoi l'initiative entreprise le 18 février 2009, par le Rassemblement des entreprises TIC (RESTIC) et l'ASCOSEN (Association des consommateurs du Sénégal) pour mettre en place un guide des communications électroniques, est à saluer. Ce PASS'Tic (passeport Tic) qui sera distribué à tous abonnés de la téléphonie mobile, fixe ou de l'internet, permettra d'éclairer les usagers sur les différents tarifs et veiller à la qualité des services.

L'intérêt accordé pour les Tic par le gouvernement sénégalais tant au niveau national qu'international, est réel. Celui-ci assure la coordination du volet Tic concernant le *NEPAD*. L'initiative de création d'un fonds de solidarité numérique est l'œuvre du président de la République M. Abdoulaye Wade lors de la préparation du Prépcom 2 à lors du SMSI à Genève en 2002. Ce dernier y exposait ses idées sur la nécessité de créer et d'alimenter ce fonds qui servira à lutter contre la fracture numérique. Le développement des Tic au Sénégal a permis à la presse en ligne sénégalaise de se moderniser. Celle-ci bénéficie de l'expertise de professionnels qui ont été à l'école de la presse écrite. Elle s'est forgée au cours de l'histoire en devenant l'une des plus dynamiques en Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui, cette presse qui s'imprègne des outils de communication modernes par le biais de l'internet tente de s'imposer timidement dans le paysage audiovisuel. Comme le décrit Pape Samba Kane (2009 : 41-42) :

« Avant, quand il fallait se documenter sur un Pape ou sur n'importe qui devant visiter le Sénégal, les journalistes ne disposant alors que du téléphone fixe, appelaient ou se rendaient à l'ambassade du pays de l'hôte et s'informaient même (pour les journalistes de radio) sur la prononciation du nom de l'officiel qu'il ne fallait surtout pas écorcher. Cela prenait parfois une journée ou deux, les rendez-vous n'étant pas garantis, surtout quand on n'était pas de la presse.

Aujourd'hui, assis face à son ordinateur, n'importe quel journaliste de n'importe quel quotidien privé dispose d'un outil, Internet qui contient quasiment la somme des connaissances humaines dans presque tous les domaines. Pour vérifier quoi que ce soit pendant qu'on écrit son papier, il suffit de réduire sa page Word, d'ouvrir *Google*, par

exemple, pour rechercher son information, la noter, avant de rouvrir son texte. Un clic, et l'on accède à une documentation universelle, exhaustive ».

S'il est vrai que l'apport de l'internet pour la presse semble constituer une source à explorer, il n'en demeure pas moins que pour une utilisation efficace de celui-ci, un minimum de connaissances et une grande prudence pour exploiter les informations du Net sont recommandés. Cependant, dans le système médiatique, le lectorat occupe une place centrale, il est en amont et à l'aval de l'information. C'est une référence si l'on veut observer de près l'évolution de la presse.

6.1.4 Culture numérique à la sénégalaise ou émergence d'autres formes de communication. Quel mode d'appropriation pour les "sénégalonautes" ?

Avec l'introduction des Tic, le champ médiatique s'agrandit. Les outils numériques –internet, téléphonie mobile, etc. – jouent un rôle prépondérant dans la diffusion instantanée des résultats de l'élection présidentielle de 2000. Ainsi les Sénégalais vont-ils être les témoins de la première alternance démocratique qui a permis au président Abdoulaye Wade de gagner les élections grâce à une coalition de partis d'opposition.

Grâce aux médias traditionnels, les Sénégalais ont pu choisir en toute connaissance de cause le candidat qui répondait le mieux aux aspirations nationales. À la lecture de cette donne, les hommes politiques sénégalais, conscients de vouloir séduire l'électorat, ont adopté le modèle « marketing » de la communication politique qui utilise des techniques de persuasion pouvant être « schématiquement résumées sous quatre modalités : la personnalisation de leurs interventions, la théâtralisation de leur comportement, l'emploi d'une nouvelle rhétorique et l'interprétation des sondages » (Rieffel, 2001 : 9).

Au Sénégal, la prise en compte du rôle et du poids de la diaspora dans la balance électorale, mais aussi la volonté de séduire les jeunes à travers l'outil informatique, permettront aux candidats de se mettre en ligne en utilisant les forums de discussion des sites internet et les blogs. Les journaux sénégalais en ligne participent aussi de cet élan d'instaurer un véritable débat démocratique grâce aux outils numériques de communication qui permettront aux citoyens sénégalais (nationaux comme expatriés) d'apporter leurs contributions à la tribune de l'espace public.

Durant les années 2000-2007, la campagne électorale sénégalaise est au prisme de la presse en ligne. En 1981, l'ouverture au multipartisme a permis au peuple sénégalais de se familiariser avec le débat démocratique à travers les médias traditionnels (presse, radio, télévision). Pendant longtemps, ces débats se limitaient à des rencontres dans le cadre de grand meeting, de réunions, à travers la radio ou la télévision nationale. À l'instar de la politique française avec le duel télévisé Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand de 1974, le Sénégal avait adopté le même modèle traditionnel de communication avec le premier débat télévisé du paysage audiovisuel pour les deux candidats de l'époque à savoir le Président Léopold Sédar Senghor et Abdoulaye Wade. Que ce soit en France ou au Sénégal, la communication politique fait appel de plus en plus aux techniques du marketing avec des schèmes représentatifs de signe pour séduire les populations. Dans le débat politique et dans les campagnes électorales qui suivront, le modèle de l'agora est largement utilisé par les différents candidats qui rivalisent de créativité pour séduire le lectorat sénégalais. Avec l'avènement des journaux privés (1992-1998), la démocratie s'élargit permettant aux journalistes d'avoir une liberté de manœuvre plus grande et de pouvoir se départir de la pression gouvernementale (ce gouvernement exerçait un droit de regard sur toutes les publications). À chaque fois, les journalistes sénégalais ont joué un rôle primordial dans le débat démocratique en permettant aux candidats de s'exprimer librement dans le strict respect de la constitution.

Le rôle des médias dans la campagne présidentielle de février-mars 2000 est cité en exemple dans toute l'Afrique. Par exemple, la manière professionnelle dont les journalistes ont couvert les élections en se servant d'outils modernes de communication, plus particulièrement le téléphone portable, ou la radio, combinée à la mise à jour de la plupart des sites de presse sur l'internet qui publiaient au jour le jour le nombre de voix des différents partis politiques (utilisation de graphiques). Alioune Tine, responsable de l'ONG sénégalaise des Droits de l'homme le souligne :

« Le rôle des médias a été multiforme et exaltant : les médias ont joué un rôle fondamental d'alerte et d'information sur la fraude et sur la réaction des organisations de la société civile et des partis politiques (avec également) l'organisation de débats contradictoires sur les programmes des candidats, avec des experts, des politologues ou simplement des lecteurs ou auditeurs. Les courants d'opinion des différents segments de la société se sont largement exprimés en français et en langue nationale » (Perret, 2005 : 281).

Aussi les citoyens sénégalais, de même que certains leaders de partis politiques, ont-ils envahi le Net pour s'informer des différentes professions de foi des partis en lice, ou pour tenter de convaincre et de trouver des voix en direction de la diaspora sénégalaise qui, à travers les outils de communication modernes, s'offre le luxe d'être connectés directement avec la Mère-Patrie. Ainsi pourrait-on noter dans l'éditorial d'Amadou Top⁷² (2000 : 2) que

« les Sénégalais de l'étranger n'ont pas été en reste qui ont, *via* Internet, suivi les radios et surtout innové en organisant une "marche bleu sur le net" qui a consisté à se connecter en masse sur un site "*chat*" et à envoyer régulièrement des messages (pancartes) pour confirmer leur présence dans la marche. Cette vigie collective, au-delà des perturbations qu'elle a pu entraîner sur d'éventuelles tentatives de fraude, a ouvert la voie à une nouvelle citoyenneté : celle de l'ère de l'information. Il revient désormais à ceux qui ont la responsabilité de conduire aux destinées du pays pour les prochaines années de comprendre les mutations qui s'opèrent dans le champ de la communication de masse et d'en tirer toutes les conséquences pour l'édification d'une nouvelle démocratie en phase avec les dynamiques de la société de l'information ».

Les événements politiques riches en actualités ont été sans doute des leviers pour alimenter les ressources en information et ont favorisé l'émergence d'une conscience citoyenne sénégalaise, qui cherche à mieux comprendre les enjeux nationaux. À quelques jours du scrutin présidentiel de 2007, le patronat sénégalais s'était inquiété de la situation du pays qui, au vu des enjeux des candidats, pouvait nuire aux investissements des entrepreneurs du secteur privé. Ainsi pouvait-on lire dans le forum du portail seneweb.com, les réactions de certains internautes sénégalais, réagissant à un article de walf.sn⁷³

Internaute 1 : Alain 21/02/07

« Je trouve bien et même très responsable que le patronat se fasse du mouron pour la paix sociale afin de préserver les biens et les personnes. Mais la protection des biens et des personnes ne doit pas être, messieurs du patronat, une préoccupation au moment des élections ou des circonstances "chaudes". Elle est essentielle tout le temps et pour tout le monde. Ça me fait rigoler en même temps que ça m'irrite quand je vois des individus surgir de partout pour prêcher la bonne parole parce que leurs intérêts sont en jeu. C'est malhonnête, égoïste et malsain. À longueur d'année des opportunités de dire quelques bonnes vérités pour la bonne marche de notre pays se présentent. On ne le fait pas parce qu'on n'est pas menacé par la situation. C'est quand ils sentent l'implosion avec risque d'atteinte très grave à leurs intérêts que des malins crient haut et fort à la paix sociale. Écœurant ».

⁷²Top, Amadou, 2000, Et les Tic furent irruption dans la politique, Dakar, Osiris.

⁷³Gaye, Ndakhté M., À 4 jours du scrutin : le secteur privé préoccupé par la paix sociale, Dakar, *Wal Fadjiri* (21/07/07). Date de la dernière consultation : le 12/12/07.

« Le plan des WADISTES pour un Hold Up inédit :

- 1- Bourrer les urnes avec les votes des « militaires », des étrangers inscrits par la volonté de Wade et d'électeurs qui ne recevront jamais leur carte ;
- 2- Museler la presse le 25 février ;
- 3- Faire un black out total sur les ondes et les cellulaires dès 17 heures ;
- 4- « Neutraliser » tous les opposants capables de manifester à partir de 19 heures ;
- 5- Faire témoigner les " Candidats fantômes " et des " Chefs religieux " de la transparence et de la fiabilité du vote dès 19 heures trente ;
- 6- Proclamer WADE vainqueur au premier tour dès 20 heures.

Il en résultera une très grande surprise pour Wade et ses zouaves, car le sénégalais n'admet jamais que l'on le prive de ses droits. Les milices de ses ministres, de ses alliés « marre à boue », ses calots bleus infiltrés dans les rangs de l'armée et tous ses stratagèmes seront réduits en cendre. CHICHE !!! Rangez vos trucages au placard ou il vous en payera le prix, vos co-voleurs avec. Salam ».

Sept internautes ont réagi sur le portail seneweb.com qui utilise une stratégie « d'hypercarrefour » (Rouquette, 2008 : 104) en l'absence ou l'indisponibilité du forum de walf.sn émetteur de l'article. En outre, dans la version papier du quotidien en ligne ces réactions ne sont pas publiées et les raisons sont à chercher dans les limites de la diffusion du papier. L'écriture numérique, plus extensible, donne beaucoup plus de possibilités de publications. Ces messages, il est vrai, seraient difficilement publiés dans des journaux de la presse écrite –malgré l'indispensable rubrique du Courrier des lecteurs–, en raison de leur brièveté et de leur qualité défailante.

« Ceux qui auront le plus de chance d'être sélectionnés pour s'exprimer publiquement seront ceux qui auront des critères de normalité proches de ceux des journalistes qui useront des compétences nécessaires pour que leurs propos soient jugés recevables par les journalistes » (Falguères, 2006 : 64).

La contribution du professeur Souleymane Bachir Diagne⁷⁴ témoigne de cette nécessité d'avoir une expertise avérée pour espérer voir sa publication acceptée par les journalistes. Ceci est d'autant plus vrai que cette analyse a été publiée sur les deux supports que sont le journal papier et le site en ligne du journal. De plus en plus, les sites de la presse en ligne sénégalaise font appel à l'expertise des nationaux ou étrangers pour éclairer ou débattre d'un thème d'actualité.

Au-delà de la forme, pour le cyberjournaliste, la consultation de ces messages laisse apparaître des sujets qui pourraient faire l'objet d'enquêtes plus approfondies sur divers thèmes, la justice sociale au Sénégal ou les "calots bleus", milices au service du parti

⁷⁴ Mane Babacar Domingo, Le Pr Souleymane Bachir Diagne analyse les élections : « Il faut les lire comme un miroir qui a été tendu à la société sénégalaise », Dakar, *Sud quotidien* (13/07/07). Date de la dernière consultation : le 08/01/08.

démocratique de la mouvance présidentielle, etc. Aussi ces discours reflètent-ils la situation sociale et comme le précise M.C. (entre 30 et 40 ans, universitaire, enseignant Médias et conflits en Afrique)⁷⁵ : « Ces forums permettent d'éviter la pensée unique et d'avoir une opinion diversifiée sur une question avant de se faire une opinion personnelle ».

La nomination d'Idrissa Seck comme le chef du gouvernement, intervenue le 4 novembre 2002, verra la succession de séries de scandales financiers corruption et mauvaises gestions. Les chantiers de Thiès, les travaux de l'ANOCI (Agence nationale de l'organisation de la conférence islamique), – qui devait préparer et organiser le 11^e sommet de l'Organisation de la conférence islamique, tenue à Dakar du 11 au 14 mars 2008– furent les plus décriés par l'opinion publique sénégalaise⁷⁶. (Diop, 2006 : 113). La situation dans laquelle se trouvait le Sénégal a fait l'objet de nombreux ouvrages parmi lesquels figurent en première place ceux du journaliste Abdou Latif Coulibaly (2003 : 300). Ce dernier avait mis en évidence les aspects « nocturnes » de la gestion du pays, une gestion qui semble-t-il aurait porté atteinte à la crédibilité des institutions administratives centrales et aurait déçu les espoirs suscités par l'alternance politique (*ibid.* : 117).

La période 2004-2005 a aussi été marquée par une bataille de communication qui a opposé les collaborateurs du président Abdoulaye Wade à Souleymane Jules Diop, l'ancien conseiller en communication d'Idrissa Seck, réfugié au Canada à cause des menaces de mort à son endroit. À travers son blog –qu'il n'anime plus–, hébergé pendant longtemps sur la plateforme du journal français le *Nouvel Observateur*, Souleymane Jules Diop s'est attaqué de manière virulente au président et à sa famille, renforçant ainsi le dévoilement de la face « nocturne » de l'alternance initiée par les livres d'Abdou Latif Coulibaly. Ce livre qui suscita de vives émotions dans l'intelligentsia sénégalaise, par l'interdiction qui lui était faite par le gouvernement, attirera davantage les curiosités vers le canal du Net qui, a priori, échappait à la censure. L'entretien avec Abdou Latif Coulibaly, Dakar, réalisé le samedi 25 novembre 2006 par Jean Copans en collaboration avec Alassane Samb, est assez édifiant sur l'acharnement des autorités gouvernementales :

« Quand j'ai fini mon second bouquin sur le régime de Abdoulaye Wade [Sénégal. Affaire Maître Sèye], je l'ai envoyé chez un éditeur français. Un jour, la personne qui m'a conduit vers eux me contacte à Dakar en me disant : "Ce matin, nous avons trouvé sur internet l'intégralité de ton bouquin" » (Copans, Samb, 2006 : 129-139).

⁷⁵Réponses aux questionnaires du 17/07/09.

⁷⁶Voir le site du gouvernement sénégalais. [http://www. Primature.sn/grands projets/ index.html](http://www.Primature.sn/grands_projets/index.html). Date de la dernière consultation : le 09/01/09.

Les chroniques de Souleymane Jules Diop (très lues par les Sénégalais connectés), étaient systématiquement reprises par l'ensemble des journaux en ligne de même que sur les radios en ligne. Il a joué un rôle non négligeable dans le journalisme en ligne au Sénégal, puisque la diffusion de ses écrits aurait permis à beaucoup de Sénégalais de se familiariser avec l'internet, et en même temps, de prendre conscience de l'importance de cet outil. Il est à coup sûr le Matt Drudge⁷⁷ sénégalais, l'une des personnalités qui ont marqué le journalisme en ligne en balisant la voie, permettant ainsi de faire naître des vocations (blogueurs sénégalais sur la Toile) comme S.S. (26 ans, Doctorant en sociologie) avec son blog⁷⁸ ou B.N. (journaliste/Tic)⁷⁹ ou les étudiants de première année du CESTI (2008-2009) qui viennent de créer des blogs⁸⁰ grâce à une collaboration avec Bondy blog⁸¹.

Ces chroniques livrent des billets révélateurs des dérives du pouvoir en place. Celui-ci est repris non seulement sur le site de Seneweb mais également sur le site de Rewmi.com. D'autres initiatives relatives à la création de blogs citoyens méritent d'être soulignées comme celles des politologues Aziz Diop⁸², de Babacar Justin Ndiaye⁸³, du journaliste El Hadj Kassé, de l'économiste Moubarack Lo⁸⁴, et enfin du juriste El Hadj Mbodj⁸⁵. Tous ces blogs correspondent à un malaise social issu de la classe politique faisant l'objet de nombreuses critiques de la part des populations qui n'arrivent plus à se retrouver face aux dérives du pouvoir en place. Comme le souligne Benoît Desavoie (2005 : 76) :

« Il est communément admis que nous sommes surinformés, c'est-à-dire que nous croulons sous une quantité très importante d'informations. La difficulté n'est donc plus de trouver les informations, mais de les authentifier, les hiérarchiser afin de déceler celles qui sont importantes et crédibles. Les blogueurs effectuent un important travail de filtrage de l'information qu'ils trouvent sur le web. C'est en cela qu'ils apportent une réponse au problème de surinformation. Cette valeur ajoutée correspond aussi désormais à une part importante du travail des journalistes ».

⁷⁷ Cyberjournaliste américain qui a révélé l'affaire du Monicagate, impliquant le président Bill Clinton dans une histoire d'adultère avec une jeune femme Monica Lewinsky.

⁷⁸ [Http://www.sileymane.sosblog.fr](http://www.sileymane.sosblog.fr) et www.sileymanesylla.over-blog.com. Date de la dernière consultation le : 20/09/09.

⁷⁹ [Http://senegalmedias.blogspot.com](http://senegalmedias.blogspot.com). Date de la dernière consultation le : 02/01/09.

⁸⁰ [Http://mamadoundiaye.over-blog.com/article-les-tic-au-coeur-de-l-offre-de-formation-du-cesti-liste-de-blogs-d-etudiants-de-1e-année-2008-2009-38196590.html](http://mamadoundiaye.over-blog.com/article-les-tic-au-coeur-de-l-offre-de-formation-du-cesti-liste-de-blogs-d-etudiants-de-1e-année-2008-2009-38196590.html). Date de la dernière consultation le 11/11/09.

⁸¹ Média en ligne créée par deux journalistes suisses du magazine l'Hebdo, pendant les émeutes de la banlieue française. [Http://yahoo.bondyblog.fr](http://yahoo.bondyblog.fr). Date de la dernière consultation : le 23/11/07.

⁸² [Http://aazizdiop.over-blog.org](http://aazizdiop.over-blog.org). Date de la dernière consultation le 25/02/09.

⁸³ [Http://blog.ifrance.com/niakhapp/post/237155-babacar-justin-ndiaye-journaliste-politologue-wade-est-dans-une-logique-de-demi-mandat](http://blog.ifrance.com/niakhapp/post/237155-babacar-justin-ndiaye-journaliste-politologue-wade-est-dans-une-logique-de-demi-mandat)). Date de la dernière consultation le 05/07/08.

⁸⁴ [Http://mobaracklo.blog.lemonde.fr/a-propos](http://mobaracklo.blog.lemonde.fr/a-propos). Date de la dernière consultation le 03/05/08. /

⁸⁵ [Http://www.elhadjmbodj.com](http://www.elhadjmbodj.com). Date de la dernière consultation : le 20/06/08.

Le blog de Souleymane Jules Diop, ancien journaliste au journal *Wal Fadjiri*, qui a longtemps approché les plus grandes personnalités du pays, participe de cette volonté d'informer le peuple sur les réelles motivations des décisions politiques

L'autre fait qui a influencé la prise de conscience de l'importance des Tic dans les stratégies de diffusion de l'information réside dans l'organisation des élections législatives et présidentielles de février/mars 2007. Celles-ci ont été particulièrement marquées par deux aspects assez significatifs concernant les Tic et, pour la première fois dans l'histoire électorale sénégalaise, le Net fut utilisé comme un moyen de communication. C'est d'abord l'engouement des candidats qui prennent conscience de cette dimension et, parallèlement à leurs activités de propagande, ils élaborent leurs propres sites internet qui, sur le modèle du marketing politique, tentent de donner une certaine visibilité à leurs partis en envahissant l'espace public virtuel. Celui-ci, en s'appuyant sur l'émotion et le centre d'intérêt des électeurs plutôt que sur les programmes, tente de séduire les électeurs. Cela s'est traduit au Sénégal par les discours des hommes politiques en lice pour les élections présidentielles qui, dans leurs différentes tournées de campagne électorale, adaptent leurs discours aux réalités du terroir visité. Ainsi, dans cette propension des candidats à aller à l'assaut du Net, certains se singularisent-ils en mettant en place leurs propres blogs ou leurs sites de partis.

Le blog de Robert Sagna (un ancien membre du parti socialiste sénégalais) était l'un des plus connus du Sénégal. Ancien ministre de la République et maire de Ziguinchor (capitale régionale de la Casamance), il aborde dans son blog sa conception de la politique avec le parti qu'il vient de créer, confirmant ainsi les propos de Pascale Dufour (2005 : 58), « la participation politique ne se réduit pas à la participation électorale et [il] est fort probable que celle que celle-ci s'exprime sur d'autres plans ».

Présentés comme des outils de démocratie ou parfois comme des outils de marketing, les blogs semblent être une arme de revendication contre toute forme d'information horizontale qui présuppose une information unilatérale. Certains blogs peuvent aussi déranger le pouvoir en place qui y voit une menace de leurs intérêts. L'extraterritorialité des Blogs peut être une mesure pour échapper à la censure au niveau national, celui de Souleymane Jules Diop, était hébergé depuis l'extérieur. Suite à un article mettant en cause le fils du président sur une affaire de trafic de devises, le journal français *Nouvel observateur* a été obligé de retirer l'article selon la loi française, non pas à cause de la plainte du fils du président, mais tout simplement parce qu'une publication qui fait l'objet d'une procédure judiciaire en France est

retirée, le temps de rendre le verdict. En effet, cette forme de censure plane sur les blogs et peut constituer des freins à la démocratisation de la liberté d'expression.

Le poids décisif de la diaspora sénégalaise y est pour beaucoup, d'autant que la participation active des Sénégalais de l'extérieur aux élections est une source de voix non négligeable. C'est d'abord le candidat Robert Sagna de la Coalition *Takku defaraat Sénégal* (ensemble, construisons le Sénégal), un dissident du parti socialiste qui, pour mieux se positionner dans l'arène politique, a mis au point son site internet qui vient ainsi renforcer le blog qu'il avait créé un an auparavant. C'est ce qui fera dire au journaliste Lissa Faye⁸⁶ (2008) que

« son activisme sur la toile lui a permis de se faire connaître davantage au niveau du grand public et surtout de participer au débat politique et citoyen. Le député-maire de Ziguinchor a pu tirer profit de sa présence sur le Net parce que la coalition qui est née à moins de six mois des élections est arrivée cinquième à la présidentielle ».

Dans la foulée, sur les 15 candidats aux élections, 13 se sont dotés de sites internet, surtout les candidats indépendants qui, par le canal du Net, dévoilent leurs ambitions pour le Sénégal. La vidéo est utilisée par le candidat Idrissa Seck qui n'hésite pas à diffuser sur le site www.youtube.com, des extraits, afin de médiatiser sa candidature, après avoir utilisé par le biais du téléphone portable des *SMS*, en direction de l'électorat sénégalais (Khalifa Sall maire de la ville de Dakar avait sollicité par courriel l'électorat éparpillé de la diaspora sénégalaise pour les besoins de sa campagne d'élection de 2009).

Ce fait est à mettre en relation avec les innovations engagées par l'administration sénégalaise qui avait entreprise depuis 2004, la numérisation du fichier électoral et de la carte d'identité, fondée sur la biométrie. Ensuite, la conséquence de cette numérisation est la mise en ligne des inscriptions de l'électorat sénégalais, site internet⁸⁷ créé à cet effet, permettant aux Sénégalais d'accéder au fichier électoral et de pouvoir vérifier l'état d'avancement de leurs inscriptions. Les forums de discussion en ligne ont été d'une grande utilité, en témoigne les discours des internautes sénégalais, qui grâce au Net, ont pu exposer leurs souhaits comme l'exemple de la communauté sénégalaise en Amérique Latine représentée par son secrétaire général Lansana Dabo⁸⁸ qui s'exprime ainsi :

« Je voudrais lancer un appel aux autorités sénégalaises, certes, nous sommes en Amérique latine, en l'occurrence au Brésil où les Sénégalais ont déjà une forte association (SénéBrasil).

⁸⁶ Faye, I. L., 2008, *Quand les technologies régissent le Sénégal*, Dakar, IPAO. Date de la dernière consultation le 22/01/08.

⁸⁷ [Http://www.elections2007.sn](http://www.elections2007.sn). Date de la dernière consultation : le 08/04/08.

⁸⁸ APS, 2006, *Sénégal-Élections à l'étranger. Vers l'installation de délégations extérieures à la CENA*, APS, (22/03/06).

Cette association réunit toutes les conditions fiables pour sensibiliser ses membres à exercer leur devoir civique, donc je sollicite auprès des autorités sénégalaises de ne plus oublier l'Amérique Latine, il y a une forte communauté de Sénégalais dans cette région de l'Amérique. Il faudra qu'elles viennent nous causer/dialoguer avec nous, c'est normal, car nous sommes loin de chez nous, mais nous sommes et nous serons toujours les fils du pays. Merci »

C'est avec les possibilités du Web qu'un tel message a pu être porté rapidement à la connaissance non seulement des autorités sénégalaises, mais de toute la communauté sénégalaise. « Ces forums ou news groups fournissent des échantillons d'idées en circulation dans les communautés virtuelles ; ils permettent d'observer les passions collectives orientées sur toutes sortes de sujets » (Joannès, 2007 : 54).

C'est également un outil de communication qui renferme des sources d'information et facilite le contact qui s'affranchit de certaines contraintes liées à l'éloignement ou à l'impossibilité matérielle de pouvoir envoyer une contribution sous forme papier. Comme l'exemple de cette Sénégalaise installée en France :

« Bonjour

Je suis sénégalaise, installée en France (Nice) depuis septembre dernier ; mon souci est que je m'étais déjà inscrite à Dakar et dispose de mon récépissé, mais là il paraît qu'il m'est impossible d'être représentée par un parent, avec toutes les pièces me concernant pour pouvoir récupérer ma carte. Vu que la date des élections approche, je sollicite vivement votre collaboration pour savoir le meilleur moyen de disposer de ma carte d'identité numérisée et ma carte d'électeur. Je vous remercie d'avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande ».⁸⁹

Devant la nécessité urgente de répondre à cette question, l'internet et ses moyens de communication (forum, courriel, etc.) semblent être des outils efficaces de la communication sociale.

Tous ces témoignages attestent de pratiques nouvelles initiées lors des élections de 2007. Un constat qui fera dire à Momar Coumba Diop (2006 : 119) que « la multiplication des sites Web des quotidiens sénégalais et des sites d'information comme rewmi.com, nettali.net et seneweb.com a donné à cette confrontation une dimension particulière ».

Dès lors, l'internet comme source d'information semble s'imposer aux Sénégalais (principalement les élites) qui voient en ce canal l'adoption d'un nouvel esprit public. Ce support d'information, en intégrant les enjeux contextualisés apparaît comme un lieu de débats d'idées. La diaspora sénégalaise, la communauté internationale, de même que

⁸⁹<http://www.seneweb.com/news/article/1383.php>. Date de la dernière consultation : le 12/06/008.

certaines villes du Sénégal, privées souvent d'informations (à cause des problèmes d'acheminement du journal papier), acquièrent en plus de la radio et de la télévision, une autre source d'information.

6.2. Médias et démocratie : la presse en ligne de mire

Le paysage médiatique sénégalais est l'héritier d'une longue tradition démocratique (sauf durant la période 1966-1974 où le monopartisme était de rigueur), issue en partie de la politique coloniale, en lien également avec la position géographique (à mi-chemin du Brésil et du golfe Persique, de l'Europe et de l'Afrique du Sud, point de liaison entre le monde arabo-musulman et l'Afrique Noire) du pays. Pays de la "*Téranga*" où l'hospitalité est profondément ancrée dans les valeurs culturelles (plus de 23 800 réfugiés ont été recensés pour l'année 2007 et en plus des migrants en provenance des pays limitrophes comme la Mauritanie, la Guinée, le Mali et le Cap-Vert) mais aussi d'autres pays africains (Nigériens, Sierra-Léonais, Ivoiriens, etc.), le Sénégal est l'un des pays africains les plus stables sur le plan politique, car le modèle sénégalais ne connaît pas pour le moment le spectre des coups d'État, très fréquents en Afrique. Cette exception est due en partie à l'instruction des militaires sénégalais à en croire les propos de Abdou Latif Coulibaly (2006 :136) dans un entretien avec Jean Copans : « Tous les officiers sénégalais sont des ingénieurs, des officiers de la marine et autres, ils ont des bacs+5, et c'est ça qui a sauvé le Sénégal de certaines dérives. Ils abordent le problème autrement et la politique autrement ». Il est vrai que les militaires et les Hommes de tenues sont rarement vus dans l'arène politique, puisque jusque-là, la constitution sénégalaise ne permettait pas à ceux-ci de voter, mais qu'advient-il pour les années à venir, si les corps militaires et paramilitaires sont éligibles ?

Peuplé aujourd'hui de près de 12 millions d'habitants, le Sénégal est considéré comme la porte de la mondialisation pour toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest⁹⁰, en raison de ses atouts géographiques (pointe extrême de l'Afrique de l'Ouest) et de son histoire coloniale qui lui a permis de se familiariser avec la démocratie. Même si les Sénégalais ont toujours eu un gouvernement civil, des errements sont souvent relevés dans la gestion politique du pays. Le rapport 2008 d'*Amnesty International*⁹¹ signale des dérives avec des cas de tortures au sud du

⁹⁰Géo, 2009, Sénégal, L'escalade magnifique, Arras, Éditions Géo, janvier n°359, 132p.

⁹¹Amnesty International, Rapport 2008. La situation des droits humains dans le monde, Royaume-Uni, Londres,

pays dans la région de la Casamance où sévit depuis une vingtaine d'années une rébellion, mais aussi des menaces à la liberté d'expression à l'encontre des civils, des journalistes – notamment l'article 80 du Code pénal utilisé pour réprimander les atteintes à la sûreté de l'État, mais aussi contre les journalistes et hommes politiques contestataires –, militants d'opposition qui sont victimes d'actes de harcèlement et d'arrestations arbitraires (voir le rapport 2004 de Reporters sans frontières)⁹². Pour mieux comprendre la géopolitique sénégalaise, il convient de la replacer dans son contexte historique avec, dès 1895, la création de la colonie par l'administration française. La citoyenneté française, obtenue en récompense des efforts de guerre fournis lors de la guerre de 14-18, pour les quatre communes Rufisque, Gorée et Saint-Louis (1880) et Dakar (1887) devenues des colonies françaises permit l'application – au moins partielle – de la nouvelle législation de la presse en 1881. Les métis jouèrent un rôle d'initiateurs avec la création, liée aux élections de 1885, du *Réveil du Sénégal*, l'hebdomadaire de Jean-Jacques Crespin⁹³, candidat aux élections, suivi en août 1886 du *Petit Sénégalais* à Saint-Louis, polémique et anticlérical, qui dura moins d'un an. Un procès en diffamation le fit disparaître en 1886. Des journaux naissent ensuite en 1896 pour peu de temps ; celui qui connaît la plus longue existence *l'Afrique Occidentale* (juillet 1896-mai 1898) est un bimensuel de Dakar, imprimé en France, tirant à 2000 exemplaires et rédigé à la fois par des Français, des Métis et des Africains » (Tudesq, 1995 : 30). L'élection du premier député africain Blaise Diagne, en 1914, au palais Bourbon marque le début d'une véritable participation africaine et sénégalaise au concert des nations. Surnommé la « voix de l'Afrique », Blaise Diagne fut un ardent défenseur de la cause africaine et plus particulièrement sénégalaise. La presse joua un grand rôle dans sa nomination, entre 1910 et 1914, les journaux de propagande politique comme celui de la SFIO (Section française de l'internationale ouvrière) étaient à l'œuvre dans les colonies françaises pour mieux asseoir les intérêts de la métropole. Ce journal créé dans ce contexte de politique coloniale fut d'abord publié à Conakry en 1907 et à partir de 1913 à Dakar. Plusieurs journaux politiques naquirent par la suite, – *l'Avenir du Sénégal* de 1907-1910, *Le Radical sénégalais l'Afrique* de 1909-1910 intitulé *Organe républicain de la défense coloniale*, le *Petit Sénégalais* à côté d'autres journaux économiques (*Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce de Saint-Louis*) ou religieux (*L'Echo de Saint-Louis*). Saint-Louis, l'ancienne capitale (1895-1957), et

p. 357. [Http://thereport.amnesty.org/document/107](http://thereport.amnesty.org/document/107). Date de la dernière consultation : le 10 /10/08.

Reporters sans frontières, Rapport 2004 sur le Sénégal.

⁹²[Http://www.rsf.org/article.php3?id_article=10101](http://www.rsf.org/article.php3?id_article=10101). Date de la dernière consultation : le 07/08/08.

⁹³ Zucarelli François, « *La vie politique dans les quatre communes du Sénégal de 1872 à 1914* », in : Revue négro-africaine de littérature et de philosophie, Dakar, Éthiopiennes, 1997. [Http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article546](http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article546). Date de la dernière consultation : 11/12/08.

Dakar (1902 et 1960, jusqu'à nos jours) –, ont été tour à tour capitales de l'Afrique Occidentale française, et c'est au XIX^e siècle que les autorités coloniales ont introduit la presse pour mettre en relief les différents programmes de développement de la colonie, avec en 1856, la création du journal *Le Moniteur administratif du Sénégal et Dépendances*. Le groupe *De Breteuil*, du nom de l'éditeur français de presse Charles De Breteuil exploite dans la lignée des missions coloniales, un autre registre, celle de la presse écrite pour asseoir la domination française qui se veut non plus conquérante, mais constructrice. En Afrique et au Sénégal, il va mettre en place le journal *Paris-Dakar* sur le modèle du journal populaire français de l'époque *Paris-Soir*, puis *Dakar-Matin*, hebdomadaire puis quotidien de 1933 à 1961 (Perret, 2005 : 58).

Tous ces journaux étaient alors d'inspiration coloniale ou d'inspiration religieuse (journaux des missionnaires) et Thierry Perret (2005 : 20) de constater que :

« Hormis les publications assurées par les missionnaires, parfois critiques à l'égard de l'administration, la chétive presse coloniale illustre le mode de vie à la colonie (où l'on regarde les yeux tournés vers la France), sa politique peu différenciée, ses préoccupations d'ordre économique, toujours les mêmes. Le Sénégal seul, grâce aux luttes électorales du XX^e siècle –et dans le cadre d'intégration limitée offerte aux électeurs noirs et métis des quatre communes–, voit l'émergence de bulletins d'opinion : tel l'*AOF*, réputé "premier journal africain" de la région. C'est l'époque où le député Blaise Diagne entre au Palais Bourbon, lui-même ayant animé quelques publications politiques ».

Il faudra attendre 1938 pour voir des journaux d'obédience nationaliste à vocation syndicale comme *la Voix des travailleurs sénégalais* émerger. Après la Deuxième Guerre mondiale, les idées panafricaines commencèrent à gagner l'intelligentsia sénégalaise à travers la *Revue africaine* créée en 1947 par Alioune Diop, une figure emblématique de la cause africaine et sénégalaise. En 1960, le pays devient autonome politiquement en accédant à l'indépendance et c'est le début officiel de la république sénégalaise. Les autorités gouvernementales, dans leur volonté de contrôler l'information, mettent en place des sources institutionnelles comme l'APS créée dès 1959 (sous la tutelle de l'État, dépendant du ministère de l'information) et organisent le secteur de la presse avec les ordonnances du 31 octobre 1960 pour l'élaboration des statuts pour la presse (statuts de journaliste, de commission de presse et pour une commission de la carte professionnelle de journaliste) (Tudesq, 1999 : 61, 138). Parallèlement, la radio se développe conformément aux souhaits des instances sénégalaises dirigeantes qui l'utilisent aussi comme un moyen de contrôler non seulement les idées et les représentations, mais aussi un instrument de diffusion des directives gouvernementales. De 1960 à 1973, le Sénégal avait un régime présidentiel de parti unique inspiré des partis communistes et c'est qui fera dire à André-Jean Tudesq (*ibid.* : 61) que

« Les leaders de l’Afrique francophone avaient retiré de leur flirt plus ou moins durable avec le Parti Communiste, une propension pour le centralisme démocratique, plus centraliste que démocratique ; ce qui s’exprimait dans le parti unique et la propagande identifiée à l’information au nom de la nécessaire intégration nationale, avec des nuances sensibles selon les pays ».

C’est aussi l’ère des constructions nationales un peu partout en Afrique et le Sénégal, comme la plupart des États africains nouvellement indépendants, s’attèle à l’édification d’une nation sénégalaise, forte de sa devise : « Un peuple, un but et une foi ». La principale préoccupation de l’autorité gouvernementale était de rassembler toutes les forces vives de la nation autour d’un idéal commun qui était de servir la république. Dans ce cas, on comprend aisément l’autoritarisme du gouvernement qui ne pouvait accepter d’autres alternatives politiques et c’est le début de la monocratie où toutes les décisions sont centralisées autour de l’État. Giovanni M. Carbone (2006 : 19) note à juste titre que « des années 1960 aux années 1980, le multipartisme ne survit qu’au Botswana, en Gambie et à l’Île Maurice ; il est réintroduit au Sénégal et au Zimbabwe dans les années 1970 et 1980, sous les auspices de partis dominants ».

Ainsi le journal *Dakar Matin* change-t-il de dénomination et devient-il *Le Soleil*, un journal officiel puisque son directeur de publication est à part entière membre du parti étatique. Cependant, ce monopole n’empêche pas d’autres journaux de paraître clandestinement comme *Xarebi* (combat), *Momsarew* (indépendance). La période de 1970-1974 fut un évènement majeur pour la presse sénégalaise avec un relâchement de l’autorité étatique qui, sous la pression d’événements internationaux comme le NOMIC (Nouvel ordre de l’information et de la communication) –qui fut un échec, remplacé plus tard par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l’UNESCO–, semble favoriser la multiplication des journaux. C’est ainsi que des journaux issus de partis politiques nouvellement reconnus ou non mettent en place leur propre journal de parti *Le Démocrate* pour le parti Démocratique sénégalais, *L’Unité Africaine* pour le parti Socialiste au pouvoir et *Momsarew*, *Taxaw* (Debout) pour le Rassemblement national démocratique, *Jaay Doole Bi* (le prolétaire) ou *Dann Doole* (travailler) du parti de l’indépendance et du Travail (*ibid.* : 62). Cette période correspond également au début des programmes d’ajustement structurels (PAS) pour tenter de sortir le Sénégal du marasme économique aggravé par la crise pétrolière. Au niveau social, les conséquences se font sentir avec l’arrêt des financements français sur la principale culture du Sénégal, l’arachide. Cependant, un fait notable dans la société sénégalaise mérite d’être souligné, à savoir la remise en cause du modèle de réussite sociale calqué, comme l’a remarqué Momar Coumba Diop (2002 : 16),

sur « l'ébranlement du modèle de promotion sociale basé sur le cursus universitaire, et sur lequel la classe dirigeante s'est appuyée pour légitimer son accès aux richesses. Ce fait a accompagné la *baolbaolisation*⁹⁴ de l'économie ». Celle-ci se fonde non plus sur des critères rigoureux des théories modernes, mais sur ceux du domaine l'informel.

C'est là sans doute l'avènement du secteur informel, caractérisé par des *Self-made man* – que le sociologue sénégalais Malick Ndiaye (1998 : 460) qualifiait de *Moodu-Moodu* dans son ouvrage sur l'éloge du secteur informel, « le migrant illettré et pieux, circulant de par le monde avec ses ballots de marchandise » (Dahou, Foucher, 2004 : 7). Le même terme renvoie également à l'image du *Baol-Baol*, un citoyen de la campagne en l'occurrence le *Baol*, une région aride du Sénégal, analphabète (en langue française, contrairement à ce que l'on imagine, le *Baol-Baol* maîtrise souvent la langue arabe basée sur le Coran) mais persévérant dans la fluctuation de son commerce et qui symbolise la réussite sénégalaise –sénégalais qui, sans formation qualifiante, se lance dans les commerces et contribue à ériger un autre *homo-senegalensis* qui réussit sans pour autant passer par les canaux académiques–, « le symbole de la revanche de la société contre l'État hégémonique du *ku-jang ékool* –"le scolarisé", "l'évolué" » (Ndiaye, 1998 :460). La référence sénégalaise de la réussite est ébranlée à travers la figure du *Baol-Baol* ou *Moodu-Moodu* et l'auteur de conclure que

« Aujourd'hui le triomphe du migrant, de plus en plus indiscutable, participe bien d'une remise en cause de la centralité de l'État sans pour autant lui échapper tout à fait. Bien plus, l'État sénégalais, lui-même historiquement formé par l'externalisation y trouve une force renouvelée. Rien d'étonnant si les adjectifs "italien" et "américain" ont remplacé l'ancien qualificatif "évolué" comme marqueurs de la réussite et comme métaphores du succès et du mérite » (*ibid.*, 2004 : 8-9).

Le pays s'ouvre au multipartisme en 1974, révisé d'abord par la constitution de 1976 limitée à trois formations politiques (courant socialiste et démocratique, libéral et démocratique, communiste ou marxiste léninisme). Il s'élargit en 1981, avec la présence de plus de 70 partis politiques, la décennie 80 aura surtout été marquée au Sénégal comme en Afrique par des pressions de la communauté internationale sur la nécessité de changer de politique gouvernementale –le discours de la Baule en 1990, invitant les pays africains à adopter la démocratie à l'occidentale, en conditionnant leurs aides financières aux efforts de démocratisation fut un signal fort pour les régimes africains qui feront émerger des contestations intérieures sur l'ordre ancien–. C'est ce qui fera dire à Thierry Perret (2005 : 9) que « celui-ci était fondé sur un principe d'autorité que les graves difficultés

⁹⁴ Néologisme venant de la langue wolof et qui désigne en fait les habitants de l'ancien royaume du centre du Sénégal dont les habitants sont appelés des *Baol-Baol*. Ceux-ci par leur activisme et leur débrouillardise ont bouleversé la hiérarchie sociale sénégalaise, puisque « illettrés », ils ont pu conquérir le domaine commercial.

économiques avaient déjà amoindri. L'une des premières manifestations tangibles de cet affaiblissement est le relâchement du monopole de l'information ».

Par ailleurs, la présence de médias étrangers, comme Radio France internationale (plaque tournante des stations émettrices en Afrique de l'Ouest), l'Agence France presse (AFP) et *Africa N°1*, ont également joué un rôle prépondérant comme le rappelle le journaliste sénégalais Chérif Elvalide Seye⁹⁵ : « La presse d'origine étrangère a également joué un rôle important. Elle est dominée par les radios internationales des anciennes puissances coloniales, la France et la Grande-Bretagne, et des journaux édités [dans ces pays], ciblant le public africain ».

Actuellement, le nombre de partis politiques s'est accru et on note plus de 144 partis politiques, enregistrés par le ministère de l'Intérieur du Sénégal pour une population estimée à 12 853 259 habitants⁹⁶ et une superficie de 192 722 km². La création du mensuel satirique *Le Politicien*, en 1977, marque un tournant décisif pour les journaux sénégalais, d'autant que ce journal innove dans la façon de traiter l'information, en rompant avec le modèle des journaux de propagande. Certes, il émane d'une initiative privée, mais il se devait de moduler ses critiques à l'égard du gouvernement (Perret, 2005 : 38). En choisissant la satire comme prétexte, ce journal se montre critique à l'égard du gouvernement dans des sujets essentiellement politiques, ce qui fait naître un début de démocratie. Toutefois, ceci ne s'accomplit qu'en apparence, puisque les journalistes sont obligés de modérer leurs propos pour ne pas s'attirer des ennuis de l'État. De 1960 à 1990, la situation des journalistes n'a guère changé, puisque le gouvernement cantonne ces derniers dans les médias d'État ou assimilés : « Ils [les journalistes] auront pour la plupart un statut de fonctionnaire et ne pourront guère remplir une fonction critique, leur mission étant strictement définie dans le contexte de la construction des nouvelles nations et du renforcement de leur unité » (Perret, 2005 : 71).

⁹⁵ Seye, Chérif Elvalide Journaliste, Communication sur *les medias dans la construction de la paix et de la démocratie en Afrique de l'ouest*, au forum des partis politiques, des médias et de la société civile en Afrique de l'ouest, Cotonou (Bénin), du 28/06/ au 01/07/05. CIA (Agence internationale américaine). <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/sg.html>. Date de la dernière consultation : le 11/01/09.

La loi qui définit les organes de presse et la profession de journaliste en 1979 entend régir le paysage de la presse sénégalaise, au vu de la relative prolifération des journaux. Cette loi interdit le capital étranger dans les journaux sénégalais et permet une redistribution des actions à des nationaux (organismes publics). Elle institue également l'obligation pour toute diffusion de journal sur le territoire sénégalais de déclarer celui-ci par le biais du dépôt légal (aujourd'hui peu de journaux respectent cette directive).

Cette loi sera remplacée par la loi 96-04 du 2 février 1996 (annexe 1) toujours actuelle, négociée par le SYNPICS, et qui a comme préoccupation majeure, la protection des journalistes dans l'exercice de leurs professions. Actuellement, les journalistes se battent pour réformer cette loi qui ne prend pas en compte certaines données relatives aux médias en ligne comme la nécessité d'inclure dans l'article 1 –qui définit les organes de communication sociale–, la prise en compte du journalisme en ligne. L'arrivée des journaux en ligne ne risquerait-elle pas de changer cette loi, au regard de la notion de territorialité pour les types de journaux qui sont diffusés au Sénégal, mais dont la production et l'élaboration se font en dehors du territoire ? C'est tout l'intérêt de revoir les dispositifs réglementaires mis en place par le gouvernement pour assainir la situation.

La nomination du président Abdou Diouf à la magistrature suprême en 1981, à la place de l'ancien président Léopold Sédar Senghor qui assurait, depuis 1960, les destinées du pays, a coïncidé avec la mise en place d'une évolution plus démocratique. Après l'épisode de la Confédération Sénégalienne (1981-1989) et les affrontements opposant le Sénégal à la Mauritanie (1989) décrite par Momar-Coumba Diop (2006 : 106). Durant cette décennie, la presse sénégalaise commença à s'élargir et à se diversifier avec l'apparition de journaux qui, loin de constituer des caisses de résonance du parti au pouvoir ou des partis politiques émergents –à noter, l'éphémère apparition du journal *Takussan* en 1983 de l'opposant Abdoulaye Wade qui avait joué un rôle d'avant-garde pour contrecarrer le seul journal gouvernemental *Le Soleil*–, s'affirment comme des véritables sentinelles de la démocratie, n'hésitant pas à critiquer toutes les décisions étatiques qui allaient à l'encontre des intérêts nationaux. Dans la foulée, des journaux privés font leur entrée pour marquer non seulement leur indépendance vis-à-vis du gouvernement, mais surtout, permettent aux journalistes de travailler en toute liberté. Cette presse privée « repose avant toute chose sur la notion d'engagement : elle entend lutter pour instaurer la démocratie, œuvrer à l'amélioration des

conditions de vie des populations, et changer le visage de l'Afrique, entachée par les abus autoritaires des décennies précédentes » (Perret, 2005 : 90).

C'est d'abord *Sud Magazine* puis *Sud Hebdo* en 1986 et 1987 (Tudesq, 1999 : 100) qui deviendra plus tard un quotidien, le *Cafard libéré* (1987) qui prend le relais du *Politicien* sur le modèle du *Canard enchaîné* de la France, l'hebdomadaire *Wal Fadjiri* (1984), *Sopi* ou changement en langue *wolof*, le journal de l'opposant Abdoulaye Wade, en plus du journal *Le Soleil* très proche du pouvoir. Cette alternative qui marque l'avènement d'une véritable liberté d'expression des journalistes a été rendue possible par la démarcation de certains journalistes qui travaillaient pour le journal de l'État et qui ont décidé de se mettre à leurs comptes. Babacar Touré, le créateur du journal *Sud Hebdo*, Abdoulaye Bamba Diallo et Mame Less Dia, font partie des personnalités de la presse écrite sénégalaise qui ont osé franchir le rubicond en inaugurant une autre manière d'informer les Sénégalais. L'émergence de cette génération de nouveaux journalistes est à mettre à l'actif d'un long combat des professionnels de l'information et de la communication au Sénégal. Le sociologue sénégalais Mamadou MBodj (2002 : 590-591) remarque que

« le phénomène marquant au-delà du pluralisme est lié au renouvellement de la classe journalistique. Ce processus est à mettre en rapport avec l'esprit de rupture et l'évolution des mentalités chez les jeunes en général. Les reporters de 1998 et de 2000 avaient 15 ans en 1988. Ils se sont nourris de la sève de la contestation et se sont abreuvés du "*Bul Faalé*" – qui est un slogan générationnel et identitaire du genre "les chiens aboient et la caravane passe". À travers le mouvement "*Bul Faalé*", la jeunesse urbaine sénégalaise exprime aujourd'hui son désir d'émancipation et sa capacité d'innovation. Incarné par des figures emblématiques (les chanteurs de *Rap*, *Tyson* le lutteur) qui fonctionnent comme des modèles d'identification, ce mouvement est porteur d'un véritable "*Ethos*" qui valorise la réussite par l'effort et le travail et traduit un indéniable processus d'individualisation. L'impact de ce mouvement générationnel est considérable tant du point de vue social que politique.

Et leur impertinence aura beaucoup changé les rapports que la vieille presse a toujours entretenus avec la classe politique et aura contribué au succès et au rôle de premier plan que la presse privée a joué dans le processus d'ouverture démocratique et à l'affirmation d'un esprit citoyen ».

Cependant, cette effervescence, constatée à travers la multiplication des journaux, peut paraître une garantie à l'instauration d'une véritable démocratie, c'est une bonne chose en soi, mais comme le remarque à juste titre Jean François Havard (2004 : 25) :

« Le pluralisme des médias est en lui-même un facteur de démocratisation. Encore faut-il, par pluralisme, ne pas entendre la seule prolifération des titres de presse et des stations de radio, dans la mesure où, à l'instar du multipartisme politique, elle peut aussi relever de la "théâtralisation d'une logique unitaire », mise en scène par le pouvoir ».

De même la multiplication des partis politiques qui faisait du Sénégal, une vitrine de la démocratie africaine, n'est plus le facteur déterminant de l'instauration d'une véritable démocratie. Le manque de transparence dans les élections et l'avènement d'une alternance démocratique qui tarde à s'installer vont jeter le discrédit sur les décisions politiques et semer le doute dans l'esprit des Sénégalais. Cette situation interpelle Antoine Tine⁹⁷ (1997 : 8) qui se demande : « Et si la multiplication des partis politique au Sénégal avait quelque chose à voir avec la théâtralisation d'une logique unitaire ». Ceci participe du courant de la sociologie de l'interactionnisme-symbolique que Georges Balandier (1985 : 266) nomme le "détour" d'une anthropologie de la simulation, du jeu-spectacle à travers son œuvre ».

André Jean-Tudesq (1999 : 262) a dressé un tableau symptomatique du pluralisme de la presse sénégalaise sur un échantillon de lecteurs vivant principalement à Dakar la capitale et Pikine une banlieue proche. Il montre l'importance du journal de l'opposition *Le Politicien* qui connaît une forte augmentation de son lectorat surtout pour la tranche d'âge de 20 à 44 ans : « En 1987, la presse périodique (hebdomadaire ou mensuelle) est lue par 70 % de l'échantillon de 789 personnes de Dakar et Pikine, 80,8 % à Dakar pour un total de 25 titres dont une quinzaine sont édités en France ».

La question qui vient à l'esprit est de savoir si, réellement, ces journaux reflètent l'opinion publique sénégalaise ? D'autant qu'ils s'adressent pour la plupart aux intellectuels, ce qui signifie qu'une grande frange de la population n'est pas concernée, en raison du fort taux d'analphabètes (estimé à près de 48 %). C'est qui fera dire à André-Jean Tudesq (1999 : 297) que

« les critères utilisés en Occident pour savoir si la presse est le reflet ou le guide de l'opinion ne sont que médiocrement valables lorsque les journaux ne sont lus que par une minorité de la population, elle ne pourrait être considérée que comme le reflet ou le guide d'une minorité ; par le relais de leaders d'opinion, un journal peut jouer un rôle de guide pour une population bien plus large que son seul lectorat, il n'est par contre le reflet que de ses lecteurs, de leurs préoccupations et de leurs mentalités ».

Si le nombre de journaux sénégalais continuait de croître, c'est aussi grâce au contexte socio-économique de cette période allant de 1988 à 1998, riche en événements, qui aurait permis à la presse d'avoir des éléments d'informations et de satisfaire la curiosité des lecteurs. Momar Coumba Diop (2006 : 109) retrace ses moments de tension et de crises :

⁹⁷Tine, A., 1997, « *De l'un au multiple et vice-versa? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996)*, in revue Polis, vol.3, Yaoundé, Polis, pp.61-105-
[Http://classiques.uqac.ca/contemporains/tine_antoine/de_lun_et_du_multiple/de_lun_et_du_multiple.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/tine_antoine/de_lun_et_du_multiple/de_lun_et_du_multiple.pdf).
Date de la dernière consultation le : le 04/02/09.

« Le sentiment dominant au sein des classes moyennes après les élections de février 1988 et les émeutes qui ont suivi est celui d'une crise de légitimité. Les années 1990 sont marquées, en dehors de la dévaluation du franc CFA, par les crises liées aux élections 1993-1996 (l'assassinat de Babacar Sèye, le vice-président du Conseil constitutionnel, l'incendie criminel de domiciles de responsables du PS et la manifestation des partis d'opposition du 16 février 1994, durant laquelle six policiers furent assassinés dans des conditions toujours mal éclaircies ».

D'autres outils de communication comme la radio qui existait depuis 1938 se libèrent progressivement de l'autorité gouvernementale avec les projets radio des journaux indépendants et c'est seulement en 1994 que la radio du groupe *SudCom* fut autorisée à émettre après celle de Radio France internationale en 1992, entraînant dans la foulée la création des radios *Dunya* (1994), *Walf FM* (1997). Ces radios qui émettaient aussi en langue nationale ont beaucoup contribué à la compréhension des enjeux de la vie politique sénégalaise, notamment lors des élections présidentielles de février et mars 2000 pour une bonne partie de la population qui ne pouvait s'offrir le luxe d'acheter un journal.

« Qu'il s'agisse de la presse privée comme de la presse radiophonique, jamais sans doute les médias sénégalais n'avaient exercé une telle pression sur les institutions pendant la préparation d'un scrutin, au point qu'ils aient paru associés de fait à la gestion et à la supervision de l'élection » (Perret, 2005 : 50, 104).

À l'approche des élections présidentielles de 1993, les journaux *Sud Hebdo* et *Wal Fadjiri* décidèrent de paraître sous forme de quotidien non sans mal avec la crise monétaire intervenue suite à la dévaluation du Franc CFA en 1994. Pour subsister, ces journaux tentent de diversifier leurs activités en s'attaquant au secteur de l'audiovisuel ainsi libéralisé, avec la création de radios privées et ils investissent aussi le secteur de la presse en ligne en créant leurs sites internet. Ce passage marque aussi pour la presse sénégalaise l'émergence de groupes de presse à l'instar du groupe *Sud Communication* et du groupe *Wal Fadjiri L'Aurore* qui intègre le multimédia dans leurs activités. Le groupe *SudCom* crée la radio *Sud FM* – qui était la 2^e radio à être sur le Net dans toute l'Afrique après *Kaya-FM*, une radio sud-africaine qui reflète la vie des jeunes noirs⁹⁸ – qui commence à émettre en juillet 1994 à Dakar. Elle est présente dans presque toutes les capitales régionales (plus de cinq stations et une station en Gambie à Banjul la capitale). Par la même occasion est créée une école de journalisme ISSIC et qui devient concurrente de la seule école de journalisme, le CESTI qui existait depuis 1965. C'est ce que confirme les propos⁹⁹ de H. K (40-50 ans), directrice exécutive du journal *Sud Quotidien* quand elle affirme que « le groupe *Sud Communication* a non seulement cassé le

⁹⁸Entretien du 08/08/09 avec D.T., webmaster du journal *Sud quotidien*.

⁹⁹Entretiens du 05/08/09.

monopole de l'information, mais également de la distribution des journaux –qui été assurée uniquement par l'agence de distribution de presse (ADP) – et de la formation des journalistes ».

Ces journaux tentent de s'adapter au contexte économique particulièrement marqué par la précarité :

« Les organes de presse fonctionnent souvent avec un déficit structurel. La différence se creuse entre le prix de production de chaque numéro d'un journal et le prix de vente moyen. Les recettes publicitaires ne couvrent pas ce manque à gagner, et cette situation provoque, à son tour, le gonflement des dettes des journaux auprès de certains imprimeurs, ce qui fragilise ou met en danger les équilibres financiers de ces derniers » (Diop, 2002 : 28).

À Côté du journal *Le Soleil* qui a changé de ligne éditoriale en ouvrant ses colonnes aux membres de l'opposition avec à sa tête un ancien journaliste de *Sud Quotidien* en la personne de El Hadj Hamidou Kassé, le nouveau directeur. D'ailleurs, le journal se modernise et attire de nouveau le lectorat sénégalais avec la publication d'un magazine *Scoop* de presse populaire et la consécration *via* l'élaboration de son site internet qui fut parmi les meilleurs sites au Sénégal. D'autres journaux quotidiens d'information sont créés par la suite par d'autres groupes de presse *Le Matin* et *Info7* du groupe *Com 7* en 1998, des journaux de faits divers (*Mœurs, Tract*), presse *people* (*Thiof Magazine*). En 2002, on ne notait pas moins de 14 quotidiens dont 4 principalement qui se partageaient le lectorat : *Sud Quotidien, Le Soleil, Wal Fadjiri/L'Aurore, Le Témoin*. Toutefois, cette multiplication de journaux n'est synonyme ni de développement économique –puisque cette presse libre est confrontée à de véritables défis liés à la faiblesse de son lectorat (80 % de la population ne lisent peu ou pas le français et en moyenne 10 sur 100 Sénégalais lisent un quotidien par jour) (Coulibaly, 2002 : 144), mais aussi par la faiblesse du pouvoir d'achat des Sénégalais–, ni de professionnalisme. Ce qui fera dire à Thierry Perret (2005 : 99-100) que

«Le marché ne dépassait pas à la fin des années 90, 150 000 exemplaires par semaine. Le marché publicitaire ne peut guère compenser ces lacunes. La modicité des ressources mises à la disposition de la presse peut-elle être récompensée par une aide de l'État ? Celui-ci a doté le fonds d'aide à la presse privée une somme de 150 à 300 millions de francs CFA, à se répartir entre un grand nombre de titres qui diluent l'impact de cet apport».

Dès lors se pose la question de l'indépendance de ces journaux qui, en l'absence d'un véritable soutien publicitaire, auquel il faut ajouter la hausse du prix du papier aggravée par la dévaluation du Franc CFA, ont du mal à résister aux pressions étatiques (Diop, 2002 : 28). Du côté des professionnels de la presse, on note une préoccupation pour assainir le métier avec un certain nombre de mesures comme

« La nouvelle commission de la carte de presse qui a été installée en 2002, en charge de mieux contrôler la distribution du document, désormais "infalsifiable" et attribué pour 3 ans aux journalistes (et techniciens) titulaires. Un seul pays francophone a atteint un niveau relativement satisfaisant de structuration du milieu journalistique, et c'est le Sénégal où un véritable syndicat –le Syndicat des professionnels de l'information et de la communication (Synpics) – qui a vu le jour dès les années 80 en prenant le relais de l'Union nationale des professionnels de l'information et la communication. Le Synpics compte aujourd'hui près de 600 membres, et il a su montrer dans le passé cohésion et pugnacité ; on lui doit la négociation en 1990 de la nouvelle convention collective, et ses propositions ont été prises en compte dans l'élaboration de la plupart des textes régissant le secteur de la presse » (Perret, 2005 : 254-258).

La presse sénégalaise a entièrement joué son rôle de sentinelle de la démocratie. Mieux elle tente aujourd'hui de s'accommoder du Web et de l'internet pour élargir son public. Le développement des sites internet s'accroît de plus en plus, usant d'outils de communication numérique comme les forums pour impliquer davantage l'ensemble de la communauté sénégalaise

6.2.1 Internet, catalyseur de la presse en ligne

Dès lors que les professionnels sénégalais de la presse ont perçu l'importance de l'internet, ils ont mis en ligne leurs journaux. Cette visibilité internationale qui leur faisait défaut a fait naître des opportunités pour des rentrées de fonds, attirant du côté des publicitaires qui n'hésitent pas à investir ce créneau avec, par exemple, les possibilités de transfert d'argent par des institutions financières comme *Western Union*.

Seydou Sissouma (2001 : 199), en retraçant le bilan de la presse africaine face au défi des TIC, s'attarde sur l'exemple sénégalais :

« À travers ses sites internet, la presse africaine a acquis de nos jours une réelle visibilité sur le réseau des réseaux et elle contribue pour une part importante à l'affirmation de contenus africains sur la Toile. L'évolution de la presse sénégalaise reflète assez bien cette tendance. En 1996, seul le groupe *Sud Communication*, première véritable entreprise de presse privée, disposait d'un site Internet. Aujourd'hui, pas moins de cinq autres médias de la place (journaux, radios) ont développé une présence sur la Toile.

L'internet n'est du reste pas, parmi les nouvelles technologies de communication, le seul moyen de diffusion sur lequel s'appuie la presse sénégalaise. La chaîne de télévision publique (RTS) est relayée depuis plus d'un an par le satellite ComSat en direction de l'Afrique, de l'Europe et du Moyen-Orient ; les radios privées *Sud FM* et *Walf FM* font partie du bouquet *WorldSpace* de diffusion numérique par satellite et cohabitent avec CNN-Radio, des radios sud-africaines, égyptiennes, etc. Ces initiatives dénotent une claire perception par les médias des mutations et une volonté de s'inscrire dans la dynamique du mouvement, même si l'ambition est le plus souvent contrariée par la faiblesse des moyens ».

S'il est vrai que les techniques sont aussi déterminantes dans ce contexte, il n'en demeure pas moins que les facteurs les plus importants dépendent de l'appropriation culturelle et des usages sociaux. Comme le souligne Dominique Wolton (2000 : 16) :

« L'intérêt des recherches est de montrer que, si les techniques sont évidemment ce qu'il y a de plus spectaculaire, l'essentiel n'est pas là ni dans les performances toujours séduisantes, mais dans la compréhension des liens plus ou moins contradictoires, entre système technique, modèle culturel et le projet d'organisation de la communication ».

Autrement dit, pour mieux comprendre le phénomène de la communication au Sénégal, il faut s'intéresser à l'ensemble des usages c'est-à-dire les pratiques émergentes et les différentes modes d'appropriations qui concourent à l'élaboration d'un projet culturel. Il s'agira, comme l'a souligné Yves Jeanneret (2007 : 94),

« de scruter l'objet technique pour voir en quoi il offre des espaces de pratique signifiante nouveaux, en tant que dispositif médiatique. Et symétriquement, de décrire les pratiques et les stratégies des personnes et des groupes, comme des interventions dans et sur cet espace signifiant ».

Le journalisme en ligne sénégalais ne saurait faire abstraction des contributions des internautes qui interviennent dans la construction et la cohésion d'un espace de communication.

Les médias comme entreprises industrielles sont aussi fortement influencés par ces Tic, si bien que leur développement, aujourd'hui, semble dépendre pour une grande part de leur capacité à les intégrer dans leur appareil productif. L'internet, le Web aujourd'hui, de même que la presse, la radio ou la télévision, intègrent la dimension communication. À quelle communication fait-on référence ? Celle de l'univers des données informatisées à laquelle les ingénieurs se réfèrent au quotidien pour la circulation des signaux dans un système de réseaux ou celle des télécommunications évoquant un système de transport de biens matériels par les voies ferroviaires, maritimes et terrestres, phagocyté maintenant par les données qui circulent dans les dispositifs techniques ? La communication ne peut faire abstraction des avancées technologiques qui sont aujourd'hui au cœur des activités quotidiennes, la société serait elle conquise par la communication, comme le suggère le titre des ouvrages paru en trois tomes de Bernard Miège (1996, 1997, 2007). De même que le terme de presse en ligne qui, dans le cadre de notre étude, s'intéresse particulièrement aux journaux d'information politiques, possédant ou non un format papier. Au regard de la géopolitique mondiale actuelle, tous les signes concourent à montrer une société – particulièrement celle des pays développés – où l'utilisation des Tic occupe une place prépondérante. L'internet, le vecteur des Tic, est l'objet

de multiples qualifications. Pour les uns, il est le symbole d'un média de masse, pour les autres il permet l'élargissement de l'espace public qui au nom du libéralisme appelle les citoyens à envahir cet *agora*, en donnant leurs avis sur leurs préoccupations actuelles, donc perçu comme un espace de liberté, de jouissance de tous les droits, de loisirs, etc. L'originalité de l'internet diront Patrice Flichy et Louis Quéré (2000 : 268), vient de ce que non seulement, il s'agit d'

« un système global qui trouve place dans de nombreux secteurs de l'activité sociale et économique, mais sa nouveauté vient du fait que ce système de communication permettra à la fois des échanges privés et publics et concerne aussi bien la coopération au travail que la sociabilité familiale, amicale, qu'il constitue simultanément un dispositif de loisirs et un système de commerce ».

Les vertus de souplesse, de rapidité, d'interactivité, et d'instantanéité que certains observateurs lui prêtent, ne vont pas sans créer des problèmes liés aux droits d'auteurs, au droit de l'internet et aux droits des citoyens. Cette situation est sans doute la conséquence de l'apparition de deux extrêmes, d'une part celui qui regroupe l'ensemble des données de satisfaction (réalisation de profits pour certaines entreprises en ligne, communication interpersonnelle dans le cadre familial sans danger), et d'autre part, celui qui réunit tous les maux de l'internet (pornographie, racisme, etc.). Tout dépendra donc de l'usage que le public en fera. L'accessibilité, la liberté et l'égalité, prônée par l'utilisation de ces Tic, renforcent-elles la démocratie, ou au contraire, cachent-elles des intérêts non avoués par les décideurs, les producteurs d'information ? C'est tout naturellement que les médias (presse, radio, télévision et l'internet), pourvoyeurs d'information et intermédiaires entre le politique et les citoyens, s'invitent au débat pour réguler les tensions entre gouvernants et gouvernés. La distinction entre médias du Nord et médias du Sud est utile pour insister davantage sur les influences spécifiques et réciproques par rapport au processus de la démocratisation, évoluant souvent dans un environnement précaire. Les médias du Sud –particulièrement les médias africains– étant limités et faiblement structurés. La presse écrite n'échappe pas à ce processus de numérisation de l'information, même si, comme certains observateurs pourraient le penser, elle est peut-être menacée par l'internet, avec des enjeux énormes relatifs au marché des annonces (publicité), la mise en ligne des archives des journaux, l'*e-gouvernance* ou la démocratie en ligne, la personnalisation de l'offre informationnelle, mais surtout l'élargissement du lectorat avec les possibilités que l'on prête au Web pour la quête de nouveaux marchés, le développement du commerce électronique.

6.2.2. Outils numériques et pratiques multimédia dans le journalisme

La presse écrite sénégalaise se met aujourd'hui en ligne pour accroître son lectorat et profiter des avantages du numérique. On compte plus de 24 titres, dont 9 avec un support papier, 3 exclusivement sur le Net : www.nettali.net et www.ferloo.com, www.pressafrik.com les portails d'information que sont www.seneweb.com, www.xibar.net et www.galsentv.com. Ceux-ci (qui viennent d'être assignés en justice par le site www.pressafrik.com pour concurrence déloyale et violation du droit d'auteur) sont accusés de reproduire des articles sans autorisation, sans citer les sources par des hyperliens et sans mentionner le logo du site)¹⁰⁰, et le site www.aps.sn qui est plutôt une agence de presse diffusant des dépêches d'informations. Le reste est constitué de portails (4 à vocation africaine et 6 informant sur le Sénégal, www.xamle.net, www.xalima.com, www.rewmi.com, etc.). Épousant toutes les caractéristiques propres aux outils en ligne (forums de discussion, messagerie, liens hypertextes et outils du multimédia vidéo, etc.), cette presse est-elle en mesure de se démarquer de la presse écrite ? La présence des deux modèles de sites publiant uniquement à travers l'internet semble être une alternative, une autre façon de faire du journalisme au Sénégal. Que ce soit dans son modèle de publication ou à travers ses différents usages la presse en ligne comme autre canal de diffusion peut-elle relever le défi de rapprocher les administrations des administrés ? Peut-elle favoriser le développement économique en permettant aux citoyens de tirer des bénéfices du *e-commerce*, ou tout simplement permettre l'émergence d'une culture numérique ? L'étude menée par le journaliste-écrivain Abdou Latif Coulibaly en 2002, sur *Les technologies de l'information et de la communication et les personnels des médias*, est commanditée par l'Institut des recherches des Nations-Unies (UNRISD), a eu le mérite de retracer l'interrelation qui existe entre l'introduction des Tic et leur impact dans la pratique professionnelle. Un panorama des Tic a été présenté, ainsi que l'identification des avantages et inconvénients pour les journalistes dans leurs pratiques professionnelles. Il ressort de cette étude que les besoins cognitifs sont loin d'être atteints, pour la simple raison que les nombreuses initiatives en faveur du développement de la presse et particulièrement de la

¹⁰⁰PressAfrik.com, Médias en ligne : PressAfrik attaque en justice *Seneweb*, *Xibar* et *Galsentv*. [Http://www.pressafrik.com/Senegal-Medias-en-ligne-Pressafrik-attaque-en-justice-seneweb-xibar-et-galsentv_a2381.html](http://www.pressafrik.com/Senegal-Medias-en-ligne-Pressafrik-attaque-en-justice-seneweb-xibar-et-galsentv_a2381.html). Date de la dernière consultation : le 24/07/09.

presse en ligne, sont restées inefficaces avec des résultats mitigés. Comme le souligne l'auteur (Coulibaly, 2002 : 164) :

« Les entrepreneurs de la presse (médias électroniques et presse écrite) ont lourdement investi dans l'équipement, les presses, l'utilisation de l'ordinateur pour le tirage en couleur, la distribution, la promotion, la commercialisation, la présentation, et la publicité dans l'espoir de réinventer leurs supports. En revanche, ils ont mobilisé peu de ressources financières pour assurer la formation nécessaire à l'émergence d'un nouveau type de journalisme et à l'accroissement des personnels des médias ».

Actuellement, les administrateurs de la presse en ligne sénégalaise réfléchissent à l'avenir de leurs professions. Regroupés au sein de l'APPEL, ils tentent d'organiser le métier en s'attendant au statut de la presse en ligne et de son développement. Il semble que les questions relatives à la reprise des articles en ligne sans autorisation, au droit d'auteur, au droit à l'image, à la publicité, etc., ont été les éléments catalyseurs qui ont activé cette prise de conscience¹⁰¹. Comme le dit A.D¹⁰², administrateur du site ferloo.com :

« Il ne faudrait pas confondre l'APPEL, ni le Conseil des diffuseurs et des éditeurs de presse du Sénégal (CD) et le CORED (Comité pour le respect de l'éthique et de la déontologie) qui vient d'être créé et dont la mission consiste à améliorer les conditions d'exercice de la profession des journalistes sénégalais et de réguler les différents conflits internes notamment de pouvoir sanctionner les journalistes ou organes de presse qui ne respecteraient pas la déontologie professionnelle. L'APPEL se consacre uniquement à la presse en ligne ».

La numérisation des données qui, selon Jacques Gaudin (2002 : 100) «consiste à découper ces données sous forme d'information élémentaire et à coder chaque élément obtenu sous forme de nombres entiers», du son et de l'écrit à partir des outils informatiques, offrent aux journalistes des moyens inespérés de produire une information multimédia et d'être par conséquent plus polyvalents. Même si comme le précise justement Alain Joannès (2007 : 41),

« le fait d'appuyer sur le déclencheur d'un appareil de prise de vue numérique ne transforme pas un rédacteur en photographe professionnel et les bons photographes n'ont rien à craindre de l'esprit de polyvalence. Il reste que si le rédacteur en chef de *l'Express* a enregistré avec son téléphone mobile un document de médiocre qualité technique sur la mort d'un supporter du Paris Saint-Germain en novembre 2006, il a permis au site internet de l'hebdomadaire de publier sur ce drame le seul document visuel réellement significatif ».

La présence de logiciels de traitement d'images, l'utilisation du scanner et des matériels de prise de vue (appareil photographique, caméscope et téléphone mobile moderne avec

¹⁰¹Batik n° 117 du 01/05/09.

¹⁰²Entretien du 16/08/09.

incorporation d'appareil photographique ou de caméra) sont autant d'outils modernes, permettant aux initiés de capter l'image et d'en faire un objet de témoignage. La principale conséquence est que le journaliste n'a plus le monopole de l'information qui devient banale, démocratisée et privée. Pour ne pas laisser ce champ aux non-professionnels, il est contraint de maîtriser ces techniques et faire prévaloir son professionnalisme dans le traitement des sujets. Les attentats du 11 septembre du *World Trade Center* en 2001 et les attentats de Londres le 7 juillet 2005 avec l'explosion de trois lignes de métro et d'un bus, montrent l'importance des images dans la production journalistique. En appelant le public à témoigner par le biais de son site internet, la *BBC (British Broadcasting Corporation)* a collecté des images prises par des amateurs depuis leurs téléphones mobiles. Menaces ou plutôt complémentarités, l'information qualifiée de "non-journalistique" apparaît comme une autre forme de communication que l'on désigne souvent sous le terme de journalisme citoyen. La tentation est grande de considérer les "non-journalistes" comme capables de rivaliser avec les journalistes professionnels, mais en raison des critères de légitimité, de crédibilité et surtout de label, ces derniers conservent l'exclusivité de l'information, les "non-journalistes" ignorant souvent les règles de la déontologie professionnelle (comme la législation sur le respect de la vie privée et les autorisations de prises de vue). Au nom du journalisme "participatif ou citoyen", de plus en plus de sites Web de presse font appel à des amateurs en vue de recueillir des témoignages audiovisuels sur certaines manifestations, au mépris des règles de la déontologie. S'il est vrai que,

« ce qu'on a appelé le journalisme "citoyen", une expression reste peu concluant au-delà de l'effet de mode. Cette tentative s'appuie sur l'idée juste, qu'avec le Web, le monopole de l'information, traditionnellement dévolu aux médias, a sauté. Mais, elle s'appuie sur une autre idée, fautive, selon laquelle cette révolution rendrait les journalistes inutiles. Or on ne s'improvise pas journaliste pas plus qu'on ne s'improvise maçon si quelqu'un vous met une truelle à la main. La question est plutôt de savoir comment les journalistes doivent redéfinir leurs rôles en intégrant et en animant l'apport et la participation des non-journalistes » (Mauriac, 2009 : 88-89).

Avec l'avènement du numérique, l'image qui demeure un élément central de la communication est mise en valeur dans les différents sites en ligne. Le photojournalisme a connu des périodes fastes depuis 1807 avec l'invention de Nicéphore Niepce de la Photochimie portant sur l'étain et le verre. La mise au point en 1907 de la Bélinographie ou Téléphotographie –réalisée par Édouard Belin avec la première liaison télégraphique entre Londres et Paris qui, 18 ans plus tard, envoie ses premières images par radio –et jusqu'à nos jours avec le numérique, la photographie ne cesse de se développer avec à chaque fois des changements notoires sur le plan technologique. Toutes ces avancées ont donné naissance à

une autre forme de journalisme, à savoir le photojournalisme, une manière de démontrer le rôle central de l'image dans la chaîne de transmission de l'information. Cependant, comme le dit si bien la présidente de l'observatoire de l'image Mariette Molina¹⁰³ :

« Si photographe c'est écrire avec la lumière, encore faut-il que l'écriture soit lisible. L'image est-elle sincère, véritable ou « arrangée », sa traçabilité évidente, l'information précise, complète, vérifiée, le contexte d'insertion adapté, bref, l'image est-elle responsable ? ».

Avec l'apparition des TIC, le photojournalisme s'approprie les avantages du numérique et devient un enjeu important dans la transmission des données informationnelles. Aujourd'hui, le marché de la photographie est détenu par les grandes agences d'illustrations comme Sipa, Corbis de Bill Gates ou les laboratoires Fabre en France, les agences d'auteur comme l'agence Vu, les collectifs de photographes, les agences *people* à côté des agences traditionnelles que sont l'AFP, Reuters, etc. Le développement des outils numériques fait naître des aspirations citoyennes et on assiste à l'avènement du journalisme citoyen.

Ce concept de journalisme citoyen ou participatif est à prendre avec beaucoup de précautions puisqu'il est souvent considéré comme un "objet valise". Pour Jean-François Tétu (2008 : 84-85), il regroupe trois réalités différentes :

« Il y a d'abord le fait que des citoyens ordinaires deviennent des "« sources " d'informations brutes pour les médias qui s'en emparent comme le "téléphone rouge" d'Europe 1. C'est le *crowd sourcing* de Jay Rosen, on note aussi la production d'informations par des citoyens plus « compétents » qui diffusent des contenus de qualité. C'est le cas d'Agoravox qui réussit là où la place publique a échoué, et cela sur le modèle du pionnier coréen Ohmynews, il y a enfin la diffusion d'information par des "experts" (dont une bonne part de journalistes) qui profitent des coûts d'édition permis par l'internet. Le cas de rue 89.com animé par d'anciens journalistes de *Libération* appartient évidemment à cette catégorie, comme la plupart des sites des grands organes de presse ».

Les blogs, les *podcasts* (diffusion de fichiers audio ou vidéo sur l'internet), etc. sont autant de façon de diffuser l'information, qui font que le journaliste avant tout citoyen a la possibilité de participer au débat public. La question qui se pose est de savoir, s'il peut rester impartial sans remettre en cause son identité professionnelle et en respectant les valeurs classiques que sont l'objectivité, les normes professionnelles et les valeurs de la déontologie.

¹⁰³ Actes du 8^e colloque de l'observatoire de l'image, Faut-il avoir peur des images des amateurs ? Paris, Grand amphithéâtre de la maison de la chimie, (05/04/07). [Http://www.sne.fr/pdf/5_adherents/pdf_doc/ObservatoireImageActes2007.pdf](http://www.sne.fr/pdf/5_adherents/pdf_doc/ObservatoireImageActes2007.pdf). Date de la dernière consultation : le 22/12/08.

La vulgarisation du photojournalisme sur le Web passera, me semble-t-il, par l'avènement d'autres formes de communication qui vont ouvrir des perspectives aux professionnels. Les multiples possibilités du numérique, à travers non seulement la photographie, la vidéo, mais aussi la communication interactive, sont des chances pour le cyberjournalisme. L'utilisation de l'internet comme moyen de communication, la maîtrise de la recherche sur l'internet, l'écriture numérique avec l'étude des sites de presse en ligne et l'élaboration des blogs, la connaissance des modèles de diffusion en ligne, notamment l'intégration de photographies en ligne ou la mise page en tenant compte de la spécificité du Web, participent de la formation du cyberjournaliste, qui est appelé à être polyvalent sur tous les supports. En raison des droits de l'internet, des droits de l'image et de la propriété intellectuelle, la protection des œuvres photographiques devient un enjeu majeur de la communication en ligne. L'étude de logiciels comme *Photoshop* (pour la retouche des photographies numériques), *illustrator* (infographie), *Movie Maker* (pour les images audiovisuelles son), *Frontpage* (création de pages Web), représente en partie les nombreux défis du journalisme en ligne.

Dans l'esprit du "journalisme citoyen" ou "journalisme participatif", chaque citoyen peut émettre des informations et se transformer en pourvoyeur de nouvelles, en passant par les supports du Web et de l'internet. Ohmynews.com, site coréen de journalisme en ligne dont le slogan épouse bien l'idée du "journalisme participatif" « *Every citizen is a reporter* » et Agoravox.com symbolisent aujourd'hui cette autre manière d'informer qui veut que les citoyens se transforment en informateurs. Cela veut-il dire pour autant que les journalistes professionnels ne sont plus utiles ? Si, pour Thierry Watine (2003 : 231), cette vision du journalisme, « vise à accroître l'utilité sociale des professionnels de l'information au sein de leur environnement immédiat afin de garantir un meilleur fonctionnement de la vie démocratique », Jean-François Tétu (2008 :71) est d'un tout autre avis et met en garde contre le risque de basculer vers le communautarisme qui pourrait « éloigner le journalisme de la distance et de l'impartialité qui sont ses principes constitutifs ».

Pour ce chercheur, les origines du journalisme participatif ou citoyen sont à rechercher du côté du *Public journalism*, un mouvement américain des années 90 et dont le plus grand théoricien est Jay Rosen¹⁰⁴ (professeur à l'université de New York). Pour étayer ses propos, Jean-François Tétu met en exergue le rôle du journaliste qui se trouve entre deux logiques : celle de l'action et celle de la représentation. Partant de la distinction entre le

¹⁰⁴Site du professeur Rosen Jay. [Http://www.nyu.edu/gsas/dzept/journal/Faculty/bios/rosen/biography.htm](http://www.nyu.edu/gsas/dzept/journal/Faculty/bios/rosen/biography.htm).
Date de la dernière consultation : le 03/02/08.

politicien qui est mandaté par ses élus et du journaliste par le public, l'auteur explique l'aspect négatif du «journalisme citoyen» :

« En somme contrairement à l'élu qui reçoit mandat de ses électeurs pour agir dans la vie publique, le journaliste a mandat d'en construire une représentation, d'en chercher et d'en dire le sens, ce qui est une constante forte dans la vision classique du journalisme. Dans cette perspective, le tort du journalisme public ou civique est moins de perdre son indépendance lorsqu'il organise des forums ou propose des solutions, que de confondre son rôle avec celui de l'élu » (*ibid.*, 2008 : 82).

L'éclairage de Jean-François Tétu sur ce thème de "journalisme citoyen" est intéressant à plusieurs titres. En relatant les contextes d'émergence de cette forme de journalisme américaine qui fut à l'origine un journalisme local, en réponse à la négligence par les autorités et les journalistes des problèmes locaux. Ce manque de considération permettait aux communautés concernées de resserrer leurs liens d'appartenance et d'exprimer leur existence.

Dans presque tous ces modèles, les articles émanant des citoyens sont revus par des professionnels qui, en fin de compte, font le travail de finalisation, en sériant les textes qui méritent diffusion et se donnent la peine de les retoucher conformément aux règles déontologiques du journalisme. Aujourd'hui, les sites de journalisme participatif comme Agoravox.com en France et Ohmynews.com en Corée connaissent un réel engouement et les deux parties engagées dans ce contrat y gagnent respectivement. Au Sénégal le blog citoyen du colonel Oumar Ndiaye¹⁰⁵ –qui fut pendant longtemps publié sur le site du journal en ligne ferloo.com– et celui du plus célèbre blogueur sénégalais Souleymane Jules Diop, sont révélateurs de cette pratique journalistique qui consiste à intégrer les publications de citoyens.

On peut s'interroger avec Aurélie Aubert (2009 : 171-190)¹⁰⁶ sur les réelles motivations qui poussent ces citoyens/journalistes à rédiger des articles. Motivations, compétences et engagement des nouveaux rédacteurs sont analysés par l'auteure qui constate que :

« L'idée de soumettre une de ses productions aux nouveaux médias sur Internet provient, le plus souvent, d'un désir de faire entendre son interprétation d'un fait d'actualité ou sa propre explication sur un phénomène dans l'air du temps. Déçus par la faible interactivité des médias traditionnels, ces consommateurs assidus d'actualité sont venus aux sites d'information alternatifs pour « entendre une autre voix », car c'est l'uniformité des nouvelles dans les médias généralistes qui est aussi dénoncée » (*ibid.*, 2009 : 11).

Si ces derniers prennent la plume pour exprimer leurs craintes, leurs opinions, c'est parce que la crédibilité qu'ils pouvaient avoir du côté des politiques ou des journalistes s'estompe.

¹⁰⁵Blog citoyen du colonel Oumar Ndiaye. <http://www.frontpatriotique.blogspot.com>. Date de la dernière consultation : le 03/08/08.

¹⁰⁶<http://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2009-1.htm>. Date de la dernière consultation : le 25/12/09.

L'appel par exemple du colonel Ndiaye, déçu par le régime de l'alternance démocratique, aux compatriotes sénégalais est à replacer dans cette mouvance où le citoyen, sceptique nourrit des sentiments de dénonciation de quelques errements du système étatique :

« Ce blog a été créé pour servir de creuset à toutes les idées pouvant aider notre pays à se prémunir contre toute velléité de déviance et de despotisme. Nous constatons depuis un certain temps 2002-2003 que le régime en place n'a cessé de poser des actes qui ont fini par défigurer la République et, profondément, altérer la Démocratie, si durement acquises par le peuple sénégalais. Les espoirs placés en Abdoulaye Wade, dont la longue marche vers le pouvoir a largement contribué au renforcement de la Démocratie et à l'avènement de l'Alternance sont si cruellement déçus que l'heure est venue de s'interroger sur les raisons véritables de cette faillite nationale. Après avoir analysé ce qui s'est réellement passé, il conviendra d'étudier les différents moyens pour arrêter les dégâts avant d'essayer de définir les principes fondamentaux et les modalités pratiques devant régir notre Pays afin que la République et la Démocratie s'y installent définitivement. Moi, Intendant-Colonel Oumar Ndiaye, je lance un cri de détresse, un appel pressant à tous les patriotes, pour qu'ensemble nous formions un FRONT contre le Despotisme et la Monarchisation du pouvoir, pour sauver notre pays contre les tornades et les bourrasques qui secouent si souvent et si généralement les ETATS mal dirigés de notre continent. À vos méninges et à vos plumes, pour une ACTION réfléchie et concertée !!! ».

Témoin privilégié des événements qui ont entouré l'alternance démocratique au Sénégal, le colonel Omar Ndiaye semble outillé pour fournir des informations de première main qui échappent au commun des Sénégalais. D'ailleurs, sa longue collaboration avec le site en ligne ferloo.com témoigne de cette tendance à vouloir informer ces concitoyens. Le cyberlecteur ne subit plus l'information et les journalistes élargissent leurs sources sans effort et à moindre coût.

« En effet, le modèle du journalisme « participative » ou citoyen sous-entendu par l'idée que le tout-venant est une source potentielle d'information et peut exercer de l'influence commence à séduire. Le "*do-it yourself journalism*" s'alimente de la croyance dans les apports des NTic à la vie démocratique, croyance qui ne cesse d'être renforcée par le processus continu d'innovation technique » (Estienne, 2007 : 206).

La frontière clairement délimitée par la profession journalistique qui veut qu'il y ait un producteur et un consommateur semble floue, d'autant que, dans le journalisme participatif, la subjectivité est largement présente. Se présenter comme expert sur un domaine jusqu'à confondre son rôle avec celui du journaliste et, en même temps, ne pas prétendre au statut de journaliste, tel est le paradoxe du journalisme participatif. Mais il est vrai que, dans un autre registre, les Tic contribuent à la pluralité de l'information, notamment :

« sur un plan pratique, les nouvelles technologies jouent un rôle de premier plan dans le renforcement de l'interaction journaux-lecteurs. Au cœur même des stratégies du journalisme public, elles constituent aujourd'hui le principal relais de la rétroaction des citoyens en direction de leurs médias ; de plus en plus de titres de presse publient ainsi l'adresse courriel des journalistes en marge de leur signature (parfois même leur numéro de téléphone personnel) ; les lecteurs peuvent aussi dans la plupart des cas, laisser des messages à la

rédaction par le biais d'une boîte postale électronique installée sur le site Web du journal » (Watine, 2003 :234).

Deuxième partie :

Presse en ligne ou la quête d'un nouveau paradigme

1. À la recherche d'un modèle

La Presse en ligne a une histoire récente, en perpétuelle mutation. Pour en revenir aux premières expérimentations, on trouve la télématique, née de la combinaison de l'informatique et des télécommunications qui est un système d'information et de communication fondé sur la norme Vidéotex. Yannick Estienne (2007 : 61) la définit, comme « un objet de communication, composé d'un écran et d'un terminal à partir duquel, il est possible d'accéder *via* le télérel à un ensemble de services ».

Premier système télématique grand public au monde, le Minitel offre à ces utilisateurs des services et ouvre des perspectives dans l'élaboration de contenus. Très vite, ce système attire les éditeurs de presse qui ont l'avantage de disposer d'un fonds informationnel. Il suscite de l'intérêt chez ces derniers qui décident de se saisir de l'opportunité qu'il offre. Cependant, il ne faudrait pas perdre de vue un fait important, à savoir l'informatisation des salles de presse qui a été essentielle et qui a marqué les véritables bases d'une presse en ligne. Ce phénomène est observable au Sénégal aussi, vers les années 85-90, à travers la présence des ordinateurs Macintosh et l'utilisation du Quark Xpress, PageMaker et de la PAO (programme assisté par ordinateur) pour la fabrication des journaux (Coulibaly, 2003 : 151). Alain Just Coly et Seydou Sissouma¹⁰⁷ (2001 : 199-200) dans l'un des suppléments du *Soleil*, en l'occurrence le cahier multimédia, se sont intéressés à cette technique :

« Les stratégies Internet en cours sont pour la presse une volonté d'adaptation à son environnement technologique. La première grande révolution en la matière a été l'introduction au milieu des années 1980 de la publication assistée par ordinateur (PAO) dans les rédactions. « L'émergence et la floraison des journaux privés sont liées à l'appropriation étonnamment rapide de la PAO par les éditeurs de presse. La presse indépendante est véritablement un rejeton Macintosh » : cette formule un peu tranchée de Diana Senghor de l'Institut Panos situe la part déterminante des outils d'édition électronique dans l'essor de la presse africaine, en plus évidemment du contexte politique favorable qui s'est créé au début des années 1990 dans le sillage du processus de démocratisation.

¹⁰⁷ Coly Alain Just, Sissouma Seydou « Presse sénégalaise, le règne du Macintosh », in : *Le Soleil*, Cahier multimédia, Dakar, SSPP, 2001.

On assiste à ce que Yannick Estienne (2007 : 58) nomme la « Préhistoire » de l'internet. La numérisation des contenus a ouvert de grandes perspectives à la presse traditionnelle qui, à travers cette technologie, pense à valoriser ces fonds d'archives, mais surtout à créer des bases de données permettant aux journalistes de faciliter la recherche d'informations. Le projet du sénateur Al Gore sur les "autoroutes de l'information", lancé en 1993, jettera les véritables bases d'une presse en ligne qui, grâce aux nombreuses possibilités offertes par le réseau, amène les éditeurs de presse à élargir leur lectorat. C'est tout naturellement que les journaux américains se lancent à la conquête du Web et commencent à innover en créant des possibilités réelles pour la presse en ligne :

« Comme l'aviation, le journalisme en ligne est le produit de pionniers pris dans une dynamique d'innovation. Ils utilisent des prototypes, parfois des modèles développés, jamais des produits de série, car ceux-ci n'existent pas. Beaucoup de sites d'information, ont été créés sur une plateforme numérique utilisant *Vignette* » (Fogel, Patino, 2005 : 130-131).

C'est le cas pour le *Monde Interactif* (MIA) qui utilise *Story Sever V* produit par *Vignette* et de beaucoup de sites de presse (Dolbo-Blandin, 2005 : 107).

Ainsi, en 1993, le journal *San José Mercury New* au cœur de la *Silicon Valley* –symbole de l'informatique américain émergeant–, lance-t-il son édition en ligne avec, il est vrai, un public qui était déjà préparé à cette mutation puisque disposant de l'édition électronique payante du journal. Très vite, d'autres journaux, comme le *New-York Times*, lançait sa première édition électronique le 9 juin 1994, *Newsweek Time*, *The Chicago Tribune*, *The Los Angeles Times* et *The Boston Globe* suivent l'exemple, mais toujours dans un cadre restreint, réservé uniquement aux abonnés sur une formule payante. Il faut reconnaître que le niveau de vie élevé des Américains a certainement contribué au succès des abonnements payants ainsi que leurs modes de vie fondés sur *l'infotainment* ou l'information des loisirs et du spectacle dont la population est friande. Si l'édition payante du *Wall Street Journal* a été un succès, c'est l'exception qui confirme la règle, d'autant que ce journal économique est indispensable dans le milieu des affaires américaines. L'engouement est tel que

« La fréquentation des sites augmente et double même chaque année entre 1995 et 1998. Parmi ces internautes, les lecteurs du journal, abonnés de la version papier, ne forment qu'une minorité. Dès lors, le site internet apparaît comme un bon vecteur de renouvellement du public et fait ainsi l'objet de toutes les attentions de la part des équipes de direction des journaux et des groupes de presse » (Estienne, 2007 : 69).

Parmi les meilleures réussites de cette presse en ligne viennent des *webzines* tels que *salonmagazine.com* qui a été lancé par David Talbot en 1995, *slate.com* de Mickaël Kinsley en 1996, mais surtout le site de Matt Drudge qui en révélant l'affaire du *Monicagate*, marque

l'essor d'une véritable presse en ligne. Le site drudgereport.com est consulté partout dans le monde et pour la première fois aux États-Unis, le nombre d'internautes se connectant sur le site dépasse le nombre du lectorat papier (Estienne, 2007 : 71). L'exemple américain est repris en France avec la création des premiers sites de journaux, le *Monde diplomatique* en 1995, les *Dernières Nouvelles d'Alsace*, *Le Monde* et *Libération*.

La filiale du journal *Le Monde* SA consacrée aux Tic ou *MIA*, créée en 1998, est une entité autonome déconnectée physiquement et géographiquement de la société mère. Elle a pris plusieurs appellations : le site www.lemonde.fr est devenu, www.toutlemonde.fr et enfin www.monde.fr. La mise en ligne du site a connu 5 phases : une phase d'expérimentation (1995-1998), une phase de concrétisation (1998-2000), une phase de développement (2000-2001), une phase de restructuration (2001-2002) et une phase de fidélisation (2002-2005). La mise en ligne du grand quotidien français *Le Monde* est un évènement majeur dans l'histoire de la presse en ligne française, puisque le journal a été pionnier dans l'application du droit d'auteur aux journalistes en ligne qui grâce à un statut reconnu, vont devoir être rémunérés sur la base de leurs productions journalistiques en ligne et sur le support papier. Aussi, en 1996, la direction obtient-elle un accord sur la cession et la rémunération des droits d'auteurs des journalistes pour la diffusion par voie électronique, le 14 octobre 1996, le premier de la profession.

La valeur ajoutée du site www.lemonde.fr réside dans les différentes initiatives prises par la direction qui, dès sa phase d'expérimentation, a élaboré des dossiers thématiques, mis en ligne la "Une" du journal et la consultation payante des archives. Trois ans plus tard, un supplément dédié au Web, "les cahiers du multimédia", va être créé et, par la suite, l'utilisation de la technologie *flash* et la vidéo dans différentes animations consacrées aux thèmes très variés que l'on retrouve dans des déclinaisons de sites : sortirlemonde.fr (événements culturels), livreslemonde.fr (actualité littéraire) immo.lemonde.fr, emploilemonde.fr, educ.lemonde.fr, voyageslemonde.fr, financeslemonde.fr (actualité boursière) etc. Ce qui fera dire à Cécile Dolbeau-Blandin (2005 : 104-108) que « le monde.fr véhicule ainsi un contenu d'information marquée par le sceau et la facture du *Monde*. Ce n'est pas un simple transfert de l'information hors ligne à l'information en ligne, mais surtout un transfert de valeurs et de normes communes ».

En 2001, l'*e-Krasch* de la crise financière boursière ralentit un peu le développement de cette presse secouée par cette crise momentanée, mais « des événements majeurs sur le plan international comme les attentats du 11 septembre 2001 et la guerre en Afghanistan vont définitivement donner à internet sa dimension de support d'information incontournable » (Estienne, 2007 : 80).

Ce modèle économique américain est à l'origine du débat sur la gratuité ou non des journaux en ligne, sur la consultation payante des archives des journaux, mais il ne faut pas perdre de vue que le contexte américain fondé sur une philosophie de vie "*American way of life*" se prête bien à cette forme de commercialisation de l'information. Pour Jean-Pierre Corniou (2002 : 182),

« la présence de la presse sur l'internet pose le problème de la viabilité économique de ce support coûteux à développer et à entretenir. La gratuité n'est certainement pas durable, et le financement par la publicité a rapidement montré ses limites. La voie de l'abonnement paraît crédible "*per-page*" semble une voix plus prometteuse dès lors que les paiements sont à la fois aisés et transparents. Le paiement en ligne doit devenir, dans le domaine de l'information, comme pour l'essor général du *e-commerce*, un outil simple et rassurant pour les clients. La carte à puce est aujourd'hui l'outil le mieux adapté à cette fonction essentielle ».

Si dans les cartes à puce sont consignées des informations personnelles sur l'utilisateur, c'est parce qu'en amont un travail a été fait pour que l'ensemble des utilisateurs soit identifié clairement comme faisant partie d'une base de données. Ceci va faciliter leur exploitation en aval et permettre d'identifier les utilisateurs potentiels avec leurs références personnelles. Que dire alors du cas de l'Afrique confrontée à des difficultés d'ordre administratif pour la maîtrise de l'état civil ? Il semble que cette solution ne concernerait que les intellectuels, les populations analphabètes seraient exclues de fait d'un tel système pour la simple raison qu'on n'arriverait pas à les lister dans des bases de données fiables. L'informatisation de l'état civil serait fondamentale afin de se fonder sur des statistiques permettant d'asseoir des politiques de développement. Pour le paiement en ligne dans un univers dominé par le règne de l'informel, une telle solution aurait du mal à fonctionner.

1.1 Audience ciblée et fidélisation ou quand les cookies s'invitent à la table

Dans la perspective de toucher encore plus d'audience, la presse s'est mise en ligne pour espérer tirer profit de cet avantage. Avec l'utilisation des procédés de marketing qui étudient les motivations et les centres d'intérêt des utilisateurs, la presse en ligne s'est trouvé un allié inespéré qui lui permet d'affiner, d'ajuster sa politique globale de communication. Non pas

que ce procédé n'existait pas, bien au contraire, le marketing a fait ses preuves dans la presse traditionnelle, mais grâce aux Tic il s'est révélé plus performant encore. Les stratégies de référencement de fidélisation du lecteur/internaute sont de plus en plus utilisées pour mieux rentabiliser les journaux en ligne qui n'hésitent plus à se lancer dans cette bataille d'algorithme. La possibilité de disposer en temps réel, de l'ensemble des données concernant le nombre d'utilisateurs (temps de consultation, rubriques consultées, nombre de pages lues, etc.) a fini de séduire les producteurs de journaux. Les fonctions logistiques et commerciales étant souvent confiées à des logiciels qui donnent immédiatement toutes les informations souhaitées : « Deux grandes méthodologies permettent d'effectuer des mesures d'audience sur l'internet : les mesures dites "site centric" qui chiffrent la fréquentation des sites d'une part, et les mesures dites "user centric" qui permettent de connaître le comportement des internautes » (Jouët, 2003 : 206).

L'une des particularités du journalisme en ligne réside en sa capacité à cibler en temps réel, individuellement ou collectivement, les internautes ou lecteurs en ligne. Dès l'instant où les patrons eux aussi sont devenus conscients de l'importance du public ou de l'audience internet, une vision stratégique est née consistant à la fragmentation et à la segmentation de l'information. Aujourd'hui, elle utilise les outils numériques du marketing pour fidéliser et connaître les habitudes des internautes, mesurer le trafic ou quantifier la consultation des pages internet, pour se rapprocher davantage des intérêts du public. L'utilisation de procédés techniques comme le *push*¹⁰⁸ ou *pull*¹⁰⁹ qui permettent d'anticiper les attentes du cyberlecteur montre encore une fois la vitalité de la presse en ligne qui pourrait mieux affiner le contenu de ses thèmes en partant de la collecte des données sur l'utilisateur. C'est parce que,

« sur internet, la presse écrite et la presse audiovisuelle se trouvent à découvert. Leurs contenus, dépouillés de leur contexte traditionnel, affrontent un environnement à la volatilité extrême : le monde médiatique du tout en ligne. Changer de média, changer de contenu ne coûte qu'une pression du doigt sur le bouton d'une souris. Pour le journalisme en revanche, le prix d'un tel *zapping* est d'un montant considérable. Il suffit que les audiences se fragmentent entre en ligne et hors-ligne, entre sites et pages sur papier, pour que la presse perde la faculté de décider ce qui fait l'actualité » (Fogel, Patino, 2005 : 95).

L'apparition du marketing dans le modèle éditorial des journaux en ligne apparaît comme un second souffle dans la mesure où elle fait ressortir toutes les caractéristiques afin d'adapter l'offre à la demande. Dans cette optique, le journaliste semble être dépossédé de son autonomie de producteur d'information, contrairement aux journaux classiques qui lui

¹⁰⁸ Technique de marketing consistant à fournir à l'utilisateur ce dont il a besoin.

¹⁰⁹ Technique de marketing consistant pour l'utilisateur à aller au devant de l'information, c'est le cas par exemple du Web.

laissaient le loisir de livrer ses informations à un public attentif, qui ne réagissait qu'après coup dans la rubrique courrier des lecteurs :

« Dans une société de l'information, le journaliste n'a plus le monopole du traitement de ce qui est devenu la denrée économique et stratégique de premier ordre. Bien que cette prophétie à vocation autoréalisatrice ne se soit pas encore accomplie, notons tout de même que sur le Web, le journaliste n'est plus, à lui tout seul, l'information » (Pélessier, Ruellan, 2000 : 645-655).

L'information n'est pas le seul apanage des journalistes, car il faut composer avec ce public qui contribue à l'essor de l'information. Si le journaliste a comme objectif fondamental de servir le public, par conséquent, d'informer les citoyens internautes sur les enjeux sociaux, encore faudrait-il composer avec l'offre économique qui relève de stratégies économiques et l'offre informationnelle qui relève plutôt de la mission publique. Par ailleurs, l'arrivée de l'internet a bousculé les règles établies du journalisme sur le plan géographique –la zone de couverture s'élargit avec l'abolition des frontières tangibles–, sur le plan temporel –l'information est traitée et livrée à temps réel–, mais aussi sur le plan professionnel –avec des journalistes qui disposent maintenant d'outils numériques facilitant le traitement, la diffusion et la recherche de l'information–. Comme le constatent Jean François Fogel et Bruno Patino (2005 : 72-73) :

« C'est avec la pénétration des médias audiovisuels, et notamment de la télévision, capable de mobiliser une audience durant plusieurs heures, que la place relative des médias devient un atout pour les annonceurs publicitaires et une migraine pour les responsables de rédactions. Il ne s'agit plus de s'adresser à l'audience en fonction de ce qu'on veut lui dire, mais de ce que l'on suppose qu'elle apprend par ailleurs des autres médias. Qu'un responsable comme *Catledge* [patron du journal New York Times des années soixante], pilotant le quotidien le plus puissant du monde, ajuste son sommaire en fonction du contenu des journaux télévisés n'était en rien l'expression d'un doute sur l'influence de son journal, mais la prise en compte d'un contexte neuf où chaque média s'exprime sans jamais couvrir l'écho des autres médias. De ce point de vue internet n'est pas une intention, mais un aboutissement : la systématisation du bruit médiatique à l'échelle planétaire ».

Le poids de l'audience est un élément majeur pour le journalisme en ligne qui se voit contraint de composer avec cette donnée, qui n'est pas méconnue en soi, puisqu'elle existait dans les médias traditionnels, mais le panel d'outils numériques offert par l'internet est sans commune mesure en comparaison du traitement traditionnel de l'information, ce qui donne l'impression d'assister à des bouleversements dans la pratique professionnelle. Il semble que la communication en ligne bénéficie de réelles opportunités avec l'élargissement du lectorat (la navigation qui ignore les distances géographiques). Un autre aspect est la possibilité d'interagir avec le public en temps réel, mais aussi à travers l'utilisation de l'écriture numérique qui fait fi de la contingence du papier, et permet, grâce aux hyperliens,

d'approfondir certains articles, de les mettre en valeur avec des fichiers multimédia. Néanmoins, ces procédés ne changent pas fondamentalement la profession de journalistes, puisque les principes demeurent et s'articulent autour de la transmission d'informations.

1.2. Quels contenus pour ce média ?

On serait tenté de poser la même question que celle de Valérie Cavelier-Croissant (2002 : 51-56), à savoir : « Mais pour qui écrivent les journalistes en ligne ? », tellement cette pratique du journalisme en ligne occupe une place importante dans les industries de presse. Les raisons tiennent pour l'essentiel à la présence d'outils numériques, que la technologie du Web a mis à la disposition des journalistes. Deux attitudes s'offrent pour ces derniers : soit ils les acceptent et les intègrent dans leurs pratiques professionnelles, soit ils refusent d'y adhérer et le risque est de voir d'autres publics ou corps de métiers s'emparer de ce créneau qui, à la longue, pourrait nuire la profession. (Pélissier, 2003 : 105). C'est dire que le choix est clair pour les professionnels puisqu'ignorer la présence de ces outils numériques ne semble pas être la meilleure option. Cependant, la solution proposée n'est pas sans risques :

« Le journaliste, pris dans une Toile qu'il aura contribué lui-même à tisser, deviendra-t-il un nœud parmi d'autres, catalysant et canalisant la transmission de données digitales, ou l'un des pionniers de l'art encore en friche de conquérir le cyberspace ? Sa résistance et sa recomposition professionnelles permettront-elles d'éviter que l'information ne devienne la première victime de la société qui en porte ironiquement le nom ? » (Pélissier, 2003 : 99).

Plusieurs raisons permettent d'expliquer le choix de s'adapter au contexte numérique tournant autour de l'internet et à ses applications, donnant ainsi à l'information un second souffle. Bénédic Toullec (2002 : 39-44), en qualifiant de « denrée réexploitable », l'information journalistique montre comment l'internet a modifié les trois moments clés du secteur médiatique : la production, la programmation et la diffusion.

En ce qui concerne la production, c'est grâce à l'utilisation de la technique du marketing qu'elle est devenue plus personnelle, permettant de s'adresser individuellement à un public par le biais du *one-to-one*. Le public est segmenté pour des raisons de stratégies économiques, afin de mieux adapter l'offre informationnelle au contenu, puisque les usagers en ligne, en utilisant les outils numériques, se dévoilent laissant des traces sur leurs centres d'intérêt, leurs envies, leurs goûts, etc. Ces informations constituent des sources précieuses,

des renseignements détaillés sur le profil des usagers, leurs modes de connexion, leurs lieux de connexion, les pages les plus visitées sur un site, etc. Ce recueil de données que les médias traditionnels avaient du mal à trouver en temps réel devient plus facile à obtenir avec le *profiling*, technique de marketing permettant une analyse comportementale des usagers. C'est une aubaine pour les professionnels de l'information qui peuvent désormais mieux cibler leurs offres en fonction des attentes des internautes. Cela introduit un changement dans la circulation de l'information, puisque les médias traditionnels entretenaient un rapport vertical, à savoir celui de produire l'information pour un public plus ou moins passif, même si, l'utilisation du courrier des lecteurs pour la presse écrite, la parole des auditeurs ou l'antenne est à vous pour la radio et les invités en direct de la télévision, permet d'avoir un "*feedback*", pour recueillir les avis du public. Avec l'internet, le rapport au public aurait changé et deviendrait horizontal, se faisant dans les deux sens, le journaliste aurait autant besoin du public qui lui fournit la matière première, que le public du journaliste, qui s'attendrait à recevoir des informations conformes à ses attentes et traitées selon les règles de la déontologie professionnelle. Les conséquences de cette relation sont multiples et bénéfiques pour les deux parties qui, selon leurs *desiderata* respectifs, essaient de tirer le meilleur profit. Pour les professionnels, cette multiplication et cette diversification des sources –amplifiées par le phénomène de l'internet–, pourraient être la source d'éventuelles dérives comme les risques de désinformation : « Un média comme internet, que l'audience, la concurrence, les sources d'information utilisent en continu pour rivaliser avec la presse, voire la démentir, impose en effet de surveiller à chaque instant le flux global de la communication » (Fogel, Patino, 2005 : 31). Pour les usagers, c'est la possibilité de s'exprimer librement sur un sujet par le biais des blogs, des forums de discussion, etc.

La convergence numérique de l'écrit, de l'image, et du son, regroupée dans le Web et l'internet, semble imposer aux journalistes en ligne une polyvalence dans le traitement de l'information. L'écriture numérique qui demande de la concision exige de plus un référencement par le jeu des mots clés. De même que les techniques de traitement de l'image par des logiciels et la diffusion de fichiers vidéo sont autant de compétences qui viennent s'ajouter au travail traditionnel du journaliste. Face à ces nombreux défis qui rendent la profession hybride, la polyvalence semble être la meilleure attitude. Celle-ci participe d'un état d'esprit « l'esprit de polyvalence s'entend comme une agilité intellectuelle au service de l'enrichissement » (Joannès, 2007 : 39). C'est pourquoi, comme le stipule ce dernier (*ibid.* : 42),

« L'épanouissement professionnel s'obtient en cultivant la réceptivité, qui fonctionne en amont de la curiosité et dans un univers beaucoup plus vaste. Être réceptive, c'est être encore plus disponible intellectuellement que les touristes japonais qui ramenaient de leurs séjours en Occident des "rapports d'étonnement" à l'intention de leur entreprise ».

Ramené au contexte sénégalais, le discours d'un professionnel de la presse en ligne sénégalaise, A. S. (33 ans rédacteur en chef d'un site de presse en ligne)¹¹⁰, que nous avons interrogé est significatif. La question était : « Quelle importance accordez-vous à la presse en ligne sénégalaise vous semble-t-elle dynamique, qu'en attendez-vous, quelle est son avenir ? ». Voici la réponse : « Elle est dynamique, mais on peut surtout attendre d'elle qu'elle soit plus présente sur le terrain de la collecte d'informations au lieu de se contenter – pour certains – de reprendre les articles de la presse quotidienne » (voir questionnaires en annexes).

Ce dynamisme du journaliste en ligne, qui n'hésite pas à aller à la pêche aux informations, est une qualité professionnelle très utile qu'Alain Joannès (2007 : 43) qualifie d'« empathie ». À ce sujet, il précise que « l'empathie dont fait preuve un journaliste n'a évidemment rien à voir avec le *marketing* de l'info. Il n'est pas question d'essayer de deviner ce que le lecteur préférerait lire, ce que l'auditeur voudrait entendre et ce que le téléspectateur aimerait regarder ».

Au niveau de la production également, le nombre d'acteurs mobilisés se réduit sous l'effet du numérique qui voit la concentration de plusieurs corps de métiers issus des médias traditionnels. Le journaliste en ligne pourrait cumuler plusieurs fonctions comme celles de rédacteur en chef, photographe, technicien de son, éditeur, pour peu qu'il soit formé aux outils numériques.

Concernant la programmation des médias traditionnels, elle est limitée dans le temps par des impératifs de bouclage d'émission, de livraison de journaux. Avec l'internet, elle s'ouvre à des horizons plus larges. Le temporel et l'espace semblent illimités, d'autant que l'élasticité du Web permet aux journalistes en ligne, par exemple, de publier leurs articles n'importe quand, à toute heure, en tous lieux et mieux encore à partir de multiples supports. Cependant, au Sénégal la pratique courante du plagiat fait que certains administrateurs de sites n'hésitent pas à diffuser tardivement leur information en ligne pour éviter que d'autres rédacteurs

¹¹⁰Entretien réalisé le 15 /07/08.

reprennent leurs articles. Selon A.S.D¹¹¹, le directeur de la station *FM*, appartenant au groupe Futursmédiat par ailleurs administrateur du site *sen24h.com* (créé le 16/02/09 avec plus de 1500 visites/jour) : « Les articles sont souvent repris par certains sites de presse, ce qui nous amène au niveau de *l'Observateur* à être prudents. Nous attendons les coups de 1 heure du matin pour mettre en ligne les articles pour ne pas permettre à certains de les reprendre ».

L'utilisation du *PDA (Personal Digital Assistant)* ou ordinateur personnel de poche ou du téléphone portable relié à un réseau internet par certains journalistes transmettant en direct leurs articles et photographies à leurs stations, en est la parfaite illustration. On pourrait citer au Sénégal le rôle que les téléphones portables ont joué dans la transmission en direct des résultats de l'élection présidentielle de 2000 et, plus récemment, au niveau des sites de presse, l'engouement pour les élections de 2007 qui montrent toute l'importance de la panoplie d'objets numériques issus des Tic. Même si les journalistes sénégalais sont moins nantis que leurs collègues occidentaux en termes d'outillages informatiques (comme la possibilité de disposer d'un *PDA* ou d'un ordinateur personnel à domicile).

Pour ce qui est de la diffusion, elle ne se limite plus à un produit finalisé, mais à d'autres perspectives, telle la possibilité de valoriser l'information à travers une multitude de supports (CD-Rom, dossier de presse en ligne, archives des articles en ligne, etc.) :

« Ce qui conduit donc à étudier l'information sous un autre angle : non plus comme un produit fini, c'est à dire le journal auquel on va s'abonner ou que l'on va acheter à son kiosque, mais comme une matière première qui va pouvoir être ensuite réexploitée selon plusieurs stratégies donnant lieu à différents produits vendus sur différents marchés (l'information-journalistique, l'information-documentation » (Toullec, 2002 : 39).

Avec la diffusion, l'information en ligne est permanente, actualisée selon la teneur de l'actualité, les informations issues de la "base froide" pour nommer les articles, qui en raison de leurs pertes d'actualité, sont moins mis en évidence sur les sites, et celles issues de la "base chaude" qui sont remontées à la page d'accueil. Cette possibilité offerte par le numérique permet au journaliste en ligne de pouvoir hiérarchiser les informations mises à leurs dispositions et, au gré de l'actualité, de les retoucher et de les mettre à jour. Le journalisme en ligne, en effaçant ce facteur temporel d'un certain délai de livraison de l'information (quotidienne, hebdomadaire, mensuel), introduit un paradigme jusque-là ignoré par les médias traditionnels, celui de l'intemporalité et par conséquent, du rapport à l'information. Sur le Net, le journal en ligne peut se renouveler au gré de l'actualité pour peu

¹¹¹Entretien réalisé le 05/08/09.

que le préposé à la mise en ligne prenne la peine de rafraîchir les pages avec de fréquentes mises à jour –opération qui peut être confiée à un logiciel programmé à cet effet–.

Roselyne Ringoot (2002 : 72), parlant de cette hybridation des temporalités, ne manque pas de révéler :

« Alors que la périodicité est un critère définitoire pour le support papier, alors que les émissions de radios et télévisions généralistes ne manquent pas d’instituer des rendez-vous itératifs scandant les heures, les jours, les semaines et les mois, les organes d’information et de communication sur le Web brouillent la notion de rythme ».

En ligne, le rapport au temps de l’information et à celui du cyberlecteur est modifié par les propriétés du Web. Le journaliste en ligne se trouve également confronté à la multiplicité des supports pour une diffusion multicanale et une audience parcellisée et multidimensionnelle. Ces particularités peuvent expliquer l’hybridation de ce métier. La publication d’un journal en elle-même est une source, une base de données, puisqu’elle constitue pour les annonceurs un marché potentiel. En raison de la présence accrue du nombre de jeunes sur le média de l’internet, les publications en ligne sont souvent envahies par les grandes sociétés de publicité qui cherchent à vendre leurs produits, aidées en cela par l’approche marketing du *one to one*. C’est ainsi que les rubriques telles que les loisirs, le tourisme, les vacances, les bons plans, les rencontres figurent en bonne place, accroissant ainsi le dynamisme de ces sites qui peuvent espérer des rentrées d’argent. Pour les sites de presse sénégalais, les annonceurs occupent des espaces assez importants. En témoigne l’exemple de la société nationale *Bagages Express*, spécialisée dans le Fret aérien, elle-même filiale de *World Baggage Network*, présente sur le site de www.nettali.net, ou de *The book edition*, une société web basée à Lille (France), qui permet technologiquement d’éditer, de publier et de distribuer des livres à la demande sur le site de www.sudonline.sn et d’autres types d’annonces allant de l’inscription vers des écoles ou universités hors du Sénégal, à la promotion des billets d’avion par les agences de voyages, etc.

L’utilisation du papier, bien que nécessaire pour la presse écrite, mobilise beaucoup d’énergie, de temps, d’espace, mais surtout d’argent. La publication en ligne, avec une diffusion instantanée, ne mobilise pas la même énergie. Même si elle existe, elle permet de déduire les coûts de distribution. L’abonnement en ligne ne connaît pas de frontières et les internautes les plus éloignés pourront lire leur journal au moment même de sa publication. Ne connaissant pas d’inventus, l’économie en termes de papier est considérable. Mais, pour un pays comme le Sénégal où l’internet n’est pas accessible à la majorité, ce phénomène sera moins apprécié.

Toutefois, l'accès communautaire par le biais des téléc centres ou centres communautaires dans les villages, permettra aux populations qui ne peuvent se procurer l'édition du jour de se concentrer sur le journal en ligne en espérant que le lieu soit connecté au réseau. Cela pose un autre problème lié à la gratuité, les sites de presse sénégalais qui, pour l'instant, fonctionnent sur le modèle économique du tout gratuit, pourront-ils résister face aux dépenses et coûts engendrés par la mise en ligne ?

2. Quand les quotidiens sénégalais prennent d'assaut le Net : panorama et analyse de sites de presse

La plupart des journaux africains ont adopté l'internet dès son apparition et c'est au cours de l'année 1998 que les premiers ont été mis en ligne. L'étude de Thomas Guignard (2007 : 255) portant sur le référencement de 283 journaux africains en ligne disposant d'une version papier est éclairante :

« Si la progression apparaît significative, la proportion des journaux africains en ligne sur le web demeure minime. Aujourd'hui, s'il est hasardeux de comptabiliser le nombre de journaux en ligne dans le monde, on peut toutefois raisonnablement penser que l'Afrique concentre moins de 1 % d'entre eux. À titre d'exemple en France, l'AFP dénombrait plus de 296 sites de journaux en ligne en 2005 soit plus que l'ensemble du continent africain ».

Le développement de la presse en ligne africaine est aujourd'hui dans une phase d'expérimentation qui se limite pour le moment à des tentatives timides. La possibilité d'être visible sur le Net et de toucher une audience plus large était la seule raison de leur présence sur le Web. La pratique du "copier-coller" du support papier vers le support numérique est de rigueur dans la plupart des sites de presse africaine, rares sont ceux qui acceptent de sortir des sentiers battus, en proposant des informations adaptées au support Web et qui ne soient pas la réplique du papier. Abdoul Ba (2003 : 240) ne manque pas de remarquer que : « généralement les groupes de presse, guidés par l'aspect marketing et l'effet de prestige ont envahi internet en se préoccupant plus, à des degrés divers, à livrer une version électronique de leur support papier qu'à produire des contenus au tour d'un projet éditorial ».

L'aspect commercial de l'internet et du Web est timidement exploité et la présence du moteur de recherche *Google Adsense* qui fournit des annonces publicitaires aux sites, commence à attirer les producteurs de contenus africains qui s'intéressent aux retombées financières. M. W., administrateur d'un site en ligne symbolise la jeune génération de journalistes qui pensent

que le Net offre des opportunités financières très intéressantes. Journaliste permanent dans un autre quotidien, il n'a pas hésité à se lancer dans l'aventure du journalisme en ligne en créant avec d'autres amis journalistes, un journal exclusivement consacré à la diffusion d'informations en ligne :

« Je suis salarié dans un journal, mais avec mon journal en ligne, grâce à la collaboration avec *GoogleAdSense* et d'autres annonceurs sénégalais (Keurtech, Bicis etc.) et étrangers, je gagne pratiquement en une semaine le double voire le triple de mon salaire »¹¹².

Cependant, l'engouement pour les Tic est réel pour la plupart des journalistes qui ne mésestiment pas cette particularité, surtout avec l'avènement du journalisme participatif comme les blogs. Comme le constate l'ONG *Reporters sans frontières* (RSF) sur son site¹¹³ :

« Dans les pays où la censure est reine, lorsque les médias traditionnels vivent à l'ombre du pouvoir, les blogueurs sont souvent les seuls véritables journalistes. Ils sont les seuls à publier une information indépendante, quitte à déplaire à leur gouvernement et parfois au risque de leur liberté. Les blogs passionnent, inquiètent, dérangent, interpellent. Mais une chose est sûre : les blogs ne laissent plus indifférent ».

Les blogs apparaissent ainsi comme des réponses aux obstacles de la liberté d'expression, mais en même temps interrogent, l'identité professionnelle des journalistes.

« Cette identité professionnelle, simultanément prescrite et acquise, est issue d'une trajectoire historique et politique spécifique qui se construit au travers des interactions continues que le groupe peut avoir avec l'ensemble des pairs, du public, des sources et des institutions publiques. Elle se manifeste principalement par une production discursive particulière qui fonde le caractère spécifique de l'identité d'un groupe professionnel ».

Mais pour autant, suffit-il de disposer d'un tel outil pour diffuser des informations censurées par les autorités ? Il semble que cette condition est nécessaire, mais pas suffisante, ce qui fera dire à Abdoul Ba (2003 : 245) que « les journalistes africains ont désormais la possibilité de contourner les obstacles et les tentatives des États. Mais les États conservent un moyen de contrôle qui est l'accès au réseau ».

C'est pourquoi la diversification des activités des groupes de presse africains paraît importante pour permettre d'acquérir une autonomie qui puisse libérer les journalistes des dépendances de la puissance publique. Pouvoir se connecter au réseau sans contrôle étatique est le gage d'un journalisme en ligne débarrassé de toutes entraves. Cette possibilité de contrôler, surveiller les informations en ligne est sans doute à l'origine de la localisation de plusieurs serveurs africains hors du territoire national.

¹¹² Entretien réalisé : le 30/07/08.

¹¹³ Pain Julien, *Les bloggers, nouveaux hérauts de la liberté d'expression*, RSF. [Http://www.rsf.org/article.php3?id_article=14956](http://www.rsf.org/article.php3?id_article=14956). Date de la dernière consultation : le 02/06/09.

« Dans la plupart des pays africains (Cameroun, Éthiopie, Angola, etc.), les échanges d'informations en ligne que ce soit les courriels ou les informations contenues dans des sites, les diffusions sont étroitement surveillées et filtrées par l'État, directement par l'intermédiaire des fournisseurs d'accès qui sous la pression délivrent certaines confidentialités comme les mots de passe ou les identifiants etc. (BA, 2003 : 247-249).

L'émergence des sites de presse africains, outre la lisibilité à l'échelle mondiale, permet de développer des contenus africains sur la Toile ce qui est une forme de participation à l'information mondialisée. Cependant, l'écriture numérique n'est pas la seule composante présente sur le Net africain, à côté de l'écrit, la radio numérique ou Web radio et la télévision en ligne se développent de plus en plus.

Plus que réels, les avantages de la présence des sites africains devraient répondre à un impératif qui est la bataille des contenus. Dans ce domaine et pour la première fois dans l'histoire des découvertes techniques, l'Afrique a pratiquement les mêmes chances que les pays du Nord en ce qui concerne la production de contenus. Mais comme le rappelle Seydou Sissouma (2001, 2002 : 202),

« la puissance du médium (Internet en l'occurrence) n'est qu'un atout technique. Le défi à relever sera celui des contenus à travers une production quantitativement et qualitativement à la mesure des enjeux. Un tel choix stratégique passe par une redéfinition des politiques éditoriales. Le site internet ne doit plus se réduire à une vitrine sur le réseau mondial ou à une reproduction des supports traditionnels, mais s'affirmer comme un produit autonome à forte valeur ajoutée et conçue aux normes d'un public autre que national. Il n'est pas rare qu'un internaute malien se retrouve dans l'incapacité de décoder un article d'un journal ivoirien à cause des référents culturels qui structurent le texte préalablement destiné à un lectorat local ou "titrologue", puisque les citoyens par manque de moyens pour acheter le journal se contentent de parcourir les titres de la presse locale exposée par les marchands de journaux dans les villes africaines]. On peut multiplier à l'envi les exemples à l'échelle du continent. Que dire alors du lecteur canadien ou japonais ? "Écrire pour le Net" devient dès lors un passage obligé pour le succès de la presse africaine en ligne. Le second impératif qui commande la bataille des contenus est celui de la rentabilisation des supports en ligne. La création et la gestion de sites Internet, plus globalement l'accès aux nouvelles technologies de l'information, ont un coût que les entreprises de presse ne peuvent supporter éternellement en l'absence de toute perspective pour les produits en ligne de générer des ressources ».

La matière ne fait pas défaut et la production de dossiers thématiques devrait inciter les journalistes en ligne à exploiter ce créneau afin de valoriser leurs expertises. Cela pourrait se traduire par la production de l'historique des médias en ligne, une source indispensable pour les chercheurs et étudiants africains de la diaspora comme pour les nationaux. Rares sont aujourd'hui les sites de presse qui proposent en ligne la genèse et le développement de leurs quotidiens. La rubrique "Qui sommes nous" ? », que l'on retrouve dans la plupart des sites de presse est rarement documentée, ce qui est un avatar pour les internautes qui souhaiteraient disposer de ces précieuses informations. Le quotidien sénégalais *Le Soleil* est l'une des rares

exceptions parmi les sites sénégalais, qui présente l'historique du quotidien. La direction du journal aurait pu aller plus loin en mettant à jour, par exemple, l'historique du quotidien en ligne, proposé une présentation de l'équipe du journal et éventuellement un aperçu sur les perspectives. Si, en amont, la bataille des contenus est primordiale, en aval la perspective de pouvoir générer des revenus devrait requérir une plus grande attention. Cela pose le problème de la viabilité du marché et au regard de la pénétration assez faible de la publicité –qui représente une partie très importante des revenus en ligne des journaux–, dans les journaux en ligne africains, peu d'espoirs subsistent pour faire de cette presse en ligne, un secteur dynamique et rentable. Un blog, facilité par les outils technologiques peut-être un espace de tribune et de liberté pour les journalistes, un moyen de se familiariser avec ces outils de communication. Cependant, peu de journalistes africains s'adonnent à cette pratique. Aussi, la valeur ajoutée fait-elle souvent défaut. Lookman Sawadogo, journaliste *freelance* déclare à ce propos que

« les quelques blogs ouest-africains créés par les journalistes ne sont pas forcément différents des journaux version papier ou autres émissions radiophoniques et télévisées. Il n'y a pas de rupture qui fait penser à une échappatoire vis-à-vis de la ligne éditoriale. Peut-être parce qu'ils risquent d'être en porte à faux avec leur patron, ce qui peut conduire à perdre son emploi ou s'attirer la répression des tenants du pouvoir »¹¹⁴(IPAO, 2008 : 45).

C'est sans doute pour pallier ces insuffisances que *Reporters sans frontières* a mis en ligne un guide pratique du *Blogger* et du *cyberdissident*¹¹⁵. Tous ces outils disponibles sur le Net par le biais de nombreuses ressources en ligne, concourent à donner aux journalistes toutes les bases nécessaires pour s'adapter au contexte du numérique. Le professionnel n'a plus d'excuses, sa polyvalence est plus qu'interpellée par les nombreux rapports des sites institutionnels qui constituent des ressources pour son activité.

En outre, ce secteur de la presse en ligne peu développé ne dispose pas de suffisamment de ressources bibliographiques en dehors des ouvrages et publications.¹¹⁶

¹¹⁴Panos, 2008, *Usages innovants des Tic en Afrique. La presse au cœur de l'analyse*, Dakar, Panos, 208 p.

¹¹⁵Reporters sans frontières, 2005, *Guide pratique du blogger et du cyberdissident*, Paris, RSF, 46 p. [Http://www.rsf.org/IMG/pdf/guide_blogger_cyberdissident-FR.pdf](http://www.rsf.org/IMG/pdf/guide_blogger_cyberdissident-FR.pdf). Date de la dernière consultation : le 13/07/08.

¹¹⁶Rapport en ligne dans le cadre du programme de recherches de la MSHA (Maison des Sciences de l'Aquitaine) sur *Internet en Afrique. Acteurs et usages. Les médias africains et internet* de 2001, les articles d'Olivier Sagna, « *La Lutte contre la facture numérique en Afrique. Aller au-delà de l'accès aux infrastructures* », Pierre Jean Loiret sur « *L'université virtuelle africaine* » ou celui de Camille Roger Abolou « *L'Afrique des langues et la société de la connaissance. Fractures dans la société de la connaissance* », in *Hermès* n°45, 2006 : 165-171), des mémoires de Misse Misse : Recherche sur l'appropriation sociale du média internet en Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal) en 2003 et thèses

Cyriaque Paré (2007) a analysé dans sa thèse près de 110 sites médias ouest-africains et a dressé un bilan très critique de cette presse en ligne. En l'absence de professionnels suffisamment formés dit-il, celle-ci tarde à se développer, malgré la volonté et le souhait des directeurs de publication convaincus des bénéfices, de l'utilité du Web et de l'internet.

D'autres¹¹⁷ commencent à s'intéresser à cette problématique, notamment en ce qui concerne les mutations dans la pratique du journalisme. Ces journaux en ligne, même s'ils sont des copies conformes du support papier, demeurent des espaces de communication assez significatifs (la participation des expatriés dans les forums de discussion qui apportent leurs contributions aux débats démocratiques en est une parfaite illustration).

L'IPAO a, depuis 1997, organisé un séminaire à Dakar dans le but de réfléchir à cette problématique de la presse africaine face au défi du numérique. L'intitulé « Internet, une chance pour les médias et la démocratie en Afrique » avait permis aux séminaristes de se pencher sur la place de l'internet dans les stratégies de développement des médias africains. En dix ans, la situation de la connectivité des États africains a évolué, laissant la place à des expérimentations souvent maladroites, mais nécessaires dans l'édification d'une presse en ligne africaine forte de ses valeurs. Certains migrants africains, éparpillés dans la diaspora, ont été les innovateurs de celle-ci, en apportant la technologie et l'expertise qui font défaut aux nationaux. La création de sites tels que www.opays.com (créés par des Béninois installés en France), du site www.abidjan.net (avec des Ivoiriens qui vivent aux États-Unis), celui de seneweb.com (administré par un Sénégalais installé aussi aux États-Unis) et même quelques journaux en ligne du Sénégal comme www.ferloo.com, www.nettali.net, tous basés à l'étranger. Ils représentent, selon les thèses de Patrice Flichy (2003 : 250), les acteurs stratégiques qui font tester l'expérimentation aux acteurs sociaux, réalisant ainsi la réussite de l'utopie projet.

d'étudiants en Sciences de l'information et de la Communication de Cyriaque Paré soutenue en 2007, sur les : *Médias ouest africains et société de l'information. Enjeux, discours et appropriations*, également celle de Thomas Guignard, *Le Sénégal, les sénégalais et internet : médias et identités*, celle plus récente de Christine Chemin-Jovet soutenue en 2008 à l'école des Hautes études en sciences sociales de Paris sur Internet, innovation sociale et développement durable. Le cas de la société sénégalaise. Fin du modèle de rattrapage et influence des technologies de l'information et de la communication sur l'essor de sociétés contemporaines multi-locales et de Ndeye Binta Beye sur, *Le Podcast de sites sénégalais, exemple de xalima.com* soutenue à l'université de Nice-Sophia Polis. Wamé Baba aborde la même problématique dans un autre pays africain, *Internet au Cameroun : les usages et les usagers. Essai sur l'adoption des technologies de l'information et de la communication dans un pays en voie de développement* (Lenoble-Bart, Tudesq, 2008 : 160).

¹¹⁷Tshimbulu Raphaël Ntambue, (2001 : 350), *L'internet, son Web et son e-mail en Afrique. Approche critique*, Abdoul Ba, (2003 : 281) sur *Internet, cyberspace et usages en Afrique*, Olivier Sagna (2006 : 15-24), « *La lutte contre la fracture numérique en Afrique. Aller au-delà de l'accès aux infrastructures*, Abdou Latif Coulibaly, (2002 : 143-151) « Les Technologies de l'information et de la communication et les personnels des média ».

L'analyse des statistiques de connexions aux médias sénégalais révèle à la fois une multidirectionnalité des flux et une forte représentation des migrants. En effet, l'ensemble des données fournies par les *webmasters* souligne qu'une très large partie des connexions se réalise à l'extérieur du Sénégal. Par exemple, le site sudonline.sn touche un lectorat différent de celui de la version papier (Guignard, 2007 : 314).

2.1. Groupes de presse sénégalais à l'heure de la convergence numérique

L'année 2003, qui est une période charnière pour le Sénégal, puisqu'elle marque l'accès à la technologie *ADSL*, a vu une prolifération de sites et de portails sénégalais, qui témoignent de l'intérêt des Sénégalais pour cette presse en ligne. Face à cette situation, des modèles économiques sont mis en œuvre partout dans le monde. Ils se répartissent en 3 grandes tendances : les médias traditionnels qui acceptent de jouer le jeu en intégrant la dimension de participation des cyberlecteurs non sans réticence comme le constate Laurent Mauriac (2009 : 88-89),

« la possibilité de faire participer les lecteurs existait déjà à travers l'exemple du courrier des lecteurs, mais de manière très encadrée, puisque cette rubrique à part n'interfère pas avec le contenu du journal ni avec sa manière de travailler ; ceux qui prennent en compte l'apport des "non-journalistes" en valorisant les articles dignes de publication et enfin ceux qui ont opté d'homogénéiser les rédactions en organisant les journalistes et les 'non-journalistes" dans un pôle éditorial sous la responsabilité de journalistes. Sous le modèle de la gratuité ou du tout payant ».

Le Sénégal, pour sa part, est dans une phase de découverte où l'émergence d'une presse en ligne se fait timidement et le modèle économique des sites est fondé pour l'instant sur la gratuité.

L'année 1998 a vu l'accélération des initiatives et l'apparition de la publicité comme une manne, tous les grands groupes de presse ont investi ce créneau en se lançant sur les investissements technologiques. Le Sénégal a également saisi cette opportunité avec l'émergence de sites de presse en ligne avec sudonline.sn, qui a été le précurseur dans ce domaine. Depuis, les sites ne cessent d'augmenter (plus de 24 titres sont aujourd'hui répertoriés). Cela a été possible avec l'avènement des groupes de communication sénégalais qui cherchent à diversifier leurs activités à l'image des grands groupes de communication européens (Vivaldi, Lagardère, Bertelsmann etc.) ou internationaux (Disney, Viacom, Newscorp, etc.). Bernard Poulet (Poulet, 2009 : 10) fait le constat que :

« Les groupes de presse de la plupart des pays européens sont d'abord nationaux, et à y regarder de près, on constate que leur internationalisation ne leur a pas toujours réussi *Finvest*, l'empire de Silvio Berlusconi, garde un souvenir cuisant de son expédition française au temps de la cinq. L'allemand Bertelsmann, premier groupe de médias européens et troisième mondial, a écarté en 2002 son P.D.G, Thomas Middelhoff, qui l'avait endetté par une politique d'acquisitions trop lourdes, notamment aux États-Unis ».

Toutes ces stratégies mises en œuvre par les groupes de communication sénégalais visent à élargir leurs clientèles, mais, surtout, constituent un moyen de prendre en compte l'environnement audiovisuel où la convergence numérique imprime sa marque. Les Tic occupent désormais une place dans le milieu journalistique sénégalais où des quotidiens ont tenté de couvrir cette actualité par le biais de suppléments paraissant sous la forme de cahiers multimédia, ce qui fera dire à Alain Just Coly (2005 : 19) :

« Il y eut, en effet, entre 1997 et 2001 une sorte de période d'effervescence sur les informations relatives aux TIC. Des quotidiens comme *Wal Fadjiri*, *Sud Quotidien* et *Le Soleil*, ont alors consacré, à des degrés divers, de nombreux numéros ou cahiers à ce thème. *Le Soleil*, en particulier, de 1998 à 2001, a eu ses *cahiers multimédia* qui ont largement contribué à vulgariser, au sens plein du terme, les Nouvelles technologies de l'information et de la communication et singulièrement la branche Internet. *Sud Quotidien* a publié 7 numéros de son *Sud NTIC*, de juin 2000 à janvier 2002. *Wal Fadjiri* ne semble avoir publié qu'un ou deux numéros. La période de grâce est aujourd'hui révolue, aucun de ces trois journaux n'ayant conservé son cahier ou ses pages multimédia. Les rédactions sont revenues, pour ainsi dire, à des choses plus "terre-à-terre" et plus "vendables". Il faut noter, malgré tout, que ces quotidiens se sont dotés de sites web, prolongeant ainsi leurs contenus sur papier pour le mettre à la portée du monde entier ».

En dehors du groupe *Le Soleil*, l'un des premiers groupes africains à se lancer dans l'édition en ligne, quatre grands groupes de presse se partagent actuellement le paysage médiatique :

- *Le Soleil*

Le quotidien créé le 14 février 1970 est issu du journal Paris-Dakar (1933-1961) qui assurait la liaison avec la métropole française et celui de Dakar-Matin (1961-1970) qui prit le relais au lendemain de l'indépendance du Sénégal, en épousant les contours des réalités nationales. Cependant, le quotidien reste toujours la propriété de l'éditeur français Michel de Breteuil – ayant hérité de son père Charles de Breteuil, le premier groupe de presse francophone– qui rayonnait sur toute l'Afrique subsaharienne. Dès 1970, sous l'auspice du Président Léopold Sédar Senghor, le quotidien changea de dénomination et devient *Le Soleil*, le premier quotidien national édité par la Société sénégalaise de presse et de publication (SSPP). Le 20 mai 1970 voit le premier numéro du journal devenir une référence pour les Sénégalais, et ce jusque vers la fin des années 80. De plus, le journal a accueilli les meilleurs professionnels

journalistes sénégalais et constitue un point de passage obligé pour la plupart des promotions de journalistes.

Avec l'avènement des journaux privés durant la décennie 90, *Le Soleil* commence à subir les effets de la concurrence et s'attèle à diversifier ses activités. La nomination d'El Hadj Kassé comme directeur général du quotidien marque un changement notoire dans la ligne éditoriale. En effet, le journal réputé proche du gouvernement inaugure l'ère de l'alternance avec de plus en plus d'articles axés sur le quotidien des Sénégalais.

Le groupe *Le Soleil*, malgré de réelles potentialités sur le plan des ressources humaines a du mal à s'ériger comme un véritable groupe multimédia disposant de sa propre radio et de sa propre télévision.

- *Sud Communication*

Premier groupe de presse privée, *Sud Communication* a été créé en 1986, avec dès 1993, le lancement du journal *Sud Quotidien* édité par *Sud Sarl*. C'est le premier groupe de presse privée à mener une dure campagne contre le monopole étatique et acquérir en 1994 le droit de diffuser des informations sur les ondes. Ainsi, en 1994, la radio privée *Sud FM Sen radio*, commence à émettre au grand bonheur des Sénégalais qui découvrent pour la première fois une alternance dans la transmission radiophonique des informations. En diffusant en *wolof* et en langue française, *Sud FM Sen radio* s'attire la sympathie des auditeurs qui peuvent désormais entendre et se faire entendre sous un autre son de cloche que celui habituel, à savoir des émissions en faveur du pouvoir en place. Ce qui a surtout fait le succès de cette radio, c'est la place accordée aux auditeurs qui, pour la première fois, y trouvent une tribune pour exprimer en toute liberté leurs opinions. Sous l'impulsion de son président directeur M. Babacar Touré qui, en homme avisé et visionnaire, entraîne le groupe dans de nombreux défis avec la mise en place d'une société chargée de la commercialisation du journal et de produits de presse dénommée *Marketing Press* en 1994. En créant cette société, le groupe ambitionne de conquérir le marché sous-régional en touchant les pays limitrophes du Sénégal comme la Gambie, la Mauritanie, le Mali où réside une forte communauté sénégalaise. Au bout de dix années d'expérience, le groupe, conscient de l'importance d'un personnel qualifié, ouvre une école de formation, l'ISSIC, à vocation régionale dirigée par Abdou Latif Coulibaly et, en même temps, une agence de production et de réalisations audiovisuelles qui s'imprègnent des technologies numériques. La forte présence d'émigrés sénégalais à travers le monde contribue à accélérer les ambitions du groupe qui lorgne du côté de l'internet avec la

mise en ligne du journal *Sudonline* en charge de gérer les activités multimédia du groupe en 1997 et une chaîne de télévision, la chaîne africaine (LCA) du Sud, diffusée au Nord et s'adressant à la communauté africaine, dont le lancement a démarré en 1999. Elles viendront compléter les activités du groupe qui ne se limite plus au marché national. Toutes ces créations obtenues au cours de longues et âpres négociations avec le gouvernement sénégalais vont renforcer le groupe qui s'attaque à la conquête du marché international avec le *Holding SudCom SA*, une société anonyme d'un capital initial de 3 milliards de FCFA ouvert à des partenaires à hauteur de 60 % des actions.

- *Walfadjiri*

L'aventure démarre en 1983 pour ce groupe privé de presse dirigé par Sidy Lamine Niass, le président-directeur général qui a été, depuis le début, de tous les combats. Le groupe de presse est créé en 1984 et le premier numéro du journal est tiré sous forme de bimensuel et ce n'est que 6 ans plus tard que le journal passe à l'étape suivante en devenant un hebdomadaire (1984-1987) puis un quotidien (1993). Cette époque particulièrement difficile pour le groupe a été marquée par une politique d'investissement en matériel informatique avec l'utilisation d'ordinateurs de modèle *Macintosh* qui servaient à la saisie du journal. En 1994, le groupe continue ses efforts de modernisation et se dote de 4 ordinateurs portables qui vont considérablement simplifier le travail des journalistes et permettre d'amorcer l'avènement de l'internet. Parallèlement, le groupe diversifie ses activités et décide de lancer de nouveaux produits comme la création en 2005, d'un journal *People* dénommé *Walf Grand Place* qui veut se démarquer des autres journaux de ce genre, en abordant des sujets très osés comme les mœurs des personnalités. *WalfSport* suivra, en présentant l'actualité sportive, surtout la lutte sénégalaise très prisée des Sénégalais. La création d'une chaîne privée de télévision émettant depuis la France suivra en 2006, avec un contrat signé avec France Télécom. Seuls les Sénégalais nantis accédaient à cette chaîne payante diffusée par satellite. Il faudra attendre l'autorisation par les autorités sénégalaises en 2007 pour voir cette chaîne accessible en clair à Dakar et ses environs. Avec des reportages sur des sujets de proximité, *WalfTV* (la chaîne de télévision) s'impose comme la télévision préférée des téléspectateurs sénégalais.

Aujourd'hui, ce grand groupe de presse privée dispose de sa propre radio que l'on peut écouter sur internet en *streaming*. Selon une étude de l'agence dakaroise d'études stratégiques et de recherche réalisée en 2007 sur un échantillon de 1240 sujets âgés de 15 ans et

plus : « Les résultats de cette étude basée sur une méthode de quotas montrent que la radio Walfadjri *FM* est la plus écoutée par les dakarois avec 76 % de la population. »¹¹⁸.

WalfTV, qui, depuis 2007, commence à diffuser des émissions en ondes hertziennes, occupe la troisième place après les chaînes nationales de la RTS et de la chaîne 2STV. Limitée dans un premier temps à la capitale régionale, la télévision couvre un rayon de 200 km, ce qui fait que le reste du pays n'a pas encore accès aux émissions. Réputée pour son indépendance et sa rigueur, WalfTV est très suivie par les téléspectateurs sénégalais intéressés par les émissions politiques et celles qui relatent des problèmes de sociétés. Chaîne privée d'informations générales et de divertissement, WalfTV s'est aujourd'hui imposée dans le paysage audiovisuel sénégalais grâce à des émissions comme *Ataya* –en référence au goût prononcé des Sénégalais pour le thé, un prétexte pour discuter de tout–, *Diné ak diamono* relative à la foi religieuse musulmane, des *talkshow* présentés par l'animatrice Aïssatou Diop Fall ou des débats initiés par le PDG. Ceux-ci ne sont pas toujours des réussites et les téléspectateurs sénégalais se souviennent de celui du 18 juillet 2009 (qui n'a pas eu lieu) entre le fils du président, Karim Wade, et Ousmane Tanor Dieng, leader de l'opposition, sur la gestion de l'ANOCI qui a été un échec. Il est reproché à l'organe de presse de n'avoir pas pu faire valoir son devoir d'impartialité dans un pareil débat. En effet, Karim Wade avait demandé à WalfTV de relever le débat et le lendemain, la chaîne avait, dès 20 heures, arrêté ses programmes en vue du débat sans pour autant s'assurer de la présence de Ousmane Tanor Dieng qui n'avait pas jugé bon de se déplacer. La mise en ligne du journal fut marquée par différentes péripéties, puisque le groupe avait confié cette mission à un autre prestataire de service *Téléservices*, elle-même dépendante de *Télécomplus*, une filiale de la SONATEL, l'opérateur historique national –qui n'assurait pas correctement la mise en ligne–. Après une longue période d'expériences malheureuses, le quotidien est en ligne depuis mars 2001. Le groupe a progressé au fil des années avec à son actif deux autres publications pour l'année 2005 : *Walf Grand-Place* créé en 2005 et *Walfsport*. Actuellement, il dispose de sa propre station de radio et de sa propre télévision.

¹¹⁸Diallo Ibrahima, *Walf Fadjiri, l'Observateur et 2S en tête*, Dakar, Sudonline.sn (22/04/08). [Http://www.sudonline.sn/spip.php?article10552](http://www.sudonline.sn/spip.php?article10552). Date de la dernière consultation : le 22/07/08.

- Avenir Communication

C'est le 24 février 2003 que le quotidien fut créé sous l'impulsion de son administrateur général Madiambal Diagne, un ancien greffier de formation et ayant fait ses premières armes au journal *Wal Fadjiri* pendant neuf ans. D'ailleurs, ce quotidien fut créé à l'origine par d'anciens journalistes et reporters de *Walf Fadjiri* dont M. B., l'actuel rédacteur en chef du Quotidien), P.S.D. et d'autres jeunes journalistes ayant décidé de se lancer dans l'aventure. Très vite, le journal se positionne comme un journal d'opposition, avec des articles critiques à l'endroit du gouvernement, ce qui finit de séduire le lectorat sénégalais. Aussi devient-il l'un des quotidiens les plus consultés. Ce succès fulgurant du quotidien ne manquera pas de susciter la suspicion des autorités gouvernementales, visées dans la plupart des articles. Certaines révélations, dont celle du 14 juillet 2004, sur une affaire de fraude de sucre, finiront par déranger le gouvernement qui fera appel à l'article 80 du Code pénal pour inculper M. Madiambal Diagne. On lui reproche d'avoir publié un article pouvant provoquer des troubles à l'ordre public en diffusant des documents secrets et officiels, relatifs à une affaire de fraude sur le sucre impliquant des hauts fonctionnaires de la douane. Cette année 2004 fut une année marquée par des rapports très heurtés de la presse avec le gouvernement. D'autres révélations¹¹⁹ suivront après cette affaire dite Madiambal Diagne qui valut non seulement la condamnation du Président directeur général du groupe Avenir Communication, mais aussi celle de son directeur de publication, de M. M. B. ainsi que du *webmaster* qui avait mis en ligne les informations. Le journal papier fut incriminé, mais aussi la version en ligne. Le juge a-t-il tenu compte des spécificités de l'internet pour légiférer en toute compétence, d'autant qu'il existait un vide juridique sur la législation en ligne ? L'article 80 du Code pénal est resté muet par rapport à ce domaine encore inconnu du législateur sénégalais puisque cet article stipule que :

« Les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves à enfreindre les lois du pays seront punis d'un emprisonnement de trois ans au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 100 000 à 1.500 000 FCA. Les coupables pourront en outre être frappés d'interdiction de séjour. Tout individu qui aura reçu, accepté, sollicité ou agréé, des dons, présents, subsides, offres, promesses ou tous autres moyens en vue de se livrer à une propagande de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques ou leur fonctionnement, ou à inciter les citoyens à enfreindre les lois du pays, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus et d'une amende double de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées sans que ladite amende puisse être inférieure à 100 000 francs. Les coupables pourront en outre être frappés d'interdiction de séjour.

¹¹⁹[Http://www.rsf.org/Le-directeur-de-publication-du.html](http://www.rsf.org/Le-directeur-de-publication-du.html). Date de la dernière consultation : le 22/01/07.

Il ne sera jamais fait restitution des choses reçues ni de leur valeur, elles seront confisquées au profit du Trésor ».

Au-delà de ces pérégrinations, les problèmes de censure et de protection des sources des journalistes étaient sous-entendus et ne manquent pas de menacer les journalistes sénégalais. Regroupés souvent en syndicat (syndicat de la presse indépendante, syndicat des professionnels de l'information et autres associations de journalistes), les journalistes ne manqueront pas de monter au créneau pour défendre leur outil de travail et leur profession. Le succès du journal quotidien est tel que son administrateur décide avec son groupe de diversifier ses offres, avec d'abord la création d'une imprimerie, d'un magazine hebdomadaire *Weekend* le 15 mars 2007 et d'un journal satirique *cocorico* le 23 mai 2007.

Après l'expérience des journaux, Madiambal Diagne décide avec son groupe de lancer sa propre radio. Depuis le démarrage des activités du groupe, son administrateur avait toujours manifesté son souhait de disposer d'une fréquence radio. La radio dénommée Première *FM* qui, dès le début, se heurte à un refus d'émettre de la part de l'organe de régulation l'ARTP sous prétexte que la bande *FM* est saturée¹²⁰. Finalement de pérégrination en pérégrination, elle fut autorisée à émettre le 31 mai 2007 sur une fréquence libérée sur la *FM*. Cependant, le projet radiophonique ne durera pas. En effet, du fait de la non-rentabilité financière, l'administrateur et son groupe décidèrent d'abandonner ce créneau et le 18 mars 2008, les activités furent arrêtées après sept mois de fonctionnement, emportant dans son sillage et pour les mêmes raisons l'arrêt définitif du *Cocorico*. Toutefois, le groupe Avenir Communication ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Récemment, le groupe a signé un contrat de partenariat¹²¹ avec l'hebdomadaire Suisse *Les Afriques*, afin que celui-ci puisse être imprimé et diffusé par l'imprimerie du groupe. Belle initiative de coopération, d'autant que les premiers numéros du magazine économique et financier (juillet-août 2007 date du premier numéro) furent rédigés en Afrique à Dakar pour la rubrique " Finances publiques et Droits des Affaires" et, à Alger, pour "l'économie politique", et à Casablanca, pour "la Bourse et les

¹²⁰Voir Nzalé, Félix, Première *FM* du groupe Avenir Communication, aphonie forcée pendant 45 jours, *Sud quotidien* (02/06/07). Date de la dernière consultation : le 21/12/07.

¹²¹http://www.rewmi.com/MEDIATS-Implantation-d-un-hebdomadaire-suisse-au-Senegal-Les-Afriques-signer-un-partenariat-avec-Avenir-communication_a5980.html. Date de la dernière consultation : le 08/08/08.

entreprises privées". Cherif Elvalide Seye, le chef du bureau dakarois, entend élargir cette expérience aux autres pays africains comme le Maroc¹²².

-Futurs Média

Avec l'arrivée des hommes d'affaires dans le milieu de la presse et de la communication comme le groupe Lagardère en France, Bertelsmann en Allemagne, le groupe *News Corp* de Rupert Murdoch ou Berlusconi en Italie, propriétaire de nombreuses chaînes privées d'information, on assiste un peu partout dans le monde à l'émergence de grands groupes de communication. Ceux-ci ont pour particularité d'investir le marché porteur de l'information. De la télévision à la presse en passant par l'internet, ces groupes se distinguent par la diversification de leurs activités. Ils rayonnent bien sûr un peu partout dans le monde, et couvrent rarement l'Afrique. Le chanteur sénégalais Youssou Ndour – parmi d'autres investisseurs nationaux comme Cheik Tall Dioum, Bara Tall – a sans doute flairé ce créneau en décidant de créer son groupe de communication après un investissement de plus de 200 millions de FCFA. Après ses premiers déboires dans la presse avec le groupe de COM 7 qu'il avait mis sur pied, Youssou Ndour persiste et se lance dans l'édification d'un groupe de communication (Paye, 2002 : 486-487). Ainsi décida-t-il d'enrichir le paysage audiovisuel sénégalais avec la naissance de sa station de radio diffusant en *FM* (*frequency modulation*) qui fut l'héritage de Sport *FM* (chaîne radiophonique consacrée au sport, initiée par Youssou Ndour avec la coupe d'Afrique des Nations de Football organisée à Dakar). L'exploitation de la bande *FM* jusqu'alors vierge, va redémarrer avec la démocratisation de l'accès à la *FM*, conformément au plan de Genève 84 de l'UIT¹²³ (qui gère l'attribution de fréquences radioélectriques) afin de doter la radio d'un nouveau plan, puisque celui de 1961 était caduc. Ce plan visait à donner un accès équitable sur les fréquences, éviter les brouillages et conserver des possibilités d'évolution. Cette démocratisation de la bande *FM* ouvre des perspectives dans le paysage audiovisuel sénégalais. C'est ainsi que des professionnels comme Mame Less Camara avec la radio commerciale Océan *FM* et des groupes de presse (Avenir Communication) ont saisi l'occasion pour créer leurs propres stations de radio. Cette ouverture n'a pas seulement profité aux professionnels ou hommes

¹²² Nelly, Fualdès, « Les Afriques » signe un partenariat avec le groupe Avenir Communication, Les Afriques. [Http://www.lesafriques.com/actualite/les-afriques.com/actualite/les-afriques-signe-un-partenariat-avec-avenir-communic-2.html?Itemid=89](http://www.lesafriques.com/actualite/les-afriques.com/actualite/les-afriques-signe-un-partenariat-avec-avenir-communic-2.html?Itemid=89). Date de la dernière consultation : le 21/09/08.

¹²³ UIT, Conférence administrative régionale pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques, Genève, IUT, 1984. https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/opb/act/R-ACT-RRC.5-1984-PDF-F.pdf. Date de la dernière consultation : le 10/08/09.

d'affaires sénégalais, les politiciens aussi ont lorgné dans cette direction pour essayer de mieux capter leurs électeurs, et espérer par conséquent, attirer de nouveaux adhérents ou sympathisants (le parti au pouvoir du président Abdoulaye Wade pourrait commencer à émettre d'ici peu avec sa station Sopi *FM*). L'attribution des fréquences étant du ressort du ministre de l'Information, l'ARTP est juste chargée de la vérification des lignes et de s'assurer de la bonne marche de celles-ci tout en donnant son avis au ministère. Le risque est de voir le contrôle de la bande *FM* par les politiciens qui pourraient s'attirer des faveurs et créer ainsi des déséquilibres dans l'octroi des fréquences.

C'est d'abord l'ancien Maire de Dakar, Pape Diop, figurant parmi les personnalités politiques du régime le plus en vue, qui se lance en inaugurant sa radio Ocean *FM* (après avoir mis en place la radio municipale), il est aussi le propriétaire de deux sites internet (JA, 2008, 49-50)¹²⁴. Ensuite, Alioune Diop un ancien conseiller du président avec Le Messenger ou Annur *FM* de l'ancien ministre déchu Farba Senghor, Abdoulaye Baldé (*Zig FM*), Oumar Sarr (*Walo FM*), Habib Sy (*Aida FM* à Dagana son fief localisé dans la région de Saint-Louis qui se trouve à Dagana)¹²⁵. Aussi est-il fréquent d'observer une certaine gêne des auditeurs qui ont du mal à entendre parfois les émissions, du fait de la saturation sur la bande *FM*. L'ARTP (qui a comme principales missions de réguler les télécommunications et d'attribuer de nouvelles fréquences) a décidé de se moderniser pour contrôler de manière digitale celles-ci. Dans son rapport annuel de 2008¹²⁶, 13 radios commerciales ou associatives viennent de recevoir leur habilitation.

Premier actionnaire du groupe de communication, le chanteur en homme d'affaires bien avisé a investi ce créneau pour non seulement rentabiliser ses affaires, mais aussi marquer sa volonté citoyenne afin de permettre aux Sénégalais et aux Africains de pouvoir offrir au reste du monde, des informations produites sur son continent. L'éternel débat sur le NOMIC tant prôné par l'UNESCO au début des années 70, devient on ne peut plus actuel. En effet, le constat plus qu'alarmant est récurrent à savoir que les chaînes audiovisuelles africaines reprennent quasiment l'ensemble des informations issues du Nord et les véritables problèmes africains semblent ne pas être pris en compte, à cause d'une inégalité dans le traitement de l'information. Conscient de ce facteur, Youssou Ndour a décidé de mettre son argent au service de cette cause. La radio qui demeure l'outil de communication le plus usité au Sénégal

¹²⁴ Seck, C. Y. 2008, le mystère Pape Diop, in Jeune Afrique n° 2493-2494 (19/10/08 au 01/11/08).

¹²⁵ Ibrahima, Ruée vers la création de radios. Le mode chez les libéraux, Dakar, quotidien l'As, 27/07/09.

¹²⁶ ARTP, 2008, Rapport annuel d'activité. La gestion des fréquences, Dakar, ARTP, p.20. Date de la dernière consultation : le 11/07/09.

a été la première création du groupe qui, dans un premier temps, s'érige en société unipersonnelle à responsabilité limitée (SURL). Très vite, les audiences de RFM enregistrent des records grâce aux talents de ses animateurs (la défunte Eva Mbaye, Boubs, Ahmed Aïdara, etc.) et journalistes (dont Mamadou Ibra Kane –le premier directeur de la station qui anime l'émission *Grand Jury* permettant au directeur d'interviewer des personnalités politiques–, ayant été formé au CESTI), de ses techniciens et commerciaux, recrutés parmi les meilleurs professionnels sénégalais, mais aussi à la qualité des programmes diffusés en langue française et pour beaucoup en langue *wolof*. Des émissions religieuses en *wolof* comme *Guddi Ajuma* ou la nuit du vendredi, *Kaddu l'islam* ou la voix de l'Islam, pas seulement en direction des musulmans, mais aussi des chrétiens avec *Ganu Kër l'Abbé*, une manière de renforcer le dialogue islamo-chrétien. La politique n'est pas en reste avec une large part accordée aux auditeurs qui peuvent s'exprimer directement à l'antenne en posant des questions surtout en *wolof* aux invités. Cette remarque mérite d'être soulignée puisque cela a permis à de nombreux Sénégalais analphabètes en français de comprendre et de prendre part aux débats citoyens. Ce qui fera dire au professeur Moussa Daff (2004 : 32) qu'au :

« Sénégal par exemple, l'utilisation de ces deux langues par des radios privées comme première langue de l'information a favorisé une importante activité métalinguistique permettant l'expression de nouvelles réalités contemporaines avec des stratégies discursives très proches, parfois, du génie propre à la langue. Le fait, aussi, que ces deux langues partagent au Sénégal le même espace culturel autorise une démarche comparative dans la description morphologique et l'approche terminologique à envisagée ».

Selon un sondage de l'Agence Dakaroise de Recherche Stratégique (ADESR)¹²⁷, la Radio Futur Média occupe la seconde position des stations les plus écoutées. Ce succès, elle le doit à sa politique éditoriale qui privilégie l'information de proximité avec l'utilisation du français et du *wolof*. Saïdou Dia (2002 : 10) fait ainsi ce constat :

« L'apparition de ces radios de proximité élargit l'espace concurrentiel entre les médias audiovisuels et induit la nécessité, pour la radio officielle, de s'adapter dorénavant, à une cohabitation forcée avec des stations concurrentes, largement autonomes vis-à-vis de l'État. De plus, les radios privées introduisent une nouvelle approche de la production radiophonique, en inaugurant une véritable communication « de proximité », grâce à l'utilisation systématique des langues nationales, et, surtout, des NTIC, en particulier le téléphone et la programmation digitale ou *Digital Automatic Tracking* (DAT). Par ailleurs, grâce à Internet et à travers la radiodiffusion numérique et satellitaire symbolisée par le prototype *WorldSpace*, les radios privées explorent de nouvelles possibilités en matière de diffusion transcontinentale et s'inscrivent dans une perspective de mondialisation de la communication ».

L'émission *Remue-ménage* animée par l'actuel directeur de la radio, Alassane Samba Diop (par ailleurs correspondant au Sénégal de la radio Voix de l'Amérique), est très prisée

¹²⁷Sud Quotidien (22/04/08). [Http://www.sudonline.sn/spip.php?article10552](http://www.sudonline.sn/spip.php?article10552). Date de la dernière consultation : le 15/07/08.

des auditeurs sénégalais. La radio disponible gratuitement sur l'internet s'est élargie localement avec la présence de stations régionales à Thiès, Kaolack, Ziguinchor, etc.

Après la radio, le quotidien *Observateur* fut le second produit du groupe, ce journal qui, actuellement, demeure le journal le plus lu au Sénégal (le plus grand tirage de quotidien) en raison non seulement de son prix modique (100 FCFA ou 0,15 euros) mais aussi de la qualité de ses analyses. En revanche le journal en ligne, outre la transposition du papier à l'écran, gagnerait à plus de suivis, puisque la mise à jour des articles n'est pas assurée régulièrement. D'autres initiatives viendront renforcer le groupe *Futurs Médias* avec la création d'une imprimerie, les projets de la création du journal la *Tribune*, dédiée à l'actualité sportive et aussi d'un magazine *people* dénommé *Open*. Récemment l'achat du groupe multimédia *African global News* créés par d'anciens journalistes de *Sud Quotidien*, éditant l'hebdomadaire panafricain la *Sentinelle* et propriétaire du portail d'information africanglobalnews.com témoigne encore une fois de l'intérêt qu'accorde le chanteur au développement de la presse au Sénégal. Ainsi le groupe changea-t-il de statut pour devenir une SARL (Société à responsabilité limitée) avec l'élargissement du personnel.

Le projet d'implantation d'une télévision est actuellement dans sa phase de démarrage en attendant la signature du cahier des charges par les autorités. *La TFM* (Télévision Futurs Média) promet selon ses initiateurs d'observer une véritable rupture dans le paysage audiovisuel, en renforçant la démocratie. Le groupe est actuellement coté en bourse et il entend jouer les premiers rôles dans l'univers audiovisuel sénégalais et par extension dans l'univers africain. D'autres groupes non moins importants feront leur apparition comme le groupe Tandian Multimédia, éditeur du quotidien *Le Matin* dirigé par l'imprimeur et homme d'affaires, Baba Tandian, le groupe Excaf Télécommunication, de M. Ben Bass Diagne avec la RDV (Radio *Dunyaa* Vision) et disposant d'une Télévision. L'effervescence notée dans le paysage audiovisuel sénégalais avec en plus l'arrivée de nouvelles stations télévisuelles comme 2STV, Canal Info, témoigne de la vivacité de ce domaine qui continue d'attirer de plus en plus d'investisseurs, si bien que l'État sénégalais, en créant le CNRA (Conseil national de régulation de l'audiovisuel) par la loi N° 2006 du 4 janvier, entend éviter les conflits qui pourraient survenir.

2.2. Radiographie des sites de presse

Avec une dizaine de Web radio et de WebTV disponibles dans les sites de presse, le Sénégal entend participer à l'avènement du multimédia. Parmi la cinquantaine de sites d'information recensés¹²⁸, 13 sont relatifs à des groupes de presse, 21 à des portails d'informations généralistes, une dizaine concerne les portails d'informations locales, 8 représentent des portails spécialisés, et enfin 5 seulement sont exclusivement en ligne (nettali.net, ferloo.com, le peuple-sn.com, kanal150.com, pressafrik.com) en plus de l'aps.sn, qui dans le registre des dépêches fonctionne comme une presse en ligne. Le portail seneweb.com, les sites exclusivement en ligne (aps.sn, ferloo.com et nettali.net) ainsi que les sites de journaux sudonline.sn, walf.sn, lequotidien.sn et lesoleil.sn, sont intéressants à étudier. Ils sont les plus consultés (voir classement des internautes dans les questionnaires en annexe) et témoignent de l'intérêt pour la publication en ligne. Tous ces sites d'information peuvent être considérés comme des "Swapie"¹²⁹. Comme les décrivent Roselyne Ringoot et Jean-Michel Utard (2005 : 167) :

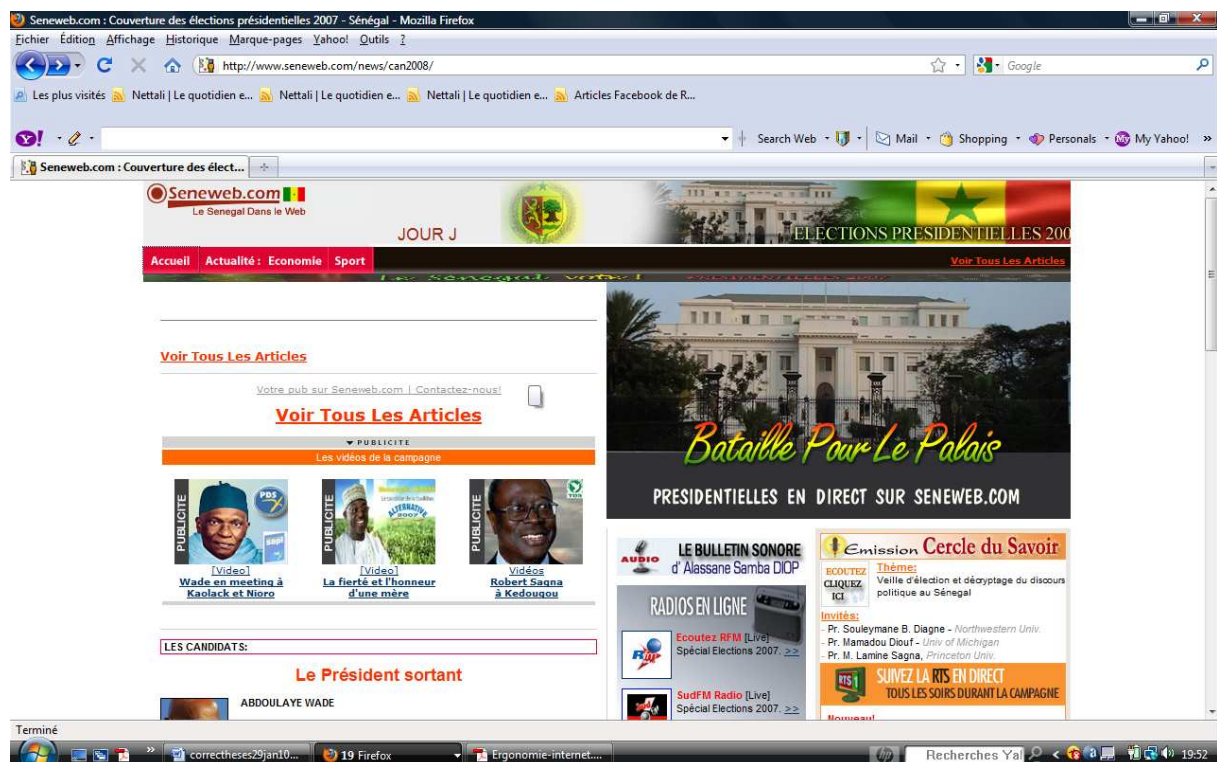
« Ces sites impliquent, de la part de leurs concepteurs et animateurs, une démarche active, intentionnelle, rationalisée et construite, de contribution à l'espace public. En ce sens, ils diffusent des informations (d'actualité ou non), suscitent débats et discussion, incitent les lecteurs et co-animateurs potentiels à faire usage de leur raison. Le souci essentiel de ces animateurs de sites demeure le partage et la diffusion la plus libre possible d'une information éthique, c'est-à-dire diffusée dans une perspective de participation individuelle ou collective, à la définition et à la recomposition de la chose publique ».

Cependant à la différence de ces "Swapie", les sites d'information du Sénégal semblent souffrir d'un manque de professionnalisme puisque l'équipe rédactionnelle chargée de son animation est presque inexistante et si elle existe, elle est peu associée à la réalisation globale du site.

¹²⁸En 2008.

¹²⁹Sites Web d'auto-publication d'information éthique.

- Portails d'information généralistes : Seneweb, premier portail en ligne



Deux étudiants férus d'informatique sont à l'origine de la création de Seneweb, Il s'agit de M. Abdou Salam Madior Fall et Daouda Mbaye. À l'heure des balbutiements de l'internet, ces deux étudiants ayant migré aux États-Unis pour des études, ont eu le réflexe de faire entrer le Sénégal dans la géopolitique du Web. En 1999, le portail est présent sur le Net avec comme objectif d'informer la diaspora sénégalaise qui éprouvait des difficultés à se procurer les nouvelles du pays puisque, l'accès aux journaux papiers du fait de l'éloignement constitue un handicap. La formule du portail était tout indiquée pour présenter un panorama de la presse sénégalaise. D'abord, avec un condensé d'articles de presse sur l'actualité sénégalaise, puis d'articles audiovisuels. À cette époque, le Web et l'internet n'étaient pas assez connus des Sénégalais, à part les immigrés qui étaient en contact avec la technologie et, par conséquent, s'imprégnaient de celle-ci. Le mérite du portail seneweb.com est justement d'être le précurseur en ce domaine où n'existent pratiquement pas de concurrents. Durant cette période, le portail assurait une lisibilité aux journaux sénégalais qui, par ce biais, élargissaient leur audience. Cette présence en ligne, ne manquera pas de susciter des réactions de la part des journaux nationaux qui commencent timidement à comprendre les intérêts d'une telle présence. En l'absence d'une réglementation nationale pour la diffusion en ligne des journaux, seneweb.com, qui ne disposait pas de compétences en matière de journalisme, continuait d'offrir aux Sénégalais un panorama de l'actualité nationale, avec de fréquentes

prises à jour et une diversification des offres à travers la publicité. Ainsi furent mises en place, sur le portail, des informations ponctuelles permettant aux nombreux immigrés de s'impliquer directement dans l'économie du pays. Les procédures de transferts d'argent, la téléphonie sur l'internet, les transactions immobilières constituaient la valeur ajoutée du portail permettant aux Sénégalais de l'étranger de renouer avec la patrie.



Dix ans déjà pour le premier portail sénégalais qui totalise plus de 100 000 visiteurs (uniques) par jour, générant mensuellement plus de 120 000 000 de *hits*¹³⁰.

En 1999 la mise en ligne du portail d'informations *Seneweb* consacré à l'actualité sénégalaise fut un évènement majeur dans la production intellectuelle des citoyens sénégalais aux débats démocratiques nationaux, plus particulièrement les Sénégalais de l'étranger qui se sont exprimés en ligne. Avec des thèmes aussi décisifs comme la loi Ezzan¹³¹ du 18 février 2005, sur l'impunité des crimes commis entre 1993 et 2004 ou les élections présidentielles et législatives de 2007, qui suscitent de l'intérêt pour les internautes qui réagissent à travers les forums de ce site. Cette autre forme de communication enrichit les débats dans la mesure où les frontières géographiques sont (apparemment) abolies permettant surtout aux Sénégalais éparpillés sur les cinq continents de donner leurs points de vue sur la gestion de la cité. L'étude du forum de discussion du site témoigne de l'intérêt des cyberlecteurs qui utilisent cet

¹³⁰ Impact web (fichiers chargés par le navigateur à chaque connexion).

¹³¹ Loi du nom du député sénégalais relative à l'amnistie politique. Ce texte offre l'impunité à tous les crimes politiques commis entre 1993 et 2004 dans le cadre des élections.

espace de communication pour faire passer leurs messages ou donner leurs points de vue sur certains thèmes de l'actualité sénégalaise.

Par exemple, après l'émission "*Capital*" du 24 mai 2009¹³², diffusée sur la chaîne française de télévision M6 qui avait proposé un reportage sur « la *multinationale* des vendeurs à la sauvette », de nombreux internautes sénégalais ont réagi par rapport à l'auteur de ce reportage qui présentait le mouridisme¹³³ sous un angle mercantile, comme une multinationale dans le cadre d'une économie de l'informel, négligeant la dimension spirituelle de cette confrérie religieuse. La chaîne M6, en rediffusant ce reportage à deux reprises –un reportage sur le même thème avait été réalisé le 13 janvier 2002 sur "*l'or des Marabouts*" et récemment le 15 novembre 2009– a permis non seulement à des Sénégalais de réagir directement en ligne, mais il aurait permis à la chaîne qui n'avait pourtant pas bénéficié de campagne de communication particulière de réaliser son meilleur score d'audience de la saison 2008-2009 (2,7 millions de téléspectateurs¹³⁴).



¹³²Richard Michael, 2009, « la multinationale des vendeurs à la sauvette », in enquêtes exclusives, Paris, M6. [Http://www.m6.fr/emission-enquete_exclusive/emission-24052009-emission-54692.html](http://www.m6.fr/emission-enquete_exclusive/emission-24052009-emission-54692.html). Date de la dernière consultation le 12/08/09.

¹³³ Confrérie musulmane, issue de l'une des branches mystique de l'islam, largement présente au Sénégal et en Gambie, fondée au début du XX^e siècle par Cheikh Ahmadou Bamba.

¹³⁴JA, 2009, « Quand les mourides font recette », in Jeune Afrique n° 2525, Paris, JA (01/06/09). Date de la dernière consultation : le 12/08/09.

D'abord, c'est le représentant spirituel du mouridisme qui monte au créneau pour clarifier certains points du reportage qui présentaient les Mourides comme des marchands ambulants rebellés qui refusent de s'insérer économiquement. Dans l'édition du 2 juin 2009, le portail seneweb.com a enregistré plus de 394 internautes sénégalais¹³⁵ qui ont réagi. Ce message d'un internaute répondant au pseudonyme de Pape en appelle à plus de clairvoyance :

« Sachez Sénégalais que ce reportage vise tout simplement à rendre plus difficile l'existence des Sénégalais à l'étranger et particulièrement des Sénégalais de France. N'avez-vous pas remarqué comment le reporter s'est focalisé sur l'existence d'une milice (les soldats de Cheikh Modou Kara) pour essayer de stimuler le gouvernement français à adopter une politique restrictive vis-à-vis de ces gens qui selon le but recherché, peuvent conquérir la France entière ?

Ce n'est pas un hasard si ce reportage vient trouver sa place en pleine crise financière mondiale donc chômage en hausse et par conséquent xénophobie vis-à-vis des étrangers (Sénégalais de France. J'appelle juste les gens à faire preuve de réflexion avant de se lancer dans des faux débats sur une quelconque confrérie. Ce qui me met en mal c'est que c'est tout le temps nous qui nous faisons manipuler par les *Toubabs*¹³⁶. Bon sang réfléchissons ! »

Cet autre qui s'indigne de l'attitude de certains marabouts :

« Je me demande juste tout cet argent, l'or que cette famille met dans cette mosquée alors que des êtres humains meurent dans nos hôpitaux, des familles n'ont pas de quoi manger comment ceci peut être accepté par notre religion de partage de tolérance cette religion qui nous recommande la simplicité telle la simplicité du fondateur du mouridisme lui-même Cheikh Ahmadou Bamba ».

Un autre sous le couvert du pseudonyme Jamil, joue de la provocation en faisant de l'amalgame : « Coïncidence me diriez-vous ? Reportage du M6, vol Air France 447, $4+4+7=15$ c'est-à-dire $1+5=6$ M6 ». Repris aussitôt par un autre internaute qui est sceptique par rapport à l'argument évoqué :

« Nous voyons bien. Très bien d'ailleurs. Comprenons bien aussi. Savons bien également. Connaissons bien le symbolisme du chiffre 6 ! Mais d'où vous sortez-vous la lettre M. Elle aussi, elle a un symbole, une valeur, d'ailleurs chiffable. Que faites-vous de la lettre M ? Pas d'amalgame, ni encore des ruses, astuces ou subterfuges de balancer des intrigues, des mystifications à tout vent. Ceux qui savent vraiment se taisent. Ne menacent pas. Pour rien ! »

La divergence des points de vue observés et leurs diversités témoignent de l'intérêt accordé par les Sénégalais aux informations en ligne. Si la cellule de communication du Khalife général des Mourides a tenu à faire une mise au point en ligne, c'est reconnaître aussi pour les religieux sénégalais l'importance du Web.

Avec plus de 2 523 533 visiteurs et 14 802 485 de pages vues en décembre 2008, seneweb.com est le portail africain francophone le plus visité au monde et le portail sénégalais

¹³⁵Réaction suite au reportage de M6 sur les mourides dans le magazine Enquête Exclusive (24/05/2009). [Http://www.seneweb.com/news/article/23196.php](http://www.seneweb.com/news/article/23196.php). Date de la dernière consultation : le 04/07/09.

¹³⁶ Terme désignant un européen au Sénégal.

le plus visité sur l'internet. Selon le dernier classement effectué par le alexa.com¹³⁷ – entreprise basée en Californie, très connue et fournissant des statistiques sur le trafic des sites web –, le site génère plus de 86.102.456 *hits* mensuellement et figure parmi les 20 000 sites les plus visités sur l'internet. Seneweb est aussi un prestataire de service à l'origine de la création de plusieurs sites sénégalais dont celui du gouvernement, des établissements financiers comme la SICAP (Société immobilière du Cap-Vert), la BHS (Banque de l'habitat du Sénégal), le site du groupe de communication *Futurs Médias* et quelques autres sites hébergés aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs. SenewebNetworks est l'entreprise prestataire de services de l'internet qui, outre la réalisation de sites, s'occupe aussi du développement de projets spécifiques web, le marketing, l'audit client et le *consulting*. Mamadou Makalou, l'un des administrateurs du site, est par ailleurs le concepteur d'un procédé de déclaration d'impôts en ligne.

La fréquentation du site concerne les Sénégalais et les Africains de la diaspora, les nationaux, mais également les Gambiens qui partagent avec les Sénégalais, la même langue nationale, le *wolof*. L'audience grandissante constitue un repère pour les touristes à la découverte du Sénégal qui peuvent s'informer de l'agenda des manifestations locales, des annonces pour les hôtels, des annuaires des entreprises sénégalaises pour les hommes d'affaires.

Seneweb.com, tel qu'il est défini sur le site du portail d'information, a pour mission d'être le lieu virtuel de convergence des Sénégalais de l'extérieur. Peu de place est accordée aux citoyens nationaux au regard des bannières publicitaires qui s'adressent plutôt aux émigrés sénégalais. Le site est bien fréquenté avec plus de 64 000 visiteurs uniques par jour¹³⁸ permettant aux Sénégalais de l'extérieur de s'impliquer dans l'économie nationale (bannières publicitaires sur l'investissement financier *Money Express* ou *Western Union* qui se fait maintenant sur la téléphonie mobile, pour les transferts d'argent comme le montre l'étude de Thomas Guignard (2007 : 234-235) sur les trois sites de quotidiens sénégalais en ligne (lesoleil.sn, lequotidien.sn et sudonline.sn de janvier à mars 2006) : « Une présence particulièrement prononcée des annonces liées aux services de transfert d'argent : sur les trois sites concernés, on retrouve des encarts comme *Moneygram* et surtout le géant américain du secteur, *Western Union* », les banques pour l'habitat (immobilier), les agences de voyages, les outils de conversion de monnaies, des offres téléphoniques alléchantes, sites de rencontre

¹³⁷ [Http://www.alexa.com/siteinfo/seneweb.com](http://www.alexa.com/siteinfo/seneweb.com). Date de la dernière consultation : le 12/12/09.

¹³⁸ [Http://wap.seneweb.com/senewebpub.php](http://wap.seneweb.com/senewebpub.php). Date de la dernière consultation : le 04/01/10.

pour trouver l'âme sœur, etc.) qui sont autant de signes en direction de la diaspora et des nationaux. Site incontournable dédié principalement à la diaspora sénégalaise, seneweb.com est aussi un moteur de recherche qui permet de retrouver des articles en lignes archivés. Le rubriquage est assez diversifié avec des thèmes sur l'actualité internationale, la société, le sport, les faits divers, les arts et la culture, l'économie, les régions. Au niveau des forums de discussion, plus de 60 % des contributions viennent de l'extérieur (49 % des connexions viennent des États-Unis et 32 % de la France, ce qui fait un total de 81 % de visites extérieures). Les modérateurs du forum, qualifiés par certains chercheurs de *manager* (Wojcik, 2007 : 339) et qui occupent trois fonctions principales – arbitre, censeur ou intermédiaire – sont pratiquement inexistantes, malgré la présence d'une chartre d'utilisation pour les internautes. De nombreux messages à caractères diffamatoires sont fréquents dans les forums de discussion – voir sur le site les forums de discussion à propos de la publication du rapport de la Commission électorale nationale autonome (CENA) –¹³⁹. Malgré les mises en garde des administrateurs à l'égard des internautes incorrects, des messages diffamatoires sont souvent fréquents. Ainsi est-il écrit concernant les règles du forum que, « Vous consentez à ne pas poster de messages injurieux, obscènes, vulgaires, diffamatoires, menaçants, sexuels ou tout autre message qui violerait les lois applicables »¹⁴⁰.



¹³⁹ Diop Georges Nesta, Élections présidentielles du 25 février. Les irrégularités relevées par le rapport de la CENA, Dakar, *Wal Fadjiri*, 04/09/07. <http://www.seneweb.com/news/article/12088.php>. Date de la dernière consultation : le 20/07/07.

¹⁴⁰ Les règles du forum. <http://forum.seneweb.com/forum/viewtopic.php?t=7149&sid=b613edcb4c32d63e9c047d8e44973261>. Date de la dernière consultation : le 03/04/08.

À ce propos, M. M, l'administrateur du site envisage de mettre en place un plateau technique avec un logiciel pour filtrer les messages discourtois qui pourraient porter atteinte à l'honneur des internautes. Depuis le démarrage des activités en 1999, le portail n'a enregistré pour le moment qu'une seule plainte émanant du site en ligne pressafrik qui reprochait à Seneweb de reprendre ses articles. Selon ses propos¹⁴¹ :

« C'est un mauvais procès fait à notre portail, d'autant que chacun y trouve son compte, ils ont besoin de *Seneweb* pour être plus visibles sur le Net et nous de leurs contenus, puisque notre portail est comme un supermarché où les internautes viennent puiser des informations. La diaspora particulièrement consulte notre portail, afin d'avoir une vision d'ensemble de l'actualité sénégalaise, c'est un réflexe et en même temps une marque de crédibilité envers notre portail. Nous ajoutons toujours le logo et la provenance des articles même si nous ne mettons pas de lien ».

Le concept portail de Seneweb qui commence à soulever des polémiques pour certains sites qui ne veulent plus apparaître sur le panorama de la presse sénégalaise, séduit en même temps qu'il dérange. La chronique régulière de Souleymane Jules Diop (blogueur émérite sénégalais) intitulée "*Lignes ennemies*", et du professeur Amadou Gueye Ngom (enseignant aux États-Unis axés plus sur le social des Sénégalais), constituent, entre autres, thèmes la valeur ajoutée du portail. Cette exclusivité explique sans doute la grande audience du portail qui diffuse aussi beaucoup de reportages audiovisuels. La revue de presse animée par Ahmed Aïdara et présentée en langue *wolof* est particulièrement suivie par les Sénégalais qui s'imprègnent quotidiennement de l'actualité locale. Ce succès n'a pas échappé au chanteur Youssou Ndour qui a recruté l'animateur pour sa radio RFM.

La convergence numérique est largement représentée avec la possibilité de suivre en direct les émissions radiophoniques de Seneweb radio qui retransmet, depuis mars 2008, en temps réel, l'actualité politique et sportive (retransmission des matches de l'équipe du Sénégal, des combats de lutte (sport très prisé des Sénégalais). On peut également retrouver la mise en ligne des éditions du journal télévisé national sur Télédiaspora avec les fichiers audio vidéo (musique, concert, manifestations sportives et religieuses).

En amenant les internautes à écouter des émissions en ligne comme l'émission "*Degg-Degg*", animée par Souleymane Diop, qui revient sur l'actualité politique et principalement la gouvernance au Sénégal, le portail Seneweb.com a su fidéliser les internautes Sénégalais. Largement suivie par non seulement les Sénégalais de l'extérieur, mais aussi de plus en plus de nationaux, l'émission est devenue une référence pour suivre de près l'actualité nationale. Les révélations fracassantes du journaliste proposées aux internautes tous les mardis depuis

¹⁴¹Entretien du 13/08/09.

les États-Unis constituent des moments privilégiés pour les internautes sénégalais. L'ampleur est telle que certains marchands ambulants arpentent les rues de Dakar avec les extraits enregistrés depuis la Webradio.

Ces contenus rapprochent les Sénégalais de leurs propres cultures. Par ailleurs *Senewebs news* offre quelques exclusivités sur le Web en proposant ses propres *news* aux internautes. Tout en étant proche des Sénégalais et de leurs préoccupations quotidiennes, le portail offre des services comme les annonces (immobilières, emploi, *curriculum vitae* en ligne, diverses annonces) qui, contrairement à ce que beaucoup d'internautes croient, ne sont pas toutes payantes. Selon M. M. l'un des administrateurs du site *seneweb.com*

« La parution d'une annonce sur la page principale du portail est payante par contre, ce que beaucoup d'internautes ignorent est que pour celle paraissant dans la page secondaire, elle est gratuite. Certains internautes connaisseurs saisissent ainsi toutes les opportunités qui pourraient s'offrir à eux et récemment un concitoyen chômeur nous a remerciés pour le service que notre portail lui a rendu. En consultant régulièrement les annonces immobilières, il a eu la géniale idée de relever toutes les offres et de se transformer en courtier. Avec seulement un téléphone et une connexion Internet dans les Télécentres, il a pu s'activer et trouver ainsi une source de revenus¹⁴² ».

L'expérience de *Seneweb.com* a permis de baliser le terrain pour d'autres promoteurs sénégalais qui se sont lancés dans ce projet permettant aujourd'hui à plus de 46 portails généralistes d'information comme *leral.net*, *xamle.net*, *xibar.net* de se positionner sur ce marché¹⁴³. L'une des particularités de ces sites portails réside en l'implication des migrants qui sont les principaux initiateurs. En vérifiant la plupart de ces sites grâce à *Domain Dossier* et *Whois lookup* –qui fournissent toutes sortes de renseignements légaux sur les noms de domaine, dates de création et d'expiration, les références de l'hébergeur, etc.–, le constat est sans appel : ils sont pour les 3/4 localisés à l'étranger. Ce qui fait dire à Thomas Guignard (2007 : 315) que

« les portails généralistes créés par les migrants occupent une place très importante sur le Web sénégalais méritant ainsi une attention particulière. Revue de presse, forum de discussions, annonces, *chat*, vidéos, radios, espaces thématiques... les migrants rivalisent d'imagination pour capter et fidéliser les internautes sénégalais. Leurs sites réalisés sont rapidement devenus des références (y compris pour les internautes autochtones) contrant la "puissance" des acteurs internationaux positionnés sur le marché de l'information africaine en ligne. On peut noter que leur succès repose en grande partie sur la mise à disposition en une seule interface de multiples contenus issus de nombreux médias sénégalais (presse, radio et télévision) donnant une nouvelle visibilité à l'information sénégalaise en ligne ».

¹⁴²Entretien du 19/08/09.

¹⁴³ Osiris, Répertoire des portails généralistes. Liste thématique. [Http://www.osiris.sn/rubrique167.html?debut_theme=Portails+g%E9n%E9ralistes.](http://www.osiris.sn/rubrique167.html?debut_theme=Portails+g%E9n%E9ralistes)

Ainsi le portail fait-il apparaître sur sa page d'accueil la liste de certains journaux sénégalais en ligne qui ont accepté d'être visibles à partir de son site (audience de Seneweb oblige) mais seneweb.com précise dans sa chartre graphique qu'il n'est aucunement responsable du contenu. Ainsi, dans les conditions d'utilisation, est-il spécifié que

« l'information disponible sur Seneweb.com provient de sources extérieures et leur exactitude n'est pas garantie par Seneweb.com ni par son éditeur SenewebNetworks. La consultation de Seneweb.com est proposée à ses utilisateurs à titre gratuit et sans aucune garantie de la part de SenewebNetworks. SenewebNetworks ne peut être tenu responsable des erreurs ou défauts qui pourraient exister dans seneweb.com ou d'aucunes pertes ou dommages découlant de ces défauts¹⁴⁴ ».

Les descriptions des sites indexés dans seneweb.com sont fournies par leurs éditeurs et SenewebNetworks¹⁴⁵ n'a aucun contrôle sur le contenu de ces sites. Malgré les vérifications effectuées lors de l'indexation, la compagnie ne donne aucune garantie concernant la véracité, la fraîcheur, la qualité et le contenu des sites et de leur description sur Seneweb.com. Elle ne décharge pas du fait que des adresses de sites comprenant des contenus illicites ou choquants puissent être répertoriées sur seneweb.com.

Côté ergonomie, la navigation est simple. Grâce à son moteur de recherche, les archives des journaux sont consultables et le site offre une multitude de reportages audiovisuels (revues de presse quotidienne multimédia, revue de presse people), des reportages radio en ligne avec Seneweb Radio, etc. La page d'accueil est personnalisable avec la possibilité d'utiliser des couleurs selon les goûts de l'internaute. Le site est régulièrement mis à jour et cible particulièrement la communauté sénégalaise et gambienne plus connue sous l'appellation de Sénégalais, la diaspora africaine, mais également les étrangers qui souhaitent visiter le pays, y investir.

En nous fondant sur la méthode de l'université de Berkeley qui, rappelons-le, consiste en l'identification d'éléments ayant trait à la crédibilité d'un site (nature, identité, finalité, référence, rayonnement, réputation, actualisation, impact, authenticité), nous avons analysé le portail. Nous pouvons constater que seneweb.com est un portail généraliste d'information¹⁴⁶ qui met principalement en ligne des nouvelles sur l'actualité sénégalaise. 50,9 % des visiteurs sont des nationaux et le reste est réparti entre la France 16,6 %, le Canada 6,4 %, les États-Unis 5 %, l'Espagne 1,9 %, l'Italie 1,8 %. Les visiteurs qui viennent d'autres pays

¹⁴⁴ <http://wap.seneweb.com/privacyterms.php>. Date de la dernière consultation : le 20/11/09.

¹⁴⁵ Compagnie spécialisée dans la réalisation et la gestion des projets issus des nouvelles technologies d'information et de communication.

¹⁴⁶ <http://whois.domaintools.com/seneweb.com>. Date de la dernière consultation : 14/08/09.

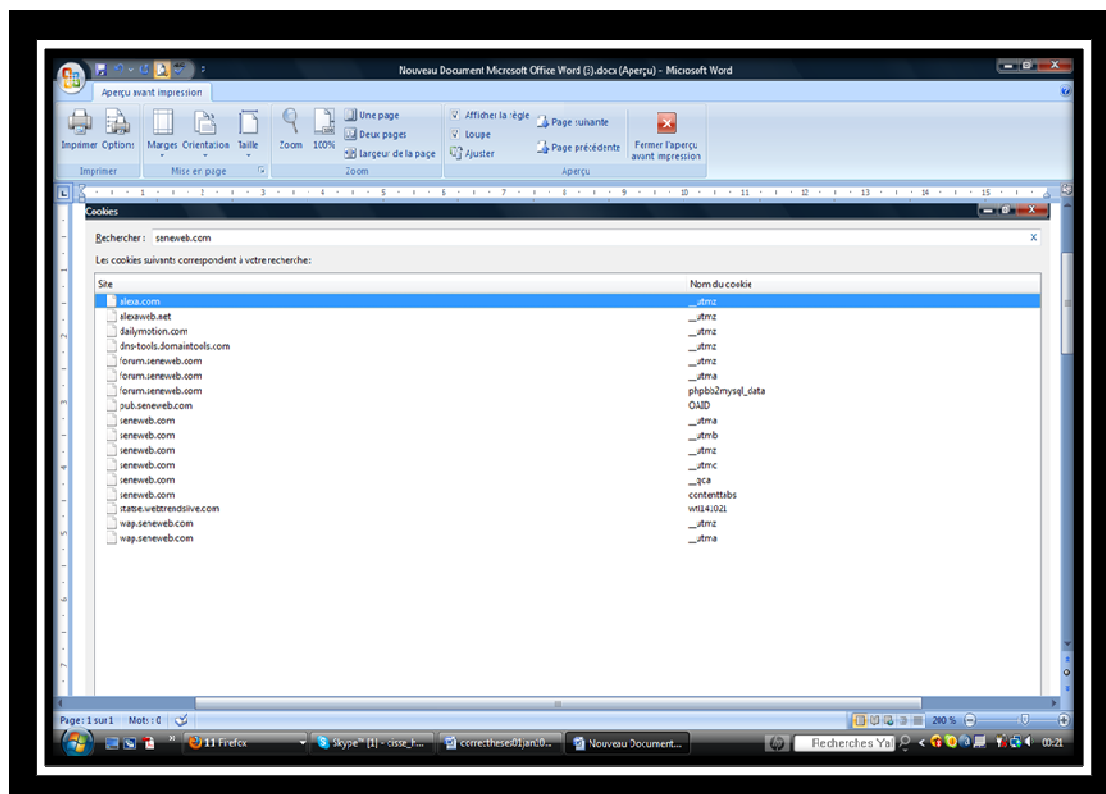
s'expliquent par la communauté des immigrés sénégalais qui à travers leurs connexions tentent de se ressourcer en s'informant des récentes actualités (nouvelles, forum de discussions, chats). Aussi l'intérêt de découvrir un pays comme le Sénégal pour diverses raisons (tourisme, investissement, etc.) constitue-t-il une raison supplémentaire pour expliquer les différentes visites des étrangers sur le site en vue de recueillir des informations dont ils ont besoin (différentes annonces, immobilier, annuaire d'entreprises, hôtellerie, institutions, etc.), à partir du moteur de recherche intégré au site.

Si Dakar à elle seule, totalise 8,1 % des visiteurs nationaux (dont 1,9 % revient au quartier de la Médina le plus populaire et où sont concentrés la plupart des services de l'internet), ce pourcentage s'explique par la disparité notoire qui existe généralement en Afrique, entre les capitales administratives et celles régionales. Par ailleurs à l'intérieur de ces entités, il existe de profonds écarts selon l'éloignement par rapport aux centres administratifs. Au Sénégal, on ne manque pas de remarquer que toutes les infrastructures sont concentrées dans la capitale et cela est valable aussi pour les équipements facilitant l'accès à l'internet (ordinateurs, opérateurs, électricité, écoles, etc.). L'identité du site est assumée à travers le nom de domaine seneweb.com. Celui-ci est bien défini, ne suscitant aucune contestation et appartient à M. Abdou Salam Fall, un citoyen sénégalais résidant aux États-Unis.

On peut s'interroger sur l'extension .com qui, à l'origine, a servi de référence aux entreprises commerciales et qui est maintenant devenu un nom de domaine internationalisé. Seneweb a été créé le 28 août 1999 –répertorié par l'ICANN–, le site expire 28 août 2014. La finalité du portail est de présenter l'actualité sénégalaise et d'être un moteur de recherche permettant aux internautes d'une manière générale de retrouver toutes les informations disponibles sur ce pays. Le bon référencement du site par les moteurs de recherche (Google, Altavista, etc.) ainsi que des annuaires (Yahoo, Voilà, etc.) est une preuve de son rayonnement qui dépasse le cadre du Sénégal (le site apparaît toujours en première position). Sa réputation tient à sa longue présence dans le paysage audiovisuel sénégalais mais, surtout, à son professionnalisme puisque n'hésitant pas à moderniser ses pratiques multimédia (revue de presse audiovisuelle, retransmission des événements sportifs nationaux, etc.).

Le Sénégal dans le Web ou le portail N° 1 en Afrique francophone est le slogan que l'on retrouve sur le Web à travers les moteurs de recherche, marquant ainsi le rayonnement du portail. L'impact du site est perceptible non seulement à travers l'engouement suscité par la communauté sénégalaise, mais aussi la communauté sénégalienne, puis la Gambie et le

Sénégal partagent la même culture. Le site se définit comme le lieu de convergence des Sénégalais éparpillés dans le monde entier avec, cependant, des contenus issus de la plupart des journaux sénégalais. C'est un site de portail qui adopte le modèle du *pure player*¹⁴⁷, puisque l'essentiel de ses activités se réalise sur le Web. Le site se contente de reprendre les articles des autres journaux de la presse sénégalaise, non sans mal puisque cette pratique qui s'assimile au plagiat est l'objet de plaintes de la part des sites ou journaux de la presse écrite. Cependant, le site a diversifié ses activités en améliorant son contenu par des articles d'experts sénégalais qui livrent souvent des contributions pertinentes mais aussi par l'actualisation régulière des informations. Ceci rend crédible le site qui, à côté d'autres articles multimédia (radio en ligne, WebTV, revue de presse en ligne, etc.), a mis en place une stratégie fondée sur la convergence numérique. La présence de *cookies* lors d'une connexion internet sur le site (obtenue avec le bouton contextuel de la souris de l'ordinateur¹⁴⁸, qui affiche la page d'information sur le site en utilisant les paramètres de sécurité) laisse entrevoir une politique de marketing en ligne cherchant à mieux connaître les habitudes et goûts des internautes.



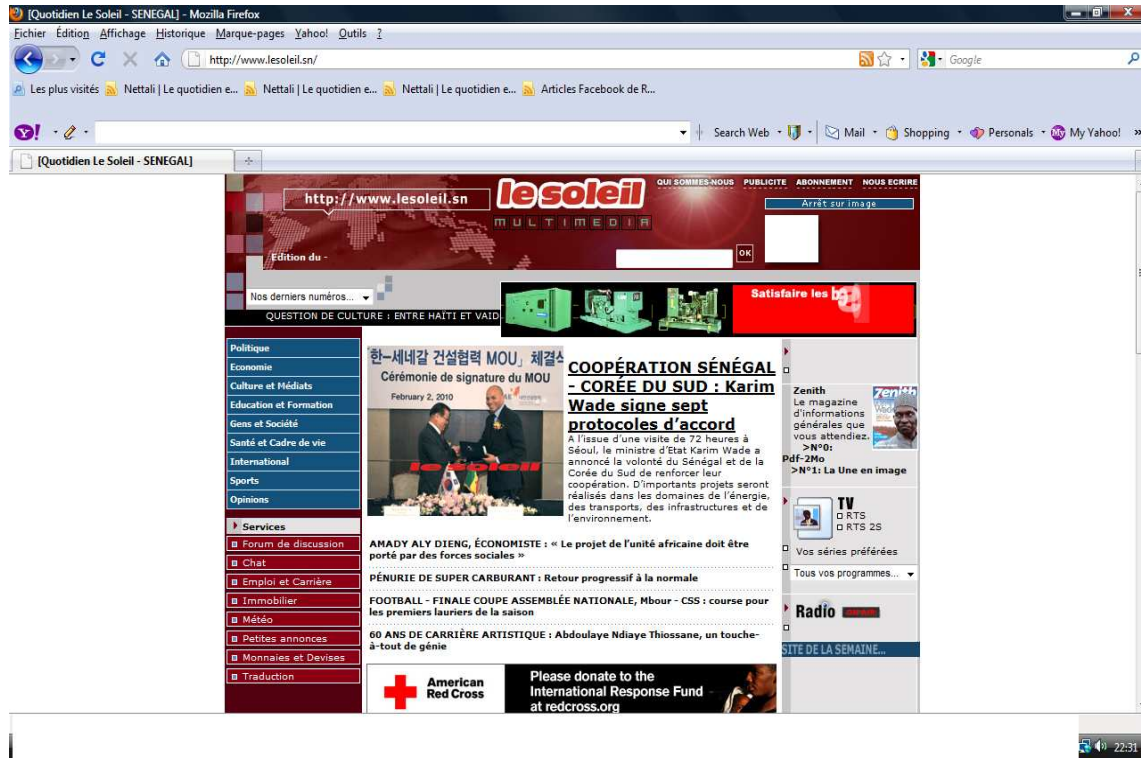
¹⁴⁷ Société exerçant uniquement ses activités sur l'internet.

¹⁴⁸ Menu contextuel de la souris, en cliquant sur le bouton droit, on peut accéder aux informations de la page internet consultée et les paramètres de sécurité permettent de voir si le site collecte des *cookies* ou non sur votre ordinateur.

À gauche apparaissent les sites et à droite les noms de *cookies* associés à ceux-ci, à noter que 20 *cookies* au maximum sont autorisées pour chaque site :

Alexaweb.net	Utmz
Domaintools.com	Utmz
Forum.seneweb.com	Utmz
Forum.seneweb.com	_utma
Forum.seneweb.com	Phpbb2msql_data
Forum.seneweb.com	Cpg11d_data
Pub.seneweb.com	_OAID
Seneweb.com	_utmz
Seneweb.com	_utma
Seneweb.com	_utmz
Seneweb.com	_utmb
Seneweb.com	Qca
Seneweb.com	Contentstabs
Sudonline.sn	_utmz
Videos.seneweb.com	_utmz
Videos.seneweb.com	_utma
Wap.seneweb.com	_utmz
Videos.seneweb.com	_utma

- Le soleil.sn



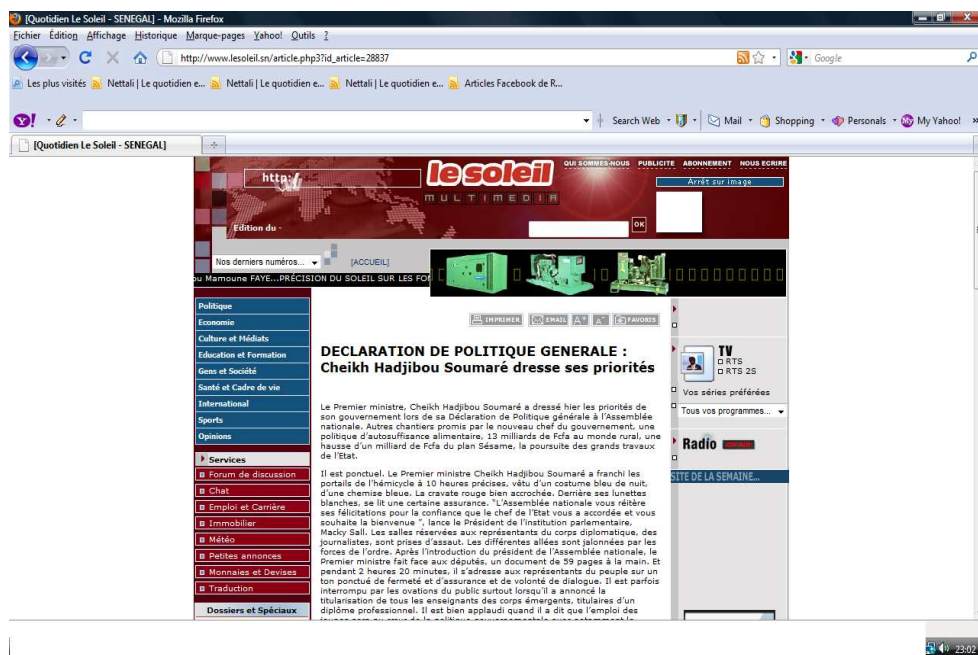
En 1998, le quotidien se met en ligne et pour éviter les erreurs faites par *Wal Fadjiri* concernant les intermédiaires fournisseurs d'accès, la direction choisie des compétences à l'interne. Ainsi, une équipe TIC formée de journalistes est-elle mise en place, dirigée par Seydou Sissouma, rédacteur en chef adjoint du journal. D'ailleurs, parmi tous les sites de la presse sénégalaise *Le Soleil* est le seul à disposer d'une équipe multimédia pour la mise en ligne du journal et l'un des rares à mettre en ligne le journal en même temps que l'édition imprimée. Celle-ci, ayant reçu une formation adéquate grâce à l'appui du service informatique de la Primature, qui a abrité pendant un temps le site du journal, s'attèle à la mise à jour quotidienne du journal. Les efforts déployés par cette équipe vont être récompensés, le site a été désigné comme l'un des meilleurs de la presse écrite africaine en dehors d'un site sud-africain, selon le classement du journal *Courrier international*.¹⁴⁹ Le 11 août 2000, la seconde version du site est mise en ligne, avec une nette amélioration sur le plan de l'ergonomie et du graphisme. Cependant, la navigabilité reste défailante. Le 29 janvier 2001, les illustrations, les photographies et les caricatures font leur apparition sur le site. La possibilité de consulter les six derniers numéros du journal marque un tournant dans l'édition en ligne et, dès la première connexion, la page d'accueil présente les différentes rubriques du journal (Vie nationale, Politique, Société, Économie, Santé et Environnement, Sport, Éducation et

¹⁴⁹Courrier international n°420 du 19/11/98.

Sciences, Opinions et Débats, Afrique, Monde). Aussi le journal met-il en ligne lors des élections législatives de mars 2001, les informations sur les partis politiques en lice et les textes essentiels. La création du journal *people Scoop* vient s'ajouter à la production du groupe, en scrutant les multiples facettes de la société sénégalaise. Le départ de Seydou Sissouma nommé conseiller en communication dans le gouvernement malien du Général Amadou Toumani Touré en 2002, va perturber le fonctionnement de l'équipe multimédia du journal. Ainsi l'interview accordée par le directeur général du journal au quotidien ivoirien *Fraternité Matin*, traduit-il le malaise de la direction :

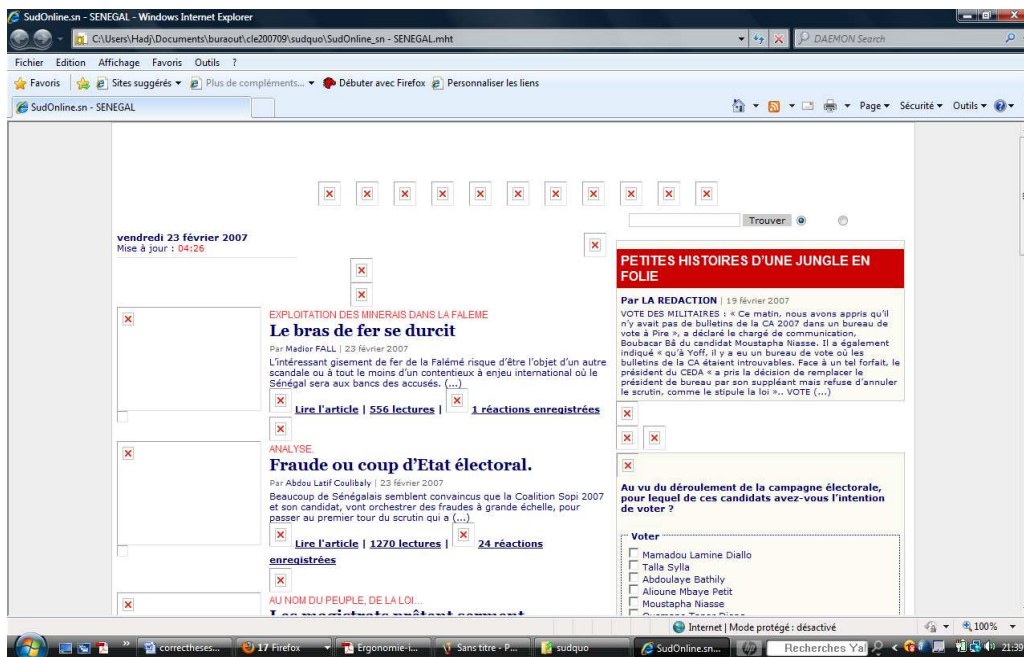
« Vous savez, les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ne se résument pas uniquement à des outils, ou à une technologie. Il y a également des problèmes de contenu. Donc, il ne s'agit pas de maîtriser l'outil technologique, il faut également des personnes ou des ressources humaines qui peuvent élaborer des concepts, des stratégies, des démarches pour non seulement animer les contenus élaborés, mais également au-delà des contenus qu'on puisse avoir accès au marché publicitaire. Et cela n'existe pas toujours. Il s'est passé que celui qui s'occupait de cela chez nous devrait finalement quitter l'entreprise pour des raisons "politiques". Parce que cette personne devrait aller conseiller un Président d'une République. Nous n'avons plus de ressources humaines, pour animer justement le concept qui devrait nous permettre d'élaborer davantage le contenu, mais également d'avoir accès au marché publicitaire. C'est aussi simple que ça ! »

Néanmoins, l'aventure du Net va continuer avec la seconde version du site qui mise sur l'interactivité et l'illustration des articles, avec l'élaboration d'une base de données. Le 22 juin 2005, la troisième version du site voit le jour et, avec l'appui de l'Agence Internationale de la Francophonie (AIF), la numérisation des archives de 250 000 pages est entamée à travers le Fonds d'appui à la presse francophone du Sud.



Les articles du site peuvent être envoyés à des tiers grâce à un formulaire ou être lus avec des outils qui permettent de jouer sur la police des caractères tout en facilitant le confort pour la lecture. L'impression du journal en intégralité est possible, même si le fonctionnement du forum a du mal à démarrer. Parallèlement, le journal créé *Zenith*, un magazine d'informations générales qui connaît aujourd'hui quelques difficultés de parution.

Sudonline.sn



Depuis 1997, *Sudonline*, le premier des sites sénégalais présent sur le Net, s'illustre par son dynamisme et l'esprit d'entreprise de la direction qui se lance souvent dans des innovations.

D'après le webmaster D. T.¹⁵⁰ du journal :

« C'est réellement le 17 février 1997 que le premier site du journal a été créé, même *Libération* n'était pas encore en ligne. Le site internet du quotidien sud a démarré ses activités entre 1993 et à l'époque nous étions hébergés par le *Métissacana* et en retour le journal faisait des insertions publicitaires pour ce cybercafé qui a été l'un des premiers cybercentre à mettre en place une connexion internet. En 2000, c'était avec Thierry Triponet que nous avons entrepris de discuter pour la mise en ligne du journal, avec un accès RTC [Réseau Téléphonique Commuté]. Je payais personnellement 3500/h en 1996 de ma propre poche pour me connecter sur le Net ».

Actuellement, le site a évolué et entame sa quatrième version. La première version, très limitée, était une réplique parfaite de l'imprimé, la deuxième version de 1998 intégrait la Une du journal et la troisième, plus développée, est marquée par la présence des archives en ligne.

¹⁵⁰ Entretien réalisé le 08/08/09.

SudOnline.Sn
Le Portail du journal Sud Quotidien

American Red Cross
Please donate to the International Response Fund at redcross.org

2007 Rechercher

Actualité Politique Société Economie Social Culture Sport International mercredi 3 février 2010

Actualité | GRAND MAGAL DE TOUBA 2010

Un accident fait 14 morts et 38 blessés



L'imprudence sur les routes s'est encore une fois illustrée dans cette nouvelle édition du grand « Magal » de Touba. Un accident de la circulation est survenu hier, lundi 1er Février, à Ourour, village situé à une vingtaine de kilomètres de Gossas, provoquant la mort de quatorze morts (14) dont 11 sur le (...)

commentaires: 0

Chroniques

WADE L'ANTECHRIST* !
L'erreur est humaine, mais persévérer est diabolique.



Dans l'acception populaire, « magg buur la » est un « prétexte » pour expliquer un retour à l'enfance des personnes (...)

[lire la suite]

LIRE AUSSI
► DEGAT COLLATERAL INATTENDU DE L'AFFAIRE SEGURA
La corruption met les rieurs de son côté

Editorial
DECES DE MAMADOU DIA

Sud EN KIOSQUE
Evénements de 1962
Special Sud
Mamadou Dia
La réhabilitation
EN VENTE

Le site en ligne a beaucoup innové depuis sa première apparition, la version initiale du site était alors limitée à la reproduction du journal papier avec deux formats : un format rubriqué et un autre versé en bloc avec une absence de mise en page. La deuxième, entamée en 1998, donne plus de visibilité au journal, telle l'insertion de la "Une" du journal. Ainsi remarque-t-on sur la page d'accueil, les deux versions rubriquées et en bloc mais aussi la création des archives du journal que l'on peut consulter en ligne pendant 1 mois. Dix ans après, le site se "relooke" et s'affirme comme un véritable média interactif avec la création de forums et d'outils de fidélisation comme les *Newsletter* ou lettres d'information qui ne sont pas toujours fonctionnelles. La dernière version a été mise en ligne le 05 août 2008. Elle est plus attrayante et offre plusieurs possibilités comme l'écoute de la radio Sud FM, une fréquente mise à jour des articles, des images alternatives, une page de présentation plus aérée et la possibilité de réagir directement en ligne.

En revanche, la consultation des archives pose souvent des problèmes d'accessibilité. Cela peut être dû à des raisons techniques, cela peut également correspondre à une stratégie commerciale, puisque comme l'a suggéré D.T. (webmaster), le journal envisage de faire payer la consultation des archives. Cependant, le site est très dense en contenu, au regard des dossiers thématiques que les journalistes réalisent et dans lesquels les internautes pourront réagir soit dans le forum ou en envoyant un message. Le site très attractif utilise la technologie *flash* et le fil RSS (*Really Simple Syndication*, une famille de format XML utilisé pour la syndication de contenu Web) pour fidéliser les internautes par le biais de la *Newsletter*.

La renommée du journal papier sur le plan national, voire international, renforce sa légitimité, de telle sorte que, sur le site, la rubrique "Qui Sommes-nous ?" devant permettre une meilleure identification n'est pas renseignée. Le sommaire visible dès la page d'accueil permet d'avoir une visibilité de toutes les rubriques. On en dénombre douze : l'actualité, Chroniques et Éditos, Culture, Dossiers, Économie, International, Multimédia, Sport, Opinions, Politique, Social et Société. Pour chacune, le site présente les articles les plus lus, les intervenants pouvant ainsi ne pas perdre de temps dans la recherche. Naturellement, la publicité est présente, avec des annonces sur l'achat des billets d'avion par les compagnies aériennes, la voyance, etc. Le site utilise *GoogleAdSense* pour diffuser des annonces, ce qui lui permet d'avoir des rentrées d'argent. Un moteur de recherche permet aux utilisateurs de retrouver les articles qu'ils souhaitent et peuvent ainsi aisément naviguer sur le site grâce à la barre de navigation située à l'horizontale qui facilite la navigation. Le site, d'après les réponses aux questionnaires, est très apprécié par les internautes sénégalais. Cependant, le manque de rédacteurs en ligne témoigne de la qualité des articles qui ne sont pas souvent adaptés pour l'écriture en ligne selon les recommandations de Jacob Nielsen¹⁵¹(2004), l'un des meilleurs experts au monde d'ergonomie et d'utilisabilité des sites Web. En effet celle-ci recommande une brièveté des articles pour ne pas gêner la lecture. Ainsi lit-on dans l'interview accordé au journal du Net :

« Je persiste à recommander une approche minimaliste. Chaque nouvelle fonctionnalité est un élément de plus à apprendre pour l'utilisateur, mais aussi un élément de plus susceptible de ne pas ou de rendre le reste du site plus difficile à comprendre. A mes yeux, un bon site doit répondre à trois règles de base : déterminer les fonctionnalités dont les utilisateurs ont vraiment besoin et s'assurer que le site fait très bien un petit nombre de choses; dégager le chemin à l'utilisateur (ne le ralentissez pas avec un design surchargé et des trucs dont il ne veut pas); du contenu rédigé clairement et répondant de façon concise et directe aux questions de l'utilisateur. Notez bien que ces trois règles impliquent toutes de savoir quels sont les besoins et les demandes des utilisateurs ».

Le site tente de s'adapter à cette spécificité de l'écriture en ligne, mais l'absence de rédacteurs en ligne se reflète sur la qualité des articles. Comme le constate D.T. (*webmaster*)¹⁵² :

« Je pense que pour la presse en ligne, il faut nécessairement créer une rédaction virtuelle, l'écriture sur le Net demande une réécriture afin de tirer les nombreux avantages que nous offre l'outil informatique. La presse en ligne peut nous valoir des sources de revenus, surtout à ces moments de crises ou le groupe éprouve des difficultés d'ordres financiers. Avec près de 13 000 visiteurs par jour, même le journal papier ne totalise pas un tel succès. Malgré la gratuité de la consultation, Sudonline.sn a toujours volé de ses propres ailes avec une régularité à toute épreuve du dimanche au vendredi ».

¹⁵¹Bourboulon, F. « les sites doivent apprendre à accueillir des visiteurs de plus en plus pressés », in journal du Net du 08/03/04. [Http://www.journaldunet.com/itws/it_nielsen.shtml](http://www.journaldunet.com/itws/it_nielsen.shtml). Date de la dernière consultation : le 06/05/06.

¹⁵²Entretien du 08/08/09.



En 1997, le site du journal est créé et, au bout d'une année, il est récompensé par le prix MédiaWeb (agence française spécialisée dans le Webmarketing). En 1998, il fait partie des meilleurs sites africains. Cependant, cette période glorieuse ne dura pas, le site fut confié à une société intermédiaire sénégalaise Téléservices S.A qui devait se charger de sa gestion. Cette société qui sous-traitait les projets de Télécomplus de l'opérateur principal des Télécommunications (SONATEL), rencontrait des difficultés à s'acquitter de sa mission et cette collaboration défailante sera la conséquence de nombreux dysfonctionnements et aboutira à la fermeture du site. Le 22 juillet 2004, après avoir dénoncé le contrat qui le liait à Téléservices S.A., le groupe décide d'en confier la gestion à SONATEL Multimédia qui disposait de plus de compétences. Le nouveau site¹⁵³, plus attrayant et plus interactif, introduit de nouvelles rubriques comme un forum de discussion, une *Newsletter*, la consultation des archives du journal en ligne et également la possibilité pour les internautes d'envoyer leurs contributions. Bien qu'observant une certaine différence avec l'ancien site, le nouveau connaît cependant quelques insuffisances comme la rubrique "Qui sommes-nous ?" se rapportant au groupe qui ne comporte aucune indication ou la *Newsletter* qui est inactive.

La page d'accueil du site se compose de huit rubriques : actualités, politique, économie, société, culture, sports et contributions. La barre de navigation est verticale avec des offres de service, des dossiers, un forum, des analyses, un *mailing-list*, *média voice*. Un moteur de

¹⁵³Wal Fadji du 03/08/04.

recherche facilite le repérage des articles, mais les articles sont rarement actualisés, ce qui confirme l'absence de rédacteurs virtuels. À croire que depuis l'élection présidentielle de 2007, le site n'a pas été mis à jour. Sinon, comment justifier la présence du sondage concernant l'élection du président que le site avait soumis aux internautes ? Beaucoup d'espaces blancs sont visibles sur le site, ce qui montre une mauvaise répartition des articles sur la page. Le groupe Walfadjiri n'est pas clairement renseigné et le forum éprouve des difficultés techniques.

Selon l'outil *domaintools*, 38 % des internautes sont des nationaux, 18 % en France et 8,9 % en Algérie, Canada 5,8 %, Lebanon 4,6 % et Suisse 2,6 %. La dernière version du site date du 8 mai 2008, l'adresse IP est localisée au Sénégal par AFRINIC (qui a pris le relais de l'ICANN en Afrique et dans l'Océan Indien concernant les noms de domaines). Le site n'intègre pas réellement les outils modernes de communication, la liste de diffusion ou *mailing list* ainsi que le forum ne fonctionne pas et concernant la collecte des cookies, le site ne cherche pas des informations sur les habitudes d'internautes, afin de mieux cibler le lectorat. Bien que disposant d'une radio et d'une télévision, le site en ligne du journal n'exploite pas ces deux produits.

- **Lequotidien.sn**

Depuis sa création en 2003, le journal *Le Quotidien* a démarré avec deux formats : une version papier et une version en ligne. Mais depuis le 09 juillet 2008, la nouvelle version offre une présentation multimédia des articles plus allégée que celle de l'édition précédente. La page d'accueil offre six rubriques : actualités, dossiers, évènements, portraits, qui sommes-nous, nous contacter, chartre, abonnement. La rubrique actualité fait dérouler un menu contenant 11 sujets International, Politique, Culture, Économie, Sciences et Environnement, Éditos et Chroniques, Opinions et Débats, Tech et Net, Médias et Sport. La barre de navigation du menu est horizontale et permet à l'internaute de naviguer sur le site sans trop de difficultés avec la présence d'un moteur de recherche. La rubrique « Qui sommes-nous » n'est pas renseignée ce qui ne donne pas des éléments d'identification du site. Selon M.B. (rédacteur en chef du journal)¹⁵⁴, deux personnes s'occupent du *design* du site, en plus du webmaster A. D., qui est l'une des rares femmes à occuper ce poste au niveau de la presse en ligne sénégalaise. Elle est chargée de la gestion des sites du groupe à travers le magazine *Weekend* et la radio en ligne Première FM). Répondant à la question de l'absence d'un forum

¹⁵⁴Entretien du 10/08/09.

de discussion sur le site du journal, M.B. pense que : « c'est une très bonne chose et constitue une source d'information pour les journalistes, mais il faut surtout un modérateur pour éviter les dérapages et orienter les discussions ».



Le site est régulièrement mis à jour –même si l'heure des mises à jour n'est pas mentionnée sur le site– et met à la disposition des internautes un moteur de recherche. La force du site réside dans l'interactivité avec, au niveau des articles des journalistes, le courriel des auteurs, ce qui permet aux internautes d'interagir directement avec les journalistes. La version actuelle du site élaboré le 9 juillet 2008 avec le logiciel de gestion de contenu *Joomla* offre beaucoup de fonctionnalités comme la syndication de contenu (*RSS*, *ATOM*). Le site est hébergé par le réseau *Olympe Network*¹⁵⁵ en France qui a comme devise : « Internet sans frontières ». Cependant, pour la recherche des archives du journal, le formulaire en ligne ne permet pas de remonter assez loin pour trouver des articles, ce qui montre que l'accès aux archives du journal fait défaut.

- Les sites exclusivement en ligne

À part l'APS qui est une agence d'information de dépêches, deux sites –*nettali.net* et *ferloo.com*– se distinguent parmi les 5 sites d'information qui sont exclusivement en ligne. Ils sont des "pure players" et sont de loin les plus consultés par les internautes. Les autres

¹⁵⁵ Association à but non lucratif qui œuvre pour une meilleure accessibilité des Tic à travers le monde. [Http://www.olymp-network.com/asso](http://www.olymp-network.com/asso). Date de la dernière consultation : le 20/12/08

journaux de la presse écrite reprennent souvent des informations de ces sites pour les publier, ce qui prouve que ces derniers paraissent crédibles.

- L'APS

Le site de l'agence a été créé le 8 mai 2008¹⁵⁶. Bien que de création récente, il demeure l'un des sites en ligne les plus actifs, au regard de la qualité des dossiers. Ceux-ci thématiques portant sur l'actualité sénégalaise, font l'objet de sous-sites que l'agence met à la disposition des internautes, mais aussi une galerie de photos relative aux grands événements qui ont marqué la vie sénégalaise. C'est ainsi que les photographies les plus vues comme la célébration de la fête de l'indépendance au Sénégal en 2008, le mausolée de Serigne Ababacar Sy (marabout et calife de la branche *Tidjanyya* du Sénégal)¹⁵⁷, la fête de la célébration de l'indépendance du Sénégal, etc., demeurent des sources iconographiques pour les professionnels de l'information qui peuvent ainsi en l'absence d'une photothèque, illustrer leurs articles. Ces photographies semblent faire partie du patrimoine sénégalais. En faisant la recherche sur le site de l'AFP¹⁵⁸ –13 euros le pack de 5 dépêches, environ 8527 FCA et qui se décline en cinq langues : français, anglais, portugais, russe arabe– avec le mot clé Sénégal, de 2000 à 2009, j'ai retrouvé plus de 300 documents. Parmi ceux-ci, des articles relatifs au décès

¹⁵⁶Aps.sn. [Http://whois.domaintools.com/aps.sn](http://whois.domaintools.com/aps.sn). Date de la dernière consultation : le 20/06/08.

¹⁵⁷Galerie photos de l'APS. [Http://www.aps.sn/gallery/index.php?category/13](http://www.aps.sn/gallery/index.php?category/13). Date de la dernière consultation : le 24/12/09.

¹⁵⁸Site de l'agence française de photographies. [Http://www.af^..pressedd.com/index.php?indice_page=2&flag_resultat=1&motcle=Senegal&basedebut=2000-01-01&basefin=2009-02-06&selectzone=9](http://www.af^..pressedd.com/index.php?indice_page=2&flag_resultat=1&motcle=Senegal&basedebut=2000-01-01&basefin=2009-02-06&selectzone=9).

de Boubacar Joseph Ndiaye, le conservateur de la maison des esclaves de la célèbre île de Gorée, décédé le 6 février 2009. Toujours dans cette base, j'ai recensé près de 7 443 documents pour la période de 1900 à 2008¹⁵⁹. Aussi peut-on lire sur le site de Jeune Afrique¹⁶⁰, une dépêche de la photographie du conservateur, issue de la photothèque de l'AFP, mentionnant les droits de production et de représentation. Sur le site de l'APS, cette photographie du conservateur n'est pas disponible en ligne et le fait que d'autres agenciers étrangers puissent avoir les droits de reproduction et de représentation peut paraître un manque à gagner et en même temps limiter la participation sénégalaise à la société numérique. Sur le site de l'APS, l'accès aux documents est payant, cependant la mise en ligne des documents multimédia pourrait intéresser les internautes sénégalais. Leur seule présence en ligne est un enjeu majeur pour le journalisme en ligne sénégalais et pour l'ensemble du patrimoine national.

À noter qu'un outil comme Wikipédia permet à certains Sénégalais d'apporter leurs contributions au Web. C'est le cas de Souleymane Dièye¹⁶¹ qui, à travers son blog, marque cette présence sénégalaise. C'est par ce fait que l'enjeu du Web pour la bataille des contenus pourrait se mesurer et s'éprouver.

Le site de l'APS trilingue (français/anglais/arabe) a des contenus assez diversifiés en dehors des dépêches, et semble se familiariser avec les outils du Web 2.0. Ainsi note-t-on une intégration d'outils modernes de communication comme le fil RSS permettant de s'abonner au flux d'information ou l'intégration de la technologie Flash (version 10.0). Le site collecte des *cookies* pour sa base de données utilisant la technologie *PHP* (*Hypertext Preprocessor*), mais aussi pour d'autres sociétés Web comme l'outil de collecte des noms de domaines (*domaintools.com*) et *piwago*¹⁶², fondé en 2002, un logiciel libre et gratuit de galerie photos sur le Web, fonctionnant comme un wiki. L'utilisation du navigateur Mozilla ou de l'Internet Explorer permet d'avoir tous ces renseignements sur le site. Selon C.T.N. le rédacteur en chef¹⁶³ près de 10 journalistes, des pigistes et des stagiaires s'occupent de

¹⁵⁹ AFP, Plateforme d'images photographiques http://www.imageforum-diffusion.afp.com/ImfDiffusion/Search/indexMediaNew.asp?numPage=1&srchMd=1&ID_Fulcrum=-1101205118_0. Date de la dernière consultation : le 22/01/09.

¹⁶⁰ Jeune Afrique, décès de Joseph Ndiaye, le défenseur de la mémoire des esclaves, Paris, (JA, 06/02/09). [Http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20090206T194953Z/-deces-esclavage-patrimoine-Boubacar-Joseph-Ndiaye-DecesdeJosephNdiayedefenseurdelamemoiredesesclaves.html](http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20090206T194953Z/-deces-esclavage-patrimoine-Boubacar-Joseph-Ndiaye-DecesdeJosephNdiayedefenseurdelamemoiredesesclaves.html). Date de la dernière consultation : le 25/05/09.

¹⁶¹ Grand'Place, le blog de Souleymane Dièye. [Http://souleymanedieye.blogspot.com/](http://souleymanedieye.blogspot.com/). Date de la dernière consultation le 21/01/09.

¹⁶² Logiciel de galerie photos sur le web. [Http://fr.piwigo.org/basics](http://fr.piwigo.org/basics). Date de la dernière consultation : le 12/06/08.

¹⁶³ Entretien du 10/08/09.

l'élaboration des dossiers thématiques qui par leurs pertinences, demeurent des sources essentielles de documentation sur le Sénégal.

« Nous travaillons beaucoup en temps réel avec une mise à jour très régulière des articles et dépêches du site) et nous essayons de couvrir l'ensemble du pays. À part les localités de Matam, Kédougou et Sédhiou (sud du Sénégal) où nous n'avons pas pour le moment de représentants, toutes les autres localités du Sénégal sont couvertes. Depuis bientôt 3 ans, nous avons initié les "les petits déjeuner"¹⁶⁴ de l'APS qui alimentent notre contenu journalistique ».

Cependant, au niveau du graphisme, le site est sobre, peu attractif, en outre beaucoup d'espaces libres figurent sur le site, ce qui pourrait contribuer à renforcer davantage le contenu.

Nettali.net



Site d'information en ligne, Nettali.net est administré par un groupe d'amis, formés pour la plupart de journalistes très férus des Tic et qui ont décidé de se lancer dans le journalisme en ligne. La page d'accueil est composée de sept rubriques : politique, société, international, économie, culture, sports, contributions et chroniques. Sur le site, l'identification des responsables ne donne aucune indication sur les auteurs, mais l'outil *Domain Name* permet d'avoir des informations plus précises. Le site déclaré le 27 mai 2006 appartient à V. T.

¹⁶⁴Une plateforme d'échanges et de communication à laquelle sont invités des personnalités nationales ou internationales pour débattre d'un thème d'actualité.

domicilié à Dakar. 66,6 % des visiteurs viennent du Sénégal tandis que les autres viennent de la région de Dakar 11,3 %, la France 10 %, Québec 4 %, Canada 6,9 %, etc.

Le site créé depuis janvier 2006 est le symbole d'une nouvelle génération de journalistes qui a décidé d'exploiter toutes les possibilités du Web. À l'image de son administrateur Mamadou Wane, Netti.net est aujourd'hui une référence dans le journalisme en ligne au Sénégal. En témoignant les nombreux articles qui le citent comme source d'information. C'est dire que la crédibilité de ce journal en ligne est réelle et elle le doit surtout aux animateurs du site qui, en choisissant le Net, ont inauguré une forme de communication qui privilégie l'instantanéité, l'interactivité. L'initiative d'occuper l'espace de l'internet est venue de la volonté d'élargir le lectorat sénégalais afin d'informer les expatriés et les nationaux sur les enjeux politiques, économiques et sociaux du pays. Avec plus de 30 000 visites par jour, Netti.net se positionne comme l'un des plus dynamiques sites de journal en ligne, qui combine la rigueur, la compétence. Les nationaux sont les premiers visiteurs avec 40 %, 30 % viennent de la France et 20 % des États-Unis. On est tenté de se demander si le journal est rentable ? À en croire les propos de M. W.¹⁶⁵ (l'un des administrateurs du site) « le journalisme en ligne est une aubaine aujourd'hui pour les journalistes à condition d'exploiter tous les avantages de l'internet, au Sénégal nous en sommes aux balbutiements et l'avenir est plus que prometteur ».



¹⁶⁵ Entretien du 22/04/09.

Le site tire une grande partie de ses revenus de la publicité avec des partenariats avec les sociétés de la place comme la Banque BICIS¹⁶⁶, mais aussi avec certains moteurs de recherche comme Google.

- Ferloo.com



Créé le 28 décembre 2007, le site a comme devise : l'autre journal, une autre dimension de l'information. Il est dirigé actuellement par deux anciens journalistes du journal *Actuel*¹⁶⁷ qui ont financé la mise en ligne, grâce à un capital de 14 000 000 de FCA. Composés de 8 membres, dont 4 actionnaires, ils sont aidés d'une secrétaire et d'un commercial. Le site est composé de 10 rubriques : politique, société, sports, économie, culture, contributions, faits divers, chroniques, insolites, international, et accueille souvent des experts sénégalais qui apportent leurs contributions comme le politologue Babacar Justin Ndiaye et pendant un certain temps le blog du colonel Oumar Ndiaye et maintenant celui de Sammakka. Il affiche sur la page d'accueil son *ISSN (International Standard Serial Number)* qui est le numéro d'identification du journal en ligne, que le dépôt légal sénégalais impose à tous les éditeurs de journaux. Les responsables ont choisi le journalisme d'investigation permettant souvent de révéler grâce aux reportages enquêtes, débats chroniques, dossiers, des scoops très pertinents sur l'actualité sénégalaise. C'est réellement le 1^e avril 2008 que le journal exclusivement en

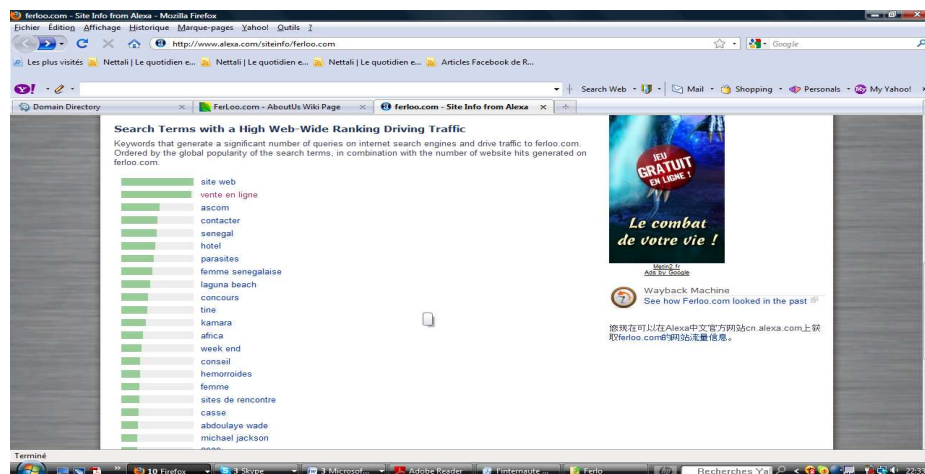
¹⁶⁶Banque Internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal.

¹⁶⁷Journal qui a cessé de paraître.

ligne a commencé son aventure sur le Net, après avoir fonctionné pendant deux mois en interne. Qu'est-ce qui pourrait bien expliquer que les promoteurs se lancent dans l'édition en ligne ? À en croire A. D.¹⁶⁸ (30-40 ans, ayant suivi un cursus de Lettres modernes et diplômé en journalisme de l'ISSIC), l'un des responsables :

« Nous avons choisi de nous lancer dans l'édition en ligne du journal, puisque c'est moins lourd du côté des charges quand il faut penser aux frais d'impression, les charges salariales que l'édition papier entraîne. Notre équipe de rédaction est composée de 6 membres et d'une secrétaire qui s'occupe du service commercial ».

Après les liens sur des sites Web, la vente en ligne est en deuxième rang des liens recensés par alexa.com. Cela pourrait paraître paradoxal puisque le site ne profile pas les internautes, les *cookies* ne collectant pas d'information à leur sujet.



La tranche d'âge de 25 à 34 ans représente la population d'internautes qui consulte le plus le site¹⁶⁹. Très apprécié des internautes sénégalais, ferloo.com met en ligne des dossiers thématiques portant sur le quotidien national et des articles très pertinents qui font appels souvent à des experts sénégalais. Grâce à une mise à jour très régulière –toutes les heures voire toutes les 30 mn–, le site est visité en moyenne par 300 000 internautes¹⁷⁰. Grâce à une politique éditoriale qui utilise toutes les techniques d'un *rich média* comme les fils RSS, les responsables ont su valoriser le site. Ils envisagent d'intégrer de la WebTV dans le site sous forme de série d'interviews. Toujours selon A.D. (membre du CORED et de l'APPEL :

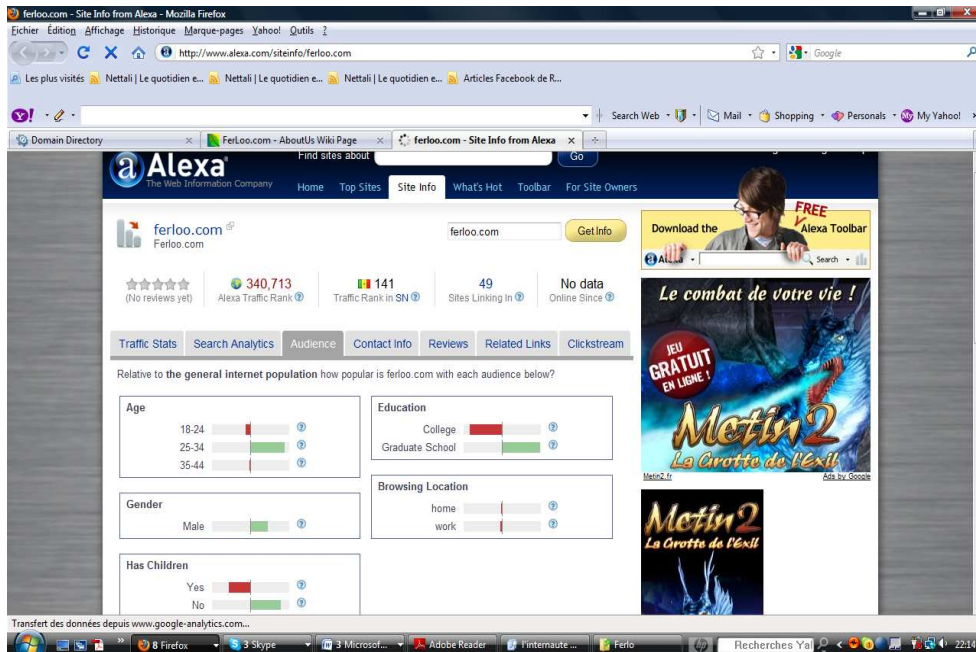
« Nous envisageons de créer un espace vidéo pour accueillir les banques sénégalaises avec des extraits vidéo qu'on va réaliser avec des interviews des directeurs, espace qui sera réservé

¹⁶⁸Entretien du 27/08/06.

¹⁶⁹[Http://www.alexa.com/siteinfo/ferloo.com](http://www.alexa.com/siteinfo/ferloo.com). Date de la dernière consultation : le 24/01/10.

¹⁷⁰Entretien du 27/08/2006.

à des personnalités publiques, ou encore un *juke-box* international avec de la musique importée ou locale ».



Un nouveau site est en projet, avec des ambitions pour une édition en ligne plus multimédia, malgré les difficultés liées à la viabilité des sites qui sont exclusivement en ligne et qui comptent pour le moment sur la publicité pour exister. Pour A.D., les sites d'information en ligne devraient être aidés pour que la presse en ligne puisse réellement se développer :

« Nos compétences sont limitées et l'aide financière accordée aux journaux sénégalais par l'État, profite plus aux journaux papiers, seul rewmi.com a pu bénéficier de ses fonds pour l'année 2007-2008. Mais nous avons des partenariats en prévisions avec de grandes firmes internationales qui s'intéressent à ce que nous faisons ».

La multiplication des journaux en ligne sénégalais témoigne d'une réelle volonté de prendre en compte la dimension du Web. Pour les journalistes comme pour les administrateurs de site sénégalais, la mise en ligne des informations demeure une préoccupation essentielle, en raison des possibilités du Web et des avantages que pourrait procurer l'élargissement de l'audience. Si le journalisme en ligne sénégalais connaît en ce moment un engouement de la part des professionnels de l'information et de la communication, constitue-t-il pour autant une réalité professionnelle ? L'observation des pratiques révèle-t-elle un ensemble de *praxis* autour de cette activité ou au contraire celle-ci est un phénomène à la mode ?

3. Journalisme en ligne sénégalais, effet de mode ou réalité professionnelle

L'arrivée de l'internet a fait naître chez les journalistes sénégalais des opportunités dans la perspective de diffuser l'information à un public plus large. Les nouveautés sont l'instauration des forums de discussion, les archives des éditions précédentes sur le modèle de la gratuité, l'interactivité permettant aux journalistes de communiquer en temps réel avec les internautes sénégalais. La diaspora sénégalaise qui, à elle seule, constitue une manne financière avec une contribution de près de 270 millions de dollars (Guignard, 2005)¹⁷¹ dans l'économie sénégalaise influence les éditeurs de la presse en ligne sénégalaise, qui pensent à un marché potentiel pour non seulement l'élargissement du lectorat, mais aussi la rentabilité économique avec les bannières publicitaires (certains journaux comme *Sud Quotidien* envisagent la possibilité de faire payer l'accès à leurs sites avec aussi le paiement en ligne des archives). D.T. (webmaster du journal *Sud Quotidien*)¹⁷² explique :

« À l'époque en 1997, notre groupe n'avait que deux activités, à savoir le journal papier et la radio. L'internet commençait à nous intéresser et nous nous posions des questions sur ce média qu'il fallait prendre en compte désormais dans notre stratégie de communication. Nous nous sommes rendu compte qu'il nous fallait élargir notre audience et ce média était l'idéal puisqu'il n'était pas question d'ignorer les Sénégalais éparpillés dans le monde et qui n'avaient d'autres alternatives pour avoir les informations locales que le réseau. Il nous fallait innover, mais nous nous sommes heurtés à l'épineux problème des moyens. Notre directeur Babacar Touré nous disait que les moyens, il faut les chercher et justement la perspective de pouvoir tirer des bénéfices de la mise en ligne du journal nous a convaincus de nous lancer dans cette perspective. Il suffit de penser aux paiements de la consultation des articles. Si chaque internaute déboursait ne serait-ce qu'un petit franc, nous pourrions être autonomes et assurer un paiement régulier de nos salaires ».

Cependant, la rentabilité des sites de presse nécessite des préalables que le système médiatique sénégalais est loin de réunir. La possibilité de faire ses transactions en ligne n'est pas encore ancrée dans les usages des internautes et l'utilisation ou la possession des cartes bancaires ne concerne qu'une minorité de la population, plus nantie. Aussi la sécurisation des transactions commerciales en ligne pose-t-elle un problème pour la rentabilité des sites de presse. Le phénomène du plagiat qui commence à prendre de l'ampleur et la multiplication des acteurs évoluant sur le Web amènent les autorités à réfléchir sur la manière d'assainir ce secteur de la presse en ligne. Comme le souligne Jean-Michel Ledjou (2005 : 187),

¹⁷¹ Séminaire Groupement Recherche international Tic et développement dans les Suds. Réseaux sociaux, réseaux techniques. Systèmes de communications dans les diasporas, 21/02/2005.

¹⁷²Entretien du 08/08/09.

« L'environnement est aussi fortement concurrentiel. Une multitude de journaux étrangers sur Internet, de nombreux « portails » locaux (Sentoo, Yahoo, Allafrica, etc.) concurrencent directement la presse en ligne. Les critères de sélection portant autant sur la nature des contenus journalistiques que sur la fiabilité des informations disponibles. En parallèle, une rivalité insidieuse s'est instaurée. Elle tient à la spécificité du média. Sur la Toile, tout un chacun peut s'improviser journaliste et délivrer une information en dehors des circuits accrédités par les instances officielles de la profession. Il est donc plus simple de comprendre si la fidélisation du lectorat n'est pas aisée pour la presse imprimée, elle l'est encore moins pour les journaux numériques ».

La production en ligne a fait naître des problématiques dans la pratique journalistique et le législateur sénégalais entend assainir ce domaine qui attire de plus en plus d'acteurs (producteurs de services Web, administrateurs de sites, etc.).

3.1. Droits d'auteurs, quelles rémunérations pour les producteurs d'information ? La législation s'aligne

Déjà le 7 janvier 2004, la jurisprudence sénégalaise avait statué sur un internaute français, accusé d'avoir diffamé sur son site internet des personnalités appartenant à la région de Casamance¹⁷³. Christian Costeaux, administrateur du site senegalaisement.com (créé le 11/08/99) fut condamné par le tribunal régional de Ziguinchor à retirer de son site les propos diffamatoires à l'encontre de Solange Morin, Pascal Ehemba et du maire Robert Sagna¹⁷⁴. Dès lors, le Sénégal commençait à intégrer cette dimension du Net dans la législation, malgré l'absence de mesures claires en la matière. Les Sénégalais se souviennent encore du fameux film *Gouddi Town* ou *Nuit de la ville*¹⁷⁵ où des sénégalaises avaient été filmées pratiquant des danses obscènes diffusées sur l'internet. Ainsi pourrait-on lire dans les forums de discussion des sites internet nationaux, des contributions des internautes qui s'exprimaient sur ce sujet¹⁷⁶.

Outre son caractère de faits divers, cette affaire est révélatrice de l'usage de l'internet par les Sénégalais qui ont pu voir ces extraits dans des sites comme *You Tube*. D'ailleurs, Rue 89.com¹⁷⁷ l'a commentée et les nombreuses réactions à travers le forum traduit cette dimension internationale du Web vers laquelle les usagers sénégalais sont entraînés.

¹⁷³ Région au sud du Sénégal ayant pour capitale régionale Ziguinchor

¹⁷⁴ Dépêches de l'APS (06/01/04).

¹⁷⁵ Fait divers de l'actualité sénégalaise, ayant valu à une célèbre danseuse et sa troupe d'être impliqué dans un scandale de danses obscènes filmées et diffusées en vidéo.

¹⁷⁶ Nettali, *Gouddi Town*, c'est tous les jours, Nettali (28/09/07). [Http://www.nettali.net/Guddi-Town-c-est-tous-les-jours.html](http://www.nettali.net/Guddi-Town-c-est-tous-les-jours.html). Date de la dernière consultation : le 24/06/08.

¹⁷⁷ Dryef Zyneb, Une histoire de fesses enflamme le web sénégalais, Rue 89 (28/09/07). Date de la dernière consultation : le 22/05/08.

Les mesures représentent la loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI, annexe 2), sur la cryptologie (annexe 3), la loi sur la cybercriminalité (annexe 4), la loi sur la protection des données à caractères personnelles (annexe 5) et la loi sur les transactions électroniques (annexe 6), visent à donner aux citoyens sénégalais toutes les bases juridiques nécessaires afin de favoriser le développement socio-économique. Approuvées par les deux assemblées, ces lois viennent compléter la législation sénégalaise dans le domaine des Tic. Les médias numériques et plus particulièrement la presse électronique sont concernés par ces réformes. La question qui se pose est de savoir si ces lois sont efficaces pour les Sénégalais ou si elles ne sont qu'une reproduction de l'économie libérale, issue du modèle occidental.

La résolution 56/183 du 21 décembre 2001 de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en décidant de lancer le sommet mondial sur la société de l'information, vise à réduire la fracture numérique et à favoriser la prise de conscience des pays sur la nécessité d'adopter une stratégie commune, afin de tirer des bénéfices sur l'utilisation des Tic. En définissant un plan d'action favorisant un environnement propice à l'investissement, le sommet mondial met l'accent sur les infrastructures et les initiatives, afin de permettre à tous les peuples de s'impliquer pleinement dans la société de l'information. En adoptant cette résolution, le Sénégal s'est engagé à favoriser l'émergence de la société de l'information qui prend en compte les spécificités de son peuple et les réalités du monde, en se positionnant sur la gouvernance de l'internet et la société de la connaissance. Le gouvernement se devait de poser les premiers jalons juridiques pour permettre aux citoyens sénégalais d'évoluer dans un cadre juridique, et à ses différents acteurs, de connaître leurs droits et devoirs dans la société de l'information. Les représentants du peuple sénégalais ont adopté la loi d'orientation relative à la société de l'information, par l'assemblée nationale le 30 novembre 2007 et récemment approuvée par le Sénat le 15 janvier 2008. Toutes ces dispositions réglementaires viennent compléter le droit positif existant pour répondre aux nouvelles exigences de la société mondiale de l'information. Comment le Sénégal entend-il mettre en œuvre ces réformes dans les différents secteurs prioritaires de son développement ? Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans l'application de ces réformes, et enfin, les Sénégalais sont-ils en phase avec ces réformes sur le plan local, régional, national et international ? Les médias numériques et, plus particulièrement, la presse électronique est concernée par ces réformes, comment le législateur sénégalais va-t-il décider d'assainir ce secteur ? Nous allons examiner ces lois et envisager pour la presse en ligne, les enjeux qui se dessinent.

Les récentes lois visent à donner aux citoyens sénégalais toutes les bases juridiques nécessaires pour favoriser le développement socio-économique, conformément à l'article 3,

de la loi d'orientation : « La société de l'information est une société à dimension humaine, inclusive et solidaire, ouverte, transparente et sécurisée, qui œuvre en vue de l'accélération du développement économique, social ainsi que culturel, de l'élimination de la pauvreté et de la modernisation de l'État ». L'ensemble de ces dispositions doit permettre aux citoyens sénégalais de s'exprimer librement à travers les médias électroniques, et de faire en toute sécurité toutes les transactions commerciales en ligne, en vue d'accroître les biens et services. Le Sénégal a pris un certain nombre de mesures en entreprenant une informatisation de tous les ministères, sous l'égide de l'ADIE¹⁷⁸. Depuis bientôt 3 ans, cette agence a œuvré pour l'aboutissement de ces lois en initiant dès 2005, un audit des textes juridiques. Le premier séminaire organisé en 2005 en collaboration avec le centre de formation judiciaire et le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France a vu la participation du premier président de la cour de cassation française, le président de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) française ainsi que des experts sénégalais du droit. En 2006, la dynamique des consultations est maintenue avec la rédaction des projets de loi et le 10 juillet 2008, un séminaire d'information sur le nouveau cadre juridique a été organisé, sous la présidence de Pape Maktar Sakho –Professeur de droit, Directeur de l'École doctorale droit, économie et gestion de l'UCAD et Président du Conseil de l'ARTP–, auquel ont participé M. Pape Assane Touré Magistrat à Saint Louis, M. Mouhamadou Lô, conseiller juridique de l'ADIE, Mr Thierno LY, Directeur des opérations à l'ARTP et d'autres personnalités sénégalaises.

S'il est vrai que le rôle de l'ADIE a été déterminant dans l'élaboration des textes, toutes les composantes de la société sénégalaise n'ont pas été associées à cette œuvre collective, notamment la coordination nationale de l'Association de la Société Civile Africaine pour la Société de l'Information (ACISIS), l'Association Sénégalaise des Gérants de Cybercafés et de Télécentres également qui demeurent des acteurs clés de l'économie sénégalaise, ainsi que le SYNPICS. Ces représentants n'ont pas manqué de le rappeler lors du séminaire du 10 juillet 2008. Une autre remarque est relative au mode de communication qui devait tenir compte de la spécificité sénégalaise avec près de 48 % d'analphabètes, pour une politique de sensibilisation la traduction des textes en *wolof*, afin que les citoyens sénégalais soient mieux informés. L'internet étant un bien public et « comme toute technique de communication facilite la transmission, pas la compréhension » (Ba, 2003 : 186), sa régulation se doit de

¹⁷⁸ Agence de développement de l'informatique de l'État, 2008. [Http://www.adie.sn/article.php3?id_article=168](http://www.adie.sn/article.php3?id_article=168).
Date de la dernière consultation : le 10/01/09.

mobiliser toutes les compétences nationales et l'on se demande si les compétences réunies pour l'élaboration de ces lois sont des compétences de fait ou de droit.

Pour en revenir aux balbutiements de la "société de l'information" ou "société de la connaissance" telle que la conçoit l'UNESCO, c'est une société qui ne peut souffrir de méconnaissance, d'autant plus que l'information est accessible à tous. Vision mythique ou réelle, Éric Georges (2007 : 6), professeur de communication à l'Université du Québec, dans l'une de ces contributions, ne manque pas de dire que « l'expression même de société de l'information véhicule une vision mythique d'une société qui se développera grâce au déploiement extrême de ces technologies ».

Cette "société de l'information», multidimensionnelle, ne saurait ignorer les spécificités socioculturelles, garantes d'une bonne société égalitaire. La charte d'Okinawa¹⁷⁹ (Japon), élaborée lors du sommet du G8 du 21 au 23 juillet 2000 marque l'inauguration d'une société, où les Tic jouent un rôle déterminant pour le développement économique, politique et social et culturel des populations dans le monde. Pour la première fois, ce concept de "société de l'information" est évoqué par l'ensemble des pays du G8, pour nommer la société numérique sans laquelle tout développement est voué à l'échec, nonobstant les difficultés (infrastructurelles et humaines) liées à l'accès à ces informations. Cette déclaration va dans le sens du renforcement de la démocratie, de la promotion des libertés individuelles et de l'édification d'une société à vocation libérale accès sur le développement économique :

« Notre vision d'une société de l'information est celle d'une société qui permet à chacun de réaliser son potentiel et ses aspirations. À cette fin, nous devons nous assurer que les technologies de l'information et de la communication servent les objectifs interdépendants que sont une croissance économique durable, l'amélioration du bien-être public et la cohésion sociale. Nous devons aussi œuvrer pour concrétiser véritablement les possibilités qu'elles offrent de consolider la démocratie, de renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques, de promouvoir les droits de l'homme, de favoriser la diversité culturelle et d'assurer la paix et la stabilité internationales ».

Cette nouvelle société prônée par le G8 doit s'étendre à l'ensemble des pays de la planète, et servir de modèle de développement. C'est à ce titre que deux sommets mondiaux (Genève 2003 et Tunis 2005) lui sont consacrés pour déterminer les enjeux parmi lesquels : la gouvernance sur l'internet, le *e-commerce* ou commerce électronique, l'*e-administration* ou les interactions entre les gouvernés et les gouvernants, la protection des données à caractères personnelles, la cybercriminalité, etc. Si la participation active de la société civile a été saluée,

¹⁷⁹Centre d'information du G8, 2000, Charte d'Okinawa sur la société de l'information. [Http://www.g8.utoronto.ca/francais/2000okinawa/charte.html](http://www.g8.utoronto.ca/francais/2000okinawa/charte.html). Date de la dernière consultation : le 14/01/2008.

c'est pour la simple raison qu'elle a permis à la communauté internationale de ne pas mettre l'accent uniquement sur les infrastructures et la connectivité, mais de réfléchir sur les axes à développer afin de réduire la fracture numérique. Cette vision d'un équilibre de la planète témoigne de l'urgence à déployer pour permettre aux États les moins connectés d'être présents sur le marché des services.

Au-delà des simples déclarations, il s'agira pour les pays qui ont adopté les déclarations de principes de Genève et de Tunis, de réaliser l'ensemble des recommandations au niveau national, grâce à l'élaboration d'une politique gouvernementale mettant en exergue les lois qui doivent organiser la société de l'information. Dès lors que l'espace public s'élargit grâce aux réseaux numériques, de nouvelles règles juridiques semblent nécessaires pour prendre en compte les comportements des usagers qui envahissent l'espace virtuel en s'affirmant en tant que citoyens du monde. Aujourd'hui, l'adoption de cette société de l'information n'est plus d'actualité, les divergences relèvent plutôt des modalités d'application pour que l'appropriation de ces outils issus des Tic soit bénéfique pour chaque nation en tenant compte des spécificités nationales (culture, langues, type de société, etc.). L'internet, essentiel vecteur des changements de cette société numérique, demeure la principale inquiétude pour les juristes qui doivent maintenant intégrer la dimension numérique. En prenant des décisions juridiques émanant de l'espace physique et celles issues de l'espace virtuel, le législateur s'évertue à prendre en compte les caractères évanescents, l'aspect transfrontalier et interterritorial de l'internet. La question qui se pose est celle-ci : « Internet a généré de façon spontanée son propre dispositif de régulation. Or comme tout dispositif de régulation, celui de l'internet implique la mise en œuvre et donc l'exercice de compétences de régulations » (Do Nascimento, 2007 : 111). En d'autres termes, le Sénégal a-t-il mobilisé les compétences qui s'appliquent à une telle régulation ?

Pour rester en phase avec la globalisation de l'économie, le Sénégal vient d'adopter des lois dans le secteur des Tic. Fort de ceci, le gouvernement sénégalais entend répondre aux attentes des usagers qui veulent tirer le meilleur des bénéfices du Net. Le dispositif en place se doit d'harmoniser sur le plan local, national, régional et international, l'ensemble des règles de droit pour l'édification d'une société numérique sénégalaise en phase avec les principes de la société mondiale de l'information. Les opportunités créées par le nouvel environnement économique pour qu'elles soient viables et profitables pour tous doivent avoir un soubassement juridique pour un contrôle de toutes les transactions électroniques. Que disent ces lois ? Sont-elles adaptées à l'univers sénégalais ? Sont-elles en harmonie avec les

aspirations du peuple ? Mais, surtout, sont-elles en phase avec l'internet qui apparaît comme un bien public dépassant le cadre étatique ? Telles sont les questions soulevées par leur adoption. Les premières lois reviennent largement sur la presse en ligne sénégalaise en tant que prestataires de service sur l'internet et en tant que diffuseur d'informations en ligne.

3.2. L'e-Sénégal en marche : jalons des lois sur la société sénégalaise de l'information

La Loi N° 2008-10 sur la loi d'orientation (LOSI) pose des règles visant à assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif juridique sénégalais (national, régional, international). Elle pose le droit commun de la société sénégalaise de l'information, consacre ou réaffirme des principes directeurs, sur le droit, la liberté d'accès ainsi que le devoir du gouvernement de développer les secteurs prioritaires comme l'éducation, la santé, identifie les droits et responsabilités des divers acteurs (y compris l'État, la société civile, le secteur privé et le citoyen). C'est pour se conformer aux plans d'action du sommet de Tunis que le Sénégal entend développer un environnement propice aux Tic afin que tous les acteurs soient en phase avec la législation actuelle du Net, qui au-delà de la territorialité englobe l'extraterritorialité l'intraterritorialité, et l'interterritorialité. Son excellence le président Abdoulaye Wade, pour être l'un des ardents défenseurs de la société de l'information, fut, rappelons-le, l'initiateur du fonds de la solidarité numérique devant combler le fossé numérique qui sépare les pays riches des pays pauvres.

L'intérêt manifesté par les autorités sénégalaises au niveau national est aussi reconnu sur le plan international, puisque le Sénégal a été désigné comme le principal coordinateur du volet Tic du *NEPAD*. L'événement de la proposition sénégalaise lors de la phase PreCom 2, organisée en février 2002 à Genève avec la création de ce fonds numérique, même si elle n'a pas eu le succès escompté lors du dernier sommet à Tunis en 2005, témoigne de la volonté des autorités sénégalaises à prendre en compte l'environnement juridique créé par les Tic. Ces nouveaux textes regroupent 4 aspects : une loi qui définit les grandes orientations de la société de l'information au Sénégal en complétant la législation actuelle en matière de Tic, une loi sur la cybercriminalité, une loi sur la protection des données à caractère personnel, une loi relative aux transactions électroniques et enfin sur la loi sur la cryptologie.

LOSI ou Loi n° 2008-10 est le premier jalon d'une série de mesures, régissant l'e-Sénégal. Les frontières tangibles du pays se mesurent désormais en termes de bandes passantes, et depuis 2000, le gouvernement sénégalais s'efforce de moderniser son économie, afin que celle-ci soit performante dans le nouvel environnement économique mondial. En misant sur les Téléservices, ayant un axe de développement horizontal et vertical, le Sénégal entend associer toutes les forces vives de la nation, dans l'émergence d'une société numérique à l'instar des pays qui ont opté pour la relance de l'*e-économie*. Telle est l'économie de cette loi d'orientation qui constitue l'*e-guide* de la société sénégalaise de l'information. Un certain nombre d'initiatives ont été prises, comme la création de l'ARTP, la modernisation de l'administration avec le site de l'intranet gouvernemental¹⁸⁰, pour faciliter les démarches administratives des citoyens et faciliter la communication intragouvernementale. Sous la houlette du gouvernement, la SONATEL a développé des projets innovants comme la téléphonie rurale ; l'extension des câbles sous-marins, *ATLANTIS2 et SAT3 /WASC/ SAFE*, etc. Ceux-ci, en plus de l'accroissement de la bande passante avec plus de 30 000 abonnés, offrent aux Sénégalais de meilleures conditions pour l'accès aux services de l'internet.

Cette présente loi d'orientation et ses décrets d'applications sont axés autour de 3 objectifs majeurs : la liberté d'information, la sécurité et la solidarité numérique à travers l'organisation d'un système d'accès aux Tic. Elle définit le cadre général d'application des directives pour une société numérique sénégalaise en posant les bases juridiques. Dans le 1^{er} chapitre, 4 remarques s'imposent : l'article 5 stipule que

« le principe de liberté est destiné à garantir, d'une part, l'égal accès aux réseaux de communication public, incluant le service universel et les ressources informationnelles qu'ils recèlent et d'autre part, le droit et la liberté de s'exprimer, de communiquer et de participer à la création et à l'exploitation des ressources informationnelles ».

En consultant les sites gouvernementaux, nous relevons qu'il n'y a pas encore d'icônes ou de logiciels permettant de prendre en compte les non-voyants et autres déficients audiovisuels, les analphabètes (les sites ne sont pas traduits dans les langues nationales).

L'article 6 consacré au volet de la sécurité « garantit les droits fondamentaux des personnes et sur les biens et sauvegarde l'ordre public, ainsi que les valeurs fondamentales de la société de l'information dans un environnement transparent et prévisible qui reflète la situation réelle du pays ». Au Sénégal, l'économie informelle est une réalité, selon le rapport de la Banque

¹⁸⁰[Http://www.demarches.gouv.sn](http://www.demarches.gouv.sn). Date de la dernière consultation : le 25/03/08.

Mondiale¹⁸¹ : « Les entreprises informelles ont été les principaux pourvoyeurs d'emplois, tant dans les campagnes que dans les villes, au cours de la dernière décennie ». Dans la loi d'orientation, il n'est pas fait mention de ce secteur d'activité qui doit être clairement identifié comme secteur productif et doit trouver sa place dans les stratégies d'élaboration des acteurs de la société sénégalaise pour cette composante dynamique et essentielle que la Banque Mondiale a diagnostiqué comme une économie parallèle, mais efficace « les entreprises informelles sont 3 à 10 fois moins productives que celles qui opèrent dans le secteur formel ».

L'article 7 relatif à la solidarité numérique alinéa 5 prône le devoir des autorités étatiques, pour mettre à disposition des internautes sénégalais tous les moyens nécessaires pour l'appropriation des Tic :

« L'État a le droit de promouvoir des services universels et faire en sorte que les Tic soient accessibles localement à tous, sans discrimination et indépendamment des lieux ».

S'il est vrai que l'État sénégalais a pris en compte la nécessité de développer les logiciels ouverts, pour un choix de développement durable pour l'intranet administratif et gouvernemental, au regard de la loi d'orientation, aucune mention n'est faite de la possibilité d'utiliser les formats non propriétaires propres aux logiciels libres dans l'administration par exemple. Au Sénégal, la majorité des ordinateurs fonctionnent sous l'environnement *Windows* qui nécessite l'achat d'une licence. Ceci pose le problème de l'utilisation des logiciels libres et comme le préconise Thierry Stoehr, président de l'Association française des utilisateurs de Linux et de logiciels libres (AFUL) : « Ainsi un site public ne devrait pas pouvoir exiger que le citoyen y accède avec un système d'exploitation donné ou un navigateur Web donné ; les formulaires publics ne devraient pas imposer l'utilisation d'une suite bureautique donnée »¹⁸².

Enfin l'article 8, dernier alinéa :

« L'État et les usagers s'engagent à faciliter toute action de la société civile en matière de promotion des technologies de l'information et de la communication visant à renforcer les capacités des populations vulnérables et des localités difficiles d'accès dans un esprit d'ouverture et de solidarité ».

¹⁸¹Gaufrivau, B., Maldonado, C., Secteur informel : fonctions macro-économiques et politiques, gouvernementales : le cas du Sénégal, Genève, Oit, 1997. [Http://www.ilo.org/public/french/employment/ent/papers/senegal.htm](http://www.ilo.org/public/french/employment/ent/papers/senegal.htm). Date de la dernière consultation : 12/01/09.

¹⁸² Stoehr, T., 2005 « *Quand les standards ouverts comptent vraiment- Le cas Katrina* ». [Http://formats-ouverts.org/blog/2005/09/16/538-victimes-de-Katrina](http://formats-ouverts.org/blog/2005/09/16/538-victimes-de-Katrina). Date dernière consultation : 11/01/2009.

Les membres de la société devraient avoir leur place par exemple dans la composition des membres de l'ADIE, de même qu'au niveau de la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi sur les données à caractère personnel.

Sur les droits, rôles et responsabilités des acteurs, l'objet du chapitre II, l'État, spécifie les actions des citoyens sénégalais et insiste sur la nécessité de promouvoir les Tic. Que se soit la société civile, les entreprises privées, les personnes en qualité de consommateurs ou citoyens, se doivent d'être solidaires

« dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, des libertés d'information, d'expression et de participation. Elles exercent ces libertés d'une manière raisonnable. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteintes aux libertés d'autrui, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

Quelles sont donc les garanties de l'État pour protéger le citoyen contre la *cyberdélinquance* ou les *cyberescrocs* qui sévissent¹⁸³ dans l'espace en ligne sénégalais ? De plus en plus d'escroqueries en ligne se font par le biais de messages électroniques pour appâter les internautes sénégalais, mais aussi étrangers, en vue de leurs soutirer de l'argent. Le reportage de Jean Abbiatéci et Antonin Sabot (deux journalistes du journal *Le Monde*) est assez édifiant sur les multiples escroqueries en ligne qui sévissent dans l'espace de l'internet sénégalais¹⁸⁴. La filière nigériane est souvent citée dans les faits divers des médias sénégalais, où les stratagèmes des délinquants sont relatés. En utilisant la technique du *fishing* (pêche) qui consiste à se procurer des adresses de messageries non sécurisées par le biais de moteurs de recherche, ces délinquants du Net arrivent à faire croire aux internautes des promesses alléchantes. L'exemple d'un recteur d'une université américaine victime de *cyberdélinquants* qui opèrent depuis le Sénégal, témoigne de ce phénomène de l'arnaque en ligne¹⁸⁵. Face aux recrudescences de cette forme de délinquance, la question se pose de savoir si l'administration sénégalaise est suffisamment outillée pour parer à toutes éventualités. Les propos d'un responsable de la division des investigations criminelles (DIC), sur la sécurité des citoyens sénégalais, résume la situation, « nos matériels sont exposés et le danger guette notre système

¹⁸³Des messages émanant d'expéditeurs inconnus dans les boîtes électroniques avec des propositions malhonnêtes pour soit hériter d'une importante somme d'argent, soit pour annoncer que vous êtes le gagnant d'un concours.

¹⁸⁴Web reportage sur l'usage des TIC (internet, téléphonie, mobile, etc. [Http://africascope.blog.lemonde.fr](http://africascope.blog.lemonde.fr). Date de la dernière consultation : le 23/12/09.

¹⁸⁵CISS, M., Coup de filet de la DIC : 23 nigériens arrêtés pour activités cybercriminelles, in : *Le Soleil* du 14/07/08). [Http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=37759](http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=37759). Date de la dernière consultation : 12 /01/09

d'informatique. La DIC n'a jusque-là pas les moyens d'identifier rapidement les *cyberdélinquants*, la seule façon pour elle, de les appréhender c'est par dénonciation »¹⁸⁶ La police sénégalaise n'a pas les moyens pour traquer les cybercriminels. Aussi, en raison de l'exterritorialité du Web, certains délits posent-ils un problème de compétence dans le cadre d'un conflit interétatique, à savoir quel État est susceptible de statuer sur un fait ?

En raison de ces multiples dérives, les incidences financières et économiques peuvent s'avérer lourdes de conséquences. Aussi convient-il de sécuriser l'espace sénégalais du Net pour les opérations financières.

3.2.1. Commerce électronique au prisme du journalisme en ligne sénégalais

La loi sur les transactions électroniques ou Loi n° 2008-8 du 25 janvier introduit la traçabilité et l'émergence du commerce électronique au Sénégal. Composé de 4 titres : la liberté de communication par voie électronique ; des dispositions générales sur le commerce électronique, les mécanismes de sécurisation des transactions électroniques ; et la transmission par voie électronique des documents ou actes administratifs. À la suite du décret relatif au commerce électronique et celui relatif aux communications électroniques, cette loi prévoit une définition claire du commerce électronique et de la communication électronique, la liberté de communication en ligne, et les obligations des prestataires de services en ligne vis-à-vis de l'État et des citoyens.

La presse en ligne sénégalaise est sur le Net depuis 1996 et l'intérêt des citoyens sénégalais pour cette presse ne cesse de grandir. Même si l'intégralité du journal papier n'est pas en ligne, la presse en ligne est une source non négligeable, surtout pour les Sénégalais de la diaspora. Elle permet aux éditeurs en ligne d'échapper parfois aux censures à condition que l'État ne soit pas le seul acteur du marché qui contrôle l'accès au réseau comme c'est le cas en Éthiopie où les opérateurs privés sont exclus du secteur des réseaux de l'internet (Ba, 2003 : 248). La presse en ligne est largement visée par cette présente loi, notamment à travers plusieurs articles portant sur l'exercice et la responsabilité des prestataires techniques ; l'exercice du droit de réponse dans un service de communication en ligne ; la transmission électronique des documents ou des actes administratifs. Le décret d'application

¹⁸⁶Mbaye, A., *Informatique et Liberté, Vers la fin du non-droit*, in : *le journal de l'économie* N° 479-480. 2005, [Http://www.osiris.sn/article2980.html](http://www.osiris.sn/article2980.html). Date de la dernière consultation : le 11/01/09.

de cette présente loi fixe les conditions d'exercice du commerce électronique dans le chapitre II en son article 3 :

« Les activités consistant à fournir des informations en ligne, qu'elles soient rémunérées ou non, relèvent du commerce électronique conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi sur les transactions électroniques. Il en est de même lorsqu'une personne propose ou assure à distance par voie électronique, un service gratuit qu'il soit à titre professionnel ou non ».

La presse en ligne en tant que fournisseur d'informations relève du commerce en ligne. C'est un service public de communication en ligne tel que le stipule l'article 2 de la loi sur les transactions électroniques à son alinéa 5. Il est vrai que la loi relative aux organes de communication sociale et régissant les professions de journalistes et de techniciens (Loi 96-04 du 22 février 1996 en annexe n°1) en définissant dans son article premier les organes de communication sociale, excluait de fait la presse en ligne. Son actualisation s'impose pour prendre en compte cette nouvelle presse. Ainsi peut-on lire :

« Les organes de presse écrite, notamment les journaux, revues spécialisées, écrits, magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère strictement scientifique, artistique, technique ou professionnel et paraissant à intervalles réguliers, à raison d'une fois par trimestre au moins : les radios, télévisions et agences de presse présentant des unités d'informations générales ou spécialisées diffusées à intervalles réguliers ».

Pourtant, c'est durant ces années 95-96 que la plupart des journaux commence à créer leurs propres sites en ligne. Dix ans après, cette loi est restée la même malgré la présence de en plus nombreux de production en ligne. L'article 5 du titre II à son alinéa 1 relatif aux prestataires de service stipule que :

« Les personnes, dont l'activité, est d'éditer un service de communication au public par le biais des technologies de l'internet mettent à disposition du public dans un stand ouvert : le nom du Directeur ou du co-directeur de la publication du service de communication au public par voie électronique et, le cas échéant celui du responsable de la rédaction ».

Pour l'instant, cette présente directive n'est pas observée par l'ensemble des prestataires, en faisant le tour par exemple des sites de journaux sénégalais en ligne, peu de sites respectent cet engagement. L'article 6 relatif au droit de réponse en ligne et l'article 7 relatif à l'obligation de fournir des éléments identifiables et lisibles rappelant que le piratage nuit à la création artistique, lors d'éventuels téléchargements, font référence plus particulièrement aux médias électroniques.

Pour les délits de presse en ligne, conformément aux articles 18 et 19, les personnes incriminées ou diffamées peuvent exercer leurs droits de réponse. Il est dit que toute personne physique ou morale nommément mise en cause dans un service de communication en ligne

peut exercer un droit de réponse gratuit. Pour les personnes physiques, il est nécessaire d'avoir été mis personnellement en cause pour exercer le droit de réponse et pour les personnes morales, l'obligation est faite d'être dûment habilité. Néanmoins, il est possible d'exercer le droit de réponse au profit d'un tiers, en cas de mandat dûment notifié. Cette demande, pour qu'elle soit conforme à la réglementation, doit être adressée au directeur de publication ; elle doit mentionner clairement l'identité du demandeur, les références du message en cause, les passages incriminés et la teneur de la réponse. L'article 22 précise les modalités de la procédure à savoir qu'une fois reçue :

« La réponse est mise à la disposition du public par le directeur de publication dans des conditions similaires à celles du message en cause et présentée explicitement comme résultant de l'exercice du droit de réponse. Elle est soit publiée à la suite du message en cause, soit accessible à partir de celui-ci. Lorsque le message n'est plus mis à la disposition du public, la réponse est accompagnée d'une référence à celui-ci, d'un rappel de la date et de la durée de sa mise à disposition du public ».

L'article 23 stipule que

« La réponse demeure accessible durant la même période que celle pendant laquelle le message en cause est mis à disposition du public. La durée pendant laquelle la réponse est accessible ne peut être inférieure à quarante-huit heures ».

Cet article pose cependant un problème lié à la volatilité du Web, celui de savoir à partir de quand on peut dire qu'il y a diffamation, et s'il y a des mises à jour, comment le législateur pourra-t-il dire avec certitude le temps du délit ? Le titre II sur le commerce électronique en son article 16 parle de la publicité et de la prospection directe par envoi de courrier :

« Il est interdit d'émettre, à des fins de prospection directe, des messages au moyen d'automates d'appel, télécopieurs et courriers électroniques, sans indiquer les coordonnées valables auxquelles le destinataire puisse utilement transmettre une demande tendant à obtenir que ces communications cessent sans frais autres que ceux liés à la transmission de celle-ci ».

Aucune mesure concrète n'est prise contre le *spamming* qui attaque non seulement le matériel informatique, mais constitue une menace par rapport à la vie privée et par rapport aussi aux données à caractères personnelles :

« L'internaute qui se trouve débordé par une avalanche de messages risque de perdre dans le tri une partie de sa correspondance. La pratique de l'envoi d'une correspondance sans le consentement du destinataire n'est pas en elle-même fautive. Il en va autrement si un tel procédé prend des dimensions inquiétantes. Le *spamming*, d'un point de vue juridique devrait rentrer dans la catégorie de la responsabilité pour faute » (Breese, 2000 : 148).

Quels sont les droits spécifiques des citoyens sénégalais pour préserver leur vie privée ? Le citoyen sénégalais a-t-il un droit de regard sur l'utilisation des données personnelles ? Des

questions qui méritent réflexions, d'autant plus que les citoyens commencent à intégrer la dimension du numérique dans leurs activités.

3.2.2. Quelles protections pour la citoyenneté sénégalaise ?

La Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données à caractère personnel vise à respecter un certain nombre de principes (légitimité, licéité, finalité, proportionnalité, de sécurité de déclaration et d'exactitude) et vise à donner aux citoyens sénégalais un droit à l'information, au droit d'accès, au droit d'opposition et au droit de rectification sur les données à caractère personnel. Le gouvernement sénégalais, à l'instar de la France, a mis en place la CDP qui à en charge

« d'informer les personnes concernées sur leurs droits et obligations, de vérifier la légalité de la collecte et de l'utilisation des données soumises à tout traitement, de veiller au respect des libertés et droit fondamental des personnes concernées, notamment au respect de la vie privée, de recevoir et d'examiner les plaintes et demandes de vérification portant sur la licéité des traitements ».

Cette commission est composée de onze membres parmi lesquels 2 parlementaires, un représentant des organisations patronales, 2 magistrats, un avocat, un représentant des organisations des droits de l'Homme, le directeur général de l'ADIE et 3 personnalités choisies par le président de la République selon le chapitre II, relatif à la nomination des membres de la CDP. Bien que les membres de cette commission doivent jurer solennellement devant la cour d'appel, nous relevons que tous les membres – sauf un désigné par le ministre de la Justice – sont nommés par le président de la République, ce qui ressemble plutôt à des compétences de droit. Au Sénégal, plusieurs associations représentatives peuvent figurer dans cette commission, comme l'association des consommateurs sénégalais (ASCOSÉN) présidée par Momar Ndao, ou l'association pour la redynamisation des Télécentres ou le Collectif des éditeurs de presse et du CORED. En rapport avec le journalisme en ligne, la CDP, qui est le garant du respect de la vie privée pour le traitement des données personnelles, en son article 5 alinéa 3 : « Elle informe les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations et s'assure que les Tic ne comportent pas de menace au regard des libertés publiques et de la vie privée ».

La présence de *cookies* qui sont dans un fichier informatique stocké dans l'ordinateur permettant de retracer le parcours d'un utilisateur sur un site internet est une menace aux

libertés individuelles, d'autant plus qu'elles collectent des informations personnelles à l'insu des internautes. Que prévoit la loi sénégalaise contre ce danger ? Dans les journaux sénégalais en ligne, hormis les portails [seneweb.com](http://www.seneweb.com)¹⁸⁷ et [Xibar.net](http://www.xibar.net)¹⁸⁸ qui avertissent les internautes sur l'utilisation des données personnelles, [Sudonline.sn](http://www.sudonline.sn)¹⁸⁹ qui insiste sur les droits d'utilisation au regard de la propriété intellectuelle, [Walf.sn](http://www.walf.sn) hébergé par la filiale multimédia de la SONATEL, [sentoo.sn](http://www.sentoo.sn) qui dans sa charte d'utilisation renseigne l'internaute sur l'utilisation des données personnelles¹⁹⁰ – aucun autre journal en ligne ne prévoit d'avertir l'internaute sénégalais sur la présence et l'utilisation des données collectées. Dans le site www.monde-diplomatique.fr¹⁹¹, les internautes sont informés sur les libertés informatiques :

« Comme le recommande la CNIL, *Le Monde diplomatique* vous informe qu'un *cookie* est implanté dans votre ordinateur quand vous naviguez sur notre site Internet. Il ne permet pas de vous identifier. En revanche, il enregistre des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur notre site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de consultation, etc.) que nous pourrions lire lors de vos visites ultérieures ».

L'article. 45 du TITRE III sur les obligations relatives aux conditions de traitement des données à caractère personnel, fait référence au journalisme en ligne :

« Le traitement des données à caractère personnel réalisé aux fins de journalisme, de recherche ou d'expression artistique ou littéraire est admis lorsqu'il est mis en œuvre aux seules fins d'expression littéraire et artistique ou d'exercice, à titre professionnel, de l'activité de journaliste ou chercheur, dans le respect des règles déontologiques de ces professions ».

La loi impose aux médias électroniques de fournir tous les éléments d'identification nécessaires à l'autorité judiciaire. Cette obligation est à contre-pied de la déontologie journalistique qui se doit de protéger ses sources, conformément à la charte de Munich de 1971¹⁹², adoptée par les journalistes sénégalais. Sur les devoirs de journalistes, il est dit de « garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ».

Quelle est l'autorité compétente en cas d'infractions de presse commises sur l'internet surtout si l'hébergeur d'un site est hors du territoire ? La loi n'est pas explicite sur ces points. Elle ne l'est pas non plus quand l'article d'un journaliste est réutilisé plusieurs fois sur un support en

¹⁸⁷ Seneweb, condition d'utilisation et de confidentialité. [Http://www.seneweb.com/privacyterms.php](http://www.seneweb.com/privacyterms.php).

¹⁸⁸ Portail d'information, <http://www.xibar.net>.

¹⁸⁹ Sud Online, Charte d'utilisation. http://www.sudonline.sn/spip.php?page=propriete_privree.

¹⁹⁰ Orange, info filiale du groupe SONATEL. Date de la dernière consultation : le 08/01/09. [Http://www.orangeinfo.sn/downs/MENTIONS_LEGALES_ORANGEinfo1007.pdf](http://www.orangeinfo.sn/downs/MENTIONS_LEGALES_ORANGEinfo1007.pdf).

¹⁹¹ Le Monde diplomatique (2009), *Informatique et libertés*. [Http://www.monde-diplomatique.fr/diplo/cnil](http://www.monde-diplomatique.fr/diplo/cnil). Date de la dernière consultation le : 12/01/09.

¹⁹² Syndicat des journalistes CFTC, La charte de Munich 1971. [Http://www.journalistescftc.org/site/profession4.php](http://www.journalistescftc.org/site/profession4.php). Date de la dernière consultation : le 12/01/09.

ligne, quels sont les délais de prescription des articles en ligne jugés diffamatoires, à partir de la première mise en ligne de l'article, ou dès que les mis en cause ont constaté le manquement ?

En tenant compte des caractéristiques propres de la communication en ligne avec l'actualisation des données en ligne qui peut se faire à tout moment, comment résoudre ce problème de prescription ? Le législateur sénégalais est peu persuasif sur ce volet de la presse en ligne qui est de nos jours un élément essentiel dans le processus de démocratisation des peuples. Les rapports entre l'entreprise et ses journalistes ne sont pas clairement définis surtout si, comme le constate Charles Dessbach (2002 : 689), « la publication électronique constitue la nouvelle édition d'une publication effectuée initialement sur "support papier", une autorisation spéciale des journalistes paraît nécessaire puisqu'il ne s'agit plus, alors de première publication »¹⁹³.

Autre sujet de discordance cette fois-ci, concernant les moyens et dispositifs mis en œuvre pour protéger les citoyens sénégalais contre d'éventuelles menaces qui peuvent subvenir sur le réseau et dont la résolution peut dépasser le cadre sénégalais. Comme le recommande l'OCDE à tous ses membres :

« Du fait de l'interconnectivité des systèmes et réseaux d'information et de la propension des dommages à se répandre rapidement et massivement, les parties prenantes doivent réagir avec promptitude et dans un esprit de coopération aux incidents de sécurité. Elles doivent échanger leurs informations sur les menaces et vulnérabilités de manière appropriée et mettre en place des procédures pour une coopération rapide et efficace afin de prévenir et détecter les incidents de sécurité et y répondre. Lorsque cela est autorisé, cela peut impliquer des échanges d'informations et une coopération transfrontières ».

La législation sénégalaise n'a pas pris en compte cet aspect de coopération pour la sécurité des systèmes et réseaux informatiques. La coopération régionale, étatique et internationale peut s'avérer efficace pour mettre en place une synergie commune.

3.2.3. Cyberdélinquance sous l'œil de la justice ou quand la délinquance envahit l'espace virtuel sénégalais

La Loi N° 2008-11 du 25 janvier sur la cybercriminalité vise à l'adoption d'incriminations nouvelles spécifiques aux Tic, l'adaptation de certaines infractions par rapport à l'utilisation des TIC la création de nouvelles sanctions pénales adaptées à la cybercriminalité,

¹⁹³Olivier, F., Barbruy E., Les journalistes et internet, Paris, Légicom n° 14, 1997, p. 49.

l'aménagement de la procédure pénale actuelle, constituent les réformes de la loi sur la cybercriminalité. Elle prévoit des sanctions spécifiques aux droits de la personne au regard de la loi sur les données à caractère personnel, aux activités des prestataires en vertu de la loi sur les transactions électroniques. En ce sens, elle vise aussi la presse en ligne notamment, le TITRE II relatif aux infractions liées aux Tic. L'article 431-47 qui fait référence à la responsabilité des journalistes en ligne : « Tout directeur de publication est tenu de publier la réponse portant sur l'exercice du droit de réponse, en application de la loi sur les transactions électroniques, vingt-quatre (24) heures, après la réception de la demande sous peine d'une amende de 200 000 à 20 000 000 FCFA, sans préjudice de toutes autres peines prévues par la législation en vigueur ». Où doit-on insérer le droit de réponse au rythme des publications en ligne, pendant combien de temps ce droit de réponse doit-il être en ligne, surtout si l'article n'est plus en ligne ?

3.2.4. Loi sur la cryptologie ou la garantie des confidentialités

Cette loi comprend huit chapitres qui, outre les dispositions générales, délimitent le champ d'application de la loi et la définition des termes techniques utilisés ; la désignation de la Commission nationale de cryptologie chargée de veiller à l'application des dispositions de la présente loi ; les régimes juridiques applicables aux moyens et prestations de cryptologie ; l'agrément octroyé aux organismes exerçant des prestations de cryptologie ; la responsabilité des prestataires de services de cryptologie ; les sanctions administratives et pénales ; et enfin des dispositions transitoires et finales. Quels sont les moyens mis en œuvre pour protéger le citoyen sénégalais, contre les faux documents en ligne ? L'IETF (*Internet Engineering Task Force*) a développé une norme 7498-2 de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) qui est un ensemble de mécanismes destinés à protéger le trafic au niveau des adresses IP (*IPV 4 et IPV6*).

Dans la commission nationale de la cryptologie, composée de 18 membres, aucun membre de l'association sénégalaise de normalisation n'est présent. Ces lois sur la société sénégalaise de l'information ont le mérite d'exister dans le contexte de la mondialisation de l'économie. Elles prennent en compte la nouvelle donne des activités numériques et s'efforcent de répondre aux principales préoccupations des citoyens sénégalais. Seulement, elles gagneraient à être précises dans certains domaines comme celui de la presse en ligne qui est un vecteur important de l'information électronique. Le gouvernement sénégalais se doit d'impliquer plus

largement les acteurs qui véhiculent l'information, en intégrant dans les différents organes de décision, des personnes ressources qui, par leurs compétences avérées ou par leur implication dans la société de l'information, peuvent faire évoluer les lois. C'est en associant les détenteurs de compétences de fait que le Sénégal arrivera à un consensus sur la manière de gérer la société numérique.

Le procès de Pressafrik contre les portails de Seneweb, Xibar et Galsentv sur le phénomène de plagiat pose le problème de la nécessité pour le législateur de statuer sur les différents conflits en ligne entre les journaux en ligne¹⁹⁴. Les musiciens sénégalais sont montés au créneau le 20 août 2009 pour réclamer leurs redevances sur la diffusion de leurs œuvres artistiques¹⁹⁵. En effet, l'article 27 alinéa 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 à laquelle le Sénégal adhère pleinement stipule que : « chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur ».

Partant de ce principe universellement reconnu, les musiciens sénégalais, par l'intermédiaire de l'association sénégalaise des métiers de la musique, réclament leur dû sur la diffusion de leurs œuvres par les médias. La propriété intellectuelle est composée par la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique et cette dernière comprend le droit d'auteur et les droits voisins. Le Bureau sénégalais des droits d'auteur (BSDA)¹⁹⁶, créé en 1972 par la loi 72-40 du 8 mai, est chargé de défendre les intérêts moraux et matériels des œuvres de l'esprit dans les domaines littéraires, artistiques, cinématographiques, audiovisuels et des arts appliqués. Dans le cadre du journalisme, la question du droit d'auteur n'est pas entièrement réglée pour le cas de l'article de presse créé par un salarié puisque la loi ne lui accorde aucune compensation. Toutefois, il est reconnu que le journaliste ou l'auteur d'un article en ligne a la capacité d'ester en justice et, dans ce cas, le législateur sénégalais se fondera sur la jurisprudence française. Que dire des articles repris par certains sites ou portails sénégalais qui sont en ligne ? Le flou juridique règne dans ce domaine même si, le journaliste a le droit de réclamer des indemnités financières pour une seconde publication de son article.

¹⁹⁴ Assignation en responsabilité : PressAfrik porte plainte contre Seneweb, Xibar et Galsentv. [Http://www.ferloo.com/IMG/article_PDF/article_3754.pdf](http://www.ferloo.com/IMG/article_PDF/article_3754.pdf). Date de la dernière consultation : le 02/06/09

¹⁹⁵ Faye Cherif, 2009 « Les musiciens Sénégalais demandent que la justice soit faite », Dakar, Sud quotidien du 20/08/09. [Http://www.sudonline.sn/spip.php?page=recherche&recherche=droits+d%27auteur](http://www.sudonline.sn/spip.php?page=recherche&recherche=droits+d%27auteur). Date de la dernière consultation : le 22/08/09.

¹⁹⁶ Bureau sénégalais des droits d'auteur. [Http://www.bsda.sn](http://www.bsda.sn). Date de la dernière consultation : le 22/08/2007

Avant de s'interroger sur les incidences de la presse en ligne sénégalaise, il convient de se pencher sur les différents usages et de voir la place qu'occupent les TIC dans la pratique journalistique. Comme l'explique Jean-Michel Ledjou (2004 : 176) : « Comprendre les mécanismes de fonctionnement de l'insertion des nouvelles technologies suppose en sus la prise en compte du champ des pratiques et des usages observables ». Celui-ci faisant référence aux discours des journalistes comme producteurs de savoirs dans la société mais aussi participant à la définition d'une formation discursive dans laquelle se retrouvent d'autres acteurs (politiciens, public, chercheurs, etc.) du système médiatique dont les journalistes professionnels qui sont les premiers concernés (Demers, 2008 : 12). Ceux du Sénégal sont à l'origine de la plupart des productions sur l'internet, ce qui est fondamental pour la lisibilité des informations locales.

3.3. Discours des acteurs : quelles représentations se font les "Sénégalonantes" ?

Pour réunir ce corpus, j'ai élaboré un référentiel de la presse en ligne sénégalaise dans lequel j'ai identifié 5 variables ("Identité", "Connaissance du Web", "Connaissance de la presse en ligne", "Connaissance de la presse en ligne sénégalaise" et les "Stratégies Tic"). Chacune de ces variables renferme des valeurs qui caractérisent la variable elle-même et que j'ai identifiée en partant non seulement de l'univers socio-économique sénégalais mais aussi de l'environnement mondialisé des Tic. Comme l'explique Jean-Michel Ledjou (*ibid.* : 176-177),

« observer l'incidence des nouvelles technologies conduit à se placer au croisement de deux logiques. À un premier niveau, dont la finalité est de discerner les logiques professionnelles à l'œuvre dans l'appropriation des NTIC par les organes de presse, il importe d'allier un éclairage économique qui vise à interroger les utilisations rentables ».

Ceci m'a amené, pour le questionnement de la presse en ligne sénégalaise, à faire une analyse socio-discursive qui passe par le recueil des discours des professionnels mais aussi des internautes, des régulateurs sénégalais qui sont les principaux acteurs de cet univers. En revisitant le concept de la dispersion dans une perspective foucauldien des formations discursives, j'ai tenté de réunir les éléments, qui à mon sens, permettent de caractériser et de comprendre le fonctionnement d'une activité humaine.

J'entends par formations discursives au sens foucauldien du terme, une dispersion observée à travers les produits journalistiques et les discours des acteurs sociaux qui structurent même la

presse en ligne sénégalaise. « D'une façon paradoxale, définir un ensemble d'énoncés dans ce qu'il a d'individuel, consisterait à décrire la dispersion de ces objets, saisir tous les interstices qui les séparent, mesurer les distances qui règnent entre eux, en d'autres termes formuler leur loi de répartition (Foucault, 1969 : 50). 18 acteurs ont répondu à ces questionnaires parmi lesquels, 5 journalistes dont 2 de la presse en ligne, 1 régulateur s'intéressant de près à cette activité et 12 usagers. Ils sont complétés par des entretiens d'une dizaine de professionnels de la presse en ligne sénégalaise ou travaillant dans l'univers de la presse en ligne. J'ai pu recueillir les propos et réflexions des journalistes, administrateurs des principaux organes de presse disposant d'une édition en ligne (*Sud quotidien*, *Walfadjiri*, *Quotidien*) des administrateurs des sites exclusivement en ligne (nettali.net, ferloo.com, pressafrique.com). J'ai également interrogé des régulateurs parmi lesquels des responsables administratifs travaillant dans le domaine des Tic (ADIE, ministère chargé des Tic) produisant l'essentiel des documents officiels et un responsable de la société civile. Tous ces acteurs interviennent de façon systémique dans l'univers de la presse en ligne sénégalaise.

Les objectifs visés étaient d'analyser, à travers les réponses et les entretiens, l'ensemble des discours et/ou représentations sur la presse en ligne sénégalaise. Il s'agit de donner la parole aux différents acteurs pour tenter de faire ressortir les spécificités de celle-ci. Les entretiens que j'ai menés et les observations constatées font apparaître des représentations, des attitudes, des comportements, qui colorent de façon particulière les usages et appropriations.

Les questionnaires permettent d'avoir une vision d'ensemble de la presse en ligne sénégalaise, ceci me semble nécessaire pour faire des comparaisons par rapport à l'idéaltype ou aux idéauxtypes de la presse en ligne telle que qu'elle se pratique ailleurs. Comme le précise Max Weber (1965 : 123)

« Puisque nous sommes en mesure d'établir de façon valable (chaque fois dans les limites de notre savoir) quels sont les moyens propres ou non à conduire au but que nous nous représentons, nous pouvons aussi par cette voie peser les chances que nous avons d'atteindre en général un but déterminé à la faveur des moyens déterminés qui sont à notre disposition ».

Pour cela, ces variables caractérisent les moyens existants et il s'agit de voir s'ils nous permettent d'atteindre notre but. Celles-ci : « sont les éléments constitutifs d'une hypothèse susceptible de se présenter sous différents états, d'agir ou de réagir de différentes manières et sur lesquels porte la recherche. Une variable est donc une modalité présente dans une entité quelconque et qui peut prendre plusieurs valeurs différentes » (Bonville, 2006 : 59). La variable "indicateurs sociaux et professionnels" regroupe des valeurs comme

l'identité (physique et numérique), l'âge, le sexe, les adresses (professionnelles, de domiciles, de courriel), la fonction, le temps de connexion à l'internet, etc. ; celle des Tic avec des valeurs comme la recherche sur l'internet. « L'inventaire des variables pertinentes peut se faire à partir d'une variété de sources, expériences personnelles du chercheur ou de personnes ressources, observation, recherches semblables, documentation, etc. » (*ibid.*, 2006 : 64).

Sous la forme de différentes questions (ouvertes, fermées uniques ou fermées à échelles), j'ai tenté de scruter cette presse en ligne à l'aune du contexte socio-économique sénégalais par le biais des discours et représentations des acteurs.

3.3.1. La partie administrative ou l'identité administrative et numérique

Elle permet d'identifier les déterminants sociaux de l'enquêté. La variable "Identité" regroupe des indicateurs sociaux professionnels et comporte 18 valeurs comme : l'identité physique (nom et prénoms), lieu de résidence ou d'habitation, la ou les adresse(s) de courriel, l'âge, le genre, la nationalité, la capacité intellectuelle, la formation, le lieu d'exercice, la profession, l'expérience professionnelle, l'épanouissement dans le travail, l'internet (appropriation), l'engagement professionnel, le lieu de connexion, la fréquence de connexion, la durée de connexion et enfin l'usabilité ou l'utilisabilité. Huit parmi ces valeurs sont des questions ouvertes (identité, courriel, formation, lieu d'exercice, profession, expérience, épanouissement, engagement) et les réponses sont sous forme de textes) et 10 questions fermées multiples avec comme principales caractéristiques une seule possibilité de réponse (âge, genre, nationalité, capacité intellectuelle, internet connexion/lieu, connexion/fréquence), connexion/durée), usabilité. Les valeurs sur l'identité regroupent 2 entités à savoir, l'identité administrative ou réelle et l'identité numérique.

a) L'identité administrative

L'identité administrative est claire et mentionne la filiation de l'individu telle qu'elle apparaît dans les documents officiels (papiers d'identité, extrait de naissance etc.).

1) Valeur "Nom et Prénoms"

Outre les noms et prénoms qui permettent d'identifier certains journalistes plus ou moins célèbres pour des Sénégalais bien imprégnés de l'environnement médiatique, cette mention n'est pas très pertinente pour notre sujet de recherche. Cependant, à une plus grande échelle,

elle peut constituer une base de données permettant de recenser l'ensemble des usagers de la presse en ligne sénégalaise. Par souci de préserver l'anonymat des enquêtés, ces informations n'apparaissent pas.

2) Valeur "Lieu géographique"

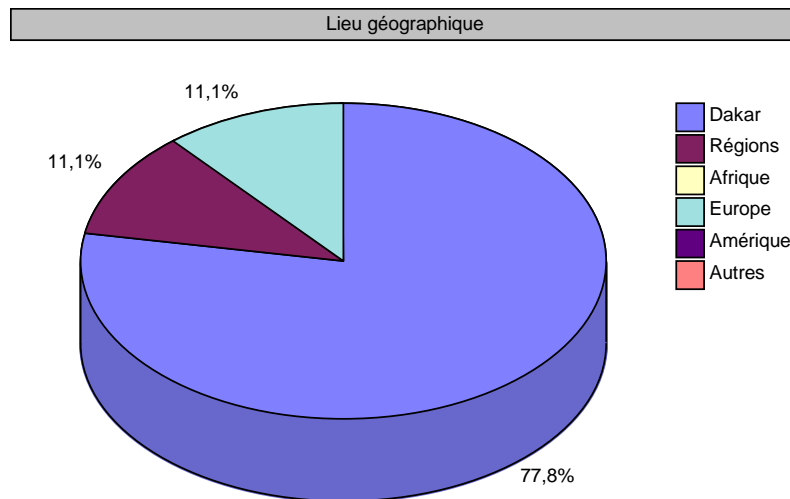
Le tableau ci-dessous répertorie la domiciliation des usagers avec une forte représentation des citadins. Au regard de l'environnement économique, cette situation s'explique par la concentration de la quasi-totalité des activités dans la capitale. Les infrastructures importantes liées à la presse en ligne comme la disponibilité, la proximité des services publics, du parc informatique (ordinateurs), les fournisseurs de services Web sont implantées pour la plupart à Dakar. Cependant, il arrive que la domiciliation diffère du lieu d'exercice, ce qui peut amener à d'autres types de considérations comme la facilité des déplacements à l'intérieur du terroir.

Tableau 1 : Lieu géographique

Lieu géographique		
	Nb	% obs.
Dakar	14	77,8%
Régions	2	11,1%
Afrique	0	0,0%
Europe	2	11,1%
Amérique	0	0,0%
Autres	0	0,0%
Total	18	100,0%

77,8 % des enquêtés se trouvent dans la capitale, ce détail a son importance puisque, généralement, il y a disparité entre la ville et la campagne pour ce qui est de l'accès à l'internet. Ce qui pourrait expliquer la facilité pour les citadins qui bénéficient de plus d'infrastructures, comme la possibilité de se connecter à un cybercafé non éloigné ou à leurs bureaux, afin d'user de la presse en ligne dans leurs activités.

Figure 1 : Lieu géographique



Le lieu géographique permettait de voir également si l'internaute travaille au Sénégal ou dans un autre continent. Il est vrai que rien n'empêche un internaute résident au Sénégal de se domicilier ailleurs en raison de l'internationalité du Web. Aussi, avec l'évènement du Web et de l'internet, l'adresse devient-elle virtuelle et épouse des caractéristiques que nous retrouvons à travers le courriel ou adresse mail.

3) Valeur "Âge"

Même si elle n'est pas déterminante, la valeur âge renseigne sur les aptitudes par rapport à la technologie de l'internet. J'ai adopté les conventions ordinaires qui découpent le continuum des années en classe d'âge fixes, soit pour mes enquêtés un intervalle de dix ans de 30 à 60 ans (Singly, 2008 : 48). Il est couramment admis que les jeunes générations sont plus attirées par le Web que leurs aînés pour la raison compréhensible qu'ils sont nés avec ce phénomène. Les tranches d'âge que j'ai retenues sont en rapport avec l'internet et cela s'est toujours vérifié lors de mes entretiens, les jeunes générations étaient plus à l'aise pour remplir le fichier directement en ligne. En revanche, leurs aînés éprouvaient plus de difficultés avec l'outil informatique, j'étais souvent obligé de les assister pour recueillir leurs réponses en ligne. H. K¹⁹⁷ (Directrice exécutive de *Sud Quotidien*) s'exprimant justement sur cette génération de l'internet de jeunes journalistes, ne manque pas de remarquer que,

« Sud quotidien en est aujourd'hui à sa troisième génération de journaliste, la dernière qui semble coïncider avec la génération de l'Internet a hérité d'un lourd héritage, entre les bâtisseurs que sont les Babacar Touré, Ndiaga Sylla et Moustapha Fall, les intermédiaires qui ont tenté de consolider les acquis et la troisième génération qui a du mal à trouver des repères. C'est comme si cette génération est plombée par les efforts fournis par leurs aînés qui ont

¹⁹⁷Entretien réalisé le 05/8/09.

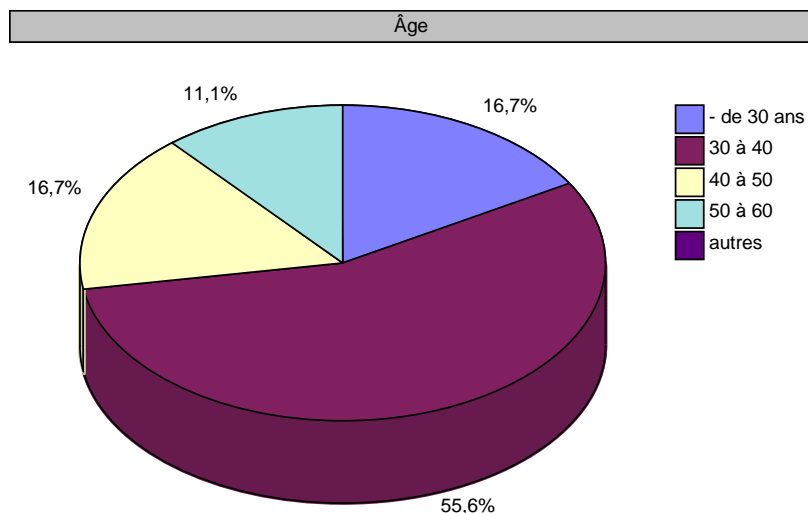
pratiquement tout inventé. Je dirais justement que l'internet est une alternative pour cette génération d'inventer une autre forme de journalisme en ligne que leurs aînés n'avaient pas la chance de connaître ».

Tableau 2 : Âge

Âge		
	Nb	% cit.
- de 30 ans	3	16,7%
30 à 40	10	55,6%
40 à 50	3	16,7%
50 à 60	2	11,1%
autres	0	0,0%
Total	18	100,0%

La tranche d'âge (30 à 40) représente le plus fort pourcentage (55,6 %) et s'explique par le fait que dès l'apparition de l'internet en 1995, cette génération née entre 1955 et 1965 avaient entre 17 et 27 ans, correspondant à un âge où la jeunesse s'intéresse à tous les phénomènes novateurs comme l'internet.

Figure 2 : Âge



Cependant, ceci n'est pas toujours une règle, d'autant que c'est l'intérêt manifesté pour le Web qui prime. Il y a néanmoins des exceptions sénégalaises comme P.S.K (journaliste qui a mis en vente son nom de domaine pskprofiles.infos) ou D.M.F. l'une des rares femmes journalistes à se lancer dans l'aventure du journalisme en ligne en créant le portail d'information xamle.net)¹⁹⁸.

¹⁹⁸<http://www.xamle.net>. Date de la dernière consultation : le 05/07/09.

4) Valeur "Genre"

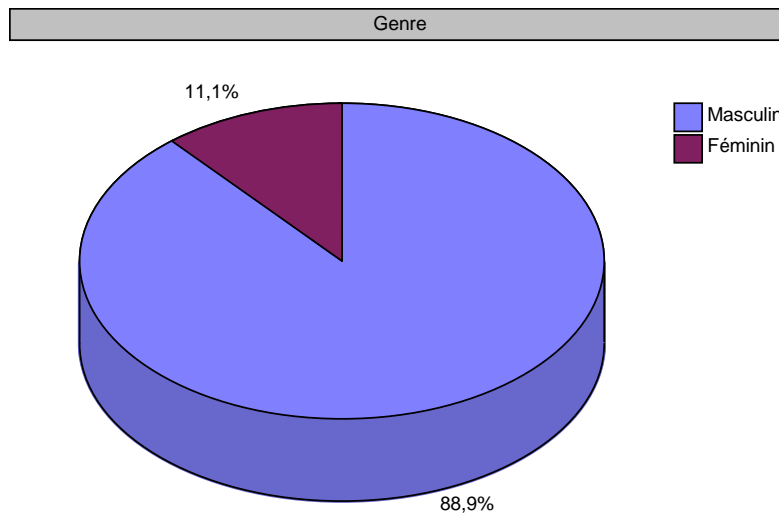
Pour déterminer le genre de l'enquêté, le sexe peut révéler des disparités par rapport aux TIC, quand on sait qu'au Sénégal, comme un peu partout en Afrique, les femmes font partie des populations les plus fragilisées, en raison de nombreuses contraintes qui pèsent sur elles. Il peut être intéressant par exemple de savoir quelles sont les femmes qui ont accès à ces technologies ? Comment ? Où ? Quelles sont les sphères (publique, privée ou professionnel). Leurs proportions dans ces lieux ? Une professionnelle sénégalaise de la presse en ligne a-t-elle autant de facilités que son homologue masculin pour se connecter depuis son domicile ? Cela pourrait ressortir dans les réponses données aux questionnaires.

Tableau 3 : Genre

Genre		
	Nb	% cit.
Masculin	16	88,9%
Féminin	2	11,1%
Total	18	100,0%

Ainsi ressort-il du tableau 3, une disparité entre les femmes qui représentent 11,1 % par aux hommes 88,9 %. Faudrait-il en déduire que les femmes ne sont pas concernées par la presse en ligne ? L'échantillon ne permet pas d'en tirer des conclusions. Cependant, d'après les observations que j'ai pu faire au cours des différentes visites dans les groupes de presse, la faible proportion féminine est une réalité. Cependant, on remarque que, de plus en plus de femme journaliste animent des sites de publication en ligne ou des blogs (le cas de la journaliste D.M.F., administrateur d'un portail d'information, et celle de la directrice exécutive de *Sud Communication*).

Figure 3 : Genre



5) Valeur "Nationalité"

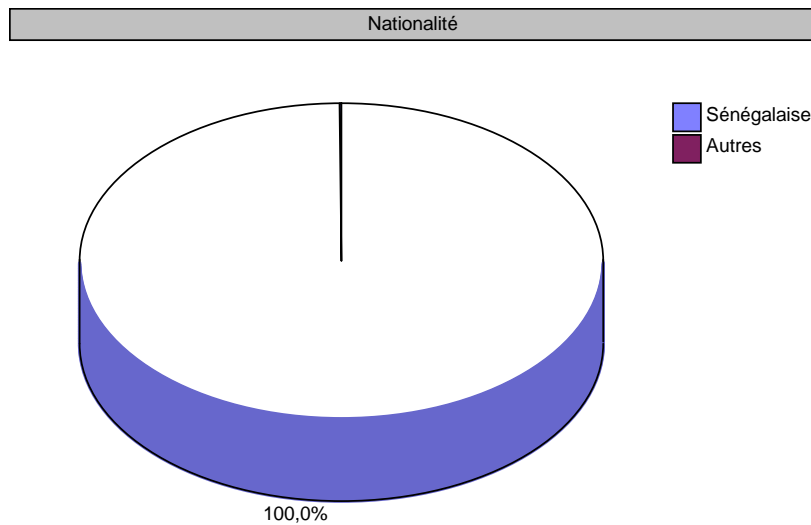
La presse en ligne sénégalaise ne se mesure pas seulement au nombre de nationaux, mais à l'ensemble des usagers résidants ou non qui s'intéressent ou œuvrent au développement de cette presse en ligne. Que ce soit dans les rédactions des journaux du *Quotidien Le Matin*, *Sud Quotidien*, ou de *Walfadjiri*, etc., nous avons pu trouver un nombre considérable de stagiaires ou professionnels qui œuvrent au bon fonctionnement du journalisme en ligne au Sénégal.

Tableau 4 : Nationalité

Nationalité		
	Nb	% obs.
Sénégalaise	18	100,0%
Autres	0	0,0%
Total	18	100,0%

Dans presque toutes les rédactions, j'ai retrouvé lors de mes démarches d'entretiens, d'autres nationalités comme des professionnels africains en provenance de la sous-région (Burkina, Mali, Niger, etc.). Cependant, cette valeur se rapportant à la nationalité permet de voir la diversité nationale des professionnels ayant choisi de travailler dans ce pays. Lors des entretiens, ce facteur a pu être constaté. En effet dans toutes les rédactions, un profil de journaliste étranger a été trouvé. Ceci s'explique par la présence au Sénégal de nombre d'écoles de journalisme qui accueillent des Africains de la sous-région, d'Occidentaux en stage dans les rédactions ainsi que d'autres nationalités.

Figure 4 : Nationalité



La nationalité a peu d'importance si l'on prend l'exemple de cet ancien journaliste du journal *Le Soleil*, Seydou Sissouma de nationalité malienne, qui a beaucoup œuvré pour l'avènement de la presse en ligne au Sénégal. Ayant fait sa formation au CESTI de Dakar, il a travaillé comme journaliste au quotidien *Le Soleil* où il a eu à s'occuper de l'édition en ligne. Dans un autre registre également, on peut citer l'émission d'Alexis Tangana d'origine gabonaise. Il anime trois fois par semaine, sur la télévision de la chaîne privée *Canalinfosnews*, une émission sur l'actualité des Tic au Sénégal, très appréciée des Sénégalais *les News du Net*.

6) Valeur "Capacité intellectuelle"

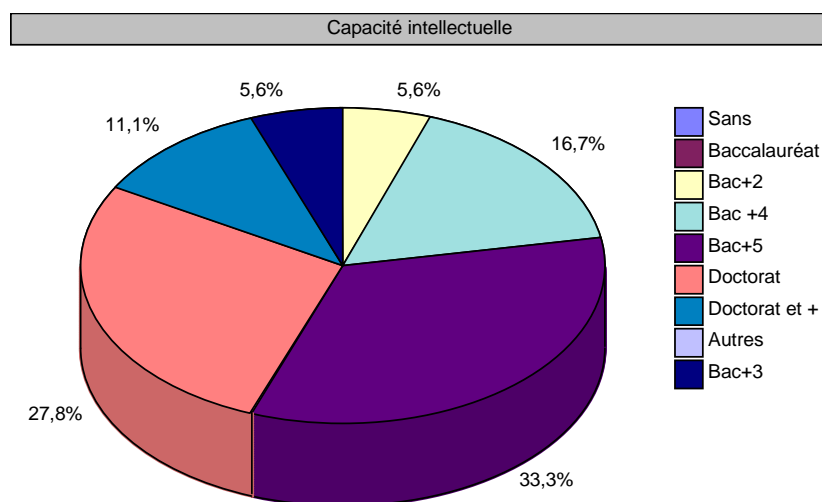
Le niveau d'études et la formation des enquêtés se reflètent également dans les discours. En prenant le soin de compléter les questions relatives à la formation (préciser si possible le type de formation professionnelle, universitaires, la profession ; (si journaliste, préciser la promotion, l'école et l'option), mon objectif est de déceler à travers les réponses des enquêtés et plus particulièrement celles des professionnels, quels sont ceux qui ont eu une formation en journalisme, voire en journalisme en ligne ?

Tableau 5 : Capacité intellectuelle

Capacité intellectuelle		
	Nb	% cit.
Sans	0	0,0%
Baccalauréat	0	0,0%
Bac+2	1	5,6%
Bac +4	3	16,7%
Bac+5	6	33,3%
Doctorat	5	27,8%
Doctorat et +	2	11,1%
Autres	0	0,0%
Bac+3	1	5,6%
Total	18	100,0%

À la lumière de ces renseignements, j'ai pu déceler l'importance des écoles de formation en journalisme tels le CESTI et l'ISSIC, ainsi que l'ISEG (Institut d'entrepreneuriat et de gestion qui prépare une licence en journalisme). C'est dire que beaucoup d'écoles de formation au Sénégal ont investi ce créneau, mais la spécialité « presse en ligne » demeure encore très méconnue. Sur les 18 réponses dépouillées, qui il est vrai, ne reflète pas l'ensemble des usagers, le niveau d'études est au minimum baccalauréat + 2, ce qui témoigne d'une certaine tendance pour l'élite, à s'approprier l'outil informatique.

Figure 5 : Capacité intellectuelle



Le niveau d'études et les diplômes renseignent sur la nature de la formation qui doit être mise en rapport avec notre recherche. Il s'agit du journalisme en ligne dont la pratique nécessite une formation adéquate que nous pouvons retrouver à travers les renseignements des enquêtés (les niveaux correspondant au bac+4, bac +5 et le doctorat représente 77,8 % des

réponses). On remarque que beaucoup de professionnels n'ont pas reçu une formation adaptée à la pratique du journalisme en ligne.

7) Valeur "Formation"

Elle est d'une grande importance pour comprendre les mécanismes de la technologie de l'internet mais surtout la culture, de surcroît la culture numérique. L'usage de l'outil informatique nécessite certes un minimum de connaissances. Mais on s'interdira, comme Bernard Miège (2007 : 186), de tirer des conclusions hâtives, telle celle-ci : pour s'intéresser à la presse en ligne il faudrait être jeune et avoir un certain niveau scolaire. Comme le souligne le chercheur, « ces conclusions même si elles sont statistiquement repérables, négligent les variations interindividuelles et agrègent des comportements différenciés qui gomment tout ce que l'on repère comme un éclectisme croissant des goûts et des dispositions ».

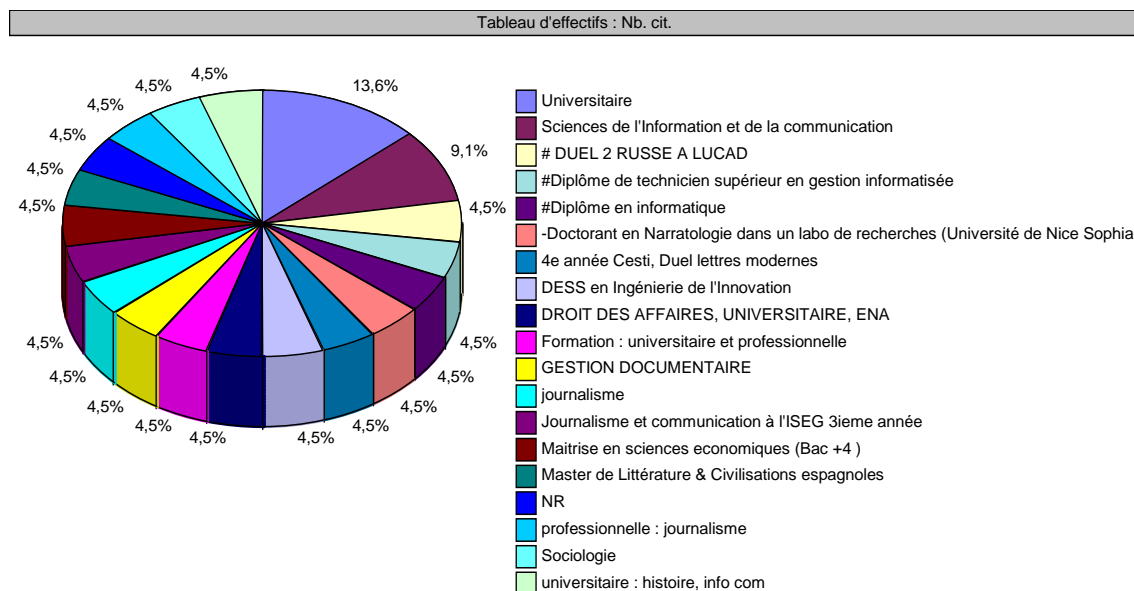
Tableau 6 : Formation

Formation		
	Nb	% cit.
Universitaire	4	17,4%
universitaire : histoire, info com	1	4,3%
-Doctorant en Narratologie dans un labo de recherches (Université de Nice Sophia-Antipolis)	1	4,3%
4e année Cesti, Duel lettres modernes	1	4,3%
DESS en Ingénierie de l'Innovation	1	4,3%
Diplôme de technicien supérieur en gestion informatisée	1	4,3%
Diplôme en informatique	1	4,3%
Doctorant en Sciences de l'Information et de la communication	1	4,3%
DROIT DES AFFAIRES, UNIVERSITAIRE, ENA	1	4,3%
DUEL 2 RUSSE A L'UCAD	1	4,3%
Formation : universitaire et professionnelle	1	4,3%
GESTION DOCUMENTAIRE	1	4,3%
journalisme	1	4,3%
Journalisme et communication à l'ISEG 3e année	1	4,3%
Maitrise en sciences économiques (Bac +4)	1	4,3%
Master de Littérature & Civilisations espagnoles	1	4,3%
NR	1	4,3%
professionnelle : journalisme	1	4,3%
Sciences de l'Information et de la communication	1	4,3%
Sociologie	1	4,3%
Total	23	100,0%

Si le niveau d'étude et les diplômes obtenus révèlent un niveau de connaissances acceptable, la formation spécifique qui sied à la pratique du journalisme en ligne fait défaut. Seul

B.N. (moins de 30 ans) a reçu une formation de technicien supérieur en gestion informatisée et travaille en tant que journaliste chargé des TIC ou à un degré moindre A.S. (33 ans, rédacteur en chef du site en ligne ferloo.com) issue de la promotion 2005 de l'ISSIC.

Figure 6 : Formation



8) Valeur "Lieu d'exercice"

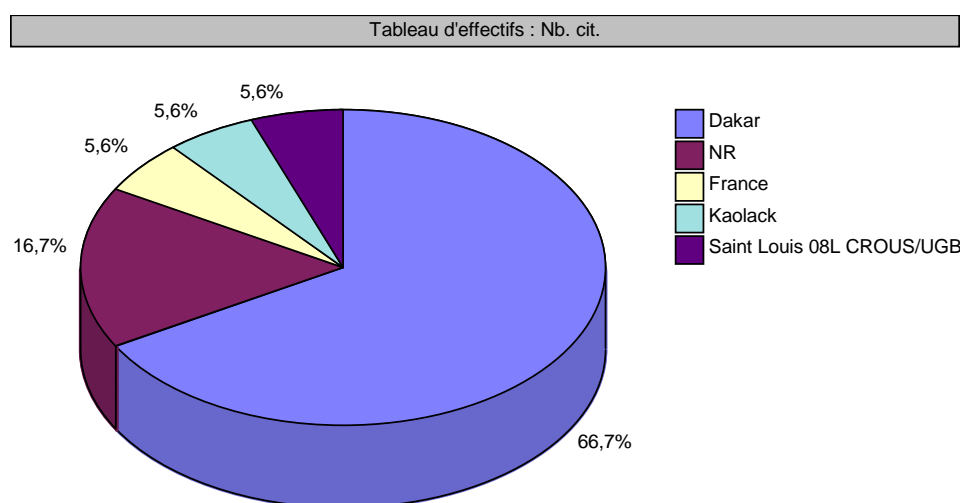
Elle permet de connaître les lieux de travail et de voir pour les journaux en ligne si le travail des rédacteurs peut se faire en dehors de leurs lieux de travail habituels. En effet le travail en ligne peut se faire dans n'importe quels lieux pourvus d'une connexion à l'internet. Dans le cas où les rédactions en ligne se trouvent en dehors des capitales régionales, cela peut révéler les principales difficultés pour accéder au réseau de l'internet.

Tableau 7 : Lieu d'exercice

Lieu d'exercice		
	Nb	% cit.
NR	3	13,6%
Cesti/Ucad	2	9,1%
08L CROUS/UGB Saint Louis	1	4,5%
72, Bd de la République	1	4,5%
Amitié II x Bourguiba	1	4,5%
AVENUE BOURGUIBA	1	4,5%
Avenue Bourguiba x Amitié1- N°3082-Immeuble écobank - Dakar	1	4,5%
Bp : 4130 DAKAR	1	4,5%
Cesti/Dakar	1	4,5%
Cesti/Dakar 16192 Dakar Fann	1	4,5%
College Pierre Adt, rue de Remsing, Forbach (France)	1	4,5%
Dakar htkm61	1	4,5%
EBAD/UCAD et CODESRIA	1	4,5%
Fax : (+221) 33 824 33 22	1	4,5%
Kaolack	1	4,5%
Radio Guné-yi(Plan Sénégal)	1	4,5%
Scat Urbam Villa n°164 Dakar	1	4,5%
Sud Quotidien	1	4,5%
Tél : (+221) 33 824 33 06 / (+221) 33 824 33 15	1	4,5%
Total	22	100,0%

En ce qui concerne nos enquêtés, principalement les professionnels, les rédactions sont pour l'essentiel concentrées dans la capitale.

Figure 7 : Lieu d'exercice



8) Valeur "Profession"

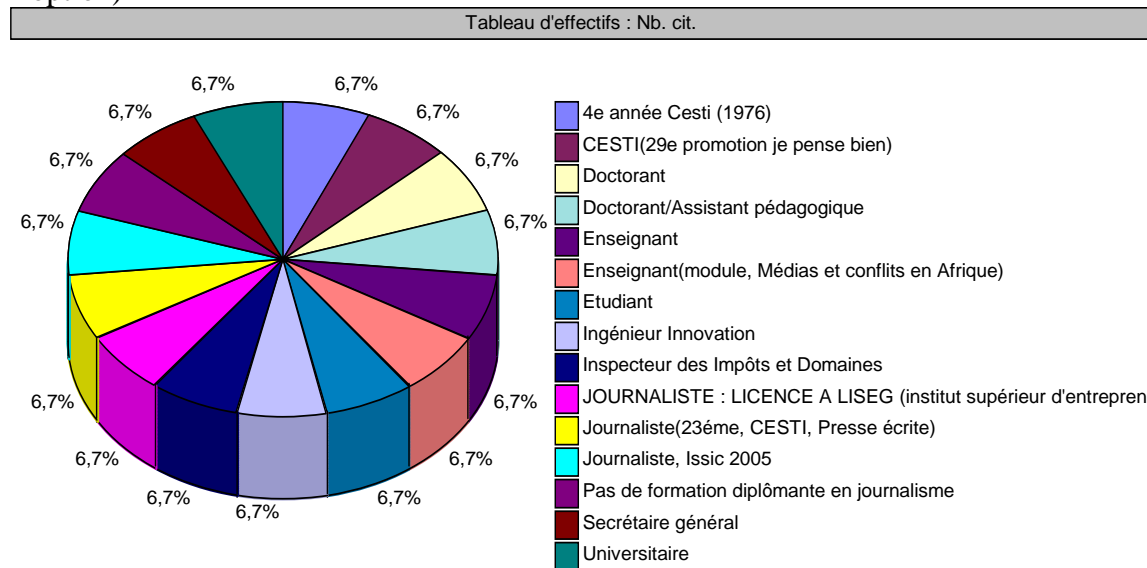
Elle permet de se faire une idée sur le profil type d'un journaliste en ligne au Sénégal et de voir les spécialisations pour ce genre de profession qui n'est pas encore très répandue.

Tableau 8 : Profession : si journaliste, précisez la promotion, l'école et l'option)

Profession		
	Nb	% cit.
Enseignant	2	11,1%
Directrice exécutive d'un journal(Pas de formation diplômante en journalisme)	1	5,6%
Doctorant	1	5,6%
Doctorant/Assistant pédagogique	1	5,6%
Enseignant à l'université	1	5,6%
Enseignant(module, Médias et conflits en Afrique)	1	5,6%
Etudiant	1	5,6%
Ingénieur Innovation	1	5,6%
Inspecteur des Impôts et Domaines	1	5,6%
Journaliste (CESTI(29e promotion je pense bien)	1	5,6%
JOURNALISTE : LICENCE A LISEG (institut supérieur d'entreprenariat et de gestion	1	5,6%
Journaliste(23ème, CESTI, Presse écrite)	1	5,6%
Journaliste(4e promotion Cesti 1976)	1	5,6%
Journaliste, Issic 2005	1	5,6%
Non journaliste	1	5,6%
Secrétaire général	1	5,6%
Universitaire	1	5,6%
Total	18	100,0%

Comme nous le montre le tableau ci-dessus, certains renseignements sont ressortis à travers les origines de formation des journalistes avec des précisions sur les écoles et les promotions. Cependant, l'édition en ligne apparaît souvent comme une autre préoccupation professionnelle puisque beaucoup de journalistes de la presse écrite se lancent en parallèle dans l'édition en ligne. C'est le cas du journaliste M.W, rédacteur en chef du journal *l'Observateur* et administrateur du journal en ligne *nettali.net*.

Figure 8 : Profession : si journaliste, précisez la promotion, l'école et l'option)



10) Valeur "Épanouissement"

Si la plupart des enquêtés sont satisfaits de leur situation professionnelle, l'objectif visé était de voir, dans le cas d'une réponse négative, le pourquoi. Peut-être qu'en précisant les causes, quelques éléments de réponse pourrait apparaître en rapport avec le fonctionnement de la presse en ligne tels, le statut des professionnels en lignes ou les conditions professionnelles.

Tableau 9 : Êtes-vous satisfait de votre situation professionnelle ?

Épanouissement		
	Nb	% cit.
Oui	15	83,3%
NR	3	16,7%
Total	18	100,0%

Lors des différentes visites effectuées auprès des organes sénégalais, j'ai constaté que la plupart des rédacteurs en ligne au Sénégal ne sont pas intégrés dans la rédaction du journal sauf pour le cas des journaux exclusivement en ligne.

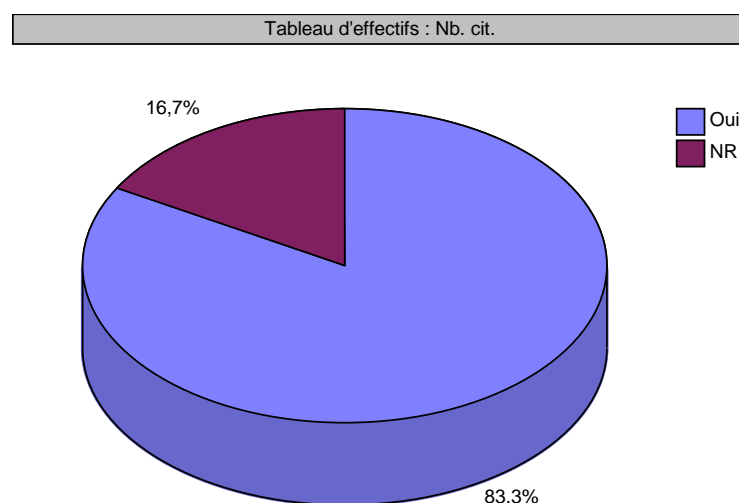
Cette question permet de savoir si le professionnel occupe une place tangible dans sa propre structure et de savoir s'il travaille entièrement en ligne ou non. C'est une question qui permet de tendre la perche aux professionnels pour espérer recueillir un discours qui pourrait révéler un pan du journalisme en ligne sénégalais.¹⁹⁹ Elle renvoie implicitement au statut des professionnels en ligne, qui ne sont pas reconnus comme de véritables journalistes. En

¹⁹⁹Entretien du 08/08/09.

répondant négativement à cette question, l'enquêté devait en préciser les raisons, faisant ainsi apparaître dans son discours des éléments de compréhension de l'identité professionnelle. J'ai pu compléter cet élément lors des entretiens. Celui de D.T. (webmaster de sudonline.sn) est révélateur du statut des préposés en ligne, qui en réalité ne sont pas des rédacteurs en ligne :

«Je me rappelle que la direction avait négocié en 1998 une convention avec le portail AllAfrica²⁰⁰, je n'étais pas présent à cette convention mais il était question de rémunération pour les articles et chaque année, le portail devait nous verser une certaine somme. M. B. – ancien journaliste du journal *Sud quotidien*, actuellement à la BICIS– était l'administrateur de AllAfrica ».

Figure 9 : Êtes-vous satisfait de votre situation professionnelle) ?



Dans la loi du 2 février 1996 relative aux professions de journalistes et de techniciens au Sénégal, la définition des organes de communication sociale ne fait nullement mention de la presse en ligne. Chapitre premier :

Sont considérés comme organes de communication sociale au sens de la présente loi : les organes de la presse écrite notamment les journaux, les revues spécialisées, écrits magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère scientifique, artistique, technique ou professionnel et paraissant à intervalles réguliers à raison d'une fois par trimestre. Les radios, télévisions et agences de presse présentant des unités d'informations généralisées ou spécialisées diffusées à intervalles réguliers ».

Selon D.C. (journaliste, secrétaire générale du SYNPICS)²⁰¹ :

« Cette convention qui date de 1996, est caduque. Il est vrai qu'elle ne prend pas en compte la dimension des TIC que ne pouvons pas ignorer. Le développement de la presse en ligne est

²⁰⁰Site Web d'actualités africaines. <http://fr.allafrica.com/howeare.html>. Date de la dernière consultation : le 20/08/08.

²⁰¹Entretien du 25/08/08.

devenu une réalité au Sénégal, au vu des nombreux sites de presse qui sont aujourd'hui visibles sur le Net. Nous sommes conscients de cette problématique et c'est pourquoi nous nous battons au niveau de notre syndicat, pour que cette convention soit modifiée et que nos collègues de la presse en ligne ne soient plus lésés sous la supervision du secrétaire national chargé des TIC. Nous envisageons également de créer un site internet pour notre syndicat puisque nous disposons d'une cellule TIC dans laquelle nos confrères de la presse en ligne sont représentés. Cela va se traduire par la création d'un serveur internet pour les journalistes qui sera abrité par la maison de la presse et un fonds de promotion de la société de l'information qui est soutenu par Osiris ».

Le titre II relatif à l'exercice de la fonction de journaliste ne prend pas non plus en compte l'exercice du journaliste en ligne. L'article 23 stipule que :

« Est journaliste au sens de la présente loi, toute personne diplômée d'une école de journalisme et exerçant son métier dans le domaine de la communication, toute personne qui a pour activité principale et régulière l'exercice de sa profession dans un organe de communication sociale, une école de journalisme, une entreprise ou un service de presse et en tire le principal de ses ressources ».

11) Valeur "Expérience (professionnelle)"

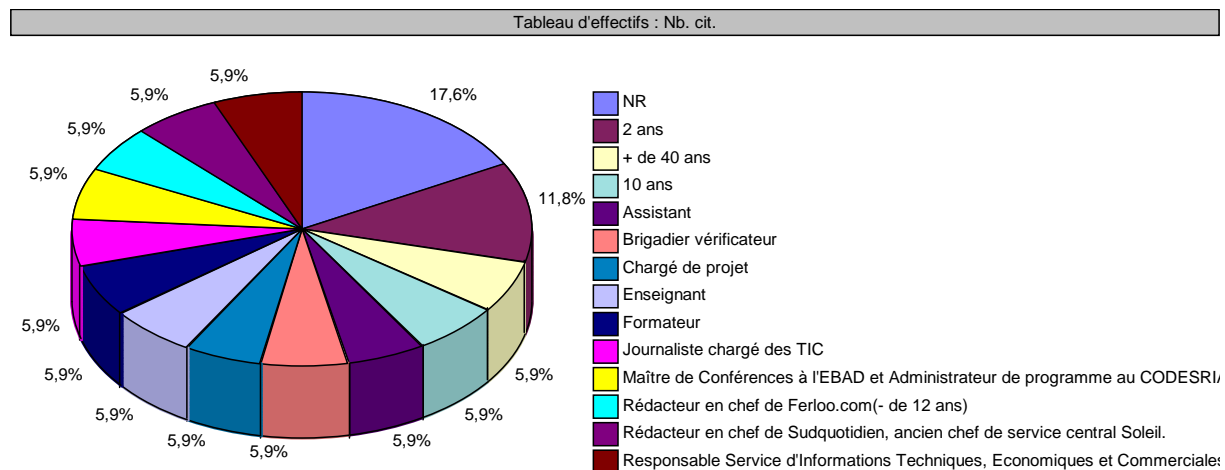
Elle permet de mesurer l'expérience par rapport à la fonction et pour le cas des journalistes en ligne, il s'agit de voir depuis quand ils exercent dans ce domaine. Ainsi pourrait-on apprécier l'entrée en ce secteur. Les deux journalistes des sites exclusivement en ligne tels que nettali.net et ferloo.com occupent leurs postes de rédacteurs en ligne depuis la mise en ligne de leurs sites (respectivement depuis 2006, 2007). Ils totalisent 4 et 5 années d'expérience, ce qui permet de voir que les pratiques professionnelles ne sont pas encore stabilisées.

Tableau 10 : Emploi exercé depuis combien de temps ?

Expérience		
	Nb	% cit.
NR	3	17,6%
2 ans	2	11,8%
+ de 40 ans	1	5,9%
10 ans	1	5,9%
Assistant	1	5,9%
Brigadier vérificateur	1	5,9%
Chargé de projet	1	5,9%
Enseignant	1	5,9%
Formateur	1	5,9%
Journaliste chargé des TIC	1	5,9%
Maître de Conférences à l'EBAD et Administrateur de programme au CODESRIA	1	5,9%
Rédacteur en chef de Ferloo.com(- de 12 ans)	1	5,9%
Rédacteur en chef de Sudquotidien, ancien chef de service central Soleil.	1	5,9%
Responsable Service d'Informations Techniques, Economiques et Commerciales	1	5,9%
Total	17	100,0%

Ceci laisse présupposer que l'activité de journaliste en ligne n'a pas encore suffisamment de pratiques permettant d'élaborer une praxis. En cela nous retrouvons l'utopie projet décrit par Patrice Flichy (2001 : 51-73) dans sa théorie du mouvement circulatoire, correspondant au vocable de masque. Celui-ci rappelons-le consistant à permettre à des acteurs stratégiques de tester le dispositif technique. En cela nous rejoignons Bernard Miège (1997 : 155) qui insiste sur l'importance de la durée permettant l'émergence des pratiques.

Figure 10 : Emploi exercé depuis combien de temps ?



b) Identité numérique

12) Valeur "Adresse de courriel" (pour des raisons de confidentialités les adresses n'apparaissent pas)

Celle-ci en revanche pourrait révéler une certaine culture du Web, d'autant que j'ai pris soin de demander aux enquêtés d'indiquer s'ils disposaient de plusieurs adresses. C'est une condition nécessaire, mais pas suffisante, pour dire si tel ou tel usager est plus au fait du fonctionnement des messageries. En effet, l'habitude de *surfer* sur le Net et d'utiliser ses correspondances électroniques développe chez certains internautes des réflexes de méfiance, dus en partie, à l'instabilité du système. Il arrive souvent que ces services de messagerie ne soient plus disponibles (l'exemple du service de messagerie français Caramail – filiale française du groupe international *Lycos*, qui faute de rentabilité a été supprimé le 15 février 2009 – est édifiant²⁰²). Cette habitude permet aussi d'être vigilant sur les *spams* (messages non sollicités publicitaires ou non, émanant d'inconnus). Ceci, à mon avis, constitue une raison de

²⁰²Grenier Frantz, « À l'agonie Lycos Europe (Caramail) met la clé sous la porte », Paris, Journal du Net (27//11/08). <http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/actualite/a-l-agonie-lycos-europe-caramail-met-la-cle-sous-la-porte.shtml>.

voir multipliées les adresses électroniques (au moins, en avoir deux) afin d'être à l'abri de toutes mésaventures. Ces services de messagerie qui se développent de plus en plus sont gratuits (en principe pour la plupart même si le terme de gratuité est à relativiser au regard des bénéfices que pourrait procurer l'exploitation des banques de données des internautes à des fins de *marketing*). Ceux-ci permettent à des internautes de pouvoir disposer d'un espace de stockage de leurs courriers électroniques et offrent des fonctionnalités très diverses comme la possibilité de regrouper plusieurs adresses de courriel dans un seul service de messagerie. Par exemple le service Hotmail développé par Microsoft offre cette possibilité de centraliser les messages électroniques.

Tous les enquêtés ont au moins une adresse de courriel, ce qui signifie qu'ils usent de cet outil technologique, même s'il est difficile d'attester de leurs niveaux de compétences. Pour les professionnels, j'ai tenté de savoir pourquoi l'enquêté disposait d'une adresse de courriel qui ne soit pas professionnelle. À titre d'exemple, un site comme lequotidien.sn a ouvert à tous ces journalistes un compte avec le nom de domaine du journal, et dans tous les articles –aussi bien dans l'édition imprimée que dans l'édition en ligne–, apparaissent en bas les adresses de messagerie des auteurs (Alyfall@lequotidien.sn, hdiandy@lequotidien.sn (journalistes), etc., jeanmeissadiop@lequotidien.sn, le directeur de publication du journal *Walf Grand'Place*). J'ai usé de cette stratégie de communication pour entrer en contact avec ceux-ci, dans l'espoir de les soumettre à mes questionnaires.

Pour D. T. (Webmaster du journal Sud quotidien) : « Les journalistes ont pour la plupart une adresse mail avec le nom de domaine du journal, mais ils préfèrent utiliser souvent leurs adresses personnelles Yahoo ou Hotmail ». Paradoxalement, pour joindre le site Sudquotidien.sn, l'internaute se doit d'utiliser la messagerie du journal avec le nom de domaine (infos@sudonline.sn) d'autres comme B.N. (moins de 30 ans, journaliste spécialisé sur les Tic) utilise quant à lui comme identifiant le nom de son entreprise la radio en ligne Océan *FM* (oceanmedia@hotmail.com). Il présente une émission tous les samedis sur l'actualité du Net au Sénégal, et que l'on peut écouter sur son blog²⁰³ ou sur des sites ou portails en ligne comme *Galgui Technologies*²⁰⁴.

²⁰³ [Http://www.senegalmedias.blogspot.com](http://www.senegalmedias.blogspot.com).

²⁰⁴ www.galgui.net. Date de la dernière consultation : le 21/08/09.

La plupart des journalistes utilisent des adresses de courriel dont les serveurs sont hébergés à l'étranger comme Yahoo ou Hotmail, alors qu'ils disposent d'un nom de domaine de leurs entreprises. Ceci témoigne d'un manque de connaissance, surtout quand on sait que ces messages qui sont obligés de transiter par l'international coûtent extrêmement chers. Annie Chéneau-Loquay (directrice de recherche au centre international de la recherche scientifique de Bordeaux, par ailleurs présidente d'Africa NTI ou observatoire de l'insertion et de l'impact des Tic en Afrique) a souligné ce manque d'information sur les courriels, lors de l'enquête participative de RFI sur l'internet en Afrique²⁰⁵.

Dans un autre registre, le courriel comme outil de communication est largement répandu dans le milieu informel et les populations sénégalaises sont conscientes de son utilité. À travers des expériences pratiques, certains groupements ont fait de cet outil, un moyen de communication efficace pour la promotion de leurs produits locaux. La fondation Trade Point/Sénégal en partenariat avec le CRDI ont mis en place un incubateur Web, afin de valoriser les productions locales. Comme le constate Do Nascimento (2005 : 156) :

« Le secteur marchand en Afrique est ouvert aux NTIC. Parmi les usages que l'on y rencontre, quatre sont particulièrement représentatifs des modes d'appropriation des NTIC dans ce domaine. Il s'agit de l'information agricole via l'internet, de l'information commerciale par courrier électronique, de la promotion commerciale via le web, de l'information commerciale en temps réel par le téléphone portable ».

La phase de l'idéologie-mobilisation (Flichy, 2001 : 51-73) par laquelle les acteurs sont convaincus de l'utilité d'une technique montre que les Sénégalais ont su développer d'autres formes d'usages en rapport avec leurs propres réalités.

13) Valeur "Internet"

L'internet comme valeur est à mettre en relation avec la fonction occupée. La question de la durée dans la fonction exercée ou l'ancienneté n'est pas fortuite. Elle permet de voir si le professionnel est dans cette tranche d'âge de moins de 12 ans correspondant à l'apparition des premiers sites de presse au Sénégal en 1996. Ceci nous d'apprécier cette notion de durée pouvant dévoiler une maîtrise du dispositif technique

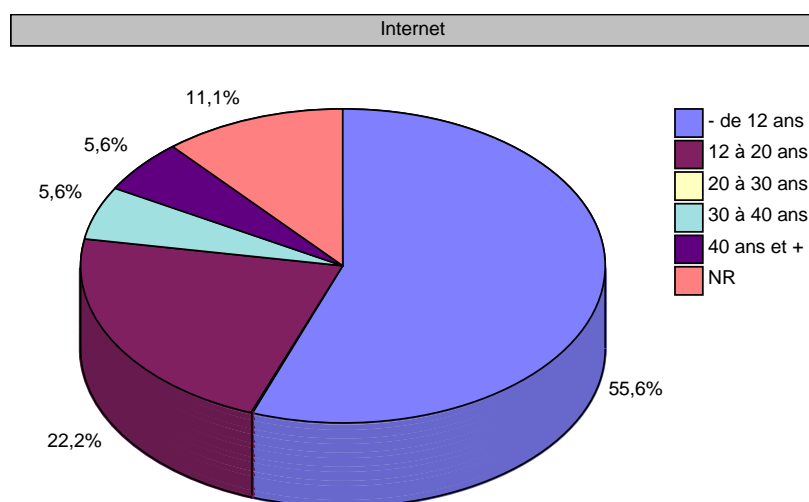
²⁰⁵Anne Laure, 2008, pourquoi l'internet est si cher en Afrique ? Paris, RFI (02/07/08). [Http://www.rfi.fr/actufr/articles/103/article_68134.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/103/article_68134.asp). Date de la dernière visite : le 20/08/08.

Tableau 11 : Emploi exercé depuis combien de temps ?

Internet		
	Nb	% cit.
- de 12 ans	10	55,6%
12 à 20 ans	4	22,2%
20 à 30 ans	0	0,0%
30 à 40 ans	1	5,6%
40 ans et +	1	5,6%
NR	2	11,1%
Total	18	100,0%

Elle renvoie à une catégorie de professionnels qui ont débuté dans la profession avec le Web. La tranche de 12 à 20 ans, quant à elle, correspond à la catégorie intermédiaire qui est à cheval avec l'apparition des Tic et est plus ou moins à l'aise avec ces outils. La tranche de 20 à 30 ans correspond à l'ancienne génération de journalistes qui, pour la plupart, ne maîtrise pas les Tic.

Figure 11 : Emploi exercée depuis combien de temps ?



Certains enquêtés comme A.N.S. (50-60 ans, journaliste au journal *Sud Quotidien*) ont profité de cette question pour retracer leurs parcours professionnels. Du reste, il est intéressant de noter qu'il a fait ses premières armes au quotidien *Le Soleil* en tant que Chef de service à l'époque où le journal fut choisi parmi 16 quotidiens du monde, pour écrire trimestriellement un article relatif au NOMIC²⁰⁶.

²⁰⁶Entretien du 14/07/07.

14) Valeur "Engagement" (professionnel)

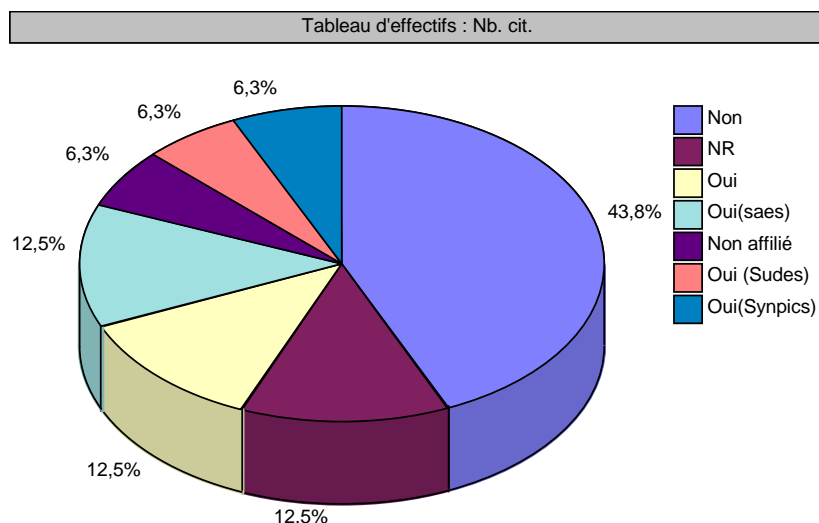
Cette valeur est déterminante pour revendiquer et défendre les intérêts d'une profession comme le cas de la presse en ligne. C'est parce qu'il existe des membres actifs que généralement une profession parvient à se faire reconnaître. Si la prise de conscience sur l'émergence de la presse en ligne a été évoquée au Sénégal, c'est parce que des associations comme l'APPEL ou le CORED sont montées au créneau pour défendre les intérêts de la profession.

Tableau 12 : Êtes-vous affiliés à un syndicat ?

Engagement		
	Nb	% cit.
Non	7	43,8%
NR	2	12,5%
Oui	2	12,5%
Oui(saes)	2	12,5%
Non affilié	1	6,3%
Oui (Sudes)	1	6,3%
Oui(Synpics)	1	6,3%
Total	16	100,0%

L'engagement est la raison d'être d'un syndicat comme le SYNPICS, représentant le principal syndicat des journalistes au Sénégal, qui a pu négocier de nombreuses prérogatives pour la profession. En 2008, une cellule dédiée à la presse en ligne a été créée et il faudra s'attendre que les membres de celle-ci fassent des propositions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la réalité de leur profession. Entre autres, une reconnaissance par les textes de la profession de journaliste en ligne comme de véritables journalistes.

Figure 12 : Êtes-vous affiliés à un syndicat ?



La figure 12 montre le degré d'engagement des enquêtés qui, pour la plupart, ne sont pas impliqués dans la défense des intérêts de la profession. Le SAES (Syndicat autonome de l'enseignement supérieur) et le SYNPICS, le syndicat des journalistes caractérisent l'engagement de la plupart des enquêtés.

15) Valeur "Connexion/Lieu"

La connexion à l'internet permet d'appréhender la nature des possibilités qui s'offrent à l'enquêté pour utiliser la presse en ligne. Elle permet aussi de connaître les habitudes de *surf* des usagers sénégalais. Il s'agit pour les enquêtés de donner leur lieu de connexion à travers des réponses fermées multiples.

Tableau 13 : Avez-vous une connexion internet permanente ?

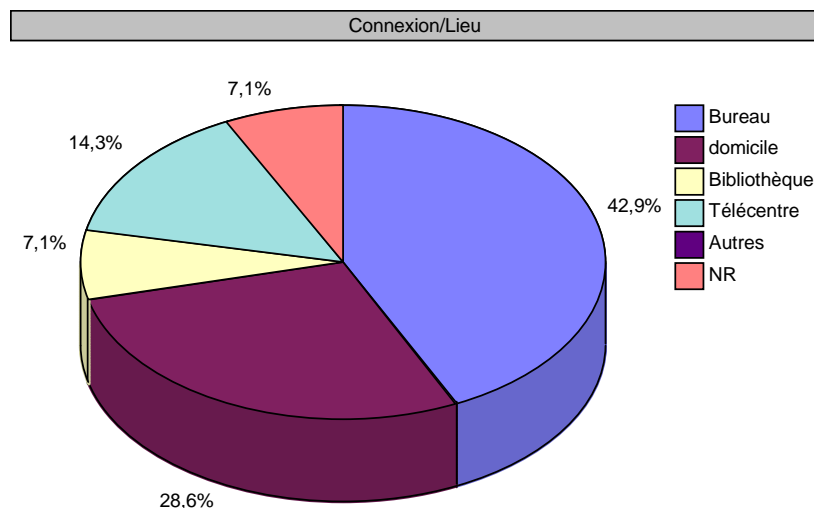
Connexion/Lieu		
	Nb	% obs.
Bureau	12	66,7%
domicile	8	44,4%
Bibliothèque	2	11,1%
Télécentre	4	22,2%
Autres	0	0,0%
NR	2	11,1%
Total	18	

Celles-ci peuvent être repérées à travers les lieux de connexion (bureau, domicile, bibliothèque ou télécentre)²⁰⁷. À la lecture de ses données, on constate une fréquentation faible des bibliothèques (11,1 %) et des télécentres (22,2 %), ce qui s'explique à partir du contexte sénégalais d'une part par des bibliothèques inexistantes et d'autre part par une disparition progressive des télécentres au profit des connexions individuelles à domicile (44,4 %) ou au bureau (66,7 %). Parlant des télécentres, Olivier Sagna (2009 : 27) ne manque pas de souligner :

« Constituant un modèle original, par rapport aux autres types de télécentres existant dans le monde, ils ont fortement contribué à la démocratisation de l'accès au téléphone, créant par ailleurs des dizaines de milliers d'emplois et générant d'importants revenus pour l'opérateur, les exploitants et l'État. Cependant, le développement de la téléphonie mobile a entraîné une baisse de leur chiffre d'affaires et une diminution de leur rentabilité qui les a plongés dans une crise profonde qui s'est traduite par la cessation d'activités de nombre d'entre eux. Outre les conséquences économiques et sociales qui en découlent, la disparition progressive des télécentres est un sujet de préoccupation pour les pouvoirs publics et les acteurs du développement local dans la mesure où pendant longtemps ils ont été considérés comme le socle sur lequel il était possible de se baser pour lutter contre la fracture numérique »²⁰⁸.

La connexion à domicile commence à être une réalité au Sénégal qui, depuis l'entrée de la technologie de l'ADSL en 2003, permet aux internautes d'avoir une connexion à haut débit.

Figure 13 : Avez-vous une connexion internet permanente ?



Pour un professionnel de la presse en ligne, une connexion permanente, quel que soit son lieu, est indispensable pour pouvoir effectuer à tout instant des modifications ou mises à jour. Il arrive que des rédacteurs en ligne sénégalais travaillent depuis leur domicile grâce à un mot

²⁰⁷ Espace public, dans lequel les utilisateurs peuvent avoir accès aux technologies de l'information et de la communication.

²⁰⁸ Sagna O., Les télécentres privés du Sénégal ou « la fin d'une *success story* », Dakar, Osiris, 2009. [Http://www.osiris.sn/IMG/pdf/2-SAGNA.27-44.pdf](http://www.osiris.sn/IMG/pdf/2-SAGNA.27-44.pdf). Date de la dernière consultation : le 12/12/09.

de passe administrateur qui leur permet de surveiller leur site et d'apporter des modifications au gré de l'actualité. À titre d'exemple, lors de l'entretien avec H.N.K (entre 30 et 40 ans, la directrice exécutive du journal *Sud Quotidien*)²⁰⁹, cette dernière fait part d'un fait survenu quelques jours plus tôt sur un article en ligne. Le portail avait mis en ligne une contribution d'un internaute signé Babacar Touré²¹⁰ dans sa parution du 1^{er} août 2009, un samedi de surcroît. Il était difficile de réagir directement en proposant un rectificatif dans le journal imprimé le *Weekend* même, tandis que, dans le journal en ligne la réaction est immédiate.

L'homonymie avec l'ancien PDG du journal *Sud Quotidien* ne manque pas de créer des doutes quant à l'auteur de l'article. Ceci est vérifié, par rapport à certaines réactions d'internautes comme celle émise par *Noble* (pseudonyme), envoyé le même jour, et qui pense que c'est le Doyen Magnat de la presse sénégalaise et fondateur du groupe Sud Communication qui en est l'auteur : « Merci Doyen Babacar de bercer à nouveau dans cet environnement d'analyse véridique, dans un français simple (la simplicité étant un art), clair et pur (sans impuretés: fautes et autres langages d'ordures)». Ou cet autre qui fait référence à la longue absence du doyen « Merci Doyen TOURE de sortir de votre si longue hibernation »²¹¹. Cet amalgame sur l'homonymie aurait pu avoir des conséquences importantes. Au-delà des problèmes d'usurpation de nom, se greffent des problèmes de crédibilité. Il est indéniable que la fréquentation d'un seul site ne suffit pas pour faire une veille journalistique sur le Web et surveiller les informations dans son domaine. Tous les journalistes, qu'ils soient en ligne ou non, se doivent de surveiller l'actualité. En en croire H.N.K. (du journal *Sud Quotidien*), l'internet est un outil dont ne pourrait se passer le journaliste : « C'est depuis la maison que j'ai lu l'article sur le Net et immédiatement j'ai pu réagir et aviser mon groupe sur la nécessité de rédiger rapidement un rectificatif et l'adresser à l'administrateur du site ».

Ainsi pouvait-on lire sur la précision adressée à l'administrateur du site *seneweb.com* publiée le 04/08/09 :

« PRÉCISION

À l'attention de l'administrateur du site *seneweb.com*

Monsieur,

²⁰⁹Entretien du 05/08/09.

²¹⁰Touré Babacar, « Le bal des sorciers », Dakar, *Seneweb* (01/08/09). Date de la dernière consultation : le 05/08/09. [Http://www.seneweb.com/news/article/24439.php](http://www.seneweb.com/news/article/24439.php).

²¹¹Touré Babacar, « Le bal des sorciers », Dakar, *Seneweb* (01/08/09). Date de la dernière consultation : le 05/08/09. [Http://www.seneweb.com/news/article/24439.php](http://www.seneweb.com/news/article/24439.php).

Suite à l'article « le bal des sorciers » paru dans votre site et signé Babacar Touré, journaliste-écrivain dont la parfaite homonymie pourrait prêter à confusion, le Groupe Sud Communication informe les lecteurs, les internautes et les forumistes, que Monsieur Babacar Touré, Président dudit groupe, n'est ni de près, ni de loin mêlé au contenu et à la signature de cette contribution parue le samedi 1er août 2009.

Merci de publier cette précision dans son intégralité ».

Le Groupe Sud communication.

Ce même article va aussi soulever la réaction d'un autre internaute et non des moindres qui s'estimait diffamer, en l'occurrence l'ancien secrétaire général de la République A. B. Son droit de réponse diffusé par les portails en ligne Xamle.net²¹² et Seneweb.com²¹³ montre la nécessité pour le professionnel d'être toujours connecté, que ce soit au bureau ou à la maison et même sur son portable, afin de réagir au plus vite.

16) Valeur "Connexion/Fréquence"

La valeur relative à la fréquence d'utilisation de l'internet (plus de 80 % des personnes interrogées déclarent consacrer plus d'une heure à la connexion sur l'internet) est significative de la relation qu'entretient l'internaute avec le Web.

Tableau 14 : À quelle fréquence utilisez-vous l'internet ?

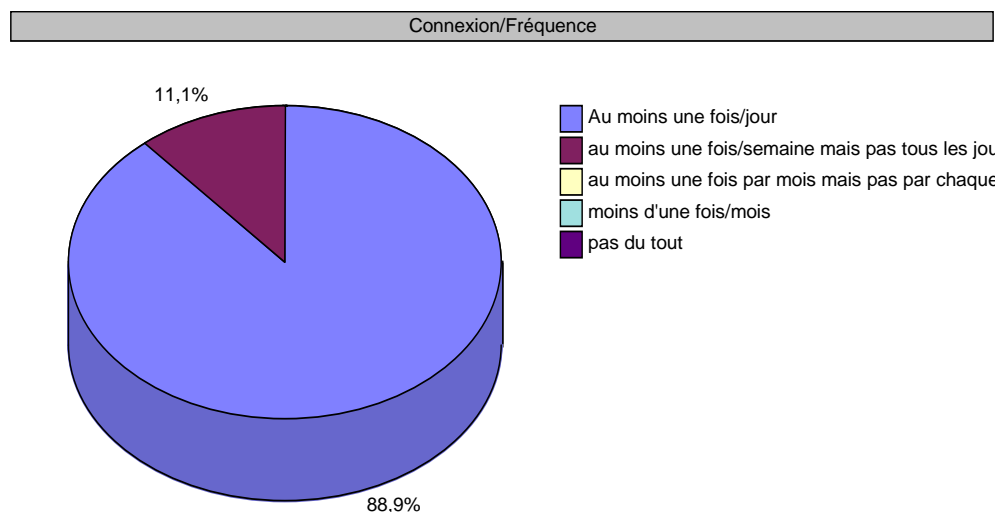
Connexion/Fréquence		
	Nb	% obs.
Au moins une fois/jour	16	88,9%
au moins une fois/semaine mais pas tous les jours	2	11,1%
au moins une fois par mois mais pas par chaque semaine	0	0,0%
moins d'une fois/mois	0	0,0%
pas du tout	0	0,0%
Total	18	100,0%

Près de 88,9 % des enquêtés se connectent au moins une fois par jour, ce qui est acceptable pour les usagers qui s'intéressent à l'actualité en ligne sénégalaise.

²¹² http://www.xamle.net/index.php?option=com_content&task=view&id=4194&Itemid=35. Date de la dernière consultation : le 10/10/09.

²¹³ <http://www.seneweb.com/news/article/24486.php>. Date de la dernière consultation : le 23/12/09.

Figure 14 : À quelle fréquence utilisez-vous l'internet ?



Se connecter est un fait, mais définir l'utilisateur en tant que lecteur de la presse en ligne en est une autre. La difficulté réside dans la catégorisation du lecteur en ligne qui n'est pas facile à déterminer. Est-ce qu'il suffit de consulter les pages des journaux en ligne pour se considérer comme un acteur de cette presse en ligne ou faudrait-il prendre en considération l'interactivité comme critère ? Pour ma part j'opte pour cette seconde alternative. Il s'agit donc d'évaluer la durée pour parler réellement d'une appropriation individuelle dans un premier temps, et l'élargir à l'ensemble des usages.

17) Valeur "Connexion/Durée"

Il n'est pas toujours facile de spécifier le temps consacré à l'internet. Cela dépend de beaucoup de facteurs comme le degré d'expertise de l'utilisateur qui fait que l'on va vite à l'essentiel ou que l'on met du temps à chercher, mais aussi des usages que l'on pourrait tirer des recherches sur l'internet. À considérer que peu d'utilisateurs disposent d'une connexion permanente à domicile avec un parc de l'ordre de 40 000 abonnés internet²¹⁴ enregistré au 31 décembre 2007, très en hausse par rapport aux années précédentes 2005 (29 207) et 2006 (39 113).

Il est intéressant de savoir combien de temps les usagers consacrent à l'internet. Le temps mis pour la consultation des journaux en ligne ou la pratique de celle-ci est important pour mesurer la place qu'occupe l'actualité en ligne.

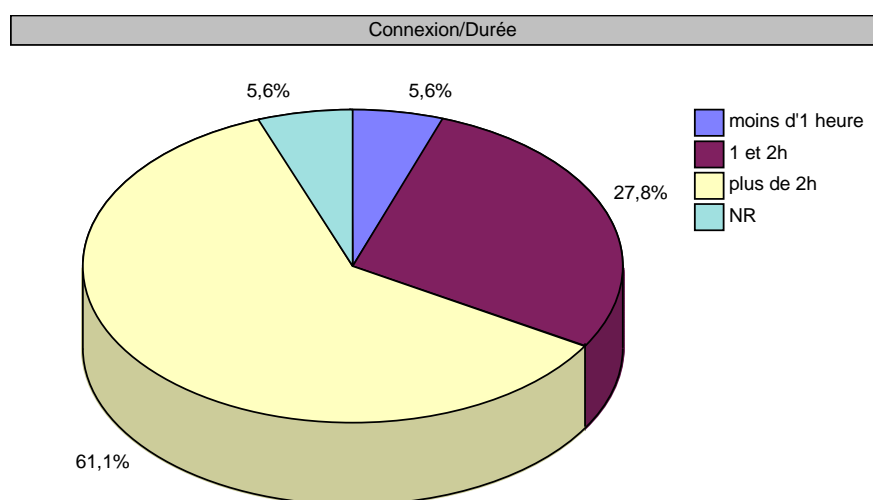
²¹⁴ARTP, Rapport d'activité 2008. [Http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Rapport_annuel_2008_301.pdf](http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Rapport_annuel_2008_301.pdf). Date de la dernière consultation le 24/03/09.

Tableau 15 : Combien de temps consacrez-vous à l'internet par jour ?

Connexion/Durée		
Moyenne = 2,41		
Médiane = 2,00		
Min = 2,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
moins d'1 heure	1	5,9%
1 et 2h	5	29,4%
plus de 2h	11	64,7%
Total	17	100,0%

Avec la technologie de l'ADSL et la libéralisation du marché des communications, beaucoup de fournisseurs d'accès sont apparus, diversifiant ainsi les offres à l'internet. Malgré cela, la connexion à l'internet demeure encore chère pour la plupart des Sénégalais, ce qui explique le faible pourcentage d'utilisateurs connectés. L'alternative des cybercafés vient combler ce manque, ce qui fait que les utilisateurs qui les fréquentent ne peuvent pas se comparer aux autres qui peuvent disposer d'une connexion continue. Celle-ci n'est pas toujours une condition suffisante, puisque des pannes d'électricité surviennent assez fréquemment. Lors de mes enquêtes, j'ai pu constater que beaucoup de salles de rédaction disposaient d'un groupe électrogène pour pallier ces insuffisances qui peuvent occasionner des gênes dans le bon fonctionnement d'une presse en ligne.

Figure 15 : Combien de temps consacrez-vous à l'internet par jour ?



18) Valeur "Usage"

Ainsi est-il possible de se faire une idée du temps consacré par les utilisateurs à l'internet et voir quelles sont leurs autres occupations de ces derniers (familiales avec les courriels, chat et autre, professionnelles ou de loisirs). Les mises à jour et les *feedback* avec les internautes

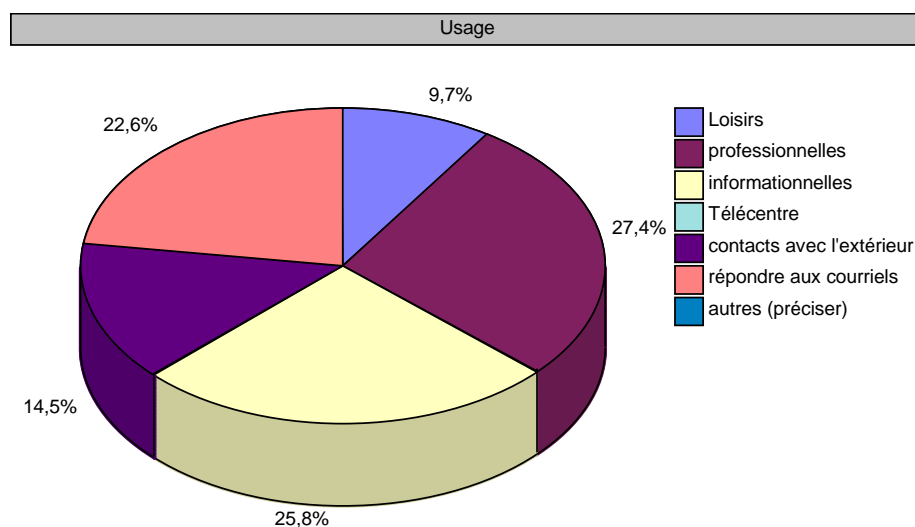
sont autant de facteurs, qui font que l'administrateur de site est dans l'obligation de se connecter le plus souvent, au rythme de la circulation des informations sur le Web.

Tableau 16 : À quelles fins ?

Usage		
	Nb	% obs.
Loisirs	6	33,3%
professionnelles	17	94,4%
informationnelles	16	88,9%
Télécentre	0	0,0%
contacts avec l'extérieur	9	50,0%
répondre aux courriels	14	77,8%
autres (préciser)	0	0,0%
Total	18	

Si près de 94,4 % des enquêtés utilisent dans le cadre professionnel et 88,9 % pour des raisons de recherche d'information, cela signifie-t-il que l'usage de l'internet est réellement ancrée dans les habitudes ? Pour autant, cela ne signifie pas que ce temps est dévolu à la presse en ligne.

Figure 16 : À quelles fins ?



Pour mesurer la place accordée à la presse en ligne, référons-nous aux faits de l'actualité dans lesquels, la société sénégalaise est mise en cause et apprécions la réaction des internautes sénégalais. En effet, ces derniers se sentent concernés, surtout en raison des relations familiales africaines ou sénégalaises qui font que les liens de parenté sont fortement ancrés et pourraient toucher à l'honneur de toute une lignée. Le reportage de *M6* sur les Mourides par

exemple a suscité beaucoup de réactions de la part des Sénégalais. Or, cette chaîne n'est pas accessible par satellites depuis le Sénégal. Seul le Web de par son caractère interplanétaire, peut permettre aux membres de cette communauté et à l'ensemble des Sénégalais concernés de réagir en ligne. Dans un autre registre, cette présence sur l'internet n'est possible pour les professionnels (surtout ceux qui évoluent en ligne) que si la fréquence de connexion est régulière. Si 61,1 % des usagers consacrent plus de 2h par jour à l'internet, il est probable qu'à une plus grande échelle, les usagers sénégalais s'intéressent à l'activité des journaux en ligne.

La communication sociale par le biais des courriels occupe aussi une part importante dans les usages. Est-elle réellement ancrée dans les usages ? L'observation de ce phénomène dans une très longue durée permettra de savoir si elle relève d'un *habitus* au sens bourdieusien (1984 : 134-135) du terme, à savoir des actions qui sont réellement installées dans les usages ou elles sont la conséquence d'un effet de mode, d'un geste machinal que les usagers font mécaniquement sans soucis d'en tirer des enseignements en rapport avec l'environnement socio-économique.

En l'état actuel des observations, on peut remarquer que la forte présence de communautés sénégalaises vivant à l'extérieur est un facteur pouvant expliquer l'usage des courriels. Un autre fait relatif à la médiatisation de la communication à laquelle fait référence Bernard Miège (2007 : 177) à propos de l'émergence des sites Web, consiste en l'engouement des confréries maraboutiques sénégalaises à disposer d'un site internet, marquant ainsi leur ouverture au monde. Prosélytisme religieux ou réelle prise en compte du Web, le religieux comme domaine intouchable au Sénégal, est aujourd'hui séduit par la communication numérique. La reproduction sous forme de cassettes vidéo VHS (*Video Home System*) ou de CD (*Compact Disc*) des événements religieux, est devenue une pratique courante depuis des années au Sénégal.

Dans la rubrique renseignements personnels et administratifs, plusieurs valeurs ("Identité", "Lieu géographique", "Âge", "Genre", durée dans la profession, "Nationalité", "Connexion (Durée", "Connexion/Fréquence"), "Usages" sont assez significatives de l'environnement socio-économique et numérique du Sénégal où l'on constate une disparité de

genre (88,9 % sont du sexe masculin et 11,1 % du sexe féminin), géographique (66,7 % des enquêtés sont des citadins contre 11,2 % pour les ruraux et 5,6 % pour ceux qui résident à l'extérieur). Dans l'accès et la connexion de l'internet (seuls 44,4 % disposent d'une connexion à domicile. 64,7 % des usagers consacrent en moyenne plus de 2h à l'internet, ce qui montre l'intérêt qu'ils manifestent pour cet outil. Les variables liées à la durée ainsi que le lieu où la presse en ligne se pratique ou s'observe sont, me semble-t-il, des indications sur les possibilités ou non de pouvoir pratiquer cette presse en ligne.

Ainsi, ces variables (18) sont-elles nécessaires pour apprécier les conditions d'existence de cette presse en ligne sénégalaise. Évoluant en interactions permanentes, ces acteurs (usagers, professionnels et régulateurs) font déterminer l'évolution de la presse en ligne sénégalaise, en tant qu'entité géographique participant à l'édification d'un journalisme en ligne au niveau mondial. Ces spécificités, même si elles peuvent se présenter dans d'autres contextes socio-économiques, me semblent caractéristiques de l'*homo-senegalensis*. Comme le remarque Bernard Miège (*ibid.* : 178), « la médiatisation des pratiques s'apprécie avant tout à l'aide d'indicateurs de comportements et de données sur la consommation ». Cependant, ces variables ne sont ni définitives ni absolues, elles sont conditionnées par l'évolution de la société sénégalaise et il convient pour les étudier, d'être attentifs et vigilants sur tous les phénomènes d'usages innovants qui pourraient permettre de voir la stabilité des usages et partant d'une réelle appropriation de la société sénégalaise. Avec les freins liés à la conjoncture (alphabétisation, niveau de vie, absence d'une connexion internet, etc.) d'une culture citoyenne pour ne pas dire numérique, la presse en ligne sénégalaise se voit-elle limiter dans son évolution.

3.3.2. La connaissance du Web

L'usage des outils informatiques nécessite une certaine culture du Web. Ces questionnaires qualitatifs ont pour but de vérifier certaines aptitudes à communiquer par ce canal. Pour pouvoir interagir et s'approprier le dispositif technique, il est tout aussi indispensable de disposer de connaissances de base et de se familiariser avec les outils numériques. Cette partie qui ne saurait faire le tour de l'ensemble des connaissances dans ce domaine est composée, pour la plupart, de questionnaires fermés à choix multiples, permettant d'évaluer les enquêtés et de voir leurs compétences par rapport au dispositif technique. Ils s'adressent beaucoup plus aux journalistes qui œuvrent en ligne qu'aux usagers qui s'intéressent aux contenus et non à

l'élaboration de celle-ci. Elle renferme une série de dix variables en rapport avec la connaissance du Web.

1) Valeur "Web"

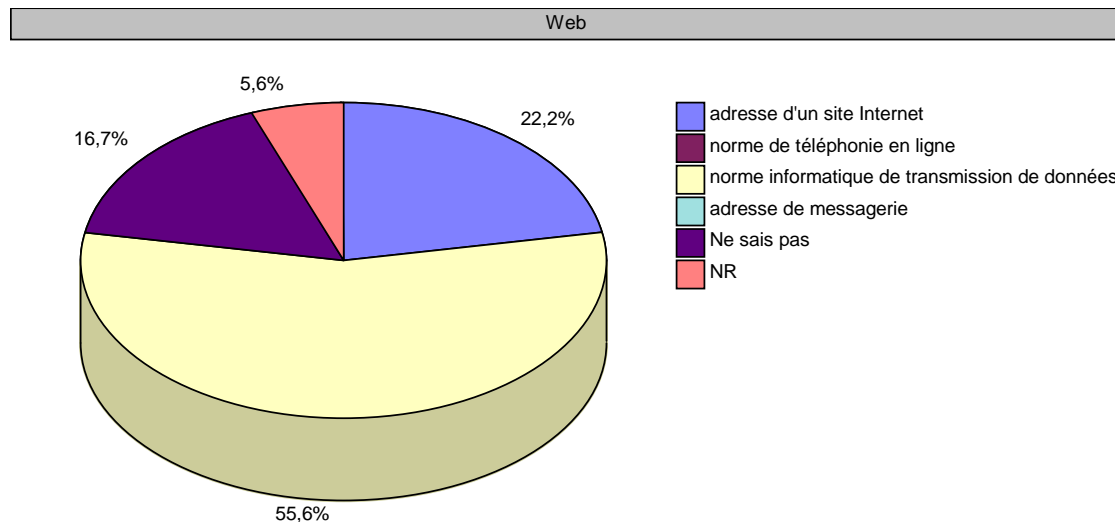
On pourrait aussi nommer cette valeur " *internet* », d'autant plus que c'est l'une des pratiques les plus populaires du Web. La connexion par ce biais n'est possible qu'en utilisant un protocole de communication permettant aux internautes d'accéder en ligne à travers une adresse. Celui-ci définit les règles permettant aux ordinateurs de communiquer entre eux par le biais d'un langage spécifié dans les protocoles. Ils en existent plusieurs et *Internet Protocol* ou *IP* est l'un des principaux protocoles devant répondre aux besoins de recherche des internautes. En donnant à chaque ordinateur une adresse unique, le protocole définit ainsi les modes d'échanges. L'adresse *IP* est donc le numéro d'identification de chaque ordinateur qui se connecte sur l'internet.

Tableau 17 : *IP* (Internet Protocol) est-ce ? L'adresse d'un site Internet ? Une Norme de téléphonie en ligne, une norme informatique de transmission de données, une adresse de messagerie ?

Web		
Moyenne = 1,53 Médiane = 1,00 Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
adresse d'un site Internet	4	23,5%
norme de téléphonie en ligne	0	0,0%
norme informatique de transmission de données	10	58,8%
adresse de messagerie	0	0,0%
Ne sais pas	3	17,6%
Total	17	100,0%

C'est une norme de transmission de données permettant d'identifier les adresses *IP* de l'expéditeur et du destinataire. Pour une meilleure utilisation de la presse en ligne, cette notion fait partie du vocabulaire informatique de base. Chaque ordinateur est relié à l'internet par le biais d'un protocole de communication permettant aux usagers d'accéder au réseau du Web. L'adresse *IP* est le numéro d'identification de chaque ordinateur qui se connecte et permet ainsi de repérer physiquement l'ensemble des ordinateurs reliés au réseau.

Figure 17 : *IP (Internet Protocol)* est-ce ? L'adresse d'un site Internet ? Une Norme de téléphonie en ligne, une norme informatique de transmission de données, une adresse de messagerie ?



Trois usagers affirment ne pas connaître l'adresse *IP*, ce qui n'est pas aussi nécessaire pour pouvoir consulter les journaux en ligne. Mais au-delà de cet aspect, connaître l'adresse *IP* est un concept qui se forge avec l'usage de l'internet. C'est parce que je dispose facilement d'une connexion et d'un ordinateur personnel que ce vocabulaire m'interpelle. Au Sénégal la faiblesse du parc informatique et le peu d'abonnés à l'internet ne sont me semble-t-il pas des facteurs pouvant inciter à une bonne connaissance du numérique. L'enquête de l'ARTP²¹⁵ sur les Tic montre que,

« Le nombre moyen d'ordinateurs disponibles par ménage est de 11,5 pour 100 ménages. Cette moyenne est plus élevée à Dakar (27,5 ordinateurs pour 100 ménages) que dans les autres villes (moins de 9 pour 100 ménages) et en milieu rural où ce rapport est près de 8 fois moins que dans la capitale ».

L'adresse *IP* peut être considérée dans une certaine mesure comme l'adresse d'un site internet dans l'imaginaire des enquêtés, avec des usages non encore stables.

C'est l'*ICANN* qui est la structure ayant en charge d'attribuer les adresses *IP* et les noms de domaines de premiers niveaux (.com par exemple). L'adresse *IP* composée de nombres numériques de 4 séries de données sous forme d'octets de 0 à 255 est généralement difficile à retenir et pour faciliter le repérage des ordinateurs, elle est représentée sous la forme de trois www suivis du nom de domaine. Ainsi elle est plus facile à retenir et permet-elle de localiser chaque internaute qui se connecte au cyberspace.

²¹⁵ARTP, enquête sur l'usage des TIC dans les ménages au Sénégal, ARTP, 2009. [Http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Synthese_des_resultats_de_ENTICS_2009_316.pdf](http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Synthese_des_resultats_de_ENTICS_2009_316.pdf). Date de la dernière consultation : le 12/04/09.

2) Valeur "Format/Fichier"

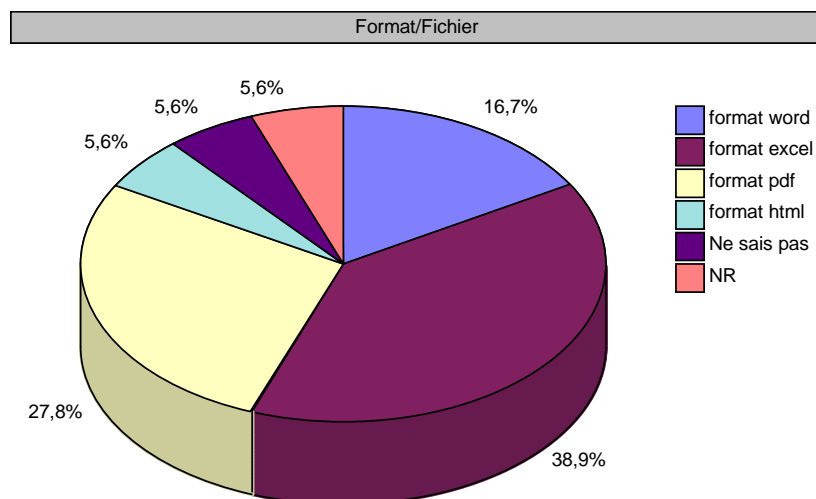
La diversité des formats sur le Web fait appel à une certaine culture numérique permettant de savoir la nature des fichiers en ligne. Dans les usages de l'internet et du Web, l'internaute est souvent confronté à des problèmes de formats concernant des fichiers à télécharger.

Tableau 18 : Je voudrais mettre à la disposition des internautes un fichier avec tableur à télécharger, quel format dois-je privilégier ?

Format/Fichier		
Moyenne = 2,35		
Médiane = 2,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
format word	3	17,6%
format excel	7	41,2%
format pdf	5	29,4%
format html	1	5,9%
Ne sais pas	1	5,9%
Total	17	100,0%

De plus en plus les journaux en ligne offrent aux internautes cette possibilité de pouvoir télécharger un article et de le lire hors connexion sur son ordinateur.

Figure 18 : Format/Fichier



Le format *Excel* est mieux indiqué pour des opérations de calcul (statistiques, graphiques etc.) C'est le format de tableur par excellence permettant l'écriture de fonctions mathématiques, un tableur étant par définition un programme informatique capable de manipuler des feuilles de calcul. Au-delà de ces considérations, la connaissance des formats est d'une grande utilité surtout dans le contexte sénégalais où l'on observe souvent des pannes électriques empêchant

souvent la connexion à l'internet. Pour le journaliste en ligne, c'est un procédé pouvant pallier l'impossibilité de consulter un article de presse en ligne. Les groupes électrogènes présents dans la plupart des rédactions de groupes de presse, permettent de travailler hors connexion, ce qui évite les pertes de temps. Il est plus facile dans le cas de fichiers disposants de tableaux et de statistiques de les consulter dans le format Excel en raison de ses propriétés de raisonnements mathématiques.

3) Valeur "Ordinateur/Connaissances"

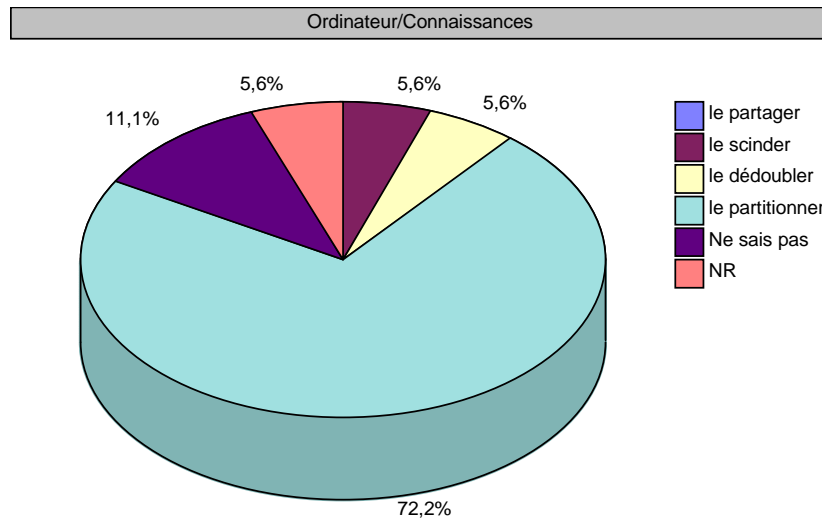
La connaissance de l'ordinateur et de certaines fonctionnalités sont me semblent-il importantes pour une appropriation. Le disque dur est un élément important servant à conserver les données de manière permanente, même quant celui-ci est hors tension. Séparer un disque dur en deux unités (physiques) ou le partitionner est une question de vocabulaire et de connaissance informatique. Les internautes sont souvent familiarisés avec ce mot technique, cependant un internaute usager de la presse en ligne n'est pas obligatoirement censé connaître ce mot, ce qui ne met pas en doute ses compétences techniques. La valeur de cette question n'est pas quantifiable au regard des connaissances informatiques concernant le Web.

Tableau 19 : Quelle opération doit-on faire pour séparer un disque dur en deux unités logiques ? Il faut : le partager, le scinder, le dédoubler, le partitionner ?

Ordinateur/Connaissances		
Moyenne = 3,18		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
le partager	0	0,0%
le scinder	1	5,9%
le dédoubler	1	5,9%
le partitionner	13	76,5%
Ne sais pas	2	11,8%
Total	17	100,0%

Ce n'est pas l'aspect technique qui m'intéresse mais la connaissance du vocabulaire qui figure parmi les connaissances de base du Web. Partitionner est donc l'opération qui consiste à séparer le disque dur en deux entités logiques.

Figure 19 : Quelle opération doit-on faire pour séparer un disque dur en 2 unités logiques? Il faut : le partager, le scinder, le dédoubler, le partitionner ?



En quoi cette valeur pourrait-il concerner les acteurs de la presse en ligne sénégalaise serait-on tenter de se demander ? Le journaliste en ligne plus que les autres acteurs se doit d'être polyvalent. L'ordinateur étant son outil de travail, la connaissance de celui ou du moins les règles de maintenance est utile pour préserver son appareil d'un dysfonctionnement. La partition est une opération simple à réaliser pour l'utilisateur confirmé. Pour les enquêtés le dispositif technique n'a pas encore dépassé le stade de l'utopie projet qui referme tout l'imaginaire dont a parlé Patrice Flichy (2003 : 250) dans sa théorie du modèle de la circulation.

4) Valeur "Recherche/Web"

La recherche sur le Web n'est pas à la portée de tous les internautes, il existe une logique de recherche avec les opérateurs booléens permettant de mieux affiner les requêtes. Cette faculté est nécessaire pour le journaliste en ligne d'autant que,

« dans l'activité qui consiste à chercher quelque chose quelque part, le plus important est de cerner et de catégoriser les territoires de la collecte. Plus les réseaux électroniques s'étendent, plus ils captent des éléments d'information qui n'étaient auparavant disponibles que dans les kiosques, les librairies et les bibliothèques.

Plus les réseaux électroniques accumulent des données potentiellement utiles, plus ils se densifient. Plus ils se densifient, plus les éléments nécessaires à la production de l'information deviennent théoriquement difficiles à trouver. Théoriquement, car les outils de recherche se perfectionnent plus rapidement que la densification du Web.

Le vrai problème est ailleurs, dans le fait que les données y sont réparties en densités variables. Comme le journaliste est toujours pressé par le temps, sa méthode de collecte doit reposer sur une connaissance au moins approximative des territoires au sens géographique (localisation des gisements) et au sens géologique (nature des gisements, plus ou moins riches » (Joannès, 2007 : 50-51).

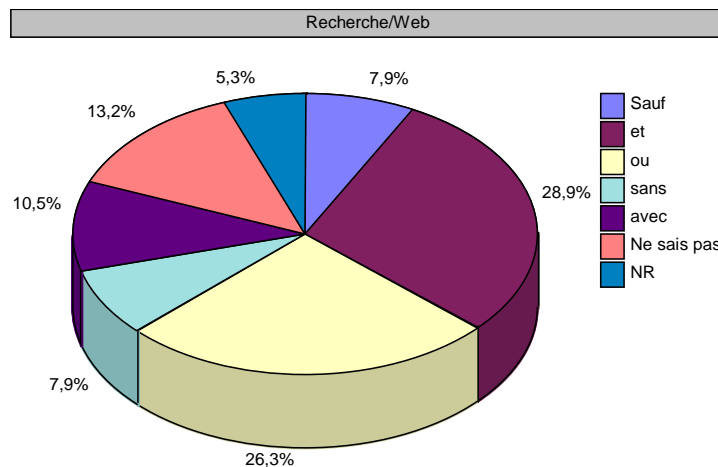
La connaissance des moteurs de recherche et de leur fonctionnement font partie de cette notion de polyvalence qui s'attache à la profession de journaliste en ligne. Sur le Web, existe une infinité d'information, aussi convient-il de savoir ce que l'on cherche, où le trouver mais surtout le repérer rapidement pour éviter les pertes de temps et d'énergie dans la recherche.

Tableau 20 : Parmi les opérateurs booléens suivants, lesquels sont utilisés pour interroger un moteur de recherche ? (plusieurs réponses possibles)

Recherche/Web		
	Nb	% obs.
Sauf	3	16,7%
et	11	61,1%
ou	10	55,6%
sans	3	16,7%
avec	4	22,2%
Ne sais pas	5	27,8%
NR	2	11,1%
Total	18	

Pour pouvoir mieux dialoguer avec l'outil informatique, la connaissance de ces opérateurs booléens est un atout, pour les journalistes surtout ceux qui travaillent en ligne. Si l'opérateur "ET" permet de retrouver dans une équation de recherche deux termes associés, l'opérateur "OU" en revanche permet d'avoir l'un au moins des termes. "SAUF" permet d'exclure un terme dans la recherche. Confronté à une masse importante de documents contenus dans le Web, le journaliste en ligne gagnerait-il à connaître ses opérateurs. 16,7 % et 27,8 % des enquêtés ont utilisés des opérateurs puisés dans la littérature, ce qui peut témoigner de leur méconnaissance par rapport à ces outils.

Figure 20 : Parmi les opérateurs booléens suivants, lesquels sont utilisés pour interroger un moteur de recherche ? (plusieurs réponses possibles)



Ces moteurs de recherche –même si on reconnaît leur puissance et leur utilité– ne sont pertinents pour l’usager que s’il sait utiliser les syntaxes de manière précise. Étant dépourvu d’intelligence humaine, ces outils ne donnent pas toujours les bonnes réponses :

« Ce n’est pas le nombre de pages Web, mais leur ordre d’apparition dans les réponses qui intéresse l’utilisateur : il gagne du temps si le document qu’il recherche apparaît en tête de liste ; il en perd s’il ne le trouve qu’à la 600^e position. Le succès d’une recherche devrait dépendre de la précision de la requête et de la qualité de l’algorithme qui classe les pages » (Joannès, 2007 : 65).

Pour le journalisme en ligne, ces outils de collecte sont d’une grande utilité dans la recherche et la collecte d’information. Les moteurs, les métamoteurs tout comme les annuaires de recherche facilitent aussi la vérification des informations. Cependant, une recherche sans moteur de recherche est possible pour les usagers connaisseurs en partant d’une sélection pertinente de site. C’est la méthode développée par Pat Viele de l’université de Cornell qui, en choisissant la bonne rubrique d’un site généralement repérable par la rubrique "Ressources" ou "Liens", en arrive par élimination à la ressource pertinente (*Ibid.*, 2007 : 69).

5) Valeur "Messagerie/Traitement"

Disposer d’une adresse *mail* (courriel) n’implique pas obligatoirement de pouvoir communiquer, la compréhension des procédés de la messagerie et de leur fonctionnement est aussi important. La transmission de messages par le biais du courriel fait partie de ces différentes pratiques que l’internaute ou le professionnel effectuent couramment.

Pour la communication interpersonnelle, une adresse et un client de messagerie sont nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages et se faisant "l'*habitus*" développe une connaissance de cet outil numérique de communication. Celui-ci, comme le précise Frédéric Lebaron (2009 : 65),

« désigne un ensemble cohérent de dispositions acquises qui orientent les pratiques d'un agent, indépendamment de toute fin consciente explicitement posée.

L'*habitus* primaire d'un individu résulte de sa prime éducation (familiale), l'*habitus* secondaire de l'ensemble des acquisitions lié au système scolaire, etc. L'*habitus* se transforme en permanence sous l'effet de l'expérience sociale (familiale, professionnelle...) mais il est doté d'une certaine stabilité et d'une certaine cohérence. Les différences d'*habitus* sont repérables, dans des enquêtes ou à partir d'observations qualitatives, à travers des différences systématiques et cohérentes de comportement, d'attitudes, de représentations, de styles de vie qui organisent et structurent l'espace social. L'*habitus* et le social font corps. Le fondement biologique de l'*habitus* réside dans la plasticité cérébrale ».

Au Sénégal la messagerie n'est pas aussi personnelle comme l'ont imaginé les concepteurs de cette technologie, elle est l'objet d'un détournement pour un usage plus collectif (Akrich, Breton, Proulx, 2002-2006 : 267-268). Il est assez fréquent de voir des groupements de population organisés souvent en GIE (Groupement d'intérêt économique), disposer d'une adresse de courriel pour l'usage collectif. Le projet du *Trade Point*/Sénégal en collaboration avec le projet *ACACIA* du CRDI en est l'illustration. Ibrahima Diagne²¹⁶, responsable de la société informatique *Ngaindé 2000*, en faisant référence à l'utilité d'un tel outil, ne manque pas de souligner il y a dix ans que :

« *Trade Point* Sénégal a commencé à coopérer avec un millier de femmes travaillant dans diverses petites entreprises de Guédiawaye, un quartier très peuplé de Dakar. L'organisation leur a présenté ses services et a convaincu certaines d'entre elles de payer les frais d'inscription annuels de 2 500 francs CFA (moins de 5 dollars). Plusieurs femmes ont envoyé par e-mail des offres de contrats. "Seulement deux jours plus tard, elles ont été sidérées de recevoir des demandes d'information. Elles sont donc maintenant très enthousiastes"».

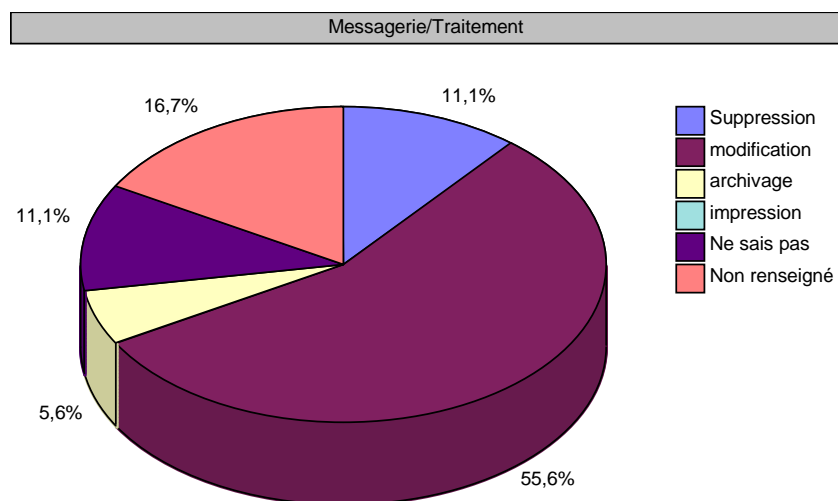
²¹⁶ONU, l'Afrique à l'ère des technologies de l'information. Des commerçants Sénégalais branchés, Afrique Relance, 1999. [Http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol13no4/diagnefr.htm](http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol13no4/diagnefr.htm). Date de la dernière consultation : le 20/12/07).

Tableau 21 : Quelle opération ne peut-on faire sur un courriel ?

Messagerie/Traitement		
Moyenne = 2,94 'archivage'		
Médiane = 2,00		
Min = 1,00 Max = 6,00		
	Nb	% cit.
Suppression	2	11,1%
modification	10	55,6%
archivage	1	5,6%
impression	0	0,0%
Ne sais pas	2	11,1%
Non renseigné	3	16,7%
Total	18	100,0%

Le message reçu par le biais de l'adresse électronique peut être archivé pour une consultation ultérieure ou supprimé dans les cas des *hoax* (fausses informations), *spams* et autres rumeurs qui circulent sur le réseau de l'internet ou faire l'objet d'une impression papier si l'on souhaite disposer du document physique. Ce message ne peut être modifié, c'est une opération irréalisable pour le moment.

Figure 21 : Quelle opération ne peut-on faire sur un courriel ?



6) Valeur "Travail collaboratif"

La communication sociale au sein des rédactions en ligne est une étape importante pour le traitement rapide et efficace des informations. L'élaboration d'un article (surtout multimédia) nécessite la mobilisation de savoirs que les compétences à l'interne de

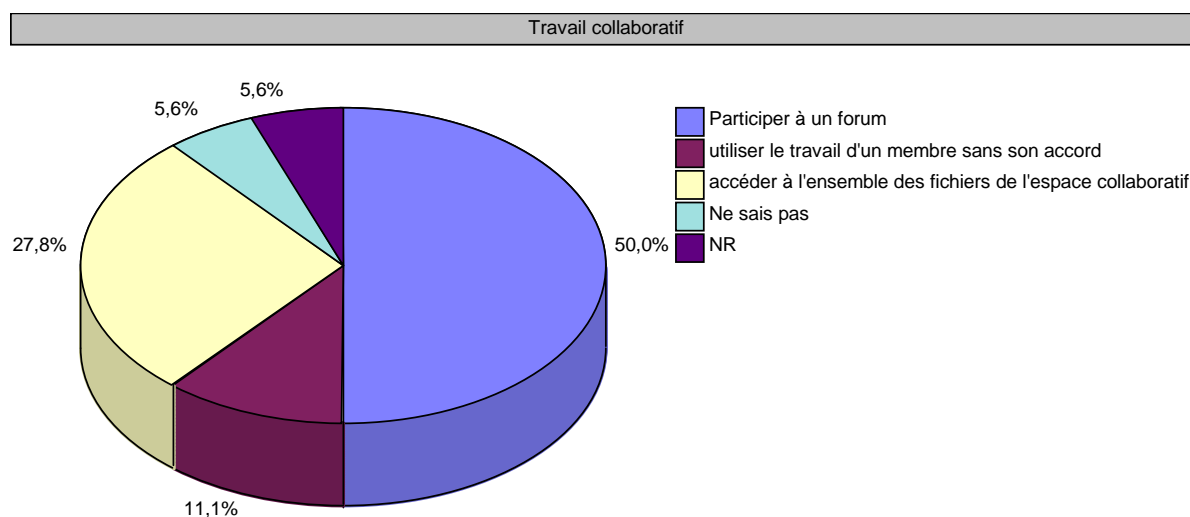
l'entreprise de presse se partagent. En facilitant l'accès à ces savoirs, les outils de partage de l'information s'avèrent utiles pour l'efficacité dans le travail.

Tableau 22 : Que peut-on faire dans un espace collaboratif de travail ?

Travail collaboratif		
Moyenne = 1,35 Médiane = 1,00 Min = 1,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Participer à un forum	9	52,9%
utiliser le travail d'un membre sans son accord	2	11,8%
accéder à l'ensemble des fichiers de l'espace collaboratif	5	29,4%
Ne sais pas	1	5,9%
Total	17	100,0%

En permettant à tous les collaborateurs d'accéder à l'ensemble des fichiers de l'espace collaboratif, les informations nécessaires pour la réalisation d'un article sont partagées ainsi que les modes de validation. Certes, il peut y avoir un système de concertation présidant à la validation des articles mais l'objectif premier est de pouvoir se servir de l'information chaque fois qu'on en aura besoin. L'usage de ce procédé n'est pas tellement répandu dans les organes de presse sénégalais même pour les "Pure players", les journalistes à défaut d'utiliser le téléphone, se déplacent à l'intérieur des bureaux pour échanger avec leurs collègues.

Figure 2021 : Que peut-on faire dans un espace collaboratif de travail ?



7) Valeur "Bande passante"

La bande passante ou débit d'information, généralement mesurée en octets est utilisée par les fournisseurs d'accès à l'internet pour l'abonnement des internautes. Elle est de 2,9²¹⁷ voire même 3,5 GBPS (gigabit par seconde), par câble sous-marin à fibres optique et par satellite). La connexion *via* l'ADSL commence à devenir une réalité au Sénégal au vu des 48 000 abonnés soit une progression de près de 24 % par rapport à l'année 2007.

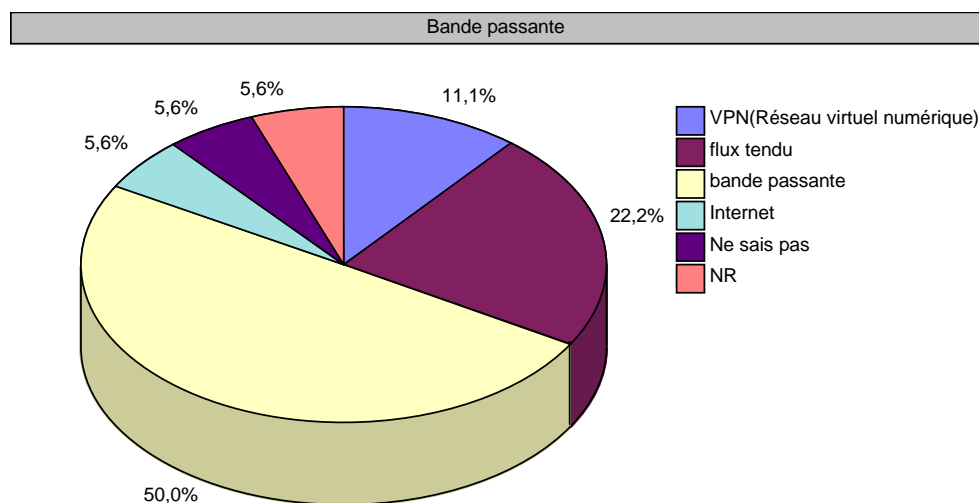
Tableau 23 : Comment appelle-t-on le débit de circulation des données entre différents ordinateurs reliés à un réseau ?

Bande passante		
Moyenne = 2,53		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
VPN(Réseau virtuel numérique)	2	11,8%
flux tendu	4	23,5%
bande passante	9	52,9%
Internet	1	5,9%
Ne sais pas	1	5,9%
Total	17	100,0%

Cette bande passante permet aujourd'hui aux usagers sénégalais de se relier au réseau mondial et de pouvoir effectuer des téléchargements, d'envoyer ou de recevoir des courriels ou de faire des applications multimédia plus rapides à partir des principaux serveurs installés en Europe ou aux États-Unis. Elle conditionne de ce fait la qualité de la connexion en permettant plus de confort dans la consultation des sites de l'internet.

²¹⁷ARTP, rapport annuel. [Http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Rapport_annuel_2008_301.pdf](http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Rapport_annuel_2008_301.pdf).
Date de la dernière consultation : le 05/04/09.

Figure 23 : Comment appelle-t-on le débit de circulation des données entre différents ordinateurs reliés à un réseau ?



8) Valeur "Bureautique/Powerpoint"

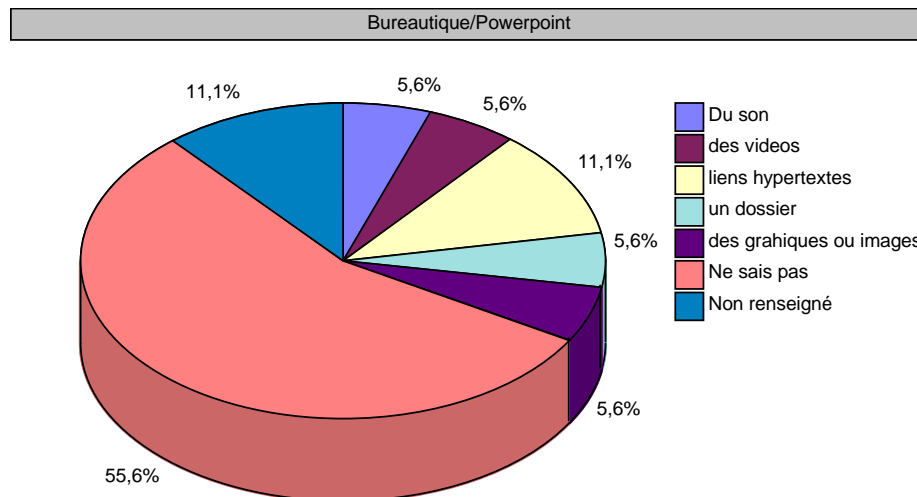
La présentation assistée par ordinateur très utile pour la vulgarisation ou tout simplement pour la communication d'une information, fait partie de cette panoplie de possibilités offertes par le logiciel *Powerpoint*. Il s'agit en effet de faire une présentation à des destinataires (à partir de fichiers de diapositives électroniques).

Tableau 24 : Qu'est ce qu'il n'est pas possible d'intégrer à partir d'un PréAo ?

Bureautique/Powerpoint		
Moyenne = 0,56		
Médiane = 0,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Du son	1	6,3%
des videos	1	6,3%
liens hypertextes	2	12,5%
un dossier	1	6,3%
des grahiques ou images	1	6,3%
Ne sais pas	10	62,5%
Total	16	100,0%

Dans le cadre d'une diffusion en ligne, il convient pour le journaliste de pouvoir intégrer des fichiers multimédias. S'il est possible de le faire avec un fichier audio, fichier vidéo, des graphiques ou fichier images, l'insertion d'un dossier n'est pas possible, cependant il est possible d'intégrer un fichier externe en liens. Aussi la PréAo (présentation assistée par ordinateur) est-elle importante pour le journaliste en ligne puisque ce sont les mêmes qualités de concision, de clarté dans la rédaction des textes, associés à des fichiers multimédias qui peuvent capter l'attention et l'intérêt des destinataires (auditoire, internautes).

Figure 24 : qu'est ce qu'il n'est pas possible d'intégrer à partir d'un PréAo ?



9) Valeur "Téléchargement"

L'usage du Web amène souvent l'internaute à se confronter avec des pratiques inhérentes à l'informatique, consistant à transférer *via* un canal de transmission des articles ou fichiers multimédia. Cette opération qu'on appelle le téléchargement consiste généralement dans les pratiques à sauvegarder des fichiers dans un autre support de conservation. Beaucoup de sites de presse mettent en ligne la "Une" de leur quotidien et l'on sait que les documents de format *PDF* (*Portable Document Format*, un langage de description de page) sont les plus utilisés quand il s'agit d'envoyer des fichiers en ligne puisque celui-ci conserve la mise en forme du document tel qu'il a été élaboré par le producteur. De plus, il est indépendant de toutes plateformes et de toutes applications utilisées pour son impression ou sa visualisation. Cependant, la lecture de ce type de format nécessite de disposer du logiciel *Acrobat Reader* que l'on pourrait télécharger gratuitement sur le Web. Parmi les sites de la presse sénégalaise en ligne, le site *sudonline.sn* est l'un des rares sites à permettre aux internautes un téléchargement de la "Une" du journal en bloc et en format *XPS* (*XML Paper Specification*) – nouveau format d'échanges développé par Microsoft pour concurrencer celui du *PDF* pour la description de documents fixes et destinés à l'archivage ou à l'impression–. C'est reconnaître aussi qu'

« Internet est aussi un canal de distribution. Pour la presse le Net est l'outil idéal pour rayonner bien au-delà de sa zone de diffusion géographique, tout en réduisant ses coûts liés à l'achat du papier, à la fabrication et à l'expédition. Cependant qu'il soit au format *PDF* ou téléchargeable *via* un kiosque numérique, la presse tente avant tout de sauvegarder son modèle d'offre » (Salinnen, 2007 : 40-42).

La difficulté est de savoir que cette opération prend du temps et dépend de la nature du fichier (texte, image, audio ou vidéo). Un fichier vidéo met généralement beaucoup plus de temps à se télécharger que les autres fichiers. Pour le journaliste en ligne ou l'utilisateur, cette connaissance lui permet d'éviter les pertes de temps, en effet, une fois l'opération lancée, l'utilisateur peut se consacrer à d'autres activités en attendant la fin de celle-ci.

Le téléchargement revêt cependant un caractère juridique puisqu'il fait l'objet d'une réglementation en ligne selon la nature du fichier et selon les directives du producteur. L'utilisateur en effet se doit de connaître la législation dans ce domaine, il peut être illégal ou soumis à des conditions, en fonction du type de contenu à télécharger et selon la législation des pays.

Tableau 25 : Quel est le fichier le plus long à télécharger sur l'internet ? Est-ce :

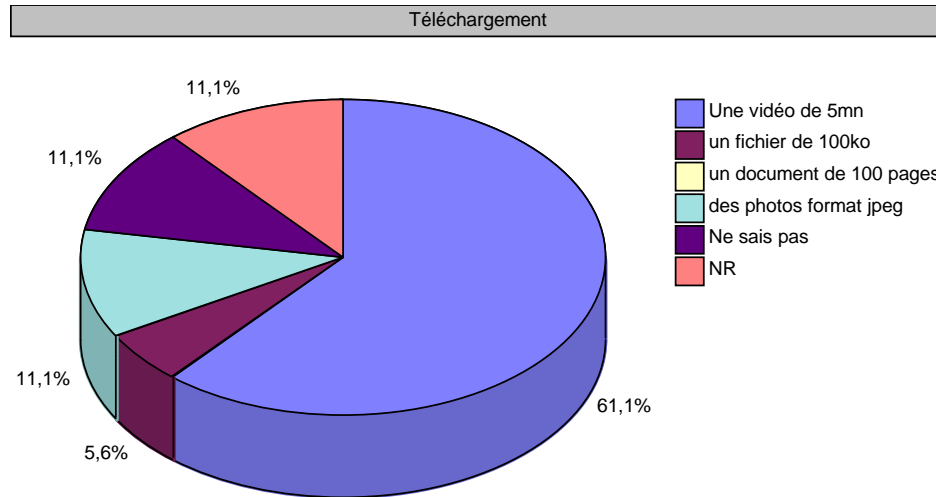
Téléchargement		
Moyenne = 3,25		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Une vidéo de 5mn	11	68,8%
un fichier de 100ko	1	6,3%
un document de 100 pages	0	0,0%
des photos format jpeg	2	12,5%
Ne sais pas	2	12,5%
Total	16	100,0%

Au Sénégal, bien que les usages et pratiques ne soient pas encore stabilisés, le téléchargement concerne pour la plupart les fichiers musicaux. Le différent opposant des artistes musiciens sénégalais regroupés sous le label *Jojoli*, présidé par Youssou Ndour en est la parfaite illustration. Le bureau sénégalais des droits d'auteurs, garante de la propriété intellectuelle, avait passé des contrats avec des prestataires de service nationaux pour le téléchargement de sonneries de téléphones mobiles. Quant on sait l'engouement des Sénégalais pour la téléphonie mobile, on peut imaginer les manques à gagner des artistes²¹⁸. En l'absence d'une réglementation claire à ce sujet (vide juridique), le Sénégal, en ratifiant les traités de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, entend appliquer les traités internet sur le droit d'auteur et les droits voisins.

²¹⁸ Sene Fatou Kiné, Diffusion des œuvres d'artistes à l'ère numérique. Les artistes à l'assaut de l'internet. (Wal Fadjiri 24/07/07). http://www.walf.sn/dossiers/suite.php?id_doss=116&id_art_doss=509. Date de la dernière consultation : le 20/01/07

Dans l'environnement socio-économique sénégalais le piratage est devenu une pratique courante au regard des cassettes vidéos qui circulent dans la capitale quid pour des représentations théâtrales ou des combats de luttes très prisés par la population.

Figure 25 : Quel est le fichier le plus long à télécharger sur l'internet ?



10) Valeur "Streaming/Multimédia"

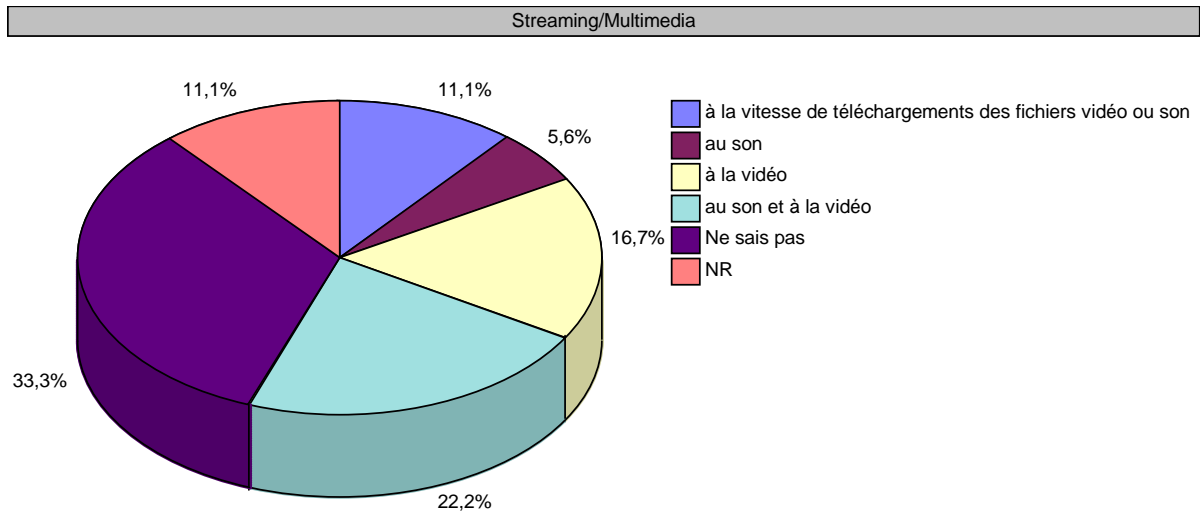
Le *streaming* (lecture en flux continu) est un procédé permettant de lire les fichiers audio ou vidéo. En fait il s'oppose au téléchargement puisqu'il n'est pas obligatoire d'avoir un support de stockage de l'information, même si théoriquement le *streaming* est en soi un téléchargement.

Tableau 26 : À quel domaine s'applique le *streaming* ?

Streaming/Multimedia		
Moyenne = 2,60		
Médiane = 2,00		
Min = 1,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
à la vitesse de téléchargements des fichiers vidéo ou son	2	20,0%
au son	1	10,0%
à la vidéo	3	30,0%
au son et à la vidéo	4	40,0%
Total	10	100,0%

Le *streaming* permet d'écouter des fichiers son ou vidéo et s'avère nécessaire pour le journaliste en ligne appelé à traiter des fichiers multimédia. De même, pour un usager de la presse en ligne, connaître ce procédé est un atout pour le confort de lecture des informations multimédia.

Figure 26 : À quel domaine s'applique la technique du *streaming* ?



Les réponses aux questionnaires laissent entrevoir des difficultés dans l'acquisition d'une culture numérique. Si du côté des usagers celle-ci est moins exigeante en revanche pour les professionnels qui évoluent dans la presse en ligne, elle est plutôt fondamentale en référence à la mondialisation de l'information.

Ces dix valeurs caractérisent le minimum de connaissances concernant le Web qui demeure encore un outil à découvrir pour les usagers sénégalais. En raison de l'antériorité de l'offre technique relativement récente, l'appropriation est loin d'être acquise (Miège, 1997 : 155). Les questions ayant trait à la définition d'une adresse *IP*, à ce qu'il n'est pas possible de faire sur un courriel, paraissent simples. Pourtant, elles sont essentielles pour appréhender le profil de l'enquêté. Pour un professionnel, et même pour un bon usager, savoir que le courriel ou mail que l'on reçoit n'est pas modifiable, témoigne d'un usage avéré. Les seules opérations possibles à faire sont la suppression, l'archivage, ou l'impression. Pour un professionnel qui travaille surtout en ligne, savoir le poids des fichiers (audio, texte, image) est aussi important pour connaître la vitesse de téléchargement, dans les usages, un internaute sur deux a été confronté au moins une fois à ce procédé en usant du Web. Toutefois, ces questionnaires à but cognitif ne peuvent donner que des indications relatives puisque rien n'empêche les enquêtés de demander de l'aide pour répondre. Par ailleurs, en quoi un internaute ne sachant pas faire la distinction entre un fichier Word et un fichier *PDF*, serait-il moins connaisseur qu'un autre ? L'échantillon dont je dispose et la complexité des activités du Web ne me permettent pas de juger de la connaissance des internautes. Cependant, des signes sont parfois apparents tout en n'étant pas suffisants pour prouver la véracité des faits. Les dix questions réservées à

la connaissance du Web n'ont pas pour but de vérifier l'ensemble des connaissances de la Toile et de ses pratiques, mais de comprendre et de pouvoir faire ressortir certains aspects structurants de la socio-économie sénégalaise.

3.3.3. Connaissance de la presse en ligne

Une connaissance de la presse en ligne ne saurait se passer d'un minimum de connaissances sur les Tic. La transposition de l'écrit à l'écran qui a été le premier modèle de publication en ligne et que la plupart des journaux sénégalais ont adoptée, est considérée comme un changement de support. C'est avec un modèle de publication faisant appel à l'interactivité, aux fichiers multimédia que la presse en ligne s'est dotée d'une culture numérique. Celle-ci en plus des caractéristiques du support papier, se révèle avec d'autres spécificités du Web comme l'écriture en ligne, la participation à des forums en ligne et l'actualité en continu.

1) Valeur "Écriture en ligne"

Pour les journalistes en ligne, l'écriture demeure un exercice nécessitant de prendre en compte la nature du support (écran), des possibilités du Web (hypertextes, fichiers audio et vidéo) et même des usagers qui, en ligne, ne consultent pas les informations de la même façon que sur le support de l'écrit. Si les principes de rédaction ne changent pas, tels les recoupements des informations et la vérification des faits, l'écriture sur le Net en revanche, comme le souligne Joël Ronez (2007 : 9),

« est une écriture de rupture. Elle porte en elle, pour qui veut la maîtriser, les caractéristiques dues à son support. Une écriture cinématique, du mouvement. Une écriture qui bouleverse de manière radicale le rapport au lecteur. La notion de parcours prenant un sens nouveau dans cette écriture du fragment, de l'instant ».

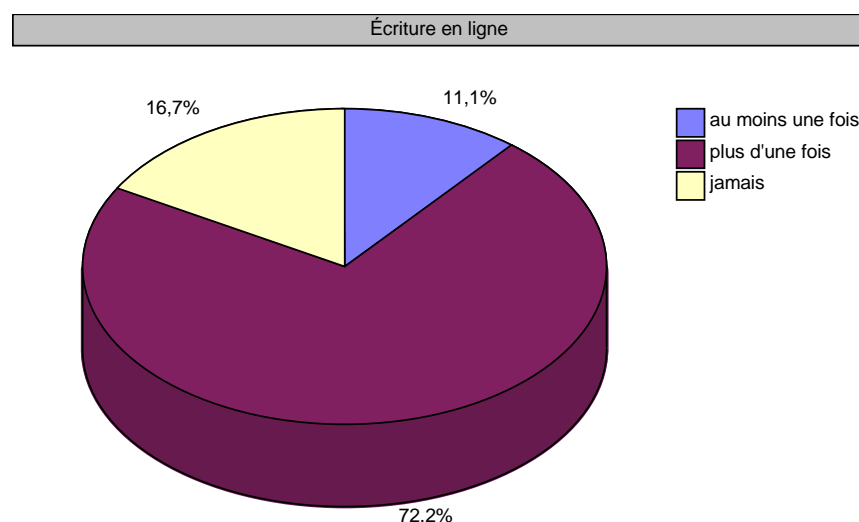
Tableau 27 : Avez-vous déjà publié un article en ligne ?

Écriture en ligne		
Moyenne = 2,39		
Médiane = 3,00		
Min = 0,00 Max = 3,00		
	Nb	% cit.
au moins une fois	2	11,1%
plus d'une fois	13	72,2%
jamais	3	16,7%
Total	18	100,0%

83,3 % des enquêtés s'adonnent à cette pratique, ce qui est assez encourageant pour la presse sénégalaise. Cependant, cela signifie-t-elle que cette pratique est ancrée et demeure une

réalité ? Pour l'exemple sénégalais, ces pratiques émergentes sont à apprécier mais il faut que ces observations s'installent dans la durée afin de témoigner d'un réel ancrage social. (Miège, 2007 : 177-190). L'utilisation des liens hypertextes dans les journaux en ligne n'est pas exploitée de manière systématique, à part les liens classiques de la page d'accueil qui renvoient automatiquement à l'article demandé. Peu d'approfondissements d'articles sont réalisés et les liens hypertextes offrent l'opportunité aux journalistes d'élargir les articles en proposant plus d'informations. « Un article publié dans un quotidien peut être complété et approfondi sur des supports numériques par des textes plus denses, des photos plus nombreuses, des enregistrements sonores, des diaporamas, des graphiques, des séquences vidéo » (Joannès, 2007 : 45).

Figure 27 : Avez-vous déjà publié un article en ligne?



2) Valeur "Blog"

Les auto-publications en ligne ou blog sont de plus en plus observables dans le cas de la presse en ligne sénégalaise. Bien que « ces outils se répartissent en quatre grandes mouvances (narcissique, citoyenne, experte, testimoniale –comprenant chacune plusieurs sous-catégories– » (Joannès, 2007 : 57), de plus en plus d'utilisateurs sénégalais sont séduits par son utilisation –à commencer par les politiciens, les journalistes sénégalais qui possèdent leur propre blog et même les couches populaires sénégalaises (acteurs de la société civile, simples citoyens) –.

Tableau 28 : Avez-vous un blog ? En connaissez-vous ? Lesquels ?

Blog		
Moyenne = 0,75		
Médiane = 0,00		
Min = 0,00 Max = 3,00		
	Nb	% cit.
oui(lequel)	4	25,0%
non	12	75,0%
en connaissez-vous (lesquels)	0	0,0%
Total	16	100,0%

Même si la tendance est au blog citoyen, il n'en demeure pas moins que cet outil peut se révéler une source d'information, d'inspiration, pour approfondir sous forme de reportage des thèmes intéressants.

Pour les journalistes la question se pose de savoir si le *blogging* est compatible avec leur profession, d'autant que la publication d'un *blog* risque de créer des conflits entre le journaliste et son organe. Mamadou Ndiaye (enseignant chercheur/CESTI) soutient dans son blog²¹⁹ que,

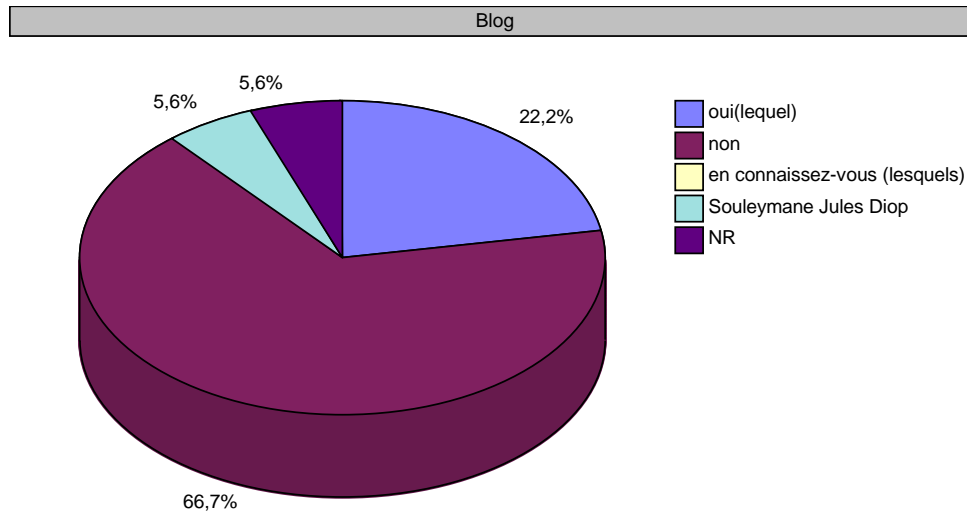
« le blog est un autre outil à la disposition du journaliste. Il peut l'utiliser à sa convenance. Mais si les points de vue développés et les postures adoptées sur son blog s'opposent à ceux qu'il exprime dans son organe, il s'expose à d'éventuelles sanctions. En d'autres termes, un journaliste professionnel qui tient un blog ne peut jamais aussi être libre que le blogueur ou le journaliste citoyen ».

Le problème de l'indépendance du journaliste est au centre des préoccupations en effet, mais il appartient au professionnel d'être cohérent dans sa démarche d'informer. Il ne s'agit pas de défendre une cause ni de justifier ses actes mais de donner une valeur ajoutée à son blog.

« Un professionnel qui réfléchit sur son métier ne peut pas être tout à fait inintéressant. En tout cas il montre une certaine largeur d'esprit, surtout si sa réflexion personnelle inclut un dialogue avec certains de ces lecteurs. Le blog du journaliste est à l'information ce que les bonus sont aux films DVD. Les conditions de tournage, les interviews, les scènes coupées au montage enrichissent la perception de l'œuvre elle-même » (Joannès, 2007 : 194).

²¹⁹ Ndiaye Mamadou, Le Web 2.0 à l'assaut du journalisme professionnel. [Http://mamadoundiaye.over-blog.com/article-le-Web-2-0-a-l-assaut-du-journalisme-professionnel-40336453.html](http://mamadoundiaye.over-blog.com/article-le-Web-2-0-a-l-assaut-du-journalisme-professionnel-40336453.html). Date de la dernière consultation le : 20/01/10.

Figure 28 : Avez-vous un blog ? En connaissez-vous ? Lesquels ?



3) Valeur "Dailymotion/Réseaux sociaux"

C'est une entreprise française créée en 2005 qui a mis en place *Dailymotion*, un service pour visionner et partager en ligne des fichiers. Très connu de la plupart des internautes, *Dailymotion* est un espace de communion symbolisant l'ouverture prônée par la démocratisation de l'internet

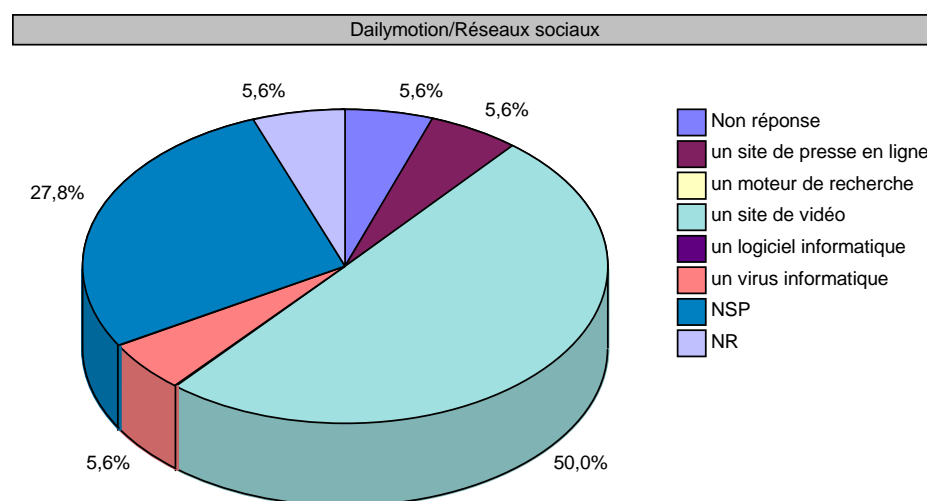
Tableau 29 : *Dailymotion* est-ce :

Dailymotion/Réseaux sociaux		
Moyenne = 2,25		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
un site de presse en ligne	1	6,3%
un moteur de recherche	0	0,0%
un site de vidéo	9	56,3%
un logiciel informatique	0	0,0%
un virus informatique	1	6,3%
NSP	5	31,3%
Total	16	100,0%

Aujourd'hui cette pratique est courante au sein des usagers du Web et *Dailymotion* est comme un réflexe quand il s'agit de surfer sur la Toile pour visionner des extraits de vidéo. C'est parce que le Sénégal est impliqué dans cette mouvance de la mondialisation de l'information que nous retrouvons des contenus en ligne comme des extraits vidéo d'artistes, de conférence, des productions scientifiques comme les extraits de discours du professeur Cheikh Anta

Diop²²⁰, directeur du laboratoire de l'IFAN (Institut fondamental de l'Afrique Noire), lors de la séance de clôture de la 2^{ème} conférence sur l'identité culturelle à Paris le 22 mai 1982 à la Sorbonne ou le discours très controversé du président Sarkozy le 26 juillet 2007²²¹ sur l'immobilisme de la jeunesse africaine «l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire»—discours rédigé par son conseiller Henri Guaino qui a suscité de nombreuses réactions chez les intellectuels africains dont Achille MBembé (écrivain, professeur d'histoire et de sciences politiques à Johannesburg), Amadou Moctar Mbow (ancien directeur général de l'UNESCO) et le français Bernard Kouchner (membre fondateur de Médecins sans frontières)—²²².

Figure 29 : *Dailymotion* est :



4) Valeur "Journalisme/Citoyen"

Avec ces outils de communication l'internet a fait naître une pratique permettant aux usagers en ligne de participer plus activement à la création et à la diffusion de l'information. Cette émergence d'un journalisme citoyen n'a pas échappé au CIPACO qui en organisant un atelier

²²⁰Dailymotion, Professeur Cheikh Anta Diop, directeur du Laboratoire de l'IFAN de Dakar, lors de la séance de clôture à la Sorbonne de la 2^e Conférence internationale pour l'identité culturelle (Paris, 22 mai 1982) présidée par Dominique Gallet, secrétaire général de l'Institut France Tiers-Monde (directrice : Mona Makki). [Http://www.dailymotion.com/video/x3hosw_cheikh-anta-diop-francophonie-et-la_news](http://www.dailymotion.com/video/x3hosw_cheikh-anta-diop-francophonie-et-la_news). Date de la dernière consultation : le 20/06/2008.

²²¹Dailymotion, Le discours du président Sarkozy (26/07/07). [Http://www.dailymotion.com/video/x3hqr0_discours-de-dakar-sarkozy-3-3_news](http://www.dailymotion.com/video/x3hqr0_discours-de-dakar-sarkozy-3-3_news). Date de la dernière consultation : le 06/08/09

²²²Réaction de Bernard Kouchner. [Http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2803](http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2803). Date de la dernière consultation le : 23/07/09.

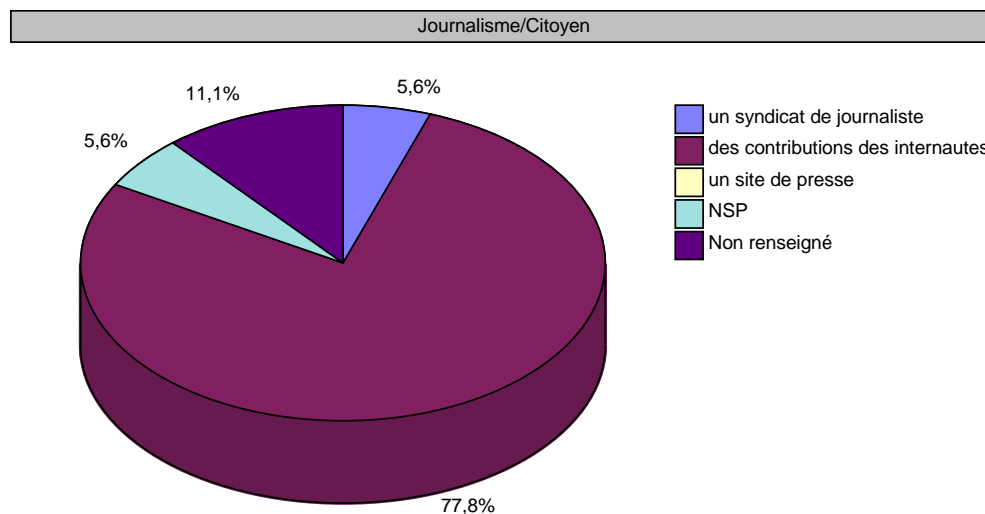
régional sur les médias et les enjeux des Tic en Afrique²²³ a permis aux panélistes d'aborder les questions liées à cette pratique innovante.

Tableau 30 : Que représente pour vous le journalisme citoyen ?

Journalisme/Citoyen		
Moyenne = 3,56		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
un syndicat de journaliste	1	6,3%
des contributions des internautes	14	87,5%
un site de presse	0	0,0%
NSP	1	6,3%
Total	16	100,0%

Menaces ou compléments pour le journalisme, cette pratique aussi innovante soit-elle soulève des problèmes liés aux statuts des journalistes. D'autant que les contributions des internautes participant à une verticalité de l'information ne sont pas régies par les textes réglementaires au Sénégal.

Figure 30 : Que représente pour vous le journalisme citoyen ?



5) Valeur "Veille/Internet"

L'apport conséquent du Web à travers le panel d'outils de communication à disposition est une donnée avec laquelle les usagers de la presse en ligne sont obligés de composer. La veille sur le Web, consistant à rechercher l'information par le biais des protocoles informatiques,

²²³CIPACO, 2007, Atelier régional sur les médias et les enjeux des TIC en Afrique, Dakar (13/15/12/07).

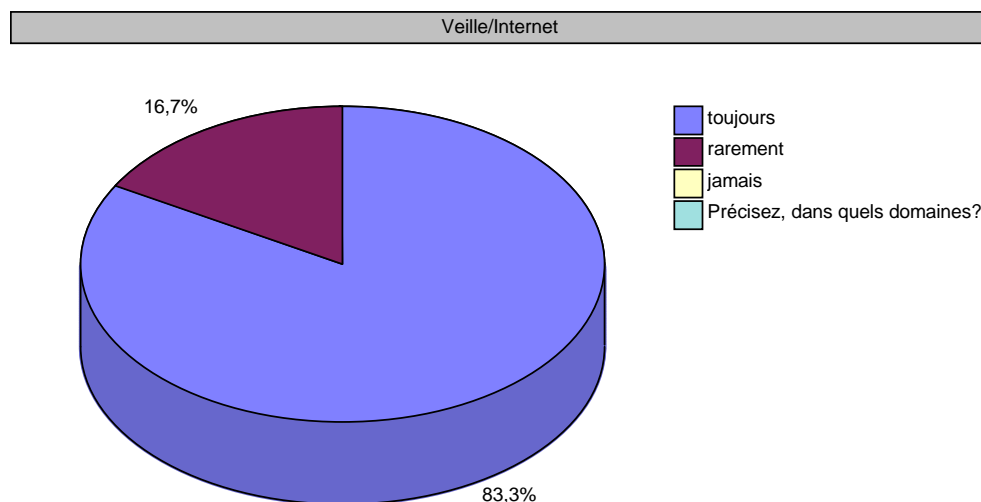
allège le travail des usagers et, plus particulièrement, celui des professionnels de la presse en ligne.

Tableau 31 : Faites-vous de la veille sur internet ou des recherches ?

Veille/Internet		
Moyenne = 3,67		
Médiane = 4,00		
Min = 2,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
toujours	15	83,3%
rarement	3	16,7%
jamais	0	0,0%
Total	18	100,0%

La veille est-elle une pratique ancrée au Sénégal ? 83,3% des enquêtés affirment en être familiers, aussi convient-il de vérifier cette réponse. Le journaliste en ligne dispose d'une panoplie d'outils l'aidant non seulement, dans le repérage de l'information mais dans la collecte de celle-ci. Nous adhérons à cette remarque d'Alain Joannès (2007 : 63) selon laquelle « à l'ère numérique, non seulement les outils se chargent des opérations automatiques de repérages et de classement mais ils améliorent en outre considérablement le travail de vérification ». Cette activité de veille est plurielle et dépend des centres d'intérêts des enquêtés.

Figure 31 : Faites-vous de la veille sur l'internet ou des recherches ?



6) Valeur "Commerce électronique"

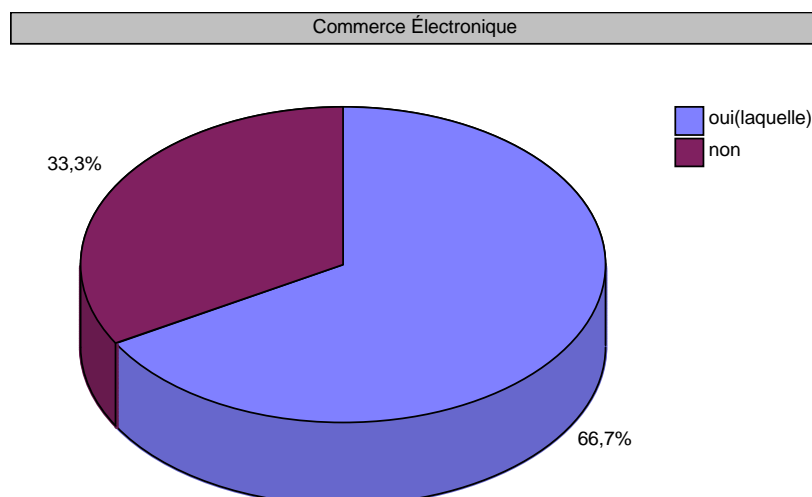
La possibilité de faire des transactions en ligne est devenue de nos jours une pratique courante. L'exemple de l'achat des billets d'avion illustre ce fait même si cette pratique n'a pas l'ampleur escomptée au Sénégal où les voyageurs vont directement vers les agences de voyages. Cependant, des expériences sont à souligner dans le commerce électronique avec la fondation *Trade Point* qui a ouvert des plateformes en ligne permettant à des commerçants de l'informel, d'avoir des courriels pour faciliter l'importation ou l'exportation de marchandises.

Tableau 32 : Avez-vous fait une transaction en ligne ?

Commerce Électronique		
	Nb	% cit.
oui(laquelle)	12	66,7%
non	6	33,3%
Total	18	100,0%

Une moyenne de 66,7 % des enquêtés reconnaissent avoir fait une transaction en ligne, ils font partie des Sénégalais plus ou moins à l'aise financièrement puisque cette pratique conditionne l'utilisation d'une carte bancaire qui n'est pas encore réellement ancrée dans les habitudes des Sénégalais. Aussi, la thésaurisation est-elle une pratique courante dans la société sénégalaise où des systèmes de coopératives sociales appelées *tontines*, se substituent aux banques.

Figure 32 : Avez-vous fait une transaction en ligne ?



7) Valeur "Lecture/Presse en ligne (PEL)"

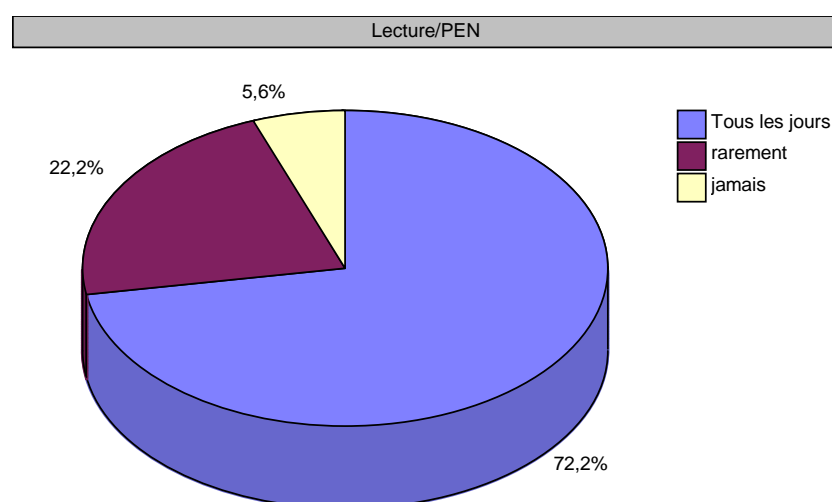
L'intérêt pour la presse en ligne se manifeste-t-il à travers une lecture constante des journaux en ligne. Je dirai qu'elle est nécessaire mais pas suffisante pour connaître la presse en ligne sénégalaise.

Tableau 33 : À quel rythme consultez-vous les journaux en ligne?

Lecture/PEN		
Moyenne = 3,33		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Tous les jours	13	72,2%
rarement	4	22,2%
jamais	1	5,6%
Total	18	100,0%

Aux questions subsidiaires lesquels ? Et pourquoi ceux-ci ? Qu'en attendez-vous ? Les discours des enquêtés permettent de se faire une idée sur la lecture des journaux sénégalais comme des journaux étrangers. Pour I.S. (40-50 ans, enseignant au CESTI, issu de la 23^e promotion de la presse écrite), il consulte nettali.net, le quotidien.sn le soleil.sn mais aussi libération.fr et la provence.fr, par habitude mais aussi par préférence pour être informé. Pour P.C.S.J.S (30-40 ans, Doctorant), c'est sudonline.sn qui demeure sa référence puisque plus crédible.

Figure 33 : À quel rythme consultez-vous les journaux en ligne?



8) Valeur "Podcast/Multimédia"

La présence des fichiers multimédia dans les journaux en ligne ouvre des perspectives comme la possibilité d'écouter en ligne la radio. La convergence numérique est une réalité pour des journaux en ligne comme sudonline.sn, walf.sn, observateur.sn, le quotidien.sn qui disposent de leurs propres radios.

Tableau 34 : Que représente pour vous le *podcasting* ?

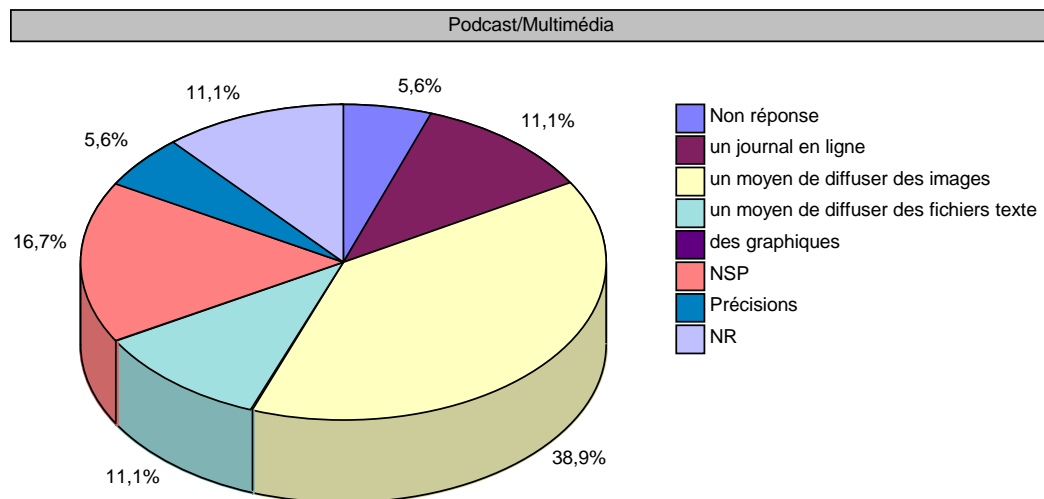
Podcast/Multimédia		
Moyenne = 0,57		
Médiane = 0,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
un journal en ligne	2	14,3%
un moyen de diffuser des images	7	50,0%
un moyen de diffuser des fichiers texte	2	14,3%
des graphiques	0	0,0%
NSP	3	21,4%
Total	14	100,0%

Le *podcasting* permettant d'écouter ou de télécharger des émissions audio ou vidéo en ligne est connu des usagers sénégalais qui se connectent sur les sites des journaux pour écouter les émissions (religieuses, politiques etc.). Les réponses multiples que j'ai données manquaient de clarté et c'est à juste titre que I.S. (professeur au CESTI) a relevé des imprécisions :

« NB : Le *podcasting* ou baladodiffusion, est un moyen gratuit de diffusion de fichiers audio ou vidéo (ou autres) sur Internet, appelés *podcasts* ou balados.

Par l'entremise d'un abonnement aux flux *RSS* ou *Atom*, le *podcasting* permet aux utilisateurs l'écoute ou le téléchargement automatique d'émissions audio ou vidéo pour les baladeurs numériques en vue d'une écoute immédiate ou ultérieure ».

Figure 34 : Que représente pour vous le *podcasting* ?



9) Valeur "Web/Format"

Les pages Web des sites de l'internet sont élaborées avec un format *HTML* permettant de structurer les textes qui apparaissent à l'écran. Ce langage de balisage permet aux internautes d'avoir accès au Web avec une mise en page des documents électroniques intégrant des fonctionnalités comme l'hypertexte, les documents multimédia, les illustrations etc. C'est le format dédié des pages Web permettant de communiquer sur l'internet et de pouvoir par exemple consulter les journaux en ligne.

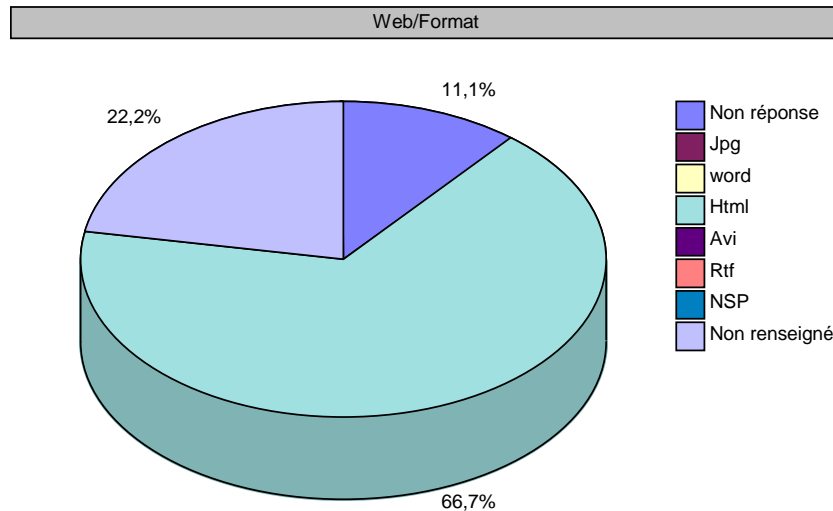
Tableau 35 : Quel est le format de données des pages Web ?

Web/Format		
	Nb	% cit.
Jpg	0	0,0%
word	0	0,0%
Html	12	75,0%
Avi	0	0,0%
Rtf	0	0,0%
NSP	0	0,0%
Non renseigné	4	25,0%
Total	16	100,0%

Si le format est universel et s'adapte à toutes les plateformes informatiques (Windows, Macintosh, etc.), il est important cependant, pour le journaliste en ligne ou l'éditeur, de savoir comment son site va apparaître sur les écrans des internautes. Le rubriquage consistant à classer les informations selon des thématiques est essentiel pour permettre aux internautes

d'avoir un accès plus facile aux informations. C'est parce que « il faut écrire pour être vu, pour être lu, pour être compris, mais aussi pour être utile, pour répondre à des attentes et à des besoins de manière efficace » (Ronez, 2007 : 27), que l'affichage des pages Web doit tenir compte de tous ces paramètres

Figure 35 : Quel est le format de données des pages Web ?



10) Valeur "Intranet/Extranet"

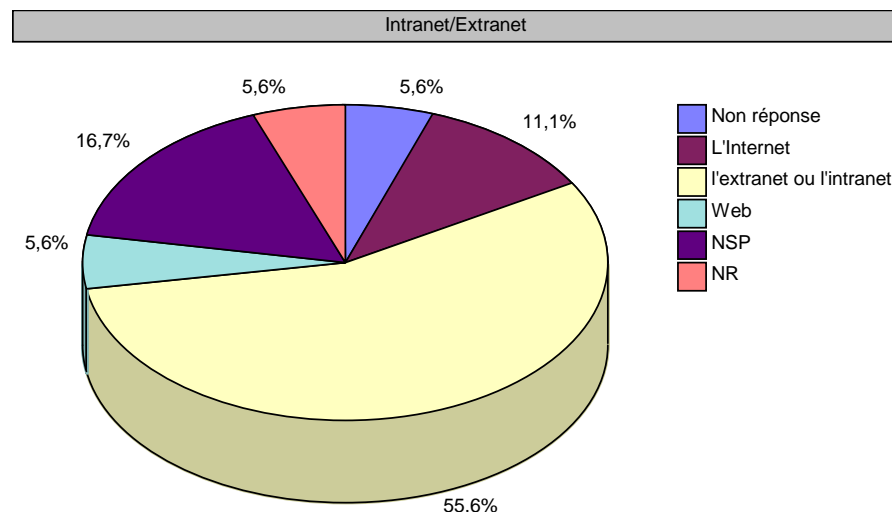
La gestion électronique de l'information pour une entreprise de presse est d'une grande utilité afin d'assurer une meilleure circulation à l'interne et de faciliter ainsi, le partage des tâches, c'est ce qu'on appelle le *workflow* (flux d'information). Ce système facilite la gestion éditoriale d'un groupe de presse et participe à la fluidité de l'information, permettant ainsi aux journalistes qui travaillent en ligne de ne pas perdre du temps grâce à une mise en commun de tous les fichiers utiles à l'élaboration du journal.

Tableau 36 : À quel domaine s'applique le *Workflow* ?

Intranet/Extranet		
Moyenne = 2,69		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
L'Internet	2	12,5%
l'extranet ou l'intranet	10	62,5%
Web	1	6,3%
NSP	3	18,8%
Total	16	100,0%

L'intranet peut constituer un palliatif pour les réunions de rédactions, surtout pour impliquer les correspondants régionaux. L'extranet en revanche, peut s'ouvrir au journalisme participatif, un moyen d'élargir les sources d'information.

Figure 36 : À quel domaine s'applique le *Workflow* ?



11) Valeur "Facebook/Réseaux sociaux"

Le développement de l'internet a rendu plus efficaces les outils de communication permettant d'établir des échanges entre communautés. Le Web social est une manière de s'identifier de manière numérique à un réseau social. *Facebook* est l'un de ces sites de réseaux sociaux, le plus fréquenté par les internautes après *google.com*, selon le classement d'*Alexa*²²⁴.

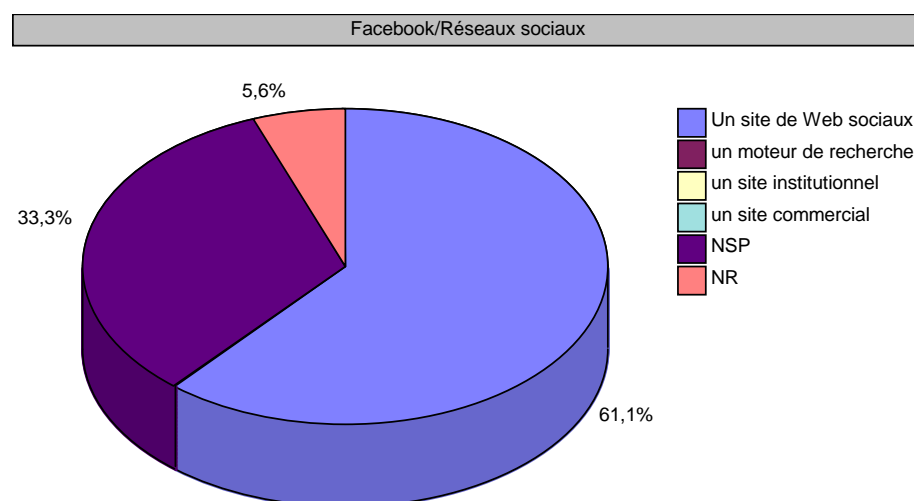
Tableau 37 : Connaissez-vous *Facebook* ou *Myspace* ?

Facebook/Réseaux sociaux		
Moyenne = 2,59		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Un site de Web sociaux	11	64,7%
un moteur de recherche	0	0,0%
un site institutionnel	0	0,0%
un site commercial	0	0,0%
NSP	6	35,3%
Total	17	100,0%

²²⁴Alexa, classement des meilleurs sites en 2009. [Http://www.alexa.com/topsites](http://www.alexa.com/topsites). Date de la dernière consultation : le 11/03/2010.

Myspace est son concurrent direct, également connu comme un site de réseaux sociaux. Aujourd'hui ce phénomène de l'internet social où se nouent des amitiés virtuelles, est fréquenté par beaucoup d'internautes, une manière de rester en contact avec ses proches. Les politiciens ont investi cet univers pour attirer des partisans en vue d'un éventuel ralliement à leurs idées. L'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis a bénéficié de l'effet de *Facebook* et ceci n'a pas échappé aux conseillers en communication des chefs d'État qui ont adopté cette forme de marketing virtuel. Aussi, le président Abdoulaye Wade²²⁵, est-il présent dans ce site et ceci montre la place des Tic dans les stratégies politiques. Cependant, ces réseaux sociaux ne sont pas aussi fiables et peuvent faire l'objet d'usurpation, ce qui est un danger pour la vie privée.

Figure 37 : Connaissez-vous *Facebook* ou *Myspace* ? Est-ce :



12) Valeur "Wiki/Multimédia"

L'évolution du Web aura permis aux internautes d'être des producteurs d'information, par le biais d'outils dédiés comme les *wikis*. Les volontaires internautes s'enregistrent sur une plateforme en créant une page sur des thèmes de leurs choix ou des thèmes existants. Véritable outils de travail collaboratif, ces *wikis* sont alimentés régulièrement par les contributions des internautes qui peuvent surveiller mutuellement les modifications.

Le principe simple d'apparence consiste à apporter une contribution dans un souci de partage d'information. Cependant, pour y parvenir, il est nécessaire de disposer de certains droits de modification qui sont ensuite validés par les propriétaires du *wiki*. Cette technologie va être à

²²⁵ Facebook, page officiel du président Abdoulaye Wade. <http://www.facebook.com/pages/Abdoulaye-Wade/46504733481?v=info&ref=mf>. Date de la dernière consultation : le 20/07/09.

l'origine du concept d'écritures collaboratives et son développement va constituer une conception du Web visant avant tout à associer chaque individu ou communauté à l'élaboration de contenu. Différents usages sont répertoriés pour cet outil qui semble s'appliquer à tous les domaines du savoir. Il peut être un outil d'information pour la diffusion, un outil de coopération dans les équipes ou les projets, un outil de la collaboration distribuée, et enfin un outil de réseautage social (Caby-Guillet, Guesmi, Maillard 2009 : 215-224).

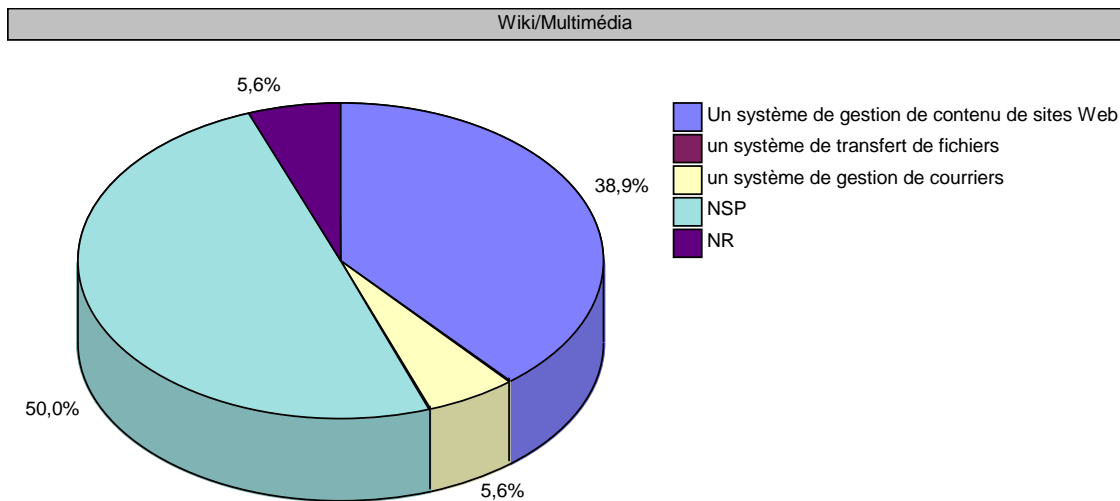
La contribution du consultant en marketing/communication et chroniqueur Web Sénégalais Aboubacar Sédikh Ndiaye dans le cadre de l'initiative "*Building Locally and Sharing Globally*" (L'Afrique doit contribuer à la civilisation de l'information) est à saluer. En créant une taxonomie du Web 2.0 et de l'économie qui les accompagne, il contribue à la visibilité du Sénégal sur le Web.

Tableau 38 : Que représentent pour vous les *wikis* ?

Wiki/Multimédia		
Moyenne = 1,71 Médiane = 0,00 Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Un système de gestion de contenu de sites Web	7	41,2%
un système de transfert de fichiers	0	0,0%
un système de gestion de courriers	1	5,9%
NSP	9	52,9%
Total	17	100,0%

Le *Wiki*, représentant une encyclopédie collective est libre et gratuite. Elle s'avère une source d'informations pour les journalistes en ligne puisqu'elle est actualisée par des experts et/ou autres personnes ressources. Les usagers sénégalais sont interpellés à travers cet outil pour apporter leurs contributions, ce qui est important pour la présence de contenus numériques dans l'espace de l'internet.

Figure 38 : Que représentent pour vous les *wikis* ?



13) Valeur "Syndication/Multimédia"

La syndication est une pratique consistant à afficher sur son site des informations en provenance d'autre site. Il existe plusieurs outils de syndication permettant aux internautes d'être alerté *via* ces outils sur leurs centres d'intérêt. C'est une forme de veille informatique utilisant des agrégateurs logiciels capables d'importer toutes les données qui intéressent l'internaute. C'est l'inverse du Web statique dans lequel l'internaute passif attend que l'information lui soit délivrée (technique *pull*), les outils de syndication (technique *push*) simplifient la veille humaine qui est remplacée par des outils logiciels.

Tableau 39 : La syndication est-ce :

Syndication/Multimédia		
Moyenne = 2,30		
Médiane = 2,50		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Un syndicat de presse	1	10,0%
une méthode de diffusion dimages sur l'Internet	3	30,0%
une méthode de marketing sur Internet	5	50,0%
une association juridique	1	10,0%
Total	10	100,0%

Les journaux en ligne au Sénégal utilisent ces outils dans leur stratégie de publication, afin de fournir des contenus numériques aux internautes. Si l'internet symbolise l'ouverture vers le monde extérieur, il peut être d'une grande utilité pour les professionnels comme le pense

A.N.S. (un des doyens journaliste à *Sud Quotidien*) « Internet est l'une des sources les plus importantes, il permet de remplacer l'agence d'information pratique (dépêches) »²²⁶. Ce que confirme Jean Michel Ledjou (2004 : 184), « puisque l'information peut désormais être collectée sur une multitude de sites Web, de plus en plus spécialisés, l'accès aux banques de données payantes et les abonnements aux sites des agenciers tendent à diminuer ».

Certes, savoir se retrouver dans le flux d'information est essentiel, d'autant qu'il existe des outils de veille permettant de suivre l'actualité en temps réel comme le fil RSS –un standard pour la diffusion d'actualités sur l'internet, désigné sous la forme de 3 appellations (*Rich Site Summary*, *RDF Site Summary* ou *Really Simple Syndication*)–. Beaucoup de professionnels sénégalais ignorent ou ne font pas appel à ces outils –d'après les enquêtes et les entretiens, peu de sénégalais ne savent pas ce que c'est que représente un fil RSS– qui peuvent faciliter le repérage de l'information. C'est ce qu'on appelle la syndication de contenu qui est une technique de marketing sur l'internet et comme le précise l'usager I.S.²²⁷ (professeur au CESTI) :

« La syndication de contenu Web est une forme de syndication dans laquelle une partie d'un site est accessible depuis d'autres sites. Cela est possible en y ajoutant une licence accordée à ses utilisateurs. Bien souvent, la syndication consiste à mettre à disposition un flux RSS avec l'en-tête du contenu récemment ajouté au site Web (par exemple, la dernière *new* ou le dernier post du forum). Exemple : sur le site du *Monde diplomatique*, on peut lire « Webmestres : ajoutez directement, sur votre propre site, ce petit fil d'informations, fait de liens hypertextes vers les articles récemment publiés sur le site ». Ainsi, les *webmasters* d'autres sites peuvent afficher les nouvelles actualisées du *Monde diplomatique* à tout moment, sans mettre à jour manuellement leur site ».

Il est possible aussi d'utiliser les fils RSS du journal *Le Monde.fr* par le biais de navigateurs disponibles gratuitement en ligne comme *Firefox 2.0*, *Safari*, *Internet Explorer 7*, *Opéra*. Ceux-ci disposent d'une icône caractéristique du fil RSS, que les professionnels en ligne ont tout intérêt à connaître. Seulement les fils RSS qui sont souvent écrits en langage de programmation informatique comme le *XML*, doivent pouvoir être lus par des agrégateurs dont certains sont en ligne comme *My Yahoo*, *iGoogle*, *Netvibes*, *Newgator* ou *Wikio*. La connaissance de ces outils en ligne, participe de la formation du professionnel de la presse en ligne. Il existe plusieurs agrégateurs selon les langues en France le GESTE²²⁸ (groupement des éditeurs de services en ligne) en France a développé *AlertInfo* regroupant l'ensemble des fils RSS de la presse française. L'utilisation de cet outil dans les journaux en ligne sénégalais

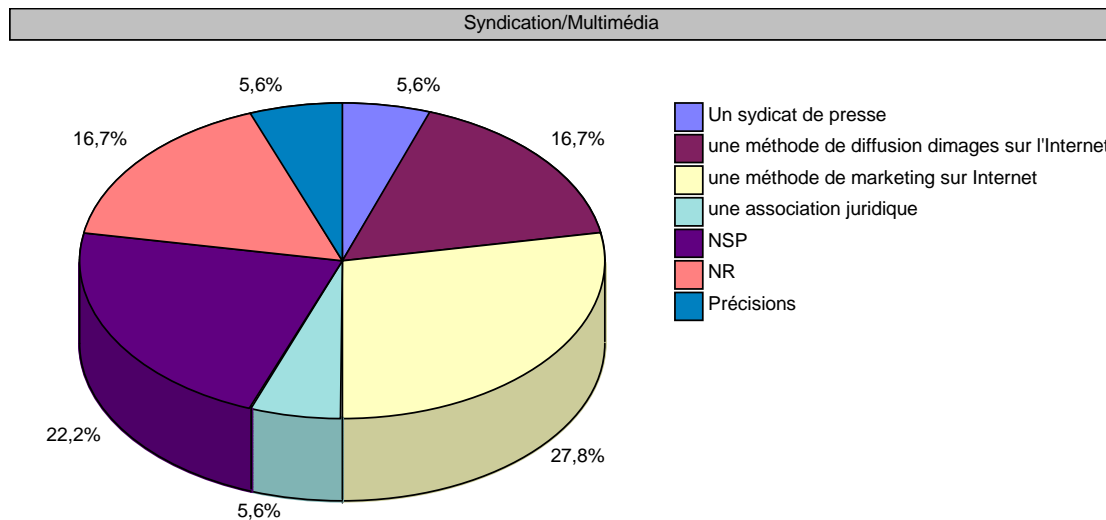
²²⁶Réponse aux questionnaires

²²⁷Entretien du 26/07/09.

²²⁸[Http://www.geste.fr/alertinfo/home.html](http://www.geste.fr/alertinfo/home.html). Date de la dernière consultation : le 11/07/08.

est pratiquement une réalité, par exemple, lequotidien.sn et sudonline.sn utilisent le fil RSS, ATOM²²⁹ et OPLM (*Online Processus Language Markup*)²³⁰ ainsi que nettali.net, ferloo.com.

Figure 39 : La syndication est-ce :



14) Valeur "Messagerie/Communication"

Les services de courriel ne se limitent pas à l'envoi ou la réception des messages, des fonctionnalités internes permettent d'organiser la diffusion de l'information.

« Le mail n'est pas seulement un courrier, analogue à un courrier postal qui serait électronique. Deux caractéristiques techniques du courrier électronique expliquent son développement et la fonction qu'il joue à côté du Web, dans la structuration des communautés :

- un e-mail (une lettre électronique) contrairement , peut être envoyé à un grand nombre de destinataires, sans coûts généralisés supplémentaires (temps, argent, recherche d'adresse, etc.) ; tous les logiciels de courriers électroniques possèdent la fonction de "groupe" qui permet d'envoyer les e-mails à des listes constituées à l'avance par le propriétaire de la boîte à lettre ; ces e-mails sont donc des sortes de lettres circulaires, ayant plus un caractère public que privé (ainsi le courrier électronique est-il utilisé en *push* pour une diffusion régulière d'information à de vastes audiences) ;
- un e-mail reçu peut être facilement envoyé à d'autres (*forward*) ; un message peut ainsi se disséminer très rapidement et atteindre un grand d'individus inconnus de l'émetteur avec des conséquences que celui-ci ne pouvait prévoir ; comment parler de moyen de communication privée dans ces conditions » (Gensollen, 1999 : 37-38).

²²⁹Format de document basé sur le langage XML et utilisé pour la syndication de contenu.

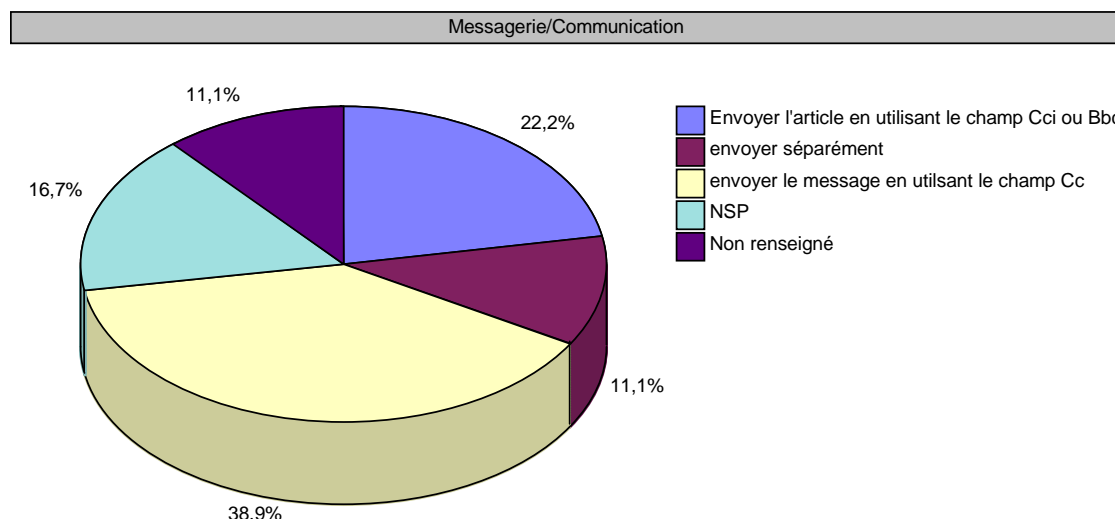
²³⁰Format XML permettant de regrouper et d'identifier les titres d'un texte.

Tableau 40 : Je dois envoyer par courrier électronique un message à des destinataires qui ne se connaissent pas et ne souhaitent pas apparaître, que faire ?

Messagerie/Communication		
Moyenne = 1,56		
Médiane = 1,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Envoyer l'article en utilisant le champ Cci ou Bbc	4	25,0%
envoyer séparément	2	12,5%
envoyer le message en utilisant le champ Cc	7	43,8%
NSP	3	18,8%
Total	16	100,0%

Si le champ *Cc* (*Carbon copy*) ou copie carbone permet d'envoyer un message à plusieurs destinataires, le champ *Cci* (*Blind Carbone Copie*) ou copie carbone invisible en revanche permet-il de respecter la vie privée des destinataires. En masquant la liste du message envoyé à chacun d'entre eux, l'internaute évite de mettre en relation des destinataires qui ne se connaissent pas et qui ne souhaitent peut-être pas être en relation. C'est l'une des règles de la netiquette qui veut que la politesse soit de rigueur dans les communications électroniques.

Figure 40 : Je dois envoyer par courrier électronique un message à des destinataires qui ne se connaissent pas et ne souhaitent pas apparaître, que faire ?



15) Valeur " Syndication/RSS"

La création de fil RSS pour les sites d'information en ligne, apparaît comme une nécessité pour accroître le lectorat mais surtout fidéliser les internautes. Le fil RSS est un flux

d'information actualisé formé de formats en *XML* permettant de séparer la forme du contenu. Connu sous trois formes d'appellation, il peut aussi désigner un *Rich Site Summary* ou un *RDF Site Summary*. C'est un outil de diffusion efficace qui met à disposition des internautes des informations d'un site sans que ces derniers se connectent au site en question. Ce fil d'information utilisant la technologie *Push* fait de plus en plus partie de la stratégie de communication des sites de presse en ligne.

Tableau 41 : Que représentent ces icônes suivants sur un site (caractères blancs sur fonds orange) :



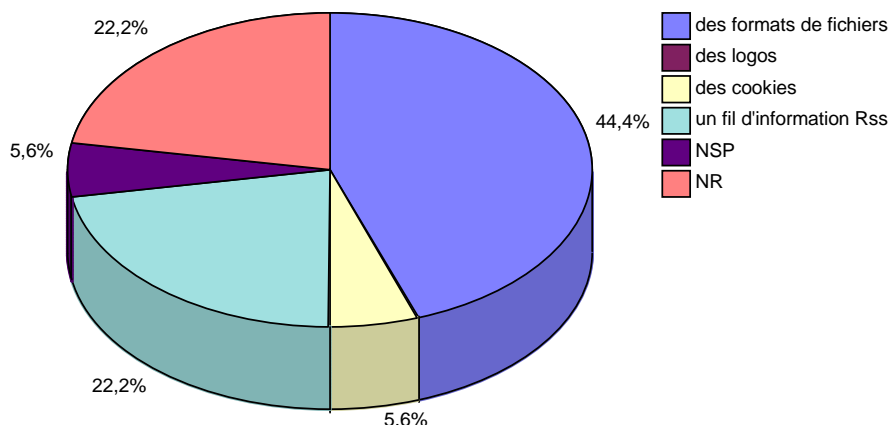
Syndication/RSS		
Moyenne = 1,92		
Médiane = 1,00		
Min = 1,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
des formats de fichiers	8	61,5%
des logos	0	0,0%
des cookies	1	7,7%
un fil d'information Rss	4	30,8%
Total	13	100,0%

Les caractères iconographiques d'un fil *RSS* sont reconnaissables par cette icône. Pour les internautes, tout comme pour les administrateurs de sites en ligne, cet outil participe de la stratégie d'une diffusion en ligne

Figure 41 : Que représentent ces icônes suivants sur un site (caractères blancs sur fonds orange) :



Syndication/RSS



16) Valeur "Langage/Balises"

En rapport avec la syndication de contenu, le format XML est universel et ouvert à toutes les plateformes. Il permet de structurer les données pour les informations numériques transmises. L'écriture et la description des balises XML utilise le langage humain qui n'a pas besoin d'un logiciel pour décoder le message.

Tableau 42 : Qu'est-ce que le XML (*eXtensible Markup Language*) ?

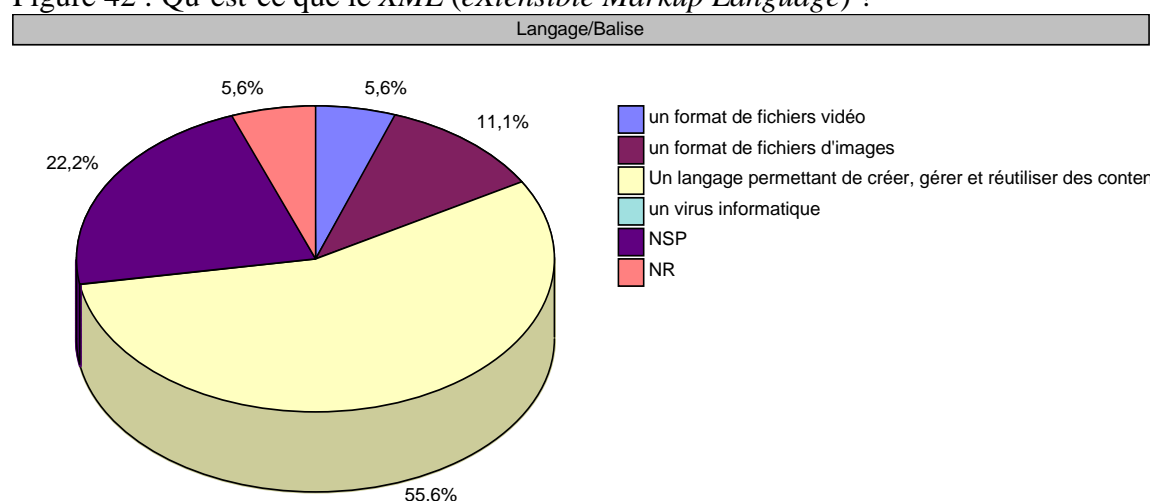
Langage/Balise		
Moyenne = 2,53		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
un format de fichiers vidéo	1	5,9%
un format de fichiers d'images	2	11,8%
Un langage permettant de créer, gérer et réutiliser des contenus	10	58,8%
un virus informatique	0	0,0%
NSP	4	23,5%
Total	17	100,0%

C'est pourquoi nous affirmons comme Alain Joannès (2007 : 159), qu'

« une rédaction qui veut exploiter toutes les avancées du réseau, aussi bien au rayon des innovations que dans le domaine des usages inventifs, doit comporter en son sein au moins un journaliste qui connaît un peu les langages HTML et XML et qui assure une veille technologique ».

Rares sont au Sénégal, les journalistes qui maîtrisent ce langage puisque ce sont souvent les webmasters qui s'occupent de la mise en ligne du journal.

Figure 42 : Qu'est-ce que le XML (*eXtensible Markup Language*) ?



17) Valeur "Tag/Réseaux sociaux"

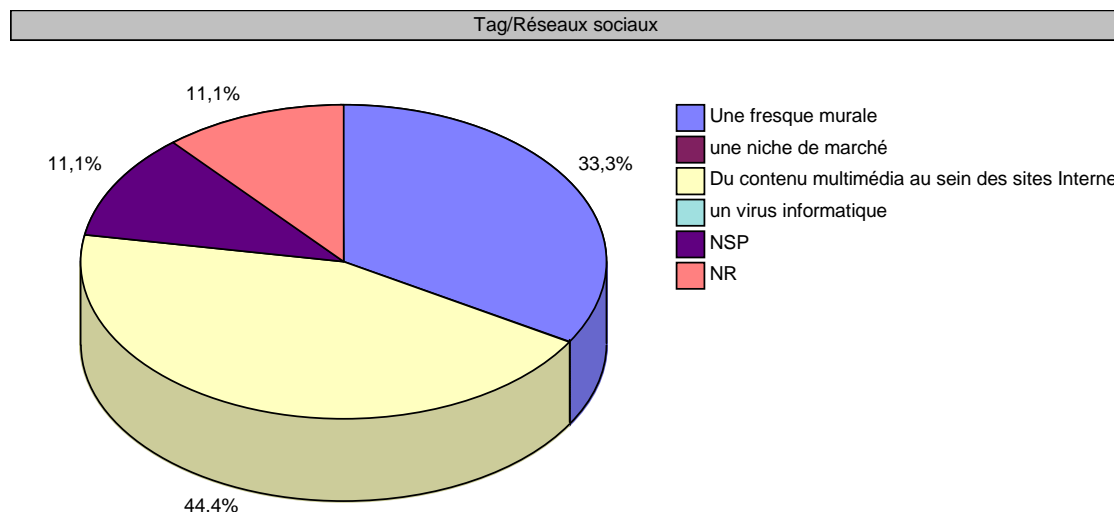
Le *Tag* est un procédé par lequel un producteur d'information met en ligne une ressource, et décide de l'accompagner de mots clés. Ces mots clés sont appelés *Tags* qui se substituent ainsi aux moteurs de recherche faisant ainsi confiance aux communautés d'internautes qui apportent leurs propres indexations. L'intérêt d'une telle pratique est de pouvoir cerner des concepts de manière intelligente, ce qui facilite la recherche de l'information.

Tableau 43 : qu'est-ce qu'un *Tag* ?

Tag/Réseaux sociaux		
Moyenne = 2,29		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Une fresque murale	6	42,9%
une niche de marché	0	0,0%
Du contenu multimédia au sein des sites Internet	8	57,1%
un virus informatique	0	0,0%
Total	14	100,0%

Cet outil du Web 2.0, inaugure une forme de médiation humaine faisant appel à l'intelligence des usagers qui sous la forme d'une participation collective se proposent eux-mêmes d'indexer les documents numériques.

Figure 43 : Qu'est-ce qu'un *Tag*?



18) Valeur "E/Legislation/Droits de l'internet"

Si avec le Web 2.0 les internautes ont plus de possibilités avec la production de contenu numérique, en revanche, un certain nombre de principes doivent être respectés. En particulier, ceux liés à la propriété intellectuelle des œuvres qui sur l'internet font l'objet d'une

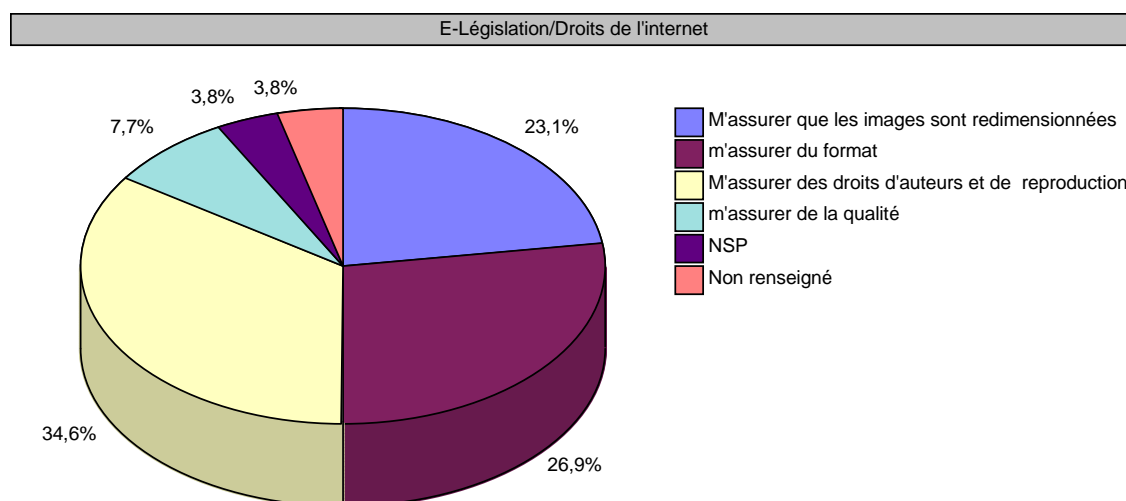
législation. Ces précautions à prendre forment la n tiquette qui recommande aux internautes de respecter les r gles de politesse et de conduite.

Tableau 44 : Je dois illustrer un texte en ligne avec des images, quelles sont les pr cautions   prendre ? (2 r ponses possibles)

E-L�gislation/Droits de l'internet		
	Nb	% obs.
Massurer que les images sont redimensionn�es	6	33,3%
m'assurer du format	7	38,9%
Massurer des droits d'auteurs et de reproduction	9	50,0%
m'assurer de la qualit�	2	11,1%
NSP	1	5,6%
Non renseign�	1	5,6%
Total	18	

La tentation est grande pour les internautes comme pour les journalistes en ligne d'utiliser des images ou documents multim dia disponibles sur le Net. S'assurer d'abord que le document n'est pas prot g  par la propri t  intellectuelle et s'enqu rir des droits de reproduction est une condition pr alable, avant de r fl chir sur le type de format. La diffusion sur l'internet ob it   des r gles de fonctionnement et pour une bonne lisibilit  des formats images, le redimensionnement des fichiers images et la compression des fichiers (encodage) vid o s'av rent parfois n cessaires.

Figure 44 : Je dois illustrer un texte en ligne avec des images, quelles sont les pr cautions   prendre ? (2 r ponses possibles)



19) Valeur "Recherche avanc e/Internet"

La recherche d'informations sur l'internet ne se limite pas uniquement   la connaissance des moteurs de recherche, ils existent des annuaires, des m tamoteurs de recherche –qui collectent

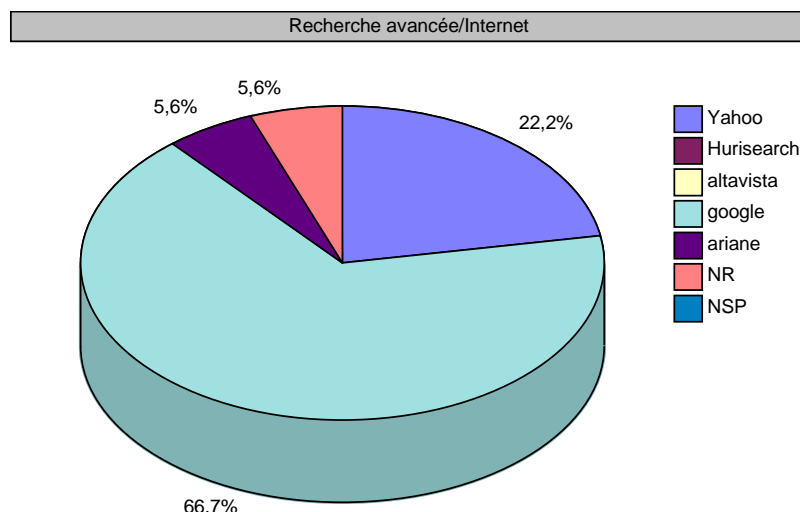
plus largement que les simples moteurs de recherche–, mais aussi des moteurs de recherche spécialisés. Ces derniers sont très utiles pour certaines professions et pour des recherches plus avancées.

Tableau 45 : Parmi ces annuaires, moteurs et méta-moteurs de recherche lequel utiliseriez-vous pour rechercher des informations sur la Francophonie ?

Recherche avancée/Internet		
Moyenne = 1,18		
Médiane = 1,00		
Min = 1,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Yahoo	4	23,5%
Hurisearch	0	0,0%
altavista	0	0,0%
google	12	70,6%
ariane	1	5,9%
Total	17	100,0%

La connaissance de ces métamoteurs est-il aussi un témoignage pour des usages stables, puisque c'est à travers une pratique assidue que les internautes s'approprient ces outils du Web. Pour un journaliste en ligne, les métamoteurs facilitent la recherche d'information et *Ariane* est un métamoteur dédié à la Francophonie, il indexe la plupart des moteurs de recherche français et inclut *Yahoo* et *Google*.

Figure 45 : Parmi ces annuaires, moteurs et métamoteurs de recherche lequel utiliseriez-vous pour rechercher des informations sur la Francophonie ?



20) Valeur "Blogosphère"

Retrouver des blogs sur le Web est possible avec le moteur de recherche *Technorati* qui recense les auto-publications de blogueurs du monde entier. La production de blog progresse

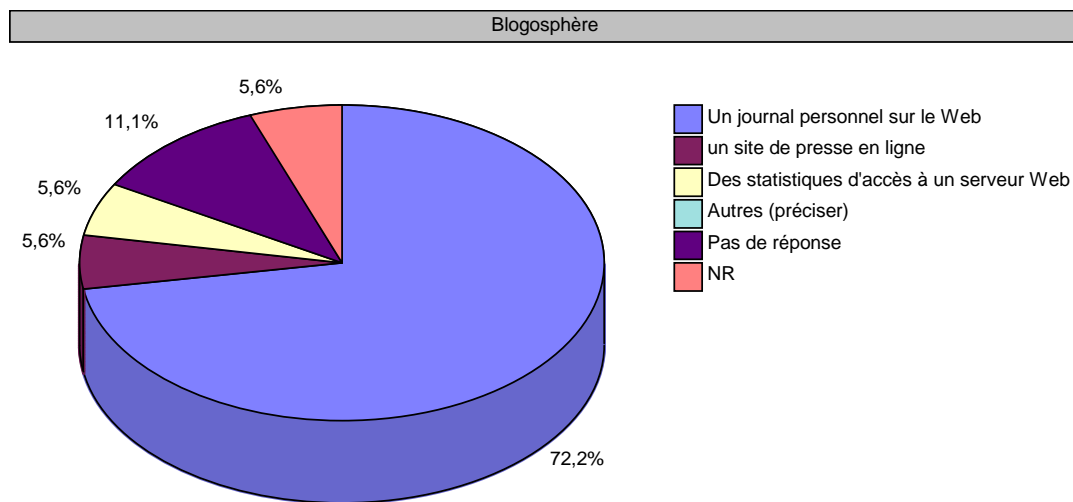
de plus en plus avec les internautes qui sont séduits par cet outil de communication qui peut être une source d'informations pour les journalistes.

Tableau 46 : Qu'est ce qu'un *weblog* ?

Blogosphère		
Moyenne = 3,53		
Médiane = 4,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Un journal personnel sur le Web	13	86,7%
un site de presse en ligne	1	6,7%
Des statistiques d'accès à un serveur Web	1	6,7%
Autres (préciser)	0	0,0%
Total	15	100,0%

Les blogs se caractérisent par plusieurs formes selon leurs énonciations (Cardon, Delaunay-Teterel, 2006 : 15-72) et au Sénégal les blogs de citoyens et les blogs de journalistes sont les plus répandus. Ceci s'explique sans doute par cette volonté de trouver d'autres alternatives à la diffusion de l'information.

Figure 46 : Qu'est ce qu'un *weblog* ?



21) Valeur "Outils numériques"

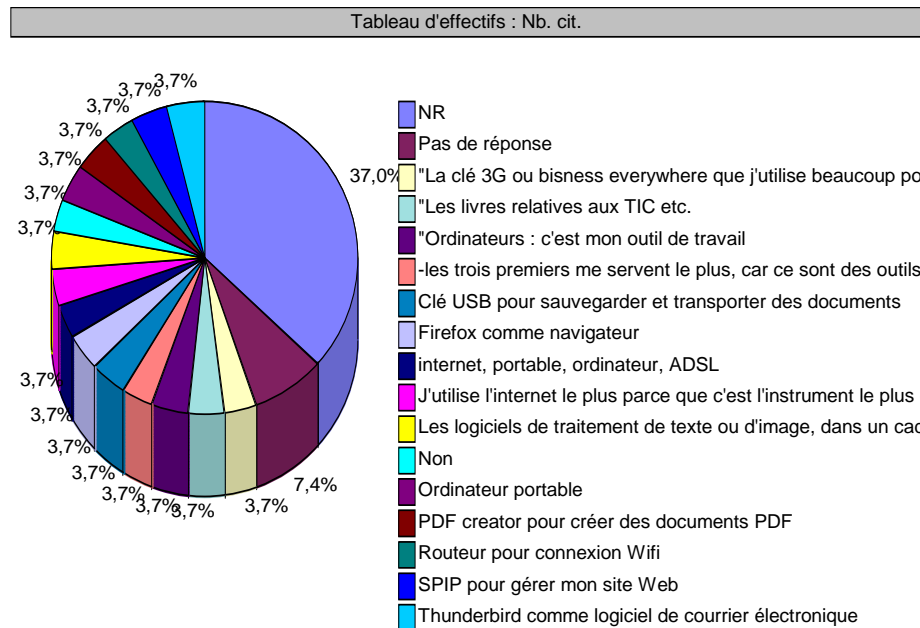
La diversification et l'offre d'outils numériques ne cessent de se développer et visent à rendre efficaces les différents usages du Web. Ceux-ci en relation avec les Tic simplifient les procédés techniques pour certains internautes et sont complexes pour les non-initiés. La question d'une telle valeur est liée à la notion de "valeur d'usage" (Miège, 1997 : 151). Il s'agit de voir pour les usagers sénégalais, lesquels sont les plus utilisés dans leur contexte socio-économique ?

Tableau 47 : Pouvez-vous citer des outils relatifs aux Tic, lesquels vous servent le plus et pourquoi ?

Outils numériques		
	Nb	% cit.
NR	10	37,0%
Pas de réponse	2	7,4%
"La clé 3G ou business everyw here que j'utilise beaucoup pour me connecter sur Internet	1	3,7%
"Les livres relatives aux TIC etc.	1	3,7%
"Ordinateurs : c'est mon outil de travail	1	3,7%
-les trois premiers me servent le plus, car ce sont des outils qui me permettent de me connecter.	1	3,7%
Clé USB pour sauvegarder et transporter des documents	1	3,7%
Firefox comme navigateur	1	3,7%
internet, portable, ordinateur, ADSL	1	3,7%
J'utilise l'internet le plus parce que c'est l'instrument le plus complet et pratiquement le plus accessible.	1	3,7%
Les logiciels de traitement de texte ou d'image, dans un cadre professionnel ou privé.	1	3,7%
Non	1	3,7%
Ordinateur portable	1	3,7%
PDF creator pour créer des documents PDF	1	3,7%
Routeur pour connexion Wifi	1	3,7%
SPIP pour gérer mon site Web	1	3,7%
Thunderbird comme logiciel de courrier électronique	1	3,7%
Total	27	100,0%

Les discours recueillis auprès des usagers montrent la panoplie des outils dans le quotidien des Sénégalais. La clé *USB* comme support de conservation commence à être un réflexe chez certains internautes, tout comme l'achat d'ordinateur portable. La clé 3G pour les connexions à l'internet est une offre des prestataires de services afin de faciliter l'accès à l'internet à partir de n'importe quel ordinateur doté d'un port *USB*. Si le téléphone portable n'est pas beaucoup cité par les enquêtés, c'est parce que cet outil a conservé les mêmes propriétés que le téléphone fixe. Les offres de l'internet mobile bien qu'existantes ne sont pas encore adoptées par les populations sénégalaises. Dans l'ensemble à titre privé ou individuel, ces outils reflètent d'une manière ou d'une autre le quotidien des Sénégalais, on voit bien que la valeur d'usage prend tout son effet dans ce contexte.

Figure 47 : Pouvez-vous citer des outils relatifs aux Tic, lesquels vous servent le plus et pourquoi ?



Ces 21 valeurs sur la presse en ligne testées auprès de mes enquêtés présentent de manière certes subjective, les connaissances sur l'objet étudié. Elles permettent de voir l'écart ou les progrès à faire pour se rapprocher de l'idée que l'on pourrait se faire d'une activité. Dans une perspective wébérienne, j'ai tenté de montrer les pratiques de mes enquêtés afin de comprendre les discours sur cette presse en ligne. En me fondant sur les idéaux types de la presse en ligne, j'ai essayé de me rapprocher de ces sites symbolisés par rue89.com et médiapart.org, le monde.fr (France) ; proPublica.com et sfgate.com (États-Unis) qui viennent d'être récompensé par le prix Pulitzer²³¹ 2010. Ce rapprochement a pour but de se positionner par rapport aux sites de presse en ligne réalisés par des professionnels journalistes, qui cherchent à tirer profit des possibilités du Web. Cela me semble utile pour comprendre l'évolution de la presse en ligne sénégalaise, en révélant les forces et faiblesses par rapport à d'autres étalons de valeurs (Weber, 1965 : 133). Cependant cette comparaison ne saurait nier les progrès réalisés par les acteurs de la presse en ligne sénégalaise, surtout les journalistes qui en fonction de l'évolution de société au niveau national tentent de s'approprier ces outils numériques. La mise en ligne des tournées des différents candidats à l'élection présidentielle de 2007, les *interviews* en ligne ou les combats de lutte illustrent les tendances pour le *Rich média*. De même au niveau de la communication politique, les prétendants (maire, candidats à

²³¹Du nom du célèbre éditeur américain Josep Pulitzer. Créé en 1904, il décerne des prix dans des domaines allant du journalisme à la musique.

l'élection présidentielle ou législative) utilisent de plus en plus les listes de diffusion sur l'internet pour faire passer leurs messages.

Cependant, cette presse en ligne a ses propres caractéristiques comme la présence de bannières publicitaires et d'information s'adressant pour la plupart aux expatriés (achat de terrain, transfert d'argent, possibilités d'études à l'étranger, etc.) mais surtout la dimension religieuse –musulmane pour la plupart– (programmes de manifestations religieuses des marabouts). B.D.M. (chef du *desk* politique au journal *Sud Quotidien* constate que :

« Le journalisme en ligne sénégalais en est à ces débuts le bilan est mitigé pour le moment puisque la plupart des journaux en ligne ne font que reprendre les informations du papier. Cependant des sites comme ferloo.com et nettali.net tentent de donner une autre vision du journalisme en ligne ».

3.3.4. Connaissances de la presse en ligne sénégalaise

La presse en ligne sénégalaise possède ses propres référents caractéristiques de son environnement socio-économique. C'est ainsi que l'on peut parler d'une presse sénégalaise en prenant en compte l'ensemble des formations discursives que ses acteurs expérimentent à travers l'internet. C'est parce que la tension est permanente entre les productions des journalistes et les discours des acteurs sociaux qu'une identité professionnelle va naître.

Celle-ci malgré ses propres caractéristiques n'est pas pour autant différente de la presse en ligne classique où l'on retrouve les grandes lignes comme le même souci de fidéliser les internautes, d'accroître son audience et de tirer profit des outils numériques.

1) Valeur "Observatoire/TIC"

Si dans un contexte international, *Google* apparaît comme le moteur de recherche le plus utilisé par les internautes selon Alexa.com, il n'en demeure pas moins que pour une recherche dans un cadre national ou thématique, certains moteurs de recherche, annuaires ou sites semblent plus indiqués. En partant de la connaissance de l'environnement socio-économique sénégalais, un article sur l'actualité des Tic a de forte chance d'être répertorié par le site osiris.sn)²³². Comme Max Weber (1965 : 10-11) l'a spécifié cet étalon pour connaître l'actualité des Tic au Sénégal ne peut être qu'une référence nationale.

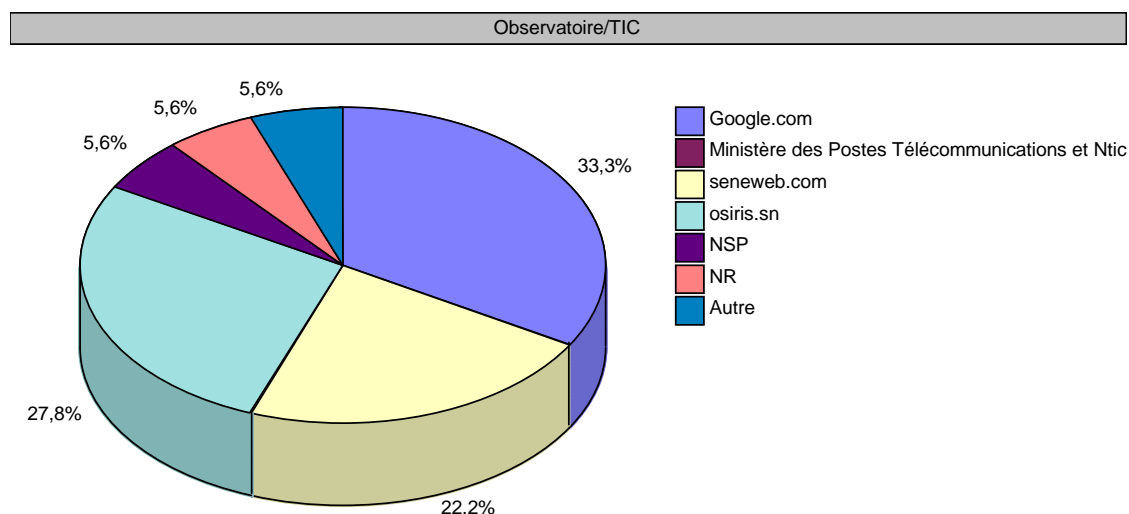
²³²Observatoire des systèmes d'information, des réseaux et des inforoutes du Sénégal. [Http://www.osiris.sn](http://www.osiris.sn). Date de la dernière consultation : le 13/03/07/

Tableau 48 : Si vous devez chercher des articles sur l'actualité des Tic au Sénégal, quel site allez-vous utiliser ?

Observatoire/TIC		
Moyenne = 1,88		
Médiane = 1,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Google.com	6	37,5%
Ministère des Postes Télécommunications et Ntic	0	0,0%
seneweb.com	4	25,0%
osiris.sn	5	31,3%
NSP	1	6,3%
Total	16	100,0%

Il s'agit de faire une recherche en partant de la connaissance de l'environnement sénégalais comme la méthode de recherche de Pat Viele qui part des ressources en ligne qu'elle connaît. OSIRIS apparaît comme la principale référence même s'il existe d'autres structures comme l'ADIE ou le portail de veille technologique du Sénégal (ITMag)²³³ qui peuvent aussi fournir des informations. 37,5 % des enquêtés utilisent le moteur de recherche le plus connu, cela traduit une action traditionnelle pour reprendre le terme de Max Weber que l'on effectue mécaniquement.

Figure 48 : Si vous devez chercher des articles sur l'actualité des Tic au Sénégal, quel site allez-vous utiliser ?



²³³ITMag, portail de veille technologique du Sénégal. <http://www.itmag.sn/index.php/itmagsn-le-premier-portail-de-veille-technologique-au-senegal.html>. Date de la dernière consultation : le 26/07/10

2) Valeur "Association/Professionnels"

Une corporation professionnelle n'existe que par le biais de ces membres qui par leurs pratiques de tous les jours permettent que s'établissent des énonciations, des discours sur leurs propres préoccupations tournant pour l'essentiel autour de la valorisation de leur profession. C'est ainsi que l'*African Web Managers*²³⁴ prit forme grâce à une formation initiée par l'école supérieure en journalisme de Lille. Pendant trois semaines (du 3 au 21 décembre 2007), l'école a réuni des professionnels africains pour une formation en management et animation éditoriale de site Web d'information.

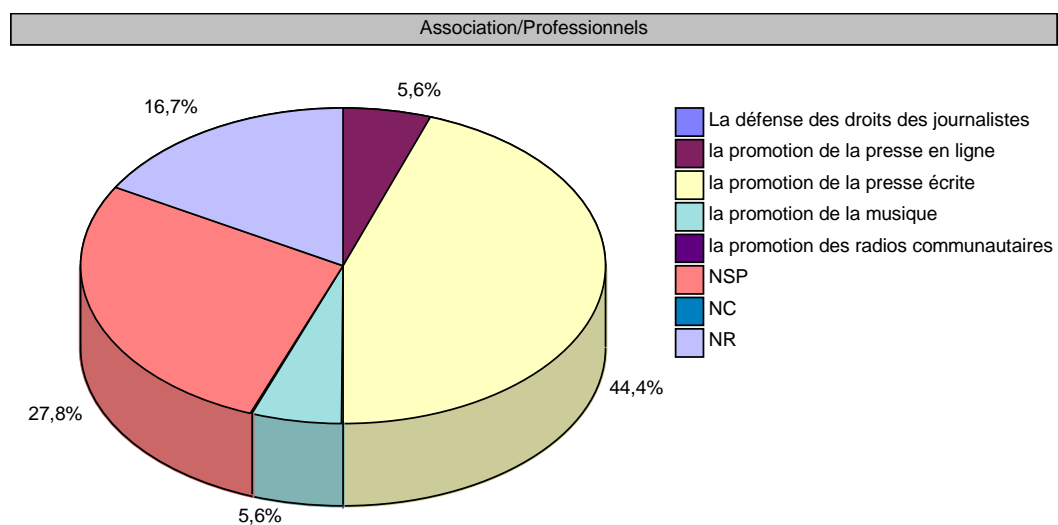
Tableau 49 : Quelle est la préoccupation de l'association *African Web Managers* ?

Association/Professionnels		
Moyenne = 0,27 Médiane = 0,00 Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
La défense des droits des journalistes	0	0,0%
la promotion de la presse en ligne	1	6,7%
la promotion de la presse écrite	8	53,3%
la promotion de la musique	1	6,7%
la promotion des radios communautaires	0	0,0%
NSP	5	33,3%
Total	15	100,0%

C'est dire qu'au niveau national, il n'existait pas de regroupements professionnels dédiés à la presse en ligne, puisqu'il n'y avait pas une prise de conscience du développement de ce secteur. Certes, depuis cette année, ce secteur a évolué et ainsi vont apparaître des associations comme l'APPEL ou le groupe de journalistes spécialisés en Tic au niveau du SYNPICS.

²³⁴African Web Manager. [Http://africawebmanagers.blogspot.com/2007/12/bilan-formation-et-perspectives-davenir.html](http://africawebmanagers.blogspot.com/2007/12/bilan-formation-et-perspectives-davenir.html). Date de la dernière consultation : le 20/08/08.

Figure 49 : Quelle est la préoccupation de l'association *African Web Managers* ?



3) Valeur "Gestion/Internet"

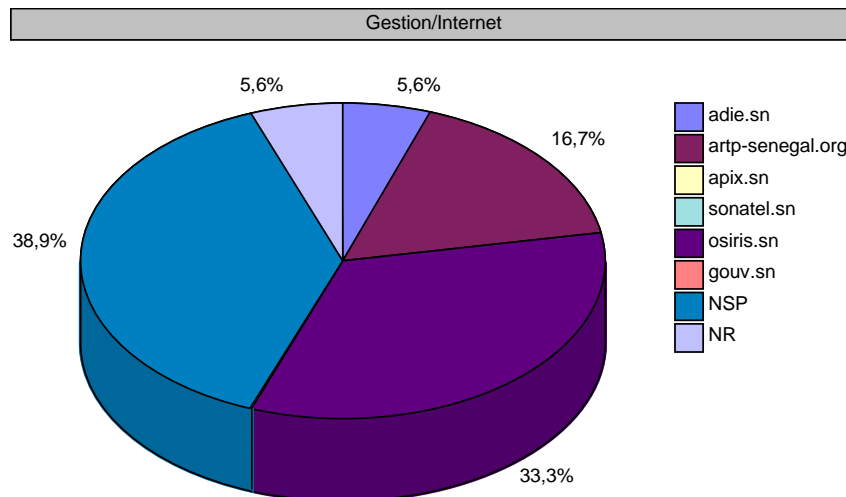
Le Sénégal à l'instar de beaucoup de pays a mis en place des observatoires qui sont des lieux où s'analysent les expériences et les pratiques émergentes relatives à un domaine particulier. Composé dans la plupart des cas de personnes morales ou physiques, s'intéressant à un domaine, les observatoires influencent souvent les décisions politiques. Osiris.sn est le site de l'observatoire sénégalais en ce qui concerne les Tic.

Tableau 50 : Quel est le site de l'observatoire sénégalais des Tic ?

Gestion/Internet		
Moyenne = 1,65		
Médiane = 1,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
adie.sn	1	5,9%
artp-senegal.org	3	17,6%
apix.sn	0	0,0%
sonatel.sn	0	0,0%
osiris.sn	6	35,3%
gouv.sn	0	0,0%
NSP	7	41,2%
Total	17	100,0%

Cet observatoire mis en place en 1998 a comme objectifs de promouvoir l'utilisation et l'appropriation des Tic ; de recenser toutes les initiatives en matière de Tic et d'encourager les synergies ; d'informer les décideurs des différents secteurs comme des simples citoyens sur les enjeux et les opportunités liées aux Tic ; mais surtout de favoriser la coopération internationale en général et sous-régionale en particulier dans le domaine des Tic.

Figure 50 : Quel est le site de l'observatoire sénégalais des Tic



Au niveau mondial, l'ICANN, est chargé de la gestion de l'internet avec l'attribution des noms de domaine. Cette gestion a été décentralisée au niveau étatique avec la mise en place de cellule au niveau national. En Afrique de l'Ouest et principalement au Sénégal des organismes comme l'ORSTOM et l'AUPELF ont joué un rôle d'avant-garde dans le développement de l'internet. C'est par le biais de ces communautés scientifiques et universitaires que les premières implantations naquirent.

4) Valeur "Nom de domaine"

Au Sénégal, c'est en 1993 que le nom de domaine est déclaré auprès de l'INTERNIC (*The Internet's Network information Center*)²³⁵ qui sera remplacé par L'ICANN. C'est donc tout naturellement que l'UCAD s'est chargée de la gestion des noms de domaines au Sénégal.

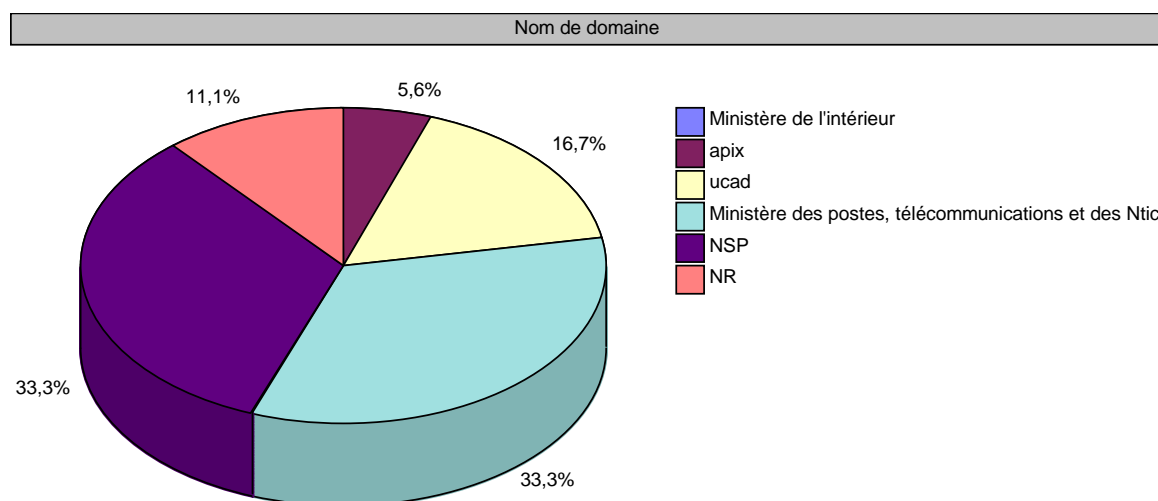
Tableau 51 : Quel est l'organisme qui s'occupe des noms de domaines au Sénégal ?

Nom de domaine		
Moyenne = 2,00		
Médiane = 3,00		
Min = 0,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Ministère de l'intérieur	0	0,0%
apix	1	6,3%
ucad	3	18,8%
Ministère des postes, télécommunications et des Ntic	6	37,5%
NSP	6	37,5%
Total	16	100,0%

²³⁵Maison des Sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA). Datation de l'internet pour 47 pays d'Afrique subsaharienne. http://www.msha.fr/msha/publi/en_ligne/netafriq/historique/datation.pdf. Date de la dernière consultation : le 18/01/08.

81,3 % des enquêtés ne savent pas l'organisme en charge au niveau national de la gestion des noms de domaines. *NIC (Network Information Society)*, qui était l'organisme chargé de la gestion des réseaux informatiques en déléguant ses pouvoirs aux structures nationales, a donné naissance à la filiale *NIC/Sénégal*²³⁶. C'est l'actuelle École polytechnique de Dakar, ayant hérité des prérogatives de l'ORSTOM, qui a rapatrié depuis 1996, le nom de domaine ".sn" de Montpellier à Dakar.

Figure 51 : Quel est l'organisme qui s'occupe des noms de domaines au Sénégal ?



5) Valeur "E-Sénégal"

Après les conférences sur la société de l'information, le Sénégal et la France se sont concertés lors d'une conférence à Dakar pour des échanges d'expérience autour du thème de la protection des données personnelles et des libertés publiques. Les responsabilités sur l'internet. La propriété littéraire et artistique et l'internet. Les enjeux industriels de la distribution de contenus²³⁷. Après l'adoption par le parlement sénégalais, le président de la république a promulgué les premiers textes de loi relatifs à la société de l'information. Le conseil des ministres en sa séance du 24 avril 2008 a examiné et adopté les décrets d'applications des dites lois. Ces décrets rappelés sont relatifs à la certification électronique pris pour l'application de la loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions

²³⁶Brun Christophe, Sagna Oliver, Hunter Steven, Historique de l'internet au Sénégal. *NIC/Sénégal*. [Http://www.nic.sn/](http://www.nic.sn/) Date de la dernière consultation : le 12/01/08.

²³⁷Conférence « Société de l'information ». Échanges d'expériences entre la France et le Sénégal, Dakar (28/06 au 02/07/04). [Http://www.adie.sn/IMG/pdf/ActesConfSI-PhChjuillet2004-5.pdf](http://www.adie.sn/IMG/pdf/ActesConfSI-PhChjuillet2004-5.pdf). Date de la dernière consultation le 06/07/06.

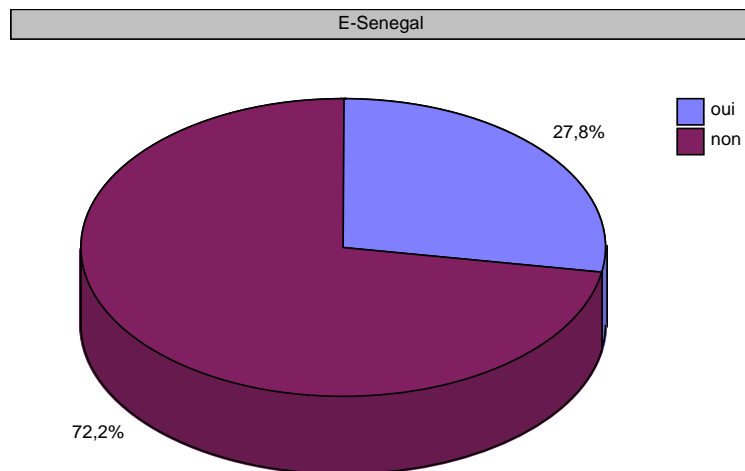
électroniques ; décret relatif aux communications électroniques pris pour l'application de la loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques ; décret relatif au commerce électronique pris pour l'application de la loi n 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électronique ; décret portant application de la loi n 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

Tableau 52 : Êtes-vous au courant des nouveaux textes réglementaires de la société sénégalaise de l'information ?

E-Senegal		
	Nb	% cit.
oui	5	27,8%
non	13	72,2%
Total	18	100,0%

Ces textes réglementaires vont régir la société numérique sénégalaise qui en tant que consommatrice et productrice de biens numériques entend donner des réponses aux problèmes juridiques posés par l'introduction des Tic. Depuis 2004, une série de conférence s'est tenue au Sénégal afin de sensibiliser les populations sur la nécessité d'adapter les lois par rapport à l'environnement numérique. Les journalistes et experts sénégalais ont été conviés à ces rencontres qui ont fait l'objet de diffusion multicanale (radio, presse écrite, journaux en ligne). Ces textes ne sont pas passés inaperçus pour un observateur attentif de l'évolution des Tic au niveau national. 72,2 % des enquêtés affirment ne pas être au courant de ces lois parmi lesquels trois sur les cinq professionnels ayant répondu aux questionnaires en ligne. Les entretiens menés en complément révèlent aussi une méconnaissance de ces textes parmi les professionnels.

Figure 52 : Êtes-vous au courant des nouveaux textes réglementaires de la société sénégalaise de l'information ?



6) Valeur "Internet/Profession"

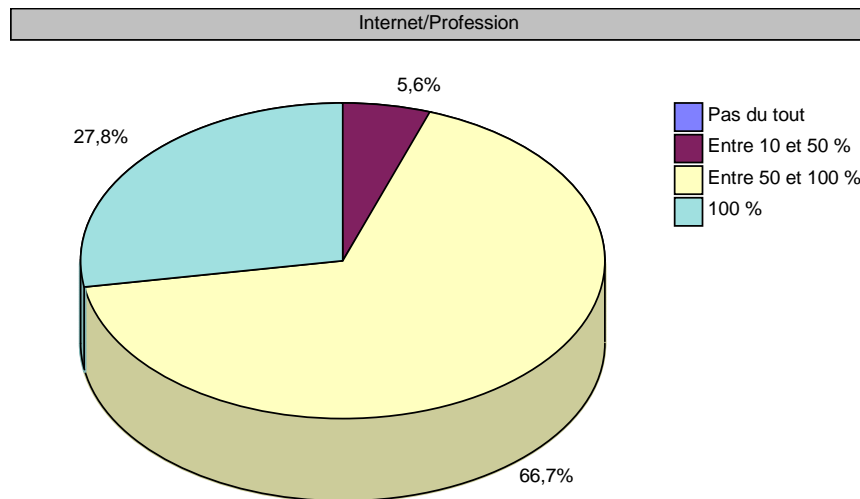
En rapport avec l'activité de presse en ligne, cette valeur me semble importante, dans la mesure où l'internet qui est le canal pour exercer son travail ou consulter les journaux en ligne doit présenter de l'intérêt. On ne peut parler de journaux en ligne sans faire appel à la connexion à l'internet. En répondant à la question du temps consacré à l'internet, j'ai tenté de mesurer la place qu'occupe l'internet dans le cadre professionnel.

Tableau 53 : a) Internet est-il utile pour vous dans l'exercice de votre profession ?

Internet/Profession		
Moyenne = 3,22		
Médiane = 3,00		
Min = 2,00 Max = 4,00		
	Nb	% cit.
Pas du tout	0	0,0%
Entre 10 et 50 %	1	5,6%
Entre 50 et 100 %	12	66,7%
100 %	5	27,8%
Total	18	100,0%

C'est encourageant de voir que tous les enquêtés n'ignorent pas du tout l'internet ce qui montre son importance dans l'activité de presse en ligne. 66,7 % consacrent la moitié de leur temps à l'internet, ce qui montre que dans le cadre de leur activité professionnelle, son utilisation est indispensable.

Figure 53 : a) Internet est-il utile pour vous dans l'exercice de votre profession ?



b) Quel est son apport dans votre vie professionnelle ?

Les discours recueillis sont multiples et variés, ils traduisent tous les dispersions dont faisait référence Michel Foucault (1969 : 50) à propos des formations discursives. D'un côté l'aspect pratique de l'internet permettant de gagner du temps par rapport à la recherche d'une information (nouvelles, dépêches, préparation de cours) et de l'autre l'aspect idéologique d'un tel outil qui symbolise l'accès à un autre monde virtuel (communication sociale). On constate la part de l'imaginaire (Flichy, 2001 : 258) consistant à croire que l'internet est la clé de la réussite. C'est comme si « se connecter où que l'on soit sur la planète, c'est d'une certaine façon se brancher sur la modernité et sur le pays qui la symbolise le mieux ». Si la modernité me fournit des connaissances, peu importe le pays, l'acquisition de savoir est un impératif pour un pays en voie de développement comme le Sénégal.

Tableau 54 : b) Quel (s) est son apport dans votre vie professionnelle ou privée ?

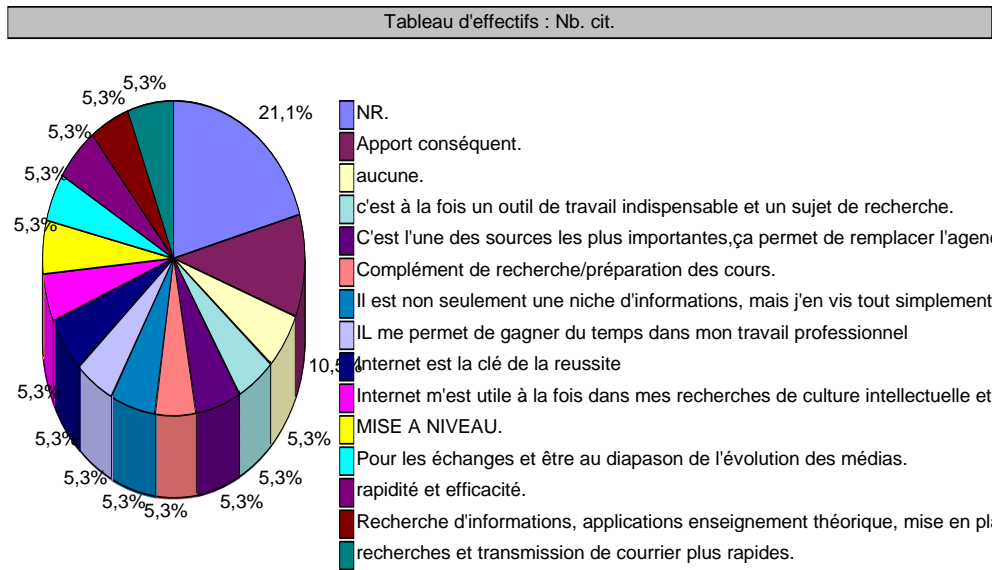
Connaissances/Internet		
	Nb	% cit.
NR.	4	21,1%
Apport conséquent.	2	10,5%
aucune.	1	5,3%
c'est à la fois un outil de travail indispensable et un sujet de recherche.	1	5,3%
C'est l'une des sources les plus importantes, ça permet de remplacer l'agence d'information pratique(dépêches	1	5,3%
Complément de recherche/préparation des cours.	1	5,3%
Il est non seulement une niche d'informations, mais j'en vis tout simplement	1	5,3%
Il me permet de gagner du temps dans mon travail professionnel	1	5,3%
Internet est la clé de la réussite	1	5,3%
Internet m'est utile à la fois dans mes recherches de culture intellectuelle et dans la recherche des opportunités de placements (emplois).	1	5,3%
MISE A NIVEAU.	1	5,3%
Pour les échanges et être au diapason de l'évolution des médias.	1	5,3%
rapidité et efficacité.	1	5,3%
Recherche d'informations, applications enseignement théorique, mise en place et entretien d'un réseau d'amis et de professionnels du secteur des TIC	1	5,3%
recherches et transmission de courrier plus rapides.	1	5,3%
Total	19	100,0%

Il s'agit réellement de voir concrètement quels sont les avantages à tirer, voir les apports dans la vie professionnelle ou privée ? Il est vrai l'instantanéité d'un tel média permet de saisir à temps des opportunités d'emplois dans le monde entier et de pouvoir envoyer en ligne par exemple son *curriculum vitae* (transmission de courrier plus rapides). Les agrégateurs de nouvelles que sont les grands portails d'information comme Yahoo font la concurrence aux journalistes en matière de diffusion de nouvelles ou dépêches mais ce qu'il ne faudrait ne pas oublier c'est que ces portails utilisent des logiciels qui compilent les informations. Le risque est alors d'avoir une information dénouée de tout recul humain. Ce qui fera dire à M..F. (50-60 ans, rédacteur en chef)²³⁸ « qu'avec l'instantanéité, on n'a plus cette distance par rapport à l'information permettant de vérifier l'information. On a comme un sentiment d'impunité sur le Net et ce phénomène prend de l'ampleur, le sensationnel prime sur le contenu »²³⁹.

²³⁸Entretien du 20/08/09.

²³⁹Entretien du 06/08/09.

Figure 54 : Quel (s) est son apport dans votre vie professionnelle ou privée ?



7) Valeur "Projet/TIC"

Si les conceptions autour des Tic revêtent plusieurs représentations, il s'agit en revanche de déterminer la valeur d'usage d'un tel outil. Les discours laissent apparaître un déterminisme relativisé en ce sens que l'utilité des Tic est reconnue pour diverses raisons (possibilités de postdater les articles, d'améliorer le sort de l'humanité, de l'apport pour le développement). Cependant, comme le note Ahmed Dahmani (2004 : 30),

« la maîtrise et l'utilisation des Tic, la participation à la société de l'information suppose de savoir lire et écrire et de disposer de connaissances élémentaires en informatique. Or l'illettrisme informatique se conjugue avec l'illettrisme général dans la plupart des PED [pays en voie de développement]. Ainsi si l'accès à l'internet devient plus abordable techniquement et économiquement, les problèmes d'usages de cette technologie renvoient plus fondamentalement aux questions de scolarisation et d'éducation d'une part et plus encore de compétence d'autre part ».

Tableau 55 : a) Que représentent pour vous les Tic ? Quelle (s) action (s) sous forme de projet connaissez-vous des Tic au Sénégal ?

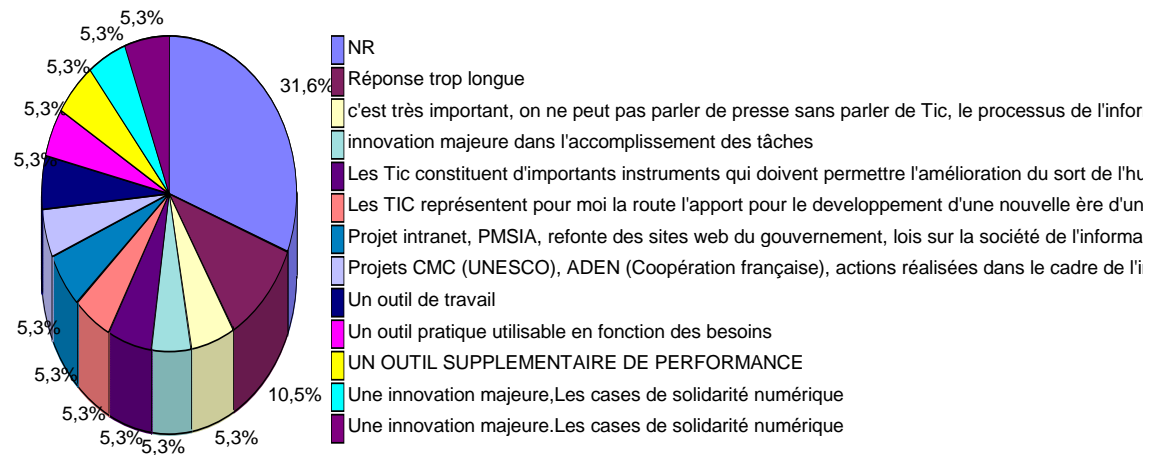
Projet/TIC		
	Nb	% cit.
NR	5	33,3%
Les cases de solidarité numérique	2	13,3%
aucun	1	6,7%
Aucune	1	6,7%
Intranet gouvernemental, seneclic ect.	1	6,7%
Je connais le Réseau pour la Solidarité Numérique (RESON) un projet dont je suis membre du comité d'initiative	1	6,7%
Je ne comprends pas.	1	6,7%
Je sais qu'il y a une importante association dénommée Joxafrica qui s'intéresse beaucoup à la lutte contre les dangers de l'internet sur la jeunesse, en particulier. Le site de cette association c'est www.joxafrica.org	1	6,7%
l'initiative ACACIA du CRDI, Projet FORCIIR de formation à distance (EBAD/Coopération française), etc.	1	6,7%
Projet intranet, PMSIA, refonte des sites web du gouvernement, lois sur la société de l'information	1	6,7%
Total	15	100,0%

Le projet de modernisation des systèmes d'information de l'administration (PMSIA) est une initiative du gouvernement sénégalais visant à doter l'administration sénégalaise d'un réseau intranet. L'*e-administration*, qui va être mis en place, est une action innovante en matière de Tic. De même que les cases de solidarité numériques, une initiative du président de la république visant à mettre l'ordinateur parmi la panoplie des jeux éducatifs que les enfants sénégalais apprennent dans la case des Tout-petits²⁴⁰, pour les familiariser au monde numérique. À côté des initiatives nationales, la coopération internationale développe plusieurs projets comme les Centres multimédia communautaires (CMC)/UNESCO, le programme ADEN (Appui au désenclavement numérique) de la coopération française et le projet FORCIIR/ÉBAD pour l'enseignement à distance.

²⁴⁰ Agence nationale de la case des tout-petits. [Http://www.case-toupetit.sn](http://www.case-toupetit.sn). Date de la dernière consultation : le 20/03/09.

Figure 55 : Que représentent pour vous les Tic ?

Tableau d'effectifs : Nb. cit.



8) Valeur "Discours/PEL "

Les discours sur le journalisme en ligne revêtent pour la plupart les mêmes conceptions que ceux sur la presse classique (sur support papier). C'est la nature du support et de ses caractéristiques qui expliquent sans doute les changements de registre. Si la presse en ligne permet de faire une revue de l'actualité sénégalaise afin de s'informer rapidement et de faire des mises à jour régulières, elle a en revanche, des limites comme le manque de formation des professionnels. Ceci dénote un manque d'organisation de cette presse qui se cherche encore et le code de la presse qui est à l'étude devrait mieux assainir cette profession.

Tableau 56 : *Idem* pour le journalisme en ligne ?

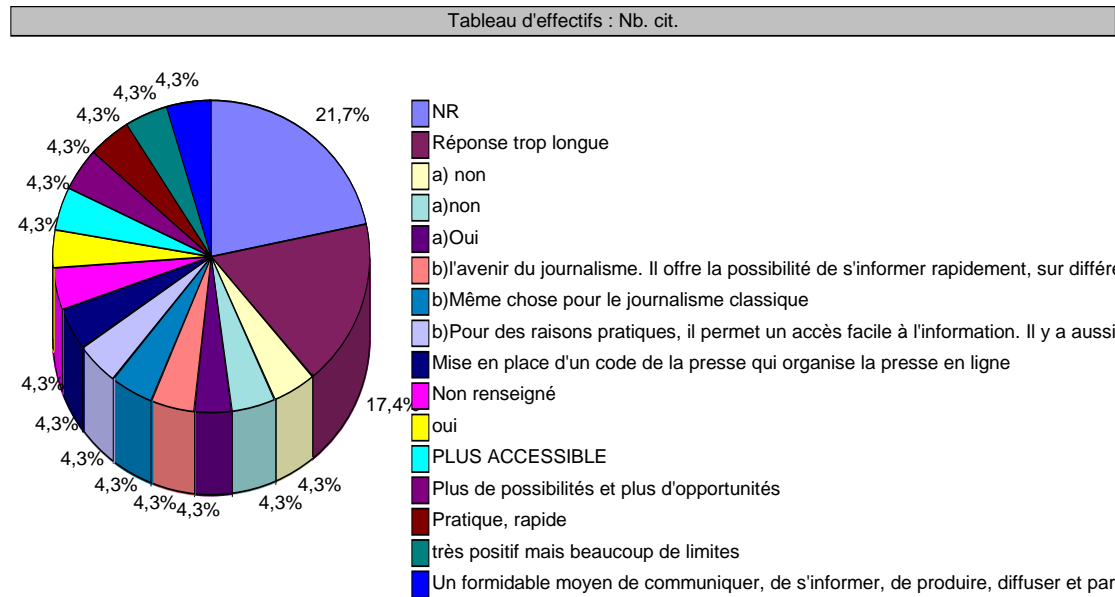
Discours/PEL		
	Nb	% cit.
NR	5	21,7%
a) non	1	4,3%
a)non	1	4,3%
a)Oui	1	4,3%
b)C'est une excellente chose parce que cela facilite un accès plus rapide et plus large à l'information. Mais, il ne faut pas qu'il constitue un refuge pour raconter tout ce que l'on veut. Les journalistes aussi ont tout intérêt à assainir leur profession.	1	4,3%
b)l'avenir du journalisme. Il offre la possibilité de s'informer rapidement, sur différents supports et de faire des mises à jour régulières.	1	4,3%
b)Même chose pour le journalisme classique	1	4,3%
b)Pour des raisons pratiques, il permet un accès facile à l'information. Il y a aussi les forums de discussion sur les articles publiés	1	4,3%
C'est la révolution de la presse sur papier. Ma conception est que cette presse en ligne ne fait pas d'effort surtout la presse en ligne sénégalaise qui ne prend pas la peine de recruter des journalistes. Elle se contente de faire des copie- coller de la presse sur papier ce qui constitue un travail sans effort.	1	4,3%
Il ya Khalil Guèye et Sileymane Jules Diop qui s'activent beaucoup dans ce domaine (le premier dans la TV en ligne et le second dans la radio). Il y a aussi d'autres qui abattent d'importantes actions dans la presse écrite en ligne. Je veux citer les animateurs des sites w w w .rew mi.com et w w w .senw eb.com a)Pas du tout. J'analyse souvent les informations qu'on me fournies avec beaucoup de philosophie. Je ne prends jamais les points de vue des journalistes comme argent comptant. La sociologie a cultivé en moi, l'esprit libre et critique.	1	4,3%
Mise en place d'un code de la presse qui organise la presse en ligne	1	4,3%
Non renseigné	1	4,3%
oui	1	4,3%
PLUS ACCESSIBLE	1	4,3%
Plus de possibilités et plus d'opportunités	1	4,3%
Pratique, rapide	1	4,3%
très positif mais beaucoup de limites	1	4,3%
Un formidable moyen de communiquer, de s'informer, de produire, diffuser et partager de l'information	1	4,3%
Une tendance très lourde pour la création de sites Internet et la conséquence les rédactions Il est plus actif, mise à jour régulière, de capter l'audience, la tranche des jeunes a tendance à aller vers les sites, ouverture, de ce point de vue c'est intéressant, le hic, les animateurs n'ont plus la formation pour l'écriture en ligne. classiques sont désertés, les jeunes s'orientent vers la presse ligne.	1	4,3%
Total	23	100,0%

Cependant comme le note A.N.S. (50-60 ans du journal *Sud quotidien*), « les rédactions classiques ont tendance à se vider, puisque les jeunes journalistes lorgnent du côté de la presse en ligne. ».

À ma question de savoir si le journalisme en ligne change leur vision du monde, les avis sont partagés entre un pessimisme permettant de dire en fait que c'est un média qui change de support mais ne remplace pas les anciens des médias et un optimisme béant sur les capacités d'un tel canal de diffusion. C'est reconnaître la dimension du Web et de l'internet qui donnent

des possibilités pour communiquer, partager et diffuser plus rapidement l'information. Cependant, les discours insistent sur la nécessité pour la presse en ligne d'avoir une rédaction dédiée au Web pour ne pas être une copie des autres supports. Cela ne veut pas dire qu'avec les possibilités du support (diffusion rapide, accessibilité et mises à jour plus rapide des informations), les informations ne fassent pas l'objet d'une vérification avant diffusion.

Figure 56 : *Idem* pour le journalisme en ligne ?



9) Valeur "Forum"

Le forum est un espace de socialisation permettant au travers des sites de l'internet d'établir des interactions entre les internautes. Au Sénégal la présence des forums dans les sites de journaux en ligne permet à la diaspora sénégalaise d'avoir un lieu d'information et de dialogue, pour maintenir les liens avec le pays. C'est aussi l'occasion de s'inviter au débat afin de participer aux enjeux nationaux en donnant son point de vue sur les questions d'actualité. En l'absence de modérateur, les forums des journaux en ligne au Sénégal font souvent l'objet de dérapages avec des propos insultants qui ne respectent pas la vie privée des participants. Si comme le dit M.C. (30-40, enseignant au CESTI), « cela permet d'éviter la pensée unique et d'avoir une opinion diversifiée avant de se faire une opinion personnelle », il convient d'exercer un contrôle sur les messages avant d'autoriser la mise en ligne.

Tableau 57 : Que pensez-vous des forums de discussions ? Est-ce un véritable outil d'information dans l'espace public pour les citoyens ou au contraire un outil de divertissement ?

Forum		
	Nb	% cit.
NR	5	27,8%
C'est les deux en même temps. Car dans certains forums comme commentcamarche l'information l'éducation sont de mises contrairement à d'autres forums qui parlent de sujet de divertissement. Dans tous les cas les forums ont un très grand rôle dans la toile	1	5,6%
Ce sont des outils d'informations	1	5,6%
Certains sites ont réglé le problème avec ferloo, le site est modéré à priori, nécessiter d'opérer un contrôle.	1	5,6%
Ces forums permettent d'éviter la pensée unique et d'avoir une opinion diversifiée sur une question avant de se faire une opinion personnelle	1	5,6%
divertissement	1	5,6%
Ils peuvent être un espace de dialogue, de discussion et par conséquent d'information s'ils font l'objet d'un minimum de modération permettant d'éliminer tous ce qui est injures, dérives en tous genres, polémiques inutiles, etc.	1	5,6%
Intéressant, mais peu productif dans le cas du Sénégal car c'est plus des lieux de polémiques que d'information	1	5,6%
JE NE SUIS PAS FAN DES FORUMS DE DISCUSSION	1	5,6%
Les deux à la fois.	1	5,6%
Les forums de discussion ne sont autre chose qu'un moyen de combler un manque (par exemple : on est sans partenaire, on n'est pas autorisé à sortir quand on veut, il n'y a pas de moyens de défoulement à la maison	1	5,6%
outil d'expression surtout mais il faut reconnaître que les insultes ou avis inintéressants priment sur ces forums	1	5,6%
Très utile	1	5,6%
Un outil d'information	1	5,6%
Total	18	100,0%

Selon D.T. (webmaster du journal Sud Quotidien) parlant de l'expérience de son journal :

« Les administrateurs disposent de codes à travers leurs interfaces, seulement, il faut que les internautes puissent voir les réactions du journal, pour mieux voir le rôle des modérateurs. À mon avis, il faut que les internautes sentent la réaction virtuelle face à certains agissements irrespectueux. Il faut informer juste et vraie et non pas privilégier l'aspect local puisque sur le Net l'audience est élargie ».

Nombres de référents culturels sont en effet présents dans les forums de discussion sénégalais et pour une personne étrangère ignorant les réalités locales, cela peut être gênant. Un mot comme "Rimka"²⁴¹ que la plupart des sites en ligne utilisent dans leurs contenus ne permet pas aux non-initiés de comprendre certains référents culturels figurant dans le vocabulaire journalistique. L'absence de modérateur dans la plupart des sites de presse sénégalais est la cause de nombres de dérives, Pape Samba Kane (2009 :138-139) journaliste/écrivain souligne à ce propos que :

« Nous devons faire attention, particulièrement, nous les professionnels de l'information, à mettre fin aux dérives dans l'usage de l'internet en tant que qu'organe d'information.

²⁴¹Surnom du fils du président de la république, de son vrai prénom Karim.

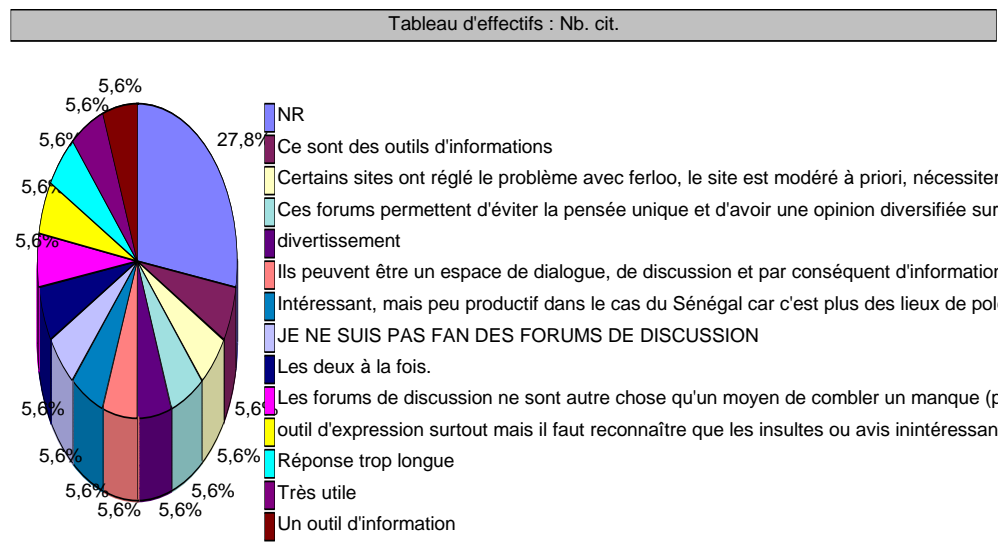
L'ampleur du désastre –avec ses conséquences inattendues dont la moins grave n'est pas de tenir à distance de nos sites d'informations certaines catégories de personnalités africaines d'envergure intellectuelle universelle qui préfèrent s'exprimer ailleurs– est telle qu'elle nous prive dans l'ignorance de tous, en tout cas l'indifférence quasi-générale, de connaissances d'informations qui nous reviennent de droit avant tout le monde.

Un imminent savant sénégalais vivant en Amérique du Nord a dit à un de ses collègues professeurs, qu'il ne publierait plus rien sur les sites sénégalais parce qu'il ne comprenait pas que sa production intellectuelle, posée, réfléchie, dans laquelle il met plus de prudence didactique quand elle est destinée au pays, puisse inspirer injures et invectives

Un autre pour finir –mais ils ne sont pas les seuls à être traumatisés par l'usage fait du débat sur internet–, pose aux deux journaux sur papier auxquels ils envoient des contributions une condition à la publication de ses textes : ils ne devront pas être publiés sur des sites à forum incontrôlés où –parfois, sans aucune raison, comme par plaisir ou pour se venger de je ne sais quelles frustrations– l'on insulte les producteurs d'idées les plus féconds. Eux, et d'autres, un groupe qui s'élargit de jour en jour, ont décidé de priver de leurs réflexions cet espace qui démocratise le savoir.

À la question de savoir ce que vous inspire les forums des sites de presse sénégalais, A.S.D. (directeur de la radio *FM*) pense que « s'il existe un modérateur, les forums peuvent être constructif par contre ce qui se passe du côté de seneweb.com dénote d'un manque de responsabilité ». Dans ce site, effet les dérapages sont souvent fréquents si bien que les administrateurs ont décidé de revoir le système de fonctionnement.

Figure 57 : Que pensez-vous des forums de discussions ? Est-ce un véritable outil d'information dans l'espace public pour les citoyens ou au contraire un outil de divertissement ?



10) Valeur "modèle économique"

Le modèle de publication des journaux en ligne sénégalais est entièrement gratuit. Ceci est pour le moment la résultante de l'environnement socio-économique, puisque d'une part la

lecture des journaux en ligne est le fait majoritairement d'une élite plus nantie économiquement (intellectuels, immigrés) et d'autre part cette pratique n'est pas bien ancrée dans le quotidien à cause des difficultés d'accès à l'internet et de l'illettrisme des populations. Aussi, l'audience n'est pas le seul critère qui a attiré le journalisme en ligne, le souci d'avoir des rentrées de fonds demeure-t-il une nécessité pour les administrateurs en ligne qui espèrent ainsi rentabiliser leur production. Les annonceurs nationaux sont peu nombreux à investir dans ce domaine, comme le remarque A.S. (administrateur du site ferloo.com) « la publicité n'est pas toujours disponible, car beaucoup d'annonceurs ne se sont pas encore familiarisés avec l'internet »²⁴²

Tableau 58 : Êtes-vous disposés à vous abonner en ligne pour lire le journal ?

Modèle économique		
	Nb	% cit.
Non	5	27,8%
NR	5	27,8%
Oui	2	11,1%
absolument d'accord, aller vers la création de dossiers, l'élite qui achetaient des journaux lisent à ligne, ouvrir la page d'accueil	1	5,6%
non, je suis pour le principe de la gratuité sur internet	1	5,6%
Non.	1	5,6%
Oui, si les moyens existent	1	5,6%
Presque tous les journaux sont en ligne.	1	5,6%
Si les moyens les permettent	1	5,6%
Total	18	100,0%

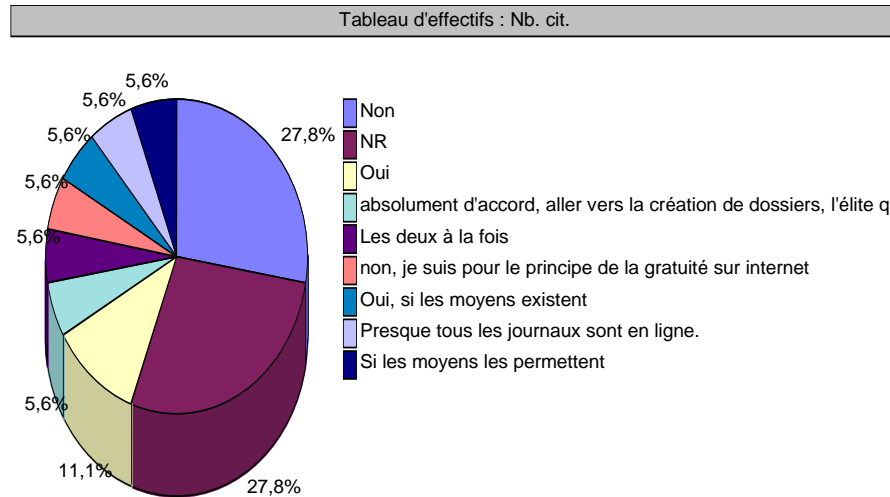
Les usagers sénégalais semblent connaître certains mécanismes liés au service de l'information en général et à travers leurs discours, on constate qu'ils consultent régulièrement les journaux en ligne. Cependant, si la plupart estime que la presse en ligne est utile, peu sont disposés à s'abonner et optent pour la gratuité. Ceci ne contribue pas à favoriser la rentabilité économique de la presse en ligne qui mise surtout sur la valorisation des archives et la vente de certains dossiers ou articles en ligne.

Si beaucoup d'enquêtés ne sont pas prêts de payer pour un abonnement en ligne, c'est parce que non seulement les moyens de paiement avec la carte bancaire font défauts mais pour la simple raison que les offres de contenus ne sont pas suffisamment incitatives. Le principe de gratuité lié à l'imaginaire de l'internet joue également un rôle dans ce refus de s'abonner aux journaux en ligne auquel faut-il ajouter le niveau de vie très faible des populations qui peine

²⁴²Entretien du 27/08/06.

même à acheter un journal qui coûte en moyenne entre 100 et 200 FCFA (15 et 30 centimes d'euros).

Figure 58 : Êtes-vous disposés à vous abonner en ligne pour lire le journal ?



11) Valeur "Importance/PEL"

Si certains enquêtés s'attardent sur le dynamisme, les possibilités d'archivage et les rentrées de fonds avec les bannières publicitaires, d'autres pensent que les moyens font défaut, notamment en ce qui concerne la formation des journalistes. Pour O.S. (secrétaire général d'OSIRIS) :

« La presse en ligne sénégalaise est peu dynamique dans le sens où la plupart des journaux se contente de mettre en ligne le journal du jour sans mise à jour tout au long de la journée en fonction de l'évolution de l'actualité. Seuls les portails s'y essaient et la plupart sont animés par des non-journalistes. La presse sénégalaise devrait comprendre que le Web est un nouveau média et que l'on ne peut se contenter de l'utiliser comme les anciens médias. Il faut innover et faire quelque chose de différents du produit papier »

Tableau 59 : quelle importance accordez-vous à la presse en ligne sénégalaise vous semble-t-elle dynamique, qu'en attendez-vous, quel est son avenir ?

Importance/PEL		
	Nb	% cit.
NR	5	27,8%
Aucune idée	1	5,6%
C'est une presse de la récupération. Ils se limitent juste à reprendre ce qui a été dit dans les journaux " formels ". On dirait qu'ils ont peur de prendre des initiatives.	1	5,6%
C'est une presse dynamique professionnelle et qui à avenir si je parle d'avenir c'est a cause de sa jeunesse car de plus en plus on voit des jeunes qui intègrent la presse sénégalaise. Le souci est que dès fois la formation n'est pas bonne et il y a aussi un manque d'expérience le véritable problème repose également sur le manque de moyen de la presse sénégalaise presque chaque 2 ans un organe ferme ses portes	1	5,6%
dynamique, caractères lisibles, infos succinctes, avenir prometteur	1	5,6%
Elle est dynamique Avenir prometteur à condition que l'affairisme soit freiné	1	5,6%
Elle est dynamique, il faut qu'elle se professionnalise d'avantage et en adaptant l'écriture au format	1	5,6%
Elle est dynamique, mais on peut surtout attendre d'elle qu'elle soit plus présente sur le terrain de la collecte d'informations au lieu de se contenter - pour certains - de reprendre les articles de la presse quotidienne.	1	5,6%
Elle est, certes dynamique mais il reste des progrès à faire dans la mise à jour des informations.	1	5,6%
ELLE SUIT L'EVOLUTION DES TIC ET C'EST BIEN	1	5,6%
La presse en ligne sénégalaise est peu dynamique dans le sens où la plupart des journaux se contente de mettre en ligne le journal du jour sans mise à jour tout au long de la journée en fonction de l'évolution de l'actualité. Seuls les portails s'y essaient et la plupart sont animés par des non-journalistes. La presse sénégalaise devrait comprendre que le Web est un nouveau média et que l'on ne peut se contenter de l'utiliser comme les anciens médias. Il faut innover et faire quelque chose de différents du produit papier	1	5,6%
Pour le moment elle n'est pas dynamique car elle reste le reflet de la presse écrite traditionnelle. Elle doit travailler pour plus d'indépendance et d'influences sur la presse classique.	1	5,6%
très positif mais beaucoup de limites	1	5,6%
vous referez aux articles sur mon blog(http://mamadoundiaye.over-blog.com)	1	5,6%
Total	18	100,0%

Pour B.D.M (chef du Desk politique de *Sud quotidien*)²⁴³ prône pour un renforcement des capacités de cette presse :

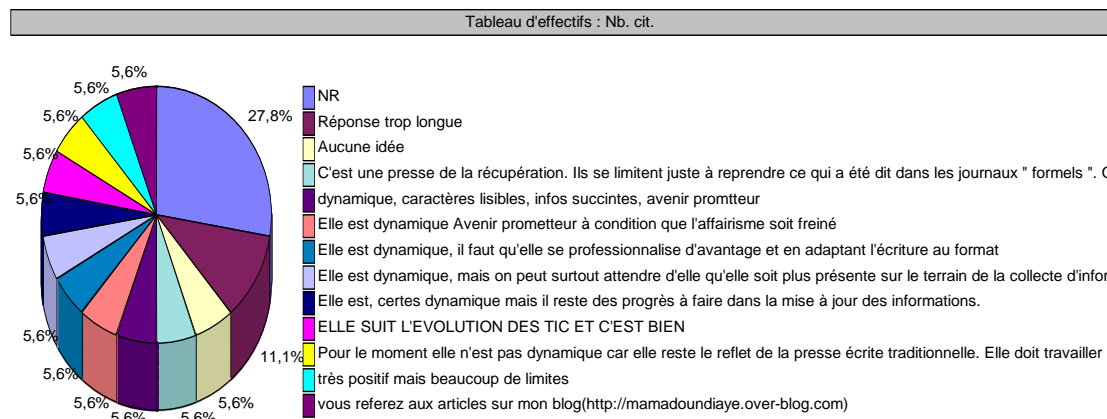
« Il faut que la SONATEL fasse un effort pour justement diminué le prix de la connexion, puisque c'est une toute petite minorité qui en tire les ficelles. La presse sénégalaise vit un malaise l'aide à la presse est dérisoire et souvent se sont des personnes mal intentionnées qui avec l'appui des pouvoirs publics bénéficient de cette aide. Si vous consultez les journaux de sud du mois de mai 2008, vous verrez l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontés les journalistes. Il faut que les inspecteurs du travail regardent de plus près comment fonctionnent les entreprises de presse sénégalaises. Les patrons de presse se conduisent comme des chefs d'entreprise et leurs principales préoccupations demeurent la rentabilité économique ».

Il est vrai que le prix pour la connexion, n'est pas à la portée de beaucoup d'entreprises de presse qui doivent faire face à des investissements coûteux, « les lignes spécialisées

²⁴³Entretien du 08/08/09.

nécessaires au trafic sur les sites sont onéreuses au regard des moyens à disposition. Par exemple une ligne spécialisée de 128Kbps induit une redevance mensuelle de 597 000F CFA » (Ledjou, 2004 : 187).

Figure 59 : Quelle importance accordez-vous à la presse en ligne sénégalaise vous semble-t-elle dynamique, qu'en attendez-vous, quelle est son avenir ?



12) Valeur "Valeur ajoutée/PEL"

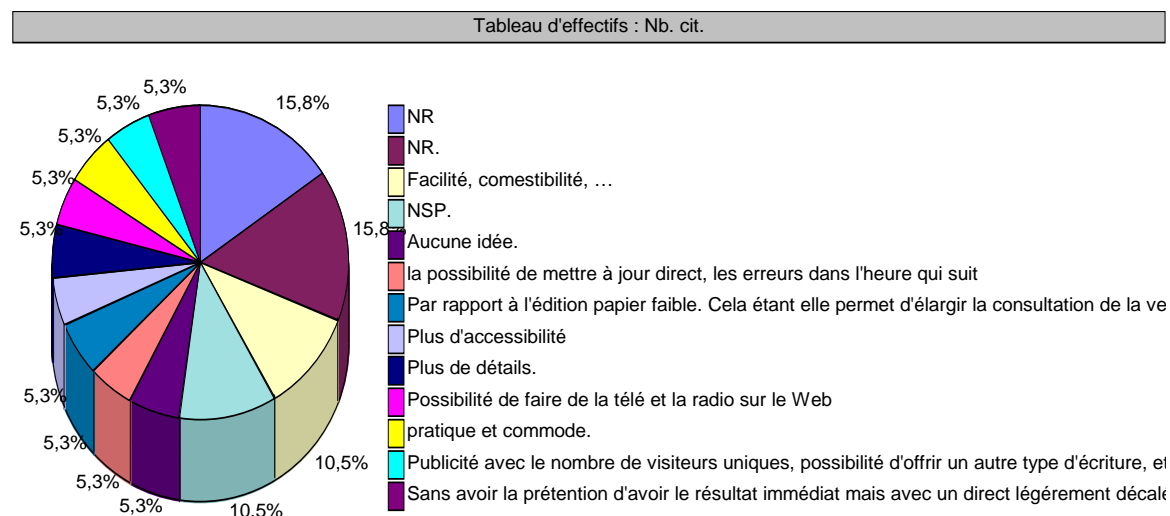
Le Web et l'internet fournissent des outils permettant de rendre efficient le travail des journalistes. La convergence numérique permet-il de traiter et de diffuser l'information selon plusieurs supports. Cette perspective qui s'offre au journalisme en ligne n'est pas négligeable, aussi convient-il pour les professionnels de tirer tous les avantages du Net. Celui obéit à un certain nombre de paramètres comme une écriture concise et brève, des articles fortement valorisés avec l'insertion de liens hypertextes et illustrés par des images audio-visuelles. La presse en ligne est complémentaire des autres supports de communication et ne saurait les remplacer, dans le sens où la dimension numérique permet plus de possibilités (diffusion instantanée, articles postdatés, plus large audience, etc.). Cependant, celles-ci ne vont pas sans des précautions élémentaires (vérification, recoupements, fréquentes mises à jour etc.) qui font partie intégrante du métier de journaliste.

Tableau 60 : quelle (s) est la valeur ajoutée de la presse en ligne ?

Valeur ajoutée/PEL		
	Nb	% cit.
NR	3	15,8%
NR.	3	15,8%
Facilité, comestibilité, ...	2	10,5%
NSP.	2	10,5%
Aucune idée.	1	5,3%
la possibilité de mettre à jour direct, les erreurs dans l'heure qui suit	1	5,3%
Par rapport à l'édition papier faible. Cela étant elle permet d'élargir la consultation de la version papier, de faciliter l'utilisation du contenu et même son archivage	1	5,3%
Plus d'accessibilité	1	5,3%
Plus de détails.	1	5,3%
Possibilité de faire de la télé et la radio sur le Web	1	5,3%
pratique et commode.	1	5,3%
Publicité avec le nombre de visiteurs uniques, possibilité d'offrir un autre type d'écriture, etc.	1	5,3%
Sans avoir la prétention d'avoir le résultat immédiat mais avec un direct légèrement décalé. Ce sont les progrès des TIC	1	5,3%
Total	19	100,0%

Au rythme de l'évolution de cette presse en ligne et en fonction de l'environnement socio-économique, je constate que depuis la création des premiers sites de journaux vers la fin des années 90 d'importants progrès ont été réalisés (retransmission d'émissions concernant les événements nationaux, élaboration de dossiers thématiques en ligne, forum en ligne permettant aux internautes éloignés de participer plus largement au débat national mais surtout l'apparition des sites exclusivement en ligne en 2006-2008, etc.). Si le bilan peut être qualifié de positif à l'aune des pratiques professionnelles, cette presse paraît-elle limitée selon les enquêtés qui pensent qu'elle ne doit pas se limiter à reprendre les articles du journal papier. Le manque de professionnels et de moyens semblent limiter les initiatives, cependant, avec la création de l'APPEL, il est permis de nourrir des espoirs quant au développement de cette presse en ligne.

Figure 60 : Quelle (s) est la valeur ajoutée de la presse en ligne ?



13) Valeur "Viabilité"

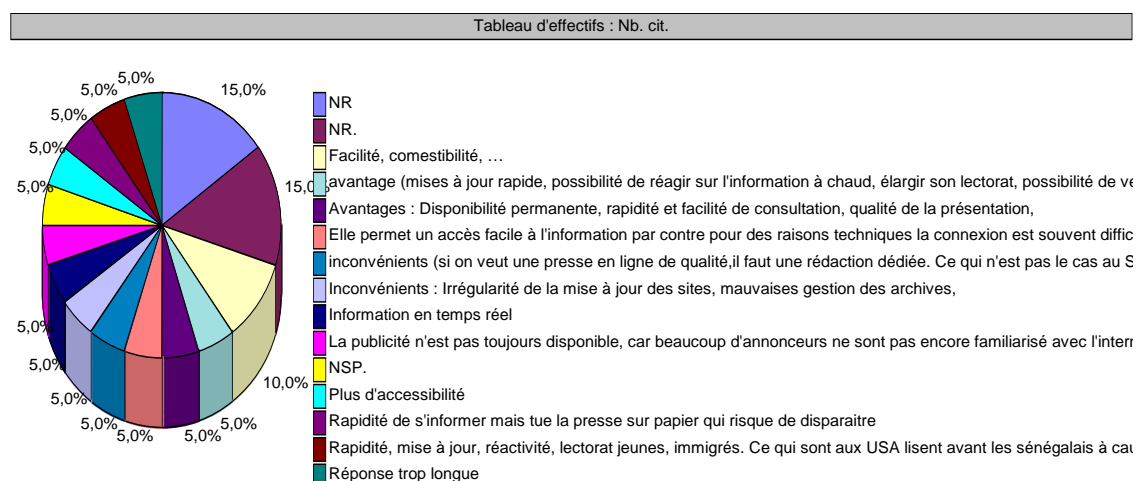
Les sénégalais de l'extérieur sont les grands bénéficiaires de la disponibilité des journaux en ligne. Favorisés par des conditions d'accès à la connexion et en raison du décalage horaire, ils sont souvent les premiers lecteurs –d'autant que la mise en ligne des journaux se fait la nuit–. Le modèle de la gratuité pour le moment ne permet pas aux sites en ligne de se développer, les rentrées publicitaires étant pour le moment insuffisantes. Les avantages sont mis en exergue par les enquêtés comme la possibilité de vendre des bannières publicitaires, d'avoir une plus grande réactivité, etc.

Tableau 61 : quels sont les avantages et/ou inconvénients de la presse en ligne ?

Viabilité		
	Nb	% cit.
NR	3	15,0%
NR.	3	15,0%
Facilité, comestibilité, ...	2	10,0%
avantage (mises à jour rapide, possibilité de réagir sur l'information à chaud, élargir son lectorat, possibilité de vendre des bannières publicitaires)	1	5,0%
Avantages : Disponibilité permanente, rapidité et facilité de consultation, qualité de la présentation,	1	5,0%
Elle permet un accès facile à l'information par contre pour des raisons techniques la connexion est souvent difficile pour les journaux sénégalais	1	5,0%
inconvénients (si on veut une presse en ligne de qualité, il faut une rédaction dédiée. Ce qui n'est pas le cas au Sénégal, il n'existe pas encore une réelle prise en compte de la particularité de la presse en ligne)	1	5,0%
Inconvénients : Irrégularité de la mise à jour des sites, mauvaises gestion des archives,	1	5,0%
Information en temps réel	1	5,0%
La publicité n'est pas toujours disponible, car beaucoup d'annonceurs ne sont pas encore familiarisé avec l'internet	1	5,0%
Les avantages c'est que n'importe qui peut créer un site et se lancer dans la presse. On n'a pas besoin d'aller à l'ARTP pour émettre en ligne parce que l'internet appartient à tout le monde. On mobilise moins de ressources pour cette forme de presse. Parmi les inconvénients, elle ne pas de gagner beaucoup d'argent. Elle ne touche pas aussi la grande masse de la population constituée par des analphabètes et des gens non passionnés par l'internet.	1	5,0%
NSP.	1	5,0%
Plus d'accessibilité	1	5,0%
Rapidité de s'informer mais tue la presse sur papier qui risque de disparaître	1	5,0%
Rapidité, mise à jour, réactivité, lectorat jeunes, immigrés. Ce qui sont aux USA lisent avant les sénégalais à cause du décalage horaire et avant le journal papier	1	5,0%
Total	20	100,0%

En revanche, les problèmes de connexion, les mises à jour irrégulières des articles en ligne sont autant d'inconvénients qui empêchent le développement des journaux en ligne.

Figure 61 : Quels sont les avantages et/ou inconvénients de la presse en ligne ?



14) Valeur "Préconisations 1"

Avec un nombre d'abonnés à l'internet faible de l'ordre de 4 %²⁴⁴, la presse en ligne sénégalaise est confrontée à de nombreux défis d'ordre structurels et conjoncturels (irrégularités des mises à jour, mauvaise gestion des archives, manque d'annonceurs et d'initiatives professionnelles, etc.). Peu ou pratiquement pas de journaux en ligne ne bénéficient pas de l'aide à la presse en ligne qui selon les propos de A.D. (administrateur du site ferloo.com)²⁴⁵ semble exclure les journaux exclusivement en ligne : « nous n'avons jamais reçu d'aide financière, seul le portail rewmi.com a pu en bénéficier en 2007-2008. Ce manque de financements limite nos compétences et ne nous permet pas d'évoluer dans de très bonnes conditions ». L'édition en ligne des journaux même si elle permet d'élargir l'audience a du mal à s'imposer comme entreprise économiquement viable, Jean-Michel Ledjou (2004 : 187) faisant ce constat ne manque pas de souligner :

« Pis, du fait de la cyberpresse, les abonnements au *Soleil* et au *Sud* [journaux sénégalais] sont réduits à la portion congrue. Nombreuses sont, en effet, les organisations internationales, les ambassades, les universités aux quatre coins du monde à résilier leurs abonnements. La faible implantation des cartes bancaires, les problèmes liés à la sécurisation des sites ne permettent pas la vente de services en ligne et excluent, du même coup, toutes formes de retour sur investissements. Un autre fait s'impose à l'analyse : si certains journalistes ont volontiers recours aux NTIC, d'autres y sont rétifs. Pour ces derniers, l'effort d'adaptation que nécessitent les nouvelles technologies apparaît superflu. Un glissement doit donc s'opérer, dans la culture professionnelle de l'appropriation vers l'implication ».

²⁴⁴ARTP, enquête sur l'usage des TIC dans les ménages au Sénégal, ARTP, 2009. [Http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Synthese_des_resultats_de_ENTICS_2009_316.pdf](http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Synthese_des_resultats_de_ENTICS_2009_316.pdf). Date de la dernière consultation : le 12/04/09.

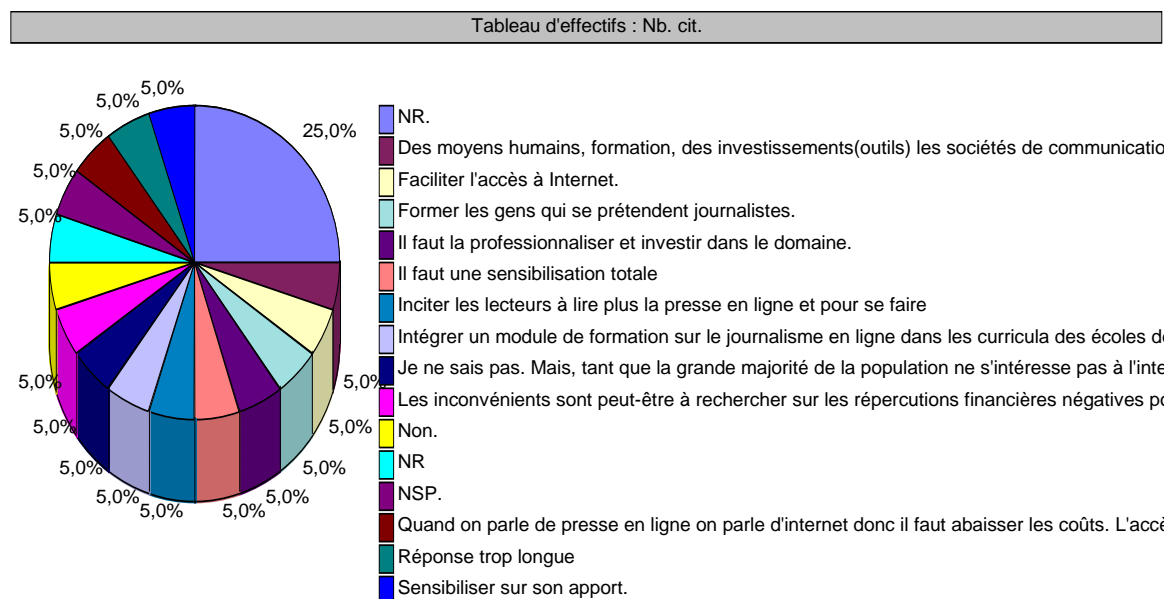
²⁴⁵ Entretien du 27/08/06.

Tableau 8 : À votre avis que faire pour développer la presse en ligne ?

Préconisations 1		
	Nb	% cit.
NR.	5	25,0%
Des moyens humains, formation, des investissements(outils) les sociétés de communication Sonatel (réduisent les coûts de connexion)	1	5,0%
Faciliter l'accès à Internet.	1	5,0%
Favoriser les initiatives individuelles mais aussi permettre aux groupes de presse de mettre en place une véritable presse en ligne et non des éditions électroniques, le code de la presse en préparation veut mettre en place un label, c'est une occasion à saisir.	1	5,0%
Former les gens qui se prétendent journalistes.	1	5,0%
Il faut la professionnaliser et investir dans le domaine.	1	5,0%
Il faut une sensibilisation totale	1	5,0%
Inciter les lecteurs à lire plus la presse en ligne et pour se faire	1	5,0%
Intégrer un module de formation sur le journalisme en ligne dans les curricula des écoles de formation	1	5,0%
Je ne sais pas. Mais, tant que la grande majorité de la population ne s'intéresse pas à l'internet, cette presse ne verra pas ses lettres de noblesse.	1	5,0%
Les inconvénients sont peut-être à rechercher sur les répercussions financières négatives pour la presse classique notamment écrite.	1	5,0%
Non.	1	5,0%
NR	1	5,0%
NSP.	1	5,0%
Quand on parle de presse en ligne on parle d'internet donc il faut abaisser les couts. L'accès aux TIC dans les zones rurales (accès au service universel des TIC)	1	5,0%
Sensibiliser sur son apport.	1	5,0%
Total	20	100,0%

Les discours des acteurs de la presse en ligne vont tous dans le sens d'un renforcement des moyens qui passe par une offre de formation adéquate. Pour A.S. (administrateur du site ferloo.com) il faut : « intégrer un module de formation sur le journalisme en ligne dans les *curricula* des écoles de formation ». L'absence de rédacteurs en ligne dans les organes de presse sénégalais s'explique sans doute par ce manque de formation. Pour une réelle prise en compte de ce volet, les enquêtés insistent sur une sensibilisation des populations et une baisse des coûts de connexion à l'internet.

Figure 62 : À votre avis que faire pour développer la presse en ligne ?



15) Valeur "Crédibilité"

Selon le classement des enquêtés, le site lequotidien.sn est la plus consulté, en raison d'une part de l'attrait du site dont la gestion est confiée par une professionnelle A.B.D. –une femme, membre du réseau *African Web Managers* ayant été initiée à l'animation des sites Web– mais d'autre part par le professionnalisme des journalistes qui abordent des questions touchant directement au quotidien des sénégalais (73,3 % des enquêtés lui font confiance). Il est suivi de près par sudonline.sn (66,7%) et Walf.sn (60%). Tous ces sites ont non seulement une présence effective dans l'environnement des médias sénégalais mais leur solide réputation sur le papier les a permis d'être crédibles sur le Net. Pour les sites exclusivement en ligne, nettali.net occupe la 4^e place et ferloo.com la 6^e place (devancé par le soleil.sn). Après environs 5 ans de présence sur l'internet, ces sites en ligne se sont imposés comme de véritables médias de référence.

Tableau 63 : Si vous devriez classer les sites de la presse en ligne, quelle serait votre préférence (numéroter de 1 à 10)

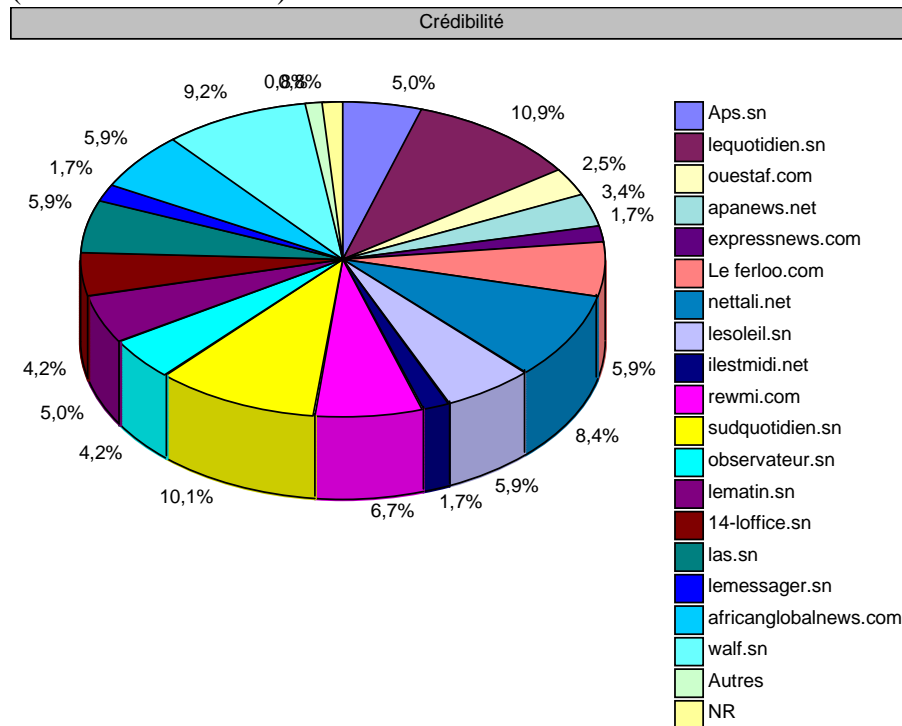
Crédibilité		
	Nb	% obs.
Aps.sn	6	33,3%
lequotidien.sn	13	72,2%
ouestaf.com	3	16,7%
apanew s.net	4	22,2%
expressnew s.com	2	11,1%
Le ferloo.com	7	38,9%
nettali.net	10	55,6%
lesoleil.sn	7	38,9%
ilestmidi.net	2	11,1%
rew mi.com	8	44,4%
sudquotidien.sn	12	66,7%
observateur.sn	5	27,8%
lematin.sn	6	33,3%
14-loffice.sn	5	27,8%
las.sn	7	38,9%
lemessager.sn	2	11,1%
africanglobalnew s.com	7	38,9%
walf.sn	11	61,1%
Autres	1	5,6%
NR	1	5,6%
Total	18	

C'est dire que la presse en ligne est crédible à la lumière de ce classement et constitue pour certains journalistes des sources de référence. À ce propos D.T. (Webmaster du journal *Sud Quotidien*)²⁴⁶ relatant la mise en ligne des articles de son journal, précise que,

« Pour la diffusion en ligne nous utilisons le logiciel *SPIP* et les articles sont regroupés dans des bases de données. On intègre parfois sur le site des articles du journal mais aussi des dépêches et autres articles émanant d'autres sources comme nettali.net ».

²⁴⁶Entretien du 08/08/09.

Figure 63 : Si vous devriez classer les sites de la presse en ligne, quelle serait votre préférence (numéroter de 1 à 10)



Cependant, ce classement aussi restreint qu'il soit reflète-t-il l'environnement médiatique sénégalais ? Pour vérifier ce classement qui peut paraître subjectif, les critères de l'université de Berkeley s'avèrent utiles. Ceux-ci se fondent sur les 11 critères de la crédibilité d'un site que sont : la nature, l'identité, la finalité, la référence, le rayonnement, la réputation, l'actualisation, l'impact, l'authenticité, la qualité et la pertinence.

16) Valeur "évaluation sites"

Les réponses étant incomplètes, j'ai réalisé l'évaluation à partir des critères ci dessus. Afin de me rapprocher d'un idéal typique de journal en ligne, j'ai privilégié des facteurs spécifiques comme l'écriture en ligne, les fichiers multimédias, la présence de liens pertinents et surtout l'actualisation des sites de journaux.

Pouvez-vous remplir cette grille d'évaluation des sites et portails de presse sénégalais ?

Crédibilité → Sites ↓	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Total
Aps.sn	8	10	8	8	9	10	9	8	9	7	8	94
Quotidien.sn	8	9	9	9	9	9	9	9	8	8	9	96
Ouestaf.com	7	9	8	8	7	8	8	7	7	6	9	84
Apanews.net	7	7	9	8	7	8	7	7	9	9	8	86
Expressnews.sn	8	8	9	9	9	8	9	7	8	9	9	94
Ferloo.com	10	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	99
Nettali.net	10	9	9	9	9	9	9	9	8	8	9	98
Soleil.sn	8	8	7	9	9	8	8	8	7	6	6	84
Ilestmidi.com	7	6	6	4	3	4	2	2	2	5	4	45
Rewmi.com	9	8	8	9	8	8	9	9	9	9	8	86
Sudonline.sn	8	9	9	10	10	10	9	10	9	9	9	102
Observateur.sn	8	8	7	7	6	7	7	4	6	5	5	64
Lematin.sn	8	8	7	6	5	5	4	5	4	4	4	52
Loffice.sn	5	6	6	4	3	4	3	5	4	4	3	47
Lasquotidien.sn .sn	7	8	8	7	6	6	7	5	6	5	6	65
Lemessenger.sn	5	5	6	4	7	6	5	5	5	5	5	56
Africanglobalnews.net	7	9	8	8	8	8	7	8	8	9	9	95
Walf.sn	8	9	8	8	8	9	4	6	5	4	7	72

7 sites d'information totalisent plus de 90 points et parmi ceux-ci les sites exclusivement en ligne arrivent en premier. Ce classement pourrait paraître subjectif mais au regard du classement des sites par les enquêtés, on constate que les sites exclusivement en ligne comme nettali.net et ferloo.com sont bien cotés. La spécificité de ces sites, outre le fait qu'ils ne paraissent qu'en ligne réside dans l'actualisation et la diversification de leurs contenus. Aussi,

la disponibilité des animateurs explique sans doute cette volonté de proposer une autre alternative dans la diffusion des contenus en particulier multimédias.

17) Valeur "Modèle alternatif"

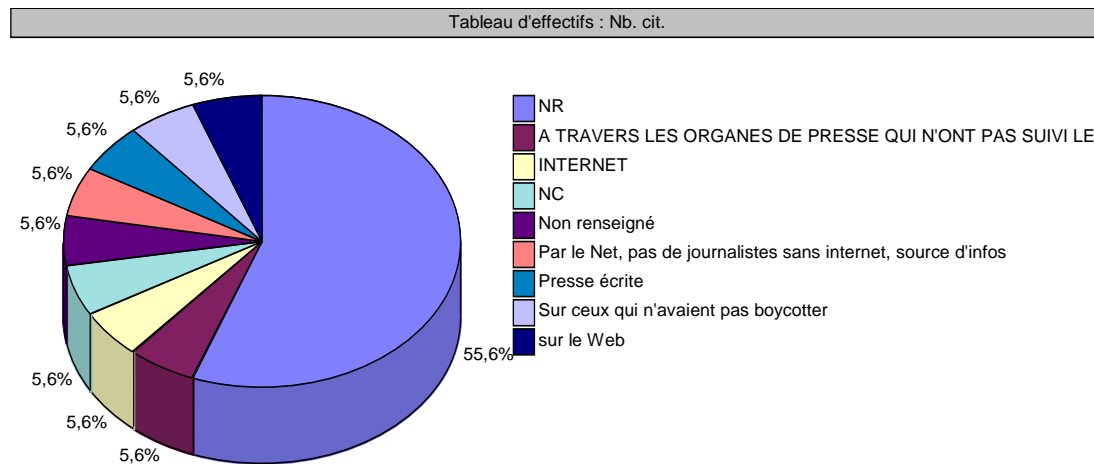
Après l'agression de deux reporters sportifs par les forces de l'ordre, le comité pour la protection et la défense des journalistes avait initié une journée morte sans presse le 22 juillet 2008. Cette grève s'est traduite par une grève des journaux papiers, près de 80 % des médias (presse écrite, radio et télévision) ont respecté le mot d'ordre. Au niveau de la presse en ligne la plupart des sites n'ont pas été actualisés.

Tableau 64 : Lors de la journée sans presse au Sénégal du 21 juillet 2008, par quels moyens avez-vous consultés les informations ?

modèle alternatif/PEN		
	Nb	% cit.
NR	10	55,6%
A TRAVERS LES ORGANES DE PRESSE QUI N'ONT PAS SUIVI LE MOUVEMENT (WALF)	1	5,6%
INTERNET	1	5,6%
NC	1	5,6%
Non renseigné	1	5,6%
Par le Net, pas de journalistes sans internet, source d'infos	1	5,6%
Presse écrite	1	5,6%
Sur ceux qui n'avaient pas boycotter	1	5,6%
sur le Web	1	5,6%
Total	18	100,0%

Il s'agissait de voir à travers cette valeur si les usagers sénégalais avaient ce réflexe de se connecter pour s'informer et combler le vide d'information ce jour-là. L'internet peut dans certains cas servir de recours pour l'accès à l'actualité et les enquêtés n'ont pas hésité à consulter les informations en ligne des journaux qui n'avaient pas observés le mot d'ordre comme walf.sn.

Figure 64 : Lors de la journée sans presse au Sénégal du 21 juillet, par quels moyens avez-vous consultés les informations ?



Les 17 valeurs traduisent les spécificités sénégalaises concernant la presse en ligne. Elles proviennent de l'environnement socio-économique national et constituent pour cela des valeurs extrinsèques de la presse en ligne sénégalaise.

Les questions sont diversement appréciées par les enquêtés et les discours recueillis à travers leurs réponses, sont euphoriques pour la plupart et prônent un bouleversement de la société sénégalaise et l'avènement d'un monde meilleur : B.N. « Les Tic représentent pour moi la route l'apport pour le développement d'une nouvelle ère d'un Nouveau Monde en métamorphose ».

Le rêve d'un monde meilleur est présent dans le discours de B.N., à en croire que les Tic vont accélérer le développement des États et par là même permettre à l'individu sénégalais d'espérer un épanouissement sur tous les plans. L'utilisateur O.S. (40-50 ans, Universitaire et Maître de conférence à l'ÉBAD et administrateur de programme au CODESRIA) tient un discours se limitant à la fonctionnalité de l'outil. Il est moins euphorique : « Un formidable moyen de communiquer, de s'informer, de produire, diffuser et partager de l'information ».

Certes, l'apport des Tic dans les domaines aussi divers que la médecine, l'enseignement, l'éducation, etc. dans un pays comme le Sénégal ne peut qu'être salutaire pour, justement faire émerger du lot, la plus grande partie de la population qui peine à s'élever d'une situation défavorisée. L'expérience du projet *Manobi* est un exemple parmi d'autres comme les projets

CMC (UNESCO), ADEN, projet *FORCIIR*²⁴⁷ de formation à distance (ÉBAD/Coopération française)²⁴⁸, le réseau pour la solidarité numérique (RESON), l’Intranet gouvernemental, SENCLIC²⁴⁹ où les bénéfices ou profits de l’utilisation des TIC sont ressentis directement par cette frange de la population. Comme le précise Olivier Sagna²⁵⁰ (2004 : 4),

« La dimension technique est importante, il ne faut pas techniciser les problèmes à outrance au risque de les désocialiser et toujours garder à l’esprit que si les TIC ne sont ni positives ni négatives en elles-mêmes, elles ne sont sûrement pas neutres. Il est donc fondamental de les adapter au contexte africain à chaque fois que l’on doit les mettre en œuvre et de toujours en faire une utilisation socialement, techniquement, politiquement et économiquement intelligente ».

Savoir aussi qu’au Sénégal, c’est L’UCAD qui s’occupe des noms de domaine, montre que l’enquête est bien imprégné de l’actualité des TIC au niveau national. En 2008, d’importantes mesures ont été prises par le législateur sénégalais en rapport avec la société de l’information. Cette loi d’orientation entend spécifier tous les aspects engendrés par les TIC et les éventuelles implications pour la société sénégalaise. Les bases juridiques et réglementaires sont consignées dans les lois sur la société de l’information sénégalaise. Leur promulgation a fait l’objet de nombreuses diffusions parmi lesquelles la radio en ligne Océans Média, animée par B.N. (journaliste/blogueur). Cette émission est diffusée tous les samedis et retransmis sur RFI²⁵¹ ou le portail sénégalais www.xamle.net²⁵².

Si beaucoup d’enquêtés ne sont pas au courant des différentes lois sur la société sénégalaise parmi lesquelles celle qui traite de la presse en ligne, ils estiment que le manque de professionnels (journalistes en ligne), l’insuffisance de l’aide financière accordée à la presse d’une manière générale sont des freins au développement de la presse en ligne sénégalaise. Comme le constate M. N. , il faut : « Favoriser les initiatives individuelles, mais aussi permettre aux groupes de presse de mettre en place une véritable presse en ligne et non des éditions électroniques, le code de la presse en préparation veut mettre en place un label, c’est une occasion à saisir ». Cependant, la plupart des journalistes semblent ignorer ces lois, au

²⁴⁷FORCIIR (Formation continue en information informatisée en réseau), programme du ministère français des Affaires Étrangères mise en place depuis 1999, pour la formation des médiateurs professionnels de l’information documentaire.

²⁴⁸Sagna, O., Réponses questionnaires en annexes.

²⁴⁹Niane, B., Réponses aux questionnaires en annexes

²⁵⁰Sagna Olivier, 2004, *Rapport général. Conférence sur la diffusion et la communication électronique*, Dakar, Codesria. [Http://www.codesria.org/Links/conferences/el_publ/rapp_genelpubl.pdf](http://www.codesria.org/Links/conferences/el_publ/rapp_genelpubl.pdf)

²⁵¹[Http://atelier.rfi.fr/video/1189413:Video:33659](http://atelier.rfi.fr/video/1189413:Video:33659).

²⁵²[Http://www.xamle.net](http://www.xamle.net).

regard des entretiens conduits, peu de professionnels sont imprégnés des différents contours de ces lois. Et pourtant l'ADIE²⁵³ qui devait se charger de la diffusion des informations auprès du public organisait régulièrement des séminaires de sensibilisation et d'information auxquels les journalistes étaient conviés.

Les journalistes sénégalais, pour la plupart, utilisent l'internet dans le cadre de leurs activités professionnelles. Près de 60 % des professionnels interrogés estiment qu'il occupe entre 50 et 100 % de leurs activités, 10 % pensent qu'il occupe 90 % de leurs activités (ce sont pour la plupart des journalistes spécialisés sur les Tic) et les 30 % restant ne l'utilisent que rarement, c'est-à-dire moins de 50 % de leurs activités. Parmi les journalistes qui usent le plus de cet outil, la jeune génération (moins de 35 ans) est largement représentée, ce qui dénote qu'ils sont à plus l'aise avec les Tic. La plupart des professionnels interrogés apprécie l'utilisation de l'internet. A.S (33 ans), un des administrateurs du site en ligne Ferloo.com, estime qu'« il est non seulement une niche d'informations, mais [qu'il en vit tout simplement] ». Pour N.D. (moins de 30 ans, formateur et journaliste à la radio "Guné-Yi"), c'est un outil de communication qui lui permet d'avoir une ouverture sur le monde et, en même temps de suivre l'actualité : « Internet m'est utile pour les échanges et cela me permet d'être au diapason de l'évolution des médias ». Quant à B.N. (moins de 30 ans), il est un indispensable outil de travail. « Internet est la clé de la réussite, il me permet de gagner du temps dans mon travail professionnel ».

Du côté des usagers, l'internet et les Tic sont également partagés pour la plupart, mais certains ne manquent pas de relever la face cachée de cet outil qui peut réserver des surprises. L'utilisateur (S. S.S.26 ans, Doctorant en sociologie) attire notre attention sur le fait que : « les TIC constituent d'importants instruments qui doivent permettre l'amélioration du sort de l'humanité. Mais hélas, elles sont aussi utilisées comme moyens propices pour arnaquer. Je vous propose ce site (www.arnaques.be) pour s'en convaincre ». Pour la presse en ligne, les discours sont aussi axés sur les possibilités d'ouverture vers le monde extérieur et les opportunités en matière d'audience. N.D. (moins de 30 ans, journaliste formateur à la radio "Guné-Yi") pense que les Tic sont synonymes de « Plus de possibilités et plus d'opportunités ». M. C. (entre 30 et 40 ans, universitaire, enseignant Médias et conflits en Afrique) « Pour des raisons pratiques, il permet un accès facile à l'information. Il y a aussi les

²⁵³ADIE, Séminaire Informatiques et Libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ? Dakar, ADIE (29/08/05). [Http://www.adie.sn/docs/ADIE.pdf](http://www.adie.sn/docs/ADIE.pdf).

forums de discussion sur les articles publiés ». L'utilisateur S. S. (26 ans, Doctorant en sociologie) appelle quant à lui à une vigilance contre d'éventuelles dérives : « C'est une excellente chose parce que cela facilite un accès plus rapide et plus large à l'information. Mais, il ne faut pas qu'il constitue un refuge pour raconter tout ce que l'on veut. Les journalistes aussi ont tout intérêt à assainir leur profession ».

Dans les forums de discussion, des sujets aussi divers sont relatés dans les sites en ligne sénégalais qui sont le reflet de l'actualité politique et sociale du pays. Certains sites ou portails s'évertuent à les organiser selon des thématiques : religion, sport, politique, Santé, etc. Ceux-ci sont, comme le remarque avec pertinence Sophie Falguères (2006 : 60), au carrefour de deux logiques médiatiques, celle qui permet à l'émetteur d'une information de communiquer pour une audience rejoignant ainsi le mode de communication du *One to Many*, qui est commun aux médias de masse comme la presse écrite, la radio ou la télévision avec une diffusion linéaire de l'information, mais surtout, celle permettant de communiquer au sein d'un espace de plusieurs émetteurs vers plusieurs émetteurs, ce qui constitue un forum d'échanges de discussion et de partage. Dans cette dernière, le mode de communication du *Many to Many*, permet à la presse en ligne de s'offrir un outil où elle peut non seulement évaluer la portée de ces articles, de ces réflexions sur les audiences, mais c'est aussi un réservoir regorgeant des informations importantes qui sont autant de sources pouvant faire l'objet d'un article, d'un débat ou d'enquêtes approfondies. Ces pistes éventuelles de sujets forment l'essentiel de la valeur ajoutée du journalisme en ligne à condition de ne pas se départir de ce fondement essentiel lié à la vérification de l'information par des recoupements. D'ailleurs, le Web s'y prête bien pour peu que l'on sache éviter les pièges du réseau. Loïc Hervouet (2000 : 104-105) rappelle les dix précautions d'usage à adopter pour le journaliste en ligne :

- « 1. Se méfier de l'enquête "virtuelle", exclusivement menée sur le web, d'un journalisme totalement "assis", où la production d'information, la création, se limite le plus souvent à de la reproduction ;
2. Se conformer à la nécessité d'aller sur le terrain, de connaître ses interlocuteurs, et de cultiver ses sources, son réseau et son carnet d'adresses autrement qu'au téléphone ou à l'écran ;
3. Bien identifier les émetteurs d'information : apprendre à évaluer la crédibilité des sources ;
4. Bien décoder les circuits, même cachés : quatre sources apparemment différentes peuvent avoir une seule et même origine, car les retraitements sont nombreux et parfois bien "habillés" ;
5. Bien compléter son information : le monde entier n'est pas référencé sur le web : ni les pauvres, ni parfois les plus pertinents. Si 40 % des foyers canadiens sont reliés à internet en fin de l'année 2000, ne pas oublier qu'un habitant sur deux, dans le monde, n'a jamais de sa vie même composé un numéro de téléphone ;

6. Bien coller au réel : le monde virtuel d'internet n'est pas toujours synonyme de véritable vie ;
7. Bien prendre son temps : la prudence s'impose toujours dans le traitement et la mise à disposition de l'information. La vérité peut –doit– toujours attendre un quart d'heure ;
8. Bien distinguer les contenus : information-communication ; faits-idées ; hypothèse-réalité ; gratuit-payant ; officiel-officieux. Et souligner formellement ces distinctions : l'indication des sources est très facilitée par les liens hypertextes ;
9. Ménager les transversalités de l'information, et militer pour elles : le sport et l'argent ; la dimension locale de l'économie du Tiers monde ; les solidarités méconnues ou à parfaire ;
10. Être professionnel : maîtriser les techniques spécifiques d'écriture, d'organisation du message, en arête de poisson, en coquille d'escargot, les interactions entre écriture, image et son ».

Dans quelle mesure les professionnels de la presse en ligne, pourront-ils intégrer ces dispositions ? D'autant qu'il n'existe pas pour le moment une réglementation. Le code de la presse en construction s'attèle à clarifier son fonctionnement même si l'identité du journalisme en ligne reste à déterminer.

Les objectifs assignés à la presse en ligne sénégalaise s'appuient pour la plupart sur les possibilités d'élargissement du lectorat, la possibilité de faire entrer de nouveaux fonds (ventes de bannières publicitaires). Pour A.S. (33 ans, rédacteur en chef du journal en ligne ferloo.com) en tant que professionnel le journalisme en ligne lui permet de :

« se soustraire de certaines contraintes. Avec l'internet, il n'y a plus la psychose des pénuries constantes de papier. Le temps de travail est par ailleurs réduit, puisqu'avec le Net, nous avons dès fois la possibilité de postdater des articles. Il est plus actif, mise à jour régulière, de capter l'audience, la tranche des jeunes a tendance à aller vers les sites, ouverture, de ce point de vue c'est intéressant, [mais poursuit-il] le hic, les animateurs n'ont plus la formation pour l'écriture en ligne. On remarque une tendance très lourde pour la création de sites internet et la conséquence les rédactions classiques sont désertées, les jeunes s'orientent vers la presse ligne ».

La diffusion différée des articles en ligne est l'une des nombreuses possibilités évoquées par les enquêtés mais dans leurs discours le manque d'une volonté politique est perceptible. Peu de détails sont fournis pour l'élaboration des contenus même si à travers les discours, cet aspect est sous-entendu. MN (enseignant au CESTI) ; « si on veut une presse en ligne de qualité, il faut une rédaction dédiée. Ce qui n'est pas le cas au Sénégal, il n'existe pas encore une réelle prise en compte de la particularité de la presse en ligne ».

3.3.5. Stratégies Tic

Cette partie réservée aux directeurs de publication regroupe une série de questions (10) ayant pour but de fournir des renseignements sur le fonctionnement des organes de presse en ligne.

L'objectif visé était de définir les moyens humains et matériels de chaque organe, le nombre de professionnels, l'équipement, des données concernant le lectorat et éventuellement connaître les objectifs à plus ou moins long terme des perspectives de la presse en ligne. De plus en plus la fin des journaux et l'avènement des journaux électroniques, est prôné par des spécialistes comme Bernard Poulet (2009 : 16) qui cite les propos de Warren Buffet²⁵⁴ (l'homme le plus riche du monde, celui qu'on a surnommé "L'oracle d'Omaha", le "roi des investisseurs" qui a établi le constat –dans la lettre qu'il adresse chaque année aux actionnaires de son fonds de placement–,

« Les journaux font fassent à la perspective de revenus en diminution continue. Il est difficile de gagner de l'argent dans un secteur en déclin permanent. Et ce déclin s'accélère. Les lecteurs de journaux prennent la direction des cimetières pendant que les non-lecteurs de journaux sortent des universités ».

C'est pour vérifier ce constat que j'ai voulu recueillir les discours des responsables sénégalais et voir les projets quant à l'avenir de cette presse en ligne. Si cette partie est incomplète, cela peut être dû une stratégie des responsables, en référence à la concurrence pour ne pas dévoiler leur politique ou par simple prudence pour éviter que certains dysfonctionnements de leur structure soient découverts. Ce qui explique les abréviations NC (non concerné) pour les usagers et NR (non rempli), NSP (ne sais pas). En raison de l'absence de données suffisantes, les analyses (tableaux, figures) ne vont pas apparaître.

L'analyse des discours des usagers sénégalais de la presse en ligne, laisse apparaître des éléments significatifs et constitutifs de leur environnement socio-économique. La plupart des études sur la presse en ligne se contentent d'analyser les usages des professionnels de manière parcellaire comme les réflexions axées sur les contenus (Utard, 2001 :159-178), sur les modes d'usages des Tic et principalement les conditions d'accès aux infrastructures (Chéneau-Loquay, 2009 : 5)²⁵⁵, sur le marketing et l'audience (Attias, 2008), sur l'interactivité (Touboul, 2001), sur la typologie (webzines (Rébillard, 2002 : 57-63) ou locale en France au Québec au Brésil, etc. (Damian-Gaillard, Ringoot, Thierry, Ruellan, 2001). Ces études ont permis de comprendre qu'il y a une diversité des pratiques qui diffèrent selon les cultures locales. Dans cette même perspective en Afrique, l'IPAO à travers son

²⁵⁴Hommes d'affaires d'origine américaine, considéré comme la 3^e fortune mondiale

²⁵⁵GDRI : groupement de recherche international affilié au CNRS (Centre National de recherche scientifique) qui réunit différentes institutions autour d'une problématique spécifique, pour une durée de quatre ans renouvelables. Créé en 2005, NETSUDS a réuni 12 institutions différentes en Europe et en Afrique dans le but de mener une analyse pluridisciplinaire comparée des politiques et des modes d'usages et d'appropriation des Tic dans les pays du Sud.

programme "*Usages et politiques du numérique*" (programme Tic) s'est intéressé sur les médias et les enjeux des Tic de même que Cyriaque Paré²⁵⁶ qui s'interroge sur la viabilité de cette presse en ligne à travers la question d'un lectorat potentiel. J'ai essayé dans cette étude de mettre en évidence des éléments de compréhension proposant une vision locale du phénomène de la presse en ligne à partir de la catégorisation de variables : indicateurs sociaux et professionnels, "Tic", "Presse en ligne", "Presse en ligne sénégalaise" "Stratégies Tic". Ces variables sont déterminantes pour l'étude de la presse en ligne à l'échelle du Sénégal. En tenant compte de l'environnement socio-économique, j'ai tenté de comprendre et de mettre en évidence les différentes pratiques à travers la définition de variables pouvant impulser ou empêcher le développement de la presse en ligne sénégalaise. C'est un travail d'observation préalable qui m'a permis d'isoler et de répertorier ces variables pouvant faire l'objet de modification et d'amélioration. La définition de celles-ci me semble nécessaire pour la prise en compte de l'émergence d'une culture numérique sénégalaise. Aussi la distinction faite par Jean de Bonville (2006 : 63) et les précisions sur les types de variables me servent-elles de référence. Comme cet auteur l'explique :

« En analyse de contenus des médias, certaines variables sont susceptibles de se présenter fréquemment. Nous les regroupons en deux catégories : les variables qui concernent l'environnement socio-économique des médias que nous qualifierons d'exogènes, et les variables qui concernent les médias eux-mêmes que nous appellerons variables endogènes. À l'intérieur de cette dernière catégorie, nous distinguons les variables qui concernent le contenu proprement dit des médias, que nous qualifierons d'intrinsèques, et les variables extrinsèques qui concernent non pas les messages eux-mêmes, mais le contexte immédiat de leur production ».

J'ai utilisé le logiciel Sphinx²⁵⁷ pour le dépouillement de mes questionnaires faisant ainsi ressortir des indices selon une démarche inductive du questionnaire et du jeu de données. En fonction du contexte d'étude, ceci a permis d'établir les résultats de mon échantillon sous forme de tableaux et de figures. Si les tableaux permettent de mieux lire les résultats, les figures quant à elles permettent de mieux voir les répartitions. L'analyse du questionnaire et du jeu de données en fonction du contexte d'étude, permettent de faire des constats :

Pour l'ensemble des questions soumises aux enquêtés, on constate un taux de remplissage de 94,5 %. Sur les 8 valeurs (identité, genre, âge, nationalité, connexion, communication/messagerie engagement) concernant les questions fermées, le coefficient de

²⁵⁶ *Op. cit.*

²⁵⁷ Logiciel d'enquêtes et de données en ligne. [Http://www.lesphinx-developpement.fr/conseils/1/1-approche-sphinx/1/approche-conseils-etudes.html](http://www.lesphinx-developpement.fr/conseils/1/1-approche-sphinx/1/approche-conseils-etudes.html). Date de la dernière consultation : le 10/03/09.

concentration²⁵⁸ est de 54, ceci montrant que les enquêtés formulent des réponses très homogènes. Pour les 33 valeurs des questions fermées à échelle, les enquêtés utilisent la palette des réponses proposées, la richesse moyenne individuelle²⁵⁹ est de l'ordre de 79 % ce qui montre que la palette des réponses possibles est bien utilisée par les individus. Pour les réponses aux 7 questions fermées multiples, le taux de remplissage²⁶⁰ est de 37 % des réponses possibles, une participation non négligeable. Concernant les 30 questions ouvertes, les réponses sous forme de texte occupent deux lignes et plus. La longueur moyenne des réponses est de 39 caractères, ce qui est très faible, les discours des enquêtés n'ont pas été très prolixes, ce qui est dommage, car cela nous aurait permis de révéler des formes d'appropriation. Cependant, les entretiens réalisés durant cette période (2007-2009) avec les acteurs de cette presse vont permettre de mieux comprendre ses caractéristiques.

En empruntant à Max Weber (1804-1920) les notions de d'idéaltype (s), j'ai tenté de décrire l'activité que représente la presse en ligne sénégalaise. Celle-ci n'a de sens que parce qu'elle est mesurée par rapport à un concept idéal (action rationnelle par finalité), permettant non seulement de voir les limites des pratiques mais aussi de révéler les progrès réalisés en tenant compte des réalités existantes. Ce concept regroupe non seulement l'activité en question mais aussi les acteurs car comme le souligne Max Weber (1971 : 57),

« agit de manière rationnelle par finalité, celui qui oriente son activité d'après les fins, moyens et conséquences subsidiaires et qui conforte en même temps rationnellement les moyens et la fin, la fin et les conséquences subsidiaires et enfin les diverses fins possibles entre elles ».

Les acteurs de la presse en ligne sénégalaise ont-ils atteints ce stade ? J'ai tenté d'y répondre à travers les pratiques de ces acteurs. Une requête concernant les actualités des Tic dans un pays donné à travers le moteur de recherche Google relève plutôt d'une action traditionnelle que l'habitude créée dans les usages. En revanche s'informer à travers des organes spécifiques comme les observatoires nationaux témoigne d'une action rationnelle par finalité. Pouvoir faire ce constat, c'est d'abord vérifier si les actions sont guidées de manière affectuelle ou rationnelle (*Ibid.*, 1971 : 56).

Pierre Bourdieu (1980 : 5) à travers son concept d'*habitus* nous éclaire dans cette direction en précisant que :

²⁵⁸ Le coefficient de concentration est le calcul de la différence moyenne pour chaque question fermée, entre la modalité la plus citée et la modalité la moins citée, il est compris en 0 et 100.

²⁵⁹ C'est le pourcentage des échelons disponibles utilisé en moyenne par les répondants.

²⁶⁰ C'est le pourcentage de modalités disponibles utilisées en moyenne par les répondants.

« Produit de l'histoire, l'habitus produit des pratiques, individuelles et collectives, donc de l'histoire, conformément aux schèmes engendrés par l'histoire; il assure la présence active des expériences passées qui, déposées en chaque organisme sous la forme de schèmes de perception, de pensée et d'action, tendent, plus sûrement que toutes les règles formelles et toutes les normes explicites, à garantir la conformité des pratiques et leur constance à travers le temps. Passé qui survit dans l'actuel et qui tend à se perpétuer dans l'avenir en s'actualisant dans des pratiques structurées selon ses principes, loi intérieure à travers laquelle s'exerce continûment la loi de nécessités externes irréductibles aux contraintes immédiates de la conjoncture, le système des dispositions est au principe de la continuité et de la régularité que l'objectivisme accorde aux pratiques sociales sans pouvoir en rendre raison et aussi des transformations réglées dont ne peuvent rendre compte ni les déterminismes extrinsèques et instantanés d'un sociologisme mécaniste ni la détermination purement intérieure mais également ponctuelle du subjectivisme spontanéiste ».

En posant le problème de l'objectivité et de la subjectivité, l'auteur met en évidence les expériences dans le cadre d'une activité. J'ai tenté de les repérer, de les critiquer au besoin et de montrer celles qui méritent d'être révélées. Pour cela il semble nécessaire de distinguer à travers cette évolution des étapes que Patrice Flichy (2001 : 51-73) a mises en évidence dans sa tentative de définition du mouvement circulatoire. Ces étapes sont visibles dans l'étude de la presse en ligne sénégalaise où les acteurs se distinguent par leur niveau de maîtrise des pratiques. Prendre en compte ces différences de niveaux à l'échelle de plusieurs acteurs, s'est faire le pari d'observer ses pratiques et de les inscrire dans la durée. C'est dans cette direction que Bernard Miège (1997 : 151) nous invite en visitant la notion de "valeur d'usage", de l'antériorité de l'offre technique et en insistant sur la durée qui permet de voir des pratiques stabilisées. Celles-ci étant conditionnées par les sphères sociales et économiques, la sociopolitique des usages me semblait indiquée pour observer les pratiques à l'aune du développement politique et social du Sénégal.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude sur la presse en ligne sénégalaise tente de clarifier un domaine encore en construction et qui est appelé à se développer. En choisissant d'aborder ce thème au regard des sciences de l'information et de la communication, j'ai tenté d'apporter des éléments de compréhension, notamment à travers l'analyse de discours des acteurs. Il serait intéressant d'approfondir l'usage des Tic et de la presse en ligne par une analyse quantitative qui puisse prendre en compte le comportement des usagers face aux dispositifs techniques. Divers aspects devraient être pris en compte dans le futur mais à l'état actuel de son développement, il serait prématuré de faire des conclusions. J'ose espérer que d'autres pistes seront explorées comme les problèmes relatifs à la cognition par rapport à l'objet technique etc.

Dans la méthodologie, le choix des « idéaltypes » pour la définition de certains acteurs de cette presse en ligne peuvent paraître subjectifs, mais il était nécessaire de déterminer l'usager type de la presse en ligne sénégalaise qui fait partie de ce qu'Érik Neveu (1994 : 102) a nommé les « Montreurs » de la communication. La presse en ligne étant un outil de communication médiatisé par l'internet, son aspect virtuel peut être un inconvénient dans l'étude des sites de presse qui ne sont pas stables et sont appelés à subir des changements, ce qui peut constituer des limites. Au moment de déterminer cette étude, certainement des expériences positives se réalisent qui ne seront pas inclus dans les conclusions (par exemple l'apparition de nouveaux sites en ligne comme le site *sen24heures.com*, *pressafrik.com* ou *lagazette.sn*. L'étude des acteurs de la presse en ligne sénégalaise, à travers leurs manifestations dans les discours et dans les actions, dans un cadre circonscrit par les limites de l'étude, ne peut être complètement cernée.

J'ai tenté de comprendre le processus d'appropriation de l'internet par le biais d'abord d'entretiens semi-directif dont l'objectif est de soulever des questions afin de construire le sens subjectif des acteurs sociaux sénégalais de la presse en ligne. Ces entretiens ont été systématiquement menés durant tout le déroulement de la thèse, puisqu'ils permettent non seulement d'introduire mon objet d'étude, mais d'installer un climat propice de confiance de convivialité, qui met à l'aise les enquêtés pouvant ainsi mieux s'exprimer. J'ai élaboré les questionnaires qui visent à corroborer mes hypothèses de recherche en me basant sur les conceptions possibles de la presse en ligne. Celles-ci faisant l'objet de dispersions font apparaître une perception de l'activité de presse en ligne dépendante de l'environnement socio-économique. Si pour les médias occidentaux les internautes sont plus interactifs envers le dispositif technique, les raisons s'expliquent par des facteurs liés à l'environnement d'origine comme le niveau de vie ou les conditions matérielles qui favorisent cette

effervescence. La presse en ligne telle qu'elle est perçue par les sénégalais à travers les entretiens, révèle des idéologies, des conceptions qui demeurent subjectifs et les questionnaires permettent justement de les objectiver en partant de critères et principes qui à mon avis fondent la presse en ligne sénégalaise (Singly, 2008 : 24).

J'ai utilisé ces deux types d'outils dans le cadre de mes recherches, suivant les réalités du terrain pour comprendre les discours sur mon objet d'étude et à partir d'items collectés selon ma connaissance du domaine, j'ai voulu tester mes acteurs (journalistes, usagers, politiques) ou pratiques sur les différents usages qu'ils pourraient avoir par rapport à la connaissance de cette presse en ligne. Or il s'avère que l'environnement sociotechnique des journalistes sénégalais que j'ai eu à observer, n'est pas toujours propice pour permettre à ces professionnels d'être compétitifs (ordinateurs défectueux, arriérés de salaires, etc.). Vouloir les juger dans ces contextes pourrait paraître injuste, et le malaise social présent dans la plupart des environnements professionnels, n'est pas pour faciliter le contact et favoriser les échanges.

Rare était l'engouement pour certains professionnels que j'ai approché, de répondre à mes questionnaires pour des raisons liées au manque de temps, de motivation, ou tout simplement d'intérêt. Dans ces conditions où comme le décrit B.D.M. (journaliste à Sud quotidien) certains patrons de presse ne respectent pas le code du travail, ni la convention des journalistes sénégalais :

Tenter de comprendre le fonctionnement de la presse en ligne, demeure quelquefois difficile, en raison de la situation sociale qui prévaut dans certains groupes de presse. Toutefois, ces questionnaires m'ont servi de canevas de travail tout en faisant fi des principales difficultés sociales, pour enfin proposer des éléments de compréhension de mon étude.

Les entretiens réalisés et les questionnaires soumis à certains internautes révèlent-ils quelques caractéristiques de cette presse en ligne ? Si du côté des usagers et des professionnels j'ai pu avoir certaines réactions, du côté des autorités, des politiques malheureusement la quête ne s'est pas avérée bonne malgré toutes les tentatives pour les approcher par tous les moyens, je me suis contenté de leurs discours à travers les institutions nationales et ceux des institutions internationales. D'autres tentatives ont échoué pour des raisons de disponibilités (missions, voyages, congés) ou simplement ces personnes ne manifestaient pas un réel intérêt. Ce phénomène est d'autant plus regrettable puisque même des intellectuels censés être

sensibilisés sur des enquêtes de ce type, n'ont pas jugé souvent nécessaire de répondre ne serait-ce que par courriel aux sollicitations.

Aussi, la diversité et la multiplicité des sites Web, répondent souvent à des exigences sociales, économiques, culturelles des populations. Pour le cas du Sénégal et de la plupart des pays concernés par la fracture numérique, l'appropriation et l'usage de l'internet est souvent le fait d'élites mieux nantis qui usent souvent des innovations. S'y ajoutent le manque de structures idoines qui créent une certaine disparité entre les usagers qu'ils soient professionnels ou non. Ces facteurs peuvent gêner la compréhension de notre projet d'étude, d'autant que la plupart de la population est en dehors des normes requises en ce qui concerne la possession de matériels informatiques. Tous les journalistes sénégalais ne bénéficient pas tous du même environnement technologique, de même que les usagers. Certains peuvent être favorisés en ayant à leur disposition tout le dispositif technique qui sied, tandis que d'autres par exemple pour se connecter doivent le faire dans des cybercafés. Dans ces conditions il n'est pas toujours évident de prendre en compte ces demandes qui émanent souvent des sites internet et de pouvoir les mettre en contexte. Si par exemple la publicité en direction des immigrés est généralement présente sur les sites de presse sénégalais, ceci ne concerne pas toujours la majorité des Sénégalais. Ces contraintes interpellent et posent un certain nombre de questionnements : « Comment offrir des modèles cohérents et crédibles sur les domaines empiriques aussi mouvants, pour ne pas dire changeants, que le sont les sites Internet ? » (Rouquette, 2009 : 9)

Même si le modèle sénégalais des sites est encore uniforme, il faudra s'attendre à des mutations à l'avenir, au vu du rythme de création de ceux-ci et à l'augmentation des entreprises spécialisées sur les Tic. C'est en ce moment que la technologie *eye-tracking* (suiveur de regard) pourrait révéler d'autres facettes de cette presse en ligne comme le préconise Guy Barrier (2002 :102) :

« L'enregistrement du mouvement des yeux procure donc au concepteur d'interface graphique des informations permettant d'améliorer leur lisibilité et leur navigabilité. Cette méthode ne saurait pour autant prédire de façon péremptoire les choix et tergiversations des utilisateurs, dont les motivations ne sont pas liées exclusivement à l'organisation visuelle. Elle peut être menée conjointement avec d'autres méthodes d'évaluation comportementale (focus groups, analyse des discours, prototypage), au rang desquelles elle apportera un éclairage plus spécifique sur les phénomènes perceptifs ».

À l'heure où se profilent des tendances et projections du Web 2.0, il serait intéressant de voir les perspectives d'évolution de cette presse en ligne sénégalaise. Le Web 2.0 correspondrait à la seconde génération de l'internet dans laquelle apparaîtraient des outils de communication, plus interactifs, plus relationnels, et qui seraient à l'origine de la transformation de la société moderne. Ce concept est l'objet de conjectures émanant aussi bien des politiciens, des gouvernants, que des usagers. Le monde médiatique n'est pas en reste et certains journalistes se font le chantre de cette technologie, en annonçant un changement dans les pratiques sociétales et plus précisément dans la manière d'informer. Cette technologie se traduirait par l'apparition d'outils de communication plus fonctionnels, permettant aux internautes d'interagir non seulement avec le contenu des pages Web, mais aussi entre eux. Ces possibilités sont à l'origine du Web 2.0 ou Web social, une vision de l'internet dans laquelle l'individu serait un acteur capable de produire du contenu et de tisser un réseau social de manière individuelle ou collective en usant d'outils de communication qualifiés de seconde génération de l'internet. Si une définition précise du terme de Web 2.0 est difficile à trouver en raison de la diversité des interprétations, on peut être d'accord sur un fait : le déterminisme technologique est plus que jamais présent dans les nombreuses tentatives d'explication de ce phénomène. Des voix s'élèvent dans le monde pour promouvoir cette technologie qui serait porteuse d'espoir de liberté de démocratie. Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays en voie de développement, n'échappe pas à cet engouement. Ainsi, à l'imaginaire des Tic, de l'internet, s'ajouterait un autre qui voudrait que l'utilisateur ou l'internaute s'improvise journaliste. Avant de comprendre cette pratique et d'expliquer ces diverses acceptions, il serait intéressant de revenir aux conditions de sa naissance, tout en étant attentif à son caractère innovant. Pour cela, j'adopterai une posture proche de celle de Frank Rébillard (2007 : 12) :

« Face à toutes ces annonces de bouleversement social, politique, et économique, le simple recul incite à la prudence. À cet égard, l'aptitude à la mise en distance des acteurs, et plus généralement de toutes les formes unilatérales de déterminisme technique, constitue une sorte de réflexe salutaire pour un observateur avisé ».

Ainsi peut-on distinguer les discours qui prennent en compte les réalités d'une société, de ceux laudateurs qui ne font que soulever les problèmes sans réellement s'attaquer aux racines du mal. Les techniques sont susceptibles d'évoluer et ne sont intelligibles que par l'action. Comprendre le contexte de production me semble être une bonne démarche pour aborder avec plus de lucidité le phénomène.

La première génération marque le début du Web 1.0 caractérisé par des pages internet écrites en langage *HTML* avec un contenu qui ne se renouvelle que rarement. Le changement des contenus ne pouvait se faire que grâce à l'intervention humaine du concepteur qui devait écrire ou développer en langage informatique, les pages faisant l'objet du renouvellement. Ce langage informatique est à la base de la création de pages statiques qui sont lues et interprétées par les navigateurs Web (*Internet Explorer*, *Netscape Navigator*, etc.) L'information ainsi fournie permettait aux internautes de consulter ces pages qui ne faisaient que présenter ou afficher les contenus, et n'offraient à l'internaute aucune possibilité d'interagir avec le système. Ainsi le programmeur développait-il d'autres applications pour changer les contenus de son site. Cette opération lourde demande par conséquent beaucoup d'efforts pour répondre à chaque fois au besoin de renouvellement du contenu. Face aux nombreuses requêtes des internautes et à la prolifération de divers types de sites Web (institutionnels, personnels, marchands, etc.), il était souhaitable de trouver un moyen pour faciliter la recherche sur l'internet. C'est ainsi que les pages dynamiques apparurent, permettant aux internautes de formuler directement leurs requêtes depuis leur navigateur Web, à charge pour ce dernier d'explorer les bases de données pour fournir la réponse aux questions posées. Ainsi les pages dynamiques seraient-elles à même de se fabriquer en fonction d'un élément extérieur (requête de l'utilisateur). Grâce aux progrès de la technologie, les informaticiens ont développé des codes qui permettent de générer directement des pages HTML (java, PHP, etc.), facilitant ainsi l'affichage des contenus qui évolue au gré de la demande des internautes.

Cette perspective ouvrira la voie à ce qui va devenir la seconde génération de l'internet qui ne se contente plus d'afficher les pages des sites en ligne, mais de faciliter l'interactivité avec l'internaute. Ce Web dynamique va permettre à de nombreuses entreprises d'investir dans le domaine des Tic, donnant ainsi naissance à la montée en puissance des *start-ups*²⁶¹ (principalement aux États-Unis et au Canada) –entreprises qui arrivent à réaliser des chiffres d'affaires très importants et sont très cotées en bourse–. Ceci va attirer des investisseurs qui misent sur les valeurs boursières tout en pensant à des lendemains meilleurs, « fascinés par les possibilités ouvertes par les NTic, les opérateurs (banquiers, investisseurs, analystes financiers) ont préféré s'affranchir des règles établies dans l'économie dite traditionnelle pour valoriser de manière plus optimiste les *start-ups* » (Augey, 2002 : 34).

²⁶¹Jeune entreprise de petite taille, innovante et performante, fournissant des services dans le domaine de l'internet.

Cette effervescence va connaître de très grandes désillusions. À la période euphorique et mirobolante, succéda une période de désenchantement, correspondant à la bulle de l'internet qui atteint son apogée en 2001. Pascal Petit (2006 : 39-40) traduit cette situation :

« La première chose qui frappe est la rapidité avec laquelle les produits TIC se diffusent même si l'émergence d'une nouvelle économie ne se mesure pas à la croissance des taux d'équipement en ordinateurs. L'exemple le plus frappant a été lié à la diffusion d'Internet dans le milieu des années 1990. D'un seul coup un outil de communication d'abord militaire, ensuite ouvert aux communautés scientifiques devint attractif pour un grand nombre d'agents. L'engouement pour toutes les entreprises liées à ces nouvelles technologies, en particulier à Internet, provoqua une véritable flambée des cours boursiers, tirant toutes les valeurs vers le haut. Très rapidement les valeurs atteintes par ces cours sont apparues sans rapport avec les revenus que l'on pouvait raisonnablement en espérer. Cette bulle spéculative explosa au tournant du siècle, précisément en mars 2000. Les valorisations boursières extravagantes de certaines activités liées aux nouvelles technologies chutèrent de façon tout aussi extraordinaire provoquant une baisse générale des cours boursiers. La perspective d'un retournement de tendance de l'industrie des ordinateurs après la vague d'achats impulsée à la fin des années 1990 par la crainte de défaillance des vieux équipements lors du passage à l'an 2000 contribua à un revirement des opinions sur l'avènement d'une nouvelle économie portée par les TIC ».

Après cette déception, l'internet va évoluer et passer par des étapes transitoires en accédant à d'autres types de fonctionnalités, faisant apparaître des versions (1.2, 1.3, ... 1.5). Dans cette dernière version, des scripts vont modifier en profondeur les pages de l'internet qui deviennent de plus en plus dynamiques. Les sites se perfectionnent et deviennent plus attractifs grâce à l'exécution de petits programmes ou scripts permettant par exemple d'insérer la date ou l'horloge. La technologie *flash* apparaît pour l'animation des sites contribuant ainsi à une forme d'interactivité avec l'insertion d'objets multimédia. Les forums de discussion vont être créés et constituent une avancée dans l'évolution du Web puisque les utilisateurs vont pouvoir générer eux-mêmes du contenu (*User Generated Content*). Cette évolution du Web va se poursuivre et faire naître des applications de plus en plus innovantes comme les moteurs de recherche, le courrier électronique permettant aux individus d'établir des relations de correspondance en ligne. Les possibilités offertes vont de l'envoi par le biais de l'adresse électronique de messages individuels, à l'envoi de messages collectifs dans lequel, l'utilisateur choisit d'envoyer son message en *CC*²⁶² (copie conforme) ou en *Cci*²⁶³ (copie conforme invisible). On est face à une forme d'interactivité où les usagers tissent des liens sociaux. Mais, ceci ne manque pas de poser des problèmes liés à la netiquette, qui veut que les communicants observent un certain nombre de règles et de principes devant régir cette communication électronique. Dans le même registre, il convient aussi de citer la messagerie

²⁶² *Cc* : (*Carbone Copy*) message en direction de plusieurs destinataires, les adresses saisies dans ce champ.

²⁶³ *Cci* : (*Blind Carbone Copy*) Message en direction de plusieurs destinataires, les adresses saisies dans ce champ ne sont pas visibles par les destinataires ni à ce que le message est transféré.

instantanée permettant une interactivité presque à temps réel ouvrant ainsi la voie aux *chats*²⁶⁴ (anglicisme désignant la messagerie instantanée et plus connue au Québec sous le terme de clavardage). Dans cette dynamique, le *wiki*, qui est un logiciel de gestion de contenu des sites Web, va donner l'occasion aux utilisateurs d'apporter leur pierre à l'édifice du Web.

La participation l'échange et la collaboration sont les principaux vecteurs de la seconde génération du Web, qui permettra à tout individu connecté respectant les conditions dictées par les propriétaires de pouvoir générer du contenu et enrichir les informations. Le principe simple d'utilisation vise à créer des ressources en ligne de les soumettre à l'ensemble des utilisateurs qui peuvent l'enrichir par d'autres informations. Cependant comme toute technologie, le *wiki* nécessite des connaissances de base pour pouvoir interagir avec le dispositif. C'est la philosophie du partage, de la coopération et de l'intelligence qui donne naissance à des sites collaboratifs comme la téléphonie sur l'internet (*VoIP*), *Dailymotion* (partage de clip vidéo), *YouTube* (partage de vidéo), *Flickr* (partage de photographies), à des sites sociaux à l'instar de *Facebook* (site web de réseaux sociaux), *Myspace* (partage d'informations sentimentales, amicales, etc.). Ces sites où se retrouvent les internautes pour partager, visionner des outils multimédia ainsi que les outils de la blogosphère (blogs) vont être les principaux outils du Web 2.0. C'est un concept qui a fait son apparition en 2003, quand Dale Dougherty (co-fondateur de la société américaine d'édition de livres informatiques O'Reilly Media) annonce dans un article révélateur que la chute des *start-up* qui avaient mises sur les Tic n'est pas irrémédiable, puisque d'autres outils (fils *RSS*, *ATOM*, syndication de contenus et maintenant *Twitter*²⁶⁵, apparaîtront pour redynamiser davantage les outils du Web 1.0²⁶⁶. Ainsi créa-t-il, en 2005, la première conférence sur le Web 2.0 pour expliquer sa conception dont la principale caractéristique demeure l'intégration d'une intelligence collective. Face à la dynamique suscitée par les outils du Web 2.0, des pratiques vont émerger comme le *Tagging*²⁶⁷, pour la réorganisation et la classification de ces contenus générés par les utilisateurs (*UGC* ou *User Generated Content*). L'indexation individuelle ou collective des thèmes par les internautes sous la forme de *Tag*, va faire naître

²⁶⁴Échange de messages multimédia.

²⁶⁵Réseau social de microblogging permettant de communiquer par des messages brefs ou *Tweets* (gazouillis) par messagerie instantanée ou par SMS.

²⁶⁶O'Reilly T., « Qu'est ce que le Web 2.0 », trad. de l'anglais par Jean-Baptiste Boisseau. [Http://www.internetactu.net/2006/04/21/quest-ce-que-le-web-20-modeles-de-conception-et-daffaires-pour-la-prochaine-génération-de-logiciels](http://www.internetactu.net/2006/04/21/quest-ce-que-le-web-20-modeles-de-conception-et-daffaires-pour-la-prochaine-génération-de-logiciels).

²⁶⁷Pratique consistant à associer à des mots clefs librement choisis à une image.

le phénomène des *folksonomies*²⁶⁸ servant à catégoriser les données du Web. Comme le remarque Maxime Crepel (2009 : 172) :

« Les systèmes de tagging collaboratif offrent la possibilité aux utilisateurs de produire leur propre classification des informations en y associant des mots clefs appelés "Tags" qui vont permettre de les décrire et de les catégoriser. Les tags offrent ainsi la possibilité de rendre explicites les univers sémantiques relatifs à l'information et permettent de nouvelles formes d'accès et de mise en valeur des ressources du web. À partir de cette activité individuelle de tagging qui produit des classifications individualisées, les sites vont agréger l'ensemble de ces métadonnées pour proposer à tous les utilisateurs un système de classification des ressources du site »

L'engouement observé dans cette pratique ne semble concerner, pour le moment, qu'un nombre restreint d'utilisateurs qui ont atteint un degré de maîtrise leur permettant de s'adonner à celle-ci avec plus d'aisance. Le taux d'équipements et le manque de démocratisation de l'accès au Web pourraient être des facteurs restrictifs. Quoique répandue, cette pratique n'est cependant exempte de lourdeurs et d'inconvénients qui pourraient nuire à son développement. La multiplication des homonymies et l'absence d'un vocabulaire unifié constituent souvent des dérives pouvant porter atteinte au travail des documentalistes.

Les chercheurs en sciences sociales ont tenté de circonscrire ce phénomène du Web 2.0 à la mode, non pas pour en définir le concept qui ne fait guère l'objet d'une unanimité, tant sont nombreuses les différentes définitions, mais pour tenter de dégager les thématiques centrales que ces réseaux ont causées. Parmi celles-ci, l'identité numérique ou la représentation de soi qui semble élargie. Ainsi Fanny Georges (2009 : 168) en distingue-t-elle des formes de manifestation de l'emprise culturelle à travers le réseau à partir d'une analyse sémiologique :

« L'identité numérique est divisée en trois grands ensembles de signes : l'identité déclarative, l'identité agissante et l'identité calculée. L'identité déclarative se compose de données saisies par l'utilisateur (exemple : nom, date de naissance, photographie). L'identité agissante se constitue du relevé explicite des activités de l'utilisateur par le Système (exemple x et y sont maintenant amis ; l'identité calculée se manifeste par des variables quantifiées produites d'un calcul du Système (exemple, nombre d'amis, nombre de groupes) ».

L'internet par ses pratiques serait susceptible de donner aux humains une seconde naissance, puisqu'apparemment, la seule identification consistant à donner un nom associé à un ou plusieurs prénoms ne suffit plus. De nouvelles règles semblent conditionner l'entrée dans ce monde numérique où l'identité telle que nous la connaissons est remise en cause avec l'apparition d'identités secondaires comme l'appartenance à un groupe social. Des pseudonymes apparaissent pour cacher la véritable identité qui n'est plus une référence

²⁶⁸Dérivé du mot anglais *folk* (gens) et taxonomie (*Taxonomy*).

absolue pour nommer tel ou tel usager. Il faut s'insérer dans un système de relation virtuelle, en s'activant et en développant un réseau social tout autour de son environnement numérique. La tendance consiste maintenant en l'appartenance à un groupe que le réseau impose par le jeu de relations virtuelles sociales. Manuel Castells²⁶⁹ parle de la société des réseaux pour caractériser le monde moderne et Pierre Mouso (2003 : 240) explique que : « Désormais, le réseau saisit tout et n'importe quoi dans ses filets. Il est devenu une idéologie, une "rétiologie"²⁷⁰ [*ibid.* : 326] qui recycle des images symboliques qu'il a portées, notamment la promesse d'un passage vers le futur ». La fièvre du réseau pénètre certaines sphères sociales et semble être un viatique pour l'entrée dans la société de l'information.

Pour autant Frank Rébillard (2007 : 53) en appelle à plus de lucidité dans les discours prônant l'activisme de l'internaute au sein des réseaux sociaux qui, en fait, ne concerne qu'une partie restreinte d'utilisateurs ayant accès à l'internet et disposant d'infrastructures leur permettant d'être à l'aise dans la production de contenu.

« La création de contenus par les internautes reste donc à l'heure actuelle une activité socialement discriminée. Son périmètre peut s'élargir au fil du temps, sous la poussée d'une classe moyenne intellectuelle croissante et de plus en plus familiarisée avec les Tic. Mais on peut s'intéresser sur le degré de pérennité d'une telle pratique. Au-delà des capacités nécessaires pour produire des discours sur le social et lui donner une existence numérique, encore faut-il être suffisamment motivé pour accomplir une telle activité qui au final s'avère extrêmement chronophage ».

Cette remarque pertinente se vérifie dans le contexte sénégalais où l'on remarque que la production de blog est le fait d'une élite.

Au Sénégal, le concept du Web 2.0 est présent depuis 2007, après la première conférence du Web 2.0 pour le développement (*Web20fordev*)²⁷¹, cette technologie serait en phase avec les valeurs africaines comme la solidarité et le partage. Le journaliste sénégalais Ibrahima Lissa Faye souligne²⁷² que

« le Web 2.0 communément appelé deuxième génération d'Internet pourrait être considéré comme un instrument bien africain. En effet, le continent africain est l'un des coins de la terre où le partage, la cohésion et le lien social valent leur pesant d'or. Or, ces valeurs constituent l'essence de la deuxième génération d'Internet. Celle-ci est une technologie "révolutionnaire" qui favorise l'existence de communauté virtuelle et d'interaction entre individus et groupes de divers horizons sans discrimination. Le web 2.0 offre, par ailleurs, l'occasion aux Africains de renforcer les pratiques démocratiques dans leurs pays respectifs. Justement au Sénégal, une dynamique est en train de se créer. Elle prend petit à petit forme depuis quelques semaines. Ulcérés par les hausses répétitives des produits de consommation

²⁶⁹ *Op. Cit.*

²⁷⁰ Idéologie contemporaine du réseau.

²⁷¹ Organisé à Rome, siège du Fonds alimentaire Mondiale (FAO).

²⁷² Faye I. L., Outils du Web 2.0. Un besoin pour les mécontents aussi, Dakar, Sud quotidien (24/10/07).

courante, par l'absence de dialogue politique, par le comportement des gouvernants, entre autres, des pans de la société s'organisent, se mobilisent pour créer "une force alternative" ».

Il serait intéressant de voir à quelles conditions, cette technologie épouserait les valeurs africaines, suffit-il pour autant que ces valeurs soient présentes dans une société pour faire d'une population donnée, une communauté virtuelle ? Des interrogations demeurent quand on pense à la proportion d'individus ayant accès à l'internet. Le Web 2.0 tel que présenté est à mettre dans la mouvance des discours consacrant l'avènement des Tic comme devant accéléré le développement des pays les moins nantis. Au Sénégal, la pratique des blogs citoyens est plus répandue que les blogs personnels même si on note une tendance chez les journalistes qui commencent timidement à user de cette technologie. La particularité de la société sénégalaise fondée surtout sur une philosophie de vie que l'on retrouve à travers des valeurs ancrées comme le *Kersa* (tempérance, humilité), le *Mùn* (persévérance, humilité) ou le *Sutura* (discrétion) qui sont autant de pesanteurs pouvant freiner les tentatives d'animation de blog personnel. Cependant, en raison du phénomène de la modernisation, de plus en plus de jeunes et d'intellectuels sont fascinés par ces outils et tentent de reproduire les mêmes schèmes. La pratique du blogging au Sénégal est assez timide au vu des différentes productions dans la blogosphère, on observe plutôt l'émergence de blogs citoyens pour contourner ou remettre en cause l'information journalistique. Le manque de moyens semble être un frein à cette pratique. C'est pourquoi l'IPAO, conscient des perspectives offertes par cet outil, en rapport à la bonne gouvernance et la liberté d'expression ont mis en place un concours pour favoriser la pratique du blogging par les journalistes africains. En partenariat avec deux institutions *Highway Africa*²⁷³ et *Global Voices Online*²⁷⁴, l'institut dans le cadre de son programme : *Usages et Politique du Numérique*, relatif aux Tic a mis en place le *Waxal Blogging. Africa Awards*²⁷⁵. Si le blog est de plus en plus utilisé par les journalistes africains, des problèmes de liberté d'expression se posent dès lors que le journaliste est tenu de respecter la ligne éditoriale de l'organe qui l'emploie. Autrement dit les fonctions de journaliste et blogueur sont-elles compatibles ? Pour M. N. (enseignant au CESTI) : « cette activité devient vraiment problématique quand c'est un journaliste qui s'y adonne. En effet, le

²⁷³ Partenariat entre le département du journalisme et des études médiatiques de l'université de Rhodes en Afrique du Sud et la société sud-africaine de l'audiovisuel (SABC) qui réunit annuellement les journalistes africains autour des thèmes médiatiques.

²⁷⁴ Organisation à but non lucratif, fondée par le centre Berkman pour l'internet et la société de la faculté de droit de l'université de Haward, proposant des revues de blogs du monde entier traduites en plusieurs langues et accordant une attention particulière aux places aux voix absentes des médias traditionnels. [Http://fr.globalvoicesonline.org/about](http://fr.globalvoicesonline.org/about). Date de la dernière consultation : le 21/03/07.

²⁷⁵ *Waxal Blogging Africa Awards*. [Http://blogs.haayo.org/waxal/index.php?fr](http://blogs.haayo.org/waxal/index.php?fr). Date de la dernière consultation : le 11/05/07.

terme journaliste-blogueur désigne un journaliste professionnel qui tient un blog. Or, cette appellation réunit deux termes (journaliste et blogueur) qui renvoient à des réalités différentes ».

Au moment où la bataille de l'information est devenue un enjeu mondial, le blog apparaît comme un outil idéal servant à renforcer la bonne gouvernance et à relever les défis en termes d'organisation de l'information. Que cette activité relève de professionnels ou de simples citoyens, il convient d'élaborer des codes de déontologie permettant à tous les acteurs sénégalais d'apporter leurs contributions à l'élargissement de l'information. Le code de la presse qui est actuellement en élaboration permettra de dessiner les contours de cette pratique à l'aune des expériences individuelles et collectives et de définir le rôle de chaque acteur dans la production de contenus locaux en ligne.

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES ET OUVRAGES COLLECTIFS

BA Abdoul, Internet, cyberspace et usages en Afrique, Paris, Harmattan, 2003, 281p.

BANQUE MONDIALE, Les perspectives économiques mondiales et les pays en développement, Paris, Economica, 1995, 228p.

BALANDIER Georges, Le détour. Pouvoir et modernités, Paris, Fayard, 1985, 266p.

BARDI Laurence, L'Analyse de contenu, Paris, PUF, 1977, 291p.

BART François, LENOBLE-BART Annie, Afrique des réseaux et mondialisations, Paris, Karthala, Msha, coll. Hommes et sociétés, 2003, 202p.

BONJAWO Jacques, Internet. Une chance pour l'Afrique, Paris, Karthala, 2002, 208p.

BOURDIEU Pierre, Questions de sociologie, Paris, éd. Du Minuit, 1980, 277p.

BREESE Pierre, Guide juridique de l'internet et du commerce, Paris, Vuibert, Coll. Entreprendre Informatique, 2000, 459p.

BRETON Philippe, PROULX Serge, L'explosion de la communication. Introduction aux théories et aux pratiques de la communication, 3^e éd., Paris, La Découverte, coll. Grands Repères Manuels, 2006, 382p.

CASTELLS Manuel, La Société en réseaux. L'ère de l'information, t.1, Paris, Fayard, 1998, 609p.

CALLON Michel, LAW John, *Mapping the dynamics of science and technology: sociology of science in the real world*, Basingstoke, Macmillan, 1986, 260p.

CHARAUDEAU Patrick, Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social, Paris, Nathan, coll. Médias-Recherches 1997, 286p.

COLY Alain Just, Écrire sur les enjeux des Tic, Dakar, IPAO, 2005, 47p.

COLLIOT-THÉLÈNE Catherine, La sociologie de Max Weber, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2006, 122p.

CORNIOU, Jean-Pierre, La société de la connaissance. Nouvel enjeu pour les Organisations, Paris, Lavoisier, coll. Hermès Sciences, 2002, 190p.

CORNIOU Jean-Pierre, Le web 15 ans déjà ... et après ? Paris, Dunod, 2009, 208p.

COULIBALY Abdou Latif Wade un opposant au pouvoir. L'alternance piégée ? Dakar, Éditions Sentinelles, 2003, 300p.

COULIBALY, Abdou Latif, Contes et mécomptes de l'Anoci, Dakar, Éditions Sentinelles, 2009, 217p.

DESAVOYE Benoît, Les Blogs nouveau média pour tous, Paris, M2 Édition, 2005, 213p.

ESTIENNE Yannick, Le journalisme après Internet, Paris, L'Harmattan, 2007, 313p.

FALGUERES Sophie, Presse quotidienne nationale et interactivité : trois journaux face à leurs publics. Analyse des forums de discussion du Monde de Libération et du Figaro, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, Presses universitaires Blaise Pascal DL, 2008, 335p.

FLICHY Patrice, L'innovation technique, récents développements en sciences sociales. Vers une nouvelle théorie de l'innovation, Paris, éd. La Découverte, 2003, 250p.

FOGEL Jean-François, PATINO Bruno, Une presse sans Gutenberg, Paris, Grasset, 2005, 245p.

FOUCAULT Michel, L'archéologie du savoir, Paris, Gallimard, 1969, 275p.

IRIS Antoine, Les Autoroutes de l'information, Paris, PUF, coll. Que Sais-je, 1997, 127p.

JOANNÈS Alain, Le journalisme à l'ère électronique, Paris, Librairie Vuibert, coll. Lire agir, 2007, 247p.

LATOUCHE Serge, L'autre Afrique. Entre don et marché Paris, A. Michel, 1998, 246p.

LEBARON Frédéric, La sociologie de A à Z. 250 mots pour comprendre, Paris, Dunod, 2009, 123p.

MARCHAND Pascal, L'analyse du discours assistée par ordinateur, Paris, Armand Colin, 1998, 202p.

MARTIN Marcienne, Le pseudonyme sur Interne. Une nomination située au carrefour de l'anonymat et de la sphère privée, Paris, éd. L'Harmattan, coll. Langue et parole, 2006, 180 p.

MIÈGE Bernard, La société conquise par la communication, t.1, Logiques sociales, Grenoble, Pug, Coll. Communication Médias et Sociétés, 1989, 226p.

MIÈGE Bernard, La société conquise par la communication. t.2, La communication entre l'industrie et l'espace public, Grenoble, Pug, Coll. Communication Médias et Sociétés, 1997, 216p.

MIÈGE Bernard, La société conquise par la communication, t.3, Les Tic entre innovation technique et ancrage social, Grenoble, Pug, Coll. Communication Médias et Sociétés, 1997, 232p.

MUCCHIELLI Alex, La nouvelle communication. Épistémologie des sciences de l'Information Communication, Paris, Armand Colin/Her, coll. U Sciences de la communication, 2000, 214p.

MUSSO Pierre, Critique des réseaux, Paris, Puf, coll. La politique éclatée, 2003, 374p.

NDIAYE Malick, L'éthique ceddo et la société d'accaparement ou les conduites culturelles des sénégalais d'aujourd'hui. Les *Móodu Móodu* ou l'éthos du développement au Sénégal, Dakar, Presses universitaires de Dakar, 1998, 445p.

NEVEU Éric, Une société de la communication ? Paris, Éd. Montchrestien, coll. Clef politique, 2001, p. 160

PERRET Thierry, Le temps des journalistes. L'invention de la presse en Afrique francophone, Paris, Karthala, coll. Tropiques, 2005, 318p.

POLOMÉ Pierre, Les médias sur Internet, Paris, éd. du Milan, 2009, 63p.

POULET Bernard, La fin des journaux et l'avenir de l'information, Paris, Gallimard, 2009, 217p.

RÉBILLARD Frank, Le web 2.0 en perspective. Une analyse socio-économique de l'internet, Paris, l'Harmattan, 2007, 158p.

RIEFFEL Rémy, Sociologie des médias, Paris, Ellipses, coll. Infocom, 2001, 176p.

RONEZ Joël, 2007, L'écrit Web. Traitement de l'information sur Internet, Paris, CFPJ éditions, 126p.

ROUQUETTE Sébastien, l'analyse des sites. Une radiographie du cyberespa@ce, Bruxelles, éd. De Boeck, coll. Médias Recherches, 2009, 335p.

SAÏD Suzanne, *Approches de la mythologie Grecque*, Paris, Nathan, 127p.

SALLINEN David, *Les clés pour publier en ligne. Presse, blogs, wikis, Rss, tags, ...*, Paris, Victoires-Éditions, 2007, 116p.

SINGLY François De, *L'enquête et ses méthodes. Le questionnaire*, Paris, Armand Collin, 2008, 127p.

TIEMTORÉ, Zacharia, W., *Technologies de l'information et de la communication, éducation et post-développement en Afrique. Entre mythe de la technique et espoirs de progrès au Burkina Faso*, Paris, L'Harmattan, coll. Études africaines, 2008, 227p.

TUDESQ André-Jean, *Feuilles d'Afrique. Étude de la presse de l'Afrique subsaharienne*, Talence, Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1995, 362p.

VITALIS André, *Médias et nouvelles technologies. Pour une socio-politique des usages*, Rennes, éd. Apogée, 1994, 159p.

WEBER Max, *Essais sur la théorie de la science*, Freund Julien (trad.de l'allemand), Paris, Librairie Plon, coll. Recherches en Sciences humaines, 1965, 537p.

WEBER Max, *Économie et société, Les catégories de la sociologie, t.1*, Freund Julien et al. (trad.), Paris, Plon, coll. Agora les classiques, 1971, 410p.

WEBER Max., *Économie et société. L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie, t.2*, Freund Julien et al. (trad.de l'allemand), Paris Plon, coll. Agora Les classiques, 1971, 424p.

WEBER Florence., *Max Weber*, Paris, Hachette, Coll. Prismes, 2001, 192p.

WOLTON Dominique, *Internet et après ? Une théorie critique des nouveaux médias*. Paris, Flammarion, coll. Champs, 2000, 240p.

MUCCHELLI Alex, *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*, Paris, Armand Colin, coll. Dictionnaire, 2004, 303p.

WATZLAWICK Paul, HELMICK Beavin JAKSON Janet, Don D., *Une logique de la communication*, trad. de l'anglais par Janine Morche, Paris, Seuil, 1972, 280p.

ARTICLES SCIENTIFIQUES ET CONTRIBUTIONS À DES OUVRAGES COLLECTIFS

AUBERT Aurélie, « Rue 89 : un modèle horizontal de la production de l'information ? », in : Armand Mattellart, Michel Sénécal, *Confrontations. Dans l'œil de la communication-monde*, Médiamorphoses n° 24, Puf, coll. INA, 2008, pp. 99-104

BARRIERE Guy, « Parcours exploratoires de pages web, modalités attentionnelles et styles de navigation. Une application du système du système *eye-tracking* », in : Jeanneret Yves (coord.), *L'information comme cristallisation de l'imaginaire*, Communication et Langage n°133, Paris, Armand Colin, 2002, pp.102-109.

BAUDRIER Audrey, « De la régulation à l'interrégulation. La gouvernance des télécommunications à l'épreuve des principes démocratiques », in : Ahmed Dahmani, José Do-Nascimento, Jean-Michel Ledjou, Jean Jacques Gabas, *La démocratie à l'épreuve de la société numérique*, Paris, Gemdev, Karthala, coll. Hommes et sociétés), 2007, pp.92-102.

BEN HENDA, Moktar, « Les constructions d'une politique de diversité culturelle », in : Dominique Wolton (dir.), *Fractures dans la société de la connaissance*, hermès n° 45, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2006, pp.41-48.

BERU Laurent, « Occident-Afrique, une médiation partagée ? L'institutionnalisation d'une hiérarchie au sein de la globalisation », in : Biyele Franck François Biyele (coord.), *Nouvelles approches des problématiques de communication sur l'Afrique subsaharienne. Représentations, idéologie et instrumentalisation*, Paris, Harmattan, 2007, pp 59-81

BOULLIER, Dominique, « Du bon usage d'une critique du modèle diffusionniste. Discussion-prétexte des concepts de Everett M. Rogers », in : Paul Beaud et al. , *Objets techniques. Objets sociologiques*. Réseaux n°36, vol.7, Paris, Hermès/Lavoisier, 1989, pp. 31-51.

CAVELIER-CROISSANT Valérie « Mais, pour qui écrivent les journalistes en ligne ? », in : HOOG Emmanuel (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 51-56.

CHARAUDEAU, Patrick, « Discours journalistiques et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », in : Semen n° 26, *Responsabilité et énonciation dans les medias*, Franche-Comté. [En ligne]. [Http://semen.revues.org/document2793.html](http://semen.revues.org/document2793.html). Date de la dernière consultation : le 11/09/09.

COLY Alain. Just, 1999, « Le règne du Macintosh », in : *Soleil*, cahiers multimédia Dakar, Soleil Multimédia (09/10//01).

COPANS, Jean, SAMB, Al. Assane, « Le journaliste, le Président et les Libraires. La difficile critique du Sénégal de Wade. Un entretien avec Abdou Latif Coulibaly », in Mamadou Gazibo, « *Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques* », Politique africaine n° 104, Paris, Karthala, 2006, pp. 127-139. Article en ligne. [Http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/104127.pdf](http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/104127.pdf). Date de la dernière consultation : le 10/01/2010.

CORNU Gérard, RUELLAN Denis, « Technicité intellectuelle et professionnalisme des journalistes », in : Louis Quéré, Alain Rallet, *Les conventions*, Réseaux n°62, vol. 11, Paris, Cnet, 1993, pp. 145-160.

COULIBALY, Abdou. Latif, « Les Technologies de l'information et de la communication et les personnels des médias », in : Momar Coumba Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*, Paris, Genève Karthala, Unrisd, 2002, pp. 143-151.

DAFF Moussa, « Stratégies et aménagement didactiques des langues partenaires pour un développement durable en Afrique », in : *Penser la Francophonie, concepts, actions et outils linguistiques, actes des premières journées scientifiques communes des réseaux de chercheurs concernant la langue*, Paris, éd. Des Archives contemporaines, 2004, 13p.

DAHOU Tarik, FOUCHER Vincent, « Le Sénégal, entre changement politique et révolution passive », in : Tarik Dahou, Vincent Foucher, *Sénégal 2000-2004, l'alternance et ses contradictions*, Politique africaine n°96, Paris, Karthala, 2004, pp. 5-21. [En ligne] URL : [Http://www.politique-africaine.com/numeros/096_SOM.HTM#](http://www.politique-africaine.com/numeros/096_SOM.HTM#). Date de la dernière consultation : le 12/11/2009.

DIA Seydou, « Radiodiffusion et nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : usages, enjeux et perspectives », in : Momar Coumba Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*, Paris, Genève Karthala, Unrisd, 2002, pp. 295-330.

DIME Mamadou Ndong, « Remise en cause, reconfiguration ou recomposition ? Des solidarités familiales à l'épreuve de la précarité à Dakar », in : sociologie et sociétés, vol.39, n°2, *Sociétés africaines en mutation. Entre individualisme et communautarisme*, Québec, Presse de l'université de Montréal, 2008, pp. 151-171.

DIOP, Momar Coumba, « Le Sénégal à la croisée des chemins », in : Mamadou Gazibo, « *Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques* », Politique africaine n° 104, Paris, Karthala, 2006, pp.103-126. [En ligne] URL : [Http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/104103.pdf](http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/104103.pdf) Date de la dernière consultation : Le 06/11/09.

DO-NASCIMENTO José, « La déréglementation du marché africain des télécommunications », in *Société numérique et développement en Afrique. Usages et politiques publiques*, Jean-Jacques Gabas, Paris, Karthala, 2004, pp. 123-150.

DO-NASCIMENTO José, « Panorama représentatif des usages des NTIC en Afrique », in : Jean-Jacques Gabas, *Sociétés numériques et développement en Afrique. Usages et politiques publiques*, Paris, Karthala, 2005, pp.153-166

DIOH Tidiane, « Rapports de force et jeux de pouvoir autour de la télévision en Afrique noire francophone », in *Nouvelles approches des problématiques de communication sur l'Afrique subsaharienne. Représentations, idéologie et instrumentalisation*, Franck François Biyele (coord.), Paris, Harmattan, 2007, pp 95-106.

DURKHEIM Émile, Communauté et société selon Tönnies, in : Émile Durkheim, *Éléments d'une théorie sociale*, Paris, Éd. Minuit, Coll. « Le sens commun », 1975, pp.383-390.

FAYE, Ibrahima Lissa., Quand les technologies régissent le Sénégal, Dakar, IPAO 2008. Date de la dernière consultation : le 22/01/08. [En ligne] URL : [Http://www.haayo.org/Quand-les-technologies-regissent.html](http://www.haayo.org/Quand-les-technologies-regissent.html).

FLICHY Patrice, « *Industries culturelles*, in : Lucien Sfez (dir.), *Dictionnaire critique de la communication*, t.2, Paris, Puf, 1993, pp. 976-980.

FLICHY Patrice, 2004, « L'individualisme connecté entre la technique et la société numérique », in : Alain Rallet, *Nouvelles réflexions sur l'internet*, Réseaux n°124, vol. 22 Paris, Hermès/Lavoisier coll. Communication Technologie Société, 2004, pp. 17-51.

FLICHY Patrice, « Technologies fin de siècle. L'Internet et la radio », in : Patrice Flichy, Louis Quéré, *Communiquer à l'ère des réseaux*, Réseaux n°100, vol. 18 Paris, Hermès/Lavoisier, 2000, coll. Communication, Technologie, Sociétés, pp. 249-271.

FLICHY, Patrice, 1991, « La question de la technique dans les recherches sur la communication », in : Louis Quéré, *La communication, nouvelles approches*, Réseaux n°50, Paris, Cnet, 1991, pp. 51-62.

FRÈRE Marie-Soleil, « Médias en mutation : de l'émancipation aux nouvelles contraintes, Médias, journalistes et espace public », in : Marie-Soleil Frère, *Médias, journaliste et espaces public*, Politique Africaine n°97, Paris, Karthala, 2005, pp. 5-17. [En ligne] URL : [Http://www.politique-africaine.com/numeros/097_SOM.HTM](http://www.politique-africaine.com/numeros/097_SOM.HTM).

GENSOLLEN Michel, « La création de la valeur sur internet », in : Patrice Flichy (dir.), *Internet, un nouveau mode de communication ?*, Réseaux n°97, vol. 17, Paris, Hermès/Lavoisier, coll. Communication, Technologie, Sociétés, 1999, pp. 17-76.

GUEYE Cheikh, « Enjeux et rôle des NTIC dans les mutations urbaines: le cas de Touba », in : Momar Coumba Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*; Paris, Genève Karthala, Unrisd, 2002, pp.169-222.

HAVARD Jean. François, « Éthos "Bul Faale" et nouvelles figures de la réussite au Sénégal », in : Richard Banégas, Jean-Pierre Warnier, *Figures de la réussite et imaginaires politiques*, Politique Africaine, n°82, Paris, Karthala, 2001, pp. 63-77. [En ligne] URL : [Http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/082063.pdf](http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/082063.pdf). Date de la dernière consultation : le 20/01/2010

JAMET Denis, « La perception d'internet via ses métaphores », in : Denis Jamet, *Métaphore et perception. Approches linguistiques, littéraires et philosophiques*, Paris, l'Harmattan, 2008, pp.39-56.

JOUËT Josiane, « Retour critique sur la sociologie des usages », in : Patrice Flichy, Louis Quéré, *Communiquer à l'ère des réseaux*, Réseaux n°100, vol. 18 Paris, Hermès/Lavoisier, 2000, pp. 487-521.

JOUËT Josiane, « Usages et pratiques des nouveaux médias », t.2, in : Lucien Sfez, *Dictionnaire critique de la communication*, t.1, Paris, Puf, 1993, pp.

KASSE Mouhamadou Tidiane, SENHOR Diana, « Pluralisme médiatique en Afrique de l'ouest. 10 années pour tout changer », in : Loïc Hervouët, *La presse francophone d'Afrique : entre permanence et rupture*, Cahiers du journalisme n°9, Lille, École supérieure de journalisme, 2001, pp.60-76.

KAMDEM SIMEU Michel, « Le téléphone mobile et internet sont une chance pour le développement de l'Afrique », in : Georges Courade, *L'Afrique des idées reçues*, Paris, Belin, DL, coll. Mappemonde, 2006, pp.376-382

LENOBLE-BART, Annie, TUDESQ André (dirs), *Connaître les médias de l'Afrique subsaharienne. Problématiques, sources et ressources*, Paris, Karthala Pessac, Msha Nairobi, Ifra Johannesburg, Ifas, 2008, 176p.

LEPAGE Agathe (dir.), ACHILLÉAS Philippe, ARPAGIAN Nicolas, CHAMOIX Jean-Pierre et al. *L'opinion numérique. Internet : un nouvel esprit scientifique*, Dalloz, coll. Presaje, 2006, 201p.

MAURIAC Laurent, RICHÉ Pascal, « Le journalisme en ligne. Transposition ou réinvention », in Olivier Mongin, *Homo numericus. L'internet et les nouveaux outils numériques*, n° 353, Paris, Esprit, 2009, pp.86-94.

MBODJ Mamadou, « Le Sénégal entre ruptures et mutations. Citoyennetés en construction », in Momar Coumba Diop, (dir.), *Le Sénégal contemporain*, Paris, Karthala, coll. Hommes et Sociétés, 2002, pp. 590-591.

MOUCHON, Jean, « *La communication présidentielle en quête de modèle* », in : Dominique Wolton (dir.), Gilles Gauthier, André Gosselin, Jean Mouchon (coord.), *Communication et politique*, Hermès n°17-18, Paris, Cnrs éd. coll. Communication, Cognition, politique, 1995, pp. 187-200.

NEVEU, Éric, RIEFFEL, Rémy, « Les effets de réalité des sciences de la communication », in : Louis Quéré, *La communication, nouvelles approches*, Réseaux n°50, Paris, Cnet, 1991, pp. 11-38

PARE Cyriaque, « Réseaux électroniques et dynamiques sociales en ligne », in : François Bart Annie Lenoble-Bart, *Afrique des réseaux et mondialisations*, Paris, Karthala, Msha, 2003, coll. Hommes et sociétés, pp. 189-202.

PAYE Moussa, « Les nouvelles technologies de l'information et le processus démocratique », in : Momar Coumba Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*, Paris, Genève Karthala, 2002, Unrisd, pp. 263-294.

PÉLISSIER Nicolas, « Un cyberjournalisme qui se cherche », in : Jean-Marie Charon, Arnaud Mercier (coord.), *Les journalistes ont-ils du pouvoir*, Paris, Cnrs éd., coll. Cognition, Communication, Politique, Hermès n°35, 2003, pp. 99-107.

PÉLISSIER Nicolas « Cyberjournalisme: La révolution n'a pas eu lieu », in : Lucien Sfez « *La Science dans la cité* » Quaderni, n° 46, Paris, éd. Sapienza, 2001-2002, pp. 5-26.

PÉLISSIER Nicolas « La plume dans la toile. L'identité des journalistes à l'épreuve des réseaux numériques », in : HOOG Emmanuel (dir.), *11 septembre 2001. La guerre en direct*, Médiamorphoses, n°4, Paris, Puf, 2002, pp. 45-50

PÉLISSIER Nicolas, ROMAIN Nicolas, « Journalisme de presse écrite et nouveaux réseaux d'information, reconfigurations théoriques et études de cas », in : *Les Cahiers du journalisme*, n°5, 1998, pp. 173-196.

PÉLISSIER Nicolas, ROMAIN Nicolas, Les mutations du journalisme à l'heure des nouveaux réseaux numériques, in : *Annuaire Français des Relations Internationales*, Paris, 2001, pp. 912-930.

PERRET Thierry, « Le journalisme africain face à son statut », in : Loïc Hervouët, *La presse francophone d'Afrique : entre permanence et rupture*, Cahiers du journalisme n° 9, Lille, École supérieure de journalisme, 2001, pp.154-169.

PROULX Serge, « Penser les usages des TIC aujourd'hui. Enjeux, modèles, tendances, in : Lise Viera, Nathalie Pinède-Wojkowski (dirs.), *Actes du colloque international. Enjeux et usages des TIC. Aspects sociaux culturels*, t.1, Bordeaux, Presses universitaire de Bordeaux, 2005, 352p.

QUÉRE Louis « Les boîtes noires de Bruno Latour ou le lien social dans la machine », in : Paul Beaud et al. , *Objets techniques. Objets sociologiques*. Réseaux n°36, vol. n°7, Paris, Hermès/Lavoisier, 1989, pp. 95-117.

RÉBILLARD Frank, « Du traitement de l'information à son retraitement. La publication de l'information journalistique sur l'internet, in : Dominique Cardon, Valérie Jeanne-Perrier, Florence Le Cam, Nicolas Péliissier, *Autopublications*, Réseaux n°137, vol.24, Paris, Hermès/Lavoisier, coll. Communication, Technologie, Société, 2006, pp.29-68

RINGOOT Roselyne, « Périodicité et historicité de l'info en ligne », in : Emmanuel

Hoog (dir.), Médiamorphoses, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 69-74.

RINGOOT Roselyne, UTARD Jean-Michel (dirs.), *Le journalisme en invention. Nouvelles pratiques, nouveaux acteurs*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 1993, 215p.

SAGNA Olivier, « La lutte contre la fracture numérique en Afrique. Aller au-delà de l'accès aux infrastructures », in : Dominique Wolton (dir.), *Fractures dans la société de la connaissance*, Hermès n° 45, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2006, pp. 15-24.

SISSSOUMA Seydou. « La presse africaine face aux défis des nouvelles technologies », in : Loïc Hervouët, *La presse francophone d'Afrique : entre permanence et rupture*, Cahiers du journalisme n° 9, Lille, École supérieure de journalisme, 2001, pp. 98-205.

TALL Serigne Mansour, « Les émigrés sénégalais et les nouvelles technologies de l'information et de la communication », in : Momar Coumba Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information*. pp. 223-262,

THIOUNE Ramata Molo (dir.), « Potentialités et défis pour le développement communautaire », in : CRDI, *Technologies de l'information et de la communication pour le développement en Afrique*, vol.1, Dakar, Codesria/Crdi, 2003, p.136.

TINE Antoine., De l'un au multiple et vice versa ? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996), in : Luc Sindjoun, revue polis, vol.1, n0 3, Québec, UQAC, 1997, pp. 61-105. [Http://classiques.uqac.ca/contemporains/tine_antoine/de_lun_et_du_multiple/de_lun_et_du_multiple.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/tine_antoine/de_lun_et_du_multiple/de_lun_et_du_multiple.html). Date de la dernière consultation : le 06/01/09.

TOP, Amadou., Où va le Sénégal ? Batik, n°97, Dakar, Osiris, 1997. [En ligne] URL : [Http://www.osiris.sn/article2995.html#O%C3%B9%20va%20le%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20](http://www.osiris.sn/article2995.html#O%C3%B9%20va%20le%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20) Date de la dernière consultation : le 12/09/09

TOULLEC Bénédicte, « L'information journalistique. Une denrée réexploitable ? », in : HOOG Emmanuel (dir.), Médiamorphoses, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 39-44

TRANI Jean François, « L'économie informelle est la voie pour un développement à l'Africaine ? », in : Georges Courade, *L'Afrique des idées reçues*, Paris, Belin, DL, (coll. Mappemonde, 2006, pp.370-375

VEDEL Thierry, « Introduction à une socio-politique des usages », in : André Vitalis, *Médias et nouvelles technologies* », éditions Apogée, Rennes, 1994 pp.

VEDEL Thierry, « Les politiques des autoroutes de l'information dans les pays industrialisés. Une analyse comparative », in : Bernard Miège, *Les autoroutes de l'information*, Réseaux n°78, vol. n° 14, Paris, Cnet, 1996, pp. 11-40.

WANGWÉ, S.A., MUSONDA Flora, « Incidences de la mondialisation en Afrique, In : CRDI, *Mondialisation, Croissance et marginalisation*, Bhala A.S., Ottawa, CRDI, 1998, 265p.

WATINE Thierry, « Le modèle du journalisme public », in : Jean-Marie Charon, Arnaud Mercier (coord.), *Les journalistes ont-ils du pouvoir*, Hermès n° 35, Paris, Cnrs éd., coll. Cognition, Communication, Politique, 2003, pp. 231-239

WOJWICK Stéphanie, « Les modérateurs des forums de discussion municipaux, des intermédiaires démocratiques ? », in : Béatrice Fleury, Jacques Walter, *Crises rhétoriques, crises démocratiques*, Questions de communication n° 12, Presses Universitaires de Nancy, 2007, pp. 335-354.

WOJCIK Stéphanie, « *Les forums électroniques municipaux : un espace délibératif inédit* », in : Dominique Wolton (dir.), *Fractures dans la société de la connaissance*, hermès n°45, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2006, pp.177-182

WOLTON, Dominique, « *Journalistes, une si fragile victoire...* », in : Jean-Marie Charon, Arnaud Mercier (coord.), *Les journalistes ont-ils du pouvoir*, hermès n° 35, Paris, Cnrs éd., coll. Cognition, Communication, Politique, 2003, pp.9-22.

OUVRAGES CONSULTÉS

BARTHES Roland, *Le bruissement de la langue*, Paris, Seuil, coll. Points Essais, 1993, 439p.

BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, 475p.

BLONDEAU-COULET, Olivier, Allard Laurence (coll.), *Devenir Média. L'activisme sur Internet entre défection et expérimentation*, Paris, Éditions Amsterdam, 2007, 389p.

CABIN Philippe, DORTIER Jean- François, (coord.), *La communication. États des savoirs*, 3^e éd., Paris, Éditions Sciences Humaines, 2008, 414 p.

CHÉROUX Clément, 2008, *Henry Cartier Bresson, le tir photographique*, Paris, Gallimard, coll. Découvertes, Gallimard, 159p.

DAMIAN Béatrice, RINGOOT Roselyne, THIERRY Daniel, RUELLAN Denis (dirs.), *inform@tion local. Le paysage médiatique à l'ère électronique*, Paris, l'Harmattan, 2001, 189p.

ÉVERETT M. Rogers *Diffusion of Innovations*, New York, Free Press, 2003, 543p.

Gillmor, Dan, *We, the Media. Grassroots Journalism by the People, for the People*, O'Reilly, Cambridge, 2004, 320p.

HABERMAS Jürgen, *L'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Éditions Payot, 1978, 214 p.

JEANNERET Yves, *Y-a-t-il (vraiment) des technologies de l'information ?* Paris, Presses Université du Septentrion, 2007, 200 p.

NEVEU Éric, *Sociologie du journalisme*, Paris, La découverte, 2001, 122p.

PAQUIN Louis Claude, *Comprendre les médias interactifs*, Paris, Isabelle Quentin, 2006, 538p.

MATTELART Armand, *Histoire de la société de l'information*, Paris, éd. La Découverte, coll. Repères, 2001, 123p.

MIÈGE Bernard, *L'information-communication, objet de connaissance*, Bruxelles, éd. De Boeck, coll. Médias Recherches, 2004, 248p.

NTAMBUE TSHIMBUTU Raphaël, *L'internet, son Web et son e-mail en Afrique. Approche critique*, Paris, l'Harmattan, 350p.

PALMER Michael, AUBERT Aurélie (dirs.), *L'information mondialisée*, Paris, L'Harmattan, 2008, 295p.

SFEZ Lucien, *Dictionnaire critique de la communication*, t.1, Paris, PUF, 1993, 371p.

ARTICLES DE PRESSE, ARTICLES CHAPITRES D'OUVRAGES ET NOTES DE LECTURECONSULTÉS

STUART Allan, Thorsen Einar, *Citizen journalism. Global Perspectives*, New-York, Peter Lang, 277p.

[En ligne] <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2010-2-page-319.htm>

AIGUILLON (d') Benoît, BASSONI Marc, « les nouvelles « frontières » de la médiatisation journalistique à l'heure du Web 2.0 », in : Armand Mattellart, Michel Sénécal, *Confrontations. Dans l'œil de la communication-monde*, Médiamorphoses n° 24, Puf, coll. INA, 2008, pp. 113-118

ATTIAS Danièle, La presse sur internet. Quelle stratégie ?, in : Greffe X., Sonac N., *Culture web : création, contenus et économie numérique*, Paris, éd. Dalloz, 2008, 513-531. ATTIAS Danièle., Quel modèle économique pour la presse sur Internet ? In : *Le Temps des Médias*, n° 6, Paris, Nouveau monde éd., n° 6, 2006/1, pp. 143-150. [En ligne] URL :

[Http://socialmediacub.pbworks.com/f/quel+modele+economique+pour+la+presse+sur+internet++CAIRN.pdf](http://socialmediacub.pbworks.com/f/quel+modele+economique+pour+la+presse+sur+internet++CAIRN.pdf)

AUGIER Dominique « La parabole des blinis », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 33-38

BENHAMOU Bernard, « L'internet des objets. Défis technologiques, économiques et politiques », in Olivier Mongin, *Homo numericus. L'internet et les nouveaux outils numériques*, n° 353, Paris, Esprit, 2009, pp. 137-150.

BRÉDA Isabelle, PIETTE Jacques, « *Les adolescents, Internet et l'information* », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 93-98.

BRUNET Patrick, « Critique du prométhéisme technicien de la « société de l'information » ou la prise en compte de l'éthique de la communication » in : Lise Viera, Nathalie Pinède-Wojkowski, *Enjeux et usages des TIC. Aspects sociaux et culturels*, Colloque du 22, 23 et 24 septembre, T.2, Bordeaux3, Université Michèle Montaigne, 2005, pp. 7-15.

CABY-GUILLET Laurence, GUESMI Samy, MAILLARD Alexandre, « Wiki professionnel et coopération en réseaux. Une étude exploratoire », in : Cardon Dominique (coord.), *Web 2.0*, Réseaux n° 154, Paris, La Découverte, 2009, pp. 195-227.

CHAPUT Mathieu, « Analyser la discussion politique en ligne. De l'idéal délibératif à la reconstruction des pratiques argumentatives », in : Fabienne Greffet, Stéphane Wojcik, *Parler politique en ligne*, Réseaux n°150, vol. 26, Paris, Hermès/Lavoisier coll. Communication Technologie Société, 2008, pp. 83-106.

CHANTEPIE Philippe, « Web 2.0. Les économies de l'attention et l'insaisissable internaute-hypertexte », in Olivier Mongin, *Homo numericus. L'internet et les nouveaux outils numériques*, n° 353, Paris, Esprit, 2009, pp. 107-127.

CHENEAU-LOQUAY « Manœuvres autour des télécoms africaines », in : *Le Monde diplomatique*, janvier 2002.

CREPEL Maxime, « Les *Folksomies* comme supports émergent de navigation sociale et de structuration de l'information sur le web », in : Cardon Dominique, *Réseaux sociaux de l'internet*, Réseaux n° 152, 2008, Paris, Lavoisier, pp. 169-204.

CRUISE O'Brien D. B., « Le contrat social sénégalais », in : Christian Coulon, *Le Sénégal à l'épreuve*, Politique africaine n°45, Paris, Karthala, 1992, pp.9-20. [En ligne] [Http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/045009.pdf](http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/045009.pdf). Date de la dernière consultation : le 16/03/2010.

DAGIRAL Éric, PARASIE Sylvain, « Presse en ligne. Où en est la recherche ? », in : Éric Dagiral, Sylvain Paraisie (coord.), *Presse en ligne*, Réseaux n° 160-161, Paris, La Découverte, 2010, pp. 13-42.

DAHLGREN Peter, « L'espace public et l'Internet, structure, espace et communication », in : Patrice Flichy, Louis Quéré, *Communiquer à l'ère des réseaux*, Réseaux n°100, vol. 18 Paris, Hermès/Lavoisier, 2000, coll. Communication, Technologie, Sociétés, pp. 157-186.

DAMIAN-GAILLARD Béatrice, « Le Républicain Lorrain et la mise en ligne du local. Le brouillage des frontières », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris : Puf, 2002, pp. 63-68.

DAMIAN, Béatrice, RINGOOT Roselyne, THIERRY Daniel, RUELLAN Denis (dirs.), *Inform@tion.local. Le paysage médiatique régional à l'ère électronique*, Paris, Harmattan, 2002, 308p.

DEMERS François, LE CAM Florence « Des promesses, des promesses ! Ce qui s'est passé sur le Net à Québec, Canada », in : HOOG Emmanuel (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 27-32

DUFOUR Pascale « Les nouvelles frontières de la citoyenneté », in : *Éthique publique*, vol. 7, n°1, 2005, pp. 54-63.

DESQUINABOT Nicolas, « Dynamiques et impacts des propositions politiques dans les Webforums partisans », in : Fabienne Greffet, Stéphane Wojcik, *Parler politique en ligne*, Réseaux n°150, vol. 26, Paris, Hermès/Lavoisier, coll. Communication Technologie Société, 2008, pp. 107-132

DOLBEAU-BLANDIN Cécile « Le Monde.fr a dix ans », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Peut-on psychanalyser les médias ?*, Médiamorphoses n°14, Paris, Puf, coll.INA, 2005, pp.104-108.

DRABO Gaoussou, « Presse africaine ouest francophone à la croisée des chemins », in : Loïc Hervouët, *La presse francophone d'Afrique : entre permanence et rupture*, Cahiers du journalisme n°9, Lille, École supérieure de journalisme, 2001, pp.22-27.

EBAM ETTA Florence, PARVYN WAMAHIU Sheila (dirs.), in : CRDI, *Technologies de l'information et de la communication pour le développement en Afrique*, vol.2, Dakar, Codesria/Crdi, 2005, 220p.

FARCHY Joëlle, « Le droit d'auteur est-il soluble dans l'économie numérique ? », in : *Réseaux* 6, vol. 110, Paris, La Découverte, coll. Hermès/sciences, 2001, pp. 16-40

GAGLIO Gérald « Pour un regard tempéré sur les « réfractaires » aux biens massivement diffusés. Variations autour du cas de la téléphonie mobile en France », in : Dominique Cardon, *Réseaux sociaux de l'internet*, Réseaux n°133, vol. 5, Paris, Hermès/Lavoisier, coll. Communication, Technologie, Société, 2005, pp.167-198.

GARNHAM Nicolas, « La théorie de la Société de l'information en tant qu'idéologie. Une critique », in : Bernard Miège, *Questionner la société de l'information*, Réseaux n° 101, vol. 18, Paris, Hermès/Lavoisier, coll. Communication, Technologie, Société, 2000, pp.53-91.

GAUDIN Jacques, « Qu'est-ce qu'une image numérique ? », in : Daniel Bougnoux, Daniel Dayan, Serge Tisseron, Guillaume Soulez, *Médiamorphoses* n°6, Paris, Puf, coll. INA, 2002, pp. 99-101.

GIOVANI Carbone M., « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », in : Mamadou Gazibo, *Partis politiques d'Afrique. Retours sur un objet délaissé*, Politique africaine n° 104, Paris, Karthala, 2006, pp.18-37.
Résumé en ligne. [En ligne] URL : [Http://www.politique-africaine.com/numeros/resumes/RESF_104018.htm](http://www.politique-africaine.com/numeros/resumes/RESF_104018.htm). Date de la dernière consultation : le 23/03/2010.

GONZALES Pierre « Production journalistique et contrat de lecture: autour d'un entretien avec Eliseo Veron », in : Lucien Sfez (coord.), *Sciences de la vie et médias*, Paris, Cnrs/Iresco, Quaderni n° 29, 1996, pp.51-59.

JAMES Tina (dir.), « La mise en réseau d'institutions d'apprentissage SchoolNet », in CRDI, *Technologies de l'information et de la communication pour le développement en Afrique*, vol.3, Dakar, Codesria/Crdi, 2005, 340p.

LACROIX Jean-Guy, MIÈGE Bernard, MOEGLIN Pierre, PAJON Patrick, TREMBLAY Gaëtan, « La convergence des télécommunications et de l'audiovisuel : un renouvellement de perspectives s'impose », in : *Tis*, vol.5, n°1, 1993, pp. 81-105

LANCIEN Thierry, « Un objet improbable ? », in : Daniel Bougnoux, Daniel Dayan, Serge Tisseron, Guillaume Soulez, *Médiamorphoses* n°6, Paris, Puf, coll. INA, 2002, pp.21-23.

LANCIEN Thierry, « Quand les images rencontrent le numérique », in : Daniel Bougnoux, Daniel Dayan, Serge Tisseron, Guillaume Soulez, *Médiamorphoses* n°6, Paris, Puf, coll.INA, 2002, pp. 19-101.

LE CAM Florence, TREDAN Olivier « Journalisme et Web. Quels outils de formation ? », in : Armand Mattellart, Michel Sénécal, *Confrontations. Dans l'œil de la communication-monde*, Médiamorphoses n° 24, Puf, coll.INA, 2008, pp. 105-112.

LE CAM Françoise, « États-Unis : les weblogs d'actualité ravivent la question de l'identité journalistique », in : Dominique Cardon, Valérie Jeanne-Perrier, Florence Le Cam, Nicolas Pélissier, *Les Blogs*, Réseaux, n°138, vol. 24, Paris, Hermès/Lavoisier, 2006, pp.139-158.

LICOPPE Christian, BEAUDOUIN Valérie « La construction électronique du social. Les sites personnels. L'exemple de la musique », in : Christian Licoppe, Valérie Beaudouin, *Parcours sur internet*, Réseaux n° 116, vol. 20, 2002, pp. 53-96.

LEDOUX Aurélie, « Vidéos en ligne: la preuve par l'image? L'exemple des théories conspirationnistes sur le 11 septembre », in Olivier Mongin, *Homo numericus. L'internet et les nouveaux outils numériques*, n° 353, Paris, Esprit, 2009, pp. 95-106.

LEVASSEUR Lionel, « Les « autoroutes de l'information »:un nouveau contrat social », in : Lucien Sfez, *Les mythes technologiques*, Quaderni n° 26, Paris, Cnrs/Iresco, 1995, pp. 77-92.

LOIRET, Pierre-Jean, « L'Université virtuelle africaine. Ambitions sans limite, limites d'une ambition », in : Dominique Wolton (dir.), *Fractures dans la société de la connaissance*, Hermès n° 45, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2006, pp. 123-128.

MATHIEN Michel, « Le journaliste professionnel face aux mutations de l'information et de la communication », in : Lucien Sfez, Quaderni, n°37, « *Mc Luhan*, trente ans après », Paris, éd. Sapienza, 1998-1999, pp.11-42.

MERZEAU Louise, « Des images à écrire », in : Daniel Bougnoux, Daniel Dayan, Serge Tisseron, Guillaume Soulez, *Médiamorphoses* n°6, Paris, Puf, coll. INA, 2002, pp. 50-54.

MOINET Nicolas, DELAFORGE André, « Le rôle de la communication dans l'adoption d'une technologie innovante », in : Nicole D'Almeida, Pascale Griset, Serge Proulx (coord.), *Communiquer, Innover. Réseaux, dispositifs, territoires*, Hermès n° 50, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2008, pp. 157-162.

MOSCO Vincent, « Les nouvelles technologies de communication. Une approche politico-économique », in : Bernard Miège, *Questionner la société de l'information*, Réseaux n° 101, vol. 18, Paris, Hermès/Lavoisier, coll. Communication, Technologie, Société, 2000, pp.93-118.

MÜLLER Hans-Peter, SINTOMER, Yves (dirs.), Pierre Bourdieu, théorie et pratique. Perspectives franco-allemandes, Paris, La Découverte, coll. Recherches 2006, 269p.

OLLIVIER Bruno, « Fractures numériques, ne soyons pas dupes », in : Dominique Wolton (dir.), *Fractures dans la société de la connaissance*, Hermès n° 45, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2006, pp. 33-40.

OUSTINOFF Michaël, « Les points clés de la convention sur la diversité des expressions culturelles », in : Loanna Nowicki, Michaël Oustinoff, Serge Proulx, *l'épreuve de la diversité culturelle*, in Hermès n° 51, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2008, pp. 71-74.

PEYTAVIN Jean-Louis « Autoroutes de l'information, un grand marché encore incertain », in : Daniel Dayan, *Crise et presse écrite*, Quaderni n° 24, 1994, pp.27-31.

PROULX Serge, MASSIT-FOLLEAT Françoise, CONEIN Bernard (dirs.), Internet, une utopie limitée. Nouvelles régulations, nouvelles solidarités, in : Élisabeth Fichez, études de communications n° 29, Québec, Presses de l'université de Laval, coll. Langages, Médiations, Sociétés 2005, pp. 184-186. [En ligne] URL : [Http://edc.revues.org/index411.html](http://edc.revues.org/index411.html). Date de la dernière consultation le 18/06/09.

RÉBILLARD Franck « Webzines, e-zines. Quels nouveaux médias ? », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 57-62

RIEFFEL Rémy, « Vers un journalisme mobile et polyvalent », in : Lucien Sfez, *Les industries de l'évasion*, Paris, éd. Sapienza, Quaderni n° 44, 2001, pp. 153-169.

RUELLAN Denis « *La presse quotidienne régionale est-elle bousculée par l'internet* », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp.23-25.

RUELLAN Denis, « Médiatisation pour une médiatisation », in : Dominique Wolton (dir.), *Sciences et médias*, Hermès, n° 21, Paris, Cnrs éd., coll. Hermès, Cognition, Communication, Politique, 2003, pp. 145-148

SFEZ Lucien (dir), Dictionnaire critique de la communication, t. 1, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 922p.

SFEZ Lucien (dir), Dictionnaire critique de la communication, t. 2. □ Les Grands domaines d'application. Communication et société, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 1780p.

SIRINELLI Pierre, « L'évolution juridique du droit d'auteur », in : Flichy Patrice (dir.), *Droit d'auteur et numérique*, Réseaux n° 110, vol. n° 19, Paris, Hermès coll. Communication Technologie Société, 2001, pp. 42-59.

SOUFFRON Jean-Baptiste, « Standards ouverts, open source, logiciels et contenus libres: l'émergence du modèle libre », in Olivier Mongin, *Homo numericus. L'internet et les nouveaux outils numériques*, n° 353, Paris, Esprit, 2009, pp. 128-136.

THIERRY Daniel, « *Le cyberjournal sera-t-il interactif ?* », in : Emmanuel Hoog (dir.), *Médiamorphoses*, n°4, 11 septembre 2001. *La guerre en directe*, Paris, Puf, 2002, pp. 88-92

UTARD Jean Michel, « La presse en ligne », in : Emmanuel Hoog (dir.) *11 septembre 2001. La guerre en directe*, Médiamorphoses, n°4, Paris, Puf, 2002, pp. 17-22.

UTARD Jean Michel, « Du portail au site. Le repli énonciatif ? », in : Emmanuel Hoog (dir.) *11 septembre 2001. La guerre en directe*, Médiamorphoses, n°4, Paris, Puf, 2002, pp. 83-87.

UTARD Jean Michel, « Du contenu aux interactions discursives. Les enjeux de l'analyse de discours », in : Didier Georgakakis, Utard Jean-Michel Utard (dirs.), *Science des médias, Jalon pour une histoire politique des médias*, Paris, l'Harmattan, 2001, pp.159-178.

VÉRON Éliséo, « Presse écrite et théories des discours sociaux, production, réception, régulation », in : *La presse. Produit, production, réception*, Patrick Charaudeau, Paris, Éditions Didier, 1988, pp. 11-26.

VÉRON Éliséo, « les publics entre production et réception. Problèmes pour une théorie de la reconnaissance », Buenos Aires, Cursos Da arrabida, août 2001. [En ligne] URL [Http://www.publicotelevisao.no.sapo.pt/paper_e_veron.htm](http://www.publicotelevisao.no.sapo.pt/paper_e_veron.htm). Date de la dernière consultation : le 05/08/08.

VIERA Lise, PINEDE-WOJKOWSKI Nathalie (dirs.), Actes du colloque international. Enjeux et usages des TIC. Aspects sociaux culturels, T.2, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 352p.

ZOUARI Khaled, « La presse maghrébine sur l'internet et le public. Comment penser les lecteurs usagers ? », in : Lise Viera, Nathalie Pinède-Wojkowski (dirs.), *Actes du colloque international. Enjeux et usages des TIC. Aspects sociaux culturels*, t.2, pp. 343-352.

ZUCARELLI, François, *La vie politique dans les quatre communes du Sénégal de 1872 à 1914*, Dakar, Éthiopiennes, 1977. [En ligne] URL : [Http://www.refer.sn/ethiopiennes/article.php3?id_article=546](http://www.refer.sn/ethiopiennes/article.php3?id_article=546). Date de la dernière consultation : le 9/02/2010.

RAPPORTS ET TEXTES OFFICIELS

BADILLO Patrick-Yves, « De la parfaite adéquation du journalisme à la société de l'information », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 2005. [En ligne] URL : [Http://www.ugrenoble3.fr/les_enjeux/2005/Badillo/index.php](http://www.ugrenoble3.fr/les_enjeux/2005/Badillo/index.php). Date de la dernière consultation : le 9/01/09

LEVY Pierre, *La cyberculture. Rapport au conseil de l'Europe dans le cadre du projet « Nouvelles technologies coopération culturelle et communication »*, Paris, éd. Odile Jacobs, 1997, 313p.

O.C.D.E, *Perspectives des technologies de l'information*, OCDE, 2006, 357 p. [En ligne] URL : [Http://www.oecd.org/document/9/0,3343,fr_2649_22555297_33952137_1_1_1_1,00.html](http://www.oecd.org/document/9/0,3343,fr_2649_22555297_33952137_1_1_1_1,00.html) Date de la dernière consultation : le 11/01/09.

Organisation des Nations-Unies pour le développement et la culture, assemblée Générale n° 10592 proclamant 2008, année Internationale des Langues, Paris, Unesco. 2008. [Http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00136](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00136) Date de la dernière consultation : le 12/09/09.

P.N.U.D., *Rapport 2008 sur le développement*, New-York, Pnud, 2008, 40p.). [Http://www.undp.org/french/publications/annualreport2008/downloads.shtml](http://www.undp.org/french/publications/annualreport2008/downloads.shtml) Date de la dernière consultation : le 12/01/09

PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2001. Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain*, Bruxelles, De Boeck Université, 2001, 262p.

THÈSES CONSULTÉES

PARE, Cyriaque, Médias ouest-africains et sociétés de l'information. Enjeux, discours et appropriations, Thèse en Sciences de l'information et de la communication, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, décembre, 2007 [étude en particulier des médias en ligne].

RÉBILLARD Franck, La presse multimédia. Étude de la constitution d'une spécialité médiatique dans la presse écrite à l'heure de sa diversification sur les nouveaux supports électroniques, Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences de l'information et de la communication, université Lumière Lyon 2, juin 1999 (consultée le 12/04/09)

TOUBOUL Annelise, Le journal quotidien sur le web. Dispositif, forme et identité éditoriale, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Lyon 2, 2001. (Consultée le 16/01/09).

GUIGNARD Thomas, le Sénégal, les Sénégalais et Internet : médias et identités, Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences de l'information et de la communication, université Charles Degaulle Lille 3, 2007. (Consultée le 20/01/09).

SIGLES

ACSIS : Association sénégalaise des gérants de cybercafés et de télécentres

ADEN : Appui au désenclavement numérique

ADESR : Agence dakaroise d'études et de recherche stratégiques

ADIE : Agence pour le Développement Informatique de l'État

ADP : Agence de distribution de presse

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line : liaison numérique asymétrique

AFP : Agence France presse

AFUL : Association française des utilisateurs de Linux et de logiciels libres

AISI : *African Information Society Initiative* (Initiative Société africaine à l'ère de l'information)

ANOCI : Agence nationale de l'organisation de la conférence islamique

ANT : *Actor Network Theory* (théorie de l'homme acteur)

APPEL : Association des professionnels de la presse en ligne du Sénégal.

APS : Agence de presse sénégalaise

ARCIV: Art, Culture et Civilisation

ARTP : Agence de régulation des télécommunications et des postes

ASCOSEN : Association des consommateurs Sénégalais

B2i : Brevet Informatique et Internet

BBC : *British Broadcasting Corporation* (organe de production et de diffusion de programmes radio et télévision anglais)

BHS : Banque de l'habitat du Sénégal

BICIS : Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal

BSDA : Bureau sénégalais des droits d'auteur

C2i : Certificat informatique et Internet

CABECA : *Capacity building for électronique communication in Africa*

CATIA : *Catalysing Access to ICTs in Africa* (Connectivité Afrique et Dynamiser l'accès aux TIC en Afrique)

Cc : *Copy Carbon* (copie carbone)

Cci : *Blind Carbone Copie*) ou copie carbone invisible

CDP : Commission des données personnelles

CEA : Communauté économique des Nations-Unies pour l'Afrique

CEE : Communauté économique européenne

CENA : Commission électorale indépendante

CESTI : Centre d'études des sciences et technique de l'information

CFA : Communauté financière africaine

CIPACO : *Centre for International ICT Policies Central and West Africa* (Centre sur les politiques internationales des TIC pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest)

CMC : Centre multimédia communautaire

CMS : *Content Management System*

CNIL : Commission nationale des libertés informatiques

CNRA : Commission nationale de régulation de l'audiovisuel.

COBEA/CEI : *Centre d'Observation des Économies Africaines/Collèges d'études internationales*

CORED : Comité pour l'organisation des règles d'éthique et de déontologie

CRDI : Centre international pour le développement international

CREM : Centre de recherche sur les médiations

DEA : Diplôme d'études approfondies

DIC : Division des investigations criminelles

DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté

ÉBAD : École des bibliothécaires archivistes documentalistes

ENDA : Environnement et développement du Tiers Monde

FING : Fédération internet nouvelle génération

FM : *Frequency modulation* (fréquence de modulation)

FSN : Fonds de solidarité numérique

GAÏNDÉ : Gestion Automatisée de l'Information Douanière et des Échanges

GEANT : *Digital Opportunity Task Force* (groupe d'experts pour l'accès aux nouvelles technologies)

GESTE : Groupement des éditeurs de services en ligne

GIE : Groupement d'intérêt économique

GXI : *Global Internet eXchange* (voir *IXP*)

HCDH : Haut-commissariat aux droits de l'homme

HTML : *Hypertext Mark-Up Language* (langage de balisage qui permet d'écrire des hypertextes)

ICANN : *Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet)

IETF : *Internet Engineering Task Force* (Détachement d'ingénierie d'Internet)

IFAN : Institut fondamental de l'Afrique Noire

INTERNIC : *The Internet's Network information Center*

IP : *Internet Protocol* (adresse qui identifie chaque ordinateur connecté à l'internet ou plus généralement et précisément, l'interface avec le réseau de tout matériel informatique (routeur, imprimante) connecté à un réseau informatique utilisant l'*Internet Protocol*).

IPAO : Institut Panos Afrique de l'Ouest

IPTC : *International Press Telecommunications Concil* (Comité international des télécommunications de presse)

IRD : Institut de recherche pour le développement (ancien ORSTOM)

ISO : International Standard Organisation (institut international de normalisation).

ISSIC : Institut supérieur des Sciences de l'information et de la communication

IUT : International Union of Telecommunication (Union international des Télécommunication)

IXP : *Internet exchange point* (point d'échanges Internet) voir *GXI*

LCA : La chaîne africaine

LOSI : lois d'orientation sur la société de l'information

MÉDIAF : Médias francophones MIA : Monde interactif

MMDS : Microwave Multipoint Distribution System ou Système Distribution Micro-onde Multipoint (SDMM)

NEPAD : *New Partnership for Africa's Development* (Nouveau partenariat pour le développement économique de l'Afrique)

NIC : *Network Information Society*

NII : *National Information Infrastructure*

NOMIC : Nouvel ordre mondial de l'information

OCDE : Organisation de coopération pour le développement économiques

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONG : Organisation non-gouvernemental

OPLM : Online Processus Language Markup

ORSTOM : Office français de recherche scientifique pour le développement en coopération)

ORTS : Office de radiodiffusion télévision sénégalaise

OSIRIS: Observatoire sur les systèmes d'information

PAS : Programme d'ajustement structurel PASS'Tic; Passeport Tic

PDA : *Personnal Digital Assistant*

PDF : *Portable Document Format*

PED : Pays en voie de développement

PEN : Presse en ligne

PIDC: *Programme international pour le développement de la communication*

PMSIA : Projet de modernisation des systèmes d'information de l'administration

PNUD : programme des Nations-Unies pour le développement

RDF : Site Summary ou Really Simple Syndication

RESAFAD : Réseau francophone de formation à distance

RESTIC : Rassemblement des entreprises TIC

RFI : Radio France International

RioNet : Réseau intertropical d'ordinateurs

RNA : Raccordement numérique asymétrique

RSF : Reporters sans frontière

SAES : Syndicat autonome de l'enseignement du supérieur

SFIO : Section française de l'internationale ouvrière

SICAP : Société immobilière du Cap-Vert

SMS : Short message service

SMSI : Sommet mondial sur la société de l'information

SONATEL : Société nationale des télécommunications⁹

SSPP : Société sénégalaise de presse et de publication

SUDATEL : Sudan Telecommunication

SURL : Société unipersonnelle à responsabilité limitée

SYNPICS : Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal

TFFM : Task Force on Financial Mechanism

TFM : Télévision Futurs Média

Tic ou TIC : Technologie de l'information et de la communication

TIGA: Technology in Government in Africa

U.A.: Union Africaine

UGC : User Generated Content

U.I.T. : Union internationale des télécommunications (voir IUT)

UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la science et la culture

UNRISD : Institut des recherches des Nations-Unies

W3C : World Wide Web Consortium

WGIG : Working Group on Governance

XML : EXtensible Markup Language

XPS : XML Paper Specification

ANNEXES

ANNEXES 1

**LOI RELATIVE AUX ORGANES DE COMMUNICATION
SOCIALE DU SÉNÉGAL**

Le présent projet de loi relatif aux organes de communication sociale et aux professions de journaliste et de technicien s'est inspiré notamment de la loi n° 79-44 du 11 avril 1979 modifiée, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Déclaration de Munich des 24 et 25 novembre 1971, relative aux droits et devoirs des journalistes ainsi que des codes de l'UNESCO. Avec l'approfondissement de notre démocratie, une refonte de la loi n° 79-44 du 11 avril 1979, portant code de la presse modifiée par la loi N° 86-22 du 16 juin 1986, est devenue nécessaire pour mieux tenir compte des réalités du nouveau paysage médiatique sénégalais caractérisé par une floraison de journaux et de publications ainsi que par l'ouverture du secteur de l'audiovisuel.

Ce nouveau projet de loi met l'accent sur les notions d'éthique et de responsabilité accrue de la presse sénégalaise afin que celle-ci puisse assurer sa mission d'information avec efficacité et rigueur, liberté et honnêteté.

Le présent projet de loi se fonde sur les principes généraux ci-après :

- Respect de l'article 8 de la Constitution, notamment en ce qu'il reconnaît à tout citoyen le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image dans les limites prescrites par les lois et règlements, et dans le respect de l'honneur d'autrui ;
- Préservation de l'intérêt général et des droits de l'individu,
- Garantie de l'honnêteté, de l'indépendance et du pluralisme de l'information,
- Contribution à la publication et à la diffusion des œuvres de l'esprit,
- Promotion de la communication sociale, de la formation et de l'information des communautés sociales, culturelles, professionnelles ou spirituelles,
- Protection des professions de journaliste et de technicien de la communication sociale.

Par rapport à la loi n° 79-44 du 11 avril 1979 modifiée, le présent projet innove sur les points suivants :

- Prise en compte du secteur de l'audiovisuel ;
- Affirmation de la mission de service public (promotion de la Culture, de l'Éducation, de la Santé, ...)

- Lutte contre la concentration ;
- Suppression de la commission des organes de presse ;
- Renforcement du dispositif répressif, notamment des sanctions contre le directeur de publication :
- Allègement de diverses formalités
- Meilleure organisation de l'aide aux organes de la communication sociale :
- Définition plus élaborée des droits et devoirs des journalistes et techniciens de la communication sociale ;
- Recours possible des journalistes à la clause de conscience lorsqu'ils sont en désaccord avec leur employeur. Le recours à cette cause leur permet notamment de rompre leur contrat de travail dans des conditions avantageuses pour eux, par rapport au droit commun :
- Meilleure protection des journalistes contre la possibilité de retrait de leur carte professionnelle. Telle est l'économie du présent projet de loi N 96-04 du 22 Février 1996.

LOI RELATIVE AUX ORGANES DE COMMUNICATION SOCIALE ET AUX PROFESSIONS DE JOURNALISTE ET DE TECHNICIEN

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté dans sa séance du 22 février 1996.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER : DES ORGANES DE COMMUNICATION SOCIALE CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Sont considérés comme organes de communication sociale au sens de la présente loi :

- les organes de presse écrite, notamment les journaux, revues spécialisées, écrits, magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère strictement scientifique, artistique, technique ou professionnel et paraissant à intervalles réguliers, à raison d'une fois par trimestre au moins :

▸ Les radios, télévisions et agences de presse présentant des unités d'informations générales ou spécialisées diffusées à intervalles réguliers.

Article 2 : Ne sont pas assimilables aux organes de communication sociale malgré l'apparence de journaux ou de revues qu'elles peuvent présenter, les publications ci-après :

▸ Feuilles d'annonces, prospectus, catalogues, almanachs ;

▸ Ouvrages publiés par livraison et dont la parution embrasse une période limitée, ou qui constituent un complément ou la mise à jour d'ouvrages déjà parus ;

▸ Publications ayant pour objet principal la recherche, le développement des transactions des entreprises commerciales, industrielles, bancaires et financières, la publicité et la réclame ;

▸ Publications ayant pour objet principal la diffusion d'horaires, de programmes, de cotations, de modèles, plans ou devis ;

▸ Les organes de documentation administrative.

CHAPITRE 2 : DES PROPRIETAIRES ET DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

SECTION 1 : DES PROPRIETAIRES

Article 3 : Toute personne physique ou morale peut créer et publier des organes de communication sociale et en être propriétaire, à la condition que les journalistes, ainsi que les techniciens de la communication sociale qui y travaillent soient en majorité de nationalité sénégalaise.

Dans le cas des sociétés par actions, les actions doivent être nominatives. Elles ne peuvent être transférées à des tiers qu'avec l'accord de l'organe dirigeant de la société.

Article 4 : Aucune personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ne peut être propriétaire ou détenir la majorité du capital de plus de trois organes de communication sociale.

Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent être propriétaires ou détenir la majorité du capital que d'un seul organe de communication sociale.

SECTION 2 : DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

Article 5 : Tout organe de communication doit avoir un directeur de publication, lequel est obligatoirement une personne physique.

Toutefois, une personne physique jouissant de l'immunité parlementaire ne peut être directrice de publication d'un organe de communication sociale.

Article 6 : Le directeur de publication est responsable exclusif de la gestion de l'information de son organe de communication sociale.

Article 7 : Sous réserve des dispositions de l'article 5, alinéa 2 de la présente loi, la désignation du directeur de publication des organes de communication sociale s'effectue selon les principes ci-après : ► lorsque le propriétaire de l'organe de communication sociale est une personne physique, ou lorsque la majorité du capital appartient à une même personne physique, celle-ci peut, soit exercer elle-même les fonctions de directeur de publication, soit désigner le directeur de publication ;

► Lorsque le propriétaire de l'organe de communication sociale est une personne morale, le directeur de publication est, soit le Représentant légal de ladite personne morale, soit une personne désignée par son organe dirigeant.

Article 8 : Le Directeur de publication peut déléguer une partie de ses attributions à un Directeur délégué désigné par lui, sans qu'il en résulte une exonération des responsabilités pénales et civiles afférentes à sa fonction.

Article 9 : Le Directeur de publication ou le Directeur délégué doit être majeur et jouir de ses droits civiques et civils.

Article 10 : Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de rectification si elle estime que ses actes ou propos ont été inexactement rapportés par un organe de communication sociale.

Les rectifications devront être faites dans les mêmes conditions de publication ou de diffusion que celles de message incriminé.

Article 11 : Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où des implications susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa considération auraient été diffusées par un organe de communication sociale.

CHAPITRE 3 : DROITS DE RECTIFICATIONS ET DROITS DE RÉPONSE

Le demandeur doit préciser les imputations sur lesquelles il souhaite répondre et la teneur de la réponse qu'il se propose d'y apporter. La réponse doit être diffusée dans les mêmes conditions de publication ou de diffusion que celle du message contenant l'imputation invoquée.

Article 12 : Le Directeur de publication de l'organe de communication sociale est tenu d'insérer ou de diffuser gratuitement les rectifications et réponses de toute personne nommée ou désignée dans l'organe de communication :

▸ Pour les quotidiens et les organes audio-visuels, au plus tard le surlendemain de la réception des dites rectifications ou réponses ;

▸ Pour les hebdomadaires, mensuels et trimestriels, dans la plus prochaine livraison.

CHAPITRE 4 : DES RÈGLES APPLICABLES AUX ORGANES DE PRESSE ÉCRITE

Article 13 : Les auteurs qui remettent des articles non signés ou utilisant un pseudonyme sont tenus de donner par écrit, avant insertion de leur article, leur véritable nom au Directeur de publication.

En cas de poursuites contre l'auteur d'un article non signé ou signé d'un pseudonyme, le Directeur de publication, sur demande du Procureur de la République, fournit à ce dernier la véritable identité de l'auteur.

Article 14 : Tout organe de presse doit porter dans chaque édition les renseignements suivants :

▸ Nom du Directeur de publication et, le cas échéant, du Directeur délégué, ainsi que des propriétaires,

▸ Nom et adresse de l'imprimerie,

► Le chiffre du tirage de la dernière édition.

Article 15 : Tout organe de presse peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après accomplissement des formalités prescrites par les articles 16 à 18 de la présente loi.

Article 16 : Avant la publication du premier numéro de tout organe de presse il est fait au parquet du Procureur de la République du lieu de la publication, une déclaration de parution comprenant :

- 1- le titre de l'organe de presse et son mode de publication,
- 2- les noms et domiciles des propriétaires et du Directeur de publication,
- 3- le nom et l'adresse de l'imprimerie où il doit être imprimé,
- 4- un extrait de casier judiciaire du Directeur de publication datant de moins de trois mois.

Toute modification dans les conditions ci-dessus énumérées sera déclarée au parquet du Procureur de la République du lieu de la publication dans les 15 jours qui suivent.

Article 17 : La déclaration de parution est faite par écrit en double exemplaire et signée du Directeur de publication.

Il en est donné récépissé.

Article 18 : Avant diffusion ou livraison de chaque publication, il est fait dépôt légal par le Directeur de publication ou l'imprimeur de six exemplaires signés par l'un ou l'autre dans les conditions suivantes :

- Un au ministère chargé de la communication,
- un au ministère chargé de l'Intérieur, pour les publications paraissant à Dakar et auprès du gouverneur de région ou du préfet de département pour les publications paraissant hors de Dakar,
- Un au ministère chargé de la Justice,
- Un au Parquet Général de la Cour d'Appel,

► Un au Parquet du Procureur de la République ou de son délégué,

► Un aux Archives Nationales.

Dans le cas de publications paraissant en dehors de la région de Dakar, seuls les dépôts faits auprès du gouverneur ou du préfet et du Procureur de la République ou de son délégué doivent être faits avant la diffusion. Les autres dépôts peuvent être faits par voie postale postérieurement à la diffusion.

CHAPITRE 5 : DES ORGANES DE PRESSE ETRANGERS

Article 19 : On entend par organe de presse étranger toute publication dont la déclaration de parution est faite dans un pays autre que le Sénégal.

Article 20 : Les organes de presse étrangers doivent faire l'objet de dépôt de deux exemplaires au Ministère chargé de la Justice, de deux exemplaires au Ministère chargé de l'Intérieur et de deux exemplaires au Ministère chargé de la Communication au moins quatre heures avant leur diffusion au Sénégal.

Article 21 : la circulation, la distribution et la mise en vente au Sénégal de journaux, et écrits périodiques étrangers, peuvent être interdites par décision motivée et conjointe du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé de la Communication.

Article 22 : Le journaliste sénégalais, recruté par un organe de presse étranger au Sénégal, bénéficie de conditions de travail au moins égales à celles prévues par la Convention Collective des journalistes et techniciens de la communication sociale et du code du travail du Sénégal.

TITRE II : DES JOURNALISTES ET TECHNICIENS DE LA COMMUNICATION SOCIALE

Article 23 : est journaliste au sens de la présente loi, toute personne diplômée d'une école de journalisme et exerçant son métier dans le domaine de la communication, toute personne qui a pour activité principale et régulière l'exercice de sa profession dans un organe de communication sociale, une école de journalisme, une entreprise ou un service de presse, et en tire le principal de ses ressources.

Article 24 : est technicien de la communication sociale au sens de la présente loi, toute personne diplômée d'une École de formation préparant aux métiers d'ingénieurs ou de techniciens et exerçant ces métiers dans le domaine de la communication sociale, de même que toute personne exerçant lesdits métiers, tels que définis dans la Convention collective des journalistes et techniciens de la Communication sociale.

Article 25 : Les journalistes et techniciens de la Communication sociale employés dans les services de l'État et les établissements publics placés sous tutelle du Ministre chargé de la Communication sont régis par le Code de Travail et par les dispositions de la Convention collective applicable à leur profession.

CHAPITRE 1 : DES DROITS

Article 26 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale a libre accès à toutes les sources d'informations non confidentielles et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Article 27 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne de son entreprise.

Article 28 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion contraire à sa conviction ou à sa conscience.

Il peut, à cet effet, invoquer la clause de conscience, notamment à l'appui de sa démission. Dans ce cas, les règles applicables à la rupture du contrat de travail sont celles qui s'appliqueraient si la rupture était intervenue à l'initiative de l'employeur s'il est établi que la clause est invoquée à bon escient.

Article 29 : l'équipe rédactionnelle et technique doit être informée obligatoirement de toute décision de nature à affecter la vie de l'entreprise.

Article 30 : Le Journaliste ou le technicien de la communication sociale a le droit de faire appel dans le cadre de son travail et sous sa seule responsabilité, à toute personne-ressource qu'il juge suffisamment compétente pour analyser ou commenter un évènement de portée locale, nationale ou internationale.

Cette personne-ressource ne jouit pas des garanties reconnues par la présente loi aux journalistes et techniciens de la communication. Toutefois sa responsabilité peut être engagée en cas de violation de la loi.

CHAPITRE II : DES DEVOIRS

Articles 31 : Le journaliste ou technicien de la communication sociale doit respecter les faits.

Article 32 : Le journaliste ou le technicien de la communication doit en outre être guidé par les principes ci-après :

‣ Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique :

‣ Ne publier que des informations vérifiées, ou, dans le cas contraire, les accompagner des réserves qui s'imposent ;

‣ Ne pas pratiquer la rétention de l'information, ni dénaturer les textes et les documents dont il se sert pour présenter les faits ou les commenter ;

‣ Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;

‣ Ne pas user de méthodes déloyales ou répréhensibles pour obtenir ou diffuser des informations, photographies et documents.

Article 33 : Dans l'exercice de sa liberté d'expression, le journaliste doit respecter les convictions religieuses, politiques ou philosophiques du public auquel il s'adresse, même s'il ne les partage pas. Il doit en outre respecter scrupuleusement le principe de la non-discrimination en raison de la race, de l'ethnie, du sexe ou de l'origine nationale.

Article 34 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale est tenu de respecter la vie privée des personnes, dès lors que celle-ci n'interfère pas avec les charges publiques dont les dites personnes sont ou prétendent être investies.

Article 35 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale est tenu au secret professionnel tel que prévu à l'article 363 du Code Pénal.

Il ne doit pas divulguer les sources des informations obtenues confidentiellement.

Le journaliste ou le technicien de la communication sociale peut révéler sa source à son supérieur hiérarchique, mais seulement si ce dernier est lié par le secret professionnel. Le journaliste ou le technicien de la communication sociale peut être délié du secret sur l'aveu de la source de l'information s'il a pu être clairement prouvé que ladite source l'avait induit en erreur.

Article 36 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation ainsi que les accusations sans fondement. Il ne peut recevoir un quelconque avantage du fait de la publication ou de la suppression d'une information.

Article 37 : Le journaliste ou le technicien de la Communication sociale ne doit pas confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste. Il ne peut accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs.

Article 38 : Le journaliste ou le technicien de la Communication sociale doit refuser toute pression ; il ne peut accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Article 39 : Le journaliste ou le technicien de la Communication sociale doit s'interdire tout détournement de document imprimé ou audiovisuel dont les droits de diffusion et de distribution sont réservés.

CHAPITRE III : DE LA CARTE NATIONALE DE PRESSE

Article 40 : Les journalistes et les techniciens de la communication sociale peuvent solliciter l'attribution d'une carte nationale de presse.

Seuls peuvent se prévaloir des dispositions prises en faveur des journalistes par les organisateurs de manifestations publiques les détenteurs de la carte nationale de presse.

Article 41 : Il est institué une commission de la carte nationale de presse seule habilitée à la délivrer, et comprenant six membres titulaires et six suppléants ainsi répartis :

- 1 représentant de l'Assemblée Nationale,
- 1 magistrat désigné par le Ministre de la Justice,

- 1 représentant du Ministre chargé de la Communication,
- 1 représentant du syndicat des professionnels de la communication le plus représentatif,
- 1 représentant de la presse et des organes audiovisuels privés désigné par les associations patronales les plus représentatives,
- 1 représentant des organes de communication d'État désigné par le Ministre chargé de la tutelle sur lesdits organes.

La commission élit en son sein un Président et un vice-président.

Article 42 : Le Secrétariat de la commission est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Communication. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Communication.

Article 43 : Tout membre de la commission de la carte nationale de presse doit justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins et jouir de ses droits civiques et civils.

Article 44 : Les membres suppléants désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires peuvent être appelés à suppléer ceux-ci en cas d'absence, de démission, d'empêchement définitif ou de décès entre deux renouvellements.

Article 45 : La commission est renouvelée tous les deux ans et les membres sortants peuvent être reconduits une seule fois.

Article 46 : La commission délibère à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 47 : Un règlement intérieur élaboré par la commission fixe les autres règles relatives à son fonctionnement.

Article 48 : Tout postulant à la carte nationale de presse, journaliste ou technicien de la communication sociale titulaire doit jouir de ses droits civiques et civils et fournir un dossier comprenant obligatoirement :

- Une demande indiquant, entre autres, l'adresse à laquelle le postulant pourra être convoqué ;

- ▶ Un extrait de l'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- ▶ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ▶ Une copie certifiée conforme du diplôme d'une école de journalisme, ou toute autre justification visée aux articles 23 et 24 de la présente loi :
- ▶ Un engagement à tenir la commission informée de tout changement intervenu dans sa situation, et à rendre la carte à la commission, dans le cas où il perdrait la qualité de journaliste ou de technicien de la communication sociale au sens de la présente loi ;
- ▶ Et trois photos d'identité.

Le postulant peut en outre, faire apparaître dans son dossier, le cas échéant, l'indication des publications auxquelles il a déjà loué ses services, ainsi que ses autres occupations régulièrement rétribuées.

Article 49 : Tout postulant à la carte nationale de presse, journaliste ou technicien de la communication sociale stagiaire doit fournir un dossier comprenant les pièces énumérées à l'article 47 de la présente loi.

Toutefois, la demande de l'intéressé, ainsi que les justifications fournies en application des articles 23 et 24 de la présente loi, doivent faire mention de sa qualité de stagiaire.

Article 50 : La commission a toute latitude pour vérifier l'exactitude des informations fournies par le postulant, en vertu des articles 47 et 48 de la présente loi.

Article 51 : La commission délivre la carte nationale de presse à titre personnel, au postulant remplissant les conditions fixées par l'article 47 de la présente loi.

La demande est rejetée lorsque ces conditions ne sont pas réunies ou lorsqu'il apparaît que le postulant a fait l'objet d'un retrait définitif de la carte dans les conditions prévues à l'article 55 de la présente loi.

Article 52 : Toute personne qui aura fait une déclaration totalement ou partiellement inexacte, en vue d'obtenir la délivrance de la carte nationale de presse, ou qui, pour acquérir un avantage quelconque, aura fait usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée, ou annulée sera passible des peines prévues par la loi.

Article 53 : La carte nationale de presse délivrée par la commission porte la photographie du titulaire, sa signature, l'indication de ses prénoms, nom, nationalité et domicile. Elle est revêtue du cachet de la commission et de la signature du président.

Article 54 : En ce qui concerne les journalistes et les techniciens stagiaires de la communication sociale, cette qualité est mentionnée sur la carte elle-même.

Article 55 : La carte nationale de presse est attribuée pour une durée de trois ans pour les journalistes et les techniciens de la communication sociale titulaires et pour une durée d'un an pour les stagiaires. Dans tous les cas, son renouvellement doit être demandé par l'intéressé avant le premier novembre de la dernière année de validité. Cette demande de renouvellement se fera par lettre recommandée adressée au président de la commission.

Article 56 : Le retrait de la carte nationale de presse peut être décidé par la commission lorsque le titulaire a violé les dispositions de la présente loi. Avant toute décision, l'intéressé est entendu, accompagné le cas échéant de son conseil.

Le retrait peut être provisoire ou définitif.

Article 57 : Les décisions de la commission de la carte nationale de presse sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État, dans les conditions de droit commun.

TITRE III : DE L'AIDE AUX ORGANES DE COMMUNICATION SOCIALE

Article 58 : Un fonds d'aide aux organes de communication sociale, est créé par la loi de finances qui en détermine les modalités de fonctionnement.

Article 59 : L'État peut aider les organes de communication sociale qui remplissent les conditions ci-après :

1°)- Pour la presse écrite :

▸ Tirer au moins 2 000 exemplaires et employer un minimum de cinq journalistes ou techniciens de la communication sociale à plein temps ;

▸ Consacrer au moins 7 % de sa surface à l'information politique, économique, sociale, culturelle ou sportive ;

► Et tirer au moins un tiers de ses ressources de la vente de ses publications, des abonnements et des souscriptions ou collectes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la presse locale (régionale ou départementale).

2°)- Pour les organes audio-visuels :

► Être diffusé sur au moins l'étendue d'une région administrative ;

► Employer au moins cinq journalistes ou techniciens de la communication sociale à temps plein ;

► Et respecter les dispositions de leur cahier des charges.

Article 60 : L'aide apportée à une entreprise de communication est modulée en fonction de la régularité du titre, et du nombre de professionnels qui y travaillent, du tirage, de la diffusion ainsi que des charges sociales.

Article 61 : Le Ministre chargé de la Communication publique, chaque année, la répartition des fonds aux organes de presse, les noms de leur directeur de publication ainsi que la composition de leur équipe rédactionnelle.

TITRE IV DISPOSITIONS PENALES

CHAPITRE : DES INFRACTIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES DE COMMUNICATION SOCIALE

Article 62 : Tout manquement aux dispositions de l'article 3 est puni d'une peine d'emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de cent mille à un million de francs ou l'une de ces deux peines.

Article 63 : Le propriétaire d'un organe de communication sociale ne respectant pas les dispositions de l'article 4 est puni d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de vingt à cent mille francs ou de l'une de ces deux peines.

Article 64 : Tout imprimeur qui n'aura pas indiqué son nom et son domicile sur tout écrit rendu public, conformément aux dispositions de l'article 14 de la présente loi sera passible d'une amende de 20 000 à 100 000 francs.

Article 65 : Tout manquement aux dispositions de l'article 9 est punie d'une amende de 500 000 à 2 000 000 de francs. Cette sanction s'applique au directeur de publication. Celui qui a reçu ou s'est fait promettre une somme ou un avantage à des fins de publicité non identifiée et celui qui l'a promis ou consenti sont punis des mêmes peines comme auteurs principaux.

CHAPITRE II : DES INFRACTIONS RELATIVES AU REGIME DES PUBLICATIONS

Article 66 : Lorsque la déclaration de parution d'un organe de presse écrite n'aura pas été régulièrement faite, le propriétaire, le directeur de publication et le cas échéant l'imprimeur seront punis d'une amende de 60 000 à 600 000 francs.

L'organe de presse écrite ne pourra continuer sa publication qu'après avoir rempli les formalités prescrites aux articles 16 à 18 de la présente loi. Si la publication irrégulière continue, une amende de 60 000 francs est prononcée solidairement contre les mêmes personnes pour chaque numéro publié à partir du prononcé du jugement de condamnation si ce jugement est contradictoire, et du troisième jour qui suivra sa notification, s'il a été rendu par défaut.

Article 67 : La diffusion d'une publication déclarée non conforme aux conditions fixées par la présente loi est punie d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 20 000 à 200 000 Frs ou de l'une des deux peines, Les poursuites sont engagées et les peines appliquées à l'encontre du propriétaire, du directeur de publication et de l'imprimeur des organes de presse.

Dans tous les cas prévus par le présent article, il sera procédé dans les conditions du droit commun, à la saisie des exemplaires diffusés, distribués ou vendus. La confiscation des exemplaires diffusés, distribués ou vendus irrégulièrement pourra toujours être prononcée.

Article 68 : Toute personne qui fait circuler, ou qui met en vente au Sénégal des organes de presse étrangers sans avoir effectué le dépôt préalable prévu à l'article 18, sera passible des peines prévues à l'article 66 de la présente loi.

Article 69 : Quiconque fait circuler, distribuer ou mettre en vente au Sénégal des organes de presse étrangers interdits par décision motivée et conjointe des Ministres chargés de l'Intérieur et de la Communication, ou fait reprendre, sous un titre différent, la publication

d'un journal ou d'un écrit interdit, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 50 000 francs à un million de francs, ou de l'une de ces deux peines.

Sans préjudice des cas prévus à l'article 270 du Code pénal, les distributeurs pourront être poursuivis conformément au droit commun s'ils ont sciemment distribué des livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies présentant un caractère délictueux.

CHAPITRE III : DES INFRACTIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA PUBLICATION

Article 70 : Lorsque les renseignements obligatoires prévus par l'article 14 de la présente loi n'ont pas été fournis dans une publication, l'imprimeur, le propriétaire du journal et le directeur de publication sont passibles d'une amende de 20 000 à 200 000 francs.

Lorsqu'il n'aura pas été procédé au dépôt légal organisé par l'article 18 de la présente loi, le directeur de publication est passible d'une amende de 300 000 francs.

Article 71 : Sans préjudice des autres peines auxquelles la publication de l'article pourrait donner lieu, le directeur de publication est passible d'une amende de 100 000 à 1 000 000 francs, lorsqu'il refuse d'insérer dans les délais impartis, les rectifications et réponses de toute personne nommée ou désignée dans son organe de communication.

Article 72 : Pendant la période électorale, si l'insertion n'est pas faite dans la plus prochaine édition, le responsable de l'organe de communication sociale sera passible d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 20 000 à 5 000 000 francs ou de l'une de ces deux peines.

CHAPITRES IV : DES INFRACTIONS RELATIVES A LA CARTE NATIONALE DE PRESSE

Article 73 : Est punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 20 000 à 500 000 francs ou de l'une de ces deux peines toute personne qui fait une déclaration totalement ou partiellement inexacte, en vue d'obtenir la délivrance de la carte nationale de presse. Les mêmes peines sont applicables à ceux qui auront sciemment fait des déclarations inexactes ou fourni des documents falsifiés en vue de permettre à autrui d'obtenir la délivrance de la dite carte.

Article 74 : Quiconque fait usage d'une cane nationale de presse frauduleusement obtenue, est puni des peines indiquées à l'article 72 de la présente loi.

Article 75 : Lorsque les agissements constitutifs des infractions indiquées par le présent titre sont commis par les dirigeants ou représentants d'une société ou entreprise de presse, les poursuites seront exercées et les peines appliquées à l'égard des personnes physiques dirigeant ou représentant la personne morale en cause, laquelle sera solidairement responsable du paiement des amendes, frais et dommages intérêts qui seront prononcés.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 76 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment la loi n° 79-44 du 11 avril 1979, ponant code de la presse modifiée par la loi n 86-22 du 16 juin 1986.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Dakar, le

Par le Président de la République

Abdou DIOUF

Le Premier Ministre

Habib THIAM

ANNEXES 2

Loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par l'adoption de la Résolution 56/183 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris la décision de lancer le Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI). L'objectif de ce sommet est de déterminer une stratégie commune pour faciliter l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que le « bénéfice puisse rejaillir sur la prospérité économique, le développement des savoirs, le renforcement de la paix et la promotion de la démocratie ». Le SMSI vise à réduire la fracture numérique par une promotion massive de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les couches les plus défavorisées de la population. A cet effet, une Déclaration de principes et un Plan d'actions ont été adoptés pour une société mondiale de l'information inclusive. Alors que la Déclaration de principes pose les fondements de l'ère de la société de l'information, le Plan d'actions vise la création d'un environnement propice à l'investissement, avec une croissance soutenue et un développement durable. Il met également l'accent sur le développement des infrastructures et le renforcement des capacités par la recherche et le transfert de technologie.

Le présent projet de loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI) prend en charge les engagements actuels du Sénégal au plan sous-régional, régional et international en vue de l'édification de la société de l'information. A cet effet, le Sénégal contribue à la réalisation des objectifs de l'initiative africaine de la Société de l'Information entérinée par les gouvernements des pays africains en 1996 comme cadre d'action pour l'édification d'une infrastructure africaine de l'information et de la communication.

Le présent projet de loi vise à la fois à définir les objectifs et les grandes orientations de la société de l'information au Sénégal et à compléter la législation actuelle en matière de technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux suscités par les technologies de l'information et de la communication s'expriment à la fois en terme de nouvelles opportunités relatives à l'énorme potentialité de création de richesse par le biais du commerce électronique et des innovations apportées dans divers secteurs prioritaires (télécommunications, santé, éducation, e-gouvernement, environnement, commerce, etc.) qu'il convient d'encadrer, notamment, par la production d'une réglementation permettant de garantir : une liberté responsable de communication, de participation, d'expression et de création de ressources dans tous les secteurs de la société de l'information ; la solidarité numérique à travers l'organisation d'un système d'accès universel aux technologies de l'information et de la communication, la promotion des réseaux citoyens et des mécanismes de financement et de partenariat appropriés ; la sécurité des informations

liées aux personnes physiques et morales ainsi que des biens (sites, infrastructures, réseaux). La mobilisation de tous les acteurs (publics, privés et société civile) sera recherchée grâce à une démarche participative dans l'élaboration des politiques et dans la mise en œuvre des actions.

Destiné à régir un domaine technologique particulièrement évolutif et à répondre aux attentes exigeantes des nombreux acteurs, aux intérêts souvent divergents, le présent projet de loi d'orientation doit constituer le droit commun de la société de l'information. Aussi, doit-il être constitué de règles à la fois générales et suffisamment précises pour s'adapter, d'une part, aux évolutions des technologies et des phénomènes induits et, d'autre part, aux institutions, mécanismes et techniques du droit.

Le projet de loi d'orientation vise à définir un cadre général pour adapter notre droit aux besoins de la société de l'information. Il détermine la signification et les caractéristiques de la Société Sénégalaise de l'Information (SSI) et consacre les principes directeurs et les valeurs partagées qui constituent les bases prioritaires sur lesquelles elle repose. Il s'agit principalement de la liberté, de la sécurité et de la solidarité ainsi que de tous les autres principes fondamentaux complémentaires de ladite société.

Par ailleurs, il identifie les droits, rôles et responsabilités des divers acteurs (État, société civile, secteur privé, individu), clarifie les bases du partenariat (national, décentralisé, international) et propose des mesures incitatives minimales. En définitive, le présent projet de loi d'orientation constitue le premier jalon d'une série de réformes à entreprendre pour mettre en harmonie l'ensemble du droit positif avec les exigences de la société de l'information. Dans cette perspective, il convient de prévoir des dispositions transitoires pour faciliter l'interprétation et l'application des textes actuels avant l'adoption de nouvelles normes.

Telle est l'économie du présent projet de loi d'orientation.

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But - Une Foi

Loi n° 2008 – 10 portant loi d'orientation relative à la société de l'information

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 30 novembre 2007 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mardi 15 janvier 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article Premier : Les bases juridiques et institutionnelles de la société de l'information sont déterminées par les dispositions de la présente loi.

Article 2 : Sous réserve de dérogations dûment justifiées, l'ensemble des lois et règlements à adopter relatifs aux différents secteurs de la société de l'information doivent être en harmonie avec les dispositions de la présente loi et œuvrer pour le respect des principes fondamentaux, de l'ordre public et des bonnes mœurs au sens de l'ordonnancement normatif de la société sénégalaise de l'information.

Article 3 : La société de l'information est une société à dimension humaine, inclusive et solidaire, ouverte, transparente et sécurisée, qui œuvre en vue de l'accélération du développement économique, social ainsi que culturel, de l'élimination de la pauvreté et de la modernisation de l'État.

Dans la société de l'information, chaque individu a le droit et la liberté de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir dans le respect des lois et règlements en vigueur. Tous les individus, les communautés et les peuples y ont la possibilité de mettre en œuvre toutes leurs potentialités en vue de favoriser leur développement et d'améliorer leur qualité de vie.

Article 4 : L'information et les connaissances constituent les principales ressources économiques et stratégiques de la société de l'information. Eu égard à leur valeur, elles font l'objet d'une protection appropriée aux plans civil, administratif et pénal. Des règles spéciales organisent les modalités d'appropriation et de protection de ces ressources. Le droit de toute personne à accéder à l'information est précisé et garanti par des textes spécifiques.

CHAPITRE PREMIER – PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 5 : Le principe de liberté est destiné à garantir, d'une part, l'égal accès aux réseaux de communication public incluant le service universel et les ressources informationnelles qu'ils recèlent et, d'autre part, le droit et la liberté de s'exprimer, de communiquer et de participer à la création et à l'exploitation de ressources informationnelles.

Le principe de liberté emporte le droit fondamental de toute personne de communiquer, le droit de tout citoyen de participer effectivement à la société de l'information, le droit à la libre

expression et le droit de procéder à des actions de commerce électronique et de recevoir des informations par-delà les frontières conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le principe de sécurité vise à établir la confiance de l'ensemble des acteurs dans l'organisation et le fonctionnement des infrastructures et des systèmes de la société de l'information. Il garantit les droits fondamentaux des personnes et les droits sur les biens et sauvegarde l'ordre public ainsi que les valeurs fondamentales de la société de l'information dans un environnement transparent et prévisible qui reflète la situation réelle du pays.

La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens.

Il associe à la politique de sécurité dans la société de l'information, les collectivités locales, les acteurs du secteur public comme privé et les organisations de la société civile, confrontés aux manifestations de la cybercriminalité sous toutes ses formes.

Le droit fondamental des individus au respect de la vie privée, y compris la confidentialité des communications et la protection de leurs droits et libertés à l'égard de tout traitement de données à caractère personnel est garanti et s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le principe de solidarité exprime l'exigence de partage et de partenariat nécessaire à la participation de tous, avec un degré suffisant d'implication, à l'exploitation efficace et efficiente des ressources de la société de l'information. L'État a le devoir de promouvoir des services universels et faire en sorte que les TIC soient accessibles localement à tous, sans discrimination et indépendamment du lieu.

Les collectivités locales, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile contribuent en liaison avec l'État à la réalisation du service universel. Il incombe aux organismes publics d'intervenir pour faire en sorte que l'information publique soit largement disponible sur le cyberspace, et veiller à son exactitude et à sa diffusion en temps utile. Cette information comprend les informations officielles à destination des usagers de l'administration, les informations concernant le patrimoine culturel et les informations archivistiques et historiques.

Article 8 : 1. Principe du pluralisme : L'État et les usagers des technologies de l'information et de la communication ont le devoir de promouvoir le pluralisme culturel et linguistique dans le cyberspace en encourageant la participation locale et régionale aux activités de la société de l'information, à la collecte d'information et aux nouveaux services d'information.

2. Principe d'éthique : L'État et les usagers ont le devoir de promouvoir les efforts, aux niveaux local et international, tendant à développer des principes éthiques régissant la participation à la société de l'information.

3. Principe d'éducation : Toute personne a le droit de recevoir l'éducation nécessaire pour lire, écrire et travailler dans le cyberspace. L'État, les collectivités locales, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile doivent, chacun en ce qui le concerne et de façon concertée, développer des initiatives spéciales pour informer et former, le cas échéant, toutes les couches de la population, des incidences de leur participation au cyberspace et de la façon d'utiliser, au mieux, les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

4. Principe de formation : L'État et ses démembrés, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile peuvent, chacun en ce qui le concerne, et de façon concertée développer des initiatives spéciales pour favoriser la formation professionnelle aux médias électroniques, pour permettre à tous de communiquer par ce biais et pour créer de nouvelles perspectives d'emploi.

L'État a le devoir d'assurer la formation de ses agents en charge de la sécurité et de l'administration de la justice en vue de lutter efficacement contre la cybercriminalité. Les structures éducatives de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur du secteur public comme du secteur privé élaborent un projet d'établissement qui définit, notamment, les axes d'appropriation et de développement des technologies de l'information ainsi que les activités prévues à cet effet conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces structures éducatives de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur peuvent conclure avec des entreprises privées spécialisées des accords de coopération en vue, notamment, de favoriser la formation et l'équipement des étudiants et élèves en matière de technologies de l'information et de la communication.

L'État et ses démembrements peuvent conclure avec des entreprises privées spécialisées des accords de coopération en vue notamment de favoriser la formation et l'équipement de leur personnel en matière de technologies de l'information et de la communication.

5. Principe de coopération : L'édification d'une société de l'information à dimension humaine est une entreprise commune qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes au triple plan national, régional et international. En liaison avec les organismes d'intégration et dans le respect des engagements internationaux, l'État, les établissements publics, les collectivités locales, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile œuvrent en synergie pour le développement de l'éducation et de la recherche, la mobilisation des ressources, la formation du personnel, la promotion des investissements et des affaires, la sécurisation des personnes et des ressources, la protection des droits et des libertés et la modernisation de l'État dans tous les secteurs de la société de l'information. En liaison avec les organismes d'intégration et dans le respect des engagements internationaux, l'État développe et met en œuvre une politique de coopération judiciaire et sécuritaire orienté vers la sécurité des personnes et des ressources de la société de l'information et la lutte contre la cybercriminalité. L'État établit, en liaison avec les ministères, les établissements publics, les collectivités locales, les entreprises, les personnes privées et les organismes professionnels concernés, un programme ambitieux de recherche et développement orienté vers l'innovation technologique au service du développement humain durable dans la société de l'information. L'État et les usagers s'engagent à faciliter toute action de la société civile en matière de promotion des technologies de l'information et de la communication visant à renforcer les capacités des populations vulnérables et des localités difficiles d'accès dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

CHAPITRE II - DROITS, ROLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

Article 9 : L'État et ses démembrements, les organisations de la société civile, les entreprises et les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est le développement harmonieux de la société de l'information conformément aux orientations de la présente loi.

Cette action d'intérêt général consiste à promouvoir, produire et utiliser les technologies de l'information et de la communication dans tous les secteurs de la vie économique, sociale, scientifique et culturelle. Elle constitue une mission prioritaire de service public.

Tous les acteurs de la société de l'information doivent prendre les mesures appropriées, notamment préventives utiles pour promouvoir la paix et pour empêcher les utilisations abusives des technologies de l'information et de la communication, par exemple la collecte de données à l'insu des personnes concernées ou le détournement de la finalité de données personnelles qui ont été légalement collectées, les actes délictueux dictés par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie ainsi que l'intolérance, la haine, la violence et le terrorisme qui en résultent, de même que toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.

Article 10 : L'État fixe comme mission première à l'Éducation de faire partager à tous les apprenants les valeurs positives de la société de l'information. Il se fixe comme objectif de garantir que tous les enseignants, élèves et étudiants du secteur public comme du secteur privé aient accès aux technologies de l'information et de la communication dans un délai de dix (10) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. L'utilisation des divers fonds relatifs à la solidarité numérique est orientée vers la réalisation de cet objectif dans le respect du principe de solidarité et de l'égalité des chances. L'État et les collectivités locales mettent en place progressivement des stratégies et prennent les mesures tendant à la résorption de la fracture numérique entre les régions, les communes et les communautés rurales.

L'État et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques de l'ensemble des acteurs de la société de l'information fondées sur leur mode de vie et qui contribuent à la promotion des technologies de l'information et de la communication.

Article 11 : Les entreprises du secteur privé ont le devoir solidaire de contribuer au développement de l'industrie et des services des technologies de l'information et de la communication et au développement des infrastructures, dans les domaines techniques et économiques, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

Article 12 : Les organisations de la société civile ont le devoir solidaire de contribuer au développement de la société de l'information et de s'impliquer dans les questions liées à l'Internet, en particulier au niveau communautaire et à la promotion des réseaux citoyens.

Article 13 : Les obligations des individus consistent dans l'exercice responsable de leurs droits et libertés et l'accomplissement des tâches inhérentes à cet exercice ; elles incluent la solidarité et le respect des principes fondamentaux, de l'ordre public et des bonnes mœurs au sens de l'ordonnement normatif de la société sénégalaise de l'information.

Dans la société de l'information, les personnes disposent, en qualité de citoyens ou de consommateurs, dans le respect du principe du pluralisme et du principe de neutralité, des libertés d'information, d'expression et de participation. Elles exercent ces libertés d'une manière raisonnable.

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux libertés d'autrui, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

CHAPITRE III– PRINCIPES DE FINANCEMENT ET MESURES INCITATIVES

Article 14 : Dans le cadre de ses interventions en vue du développement de la société de l'information, l'État, en liaison avec les collectivités locales, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile, respecte notamment les principes de financement suivants selon les modalités définies par la loi :

- 1) la gestion des financements obtenus du Fonds de Solidarité Numérique conformément aux normes en matière de transparence budgétaire ;
- 2) l'articulation entre le fonds des infrastructures et le fonds d'accès universel ;
- 3) la mutualisation au plan national des différents fonds existants consacrés à la promotion des technologies de l'information et de la communication ;
- 4) le financement de la recherche scientifique orientée vers l'innovation technologique
- 5) le soutien préférentiel, en matière de financement, d'assistance technique, d'appui et de conseil aux petites et moyennes entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Les crédits d'origine publique nécessaires au financement du développement de la société de l'information sont inscrits au budget de l'État. Est joint au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur les moyens consacrés au développement de la société de l'information. Ce rapport dresse notamment le bilan des actions de maîtrise de la demande en matériels, des mesures de développement des technologies de l'information et de la communication et des actions de formation.

Article 15 : Des mécanismes incitatifs de promotion des usages, des investissements et de l'industrie des technologies de l'information sont mis en place sans préjudice de l'application des dispositions préférentielles existantes.

Article 16 : Des dispositions législatives et réglementaires de nature fiscale, douanière ou commerciale déterminent les conditions dans lesquelles est poursuivie une politique active de promotion des technologies de l'information et de la communication dans tous les secteurs pertinents de la société de l'information.

Article 17 : Il est prévu un régime préférentiel de promotion de l'investissement, de l'innovation technologique et des affaires dans la société de l'information. Les conditions d'agrément et de jouissance de ce régime sont précisées par des lois spéciales.

Le Gouvernement présente au Parlement des projets de réformes de nature fiscale, douanière, commerciale et sociale visant à promouvoir le développement de la société de l'information et couvrant, sauf dispositions contraires, notamment, les mesures ci-après :

- 1) aides à l'acquisition de matériels et de logiciels ;
- 2) taxation du matériel et des logiciels ;
- 3) aides spécifiques aux structures éducatives ;
- 4) taxation des revenus des entreprises évoluant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication ;
- 5) formation du personnel des entreprises évoluant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication et de leurs partenaires ;
- 6) conditions de création d'entreprises évoluant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication ;
- 7) implantation d'entreprises évoluant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication dans les zones les plus défavorisées.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 18 : Conformément à ses engagements régionaux et internationaux et en liaison avec les collectivités locales, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile, l'État a le devoir de mener toutes les réformes nécessaires à la création d'un environnement propice à l'émergence de la société de l'information et de veiller à l'amélioration continue des lois et règlements après les avoir évalués.

Ces réformes visent l'adoption de nouvelles règles plus appropriées et l'adaptation des règles existantes aux exigences de la société de l'information.

Elles sont menées dans les secteurs prioritaires suivants :

- 1) l'éducation et la recherche ;
- 2) la propriété intellectuelle ;
- 3) la santé ;
- 4) les fichiers de population et l'état civil ;
- 5) les communications électroniques ;
- 6) la fiscalité ;
- 7) les investissements et les affaires ;
- 8) l'emploi et la sécurité sociale ;
- 9) l'énergie ;
- 10) les transports ;
- 11) la justice ;
- 12) la sécurité.

Article 19 : En vue de la mise en œuvre des réformes, il est tenu compte dans l'interprétation et l'application des lois et règlements en vigueur, des principes fondamentaux contenus dans la présente loi ainsi que des exigences d'ordre public et de bonnes mœurs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Dakar, le 25 Janvier 2008

Par le Président de la République Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

ANNEXES 3

LOI N°2008-41 DU 20 AOUT 2008 SUR LA CRYPTOLOGIE EXPOSÉ DES MOTIFS

Le développement de la société de l'information ne peut se réaliser sans la confiance des utilisateurs. Pour y parvenir, une maîtrise globale de la sécurité des systèmes d'information et des données est indispensable. La cryptologie est à l'heure actuelle la solution technique incontournable pour protéger les échanges et les systèmes d'information sur les nouvelles technologies contre d'éventuelles violations de leur intégrité. A cet effet, elle vise à garantir la confidentialité des systèmes, des données stockées, échangées ou circulant sur l'Internet, sur l'Intranet voire sur un simple réseau privé. Au Sénégal, la cryptologie est utilisée dans plusieurs secteurs notamment l'administration, les télécommunications et l'informatique, plus précisément au niveau des centres d'appels, des sociétés de transfert d'argent, ainsi que pour les paiements électroniques. Sur le plan juridique, l'article 37 de la loi n°2001-15 du 27 décembre 2001 portant Code des télécommunications, qui prévoit le régime de la cryptologie, ne prend pas en compte certains aspects fondamentaux notamment, la fourniture, le transfert et les conditions d'homologation liées à l'importation ou l'exportation de moyens ou de prestations de cryptologie. Par ailleurs, la portée de l'article 67 du même Code, qui prévoit les peines applicables en cas de violation des règles sur la cryptologie est très restrictive car les sanctions envisagées ne portent que sur les exportations ou les importations de moyens de cryptologie sans autorisation. C'est pourquoi, face à ces insuffisances, il est prévu, d'une part, l'abrogation de ces dispositions et d'autre part, la mise en place d'une loi portant sur la cryptologie. L'objectif de ce projet de loi, qui comprend huit chapitres, est donc de définir les conditions générales d'utilisation, de fourniture, d'importation et d'exportation des moyens et des prestations de cryptologie. Telle est l'économie du présent projet de loi. 2 L'assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 28 juillet 2008 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du lundi 11 août 2008 ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : La présente loi a pour objet de fixer les règles applicables aux moyens, modalités et systèmes de cryptologie. La cryptologie, composée de la cryptographie et de la cryptanalyse, tend à assurer la protection et la sécurité des informations notamment pour la confidentialité, l'authentification, l'intégrité et la non répudiation des données transmises.

Article 2 : Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux moyens de cryptologie utilisés par les missions diplomatiques et consulaires visées par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ainsi que ceux relatifs à la sécurité de l'État.

Article 3 : Au sens de la présente loi, les expressions et termes ci-dessous sont définis comme suit :

1. Accès dérobé : mécanisme permettant de dissimuler un accès à des données ou à un système informatique sans l'autorisation de l'utilisateur légitime ;

2. Activité de cryptologie : activité ayant pour but la production, l'utilisation, la fourniture, l'importation ou l'exportation des moyens de cryptologie ;

3. Agrément d'un produit ou d'un système : reconnaissance formelle que le produit ou le système évalué peut protéger jusqu'à un niveau spécifié par un organisme agréé conformément à l'article 16 de la présente loi ;

4. Algorithme cryptologique : procédé permettant, avec l'aide d'une clé, de chiffrer et de déchiffrer des messages ou des documents ;

5. Authentification : procédure dont le but est de s'assurer de l'identité d'une personne pour contrôler l'accès à un logiciel ou à un système d'information ou de vérifier l'origine d'une information ;

6. Bi-clé : couple clé publique/clé privée utilisé dans des algorithmes de cryptographie asymétrique ;

7. Clé ensemble de caractères, de chiffres, avec une longueur spécifiée, destiné à chiffrer, à déchiffrer, à signer et à authentifier une signature. Une fois générée et chiffrée avec un système d'identification, la clé est unique dans le système d'information et appartient exclusivement à une personne désignée ;

8. Chiffrement : opération qui consiste à rendre des données numériques inintelligibles à des tiers en employant la cryptographie définie au point 18 du présent article ;

9. Chiffrement par bloc : chiffrement opérant sur des blocs d'informations claires et sur des

informations chiffrées ;

10. Chiffrer : action visant à assurer la confidentialité d'une information, à l'aide de codes secrets, pour la rendre inintelligible à des tiers, en utilisant des mécanismes offerts en cryptographie ;

11. Clé de chiffrement : série de symboles commandant les opérations de chiffrement et de déchiffrement ;

12. Clé privée : clé non publiable utilisée en cryptographie asymétrique et associée à une clé publique pour former une bi-clé définie au point 6 du présent article ;

13. Clé publique : clé utilisée en cryptographie asymétrique publiable et nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen ou d'une prestation de cryptologie pour des opérations de chiffrement et de déchiffrement ;

14. Clé secrète : clé non publiée mais utilisée uniquement en cryptographie symétrique et nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen ou d'une prestation de cryptologie pour des opérations de chiffrement ou de déchiffrement.

15. Conventions secrètes : accord de volontés portant sur des clés non publiées nécessaires à la mise en œuvre d'un moyen ou d'une prestation de cryptologie pour les opérations de chiffrement ou de déchiffrement ;

16. Cryptanalyse : opération qui vise à rétablir une information inintelligible en information claire sans connaître la clé de chiffrement qui a été utilisée ;

17. Cryptographie : l'étude des moyens et produits de chiffrement permettant de rendre illisible des informations afin de garantir l'accès à un seul destinataire authentifié ;

18. Cryptologie : science relative à la protection et à la sécurité des informations notamment pour la confidentialité, l'authentification, l'intégrité et la non répudiation des données transmises. Elle est composée de la cryptanalyse et de la cryptographie.

19. Cryptographie asymétrique : système de chiffrement et de déchiffrement utilisant deux clés, une clé privée gardée secrète et une clé publique distribuée ;

20. Cryptographie symétrique : système de chiffrement et de déchiffrement utilisant la même clé dite clé secrète ;

21. Déchiffrement : opération inverse du chiffrement ;

22. Information : élément de connaissance, exprimé sous forme écrite, visuelle, sonore ou numérique, susceptible d'être représenté à l'aide de conventions pour être utilisé, conservé, traité ou communiqué.

23. Intégrité : propriété qui assure que des données n'ont pas été modifiées ou détruites de façon non autorisée lors de leur traitement, conservation et transmission ;

24. Moyens de cryptologie : l'ensemble des outils scientifiques et techniques (matériel ou logiciel) qui permettent de chiffrer et/ou de déchiffrer ;

25. Non répudiation : mécanisme permettant de garantir que la signature apposée sur un acte électronique est réalisée effectivement par l'une des parties sans aucune possibilité de le nier.

26. Prestation de cryptologie : prestation visant à transformer à l'aide de codes secrets des informations ou des signaux clairs en informations ou signaux inintelligibles pour des tiers ou à réaliser l'opération inverse, grâce à des moyens, matériels ou logiciels conçus à cet effet ;

27. Prestataire de services de cryptologie : personne, physique ou morale, qui fournit une prestation de cryptologie.

CHAPITRE II : COMMISSION NATIONALE DE CRYPTOLOGIE

Article 4 : Il est créé une Commission nationale de cryptologie rattachée au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article 5 : La Commission nationale de cryptologie est chargée de statuer sur :

- 1) toute question relative au développement des moyens ou prestations de cryptologie au Sénégal ;
- 2) les projets de textes législatifs et réglementaires en matière de cryptologie ;
- 3) les normes techniques adoptées dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information en général et celui de la cryptologie en particulier.

Elle est compétente pour :

- 1) recevoir les déclarations prévues à l'article 14 de la présente loi ;
- 2) délivrer des autorisations prévues à l'article 15 de la présente loi ;
- 3) délivrer des agréments aux prestataires de services de cryptologie conformément à l'article 16 de la présente loi ;
- 4) demander la communication des descriptions des caractéristiques techniques des moyens de cryptologie ;
- 5) mener des enquêtes et procéder à des contrôles sur les prestataires de services de cryptologie ainsi que sur les produits fournis ;
- 6) prononcer des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants aux dispositions de la présente loi ;
- 7) défendre les intérêts du Sénégal dans les instances et organismes régionaux et internationaux traitant de la cryptologie.

Article 6 : La Commission nationale de cryptologie est composée de quatorze membres choisis, en raison de leur compétence juridique, scientifique et/ou technique en matière de cryptologie. Sont membres de droit de la Commission :

- 1) le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- 2) le Chef du Service Technique Central des Chiffres et de Sécurité des Télécommunications ;
- 3) le Directeur général de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ;
- 4) le Directeur de l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE) ;
- 5) le Directeur de l'Agence Nationale de la Sécurité.

Sont en outre membres de la Commission :

- 6) le représentant du Premier Ministre ;

- 7) le représentant du Ministre des Affaires Étrangères ;
- 8) le représentant du Ministre de la Justice ;
- 9) le représentant du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- 10) le représentant du Ministre chargé des Forces Armées ;
- 11) le représentant du Ministre chargé de l'Économie et des Finances ;
- 12) le représentant du Ministre chargé de l'Éducation ;
- 13) le représentant du Ministre chargé des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication ;
- 14) le représentant du ministre chargé de la recherche scientifique.

Les membres de la Commission nationale de cryptologie ou leurs suppléants sont désignés, par les structures qu'ils représentent. Ils sont ensuite nommés par Arrêté du Président de la République. La qualité de membre de la Commission nationale de cryptologie est incompatible avec l'exercice des fonctions de dirigeant d'entreprise privée et la détention de participation dans les entreprises du secteur de l'informatique ou de télécommunications. Les membres de la Commission nationale de cryptologie sont tenus à l'obligation de probité, d'intégrité et d'impartialité.

Article 7 : La Commission nationale de cryptologie est présidée par le Secrétaire Général de la Présidence de la République ou son représentant. Les membres de la Commission se réunissent sur convocation du Président. Le Secrétariat de la Commission nationale de cryptologie est assuré par le Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications.

Article 8 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de la Commission nationale de cryptologie ainsi que les indemnités dues à ses membres sont couvertes par une subvention allouée par l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes.

Article 9 : La Commission nationale de cryptologie peut créer en son sein des sous-commissions techniques. Le Président de la Commission nationale de cryptologie peut inviter, à titre consultatif, aux travaux de la Commission, toute personne dont la contribution est jugée utile.

Article 10 : Les membres de la Commission nationale de cryptologie sont soumis au secret professionnel conformément aux textes en vigueur.

Article 11 : Les décisions prises par la Commission nationale de cryptologie peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la haute autorité administrative compétente.

CHAPITRE III : RÉGIMES JURIDIQUES DES MOYENS ET PRESTATIONS DE CRYPTOLOGIE

Article 12 : L'utilisation des moyens et prestations de cryptologie est libre. Toutefois, lorsque les moyens ou des prestations de cryptologie permettent d'assurer des fonctions de confidentialité, le principe de libre utilisation ne s'applique que s'ils s'appuient sur des conventions secrètes gérées par un organisme agréé conformément à l'article 16 de la présente loi. La fourniture, l'importation et l'exportation des moyens de cryptologie assurant exclusivement des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité sont également libres.

Article 13 : Nonobstant les dispositions de l'article 12 de la présente loi, les modalités d'utilisation de la taille de certaines clés sont fixées par décret.

Article 14 : La fourniture ou l'importation d'un moyen de cryptologie n'assurant pas exclusivement des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité est soumise à une déclaration préalable auprès de la commission nationale de cryptologie. Le prestataire ou la personne procédant à la fourniture ou à l'importation d'un service de cryptologie tient à la disposition de la Commission nationale de cryptologie une description des caractéristiques techniques de ce moyen de cryptologie. Les prestataires de services de cryptologie sont

assujettis au secret professionnel. Un décret définit les conditions dans lesquelles est effectuée la déclaration visée à l'alinéa premier du présent article.

Article 15 : Sauf dispositions contraires, l'exportation d'un moyen de cryptologie n'assurant pas exclusivement des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité est soumise à autorisation de la Commission nationale de Cryptologie.

CHAPITRE IV : AGREMENT DES ORGANISMES EXERCANT DES PRESTATIONS DE CRYPTOLOGIE

Article 16 : Les organismes exerçant des prestations de cryptologie doivent être agréés par la Commission nationale de cryptologie.

Article 17 : Les conditions de délivrance de l'agrément aux organismes exerçant des prestations de cryptologie ainsi que leurs obligations sont définies par décret.

CHAPITRE V : RESPONSABILITE DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE CRYPTOLOGIE

Article 18 : Les prestataires de services de cryptologie à des fins de confidentialité sont responsables du préjudice causé dans le cadre desdites prestations aux personnes leur confiant la gestion de leurs conventions secrètes, en cas d'atteinte à l'intégrité, à la confidentialité ou à la disponibilité des données transformées à l'aide de ces conventions. Toute clause contraire est réputée non écrite. Les prestataires de services de cryptologie sont responsables vis-à-vis des personnes qui se sont raisonnablement fiées à leur produit, du préjudice résultant de leur faute intentionnelle ou de leur négligence. Les prestataires de services de cryptologie sont exonérés de toute responsabilité à l'égard des personnes qui font un usage non autorisé de leur produit.

CHAPITRE VI : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Article 19 : Lorsqu'un prestataire de services de cryptologie, même à titre gratuit, ne respecte pas les obligations auxquelles il est assujéti en application de la présente loi, la commission nationale de cryptologie peut, après audition de l'intéressé, prononcer :

- 1) l'interdiction d'utiliser ou de mettre en circulation le moyen de cryptologie concerné ;
- 2) le retrait provisoire de l'autorisation accordée, pour une durée de trois (3) mois ;
- 3) le retrait définitif de l'autorisation ;
- 4) des amendes dont le montant est fixé en fonction de la gravité des manquements commis et en relation avec les avantages ou les profits tirés de ces manquements.

CHAPITRE VII : SANCTIONS PENALES

Article 20 : Il est créé une Annexe III dans le Code pénal intitulée « Les infractions pénales en matière de cryptologie » ainsi rédigée :

Article Premier : Quiconque n'aura pas satisfait à l'obligation de communication à la Commission nationale de cryptologie d'une description des caractéristiques techniques du moyen de cryptologie dans les conditions prévues à l'article 9 de la loi sur la cryptologie sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 400 000 Francs à 2 000 000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 2 :

- 1) Quiconque aura fourni ou importé un moyen de cryptologie n'assurant pas exclusivement

des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité sans satisfaire à l'obligation de déclaration préalable auprès de la Commission nationale de cryptologie prévue à l'article 14 de la loi sur la cryptologie, sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à cinq (5) ans et d'une amende de 400 000 Francs à 5 000 000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

2) Quiconque aura fourni des prestations de cryptologie sans avoir obtenu préalablement l'agrément de la Commission nationale de cryptologie prévu à l'article 16 de la loi sur la cryptologie, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 1.000.000 Francs à 20.000.000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 3 : Quiconque aura exporté un moyen de cryptologie n'assurant pas exclusivement des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Commission nationale de cryptologie prévue à l'article 15 de la loi sur la cryptologie, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 1 000 000 Francs à 20 000 000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 4 : Quiconque aura mis à la disposition d'autrui un moyen de cryptologie ayant fait l'objet d'une interdiction d'utilisation et de mise en circulation en application de l'article 19 de la loi sur la cryptologie sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 1.000.000 Francs à 20.000.000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 5 : Quiconque aura fait obstacle au déroulement des enquêtes prévues à l'article 5 de la loi sur la cryptologie ou refusé de fournir des informations ou documents y afférents sera puni d'emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 1 000 000 Francs à 20 000 000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 6 : Quiconque aura mis en place un accès dérobé à des données ou à un système informatique sans l'autorisation de l'utilisateur légitime, sera puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 2 000 000 Francs à 30 000 000 Francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 7 : Peuvent en outre être prononcées, les peines complémentaires suivantes :

- 1) la confiscation des outils qui ont servi à commettre l'infraction ou qui en sont le produit ;
- 2) l'interdiction d'exercer une fonction publique ou une activité professionnelle liée à la cryptologie pour une durée de cinq (5) ans au plus ;
- 3) la fermeture de l'un ou des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés pour une durée de (5) cinq ans au plus ;
- 4) l'exclusion des marchés publics pour une durée de cinq (5) ans au plus.

Les peines complémentaires s'appliquent à toute personne physique ou morale coupable de l'une des infractions prévues par la présente loi.

Article 8 : Toute infraction liée à la cryptologie sera constatée sur procès verbal dressé par les officiers de police judiciaire, les agents de l'Administration des Douanes, les agents 11 assermentés de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ou ceux du Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ».

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 21 : Les personnes assurant des prestations de cryptologie ou exerçant des activités de cryptologie disposent d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, pour régulariser leur situation auprès de la Commission nationale de cryptologie.

Article 22 : Les modalités d'application de la présente loi sont définies par décret.

Article 23 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment les articles 37 et 67 du code des télécommunications sont abrogés. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Dakar, le 20 Août 2008

Par le Président de la République Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre Cheikh Hadjibou SOUMARE

ANNEXES 4

LOI SUR LA CYBERCRIMINALITÉ

Exposé des motifs

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) constitue en ce début du XXI^e siècle un tournant majeur de la civilisation humaine.

Le réseau Internet constitue aujourd'hui l'illustration parfaite des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication, qui grâce aux services disponibles (technologies numériques de communication, de transmission et d'archivage de l'information, etc.) demeure un puissant vecteur de communication utilisé par des millions de personnes.

Ce passage de l'analogique au numérique annonce en réalité l'avènement d'un nouvel âge et d'une véritable « révolution numérique » qui n'a pas manqué de changer profondément la physionomie de la société traditionnelle qui s'est très vite transformée en une société de l'information où le bien informationnel est devenu un enjeu stratégique très convoité.

Mais si l'interconnexion permanente des réseaux informatiques constitue un enjeu majeur consistant pour les États à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du développement des transactions commerciales et de la bonne gouvernance, il reste que l'espace numérisé qu'offrent les technologies de l'information et de la communication notamment l'Internet, est de plus en plus le lieu pour commettre des agissements répréhensibles de toutes sortes, attentatoires tant aux intérêts des particuliers qu'à ceux de la chose publique.

L'irruption de ce nouveau phénomène criminel dénommé cybercriminalité caractérisé par sa transnationalité, son immatérialité, sa volatilité et l'anonymat de ses acteurs a contribué à brouiller les repères du système pénal dont les réponses traditionnelles et permanentes, conçues et élaborées pour un environnement matérialisé et national, se sont vite révélées inappropriées et inadaptées pour saisir cette nouvelle réalité de l'ère numérique. Ainsi, l'examen de la législation pénale sénégalaise a permis de constater son inadaptation par rapport aux spécificités de la délinquance numérique, aussi bien en droit substantiel qu'en droit procédural. En droit pénal substantiel, l'audit de la législation sénégalaise a révélé des situations juridiques dans lesquelles les systèmes informatiques, les données informatisées, les réseaux informatiques sont la cible d'agissements cybercriminels. Il a également mis en évidence d'autres situations d'inadaptation juridique constatées dans les hypothèses où les technologies de l'information et de la communication, notamment l'Internet, sont utilisées comme moyens aux fins d'agissements répréhensibles.

En procédure pénale, le constat est celui de l'inadéquation des normes devant organiser le procès cybercriminel dans toutes les étapes de la procédure (enquête, poursuites, instruction et jugement).

La criminalité informatique concerne toute infraction qui implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. A cet égard, les notions de cybercriminalité, de criminalité informatique, de cyber criminelle ou cybercrimes, de délinquance informatique, de criminalité de hautes technologies, etc. ont la même signification.

Dès lors pour des raisons de politique criminelle évidente, il est nécessaire d'élaborer au Sénégal une cyberstratégie de traitement de la cybercriminalité, par une adaptation du système pénal, articulée autour de la modernisation des incriminations du droit pénal classique et de l'aménagement des instruments procéduraux traditionnels par rapport aux technologies de l'information et de la communication.

Le présent projet de loi comprend deux parties :

1) La première partie, consacrée au droit pénal substantiel, comporte trois titres traitant de l'adoption d'infractions spécifiques aux technologies de l'information et de la communication et de l'adaptation de certaines incriminations et de certaines sanctions aux technologies de l'information et de la communication ;

2) La deuxième partie, relative au droit pénal procédural est composée de deux titres portant d'une part, sur l'aménagement de la procédure classique par rapport aux technologies de l'information et de la communication et d'autre part, sur l'adoption d'une procédure spécifique aux infractions liées aux données à caractère personnel.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But - Une Foi

Loi n° 2008–11 portant sur la Cybercriminalité

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 30 novembre 2007 ; Le Sénat a adopté, en sa séance du mardi 15 janvier 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est inséré après l'article 431-6 du code pénal un titre III intitulé « Des infractions liées aux technologies de l'information et de la communication » qui comprend les articles 431-7 à 431-65 ainsi rédigés :

TITRE III : DES INFRACTIONS LIEES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

CHAPITRE PRELIMINAIRE : TERMINOLOGIE

Article 431-7 : Au sens de la présente loi, on entend par :

1. Communication électronique : toute mise à la disposition au public ou d'une catégorie de public, par un procédé de communication électronique ou magnétique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature ;
2. Données informatisées : toute représentation de faits, d'informations ou de concepts sous une forme qui se prête à un traitement informatique ;
3. Raciste et xénophobe en matière des technologies de l'information et de la communication : tout écrit, toute image ou toute autre représentation d'idées ou de théories qui préconise ou encourage la haine, la discrimination ou la violence contre une personne ou un groupe de personnes, en raison de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique ou de la religion, dans la mesure où cette dernière sert de prétexte à l'un ou à l'autre de ces éléments ou qui incite à de tels actes ;
4. Mineur : toute personne âgée de moins de 18 ans au sens de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
5. Pornographie infantile : toute donnée quelle qu'en soit la nature ou la forme représentant de manière visuelle un mineur se livrant à un agissement sexuellement explicite ou des images réalistes représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite ;
6. Système informatique : tout dispositif isolé ou non, tout ensemble de dispositifs interconnectés assurant en tout ou partie, un traitement automatisé de données en exécution d'un programme ;

CHAPITRE PREMIER : ATTEINTES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

SECTION PREMIERE : ATTEINTES A LA CONFIDENTIALITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Article 431-8 : Quiconque aura accédé ou tenté d'accéder frauduleusement à tout ou partie d'un système informatique, sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Est puni des mêmes peines, celui qui se procure ou tente de se procurer frauduleusement, pour soi-même ou pour autrui, un avantage quelconque en s'introduisant dans un système informatique.

Article 431-9 : Quiconque se sera maintenu ou aura tenté de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système informatique, sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

SECTION II : ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Article 431-10 : Quiconque aura entravé ou faussé ou aura tenté d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système informatique sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 francs.

SECTION III : ATTEINTES A LA DISPONIBILITÉ DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Article 431-11 : Quiconque aura accédé ou tenté d'accéder frauduleusement, introduit ou tenté d'introduire frauduleusement des données dans un système informatique, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

CHAPITRE II : ATTEINTES AUX DONNÉES INFORMATISÉES.

SECTION PREMIÈRE ATTEINTES GÉNÉRALES AUX DONNÉES INFORMATISÉES

Article 431-12 : Quiconque aura intercepté ou tenté d'intercepter frauduleusement par des moyens techniques des données informatisées lors de leur transmission non publique à destination, en provenance ou à l'intérieur d'un système informatique, sera puni d'un

emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-13 : Quiconque aura endommagé ou tenté d'endommager, effacé ou tenté d'effacer, détérioré ou tenté de détériorer, altéré ou tenté d'altérer, modifié ou tenté de modifier, frauduleusement des données informatisées, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-14 : Quiconque aura produit ou fabriqué un ensemble de données numérisées par l'introduction, l'effacement ou la suppression frauduleuse de données informatisées stockées, traitées ou transmises par un système informatique, engendrant des données contrefaites, dans l'intention qu'elles soient prises en compte ou utilisées à des fins légales comme si elles étaient originales, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 5.000.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-15 : Est puni des mêmes peines celui qui, en connaissance de cause, aura fait usage ou tenté de faire usage des données obtenues dans les conditions prévues à l'article 431-14 de la présente loi.

Article 431-16 : Quiconque aura obtenu frauduleusement, pour soi-même ou pour autrui, un avantage quelconque, par l'introduction, l'altération, l'effacement ou la suppression de données informatisées ou par toute forme d'atteinte au fonctionnement d'un système informatique, sera puni d'un emprisonnement de un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 5.000.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

SECTION II : ATTEINTES SPECIFIQUES AUX DROITS DE LA PERSONNE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Article 431-17 : Quiconque aura, même par négligence, procédé ou fait procéder à des traitements de données à caractère personnel sans avoir respecté les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi sur les données à caractère personnel, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-18 : Quiconque aura, même par négligence, procédé ou fait procéder à un traitement qui a fait l'objet de la mesure prévue au point 1 de l'article 30 de la loi sur les données à caractère personnel, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-19 : Lorsqu'il a été procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel dans les conditions prévues par l'article 19 de la loi sur les données à caractère personnel précitée, quiconque n'aura pas respecté, y compris par négligence, les normes simplifiées ou d'exonération établies à cet effet par la Commission des Données Personnelles, sera puni d'un d'emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-20 : Quiconque aura, hors les cas où le traitement a été autorisé dans les conditions prévues par la loi sur les données à caractère personnel précitée, procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel incluant parmi les données sur lesquelles il porte le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-21 : Quiconque aura procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 71 de la loi sur les données à caractère personnel précitée, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-22 : Quiconque aura collecté des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-23 : Quiconque aura procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi sur les données à caractère personnel,

lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-24 : Quiconque aura, hors les cas prévus par la loi, mis ou conservé sur support ou mémoire informatique, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle de celui-ci, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Les dispositions du premier point du présent article sont applicables aux traitements non automatisés de données à caractère personnel dont la mise en œuvre ne se limite pas à l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

Article 431-25 : Quiconque aura, hors les cas prévus par la loi, mis ou conservé sur support ou mémoire informatique des données à caractère personnel concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté, sera puni des mêmes peines.

Article 431-26 : En cas de traitement de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, sera puni des mêmes peines, quiconque aura procédé à un traitement :

- 1) sans avoir préalablement informé individuellement les personnes sur le compte desquelles des données à caractère personnel sont recueillies ou transmises de leur droit d'accès, de rectification et d'opposition, de la nature des données transmises et des destinataires de celles-ci ainsi que des dispositions prises pour leur traitement, leur conservation et leur protection ;
- 2) malgré l'opposition de la personne concernée ou, lorsqu'il est prévu par la loi, en l'absence du consentement éclairé et exprès de la personne, ou s'il s'agit d'une personne décédée, malgré le refus exprimé par celle-ci de son vivant.

Article 431-27 : Quiconque aura conservé des données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire prévue par l'article 35 de la loi sur les données à caractère personnel, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et

d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-28 : Quiconque aura, hors les cas prévus par la loi, traité à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée nécessaire prévue par l'article 35 de la loi sur les données à caractère personnel sera puni des mêmes peines.

Article 431-29 : Quiconque, détenant des données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, aura détourné ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission des Données Personnelles autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-30 : Quiconque aura recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, porté, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 francs à 10.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsque la divulgation prévue à l'alinéa précédent du présent article a été commise par imprudence ou négligence, le responsable sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à cinq (5) ans et d'une amende de 300.000 francs à 5.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Dans les cas prévus aux deux alinéas du présent article, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 431-31 : Sera puni d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 200.000 francs à 1.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura entravé l'action de la Commission des Données Personnelles :

1) soit en s'opposant à l'exercice des missions confiées à ses membres ou aux agents habilités en application de la loi sur les données à caractère personnel ;

2) soit en refusant de communiquer à ses membres ou aux agents habilités en application de la loi sur les données à caractère personnel, les renseignements et documents utiles à leur mission, ou en dissimulant lesdits documents ou renseignements, ou en les faisant disparaître ;

3) soit en communiquant des informations qui ne sont pas conformes au contenu des enregistrements tel qu'il était au moment où la demande a été formulée où qui ne présentent pas ce contenu sous une forme directement accessible.

CHAPITRE III : AUTRES ABUS

Article 431-32 : Quiconque aura produit, vendu, importé, détenu, diffusé, offert, cédé ou mis à disposition un équipement, un programme informatique, tout dispositif ou donnée conçue ou spécialement adaptée pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 431-8 à 431-16 de la présente loi ou un mot de passe, un code d'accès ou des données informatisées similaires permettant d'accéder à tout ou partie d'un système informatique, sera puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 431-33 : Quiconque aura participé à une association formée ou à une entente établie en vue de préparer ou de commettre une ou plusieurs des infractions prévues par la présente loi, sera puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

CHAPITRE IV : INFRACTIONS SE RAPPORTANT AU CONTENU

SECTION PREMIERE : PORNOGRAPHIE INFANTILE

Article 431-34 : Quiconque aura produit, enregistré, offert, mis à disposition, diffusé, transmis une image ou une représentation présentant un caractère de pornographie infantile par le biais d'un système informatique, sera puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 5.000.000 à 15.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-35 : Quiconque se sera procuré ou aura procuré à autrui, importé ou fait importer,

exporté ou fait exporter une image ou une représentation présentant un caractère de pornographie infantile par le biais d'un système informatique, sera puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 5.000.000 francs à 15.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-36 : Sera puni des mêmes peines, celui qui possède une image ou une représentation présentant un caractère de pornographie infantile dans un système informatique ou dans un moyen quelconque de stockage de données informatisées. Sera puni des mêmes peines, quiconque aura facilité l'accès à des images, des documents, du son ou une représentation présentant un caractère de pornographie à un mineur.

Article 431-37 : Les infractions prévues par la présente loi, lorsqu'elles ont été commises en bande organisée, seront punies du maximum de la peine prévue à l'article 431-23 de la présente loi.

SECTION II : AUTRES ATTEINTES SE RAPPORTANT AU CONTENU

Article 431-38 : Quiconque aura créé, téléchargé, diffusé ou mis à disposition sous quelque forme que ce soit des écrits, messages, photos, dessins ou toute autre représentation d'idées ou de théories, de nature raciste ou xénophobe, par le biais d'un système informatique sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à sept (7) ans et d'une amende de 1.000.000 francs à 10.000.000 francs.

Article 431-39 : La menace commise par le biais d'un système informatique, de commettre une infraction pénale, envers une personne en raison de son appartenance à un groupe qui se caractérise par la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ou la religion dans la mesure où cette appartenance sert de prétexte à l'un ou l'autre de ces éléments, ou un groupe de personnes qui se distingue par une de ces caractéristiques sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à sept (7) ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 francs.

Article 431-40 : L'insulte commise par le biais d'un système informatique envers une personne en raison de son appartenance à un groupe qui se caractérise par la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ou la religion dans la mesure où cette

appartenance sert de prétexte à l'un ou l'autre de ces éléments, ou un groupe de personnes qui se distingue par une de ces caractéristiques sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à sept (7) ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 francs.

Article 431-41 : Quiconque aura intentionnellement nié, approuvé ou justifié des actes constitutifs de génocide ou de crimes contre l'humanité par le biais d'un système informatique, sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à sept (7) ans et d'une amende de 1.000.000 francs à 10.000.000 francs.

Article 431-42 : En cas de condamnation, le tribunal pourra prononcer la confiscation des matériels équipements, instruments, programmes informatiques ou tous dispositifs ou données appartenant au condamné et ayant servi à commettre les infractions prévues aux articles 431-8 à 431-41 de la présente loi.

CHAPITRE V : INFRACTIONS LIEES AUX ACTIVITÉS DES PRESTATAIRES TECHNIQUES DE SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 431-43 : Quiconque aura présenté aux personnes mentionnées au 2 de l'article 3 de la loi sur les transactions électroniques, un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 200.000 francs à 1.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-44 : Toute personne physique ou tout dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale exerçant l'une des activités définies aux points 1 et 2 de l'article 3 de la loi sur les transactions électroniques, qui n'aura pas satisfait aux obligations définies au quatrième alinéa du point 5 de l'article 3 de la loi sur les transactions électroniques, n'aura pas conservé les éléments d'information visés à l'article 4 alinéa 1 de la loi susvisée ou n'aura pas déféré à la demande d'une autorité judiciaire d'obtenir communication desdits éléments sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 100.000 francs à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-45 : Toute personne physique ou tout dirigeant de droit ou de fait d'une personne

morale exerçant l'activité définie à l'article 3 de la loi sur les transactions électroniques, n'ayant pas respectée les prescriptions de ce même article sera punie d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 200.000 francs à 1.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-46 : Toute personne physique ou tout dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale exerçant l'activité définie à l'article 3 de la loi sur les transactions électroniques, n'ayant pas respectée les prescriptions prévues à l'article 5 de la même disposition sera puni d'un an d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 200 000 francs à 2 000 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-47 : Tout directeur de publication est tenu de publier la réponse portant sur l'exercice du droit de réponse, en application de l'article 6 de la loi sur les transactions électroniques, vingt quatre (24) heures, après la réception de la demande sous peine d'une amende de 200 000 à 20 000 000 FCFA, sans préjudice de toutes autres peines prévues par la législation en vigueur.

Article 431-48 : Les dispositions de l'article 431-44 de la présente loi s'appliquent pour tout manquement à l'obligation d'information du consommateur prévue par l'article 10 de la loi sur les transactions électroniques.

Article 431-49 : Le refus d'un fournisseur électronique de biens ou de services de rembourser les montants reçus d'un consommateur qui exerce son droit de rétraction est passible d'un d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 200 000 francs à 2 000 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-50 : Sera puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) an et d'une amende de 500 000 à 10 000 000 francs, ou l'une de ces peines seulement, celui qui aura trompé l'acheteur sur l'identité, la nature ou l'origine du bien vendu, en livrant frauduleusement un bien autre que celui commandé et acheté par le consommateur.

CHAPITRE VI : INFRACTIONS LIÉES A LA PUBLICITÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 431-51 : Quiconque aura méconnu les conditions auxquelles sont soumises la possibilité de bénéficier d'offres promotionnelles ainsi que celles de participer à des concours ou à des jeux promotionnels, lorsque ces offres, concours ou jeux sont proposés par voie numérique, telles que prévues par l'article 15 de la loi sur les transactions électroniques sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 100.000 francs à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 431-52 : Quiconque aura réalisé des publicités, et notamment les offres promotionnelles, telles que les rabais, les primes ou les cadeaux, ainsi que les concours ou les jeux promotionnels, adressés par courrier électronique, en violation de l'article 14 de la loi sur les transactions électroniques sera puni d'un emprisonnement de six 13 (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 100.000 francs à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

CHAPITRE VII : ATTEINTES AUX BIENS

Article 431-53 : La soustraction frauduleuse d'information au préjudice d'autrui est assimilée au vol.

Article 431-54 : Lorsque les infractions ont été commises par le biais d'un système informatique, il ne pourra être prononcé le sursis à l'exécution des peines.

Article 431-55 : Lorsque le délit a été commis par le biais d'un système informatique, les peines prévues à l'alinéa 1er de l'article 379 pourront être portées au double.

Article 431-56 : Quiconque aura reçu des informations personnelles, confidentielles ou celles qui sont protégées par le secret professionnel, usant des manœuvres frauduleuses quelconques, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, sera puni des peine prévues à l'alinéa 1er de l'article 379.

Article 431-57 : Ceux qui auront recelé des informations enlevées, détenues ou obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit, seront punis des peines prévues à l'alinéa précédent.

CHAPITRE VIII : INFRACTIONS COMMISES PAR TOUS MOYENS DE DIFFUSION PUBLIQUE

Article 431-58 : Sont considérés comme moyens de diffusion publique : la radiodiffusion, la télévision, le cinéma, la presse, l’affichage, l’exposition, la distribution d’écrits ou d’images de toutes natures, les discours, chants, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, tout procédé technique destiné à atteindre le public et généralement tout moyen de communication numérique par voie électronique.

Article 431-59 : Sera puni d’un emprisonnement de 6 mois à 7 ans, d’une amende de 500 000 francs à 10 000 000 francs ou l’une de ces deux peines seulement quiconque aura :

1. fabriqué ou détenu en vue d’en faire commerce, distribution, location affichage ou exposition ;
2. importé ou fait importer, exporté ou fait exporter, transporté ou fait transporter sciemment aux mêmes fins ;
3. affiché, exposé ou projeté aux regards du public ;
4. vendu, loué, mis en vente ou en location, même non publiquement ;
5. offert, même à titre gratuit, même non publiquement sous quelque forme que ce soit, directement ou par moyen détourné ;
6. distribué ou remis en vue de leur distribution par un moyen quelconque. Tous imprimés, tous écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films ou clichés, matrices ou reproductions photographiques, emblèmes, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs. Le maximum de la peine sera prononcé lorsque les faits ci-dessus visés ont un caractère pornographique. Le condamné pourra en outre faire l’objet, pour une durée ne dépassant pas six mois, d’une interdiction d’exercer, directement ou par personne interposée, en droit ou en fait, des fonctions de direction de toute entreprise d’impression, d’édition ou de groupage et de distribution de journaux et de publication périodiques. Quiconque contreviendra à l’interdiction visée ci-dessus sera puni des peines prévues au présent article.

CHAPITRE IX : ATTEINTES À LA DEFENSE NATIONALE

Article 431-60 : Sera coupable de trahison et puni de la perpétuité tout sénégalais, qui :

- 1) livre à une puissance étrangère ou à ses agents, sous quelque forme ou par quelque moyen que se soit un renseignement, objet, document, procédé, donnée numérisée ou fichier informatisé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la défense nationale ;
- 2) s'assure, par quelque moyen que se soit, la possession d'un tel renseignement, objet, document, procédé, donnée informatisé ou fichier informatisé en vue de le livrer à une puissance étrangère ou à ses agents ;
- 3) détruit ou laisse détruire tel renseignement, objet, document, procédé, donnée numérisée ou fichier informatisé en vue de favoriser une puissance étrangère ».

Article 431-61 : Sera puni du maximum des travaux forcés à temps, tout sénégalais ou tout étranger qui, dans l'intention de les livrer à tout pays tiers, rassemblera des renseignements, objets, documents, procédés, données ou fichiers informatisés dont la réunion et l'exploitation sont de nature à nuire à la défense nationale ».

Sera puni de la détention criminelle de dix à vingt ans, tout gardien, tout dépositaire par fonction ou par qualité d'un renseignement, objet, document, procédé, donnée numérisée ou fichier informatisé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la défense nationale ou dont la connaissance pourrait conduire à la découverte d'un secret de défense nationale, qui sans intention de trahison ou d'espionnage, l'aura :

- 1) détruit, soustrait, laissé détruire ou soustraire, reproduit ou fait reproduire ;
- 2) porté ou laissé porter à la connaissance d'une personne non qualifiée ou du public. La peine sera celle de la détention criminelle de cinq à dix ans si le gardien ou le dépositaire a agi par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements.

CHAPITRE X : RESPONSABILITE PENALE

Article 431-62 : Les personnes morales autres que l'État, les collectivités locales et les établissements publics sont pénalement responsables des infractions prévues par la présente loi, commises pour leur compte par leurs organes ou représentants. La responsabilité des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits. Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1) l'amende dont le taux maximum est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction ;

- 2) la dissolution, lorsque la personne morale a été créée ou, lorsqu'il s'agit d'un crime ou d'un délit puni en ce qui concerne les personnes physiques d'une peine d'emprisonnement supérieure à cinq (5) ans, détournée de son objet pour commettre les faits incriminés ;
- 3) l'interdiction à titre définitif ou pour une durée de cinq (5) ans au plus d'exercer directement ou indirectement une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales ;
- 4) la fermeture définitive ou pour une durée de cinq (5) ans au plus d'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
- 5) l'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq (5) ans au plus ;
- 6) l'interdiction à titre définitif ou pour une durée de cinq (5) ans au plus de faire appel public à l'épargne ;
- 7) l'interdiction pour une durée de cinq (5) ans au plus d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ou d'utiliser des cartes de paiement ;
- 8) la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;
- 9) l'affichage de la décision prononcée ou la diffusion de celle-ci soit par la presse écrite soit par tout moyen de communication au public par voie électronique.

Article 431-63 : Cependant exception faite des infractions de presse commises par le biais de l'Internet, les crimes, délits et contraventions prévus à la section IV du chapitre IV du titre I du livre III du code pénal, lorsqu'ils sont commis par le biais d'un support de communication numérique, sont soumis au régime de la responsabilité de droit commun ».

Article 431-64 : S'il y a condamnation pour une infraction commise par le biais d'un support de communication numérique, la juridiction peut prononcer à titre de peines complémentaires l'interdiction d'émettre des messages de communication numérique, l'interdiction à titre provisoire ou définitif de l'accès au site ayant servi à commettre l'infraction, en couper l'accès par tous moyens techniques disponibles ou même en interdire l'hébergement. Le juge peut faire injonction à toute personne responsable légalement du site ayant servi à commettre l'infraction, à toute personne qualifiée de mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires en vue de garantir, l'interdiction d'accès, d'hébergement ou la coupure de l'accès au site incriminé. La violation des interdictions prononcées par le juge sera punie d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 300.000 francs à 5.000.000 francs ».

Article 431-65 : En cas de condamnation à une infraction commise par le biais d'un support de communication numérique, le juge ordonne à titre complémentaire la diffusion au frais du condamné, par extrait, de la décision sur ce même support. La publication prévue à l'alinéa précédent doit être exécutée dans les 15 jours suivant le jour où la condamnation est devenue définitive. Le condamné qui ne fera pas diffuser ou qui ne diffusera pas l'extrait prévu à l'alinéa précédent sera puni des peines prévues par le code pénal. Si dans le délai de quinze jours (15) jours après que la condamnation soit devenue définitive, le condamné n'a pas diffusé ou fait diffuser cet extrait, les peines prévues au présent article seront portées au double ».

Article 2 : Il est inséré au livre quatrième du code procédure pénal un titre XVI intitulé « De la procédure en matière d'infractions commises au moyen des technologies de l'information et de la communication comprenant les articles 677-34 à 677-42 ainsi rédigés :

TITRE XVI : DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS COMMISES AU MOYEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CHAPITRE PREMIER : PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'INFRACTIONS COMMISES PAR LE BIAIS DE RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Article 677-34 : Les crimes, délits et contraventions prévus à la section IV du chapitre IV du titre I du livre III du code pénal, lorsqu'ils sont commis par le biais de réseaux informatiques se prescriront dans les délais et suivant les distinctions établies par les articles 431-12 à 431-16 de la loi sur la cybercriminalité, à compter de la cessation de l'activité délictueuse en ligne ».

CHAPITRE II : CONSERVATION RAPIDE DE DONNEES INFORMATISÉES ARCHIVÉES

Article 677-35 : Si les nécessités de l'information l'exigent, notamment lorsqu'il y a des raisons de penser que des données informatisées archivées dans un système informatique sont particulièrement susceptibles de perte ou de modification, le juge d'instruction peut faire injonction à toute personne de conserver et de protéger l'intégrité des données en sa

possession ou sous son contrôle, pendant une durée de deux ans maximum, pour la bonne marche des investigations judiciaires. Le gardien des données ou une toute autre personne chargée de conserver celles-ci est tenu d'en garder le secret. Toute violation du secret est punie des peines applicables au délit de violation du secret professionnel.

CHAPITRE III : PERQUISITION ET DE LA SAISIE INFORMATIQUE

Article 677-36 : Lorsque des données stockées dans un système informatique ou dans un support permettant de conserver des données informatisées sur le territoire sénégalais, sont utiles à la manifestation de la vérité, le juge d'instruction peut opérer une perquisition ou accéder à un système informatique ou à une partie de celui-ci ou dans un autre système informatique, dès lors que ces données sont accessibles à partir du système initial ou disponible pour le système initial. S'il est préalablement avéré que ces données, accessibles à partir du système initial ou disponible pour le système initial, sont stockées dans un autre système informatique situé en dehors du territoire national, elles sont recueillies par le juge d'instruction, sous réserve des conditions d'accès prévues par les engagements internationaux en vigueur ».

Article 677-37 : Lorsque le juge d'instruction découvre dans un système informatique des données stockées qui sont utiles pour la manifestation de la vérité, mais que la saisie du support ne paraît pas souhaitable, ces données, de même que celles qui sont nécessaires pour les comprendre, sont copiées sur des supports de stockage informatique pouvant être saisis et placés sous scellés. Le juge d'instruction désigne toute personne qualifiée pour utiliser les moyens techniques appropriés afin d'empêcher l'accès aux données visées à l'article précédent dans le système informatique ou aux copies de ces données qui sont à la disposition de personnes autorisées à utiliser le système informatique et de garantir leur intégrité.

Si les données qui sont liées à l'infraction, soit qu'elles en constituent l'objet, soit qu'elles en ont été le produit, sont contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou constituent un danger pour l'intégrité des systèmes informatiques ou pour des données stockées, traitées ou transmises par le biais de tels systèmes, le juge d'instruction ordonne les mesures conservatoires nécessaires, notamment en désignant toute personne qualifiée avec pour mission d'utiliser tous les moyens techniques appropriés pour rendre ces données inaccessibles. Lorsque la mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article 677-37 de la présente loi n'est

pas possible, pour des raisons techniques ou en raison du volume des données, le juge d'instruction utilise les moyens techniques appropriés pour empêcher l'accès à ces données dans le système informatique, de même qu'aux copies de ces données qui sont à la disposition de personnes autorisées à utiliser le système informatique, de même que pour garantir leur intégrité. Le juge d'instruction informe le responsable du système informatique de la recherche effectuée dans le système informatique et lui communique une copie des données qui ont été copiées, rendues inaccessibles ou retirées ».

CHAPITRE IV : INTERCEPTION DES DONNEES INFORMATISEES

Article 677-38 : Si les nécessités de l'information l'exigent, le juge d'instruction peut utiliser les moyens techniques appropriés pour collecter ou enregistrer en temps réel, les données relatives au contenu de communications spécifiques, transmises au moyen d'un système informatique ou obliger un fournisseur de services, dans le cadre de ses capacités techniques à collecter ou à enregistrer, en application de moyens techniques existant, ou à prêter aux autorités compétentes son concours et son assistance pour collecter ou enregistrer lesdites données informatisées. Le fournisseur d'accès est tenu de garder le secret. Toute violation du secret est punie des peines applicables au délit de violation du secret professionnel ».

Article 677-39 : L'officier de police judiciaire peut, pour les nécessités de l'enquête ou de l'exécution d'une délégation judiciaire, procéder aux opérations prévues par les articles 667-35 à 677-38 de la présente loi ».

CHAPITRE V : PREUVE ÉLECTRONIQUE EN MATIÈRE PÉNALE

Article 677-40 : L'écrit électronique en matière pénale est admis comme mode de preuve au même titre que l'écrit sur support papier conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi sur les transactions électroniques.

Article 677-41 : Dans les cas prévus aux articles 431-17 à 431-30 de la présente loi, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission des Données Personnelles (CDP) sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 677-42 : Le procureur de la République avise le président de la Commission des Données Personnelles de toutes les poursuites relatives aux infractions aux présentes dispositions et, le cas échéant, des suites qui leur sont données. Il l'informe de la date et de l'audience de jugement. La juridiction d'instruction ou de jugement peut appeler le président de la Commission des Données Personnelles ou son représentant à déposer ses observations ou à les développer oralement à l'audience. Le juge compétent peut à tout moment, d'office ou sur la demande de l'intéressé, ordonner mainlevée de la saisie.

Article 3 : Les modalités d'application de la présente loi seront prises par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Dakar, le 25 Janvier 2008

Par le Président de la République Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

ANNEXES 5

**LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE
PERSONNEL**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avec le développement de l'informatique et de ses applications, le domaine traditionnel de la vie privée s'enrichit chaque jour de nouveaux éléments. Partie intégrante de ces éléments, les données à caractère personnel se révèlent être des ressources très convoitées. Leur traitement doit se dérouler « dans le respect des droits, des libertés fondamentales, de la dignité des personnes physiques ». De ce fait, la législation sur les données à caractère personnel s'avère être un instrument de protection générale à l'égard des droits et libertés fondamentaux de la personne.

Malgré le démarrage de l'Intranet gouvernemental, le développement du recours à l'informatique dans l'administration, dans les entreprises privées et son utilisation par les personnes, la numérisation du fichier électoral et de la carte d'identité nationale, entraînant ainsi la génération, la collecte et le traitement des données à caractère personnel, le droit positif sénégalais ne fixe pas le cadre et le régime juridique de ces opérations. L'ambition du présent projet de loi est de combler ce vide juridique. Prenant pour base les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel édictés par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1990, les exigences européennes en matière de transfert de données vers des pays tiers et les principes fondamentaux consacrés par la loi d'orientation sur la société de l'information, le présent projet de loi sur la protection des données à caractère personnel désignée en abrégé (LDGP) offre un autre niveau élevé de protection.

Le projet de loi sur la protection des données à caractère Personnel organise divers régimes de protection et règle la question de l'ancrage institutionnel en créant une autorité administrative indépendante chargée de la mise en œuvre des régimes de protection.

Le présent projet de loi comprend sept (7) chapitres. Le chapitre premier, sur les dispositions générales relatives à la protection des données à caractère personnel, fixe l'objet de la loi, circonscrit son champ d'application et définit les différents termes utilisés.

Le chapitre II institue une autorité administrative indépendante dénommée « Commission des Données Personnelles » (CDP). Elle est le garant du respect de la vie privée dans le traitement des données personnelles.

Le chapitre III fixe les différentes modalités de traitement des données à caractère personnel. Le chapitre IV porte sur les droits de la personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le chapitre V est relatif aux obligations du responsable de traitement des données à caractère personnel.

Le chapitre VI est relatif aux dispositions pénales. Sauf disposition contraire, le présent projet de loi renvoie au code pénal pour l'incrimination et la répression des infractions à ses dispositions.

Le chapitre VII pose les dispositions transitoires et finales. Par celles-ci, des dérogations sont posées pour certains fichiers existants et la date d'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données à caractère personnel est indiquée en fonction du type de données considérées.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But - Une Foi

Loi n° 2008–12 sur la Protection des données à caractère personnel

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 30 novembre 2007 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mardi 15 janvier 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION PREMIÈRE : OBJET DE LA LOI SUR LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article Premier : La présente loi a pour objet de mettre en place un dispositif permettant de lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'usage des données à caractère personnel. Elle garantit que tout traitement, sous quelque forme que ce soit, respecte les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques ; elle prend également en compte les prérogatives de l'État, les droits des collectivités locales, les intérêts des entreprises et de la société civile. Elle veille à ce que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques, notamment à la vie privée.

SECTION II : CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Article 2 : Sont soumis à la présente loi :

- 1) Toute collecte, tout traitement, toute transmission, tout stockage et toute utilisation des données à caractère personnel par une personne physique, par l'État, les collectivités locales, les personnes morales de droit public ou de droit privé ;
- 2) Tout traitement automatisé ou non de données contenues ou appelées à figurer dans un fichier, à l'exception des traitements mentionnés à l'article 3 de la présente loi ;
- 3) Tout traitement mis en œuvre par un responsable tel que défini à l'article 4.14 de la présente loi sur le territoire sénégalais ou en tout lieu où la loi 4 sénégalaise s'applique ;
- 4) Tout traitement mis en œuvre par un responsable, établi ou non sur le territoire sénégalais, qui recourt à des moyens de traitement situés sur le territoire sénégalais, à l'exclusion des moyens qui ne sont utilisés qu'à des fins de transit sur ce territoire. Dans les cas visés à l'alinéa précédent, le responsable du traitement doit désigner un représentant établi sur le territoire sénégalais, sans préjudice d'actions qui peuvent être introduites à son encontre ;
- 5) Tout traitement des données concernant la sécurité publique, la défense, la recherche et la poursuite d'infractions pénales ou la sûreté de l'État, même liées à un intérêt économique ou financier important de l'État, sous réserve des dérogations que définit la présente loi et des dispositions spécifiques en la matière fixées par d'autres lois.

Article 3 :

La présente loi ne s'applique pas :

- 1) aux traitements de données mis en œuvre par une personne physique dans le cadre exclusif de ses activités personnelles ou domestiques, à condition toutefois que les données ne soient pas destinées à une communication systématique à des tiers ou à la diffusion ;
- 2) aux copies temporaires faites dans le cadre des activités techniques de transmission et de fourniture d'accès à un réseau numérique, en vue du stockage automatique, intermédiaire et transitoire des données et à seule fin de permettre à d'autres destinataires du service le meilleur accès possible aux informations transmises.

SECTION III : DEFINITIONS

Article 4 : Au sens de la présente loi, on entend par :

- 1) Code de conduite : tout projet de règles, notamment les chartes d'utilisation, élaboré par le responsable du traitement, en conformité avec la présente loi, afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques, de l'Internet et des communications électroniques de la structure concernée et homologué par la Commission des Données Personnelles ;
- 2) Communications électroniques : les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électronique ou magnétique ;
- 3) Copies temporaires : données copiées temporairement dans un espace dédié, pour une durée limitée dans le temps, pour les besoins du fonctionnement du logiciel de traitement ;
- 4) Consentement de la personne concernée : toute manifestation de volonté expresse, non équivoque, libre, spécifique et informée par laquelle la personne concernée ou son représentant légal, judiciaire ou conventionnel, accepte que ses données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement manuel ou électronique ;
- 5) Destinataire d'un traitement des données à caractère personnel : toute personne habilitée à recevoir communication de ces données autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, en raison de leurs fonctions, sont chargés de traiter les données. Toutefois, les autorités publiques légalement habilitées, dans le cadre d'une mission particulière ou de l'exercice d'un droit de communication, peuvent demander au responsable du traitement de leur communiquer des données à caractère personnel ;
- 6) Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique ;
- 7) Donnée génétique : toute donnée concernant les caractères héréditaires d'un individu ou d'un groupe d'individus apparentés ;
- 8) Données sensibles : toutes les données à caractère personnel relatives aux opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques, syndicales, à la vie sexuelle ou raciale, à la santé, aux mesures d'ordre social, aux poursuites, aux sanctions pénales ou administratives ;

9) Données dans le domaine de la santé : toute information concernant l'état physique et mental d'une personne concernée, y compris les données génétiques précitées ;

10) Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré de données accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique ;

11) Interconnexion des données à caractère personnel : tout mécanisme de connexion consistant en la mise en relation de données traitées pour une finalité déterminée avec d'autres données traitées pour des finalités identiques ou non, ou liées par un ou plusieurs responsables de traitement ;

12) Pays tiers : tout État autre que le Sénégal ;

13) Personne concernée : toute personne physique qui fait l'objet d'un traitement des données à caractère personnel ;

14) Prospection directe : toute sollicitation effectuée au moyen de l'envoi de message, quel qu'en soit le support ou la nature notamment commerciale, politique ou caritative, destinée à promouvoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou l'image d'une personne vendant des biens ou fournissant des services ;

15) Responsable du traitement : la personne physique ou morale, publique ou privée, tout autre organisme ou association qui, seul ou conjointement avec d'autres, prend la décision de collecter et de traiter des données à caractère personnel et en détermine les finalités ;

16) Sous-traitant : toute personne physique ou morale, publique ou privée, tout autre organisme ou association qui traite des données pour le compte du responsable du traitement ;

17) Service à distance : toute prestation de service à valeur ajoutée, s'appuyant sur les télécommunications et/ou sur l'informatique, visant à permettre, de manière interactive et à distance, à une personne physique ou morale, publique ou privée, la possibilité d'effectuer des activités, démarches ou formalités, etc.

18) Tiers : toute personne physique ou morale, publique ou privée, tout autre organisme ou association autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placés sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont habilités à traiter les données ;

19) Traitement des données à caractère personnel : toute opération ou ensemble d'opérations prévues à l'article 2 de la présente loi effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés ou non, et appliquées à des données, telles que la collecte, l'exploitation, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel.

CHAPITRE II : COMMISSION DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

SECTION PREMIÈRE : STATUT, COMPOSITION ET ORGANISATION

Article 5 : Il est créé une Commission de Protection des Données à Caractère Personnel dite « Commission des Données Personnelles » en abrégé la « CDP ». La Commission des Données Personnelles est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente loi. Elle informe les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations et s'assure que les TIC ne comportent pas de menace au regard des libertés publiques et de la vie privée.

Article 6 : La Commission des Données Personnelles est composée de onze (11) membres choisis, en raison de leur compétence juridique et/ou technique, ainsi qu'il suit :

- 1) trois (3) personnalités désignées par le Président de la République ;
- 2) un (1) député désigné par le Président de l'Assemblée nationale ;
- 3) un (1) sénateur désigné par le Président du Sénat ;
- 4) un (1) représentant des organisations patronales désigné par le Ministre chargé des organisations professionnelles, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la présente loi ;

- 5) un magistrat membre du Conseil d'État désigné sur proposition du Président du Conseil d'État ;
- 6) un magistrat membre de la Cour de Cassation désigné sur proposition du Premier Président de la Cour de Cassation ;
- 7) un avocat désigné par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal ;
- 8) un représentant des organisations de défense des droits de l'homme désigné par le Ministre de la Justice, Garde des sceaux, sur proposition du Haut Commissariat aux droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- 9) le Directeur de l'Agence De l'Informatique de l'État (ADIE).

Les membres de la Commission des Données Personnelles sont nommés par décret.

Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le Premier ministre, siège auprès de la Commission des Données Personnelles. Le Commissaire du Gouvernement est convoqué à toutes les séances de la Commission, dans les mêmes conditions que les membres de celle-ci. Il informe la Commission sur les orientations du gouvernement et sur les motivations de l'administration concernant la mise en œuvre des traitements mais ne prend pas part au vote.

Article 7 : Le Président de la République nomme parmi les membres de la Commission des Données Personnelles, le Président de ladite Commission. Le Président est secondé par un vice-président élu par la Commission des Données Personnelles.

La Commission des Données Personnelles dispose de services placés sous l'autorité de son Président. Elle dispose, en outre, d'un personnel mis à sa disposition par l'État et peut pourvoir au recrutement d'agents conformément aux dispositions du Code du Travail.

Les agents assermentés, conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la présente loi et qui peuvent être appelés à participer à la mise en œuvre des missions de vérification mentionnées à l'article 25 de la présente loi doivent y être habilités par la Commission. Cette habilitation ne dispense pas de l'application des dispositions définissant les procédures autorisant l'accès aux secrets protégés par la loi.

Article 8 : Le mandat des membres de la Commission des Données Personnelles est de quatre (4) ans renouvelable une fois. À l'exception du Président, les membres de la Commission des Données Personnelles n'exercent pas leur fonction à titre exclusif. Les membres de la Commission des Données Personnelles sont inamovibles pendant la durée de leur mandat.

Il ne peut être mis fin aux fonctions de membre, qu'en cas de démission ou d'empêchement constaté par la Commission des Données Personnelles dans les conditions prévues par décret. Les membres de la Commission des Données Personnelles sont soumis au secret professionnel conformément aux textes en vigueur. La Commission des Données Personnelles établit un règlement intérieur qui précise, notamment, les règles relatives aux délibérations, à l'instruction et à la présentation des dossiers. Les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission sont fixées par décret.

Article 9 : La qualité de membre de la Commission des Données Personnelles est incompatible avec la qualité de membre du Gouvernement, de l'exercice des fonctions de dirigeants d'entreprise, de la détention de participation dans les entreprises du secteur de l'informatique ou des télécommunications.

Tout membre de la Commission des Données Personnelles doit informer celle-ci des intérêts directs ou indirects qu'il détient ou vient à détenir, des fonctions qu'il exerce ou vient à exercer et de tout mandat qu'il détient ou vient à détenir au sein d'une personne morale. Le cas échéant, la commission prend toutes les dispositions utiles pour assurer l'indépendance et l'impartialité de ses membres. Un code de conduite est mis en place par la commission à cet effet.

Article 10 : Si en cours de mandat le président ou un membre de la Commission des Données Personnelles cesse d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les articles 6 à 8 de la présente loi. Le mandat du successeur ainsi désigné est limité à la période restant à courir. Ce dernier peut être désigné pour un seul mandat.

Article 11 : Les membres de la Commission des Données Personnelles, avant leur entrée en fonction, prêtent devant la Cour d'Appel de Dakar siégeant en audience solennelle le serment dont la teneur suit : « Je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de membre de la Commission de Protection des Données à Caractère Personnel, en toute indépendance et impartialité de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations ». Les autres agents choisis par la Commission des Données Personnelles prêtent serment devant le tribunal régional de Dakar en ces termes : « Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions d'agent de la « Commission des Données Personnelles » en toute indépendance et impartialité, et de garder le secret des délibérations.

Article 12 : Les membres de la Commission des Données Personnelles jouissent d'une immunité totale pour les opinions émises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Dans l'exercice de leur attribution, les membres de la Commission des Données Personnelles ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité.

Article 13 : Les membres de la Commission des Données Personnelles perçoivent des indemnités fixées par décret.

Article 14 : La Commission des Données Personnelles jouit de l'autonomie de gestion. Le budget est préparé par le Président et adopté par la Commission des Données Personnelles. Le Président de la Commission des Données Personnelles est l'ordonnateur du budget, il applique les règles de la comptabilité publique.

Article 15 : Pour l'accomplissement de ses missions, la Commission des Données Personnelles reçoit une dotation budgétaire de l'État. La Commission des Données Personnelles ne peut recevoir de don ou subvention d'un individu, d'un organisme ou d'un État étranger que par l'intermédiaire d'une structure de coopération de l'État du Sénégal.

SECTION II : ATTRIBUTIONS DE LA « COMMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES »

Article 16 : La Commission des Données Personnelles exerce les missions suivantes :

- 1) elle veille à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente loi.
- 2) elle informe les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations. A cet effet, a) elle reçoit les formalités préalables à la création de traitements des données à caractère personnel ;
b) elle reçoit les réclamations, les pétitions et les plaintes relatives à la mise en œuvre des traitements des données à caractère personnel et informe leurs auteurs des suites données à celles-ci ;
c) elle informe sans délai le procureur de la République des infractions dont elle a connaissance ;

- d) elle peut, par décision particulière, charger un ou plusieurs de ses membres ou des agents de ses services de procéder à des vérifications portant sur tout traitement et, le cas échéant, d'obtenir des copies de tout document ou support d'information utile à sa mission ;
 - e) elle peut, dans les conditions définies aux articles 29 à 32 de la présente loi prononcer une sanction à l'égard d'un responsable de traitement ;
 - f) elle répond à toute demande d'avis.
- 3) elle homologue les chartes d'utilisation qui lui sont présentées ;
 - 4) elle tient un répertoire des traitements des données à caractère personnel à la disposition du public ;
 - 5) elle conseille les personnes et organismes qui ont recours aux traitements des données à caractère personnel ou qui procèdent à des essais ou expériences de nature à aboutir à de tels traitements ;
 - 6) elle autorise, dans les conditions prévues par la présente loi, les transferts transfrontaliers de données à caractère personnel ;
 - 7) elle présente au gouvernement toute suggestion susceptible de simplifier et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire à l'égard du traitement des données ;
 - 8) elle coopère avec les autorités de protection des données à caractère personnel des pays tiers, participe aux négociations internationales en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - 9) elle publie les autorisations accordées et les avis émis dans le répertoire des traitements des données à caractère personnel ;
 - 10) elle établit chaque année un rapport d'activités remis au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale.

SECTION III : FORMALITÉS PRÉALABLES A LA MISE EN OEUVRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article 17 : Sont dispensés des formalités préalables prévues aux articles suivants :

- 1) les traitements mentionnés à l'article 3 de la présente loi ;
- 2) les traitements ayant pour seul objet la tenue d'un registre qui, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, est destiné exclusivement à l'information du public et est ouvert à la consultation de celui-ci ou de toute personne justifiant d'un intérêt légitime ;
- 3) les traitements mis en œuvre par une association ou tout organisme à but non lucratif et à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical dès lors que ces données

correspondent à l'objet de cette association ou de cet organisme, qu'elles ne concernent que leurs membres et qu'elles ne doivent pas être communiquées à des tiers.

Article 18 : En dehors des cas prévus aux articles 17, 20 et 21 de la présente loi, les traitements de données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission des Données Personnelles. La Commission atteste par un accusé de réception toute déclaration. Elle délivre, dans un délai d'un (1) mois, un récépissé qui permet au demandeur de mettre en œuvre le traitement sans toutefois ne l'exonérer d'aucune de ses responsabilités. Ce délai peut être prorogé une fois sur décision motivée de la Commission. La déclaration, conforme à un modèle établi par la Commission, comporte l'engagement que le traitement satisfait aux exigences de la loi. Toutefois, seule la réception du récépissé donne droit à la mise en œuvre d'un traitement.

Article 19 : Pour les catégories les plus courantes de traitement des données à caractère personnel dont la mise en œuvre n'est pas susceptible de porter atteinte à la vie privée ou aux libertés, la Commission des Données Personnelles établit et publie des normes destinées à simplifier ou à exonérer l'obligation de déclaration. Ces normes peuvent prendre en compte les codes de conduite homologués par la Commission des Données Personnelles.

Article 20 : Sont mis en œuvre après autorisation de la Commission des Données Personnelles :

- 1) les traitements des données à caractère personnel portant sur des données génétiques et sur la recherche dans le domaine de la santé ;
- 2) les traitements des données à caractère personnel portant sur des données relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté ;
- 3) les traitements des données à caractère personnel ayant pour objet une interconnexion de fichiers, telle que définie à l'article 54 de la présente loi ;
- 4) les traitements portant sur un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de portée générale ;
- 5) les traitements des données à caractère personnel comportant des données biométriques ;
- 6) les traitements des données à caractère personnel ayant un motif d'intérêt public notamment à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.

Article 21 : Hormis les cas où ils doivent être autorisés par la loi et par dérogation aux articles précédents, les traitements automatisés d'informations nominatives opérés pour le compte de l'État, d'un établissement public ou d'une collectivité locale ou d'une personne morale de droit privé gérant un service public sont décidés par acte réglementaire pris après avis motivé de la Commission des Données Personnelles.

Ces traitements portent sur :

- 1) la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique ;
- 2) la prévention, la recherche, la constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté ;
- 3) le recensement de la population ;
- 4) les données à caractère personnel faisant apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, ethniques ou régionales, la filiation, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci lorsqu'elles ne relèvent pas de l'article 22.3 de la présente loi ;
- 5) le traitement de salaires, pensions, impôts, taxes et autres liquidations.

SECTION IV : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 22 : Les demandes d'avis, les déclarations et les demandes d'autorisations doivent préciser :

- 1) l'identité et l'adresse du responsable du traitement ou, si celui-ci n'est pas établi sur le territoire national, celles de son représentant dûment mandaté ;
- 2) la ou les finalités du traitement ainsi que la description générale de ses fonctions ;
- 3) les interconnexions envisagées ou toutes autres formes de mise en relation avec d'autres traitements ;
- 4) les données à caractère personnel traitées, leur origine et les catégories de personnes concernées par le traitement ;
- 5) la durée de conservation des informations traitées ;
- 6) le ou les services chargés de mettre en œuvre le traitement ainsi que les catégories de personnes qui, en raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, ont directement accès aux données enregistrées ;
- 7) les destinataires habilités à recevoir communication des données ;
- 8) la fonction de la personne ou le service auprès duquel s'exerce le droit d'accès ;
- 9) les dispositions prises pour assurer la sécurité des traitements et des données ;

10) l'indication du recours à un sous-traitant ;

11) les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un pays tiers, sous réserve de réciprocité.

Le responsable d'un traitement déjà déclaré ou autorisé introduit une nouvelle demande auprès de la Commission des Données Personnelles en cas de changement affectant les informations mentionnées à l'alinéa précédent. En outre, il doit informer la Commission des Données Personnelles en cas de suppression du traitement.

Article 23 : La Commission des Données Personnelles se prononce dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande d'avis ou d'autorisation. Toutefois, ce délai peut être prorogé une fois sur décision motivée de la Commission. Lorsque la Commission des Données Personnelles ne s'est pas prononcée dans ces délais, l'autorisation est réputée favorable.

Article 24 : L'avis, la déclaration ou la demande d'autorisation peut être adressé à la Commission des Données Personnelles par voie électronique ou par voie postale. La Commission des Données Personnelles délivre un récépissé de réception, le cas échéant par voie électronique.

La Commission des Données Personnelles peut être saisie par toute personne, agissant par elle-même, par l'entremise de son avocat ou par toute autre personne physique ou morale dûment mandatée.

SECTION V : CONTROLES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉCUNIAIRES

Article 25 : Les membres de la Commission des Données Personnelles ainsi que les agents de service assermentés ont accès, dans les conditions prévues par l'article 45 et suivants du Code de Procédure Pénale, pour l'exercice de leurs missions, aux lieux, locaux, enceintes, installations ou établissements servant à la mise en œuvre d'un traitement des données à caractère personnel et qui sont à usage professionnel, à l'exclusion des parties de ceux-ci affectées au domicile privé. Le Procureur de la République territorialement compétent en est préalablement informé.

Article 26 : En cas d'opposition du responsable des lieux, la visite ne peut se dérouler qu'avec l'autorisation du Président du Tribunal Régional dans le ressort duquel sont situés les locaux à

visiter ou du juge délégué par lui. Ce magistrat est saisi à la requête du Président de la Commission des Données Personnelles. Il statue par une ordonnance motivée, conformément aux dispositions prévues aux articles 820-1 à 820-9 du code de procédure civile. La procédure est sans représentation obligatoire.

Article 27 : Les membres de la Commission des Données Personnelles et les agents mentionnés à l'article 25 de la présente loi peuvent demander communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, quel qu'en soit le support, et en prendre copie. Ils peuvent recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement et toute justification utiles. Ils peuvent accéder aux programmes informatiques et aux données, demander la transcription de tout traitement dans des documents appropriés directement utilisables pour les besoins du contrôle. Ils peuvent être assistés par des experts choisis par la Commission des Données Personnelles.

Article 28 : Il est dressé contradictoirement procès-verbal des vérifications et visites menées en application des articles précédents.

Article 29 : La Commission des Données Personnelles peut prononcer les mesures suivantes :

- 1) un avertissement à l'égard du responsable du traitement ne respectant pas les obligations découlant de la présente loi.
- 2) une mise en demeure de faire cesser les manquements concernés dans le délai qu'elle fixe.

Article 30 : Si le responsable du traitement ne se conforme pas à la mise en demeure qui lui a été adressée, la Commission des Données Personnelles peut prononcer à son encontre, après procédure contradictoire, les sanctions suivantes :

- 1) un retrait provisoire de l'autorisation accordée pour une durée de trois (3) mois à l'expiration de laquelle, le retrait devient définitif ;
- 2) une amende pécuniaire d'un (1) million à cent (100) millions de Franc CFA ;

Le recouvrement des pénalités se fait conformément à la législation relative au recouvrement des créances de l'État.

Article 31 : En cas d'urgence, lorsque la mise en œuvre d'un traitement ou l'exploitation de données personnelles entraîne une violation de droits et libertés, la Commission des Données Personnelles, après procédure contradictoire, peut décider :

- 1) l'interruption de la mise en œuvre du traitement pour une durée maximale de trois (3) mois ;
- 2) le verrouillage de certaines données à caractère personnel traitées pour une durée maximale de 3 mois ;
- 3) l'interdiction temporaire ou définitive d'un traitement contraire aux dispositions de la présente loi.

Article 32 : Les sanctions et décisions prises par la Commission des Données Personnelles sont susceptibles de recours devant le Conseil d'État.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SECTION PREMIÈRE : PRINCIPES DE BASE GOUVERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article 33 : Le traitement des données à caractère personnel est considéré comme légitime si la personne concernée donne son consentement. Toutefois, il peut être dérogé à cette exigence du consentement lorsque le traitement est nécessaire :

- 1) au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ;
- 2) à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dont est investi le responsable du traitement ou le tiers auquel les données sont communiquées ;
- 3) à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande ;
- 4) à la sauvegarde de l'intérêt ou des droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

Article 34 : La collecte, l'enregistrement, le traitement, le stockage et la transmission des données à caractère personnel doivent se faire de manière licite, loyale et non frauduleuse.

Article 35 : Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne peuvent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement. Elles doivent être conservées

pendant une durée qui n'excède pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Au-delà de cette période requise, les données ne peuvent faire l'objet d'une conservation qu'en vue de répondre spécifiquement à un traitement à des fins historiques, statistiques ou de recherches en vertu des dispositions légales.

Article 36 : Les données collectées doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour. Toute mesure raisonnable doit être prise pour que les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement, soient effacées ou rectifiées.

Article 37 : Le principe de transparence implique une information obligatoire de la part du responsable du traitement portant sur les données à caractère personnel.

Article 38 : Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière confidentielle et être protégées conformément aux dispositions de l'article 71 de la présente loi, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau.

Article 39 : Lorsque le traitement est mis en œuvre pour le compte du responsable du traitement, celui-ci doit choisir un sous-traitant qui apporte des garanties suffisantes. Il incombe au responsable du traitement ainsi qu'au sous-traitant de veiller au respect des mesures de sécurité définies par l'article 71 de la présente loi.

Tout traitement effectué pour le compte du responsable du traitement doit être régi par un contrat ou un acte juridique consigné par écrit qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur la seule instruction du responsable du traitement et que les obligations visées au présent article incombent également à celui-ci.

SECTION II : PRINCIPES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article 40 : Il est interdit de procéder à la collecte et à tout traitement qui révèlent l'origine raciale, ethnique ou régionale, la filiation, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, la vie sexuelle, les données génétiques ou plus généralement celles relatives à l'état de santé de la personne concernée.

Article 41 : L'interdiction fixée à l'article précédent ne s'applique pas pour les catégories de traitements suivantes lorsque :

- 1) le traitement des données à caractère personnel porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- 2) la personne concernée a donné son consentement par écrit, quel que soit le support, à un tel traitement et en conformité avec les textes en vigueur ;
- 3) le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement ;
- 4) le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice. Toutefois les données génétiques ne peuvent être traitées que pour vérifier l'existence d'un lien génétique dans le cadre de l'administration de la preuve en justice, pour l'identification d'une personne, la prévention ou la répression d'une infraction pénale Déterminée ;
- 5) une procédure judiciaire ou une enquête pénale est ouverte ;
- 6) le traitement des données à caractère personnel s'avère nécessaire pour un motif d'intérêt public notamment à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ;
- 7) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée pendant la période précontractuelle ;
- 8) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle le responsable du traitement est soumis ;
- 9) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou est effectué par une autorité publique ou est assigné par une autorité publique au responsable du traitement ou à un tiers, auquel les données sont communiquées ;
- 10) le traitement est effectué dans le cadre des activités légitimes d'une fondation, d'une association ou de tout autre organisme à but non lucratif et à finalité politique, philosophique, religieuse, mutualiste ou syndicale. Toutefois, le traitement doit se rapporter aux seuls membres de cet organisme ou aux personnes entretenant avec lui des contacts réguliers liés à sa finalité et que les données ne soient pas communiquées à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Article 42 : Le traitement des données relatives aux infractions, aux condamnations pénales ou aux mesures de sûreté ne peut être mis en œuvre que par :

- 1) les juridictions, les autorités publiques et les personnes morales gérant un service public, agissant dans le cadre de leurs attributions légales ;
- 2) les auxiliaires de justice pour les stricts besoins de l'exercice des missions qui leur sont confiées par la loi.

Article 43 : Le traitement des données à caractère personnel à des fins de santé n'est légitime que :

- 1) lorsque la personne concernée a donné son consentement ;
- 2) lorsqu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- 3) lorsqu'il est nécessaire à la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne dans le cas où celle-ci se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement ;
- 4) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une finalité fixée par ou en vertu de la loi ;
- 5) lorsqu'il est nécessaire à la promotion et à la protection de la santé publique y compris le dépistage ;
- 6) lorsqu'il est nécessaire pour la prévention d'un danger concret ou la répression d'une infraction pénale déterminée ;
- 7) lorsqu'il est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- 8) lorsqu'il est nécessaire aux fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de l'administration de soins ou de traitements soit à la personne concernée, soit de son parent ou lorsque les services de santé agissent dans l'intérêt de la personne concernée. Les données sont traitées sous la surveillance d'un professionnel des soins de santé qui est soumis au secret professionnel.

Article 44 : Les données à caractère personnel relatives à la santé sont collectées auprès de la personne concernée. Elles ne peuvent être collectées auprès d'autres sources qu'à condition que la collecte soit nécessaire aux fins du traitement ou que la personne concernée ne soit pas en mesure de fournir les données elle-même.

Article 45 : Le traitement des données à caractère personnel réalisé aux fins de journalisme, de recherche ou d'expression artistique ou littéraire est admis lorsqu'il est mis en œuvre aux seules fins d'expression littéraire et artistique ou d'exercice, à titre professionnel, de l'activité de journaliste ou chercheur, dans le respect des règles déontologiques de ces professions.

Article 46 : Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à l'application des dispositions des lois relatives à la presse écrite ou audiovisuelle et du code pénal qui prévoient les conditions d'exercice du droit de réponse et qui préviennent, limitent, réparent et, le cas échéant, répriment les atteintes à la vie privée et à la réputation des personnes physiques.

Article 47 : Il est interdit de procéder à la prospection directe à l'aide de tout moyen de communication utilisant, sous quelque forme que ce soit, les données à caractère personnel d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir de telles prospections.

Article 48 : Aucune décision de justice impliquant une appréciation sur le comportement d'une personne ne peut avoir pour fondement un traitement automatisé des données à caractère personnel destiné à évaluer certains aspects de sa personnalité. Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé des données à caractère personnel destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité. Ne sont pas regardées comme prises sur le seul fondement d'un traitement automatisé des données à caractère personnel, les décisions prises dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat et pour lesquelles la personne concernée a été mise à même de présenter ses observations ni celles satisfaisant les demandes de la personne concernée.

Article 49 : Le responsable d'un traitement ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers que si cet État assure un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement dont ces données font ou peuvent faire l'objet. Avant tout transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers, le responsable du traitement doit préalablement informer la Commission des Données Personnelles. Avant tout traitement des données à caractère personnel provenant de l'étranger, la Commission des Données Personnelles doit préalablement, vérifier que le responsable du traitement assure un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement en vertu de la présente loi. Le caractère suffisant du niveau de protection assuré par un responsable du traitement s'apprécie en fonction notamment des mesures de sécurité qui y sont appliquées conformément à la présente loi, des caractéristiques propres du traitement, telles que ses finalités, sa durée ainsi que de la nature, de l'origine et de la destination des données traitées.

Article 50 : Le responsable d'un traitement peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ne répondant pas aux conditions prévues à l'article précédent si le transfert est ponctuel, non massif et que la personne à laquelle se rapportent les données a consenti expressément à leur transfert ou si le transfert est nécessaire à l'une des conditions suivantes :

- 1) à la sauvegarde de la vie de cette personne ;
- 2) à la sauvegarde de l'intérêt public ;
- 3) au respect d'obligations permettant d'assurer la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ;
- 4) à l'exécution d'un contrat entre le responsable du traitement et l'intéressé, ou de mesures précontractuelles prises à la demande de celui-ci.

Article 51 : La Commission des Données Personnelles peut autoriser, sur la base d'une demande dûment motivée, un transfert ou un ensemble de transferts de données vers un pays tiers et n'assurant pas un niveau de protection adéquat, ceci lorsque le responsable du traitement offre des garanties suffisantes au regard de la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes concernées ainsi qu'à l'exercice des droits correspondants.

Article 52 : Toute personne qui agit sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, ainsi que le sous-traitant lui-même, et qui accède à des données à caractère personnel ne peut les traiter que sur instruction du responsable du traitement.

SECTION III : INTERCONNEXION DES FICHIERS COMPORTANT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Article 53 : L'interconnexion de fichiers visés à l'article 22.3 de la présente loi relevant d'une ou de plusieurs personnes morales gérant un service public et dont les finalités correspondent à des intérêts publics différents doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission de Données Personnelles. Il en est de même pour les traitements mis en œuvre par l'État aux fins de mettre à la disposition des usagers de l'administration un ou plusieurs services à distance dans le cadre de l'administration électronique. L'interconnexion de fichiers relevant de personnes privées et dont les finalités principales sont différentes est également soumise à autorisation de la Commission des Données Personnelles.

Article 54 : L'interconnexion des fichiers doit permettre d'atteindre des objectifs légaux ou statutaires présentant un intérêt légitime pour les responsables des traitements. Elle ne peut pas entraîner de discrimination ou de réduction des droits, libertés et garanties pour les personnes concernées ni être assortie de mesures de sécurité appropriées et doit tenir compte du principe de pertinence des données faisant l'objet de l'interconnexion.

Article 55 : La demande d'autorisation d'interconnexion prévue à l'article 22.3 de la présente loi comprend toute information sur :

- 1) la nature des données à caractère personnel relative à l'interconnexion ;
- 2) la finalité pour laquelle l'interconnexion est considérée nécessaire ;
- 3) la durée pour laquelle l'interconnexion est permise ;
- 4) le cas échéant, les conditions et les termes au regard de la protection la plus efficace des droits et des libertés et notamment du droit à la vie privée des personnes concernées ou des tiers.

Article 56 : L'autorisation peut être renouvelée après une demande des responsables du traitement.

Article 57 : La demande d'autorisation d'interconnexion ainsi que les autorisations d'interconnexion sont inscrites sur le répertoire des traitements mentionnés à l'article 16-4 de la présente loi.

CHAPITRE IV : DROITS CONFÉRÉS À LA PERSONNE DONT LES DONNÉES FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT SECTION PREMIÈRE : DROIT À L'INFORMATION

Article 58 : Lorsque des données à caractère personnel sont collectées directement auprès de la personne concernée, le responsable du traitement doit fournir à celle-ci, au plus tard, lors de la collecte et quels que soient les moyens et supports employés, les informations suivantes :

- 1) l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de son représentant ;
- 2) la ou les finalités déterminées du traitement auquel les données sont destinées ;
- 3) les catégories de données concernées ;
- 4) le ou les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ;

- 5) le fait de savoir si la réponse aux questions est obligatoire ou facultative ainsi que les conséquences éventuelles d'un défaut de réponse ;
- 6) le fait de pouvoir demander à ne plus figurer sur le fichier ;
- 7) l'existence d'un droit d'accès aux données la concernant et de rectification de ces données ;
- 8) la durée de conservation des données ;
- 9) le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination de l'étranger.

Article 59 : Lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, les informations visées à l'article 58 de la présente loi sont transmises à ladite personne au moment de l'enregistrement des données ou, si leur communication est prévue, au plus tard lors de la première communication.

Article 60 : Les dispositions de l'article 58 de la présente loi ne s'appliquent pas :

- 1) aux données recueillies et utilisées lors d'un traitement mis en œuvre pour le compte de l'État et intéressant la sûreté de l'État, la défense, la sécurité publique ou ayant pour objet l'exécution de condamnations pénales ou de mesures de sûreté, dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement ;
- 2) lorsque le traitement est nécessaire à la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite de toute infraction ;
- 3) lorsque le traitement est nécessaire à la prise en compte d'un intérêt économique ou financier important de l'État, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire, douanier et fiscal.

Article 61 : Toute personne utilisatrice des réseaux de communication électronique doit être informée de manière claire et complète par le responsable du traitement ou son

Représentant :

- 1) de la finalité de toute action tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans son équipement terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion ;
- 2) des moyens dont elle dispose pour s'y opposer. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'accès aux informations stockées dans l'équipement terminal de l'utilisateur ou l'inscription d'informations dans l'équipement de l'utilisateur :

- 1) soit a pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique ;
- 2) soit est strictement nécessaire à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur.

SECTION II : DROIT D'ACCÈS

Article 62 : Toute personne physique justifiant de son identité a le droit de demander, par écrit, quel que soit le support, au responsable d'un traitement des données à caractère personnel, de lui fournir :

- 1) les informations permettant de connaître et de contester le traitement ;
- 2) la confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- 3) la communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 4) des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 5) le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un pays tiers.

Article 63 : Une copie des données à caractère personnel la concernant est délivrée à la personne concernée à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction. En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, la personne concernée peut en informer la Commission des Données Personnelles qui prend toute mesure de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition.

Article 64 : Toute personne qui dans l'exercice de son droit d'accès a des raisons sérieuses d'admettre que les données qui lui ont été communiquées ne sont pas conformes aux données traitées, peut en informer la Commission des Données Personnelles qui procède aux vérifications nécessaires.

Article 65 : Le droit d'accès d'un patient est exercé par le patient lui-même ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne. En cas de décès du patient, son conjoint non séparé de corps et ses enfants, s'il s'agit d'un mineur, ses père et mère, peuvent exercer, par l'intermédiaire d'un médecin qu'ils désignent, le droit d'accès.

Article 66 : Le responsable du traitement peut s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. En cas de contestation, la charge de la preuve du caractère manifestement abusif des demandes incombe au responsable du traitement auprès duquel elles sont adressées.

Article 67 : Par dérogation aux articles 62 et suivants de la présente loi, lorsqu'un traitement intéresse la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, le droit d'accès s'exerce dans les conditions suivantes :

- 1) la demande est adressée à la Commission des Données Personnelles qui désigne l'un de ses membres appartenant ou ayant appartenu au Conseil d'État ou à la Cour de Cassation pour mener les investigations nécessaires. Celui-ci peut se faire assister d'un autre agent de la Commission des Données Personnelles. Il est notifié au requérant qu'il a été procédé aux Vérifications ;
- 2) lorsque la Commission des Données Personnelles constate, en accord avec le responsable du traitement, que la communication des données qui y sont contenues ne met pas en cause ses finalités, la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, ces données peuvent être communiquées au requérant ;
- 3) lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire portant création du fichier peut prévoir que ces informations peuvent être communiquées au requérant par le gestionnaire du fichier directement saisi.

SECTION III : DROIT D'OPPOSITION

Article 68 : Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit, d'une part, d'être informée avant que des données la concernant ne soient pour la première fois communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection et, d'autre part, de se voir expressément offrir le droit de s'opposer, gratuitement,

à ladite communication ou utilisation. Les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale.

SECTION IV : DROIT DE RECTIFICATION ET SUPPRESSION

Article 69 : Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou supprimées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande par écrit, quel que soit le support, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent dans un délai d'un (1) mois après l'enregistrement de la demande.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès. Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa.

CHAPITRE V : OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

SECTION PREMIÈRE : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Article 70 : Le traitement des données à caractère personnel est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et seulement sur ses instructions. Pour la réalisation du traitement, le responsable doit choisir des personnes présentant, au regard de la préservation de la confidentialité des données, toutes les garanties tant de connaissances techniques et juridiques que d'intégrité personnelle. Un engagement écrit des personnes amenées à traiter de telles données à respecter la présente loi doit être signé.

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement.

SECTION II : OBLIGATION DE SECURITÉ

Article 71 : Le responsable du traitement est tenu de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Il prend, en particulier, toute mesure visant à :

- 1) garantir que, pour l'utilisation d'un système de traitement automatisé de données, les personnes autorisées ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel relevant de leur compétence ;
- 2) garantir que puisse être vérifiée et constatée l'identité des tiers auxquels des données à caractère personnel peuvent être transmises ;
- 3) garantir que puisse être vérifiée et constatée à posteriori l'identité des personnes ayant eu accès au système d'information et quelles données ont été lues ou introduites dans le système, à quel moment et par quelle personne ;
- 4) empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux locaux et aux équipements utilisés pour le traitement des données ;
- 5) empêcher que des supports de données puissent être lus, copiés, modifiés, détruits ou déplacés par une personne non autorisée ;
- 6) empêcher l'introduction non autorisée de toute donnée dans le système d'information ainsi que toute prise de connaissance, toute modification ou tout effacement non autorisés de données enregistrées ;
- 7) empêcher que des systèmes de traitements de données puissent être utilisés par des personnes non autorisées à l'aide d'installations de transmission de données ;
- 8) empêcher que, lors de la communication de données et du transport de supports de données, les données puissent être lues, copiées, modifiées ou effacées de façon non autorisée ;
- 9) sauvegarder les données par la constitution de copies de sécurité ;
- 10) rafraîchir et si nécessaire convertir les données pour un stockage pérenne.

SECTION III : OBLIGATION DE CONSERVATION

Article 72 : Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées au-delà de la durée nécessaire qu'en vue d'être traitées à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.

Article 73 : Sauf consentement exprès de la personne concernée, les données à caractère personnel recueillies par les prestataires de services de certification électronique pour les besoins de la délivrance et de la conservation des certificats liée aux signatures électroniques doivent l'être directement auprès de la personne concernée et ne peuvent être traitées que pour les fins en vue desquelles elles ont été recueillies.

SECTION IV : OBLIGATION DE PERENNITÉ

Article 74 : Le responsable du traitement est tenu de prendre toute mesure utile pour assurer que les données à caractère personnel traitées pourront être exploitées quel que soit le support technique utilisé. Il doit particulièrement s'assurer que l'évolution de la technologie ne sera pas un obstacle à cette exploitation.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS PENALES

Article 75 : Les infractions aux dispositions de la présente loi sont prévues et réprimées par le Code pénal ainsi que par la loi relative à la cybercriminalité.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 76 : À titre transitoire, les traitements de données opérés pour le compte de l'État, d'un établissement public, d'une collectivité locale ou d'une personne morale de droit privé gérant un service public et déjà créés, ne sont soumis qu'à une déclaration auprès de la Commission des Données Personnelles dans les conditions prévues à l'article 18 de la présente loi.

Article 77 : À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, tous les traitements de données doivent répondre aux prescriptions de celle-ci, dans les délais ci-après :

- 1) deux (2) ans pour les traitements de données opérés pour le compte de l'État, d'un établissement public, d'une collectivité locale ou d'une personne morale de droit privé gérant un service public
- 2) un (1) an pour les traitements de données à caractère personnel effectuées pour le compte de personnes autres que celles soumises aux dispositions de l'alinéa précédent.

Article 78 : En raison de la spécificité de la matière, les mesures d'application de la présente loi à la loi instituant la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée feront l'objet d'une disposition réglementaire particulière.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Dakar, le 25 Janvier 2008

Par le Président de la République Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

ANNEXE 6

LOI SUR LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

Exposé des motifs

Conformément aux objectifs, axes et principes dégagés par la Loi d'Orientation sur la Société de l'Information (LOSI), la présente loi relative aux transactions électroniques (le mot « transaction » étant, ici, pris dans son sens courant ou économique et non dans le sens juridique classique de mode alternatif de règlement des conflits) vise, de façon globale, à favoriser le développement du commerce par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en posant des règles précises. Avec le développement des réseaux informatiques, le nombre de transactions électroniques est en constante augmentation. À titre indicatif, les transactions électroniques portent sur la production, la promotion, la vente, la distribution de produits et les échanges par des réseaux de télécommunication ou informatiques (interrogation à distance, envoi d'une facture, etc.).

Les aspects juridiques ont été trop souvent considérés comme un frein à leur développement. En effet, à l'heure actuelle, plusieurs questions demeurent sans réponse, notamment, la manière de prendre en compte :

- la signature électronique ;
- la preuve électronique ;
- la sécurité des échanges électroniques ;
- la protection du consommateur ;
- la coexistence des documents papiers et des documents électroniques ;
- l'application des techniques électroniques aux actes commerciaux et administratifs ;
- les éléments probants introduits par les techniques numériques (horodatage, certification, etc.).

L'importance des transactions électroniques est actuellement relativement faible au Sénégal mais son potentiel de croissance est indéniable. Ce qui justifie la mise en place d'un cadre normatif approprié correspondant à notre environnement juridique, culturel, économique et social.

L'objet de ce présent projet de loi vise donc à assurer la sécurité et le cadre juridique nécessaires à l'émergence d'un commerce électronique fiable au Sénégal. Il adopte une approche neutre face à la technologie en appuyant les transactions électroniques et en précisant les exigences en matière de preuve et de signature. Aussi, afin d'éliminer les contraintes juridiques qui bloquent le recours aux transactions électroniques, le projet de loi consacre l'équivalence entre dossiers électroniques et documents papiers. Par ailleurs, il prévoit notamment :

- 1) une définition claire de la notion de communication électronique ;
 - 2) une définition claire de la notion de commerce électronique ainsi que la responsabilité du commerçant électronique, un encadrement des sollicitations commerciales par l'interdiction de la publicité non sollicitée par message électronique, sans avoir obtenu le consentement préalable des destinataires ;
 - 3) une consécration de la liberté de communication en ligne ;
 - 4) une consécration, dans un double souci d'efficacité et de sécurité, de l'écrit électronique comme équivalent du support papier à plusieurs niveaux : obligations conventionnelles en général, contrats en général, preuve, signature (avec un corps de mesures réglementaires), facturation ;
 - 5) des obligations minimales de surveillance et, partant des règles relatives à la responsabilité des prestataires techniques ;
 - 6) la participation des hébergeurs et des fournisseurs d'accès à la lutte contre l'acceptation, le traitement et la diffusion de contenus illicites.
- Telle est l'économie du présent projet de loi.

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But - Une Foi

Loi n° 2008 – 08 sur les transactions électroniques

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 30 novembre 2007 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mardi 15 janvier 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER : LIBERTÉ DE COMMUNICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

CHAPITRE PREMIER : COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article premier : Sauf dispositions contraires, la communication par voie électronique ne peut être limitée que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre

public, les besoins de la défense nationale, les exigences de service public et les contraintes techniques inhérentes au moyen de communication.

Article 2 : Au sens de la présente loi, on entend par :

1) Communication par voie électronique : toute mise à disposition au public ou d'une catégorie de public, par un procédé de communication électronique ou magnétique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature ;

2) Courrier électronique : tout message, sous forme de texte, de voix, de son ou d'image, envoyé au moyen d'un réseau public de communication, stocké sur tout serveur ou dans l'équipement terminal du destinataire, jusqu'à ce que ce dernier en prenne connaissance.

3) Prestataires techniques de service au public utilisant les technologies de l'Internet :

Tout prestataire utilisant les protocoles de l'Internet qui met à la disposition des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, des biens et services.

4) Prospection directe : toute sollicitation effectuée au moyen de l'envoi de message, quel qu'en soit le support ou la nature notamment commerciale, politique ou caritative, destinée à promouvoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou l'image d'une personne vendant des biens ou fournissant des services.

5) Service de communication au public en ligne : toute transmission de données numériques n'ayant pas un caractère de correspondance privée, par un procédé de communication électronique utilisant le réseau Internet permettant un échange réciproque ou non d'informations entre l'émetteur et le récepteur.

6) Standard ouvert : tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données inter opérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

CHAPITRE II : PRESTATAIRES TECHNIQUES DE SERVICES AU PUBLIC UTILISANT LES TECHNOLOGIES DE L'INTERNET

Article 3 :

1) Les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services au public par le biais des technologies de l'information et de la communication sont tenues de mentionner dans les contrats de leurs abonnés l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou au moins de les sélectionner. Les moyens techniques, dépendant de la nature de la prestation, sont précisés par décret.

2) Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, par la mise à disposition au public des biens et services, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. L'alinéa précédent du présent article ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de la personne visée audit alinéa.

3) Les personnes visées au point 2 du présent article ne peuvent voir leur responsabilité pénale engagée à raison des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicite ou si, dès le moment où elles en ont eu connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de la personne visée audit alinéa.

4) La connaissance des faits litigieux est présumée acquise par les personnes désignées au point 2 du présent article lorsqu'il leur est notifié les éléments suivants :

- a) la date de la notification des faits litigieux ;
- b) si le notifiant est une personne physique : nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- c) si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- d) le nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- e) la description des faits illicites et leur localisation précise ;
- f) les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- g) la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

5) Les personnes visées aux points 1 et 2 du présent article ne sont pas soumises à une obligation générale de surveiller les informations qu'elles transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Le précédent alinéa est sans préjudice de toute activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire. Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, les personnes mentionnées ci-dessus doivent concourir à la lutte contre de tels agissements.

À ce titre, elles doivent mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données. Elles ont également l'obligation, d'une part, d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites mentionnées à l'alinéa précédent qui leur sont signalées et qu'exercent les destinataires de leurs services, et, d'autre part, de rendre public les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites.

Tout manquement aux obligations définies à l'alinéa précédent est puni en vertu des dispositions légales en vigueur.

6) Le juge compétent peut prescrire, en référé ou sur requête, à toute personne mentionnée au point 2 du présent article ou, à défaut, à toute personne mentionnée au point 1 du présent article, toute mesure propre à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne.

Article 4 : Les personnes mentionnées aux points 1 et 2 de l'article 3 de la présente loi détiennent et conservent les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires. Les personnes mentionnées aux points 1 et 2 de l'article 3 de la présente loi fournissent aux personnes qui éditent un service de communication au public en ligne des moyens techniques permettant à celles-ci de satisfaire aux conditions d'identification prévues à l'article 5 de la présente loi.

L'autorité judiciaire peut requérir la communication auprès des prestataires mentionnés aux points 1 et 2 de l'article 3 de la présente loi, des données mentionnées au premier article.

Le traitement de ces données est soumis aux dispositions de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Un décret, pris après avis de la Commission des Données Personnelles, définit les données mentionnées au premier alinéa du présent article et détermine la durée et les modalités de leur conservation.

Article 5 :

1) Les personnes dont l'activité est d'éditer un service de communication au public par le biais des technologies de l'Internet mettent à disposition du public, dans un stand ouvert :

a) s'il s'agit de personnes physiques, leur nom, prénoms, domicile et numéro de téléphone et, si elles sont assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier, le numéro de leur inscription ;

b) s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social, leur numéro de téléphone et, s'il s'agit d'entreprises assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ou au répertoire national des entreprises et associations, le numéro de leur inscription, leur capital social, l'adresse de leur siège social ;

c) le nom du directeur ou du codirecteur de la publication du service de communication au public par voie électronique et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction ;

d) le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire mentionné au point 2 de l'article 3 de la présente loi.

2) Les personnes éditant à titre non professionnel un service de communication au public en ligne peuvent ne tenir à la disposition du public, pour préserver leur anonymat, que le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse du prestataire, sous réserve de lui avoir communiqué les éléments d'identification personnelle prévus par la présente loi. Les personnes mentionnées au point 2 de l'article 3 de la présente loi sont assujetties au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 363 du code pénal, pour tout ce qui concerne la divulgation de ces éléments d'identification personnelle ou de toute information permettant d'identifier la personne concernée. Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'autorité judiciaire.

Article 6 : Toute personne nommée ou désignée dans un service de communication au public utilisant les technologies de l'Internet dispose d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de modification ou d'opposition au message qu'elle peut adresser au service. La demande d'exercice du droit de réponse est adressée au directeur de publication ou, lorsque la

personne éditant à titre non professionnel a conservé l'anonymat, à la personne mentionnée au point 2 de l'article 3 de la présente loi qui la transmet sans délai au directeur de la publication. Elle est présentée au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la mise à disposition du public du message justifiant cette demande.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

Article 7 : Lorsque les personnes visées au point 1 de l'article 3 de la présente loi invoquent, à des fins publicitaires, la possibilité qu'elles offrent de télécharger des fichiers dont elles ne sont pas les fournisseurs, elles font figurer dans cette publicité une mention facilement identifiable et lisible rappelant que le piratage nuit à la création artistique.

TITRE II : COMMERCE ÉLECTRONIQUE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section Première : Définitions

Article 8 : Le commerce électronique est l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance et par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services. Entrent également dans le champ du commerce électronique les services tels que ceux consistant à fournir des informations en ligne, des communications commerciales, des outils de recherche, d'accès et de récupération de données, d'accès à un réseau de communication ou d'hébergement d'informations, même s'ils ne sont pas rémunérés par ceux qui les reçoivent. Une personne est considérée comme étant établie au Sénégal au sens du présent chapitre lorsqu'elle s'y est installée d'une manière stable et durable pour exercer effectivement son activité. S'agissant d'une personne morale, lorsque s'y trouve l'implantation de son siège social.

Section II : Liberté d'exercice du commerce électronique et de ses limites

Article 9 : L'activité définie à l'article 8 de la présente loi s'exerce librement sur le territoire national à l'exclusion des domaines suivants :

- 1) les jeux d'argent, mêmes sous forme de paris et de loteries, légalement autorisés;
- 2) les activités de représentation et d'assistance en justice ;

3) les activités exercées par les notaires en application des textes en vigueur. Par ailleurs, lorsqu'elle est exercée par des personnes établies dans un pays tiers, l'activité définie à l'article précédent est soumise aux dispositions légales en vigueur.

Section III : Obligation d'information du fournisseur électronique de biens ou de services

Article 10 : Sans préjudice des autres obligations d'information prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, toute personne qui exerce l'activité définie à l'article 8 de la présente loi est tenue d'assurer à ceux à qui est destinée la fourniture de biens ou la prestation de services un accès facile, direct et permanent utilisant un standard ouvert aux informations suivantes :

- 1) s'il s'agit d'une personne physique, ses nom et prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale ;
- 2) l'adresse complète de l'endroit où elle est établie, son adresse de courrier électronique, ainsi que son numéro de téléphone ;
- 3) si elle est assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ou au répertoire national des entreprises et associations, le numéro de son inscription, son capital social et l'adresse de son siège social ;
- 4) si elle est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et immatriculée au répertoire national des entreprises et associations, son numéro d'identification national des entreprises et associations (NINEA) ;
- 5) si son activité est soumise à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré celle-ci ;
- 6) si elle est membre d'une profession réglementée, la référence aux règles professionnelles applicables, son titre professionnel, l'État membre dans lequel il a été octroyé ainsi que le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel elle est inscrite. Toute personne qui exerce l'activité définie à l'article 8 de la présente loi doit, même en l'absence d'offre de contrat, dès lors qu'elle mentionne un prix, indiquer celui-ci de manière claire et non ambiguë, et notamment si les taxes et les frais de livraison sont inclus.

Section IV : Responsabilité contractuelle du fournisseur électronique de biens ou de services

Article 11 : Toute personne physique ou morale exerçant l'activité définie au premier alinéa de l'article 8 de la présente loi est responsable de plein droit à l'égard de son cocontractant de

la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au cocontractant, soit à un cas de force majeure.

Section V : Dispositions de droit international privé

Article 12 : L'activité définie à l'article 8 de la présente loi est soumise à la loi de l'État sur le territoire duquel la personne qui l'exerce est établie, sous réserve de la commune volonté de cette personne et de celle à qui sont destinés les biens ou services. L'application de l'alinéa précédent du présent article ne peut avoir pour effet de :

- 1) priver un consommateur ayant sa résidence habituelle sur le territoire national de la protection que lui assurent les dispositions impératives de la loi sénégalaise relative aux obligations contractuelles, conformément aux engagements internationaux souscrits par le Sénégal. Au sens du présent article, les dispositions relatives aux obligations contractuelles comprennent les dispositions applicables aux éléments du contrat, y compris celles qui définissent les droits du consommateur, qui ont une influence déterminante sur la décision de contracter ;
- 2) déroger aux règles de forme impératives prévues par la loi sénégalaise pour les contrats créant ou transférant des droits sur un bien immobilier situé sur le territoire national ;
- 3) déroger aux règles déterminant la loi applicable aux contrats d'assurance pour les risques situés sur le territoire d'un ou plusieurs États membres de la Zone Franc, parties au Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les États africains et pour les engagements qui y sont pris.

CHAPITRE II : PUBLICITÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 13 : Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, accessible par un service de communication au public en ligne, doit pouvoir être clairement identifiée comme telle. Elle doit rendre clairement identifiable la personne physique ou morale pour le compte de laquelle elle est réalisée.

Article 14 : Les publicités, et notamment les offres promotionnelles, telles que les rabais, les primes ou les cadeaux, ainsi que les concours ou les jeux promotionnels, adressés par courrier électronique, doivent pouvoir être identifiés de manière claire et non équivoque sur l'objet du courrier dès leur réception par leur destinataire, ou en cas d'impossibilité technique, dans le corps du message.

Article 15 : Les conditions auxquelles sont soumises la possibilité de bénéficier d'offres promotionnelles ainsi que celle de participer à des concours ou à des jeux promotionnels, lorsque ces offres, concours ou jeux sont proposés par voie électronique, doivent être clairement précisées et aisément accessibles.

Article 16 :

1) Est interdite la prospection directe par envoi de message au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen.

2) Toutefois, la prospection directe par courrier électronique est autorisée si :

a) les coordonnées du destinataire ont été recueillies directement auprès de lui, dans le respect des dispositions de la loi sur la protection des données à caractère personnel,

b) à l'occasion d'une vente ou d'une prestation de services, si la prospection directe concerne des produits ou services analogues fournis par la même personne physique ou morale, et si le destinataire se voit offrir, de manière expresse et dénuée d'ambiguïté, la possibilité de s'opposer, sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus, et de manière simple, à l'utilisation de ses coordonnées lorsque celles-ci sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. Dans tous les cas, il est interdit d'émettre, à des fins de prospection directe, des messages au moyen d'automates d'appel, télécopieurs et courriers électroniques, sans indiquer de coordonnées valables auxquelles le destinataire puisse utilement transmettre une demande tendant à obtenir que ces communications cessent sans frais autres que ceux liés à la transmission de celle-ci. Il est également interdit de dissimuler l'identité de la personne pour le compte de laquelle la communication est émise et de mentionner un objet sans rapport avec la prestation ou le service proposé.

3) Un décret précise les conditions d'application du présent article, notamment eu égard aux différentes technologies utilisées.

Article 17 : Sans préjudice des dispositions résultant de l'article 16 précédent, le consentement des personnes dont les coordonnées ont été recueillies avant la publication de la présente loi, dans les conditions prévues par la loi sur la protection des données à caractère personnel à l'utilisation de celles-ci à fin de prospection directe, peut être sollicité par voie de courrier électronique, pendant les six (6) mois suivant la publication de la présente loi l'expiration de ce délai, ces personnes sont présumées avoir refusé l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées personnelles à fin de prospection directe si elles n'ont pas manifesté expressément leur consentement à celle-ci.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE EN GÉNÉRAL

Article 18 : À défaut de dispositions légales contraires, nul ne peut être contraint de poser un acte juridique par voie électronique.

Article 19 : Lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un acte juridique, il peut être établi et conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 37 et 41 de la présente loi. Lorsqu'un acte authentique est requis, son établissement et sa conservation sous forme électronique obéissent aux conditions posées à l'article 41 de la présente loi. Dans l'hypothèse où il est exigé une mention écrite de la main même de celui qui s'oblige, ce dernier peut l'apposer sous forme électronique si les conditions de cette apposition sont de nature à garantir qu'elle ne peut être effectuée que par lui-même. Lorsque celui qui s'oblige par voie électronique ne sait ou ne peut écrire, il doit se faire assister de deux témoins qui certifient, dans l'acte, son identité et sa présence et attestent, en outre, que la nature et les effets de l'acte lui ont été précisés. La présence des témoins certificateurs dispense celui qui s'oblige électroniquement de l'accomplissement des formalités prévues par l'alinéa précédent.

Article 20 : Il est fait exception aux dispositions de l'article 19 de la présente loi pour :

- 1) les actes sous seing privé relatifs au droit de la famille et des successions ;
- 2) les actes sous seing privé relatifs à des sûretés personnelles ou réelles, de nature civile ou commerciale, sauf s'ils sont passés par une personne pour les besoins de sa profession.

CHAPITRE IV : CONTRATS SOUS FORME ÉLECTRONIQUE EN GÉNÉRAL

Section Première : Échange d'informations en cas de contrat sous forme électronique

Article 21 : La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des conditions contractuelles ou des informations sur des biens ou services.

Article 22 : Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen.

Article 23 : Les informations destinées à un professionnel peuvent lui être adressées par courrier électronique, dès lors qu'il a communiqué son adresse professionnelle électronique. Si ces informations doivent être portées sur un formulaire, celui-ci est mis, par voie électronique, à la disposition de la personne qui doit le remplir.

Section II : Conclusion d'un contrat sous forme électronique

Article 24 : Quiconque propose, à titre professionnel, par voie électronique, la fourniture de biens ou la prestation de services, met à la disposition de la clientèle les conditions contractuelles applicables d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction. Sans préjudice des conditions de validité mentionnées dans l'offre, son auteur reste engagé par elle tant qu'elle est accessible par voie électronique de son fait.

L'offre énonce en outre :

- 1) les différentes étapes à suivre pour conclure le contrat par voie électronique ;
- 2) les moyens techniques permettant à l'utilisateur, avant la conclusion du contrat, d'identifier les erreurs commises dans la saisie des données et de les corriger ;
- 3) les langues proposées pour la conclusion du contrat ;
- 4) en cas d'archivage du contrat, les modalités de cet archivage par l'auteur de l'offre et les conditions d'accès au contrat archivé ;
- 5) les moyens de consulter par voie électronique les règles professionnelles et commerciales auxquelles l'auteur de l'offre entend, le cas échéant, se soumettre.

Article 25 : Pour que le contrat soit valablement conclu, le destinataire de l'offre doit avoir eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et d'exiger la correction d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation. L'auteur de l'offre doit accuser réception sans délai injustifié et par voie électronique de la commande qui lui a été ainsi adressée. La commande, la confirmation de l'acceptation de l'offre et l'accusé de réception sont considérés comme reçus lorsque les parties auxquelles ils sont adressés peuvent y avoir accès.

Article 26 : Il peut être dérogé aux dispositions de l'article 24 de la présente loi dans les conventions conclues entre professionnels.

Section III : Envoi ou remise d'un écrit par voie électronique

Article 27 : L'écrit résulte d'une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quels que soient leur support et leurs modalités de transmission.

Article 28 : Une lettre simple relative à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat peut être envoyée par courrier électronique. L'apposition de la date d'expédition résulte d'un procédé électronique dont la fiabilité est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsqu'il satisfait à des exigences fixées par décret.

Article 29 : Une lettre recommandée relative à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat peut être envoyée par courrier électronique à condition que ce courrier soit acheminé par un tiers selon un procédé permettant d'identifier le tiers, de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si la lettre a été remise ou non au destinataire. Le contenu de cette lettre, au choix de l'expéditeur, peut être imprimé par le tiers sur papier pour être distribué au destinataire ou adressé à celui-ci par voie électronique. Dans ce dernier cas, si le destinataire n'est pas un professionnel, il doit avoir demandé l'envoi par ce moyen ou en avoir accepté l'usage au cours d'échanges antérieurs. Un avis de réception peut être adressé à l'expéditeur par voie électronique ou par tout autre dispositif lui permettant de le conserver. Les modalités d'application du présent article de la présente loi sont fixées par décret.

Article 30 : Hors les cas prévus aux articles 24 et 25 de la présente loi, la remise d'un écrit sous forme électronique est effective lorsque le destinataire, après en avoir pris connaissance, en a accusé réception. Si une disposition prévoit que l'écrit doit être lu au destinataire, la remise d'un écrit électronique à l'intéressé dans les conditions prévues au premier alinéa vaut lecture.

Section IV : Exigences de forme et de conservation

Article 31 : Lorsque l'écrit sur papier est soumis à des conditions particulières de lisibilité ou de présentation, l'écrit sous forme électronique doit répondre à des exigences équivalentes. L'exigence d'un formulaire détachable est satisfaite par un procédé électronique qui permet d'accéder au formulaire et de le renvoyer par la même voie.

Article 32 : L'exigence d'un envoi en plusieurs exemplaires est réputée satisfaite sous forme électronique si l'écrit peut être imprimé par le destinataire.

Article 33 : Lorsque le contrat est conclu par voie électronique et qu'il porte sur une somme égale ou supérieure à un montant fixé à 20.000 francs, le contractant professionnel assure la conservation de l'écrit qui le constate pendant un délai déterminé par l'article 37 de la présente loi et en garantit à tout moment l'accès à son cocontractant si celui-ci en fait la demande.

CHAPITRE V : FACTURATION SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

Article 34 : L'écrit sous forme électronique est admis en facturation au même titre que l'écrit sur support papier, pour autant que l'authenticité de l'origine des données qu'il contient et l'intégrité de leur contenu soient garanties.

Article 35 : La conservation d'une facture par voie électronique est effectuée au moyen d'équipements électroniques de conservation de données, y compris la compression numérique. Pour les factures qui sont conservées par voie électronique, les données garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu de chaque facture doivent également être conservées.

TITRE III : MÉCANISMES DE SECURISATION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

Article 36 : La preuve par écrit ou preuve littérale est établie conformément aux dispositions de l'article 27 de la présente loi.

Article 37 : L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier et a la même force probante que celui-ci, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation des documents sous forme électronique doit se faire pendant une période de dix (10) ans et dans les conditions suivantes :

- 1) l'information que contient le message de données doit être accessible, lisible et intelligible pour être consultée ultérieurement ;
- 2) le message de données doit être conservé sous la forme sous laquelle il a été créé, envoyé ou reçu, ou sous une forme dont on peut démontrer qu'elle n'est susceptible ni de modification ni d'altération dans son contenu et que le document transmis et celui conservé sont strictement identiques ;
- 3) les informations qui permettent de déterminer l'origine et la destination du message de données, ainsi que les indications de date et d'heure de l'envoi ou de la réception, doivent être conservées si elles existent.

Article 38 : Le fournisseur de biens ou prestataire de services par voie électronique qui réclame l'exécution d'une obligation doit en prouver l'existence et, lorsqu'il se prétend libérer, doit prouver que l'obligation est inexistante ou éteinte.

Article 39 : Lorsque la loi n'a pas fixé d'autres principes, et à défaut de convention valable entre les parties, le juge règle les conflits de preuve littérale en déterminant par tous moyens le titre le plus vraisemblable, quel qu'en soit le support.

Article 40 : La copie ou toute autre reproduction d'actes passés par voie électronique a la même force probante que l'acte lui-même lorsqu'elle est certifiée conforme par des organismes agréés par l'Agence de l'Informatique de l'État selon des règles définies par décret. La certification donne lieu, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat de conformité.

Article 41 : La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée. L'acte authentique peut être dressé sur support électronique s'il est établi et conservé dans des conditions fixées par décret.

Article 42 : Sans préjudice des dispositions en vigueur, une signature électronique créée par un dispositif sécurisé que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif et qui repose sur un certificat numérique est admise comme signature au même titre que la signature autographe. Nul ne peut être contraint de signer électroniquement.

TITRE IV-TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS OU ACTES ADMINISTRATIFS

Chapitre Premier-Échanges d'informations par voie électronique

Article 43 : Tous les échanges d'informations, de documents ou des actes administratifs peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique.

Article 44 : Les échanges d'informations intervenant en application du code des marchés publics peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique.

1°-Le règlement de la consultation, la lettre de consultation, le cahier des charges, les documents et les renseignements complémentaires peuvent être mis à disposition des entreprises par voie électronique dans des conditions prévues à l'article 45 ci-dessous. Néanmoins, au cas où ces dernières le demandent, ces documents leur sont transmis par voie postale.

2°-Sauf disposition contraire prévue dans l'avis de publicité, les candidatures et les offres peuvent également être communiquées à la personne publique par voie électronique, dans des conditions définies par l'article 45 ci-dessous.

3°-Les dispositions du code des marchés publics qui font référence à des écrits ne font pas obstacle au remplacement de ceux-ci par un support ou un échange électronique.

Article 45 : Les modalités du réseau informatique, sur lequel les documents et renseignements visés au point 1 de l'article 44 de la présente loi peuvent être mis à la disposition des personnes intéressées, sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Quel que soit le mode de passation des marchés, les personnes intéressées doivent pouvoir consulter et archiver sur leur ordinateur le règlement de la consultation. À cet effet, les responsables du marché doivent fournir le nom de l'organisme, celui de la personne physique à contacter, les documents à télécharger et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique assortie d'une procédure d'accusé de réception. Quel que soit le mode de passation des marchés, la personne responsable du marché peut également envoyer par voie électronique la lettre de consultation aux candidats invités à présenter une offre. Hormis le cas des marchés par entente directe ou de gré à gré, mention doit avoir été faite de cette possibilité dans l'avis d'appel public à concurrence. Les personnes intéressées et les candidats peuvent demander que les documents mentionnés au premier alinéa du présent article leur soient envoyés par voie postale, sous forme d'un support physique électronique ou sous forme d'un support papier. Les candidats qui choisissent de prendre connaissance par voie électronique des documents mentionnés au premier alinéa du présent article conservent la possibilité, au moment du dépôt de leur candidature ou de leur offre, de choisir entre la transmission par voie électronique et la transmission sur un support papier ou, si le règlement de la consultation le permet, la transmission sur un support physique électronique.

Article 46 : La décision par laquelle la personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique ainsi que les modalités de cette transmission sont mentionnées dans l'avis d'appel d'offres ou, dans le cas des marchés par entente directe ou de gré à gré, dans la lettre de consultation. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées par la présente loi. Dans les documents ou informations fournis à l'appui de leur candidature, qui pourront être également transmis par voie électronique, les candidats doivent désigner la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place des procédures permettant à la personne responsable du marché de s'assurer que les candidatures et les offres sont signées et transmises par la personne habilitée. La transmission des candidatures et des offres doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Article 47 : Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, la personne publique peut autoriser les candidats à envoyer leur offre sous la forme d'un double envoi. En premier lieu, ils transmettent leur signature électronique. La réception de cette signature vaut date certaine de réception de l'offre. En second lieu, ils transmettent l'offre elle-même. Lorsque la possibilité prévue à l'alinéa ci-dessus est utilisée, la personne responsable du marché indique dans l'avis d'appel d'offres ou dans la lettre de consultation le délai qui peut séparer la réception de la signature électronique de la réception de l'offre elle-même. Ce délai ne peut dépasser vingt-quatre (24) heures, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Article 48 : Les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou, le cas échéant, sur un support physique électronique.

Article 49 : En cas d'appel d'offres ouvert, si une candidature n'est pas admise, l'offre correspondante est éliminée des fichiers de la personne publique sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Article 50 : La personne publique assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 51 : La personne publique prend les mesures propres à garantir la sécurité des informations portant sur les candidatures et les offres. Elle s'assure que ces informations demeurent confidentielles. À cet effet, la personne responsable des marchés peut demander aux candidats d'assortir leurs fichiers d'un système de sécurité tel que les candidatures et les offres ne puissent être ouvertes qu'avec leurs concours.

Article 52 : Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 53 : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de

sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Chapitre II : Recommandé électronique

Article 54 : Le message signé électroniquement sur la base d'un certificat numérique, dont l'heure et la date sont certifiées par le prestataire, constitue un envoi recommandé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Dakar, le 25 Janvier 2008

Par le Président de la République Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

ANNEXE 7

FORMULAIRE/QUESTIONNAIRES



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

I/ Identité: renseignements personnels et administratifs

Nom, Prénoms

Adresse

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1.Dakar | <input type="checkbox"/> 2.Régions |
| <input type="checkbox"/> 3.Afrique | <input type="checkbox"/> 4.Europe |
| <input type="checkbox"/> 5.Amérique | <input type="checkbox"/> 6.Autres |

Courriel (si plusieurs les nommer)

Âge

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.- de 30 ans | <input type="radio"/> 2.30 à 40 |
| <input type="radio"/> 3.40 à 50 | <input type="radio"/> 4.50 à 60 |
| <input type="radio"/> 5.autres | |

Sexe

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.Masculin | <input type="radio"/> 2.Féminin |
|----------------------------------|---------------------------------|

Nationalité

- | | |
|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1.Sénégalaise | <input type="checkbox"/> 2.Autres |
|--|-----------------------------------|

Niveau d'études et diplômes

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.Sans | <input type="radio"/> 2.Baccalauréat |
| <input type="radio"/> 3.Bac+2 | <input type="radio"/> 4.Bac +4 |
| <input type="radio"/> 5.Bac+5 | <input type="radio"/> 6.Doctorat |
| <input type="radio"/> 7.Doctorat et + | <input type="radio"/> 8.Autres |
| <input type="radio"/> 9.Bac+3 | |

8. Formation - Formation (précise si possible le type de formation : universitaires, etc.)

9. Lieu d'exercice - Adresse professionnelle

10. Profession - Profession (si journaliste, préciser la promotion, l'école et l'option)

11. Expérience - Poste occupé



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

12. Épanouissement - Êtes-vous satisfait de votre situation professionnelle ?

13. Internet - Emploi exercée depuis combien de temps?

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.- de 12 ans | <input type="radio"/> 2.12 à 20 ans |
| <input type="radio"/> 3.20 à 30 ans | <input type="radio"/> 4.30 à 40 ans |
| <input type="radio"/> 5.40 ans et + | <input type="radio"/> 6.NR |

14. Engagement - Êtes-vous affiliés à un syndicat ?

15. Connexion/Lieu - Avez-vous une connexion Internet permanente ?

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1.Bureau | <input type="checkbox"/> 2.domicile |
| <input type="checkbox"/> 3.Bibliothèque | <input type="checkbox"/> 4.Télécentre |
| <input type="checkbox"/> 5.Autres | <input type="checkbox"/> 6.NR |

16. Connexion/Fréquence) - À quelle fréquence utilisez-vous Internet ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1.Au moins une fois/jour | <input type="checkbox"/> 2.au moins une fois/semaine mais pas tous les jours |
| <input type="checkbox"/> 3.au moins une fois par mois mais pas par chaque semaine | <input type="checkbox"/> 4.moins d'une fois/mois |
| <input type="checkbox"/> 5.pas du tout | |

17. Connexion/Durée) - Combien de temps en moyenne consacrez vous Internet par jour ?

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.moins d'1 heure | <input type="radio"/> 2.1 et 2h |
| <input type="radio"/> 3.plus de 2h | <input type="radio"/> 4.NR |

18. Usage - À quelles fins ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1.Loisirs | <input type="checkbox"/> 2.professionnelles |
| <input type="checkbox"/> 3.informationnelles | <input type="checkbox"/> 4.Télécentre |
| <input type="checkbox"/> 5.contacts avec l'extérieur | <input type="checkbox"/> 6.répondre aux courriels |
| <input type="checkbox"/> 7.autres (préciser) | |



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

II/ Connaissances du Web: l'usage des outils informatiques nécessite une certaine culture du web. Ces questionnaires qualitatifs ont pour but de vérifier certaines aptitudes à communiquer par le Web.

19. Web - IP (Internet Protocol) est-ce ?

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> 1.adresse d'un site Internet | <input type="radio"/> 2.norme de téléphonie en ligne |
| <input type="radio"/> 3.norme informatique de transmission de données | <input type="radio"/> 4.adresse de messagerie |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.NR |

20. Format/Fichier - Je voudrais mettre à la disposition des internautes un fichier avec tableur à télécharger, quel format dois-je privilégier ?

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.format word | <input type="radio"/> 2.format excel |
| <input type="radio"/> 3.format pdf | <input type="radio"/> 4.format html |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.NR |

21. Ordinateur/Connaissances - Quelle opération doit-on faire pour séparer un disque dur en 2 unités logiques ? Il faut :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> 1.le partager | <input type="radio"/> 2.le scinder |
| <input type="radio"/> 3.le dédoubler | <input type="radio"/> 4.le partitionner |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.NR |

22. Recherche/Web - Parmi les opérateurs booléens suivants, lesquels sont utilisés pour interroger un moteur de recherche ? (plusieurs réponses possibles)

- | | |
|---------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1.Sauf | <input type="checkbox"/> 2.et |
| <input type="checkbox"/> 3.ou | <input type="checkbox"/> 4.sans |
| <input type="checkbox"/> 5.avec | <input type="checkbox"/> 6.Ne sais pas |
| <input type="checkbox"/> 7.NR | |

23. Messagerie/Traitement - Quelle opération l'on ne peut pas faire sur un courriel?

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.Suppression | <input type="radio"/> 2.modification |
| <input type="radio"/> 3.archivage | <input type="radio"/> 4.impression |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.Non renseigné |

24. Travail collaboratif - Que peut-on faire dans un espace collaboratif de travail?

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> 1.Participer à un forum | <input type="radio"/> 2.utiliser le travail d'un membre sans son accord |
| <input type="radio"/> 3.accéder à l'ensemble des fichiers de l'espace collaboratif | <input type="radio"/> 4.Ne sais pas |
| <input type="radio"/> 5.NR | |



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

25. Bande passante - Comment appelle-t-on le débit de circulation des données entre différents ordinateurs reliés à un réseau ?

- | | |
|---|------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.VPN(Réseau virtuel numérique) | <input type="radio"/> 2.flux tendu |
| <input type="radio"/> 3.bande passante | <input type="radio"/> 4.Internet |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.NR |

26. Bureautique/Powerpoint - Qu'est ce qu'il n'est pas possible d'intégrer à partir d'un PréAo?

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.Du son | <input type="radio"/> 2.des videos |
| <input type="radio"/> 3.liens hypertextes | <input type="radio"/> 4.un dossier |
| <input type="radio"/> 5.des graphiques ou images | <input type="radio"/> 6.Ne sais pas |
| <input type="radio"/> 7.Non renseigné | |

27. Téléchargement - Quelle est le fichier le plus long à télécharger sur Internet ? Est-ce :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> 1.Une vidéo de 5mn | <input type="radio"/> 2.un fichier de 100ko |
| <input type="radio"/> 3.un document de 100 pages | <input type="radio"/> 4.des photos format jpeg |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.NR |

28. Streaming/Multimedia - À quel domaine s'applique la technique du streaming ?

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> 1.à la vitesse de téléchargements des fichiers vidéo ou son | <input type="radio"/> 2.au son |
| <input type="radio"/> 3.à la vidéo | <input type="radio"/> 4.au son et à la vidéo |
| <input type="radio"/> 5.Ne sais pas | <input type="radio"/> 6.NR |



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

III/ Connaissances de la presse en ligne

29. Écriture en ligne - Avez-vous déjà publié un article en ligne ?

1. au moins une fois 2. plus d'une fois
 3. jamais

30. Blog - Avez-vous un blog ? À quoi peut-il bien servir selon vous ?

1. oui (lequel) 2. non
 3. en connaissez-vous (lesquels) 4. Souleymane Jules Diop
 5. NR

31. Dailymotion/Réseaux sociaux - Dailymotion est-ce ?

1. un site de presse en ligne 2. un moteur de recherche
 3. un site de vidéo 4. un logiciel informatique
 5. un virus informatique 6. NSP
 7. NR

32. Journalisme/Citoyen - Que représente pour vous le journalisme citoyen ?

1. un syndicat de journaliste 2. des contributions des internautes
 3. un site de presse 4. NSP
 5. Non renseigné

33. Veille/Internet - Faites-vous de la veille sur Internet ou des recherches ?

1. toujours 2. rarement
 3. jamais 4. Précisez, dans quels domaines ?

34. Commerce Électronique - Avez-vous fait une transaction en ligne ?

1. oui (laquelle) 2. non

35. Lecture/PEN - À quel rythme consultez vous les journaux en ligne ?

1. Tous les jours 2. rarement
 3. jamais

35. Lecture/PEN - À quel rythme consultez vous les journaux en ligne ?

1. Tous les jours 2. rarement
 3. jamais

36. Connaissance/PEN - lesquels ; pourquoi ceux-ci ; qu'en attendez-vous ;

--



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

37. Web/Format - Quel est le format de données des pages Web?

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| <input type="radio"/> 1.Jpg | <input type="radio"/> 2.word |
| <input type="radio"/> 3.Html | <input type="radio"/> 4.Avi |
| <input type="radio"/> 5.Rtf | <input type="radio"/> 6.NSP |
| <input type="radio"/> 7.Non renseigné | |

38. Podcast/Multimédia - Que représente pour vous le podcasting ? Est-ce :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> 1.un journal en ligne | <input type="radio"/> 2.un moyen de diffuser des images |
| <input type="radio"/> 3.un moyen de diffuser des fichiers texte | <input type="radio"/> 4.des graphiques |
| <input type="radio"/> 5.NSP | <input type="radio"/> 6.Précisions |
| <input type="radio"/> 7.NR | |

39. Intranet/Extranet - À quel domaine s'applique le Workflow ?

- | | |
|------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> 1.L'Internet | <input type="radio"/> 2.l'extranet ou l'intranet |
| <input type="radio"/> 3.Web | <input type="radio"/> 4.NSP |
| <input type="radio"/> 5.NR | |

40. Facebook/Réseaux sociaux - Connaissez-vous Facebook ou Myspace ? Est-ce :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> 1.Un site de Web sociaux | <input type="radio"/> 2.un moteur de recherche |
| <input type="radio"/> 3.un site institutionnel | <input type="radio"/> 4.un site commercial |
| <input type="radio"/> 5.NSP | <input type="radio"/> 6.NR |

41. Wiki/Multimédia - Que représentent pour vous les wikis ?

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> 1.Un système de gestion de contenu de sites Web | <input type="radio"/> 2.un système de transfert de fichiers |
| <input type="radio"/> 3.un système de gestion de courriers | <input type="radio"/> 4.NSP |
| <input type="radio"/> 5.NR | |

42. Syndication/Multimédia - La syndication, est-ce ?

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> 1.Un syndicat de presse | <input type="radio"/> 2.une méthode de diffusion dimages sur l'Internet |
| <input type="radio"/> 3.une méthode de marketing sur Internet | <input type="radio"/> 4.une association juridique |
| <input type="radio"/> 5.NSP | <input type="radio"/> 6.NR |
| <input type="radio"/> 7.Précisions | |

43. Messagerie/Communication - Je dois envoyer par courrier électronique un message à des destinataires qui ne se connaissent pas et ne souhaitent pas apparaître, que faire?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> 1.Envoyer l'article en utilisant le champ Cci ou Bbc | <input type="radio"/> 2.envoyer séparément |
| <input type="radio"/> 3.envoyer le message en utilisant le champ Cc | <input type="radio"/> 4.NSP |
| <input type="radio"/> 5.Non renseigné | |

44. Syndication/RSS - Que représentent ces icônes suivants sur un site (caractères blancs sur fonds orange): XML RSS

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> 1.des formats de fichiers | <input type="radio"/> 2.des logos |
| <input type="radio"/> 3.des cookies | <input type="radio"/> 4.un fil d'information Rss |
| <input type="radio"/> 5.NSP | <input type="radio"/> 6.NR |



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

45. Langage/Balise - Qu'est-ce que le xml (eXtensible Markup Language) ?

1. un format de fichiers vidéo 2. un format de fichiers d'images
 3. Un langage permettant de créer, gérer et réutiliser des contenus 4. un virus informatique
 5. NSP 6. NR

46. E-Législation/Droits de l'internet - Je dois illustrer un texte en ligne avec des images, quelles sont les précautions à prendre ? (2 réponses possibles)

1. M'assurer que les images sont redimensionnées 2. m'assurer du format
 3. M'assurer des droits d'auteurs et de reproduction 4. m'assurer de la qualité
 5. NSP 6. Non renseigné

47. Tag/Réseaux sociaux - Qu'est ce qu'un tag ?

1. Une fresque murale 2. une niche de marché
 3. Du contenu multimédia au sein des sites Internet 4. un virus informatique
 5. NSP 6. NR

48. Recherche avancée/Internet - Parmi ces moteurs et méta-moteurs de recherche lequel utiliseriez-vous pour rechercher des informations sur la Francophonie ?

1. Yahoo 2. Hurisearch
 3. altavista 4. google
 5. ariane 6. NR
 7. NSP

49. Blogosphère - Qu'est ce qu'un weblog ?

1. Un journal personnel sur le Web 2. un site de presse en ligne
 3. Des statistiques d'accès à un serveur Web 4. Autres (préciser)
 5. Pas de réponse 6. NR

50. Outils numériques - Pouvez-vous citer des outils relatifs aux TIC, lesquels vous servent le plus et pourquoi ?

- a) Savez-vous manipuler un appareil numérique ?
b) A quoi peut-il bien vous servir ?
c) Avez-vous eu une formation sur l'utilisation des Tic ?



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

IV/ Connaissances de la presse en ligne sénégalaise

51. Observatoire/TIC - Si vous devez chercher des articles sur l'actualité des TIC au Sénégal, quel site allez-vous utiliser ?

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> 1.Google.com | <input type="radio"/> 2.Ministère des Postes Télécommunications et Ntic |
| <input type="radio"/> 3.seneweb.com | <input type="radio"/> 4.osiris.sn |
| <input type="radio"/> 5.NSP | <input type="radio"/> 6.NR |
| <input type="radio"/> 7.Autre | |

52. Association/Professionnels - Quelle est la préoccupation de l'association African Web Managers? Connaissez-vous au Sénégal une pareille association ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> 1.La défense des droits des journalistes | <input type="radio"/> 2.la promotion de la presse en ligne |
| <input type="radio"/> 3.la promotion de la presse écrite | <input type="radio"/> 4.la promotion de la musique |
| <input type="radio"/> 5.la promotion des radios communautaires | <input type="radio"/> 6.NSP |
| <input type="radio"/> 7.NC | <input type="radio"/> 8.NR |

53. Gestion/Internet - Quel est le site de l'observatoire sénégalais des TIC ?

- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="radio"/> 1.adie.sn | <input type="radio"/> 2.artp-senegal.org |
| <input type="radio"/> 3.apix.sn | <input type="radio"/> 4.sonatel.sn |
| <input type="radio"/> 5.osiris.sn | <input type="radio"/> 6.gouv.sn |
| <input type="radio"/> 7.NSP | <input type="radio"/> 8.NR |

54. Nom de domaine - Quel est l'organisme qui s'occupe des noms de domaines au Sénégal ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> 1.Ministère de l'intérieur | <input type="radio"/> 2.apix |
| <input type="radio"/> 3.ucad | <input type="radio"/> 4.Ministère des postes, télécommunications et des Ntic |
| <input type="radio"/> 5.NSP | <input type="radio"/> 6.NR |

55. E-Senegal - Êtes-vous au courant des nouvelles textes réglementaires de la société sénégalaise de l'information ?

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="radio"/> 1.oui | <input type="radio"/> 2.non |
|-----------------------------|-----------------------------|

56. Internet/Profession - Internet est-il utile pour vous dans l'exercice de votre profession ?

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> 1.Pas du tout | <input type="radio"/> 2.Entre 10 et 50 % |
| <input type="radio"/> 3.Entre 50 et 100 % | <input type="radio"/> 4.100 % |

57. Connaissances/Internet - Quel (s) est son apport dans votre vie professionnelle ou privée ?



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

58. Projet/TIC - quelle (s) actions réalisées ou sous forme de projet connaissez-vous des TIC au Sénégal?

59. Connaissances/TIC - Que représentent pour vous les Tic ?

60. Discours/PEL - Idem pour le journalisme en ligne ?

a) change t-il votre vision du monde ?

b) quelle conception avez-vous du journalisme en ligne ?

61. Forum - Que pensez-vous des forums de discussions ? Est-ce un véritable outil d'information dans ~~public~~ pour les citoyens ou au contraire un outil de divertissement ?

62. Modèle économique - Êtes-vous disposés à vous abonner en ligne pour lire le journal ?

63. Importance/PEL - Quelle importance accordez-vous à la presse en ligne sénégalaise vous semble t-elle dynamique, qu'en attendez-vous, quelle est son avenir ?

64. Valeur ajoutée/PEL - Quelle (s) est la valeur ajoutée de la presse en ligne ?

65. Viabilité - Quelles sont les avantages et/ou inconvénients de la presse en ligne ?

66. Préconisations¹ - À votre avis que faire pour développer la presse en ligne ? Comment ?



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

67. Crédibilité - Si vous devriez classer les sites de la presse en ligne, quelle serait votre préférence (numéroter à partir de 1) ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 01.Aps.sn | <input type="checkbox"/> 02.lequotidien.sn |
| <input type="checkbox"/> 03.ouestaf.com | <input type="checkbox"/> 04.apanews.net |
| <input type="checkbox"/> 05.expressnews.com | <input type="checkbox"/> 06.Le ferloo.com |
| <input type="checkbox"/> 07.nettali.net | <input type="checkbox"/> 08.lesoleil.sn |
| <input type="checkbox"/> 09.ilestmidi.net | <input type="checkbox"/> 10.rewmi.com |
| <input type="checkbox"/> 11.sudquotidien.sn | <input type="checkbox"/> 12.observeur.sn |
| <input type="checkbox"/> 13.lematin.sn | <input type="checkbox"/> 14.14-loffice.sn |
| <input type="checkbox"/> 15.las.sn | <input type="checkbox"/> 16.lemessenger.sn |
| <input type="checkbox"/> 17.africanglobalnews.com | <input type="checkbox"/> 18.walf.sn |
| <input type="checkbox"/> 19.Autres | <input type="checkbox"/> 20.NR |

68. Crédibilité/Évaluation sites - Pouvez-vous remplir et notez cette grille d'évaluation des sites et portails de presse sénégalais ?

69. modèle alternatif/PEN - Lors de la journée sans presse au Sénégal du 21 juillet, par quels moyens avez-vous consultés les informations ?



La Presse en ligne sénégalaise

Cette enquête sur la presse en ligne sénégalaise est relative à une étude scientifique et vise principalement deux domaines : les discours des différents acteurs sociaux impliqués (politiques, professionnels et usagers) et les actions développées pour accompagner ces discours. Par discours, j'entends plus généralement l'ensemble des représentations que se font généralement les sénégalais sur les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement de la presse en ligne.

V/ Stratégies TIC (pour les directeurs de publication)

70. Identité 1 - Nom de l'entreprise

71. Identité 3 - Adresse

72. identité 2 - Historique

73. Moyens - Moyens humains et matériels

74. Conception - Projet pour la presse en ligne

75. Finalité - Objectifs visés

76. Statistiques - Données et chiffres concernant le lectorat et le journal

77. Projections - Projections futurs

78. Préconisations - Vos avis sur le développement de la presse en ligne au Sénégal, les attentes, les inconvénients, les avantages

79. Cannibalisation/Avenir - Presse en ligne concurrence ou complément du journal papier ?
